

Recueil des actes administratifs

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE ET
FINANCIÈRE

DIRECTION **ASSEMBLÉES**
AFFAIRES JURIDIQUES & ASSURANCES

AVRIL 2021

N° 67

GRANDLYON
la métropole

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication : Bruno Bernard
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon

7^e année - avril 2021
N° 67
Publié le 17 mai 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations du Conseil

2021-0562 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Correction de la délibération n° 2021-0508 du 15 mars 2021

[Délibération du Conseil](#) (Page 13 - 14)

Décisions de la Commission permanente

CP-2021-0420 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 17 décembre 2020 au 28 février 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 15 - 16)

CP-2021-0421 - Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 17 - 19)

CP-2021-0422 - Lyon 2°, Lyon 3° - Parcs de stationnement EFFIA - Avenants à la convention-cadre de délégation de service public (DSP) et aux contrats particuliers des parkings Villette et Perrache

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 20 - 22)

CP-2021-0423 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 23 - 26)

CP-2021-0424 - Genay - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une emprise située 289 rue des Cerisiers

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 27 - 28)

[Annexe](#) (Page 29 - 31)

CP-2021-0425 - Bron - Voirie de proximité - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Echange, sans soulte, de parcelles situées avenue Franklin Roosevelt

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 32 - 33)

[Annexe](#) (Page 34 - 34)

CP-2021-0426 - Saint Fons - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise et échange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et le Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Parmentier de terrains situés 6 et 10 rue Parmentier

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 35 - 37)

[Annexe](#) (Page 38 - 38)

CP-2021-0427 - Rillieux la Pape - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue du Général Leclerc

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 39 - 40)

[Annexe](#) (Page 41 - 41)

CP-2021-0428 - Lyon 3° - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Vivier Merle - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 42 - 43)

[Annexe](#) (Page 44 - 44)

CP-2021-0429 - Lyon 3° - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées place de Francfort et levées des réserves émises par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique portant sur ledit déclassement

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 45 - 47)

[Annexe](#) (Page 48 - 48)

CP-2021-0430 - Cailloux sur Fontaines - Chemin de Four - 2ème tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 49 - 50)

CP-2021-0431 - Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Attribution des financements de l'accompagnement itinéraires emploi renforcés pour 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 51 - 53)

[Annexe](#) (Page 54 - 54)

CP-2021-0432 - Revenu de solidarité jeunes (RSJ) - Approbation des conventions type relatives à l'instruction des demandes et aux partenariats pour le suivi des bénéficiaires - Attribution de subventions dans le cadre du déploiement opérationnel du dispositif

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 55 - 59)

[Annexe](#) (Page 60 - 60)

CP-2021-0433 - Entrepreneuriat - Attribution de subventions aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2021

Décision de la Commission permanente (Page 61 - 68)

Annexe (Page 69 - 76)

CP-2021-0434 - Economie de proximité - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne, à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole (CCILM Saint-Etienne-Roanne), à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA) et aux structures de management de centre-ville - Année 2021

Décision de la Commission permanente (Page 77 - 99)

CP-2021-0435 - Accompagnement à la transition de l'industrie - Année 2021 - Attribution de subventions

Décision de la Commission permanente (Page 100 - 113)

CP-2021-0436 - Pôles de compétitivité Axelera, Techtera, Tenerrdis et Cancéropôle CLARA - Prolongation de la durée des soutiens aux projets de R&D QAlcar, Matibat, Etincels2, Pridyn, DESIRE et isoADC

Décision de la Commission permanente (Page 114 - 117)

CP-2021-0437 - Animation Santé - Attribution de subventions de fonctionnement 2021 aux associations Lyonbiopôle et I-Care Lab

Décision de la Commission permanente (Page 118 - 124)

CP-2021-0438 - Animation alimentation - Attribution de subventions de fonctionnement 2021 à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) pour l'animation de la Foodtech Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), à l'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes et à l'association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)

Décision de la Commission permanente (Page 125 - 129)

CP-2021-0439 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets Internationaux (AAPI) 2021 - Phase 1

Décision de la Commission permanente (Page 130 - 132)

Annexe (Page 133 - 134)

CP-2021-0440 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre culturel de Ouadada pour l'organisation de la 6ème édition du festival "Eclotions urbaines" dans le cadre de la coopération Métropole de Lyon - Porto Novo

Décision de la Commission permanente (Page 135 - 137)

CP-2021-0441 - Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs - Attribution des subventions d'équipement au titre de l'année 2021 - Approbation d'avenants n° 1 à passer avec 2 bénéficiaires au titre de l'année 2019 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Décision de la Commission permanente (Page 138 - 142)

CP-2021-0442 - Cadre de confiance métropolitain dédié à la donnée - Approbation des conventions-cadres de partenariat avec les producteurs de données pour une diffusion sur la plateforme data.grandlyon.com de données ouvertes ou en accès privé -

Décision de la Commission permanente (Page 143 - 145)

CP-2021-0443 - Refonte du système d'information géographique (SIG) métropolitain - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Décision de la Commission permanente (Page 146 - 148)

CP-2021-0444 - Plan de relance métropolitain - Mesures d'accompagnement des ménages - Suite du fonds d'urgence pour les dépenses de loyers et de charges de copropriété - Création de l'aide exceptionnelle aux dépenses de logement (ADEL) - Approbation du Règlement des aides

Décision de la Commission permanente (Page 149 - 151)

CP-2021-0445 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL), prévention des expulsions et inclusion par le logement - Programmation et engagement financier 2021 - Demande de participation financière - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021 - Conventions type

Décision de la Commission permanente (Page 152 - 164)

Annexe (Page 165 - 166)

CP-2021-0446 - Mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 entre la Métropole de Lyon, l'Etat et l'Agence régionale de santé (ARS) - Attribution de subventions aux associations et structures partenaires pour l'année 2021 - Approbation de la convention-type

Décision de la Commission permanente (Page 167 - 176)

Annexe (Page 177 - 177)

CP-2021-0447 - Métropole accueillante et hospitalière - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021

Décision de la Commission permanente (Page 178 - 183)

CP-2021-0448 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Décision de la Commission permanente (Page 184 - 185)

CP-2021-0449 - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 186 - 190)

[Annexe](#) (Page 191 - 203)

CP-2021-0450 - Maisons des assistants maternels (MAM) - Référentiel métropolitain - Conventions-cadre et de mise en oeuvre pour la charte qualité

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 204 - 206)

CP-2021-0451 - Saint Fons - Restructuration du collège Alain - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 207 - 210)

CP-2021-0452 - Tassin la Demi Lune - Collège Jean-Jacques Rousseau - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 211 - 212)

CP-2021-0453 - Attribution de subventions dans le cadre du Jazz Day - Edition 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 213 - 214)

CP-2021-0454 - Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux et approbation de l'avenant n° 1 à la convention - Année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 215 - 218)

[Annexe](#) (Page 219 - 220)

CP-2021-0455 - Télétravail - Evolution des modalités de mise en oeuvre à la Métropole de Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 221 - 225)

CP-2021-0456 - Plafonnement de la prise en charge financière des coûts de formation dans le cadre des formations relevant du compte personnel de formation (CPF)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 226 - 228)

CP-2021-0457 - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association la Gonette monnaie locale complémentaire (MLC) et ouverture aux élus métropolitains de la possibilité de percevoir tout ou partie de leurs indemnités en Gonette

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 229 - 231)

CP-2021-0458 - Caluire et Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis rue de l'Orangerie

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 232 - 236)

CP-2021-0459 - Caluire et Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 58 bis chemin de Crépieux

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 237 - 240)

CP-2021-0460 - Couzon au Mont d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 70 logements sis 37 à 39 rue Aristide Briand

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 241 - 243)

CP-2021-0461 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 17 logements situés 4 avenue de la Porte de Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 244 - 246)

CP-2021-0462 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 221-223 rue Joliot Curie

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 247 - 251)

CP-2021-0463 - Givors - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements situés angle rue des Verreries et quai Malgontier

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 252 - 254)

CP-2021-0464 - Tassin la Demi Lune - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés 60 à 64 avenue de la République

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 255 - 258)

CP-2021-0465 - Vaulx en Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 6 logements sis 43 rue Garibaldi

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 259 - 261)

CP-2021-0466 - Vaulx en Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 32 logements situés 46 à 48 rue Garibaldi

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 262 - 266)

CP-2021-0467 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 56 logements situés zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy - rue Georges Livet

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 267 - 269)

CP-2021-0468 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 12 logements situés 49 boulevard Ambroise Croizat

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 270 - 274)

CP-2021-0469 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 95 avenue Roger Salengro

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 275 - 278)

CP-2021-0470 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 32 bis rue Francis Chirat

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 279 - 282)

CP-2021-0471 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements situés 149 rue Tolstoi

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 283 - 286)

CP-2021-0472 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis chemin du Fort

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 287 - 289)

CP-2021-0473 - Corbas, Décines Charpieu, Montanay, Rillieux la Pape, Oullins, Meyzieu, Lyon, Vaulx en Velin, Cailloux sur Fontaines, Villeurbanne, Saint Priest, Solaize, Genay, Sainte Foy lès Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 290 - 295)

CP-2021-0474 - Décines Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 66 logements sis angle avenue Edouard Herriot et rue Marcel Therras

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 296 - 299)

CP-2021-0475 - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements situés 6 rue de Savoie

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 300 - 302)

CP-2021-0476 - Genay - Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 1283 route de Trévoux

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 303 - 305)

CP-2021-0477 - Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 20 logements sis 27 rue Danton

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 306 - 310)

CP-2021-0478 - Lyon 6° - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'association scolaire Notre Dame de Bellecombe auprès de la Société générale - Décision modificative à la délibération du Conseil n° 2020-0293 du 14 décembre 2020 - Extension et réaménagement du collège Notre-Dame de Bellecombe sis 31 rue Germain

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 311 - 313)

CP-2021-0479 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements sis rue Michel Félizat

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 314 - 316)

CP-2021-0480 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements sis 130 cours Berthelot

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 317 - 320)

CP-2021-0481 - Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Démolition et reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants de 182 logements sis 27 rue Paul Santy

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 321 - 323)

CP-2021-0482 - Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 5 logements sis 3 rue Auguste Chollat - Décision modificative de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2830 du 14 janvier 2019

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 324 - 326)

CP-2021-0483 - Garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par la Métropole de Lyon - Critères d'octroi 2021-2026 - RETIREE

CP-2021-0484 - Plan métropolitain santé environnement (PMSE) - Appel à projet et à manifestation d'intérêt (AMI) 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 327 - 329)

CP-2021-0485 - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 330 - 335)

CP-2021-0486 - Projet alimentaire du territoire lyonnais - Développement et valorisation des données sur l'alimentation et l'élargissement du champ d'action du projet de la Fédération du Rhône du Secours populaire - Attribution d'une subvention à l'association Bellebouffe

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 336 - 338)

CP-2021-0487 - Bron, Charbonnières les Bains, La Tour de Salvagny, Lyon, Marcy l'Etoile, Vénissieux - Lutte contre la maladie de Lyme - Attribution d'une subvention à VetAgro Sup pour l'étude sur la présence des tiques dans les parcs de Lacroix-Laval, Parilly et Tête d'Or en partenariat avec la Ville de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et Sciences Po Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 339 - 340)

CP-2021-0488 - Politique agricole - Attribution de subventions aux organisations professionnelles agricoles pour leurs actions 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 341 - 348)

CP-2021-0489 - Caluire et Cuire - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention d'investissement à la Ville de Caluire et Cuire - Montée des Lilas - Année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 349 - 351)

CP-2021-0490 - Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Chassieu, Collonges au Mont d'Or, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Ecully, Feyzin, Fontaines Saint Martin, Francheville, Genay, La Tour de Salvagny, La Mulatière, Meyzieu, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sathonay Camp, Sathonay Village, Tassin la Demi Lune, Vénissieux - Projets nature - Espaces naturels sensibles (ENS) 2021 - Plateau des Grandes Terres, vallon du ruisseau des Échets, vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, vallon de l'Yzeron, plateau des Hautes Barolles, plateau de Méginand, Sermenaz, vallon des Torrières, Biézin nature, Yzeron aval, Ile Roy et Ravin - Conventions de délégation de gestion avec les communes

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 352 - 360)

CP-2021-0491 - Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Mouvement de palier pour ses actions en faveur de la prévention et l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés - Année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 361 - 363)

CP-2021-0492 - Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Voisin Malin pour ses actions en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 - Approbation d'un avenant à la convention

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 364 - 366)

CP-2021-0493 - Prévention des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Festival Lyon Zéro Déchet pour l'organisation du Festival Lyon 0 déchet (FL0D)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 367 - 371)

CP-2021-0494 - Lyon 9° - Exploitation du service public de chauffage urbain Lyon-La Duchère - Convention pour prise en charge partielle des travaux

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 372 - 373)

CP-2021-0495 - Stratégie de désimpermeabilisation de la Métropole de Lyon - Projet européen Multisource visant le développement des actions fondées sur la nature pour une gestion à la source des eaux pluviales - Demande de subvention auprès de l'Union européenne

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 374 - 376)

CP-2021-0496 - Convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2021 (sur les données 2020)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 377 - 379)

CP-2021-0497 - Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA) - Avis de la Métropole de Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 380 - 381)

CP-2021-0498 - Eau et assainissement - Renouveau de canalisation d'eau potable - Indemnisation pour perte d'exploitation agricole - Convention d'indemnisation aux agriculteurs

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 382 - 383)

CP-2021-0499 - Lyon 6° - Servitude de passage public grevant les parcelles de terrain privées constituant l'assiette foncière de la section de la rue Crillon appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) de l'ensemble immobilier dénommé Boileau-Garibaldi - Approbation d'une convention relative aux modalités d'entretien des emprises foncières objet de la servitude avec l'ASL Boileau-Garibaldi

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 384 - 385)

CP-2021-0500 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions 2021 aux associations

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 386 - 390)

CP-2021-0501 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable d'habitat participatif et d'information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 391 - 394)

CP-2021-0502 - Pouvoirs de police spéciale en matière de péril et de sécurité - Travaux d'office sur les immeubles menaçant ruine (IMR) - Individualisation totale d'autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 395 - 397)

CP-2021-0503 - Villeurbanne - Réaménagement du cours Emile Zola - 3ème tranche - Tronçon D rues Baratin-Souvenir - Avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 398 - 401)

CP-2021-0504 - Décines Charpieu - Secteur du projet D-SIDE - Charte d'objectifs d'aménagement durable issue de la labellisation haute qualité environnementale (HQE) aménagement

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 402 - 405)

CP-2021-0505 - Décines Charpieu - Secteur du projet D-SIDE - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société EM2C et la Ville de Décines Charpieu dans un périmètre élargi de participation délibéré - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 406 - 409)

CP-2021-0506 - Saint Fons - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 410 - 412)

CP-2021-0507 - Lyon - Contrat de ville métropolitain - Tous quartiers de Lyon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville de Lyon, la régie de quartier Eurêqua, Grand Lyon habitat, la SACVL, les associations Brin d'guill, AIDEN, Arts et développement, IDEO, la Régie de quartier 124.services, l'association REED et l'ALTM - Conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 413 - 415)

[Annexe](#) (Page 416 - 417)

CP-2021-0508 - Bron - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Parilly et Terrailon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attributions de subventions à la Ville de Bron, à Lyon Métropole habitat (LMH), à la régie de quartier Réussir l'insertion à Bron (RIB), à l'association COBRA, à la régie Delastre, à l'Agence Centrale et à la régie Citya - Conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 418 - 420)

[Annexe](#) (Page 421 - 421)

CP-2021-0509 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Irigny, Lyon, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, La Mulatière, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à ABC HLM pour son programme d'actions 2021 - Approbation d'une convention de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 422 - 424)

CP-2021-0510 - Ecully - Contrat de ville métropolitain - Quartier Sources-Pérollier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2020 et 2021 - Attribution de subventions à l'association Comité de gestion Sources-Pérollier - Convention de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 425 - 427)

[Annexe](#) (Page 428 - 429)

CP-2021-0511 - Givors - Contrat de ville métropolitain - Quartier des Vernes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville de Givors - Convention de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 430 - 432)

[Annexe](#) (Page 433 - 433)

CP-2021-0512 - Grigny - Contrat de ville métropolitain - Quartier du Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2020-2021 - Rattrapage sur programmation 2020 - Attribution de subventions à la Ville de Grigny - Convention de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 434 - 436)

[Annexe](#) (Page 437 - 438)

CP-2021-0513 - Oullins - Contrat de ville métropolitain - Quartier de La Saulaie - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville d'Oullins et aux Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 439 - 441)

[Annexe](#) (Page 442 - 442)

CP-2021-0514 - Décines Charpieu - Contrat de ville métropolitain - Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subvention à la Ville de Décines Charpieu - Convention de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 443 - 445)

[Annexe](#) (Page 446 - 446)

CP-2021-0515 - Rillieux la Pape - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attributions de subventions à la Ville de Rillieux la Pape, à Dynacité, à Erilia, au Grand projet de Ville, à la SEMCODA, à la régie de quartier AMIR - Conventions de participation financière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 447 - 449)

[Annexe](#) (Page 450 - 450)

CP-2021-0516 - Saint Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de Saint Priest Bellevue centre-ville - Indemnisation des ménages concernés par le relogement - Subvention au dispositif complémentaire au relogement, d'aide à l'acquisition et de logements d'échange - Individualisation partielle d'autorisation de programme

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 451 - 455)

CP-2021-0517 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 34C rue de Verdun angle 40 rue Joseph Moulin

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 456 - 457)

CP-2021-0518 - Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées rue de la Fraternité, rue Victor Hugo, rue de Montrond et rue Bonnefond - Décision modificative de la décision de la Commission permanente n° CP-2020-0071 du 14 septembre 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 458 - 459)

CP-2021-0519 - La Tour de Salvagny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé rue de la Veyrie

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 460 - 461)

CP-2021-0520 - Lyon 9° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 7 rue Jean-Marie Leclair

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 462 - 463)

CP-2021-0521 - Neuville sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 13 avenue de l'Europe

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 464 - 465)

CP-2021-0522 - Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 127 route de Genas et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Cadence sis 127-129 route de Genas et 24-26 rue Georges Sand

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 466 - 467)

CP-2021-0523 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé rue Louis Braille

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 468 - 469)

CP-2021-0524 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue du Combabillon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 470 - 471)

CP-2021-0525 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekine - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 226 à usage de garage dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 472 - 474)

CP-2021-0526 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 218 à usage de garage dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 475 - 477)

CP-2021-0527 - Givors - Développement urbain - Centre-ville - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 4 rue Charles Simon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 478 - 479)

CP-2021-0528 - Meyzieu - Eau et Assainissement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue René Dugay Trouin

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 480 - 481)

CP-2021-0529 - Bron - Développement urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terrailon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon nord - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 785, située 57 B avenue Pierre Brossolette

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 482 - 483)

CP-2021-0530 - Givors - Développement urbain - Aménagement de l'îlot Salengro-Zola - Cession, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AR 320 - AR 446 p et AR 571 formant l'îlot 3, situées rue Roger Salengro et rue Emile Zola

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 484 - 486)

CP-2021-0531 - Lyon 3° - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 179 avenue Lacassagne

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 487 - 488)

CP-2021-0532 - Développement économique - Biodistrict Lyon Gerland - Cession atermoyée, à titre onéreux, des parcelles CD 251 et CD 146 situées avenue Jean Jaurès - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle CD 146 - Autorisation donnée de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire sur les 2 parcelles

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 489 - 491)

CP-2021-0533 - Rillieux la Pape - Développement urbain - Opération d'aménagement Les Balcons de Sermenaz - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de parcelles situées avenue du Général Leclerc

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 492 - 494)

CP-2021-0534 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre gratuit, de l'assiette foncière de la venelle publique située rue de la Poudrette

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 495 - 496)

CP-2021-0535 - Oullins - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme (SA) d'HLM Société française d'habitations économiques (SFHE) Arcade, de l'immeuble situé 4 rue Pierre Sémar

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 497 - 498)

CP-2021-0536 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Eviction commerciale du local à usage de restaurant situé chemin Département 12 - Approbation de la promesse de résiliation de bail commercial et d'indemnisation

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 499 - 501)

CP-2021-0537 - Lyon 4° - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole de Lyon, d'une canalisation publique souterraine d'assainissement, située 80-81 quai Joseph Gillet - Approbation d'une convention

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 502 - 503)

CP-2021-0538 - Saint Genis Laval - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon des Hôpitaux - Approbation du protocole d'accord transactionnel d'indemnisation entre la Métropole de Lyon, les Hospices civils de Lyon (HCL) et un exploitant agricole suite à la résiliation des conventions d'occupation des parcelles cadastrées AX 5, 6, 72 et AY 1, 2, 3

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 504 - 505)

Arrêtés réglementaires

2021-04-02-R-0261 - Délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020

[Arrêté réglementaire](#) (Page 506 - 509)

2021-04-02-R-0262 - Délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à M. Yves Ben Itah, 23ème Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n° 2020-07-16-R-0584 du 16 juillet 2020

[Arrêté réglementaire](#) (Page 510 - 512)

2021-04-02-R-0263 - Délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n° 2020-07-16-R-0568 du 16 juillet 2020

[Arrêté réglementaire](#) (Page 513 - 515)

2021-04-02-R-0264 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions des délégations - Abrogation de l'arrêté n° 2021-02-10-R-0078 du 10 février 2021

[Arrêté réglementaire](#) (Page 516 - 517)

[Annexe](#) (Page 518 - 549)

2021-04-02-R-0265 - Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

[Arrêté réglementaire](#) (Page 550 - 551)

2021-04-02-R-0266 - 26 place des Buers - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble sur son terrain

[Arrêté réglementaire](#) (Page 552 - 554)

2021-04-12-R-0267 - 5 rue du Souvenir Français - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement bâti

[Arrêté réglementaire](#) (Page 555 - 557)

2021-04-12-R-0268 - Logement social - 21 rue des Halles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 558 - 560)

2021-04-14-R-0269 - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif mineurs non accompagnés (MNA) - Service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (SAMIE) de la Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon sis 17 rue Bel Air

[Arrêté réglementaire](#) (Page 561 - 563)

2021-04-14-R-0270 - Lieudit Méginand - Exercice du droit de préemption dans le cadre de la protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) à l'occasion de la vente de 2 parcelles de terrain cadastrées AB 56 et AB 90

[Arrêté réglementaire](#) (Page 564 - 566)

2021-04-15-R-0271 - Règlement intérieur - Parc archéologique de Fourvière, jardins archéologiques des thermes antiques romains et des vestiges des basiliques paléochrétiennes de Saint-Just et mausolées de la place Wernert

[Arrêté réglementaire](#) (Page 567 - 572)

2021-04-15-R-0272 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mely Meloz - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 573 - 574)

2021-04-15-R-0273 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Brin d'attache - Modification des horaires

[Arrêté réglementaire](#) (Page 575 - 576)

2021-04-15-R-0274 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Dodo - Nouvelle dénomination - Changement de référente technique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 577 - 578)

2021-04-15-R-0275 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Micro-crèche le Dodo - Nouvelle dénomination - Changement de référente technique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 579 - 580)

2021-04-15-R-0276 - Autorisation de renouvellement des frais de siège social au profit de l'association Sauvegarde 69, située 20 rue Jules Brunard pour une période de 5 années 2021-2025

[Arrêté réglementaire](#) (Page 581 - 582)

2021-04-15-R-0277 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en escale - Changement de référente technique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 583 - 584)

2021-04-15-R-0278 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en escale l'étang - Changement de référente technique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 585 - 586)

2021-04-19-R-0279 - Organisation d'un concours sur titre externe d'aide-soignant hospitalier (spécialité d'auxiliaire de puériculture et spécialité aide-soignant ou médico-psychologique) - Constitution du jury

[Arrêté réglementaire](#) (Page 587 - 588)

2021-04-19-R-0280 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Cession des autorisations détenues par l'association Santé bien-être au profit de l'association Comité commun activités sanitaires et sociales prenant la dénomination Itinova pour la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Thérèse à Ecully, Cardinal Maurin à Oullins, Notre Dame de la Salette à Sainte Foy lès Lyon et Dorothee Petit à Irigny

[Arrêté réglementaire](#) (Page 589 - 589)

[Annexe](#) (Page 590 - 594)

2021-04-21-R-0281 - Contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux - Habilitation d'agents métropolitains - Abrogation de l'arrêté n° 2019-04-10-R-0378 du 10 avril 2019

[Arrêté réglementaire](#) (Page 595 - 597)

2021-04-21-R-0282 - Zone de la Poterie - 52 avenue de la Poterie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 598 - 600)

2021-04-22-R-0283 - Conseil consultatif de réussite éducative de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 601 - 602)

2021-04-22-R-0284 - Tarif journalier - Exercice 2021 - Groupe Korian - Foyer de vie Claude Bernard

[Arrêté réglementaire](#) (Page 603 - 604)

2021-04-22-R-0285 - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison

[Arrêté réglementaire](#) (Page 605 - 607)

2021-04-22-R-0286 - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison

[Arrêté réglementaire](#) (Page 608 - 610)

2021-04-22-R-0287 - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour Paul Eluard

[Arrêté réglementaire](#) (Page 611 - 612)

2021-04-22-R-0288 - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Eluard

[Arrêté réglementaire](#) (Page 613 - 615)

2021-04-22-R-0289 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Solidage - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2021-02-24-R-0133 du 24 février 2021

[Arrêté réglementaire](#) (Page 616 - 618)

2021-04-22-R-0290 - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société par actions simplifiée à associé unique (SASU) River Bargox pour le stationnement de 2 bateaux dénommés Water Taxi Lyon et Water Taxi Lyon II

[Arrêté réglementaire](#) (Page 619 - 622)

2021-04-22-R-0291 - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) les Yachts de Lyon pour le stationnement d'un bateau dénommé Diabolico II

[Arrêté réglementaire](#) (Page 623 - 626)

2021-04-22-R-0292 - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Lecanabae pour le stationnement de 12 bateaux sous la dénomination commerciale Cap Confluent

[Arrêté réglementaire](#) (Page 627 - 630)

2021-04-23-R-0293 - Renouvellement de l'autorisation accordée au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Association MS Dom

[Arrêté réglementaire](#) (Page 631 - 632)

2021-04-23-R-0294 - Cession d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Association maintien à domicile (AMAD) Rhône sud à l'association Hestia aide et soins

[Arrêté réglementaire](#) (Page 633 - 635)

2021-04-23-R-0295 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie Saint Exupéry

[Arrêté réglementaire](#) (Page 636 - 637)

2021-04-23-R-0296 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie La Bretonnière

[Arrêté réglementaire](#) (Page 638 - 639)

2021-04-23-R-0297 - Abrogation de l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Société à responsabilité limitée (SARL) Adecco à domicile

[Arrêté réglementaire](#) (Page 640 - 641)

2021-04-23-R-0298 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier de Givors - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2021-03-10-R-0155 du 10 mars 2021

[Arrêté réglementaire](#) (Page 642 - 644)

2021-04-23-R-0299 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie Les Gentianes

[Arrêté réglementaire](#) (Page 645 - 646)

2021-04-23-R-0300 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Valmy

[Arrêté réglementaire](#) (Page 647 - 649)

2021-04-23-R-0301 - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme des Sources

[Arrêté réglementaire](#) (Page 650 - 652)

2021-04-23-R-0302 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or

[Arrêté réglementaire](#) (Page 653 - 655)

2021-04-23-R-0303 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2021 - Unité de soins longue durée (USLD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or

[Arrêté réglementaire](#) (Page 656 - 658)

2021-04-23-R-0304 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie Résidence Beau Séjour

[Arrêté réglementaire](#) (Page 659 - 660)

2021-04-23-R-0305 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Camille

[Arrêté réglementaire](#) (Page 661 - 663)

2021-04-23-R-0306 - Dotation globale - Exercice 2021 - Service prévention spécialisée de la Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon sis 100 rue des Fougères

[Arrêté réglementaire](#) (Page 664 - 665)

2021-04-26-R-0307 - Opération d'aménagement - Zone industrielle (ZI) en Champagne - Modification du périmètre de la concertation - Ouverture et modalités de la concertation préalable

[Arrêté réglementaire](#) (Page 666 - 668)

[Annexe](#) (Page 669 - 669)

2021-04-28-R-0308 - Lieudit Le Tronchon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu cadastré AA 33 et AA 102

[Arrêté réglementaire](#) (Page 670 - 673)

2021-04-30-R-0309 - Tarification - Exercice 2021 - Association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA) - Siège social

[Arrêté réglementaire](#) (Page 674 - 676)

2021-04-30-R-0310 - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2021 - Association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille (ODYNEO)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 677 - 684)

2021-04-30-R-0311 - Tarifs journaliers - Exercice 2021 - Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 685 - 688)

2021-04-30-R-0312 - Extension non importante de 3 places d'hébergement permanent - Foyer de vie - Association Oeuvre Saint Léonard (OSL) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2020-08-11-R-0613 du 11 août 2020

[Arrêté réglementaire](#) (Page 689 - 690)

2021-04-30-R-0313 - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes en situation de handicap - Société par actions simplifiées (SAS) Fée Castor

[Arrêté réglementaire](#) (Page 691 - 693)

2021-04-30-R-0314 - Demi-pensions des collèges publics en régie - Exécution des compensations tarifaires pour l'année 2020

[Arrêté réglementaire](#) (Page 694 - 695)

[Annexe](#) (Page 696 - 697)

2021-04-30-R-0315 - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2021 - Association Oeuvre Saint-Léonard (OSL) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2021-03-26-R-0197 du 26 mars 2021

[Arrêté réglementaire](#) (Page 698 - 699)

2021-04-30-R-0316 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie Résidence Beausoleil

[Arrêté réglementaire](#) (Page 700 - 701)

2021-04-30-R-0317 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Ambroise Paré

[Arrêté réglementaire](#) (Page 702 - 704)

2021-04-30-R-0318 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Domaine de la Chaux

[Arrêté réglementaire](#) (Page 705 - 707)

2021-04-30-R-0319 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roseraie

[Arrêté réglementaire](#) (Page 708 - 710)

2021-04-30-R-0320 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour Henri Raynaud géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vénissieux - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2021-03-31-R-0249 du 31 mars 2021

[Arrêté réglementaire](#) (Page 711 - 712)

2021-04-30-R-0321 - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par société anonyme (SA) ORPEA

[Arrêté réglementaire](#) (Page 713 - 716)

2021-04-30-R-0322 - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour Le Charme Des Sources

[Arrêté réglementaire](#) (Page 717 - 718)

2021-04-30-R-0323 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Rivage et Résidence Marguerite

[Arrêté réglementaire](#) (Page 719 - 721)

2021-04-30-R-0324 - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2021 - Hébergement temporaire Résidence Marguerite

[Arrêté réglementaire](#) (Page 722 - 723)

2021-04-30-R-0325 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rochette

[Arrêté réglementaire](#) (Page 724 - 726)

2021-04-30-R-0326 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Dethel

[Arrêté réglementaire](#) (Page 727 - 729)

2021-04-30-R-0327 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot

[Arrêté réglementaire](#) (Page 730 - 732)

2021-04-30-R-0328 - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par DomusVi

[Arrêté réglementaire](#) (Page 733 - 736)

Conseil du 26 avril 2021**Délégation n° 2021-0562**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Correction de la délibération n°2021-0508 du 15 mars 2021**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n°2021-0508 du 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole a fixé les taux 2021 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Cette délibération ne présente aucune ambiguïté sur la volonté de la Métropole de ne pas faire évoluer ces taux par rapport à l'année 2020, tant sur le foncier bâti que sur le foncier non bâti.

Elle souffre cependant d'une erreur matérielle qui exige une correction. En effet, alors que la Métropole perd en 2021 sa part départementale de TFPB dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, le délibéré a maintenu l'ensemble du taux de TFPB inchangé à 11,58 %.

Or, seul celui de sa part intercommunale résiduelle, que la Métropole conserve, aurait dû être reconduit.

Comme le rappelle le rapport présenté pour l'adoption de la délibération n°2021-0508, le produit de la TFPB inscrit au budget primitif du budget principal de la Métropole, voté le 25 janvier dernier, et nécessaire à son équilibre, est de 13,3 M€.

Ce montant est à rapprocher du produit des rôles généraux de la TFPB perçu en 2020, soit 272,5 M€, qui est ventilé entre :

- une part "départementale" de 259,5 M€, correspondant à un taux de 11,03 %,
- une part "intercommunale" de 12,9 M€, correspondant à un taux de 0,55 %.

C'est bien le seul taux correspondant à la part "intercommunale" de la taxe, soit 0,55 %, qui doit être retenu comme taux de référence pour 2021.

En effet, si les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 n'ont pas encore été communiquées par les services de la direction générale des finances publiques à la date de rédaction du présent projet de délibération, leur dynamique d'évolution doit permettre d'atteindre le produit cible de TFPB inscrit au budget primitif sans modification de ce taux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1°- Au a) du DELIBERE de la délibération n°2021-0508 du 15 mars 2021, le taux de la TFPB pour l'année 2021 est fixé à 0,55 %.

2°- Les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

Erreur ! Insertion automatique non définie.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0420

commission principale :

objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 17 décembre 2020 au 28 février 2021**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 17 décembre 2020 au 28 février 2021 :

Élu	Destination	Dates	Objet
CAMUS Jérémy	Saint Vulbas (01)	17 décembre 2020	Comité syndical du Syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain
GROSPERRIN Anne	Grenoble (38)	5 janvier 2021	Rencontre avec la direction de l'eau de Grenoble-Alpes Métropole
DEHAN Nathalie	Saint Julien Molin Molette (42)	27 et 28 janvier 2021	Comité syndical du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat
DEHAN Nathalie	Pollionnay (69)	29 et 30 janvier 2021	Conseil d'administration de la résidence intercommunale Jean Villard
CAMUS Jérémy	Saint Martin en Haut (69)	3 février 2021	Réunion de travail avec le Président de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais sur les enjeux agricoles et fonciers
PETIOT Isabelle	Grenoble (38)	9 février 2021	Rencontre avec la direction des déchets de Grenoble-Alpes Métropole

Élu	Destination	Dates	Objet
DEHAN Nathalie	Pélussin (42)	10 et 11 février 2021	Réunion du bureau du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat
CAMUS Jérémy	Saint Vulbas (01)	25 février 2021	Comité syndical du Syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 17 décembre 2020 au 28 février 2021, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0421**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En 2016, la loi n°2016-1920 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes a modifié l'environnement des professions de taxis, voitures de tourisme avec chauffeur (VTC), 2 ou 3 roues motorisées (etc.). Son objectif était de prévenir les détournements de réglementation résultant des pratiques des centrales de réservation de véhicules légers (automobiles, motos) dont l'activité est en forte progression. Elle prévoit la mise en place d'un dispositif de régulation favorisant la mise en concurrence, par les conducteurs, des centrales de réservation de motos, taxis, VTC, entreprises de transports public routier, dit "véhicules LOTI".

En application de la loi, le décret du 24 février 2017 prévoit la création de commissions locales consultatives des transports publics particuliers de personne (T3P) qui remplacent les commissions départementales des taxis.

Créée dans chaque département, la commission locale des T3P est présidée par le Préfet qui désigne les membres de la commission.

La commission locale des T3P établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des T3P dans le périmètre de son ressort géographique. Ce rapport aborde les points suivants :

- la satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de T3P en complémentarité, le cas échéant, avec les transports publics collectifs,
- l'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant en compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie, les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs,
- le respect de la réglementation sectorielle,
- la représentativité des différents organismes représentant les professionnels,
- l'économie et l'état de l'offre de services de transport d'utilité sociale,
- il peut faire état de toute recommandation relative au secteur.

Ce rapport est transmis à l'Observatoire national des T3P avant le 1^{er} juillet de chaque année. La commission locale des T3P se réunit au moins une fois par an.

La durée du mandat des membres est de 3 ans.

II - Représentation

L'arrêté préfectoral n°69-2021-02-16-003 du 16 février 2021 portant composition de la commission locale des T3P du Rhône prévoit que la commission est composée comme suit :

- le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Président,
- les représentants de l'administration (9 sièges),
- les représentants des collectivités territoriales (10 sièges) :
 - . 3 sièges à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
 - . 2 sièges à l'Association des Maires de France,
 - . 1 siège à la Commune de Villefranche sur Saône,
 - . 1 siège à la Commune de Tarare,
 - . 3 sièges à la Métropole,
- les représentants des organisations professionnelles,
- 7 sièges pour les exploitants de taxis,
- 3 sièges pour les exploitants de VTC,
- les représentants des consommateurs, des personnes à mobilités réduites, d'usagers des transports et d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement : 7 sièges,
- des personnes qualifiées dans les activités du transport public particulier (sans voix délibératives) : 8 sièges.

Le collège de représentants des collectivités territoriales est composé de membres siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement.

La Métropole disposant de 3 sièges, il appartient au Conseil de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour représenter la Métropole au sein de la commission locale des T3P du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

Vu l'accord unanime de la Commission permanente pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Désigne, en tant que titulaires et en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du Rhône :

Titulaires	Suppléants
- Jean-Charles Kohlhaas	- Hélène Dromain
- Stéphane Gomez	- Raphaël Debû
- Dominique Nachury	- Gisèle Coin

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0422

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Lyon 2°- Lyon 3°
objet :	Parcs de stationnement EFFIA - Avenants à la convention-cadre de délégation de service public (DSP) et aux contrats particuliers des parkings Villette et Perrache
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par la convention DSP du 6 janvier 2011, la Métropole de Lyon a confié, à la société EFFIA, la gestion globale de 2 parcs publics de stationnement dits Perrache et Villette, situés à proximité des 2 gares SNCF de Perrache et de Part-Dieu, Lyon 2^{ème} et Lyon 3^{ème}.

Le parc de stationnement Perrache comporte 889 places véhicules réparties en 4 plateaux sur 2 niveaux tandis que le parc de stationnement Villette comporte 698 places véhicules au sein d'une copropriété.

Pour ce faire, une convention-cadre traitant des dispositions communes aux 2 parcs a été signée ainsi que 2 contrats particuliers traitant des dispositions spécifiques à chacun des 2 parcs, l'ensemble arrivant à échéance le 31 janvier 2023.

La présente décision concerne une modification de la convention-cadre par avenant n°4, du contrat particulier Perrache par avenant n°3 et du contrat particulier Villette par avenant n°4, l'ensemble portant sur un total de 3 sujets :

- la mise en conformité du contrat concernant les données personnelles des usagers, afin de prendre en compte les nouvelles règles relatives au règlement général de protection des données (RGPD),
- la modification de calcul de redevance concernant les années 2020 à 2023 ainsi que la prolongation de 11 mois de la durée de la DSP, amenant la fin du contrat au 31 décembre 2023, pour tenir compte de la chute des fréquentations provoquée par la crise pandémique de la Covid-19,
- la création d'un espace vélos sécurisé de 102 places dans l'enceinte du parc Villette.

II - Mise en conformité avec le RGPD

Il convient d'adapter le contrat de DSP, qui date de 2011, pour prendre en compte les nouvelles règles relatives au RGPD, règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

En conséquence, un article 5.2 est ajouté au contrat-cadre de la DSP relatif au sujet du RGPD.

III - Prise en compte de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'économie du contrat

En raison de la crise de la Covid-19, déclarée pandémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la France, comme le reste des autres pays mondiaux, a pris des mesures sanitaires drastiques, notamment par la mise en place pour la première fois d'un confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020, et une deuxième fois du 30 octobre au 15 décembre 2020.

Ce double confinement s'insère dans un ensemble de politiques de restrictions de contacts humains et de déplacements en réponse à la pandémie. Diverses mesures de restriction de déplacements et de couvre-feux ont été mises en œuvre en dehors des deux périodes citées.

Cette période a engendré une situation paradoxale concernant les parcs de stationnement : tous les parcs de la Métropole étaient ouverts mais la fréquentation horaire a été quasi-nulle sur le premier confinement (baisse de fréquentation de 98 à 99 % observée sur les parcs Villette et Perrache) et la fréquentation horaire a été également en fort recul sur le second confinement (baisse de fréquentation de 85 à 93 % observée sur les parcs Villette et Perrache).

La tendance à la baisse se confirme sur les mois de janvier et février 2021 : - 53 % concernant le parking de Villette et - 63 % concernant le parking de Perrache, en baisse de la fréquentation horaire par rapport à N - 1.

Les 2 parcs publics de stationnement du délégataire EFFIA ont souffert plus particulièrement de leur usage lié aux gares SNCF de Perrache et de Part-Dieu car l'incertitude due à la maladie et la généralisation du télétravail a grandement limité le trafic ferroviaire de voyageurs. Ainsi, cette crise sans précédent a généré une baisse de plus de 60 % du chiffre d'affaires global 2020 des 2 parcs. Compte tenu des perspectives de redémarrage très progressif de l'activité, et sans intervention de la Métropole, le résultat net prévisionnel cumulé sur la durée totale du contrat (12 ans) serait largement déficitaire.

Des négociations ont eu lieu entre le délégataire et la Métropole afin d'ajuster l'économie du contrat pour tenir compte de l'impact majeur de la crise sanitaire.

Les parties sont convenues de :

- fixer à 1 929 715,19 €, net de taxe, le montant de la redevance due par le délégataire au titre de l'exercice 2020,
- modifier les modalités de calcul de la redevance due au titre des années 2021 à 2023,
- modifier la date d'échéance du contrat afin de l'aligner avec la fin d'année civile 2023, soit une prolongation de 11 mois.

En conséquence, sont modifiés les articles 3, 27 et 28 de la convention-cadre, l'article 5 du contrat particulier Perrache et l'article 5 du contrat particulier Villette.

IV - Création d'un espace vélos sécurisé

La Métropole souhaite développer, sur le mandat 2020-2026, les espaces vélos sécurisés (EVS) dans les parcs de stationnement, et notamment aux alentours des gares SNCF, afin d'aider les cyclistes à sécuriser le stationnement de leur vélo. Dans cette optique, le délégataire EFFIA a sollicité sa filiale Cycleo afin de réfléchir à une solution technique en rez-de-chaussée, pour l'emplacement d'une centaine de vélos.

Les parties sont convenues de :

- mettre à la charge du délégataire, au rez-de-chaussée du parc de stationnement de Villette, la construction d'un EVS de 102 places,
- mettre en œuvre une fermeture périmétrique de sécurisation contrôle d'accès par badge,
- proposer également des services annexes au cycliste (casiers, équipement d'entretien en libre-service),
- prévoir l'intégration du projet avec un minimum d'impact sur la configuration du parc de stationnement, ce dernier ayant fait l'objet de travaux récents.

Les modalités pratiques de cet EVS sont décrites dans le contrat particulier de Villette, avenant n°4.

Le coût de l'EVS est estimé à 94 784 € HT. Il est financé par une baisse équivalente du montant de la redevance due au titre de l'année 2021.

La tarification suivante de l'EVS est retenue à compter de sa mise en service :

- abonnement 24h : 2 € TTC,
- abonnement 1 mois : 8 € TTC,
- abonnement 1 année : 60 € TTC.

Cette tarification sera indexée chaque année selon les modalités de l'article 27-2 de la convention-cadre ;

Vu les dispositions du code de la commande publique portant sur la modification des contrats de concession ;

Vu l'avis de la Commission permanente de délégation de service public du 30 mars 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1°- Approuve :

- a) - l'avenant n°4 à la convention-cadre du 6 janvier 2011 à passer entre la Métropole et la société EFFIA Stationnement Lyon,
- b) - l'avenant n°3 au contrat particulier relatif au parc public de stationnement de Perrache à passer entre la Métropole et la société EFFIA Stationnement Lyon,
- c) - l'avenant n°4 au contrat particulier relatif au parc public de stationnement "Villette" à passer entre la Métropole et la société EFFIA Stationnement Lyon.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

- .
- .
- .
- .

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0423**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2021**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Pignon sur rue est une association dont l'objet est de faciliter et donner envie aux Grands Lyonnais d'utiliser le vélo ou la marche dans leurs déplacements quotidiens. La Métropole de Lyon a apporté son soutien aux activités de cette association depuis 2005.

II - Objectifs

Par délibération du Conseil n°2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs, ainsi que de construire et donner aux habitantes et habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole, qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 200 000 000 € allouée à cet effet.

Cet investissement massif se conjuguera avec un renforcement des services, de la sensibilisation et de l'accompagnement des Grands Lyonnais à la pratique du vélo.

La présente décision définit le cadre de l'attribution d'une subvention au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2021.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4085 du 20 janvier 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2020.

Le bilan des actions de partenariat entre l'association Pignon sur rue et la Métropole, menées au cours de l'année 2020, fait apparaître notamment :

- l'amélioration de la visibilité des services dans le lieu de ressource "la Maison du vélo Lyon" plus accessible pour l'ensemble des usagers souhaitant avoir des informations et conseils sur les modes actifs (accueil et renseignement de près de 2 000 personnes et ce, malgré la crise sanitaire et les périodes de fermeture imposées),
- la diffusion d'une lettre d'information mensuelle sur le vélo (5 000 abonnés),
- la mise en place de la plateforme "mon vélo solidaire" : pendant le confinement, la Maison du vélo Lyon a voulu aider les travailleurs qui devaient continuer à travailler en offrant la possibilité aux habitants confinés de prêter leur vélo sur une plateforme dédiée à cet effet,
- la mise en place d'une hotline pendant les périodes de confinement afin de continuer à renseigner les personnes désirant se mettre au vélo,
- la formation de 150 cyclistes débutants (ou remise en selle) grâce à la vélo-école des particuliers et la formation de 80 cyclistes grâce à la vélo-école sociale (personnes en insertion ou bénéficiaires de structures sociales résidant sur toute la Métropole),
- le suivi des lignes pedibus existantes sur 18 communes du territoire et la création d'une nouvelle ligne pédibus,
- la réalisation d'une bourse aux vélos en ligne,
- l'animation de 4 ateliers vélos auprès de collégiens et la réalisation d'un diagnostic de l'apprentissage de la mobilité à vélo des enfants auprès des communes de la Métropole,
- la réalisation de plus de 250 marquages de vélos, et près de 300 contrôles techniques.

IV - Programme d'actions pour l'année 2021 et plan de financement prévisionnel

Le soutien de la Métropole à l'association Pignon sur rue pour l'année 2021 se traduira par le versement d'une subvention de fonctionnement permettant l'exercice des activités de promotion des modes actifs de déplacement et portera sur un programme d'actions 2021 orienté vers les actions suivantes :

- renforcer les activités existantes, avec notamment :
 - . la formation à la conduite à vélo en ville de 300 personnes grâce à la vélo-école des particuliers,
 - . le doublement du nombre de visiteurs de la Maison du vélo grâce à des services vélos étoffés et des conseils avisés,
 - . l'organisation, tout au long de l'année, de campagnes d'informations d'envergure pour prévenir les accidents/conflits entre les différents usagers de la rue ;
- toucher de nouveaux publics, de nouveaux territoires par :
 - . l'accompagnement des communes et des établissements scolaires sur la mise en place d'actions contribuant au déploiement du savoir-rouler à vélo des enfants,
 - . des actions de conseils/informations auprès des entreprises pour qu'elles incitent leurs salariés à venir au travail à vélo et ce, en toute sécurité,
 - . l'accompagnement des communes et des structures partenaires dans leurs projets d'éco mobilité pour essaimer les vélo-écoles ou les Maisons du vélo au plus près des habitants de la Métropole.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association Pignon sur rue se présente comme suit :

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
subventions	157 700		
- Métropole de Lyon	120 000		
- fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire -FONJEP- (État)	7 100		
- fonds de développement pour la vie associative -FDVA- (État)	4 000	salaires et charges	200 000
- Agence de services et de paiement -ASP- (État)	3 600		
- Ville de Lyon	10 000		
- Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	3 000		
- autres subventions en attente	10 000		
ventes de prestations	67 000	loyer	27 000
adhésions, participations, dons	5 000	équipements et achat prestations Maison du vélo	5 000
fondations, prix, mécénat	30 000	frais de structures	5 000
reprise sur amortissement et provisions	3 000	frais spécifiques des actions	12 700
		prestations diverses	10 000
		dotation aux amortissements	3 000
Total	262 700	Total	262 700

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 120 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2021.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pignon sur rue définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P09O5349.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0424**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Genay**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une emprise située 289 rue des Cerisiers**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la société Confort 6 pour régulariser sa situation foncière car il a été constaté qu'une emprise de domaine public est intégrée dans la propriété de cette société.

Afin de rétablir les limites cadastrales conformes à la réalité, il convient de procéder au déclassement de l'emprise de domaine public de voirie métropolitain d'une superficie de 38 m², située 289 rue des Cerisiers à Genay et de la céder à ladite société.

Plusieurs réseaux existant sous ou à proximité de l'emprise, sont occupés par Eiffage, Enedis, Gaz réseau distribution France (GRDF), Réseau de transport d'électricité Gmr Lyonnais, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numericable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la société Confort 6.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

II - Déclassement et cession

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La société ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 9 900 €. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 11 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1°- Prononce , après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie de 38 m², située 289 rue des Cerisiers à Genay.

2°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 9 900 € à la société Confort 6 d'une emprise de terrain située 289 rue des Cerisiers à Genay.

3°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°OP07O7856.

5°- La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 9 900 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 9 900 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°OP07O2752.

6°- Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de la société Confort 6.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Département du RHÔNE
Commune de GENAY
289, Rue des Cerisiers

=====
PLAN DE DIVISION
=====

Régularisation avec le domaine public

Mme FIGUET Jeanne

Echelle : 1/200

TERRAIN	BUREAU
Levé topographique le 05 mars 2018	

CADASTRE	RATTACHEMENT
Section : AK	Nivellement : ---
Numéros : DP	Coordonnées : RGF 93 - CC46
Superficies : ---	

 CABINET BOUSSON FLEURY Géomètres-Experts - Urbanistes - Bureau d'Etudes 90, rue Paul Bert 69400 - VILLEFRANCHE-SAÔNE TEL : 04 74 60 08 55 FAX : 04 74 60 04 66 email : geometre.expert@cabinet-bousson.com	Dossier :	18194	DG
	Fichier :	18194_DAn_arp.dwg	
	Présentation :	DAn_arp	
	Date :	29 octobre 2018	

NOTA :
 Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.
 Superficies suivant limites apparentes.
 Elles seront définitives après bornage contradictoire.
 Le tracé des réseaux est donné à titre indicatif, d'après les indications du client
 il devra être défini par sondage
 Nivellement rattaché aux repères N.G.F.
 Coordonnées planimétriques rattachées au système RGF93 - CC46

Légende :

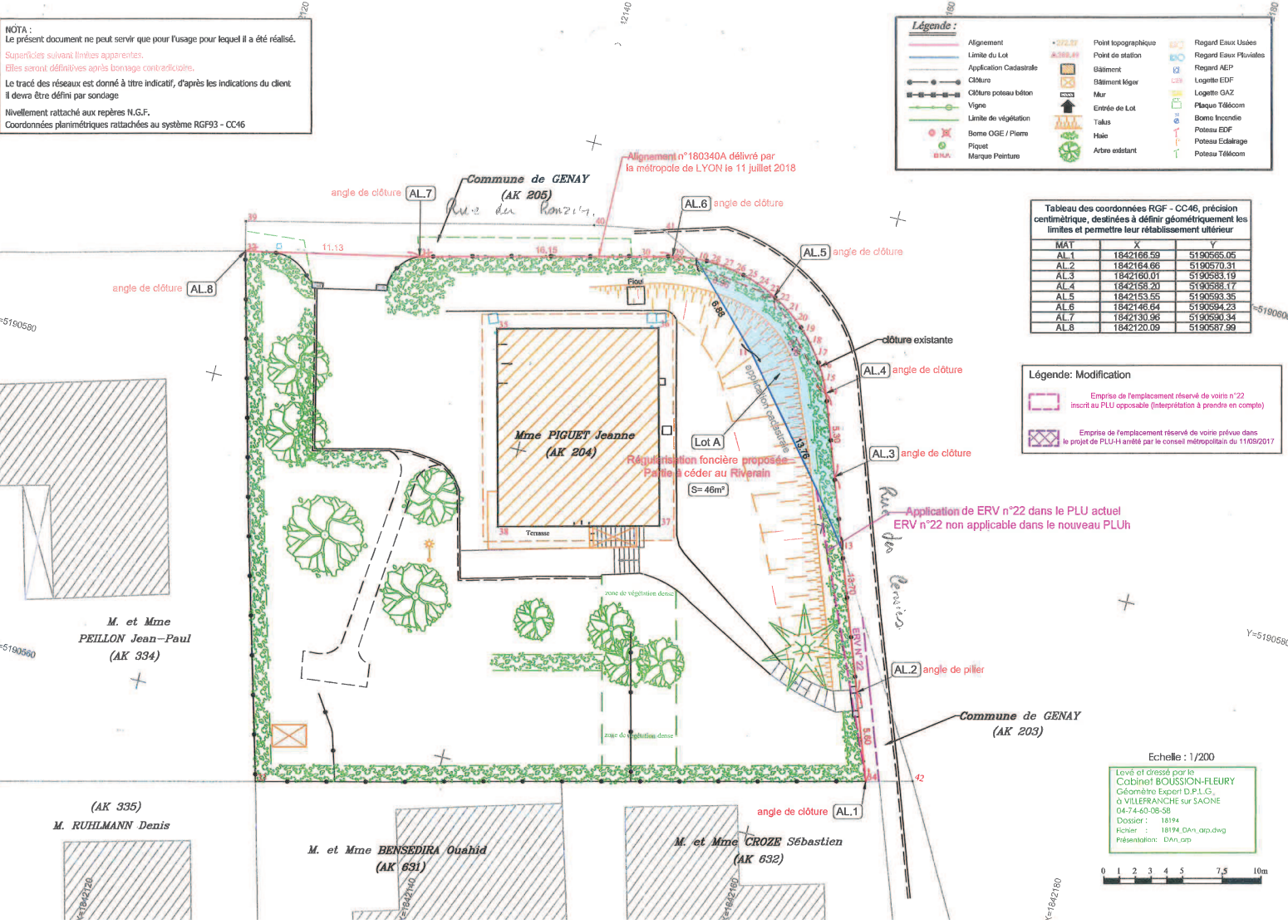
Alignement	Point topographique	Régard Eaux Usées
Limite du Lot	Point de station	Régard Eaux Pluviales
Application Cadastre	Bâtiment	Régard AEP
Clôture	Bâtiment légal	Loggia EDF
Clôture poteau béton	Mur	Loggia GAZ
Vigne	Embrée de Lot	Plaque Télécom
Limite de végétation	Borne OGE / Pierre	Borne Incendie
Borne OGE / Pierre	Piquet	Poteau EDF
Marque Peinture	Arbre existant	Poteau Eclairage
		Poteau Télécom

Tableau des coordonnées RGF - CC46, précision centimétrique, destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur

MAT	X	Y
AL.1	1842168.59	5190595.05
AL.2	1842164.86	5190570.31
AL.3	1842160.01	5190583.19
AL.4	1842158.20	5190588.17
AL.5	1842153.55	5190593.35
AL.6	1842146.64	5190594.23
AL.7	1842130.98	5190590.34
AL.8	1842120.09	5190587.99

Légende: Modification



- Emprise de l'emplacement réservé de voirie n°22 inscrit au PLU opposable (interprétation à prendre en compte)
- Emprise de l'emplacement réservé de voirie prévue dans le projet de PLU-H arrêté par le conseil métropolitain du 11/09/2017

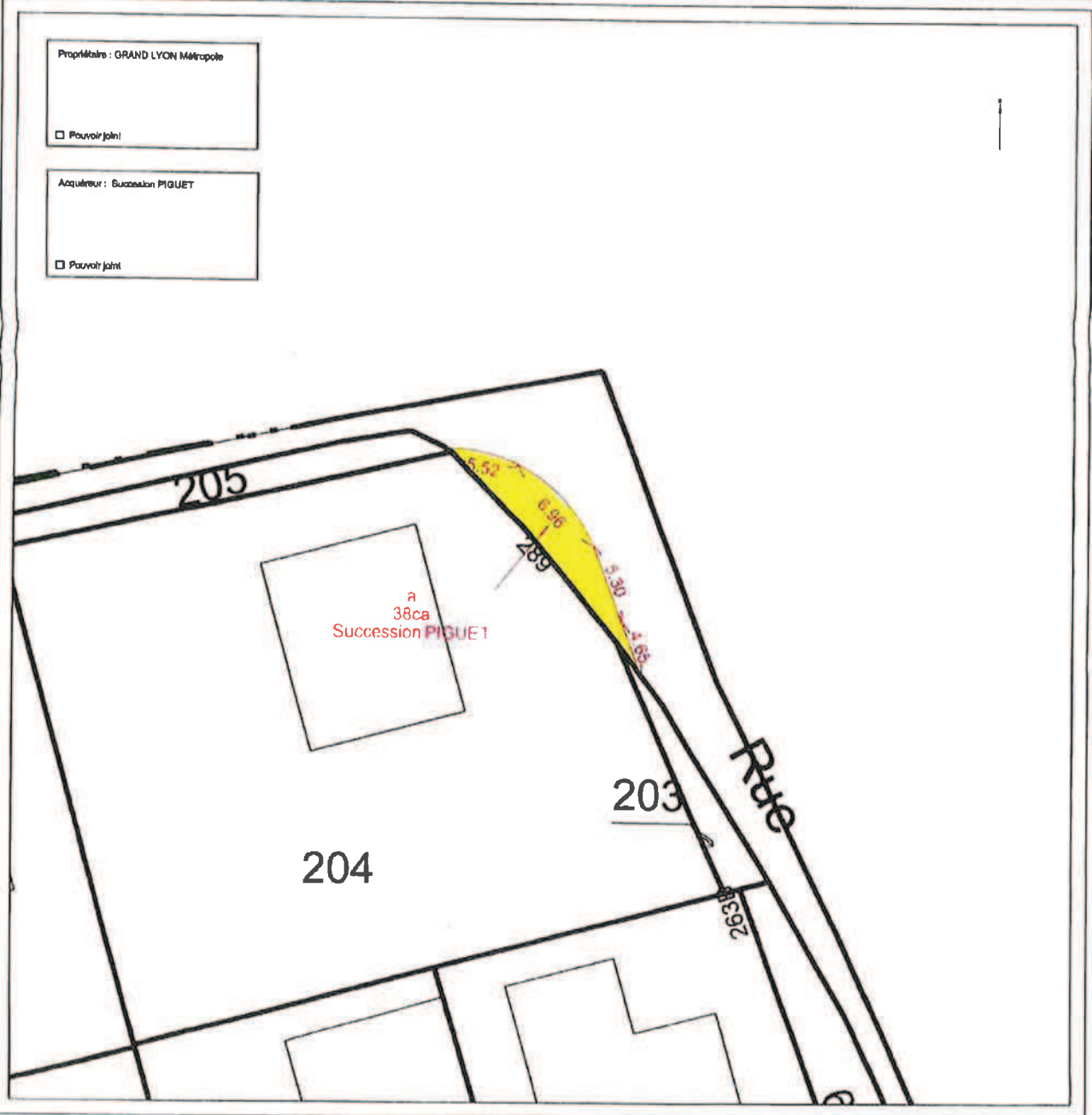


Echelle : 1/200

Levé et dressé par la
 Cabinet BOUSSON-FLEURY
 Géomètre Expert D.P.L.G.
 6 VILLERANCHÉ sur SAOÛNE
 04.74.60.09.58
 Dossier : 18194
 Fichier : 18194_DAN_01p.dwg
 Présentation : DAN_01p

0 1 2 3 4 5 7,5 10m

Commune : 69278 Geney	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI¹)	Cachet du rédacteur du document :  Géomètres Experts D.P.L.G. 99, rue Paul Bert 69400 - VILLEFRANCHE-SAÛNE TEL. 04-74-60-08-58 FAX 04-74-60-04-86 email:geometre.expert@cabinet-boussion.com
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/01/2021.....par M BOUSSION, Philippe, géomètre à Villefranche, s/s Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463. A .Villefranche, s/s..... , le 22/01/2021.....	Document dressé par BOUSSION, Philippe..... à VILLEFRANCHE, s/s..... Date 22/01/2021..... Signature :
Section : AK Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/250 Date de l'édition : 22/01/2021		Dossier : 18194-1
(1) Payeur des mandats budgétaires. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un arpenteur (plan révisé par vote de mise à jour), dans le cas contraire les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne après (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...). (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, mandataire qualifié de faculté expresse).		



Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0425**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Bron**

objet : **Voirie de proximité - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Echange, sans soulte, de parcelles situées avenue Franklin Roosevelt**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'office d'HLM Grand Lyon habitat (GLH) a sollicité la Métropole de Lyon pour un échange foncier de parcelles situées sur la place Louis Jovet à Bron, aux fins d'une régularisation foncière ayant pour objectif de remettre en concordance les limites de propriété des parcelles avec la situation matérielle réelles desdites parcelles.

II - Déclassement

L'échange comprend :

- le déclassement du domaine public métropolitain et la cession à l'OPH GLH des parcelles cadastrées C 2199 et C 2200, représentant une superficie totale de 120 m², situées avenue Franklin Roosevelt à Bron,
- la cession par l'OPH GLH au profit de la Métropole de 3 parcelles cadastrées C 2195, C 2196 et C 2197, représentant une superficie totale de 89 m², situées avenue Franklin Roosevelt à Bron.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux existant sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par la Ville de Bron (éclairage et arrosage automatique), ENEDIS, Grand Lyon réseau exploitants, GRDF, Transports en commun lyonnais (TCL), Eau du Grand Lyon, Numéricable et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'OPH GLH.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'OPH GLH ayant accepté les conditions de l'échange qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'échange sera fait, sans soulte, car il consiste en une simple régularisation foncière ayant pour objectif de remettre en concordance les limites de propriété des parcelles.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 8 décembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1°- Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées C 2199 et C 2200, d'une superficie totale de 120 m², situées avenue Franklin Roosevelt à Bron.

2°- Approuve l'échange foncier sans soulte, entre la Métropole et l'OPH GLH, des parcelles situées avenue Franklin Roosevelt à Bron désignées ci-dessous :

- les parcelles cadastrées C 2199 et C 2200 d'une superficie totale de 120 m², issues du domaine public à déclasser, que la Métropole cédera à l'OPH GLH,

- les parcelles cadastrées C 2195, C 2196 et C 2197, d'une superficie totale de 89 m², appartenant à l'OPH GLH qui seront acquises par la Métropole.

3°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour 4 000 000 € en dépenses sur l'opération n°OP07O7856.

5°- La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour 4 000 000 € en dépenses sur l'opération n°OP07O7856.

6°- Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, sur l'opération n°OP07O7856,

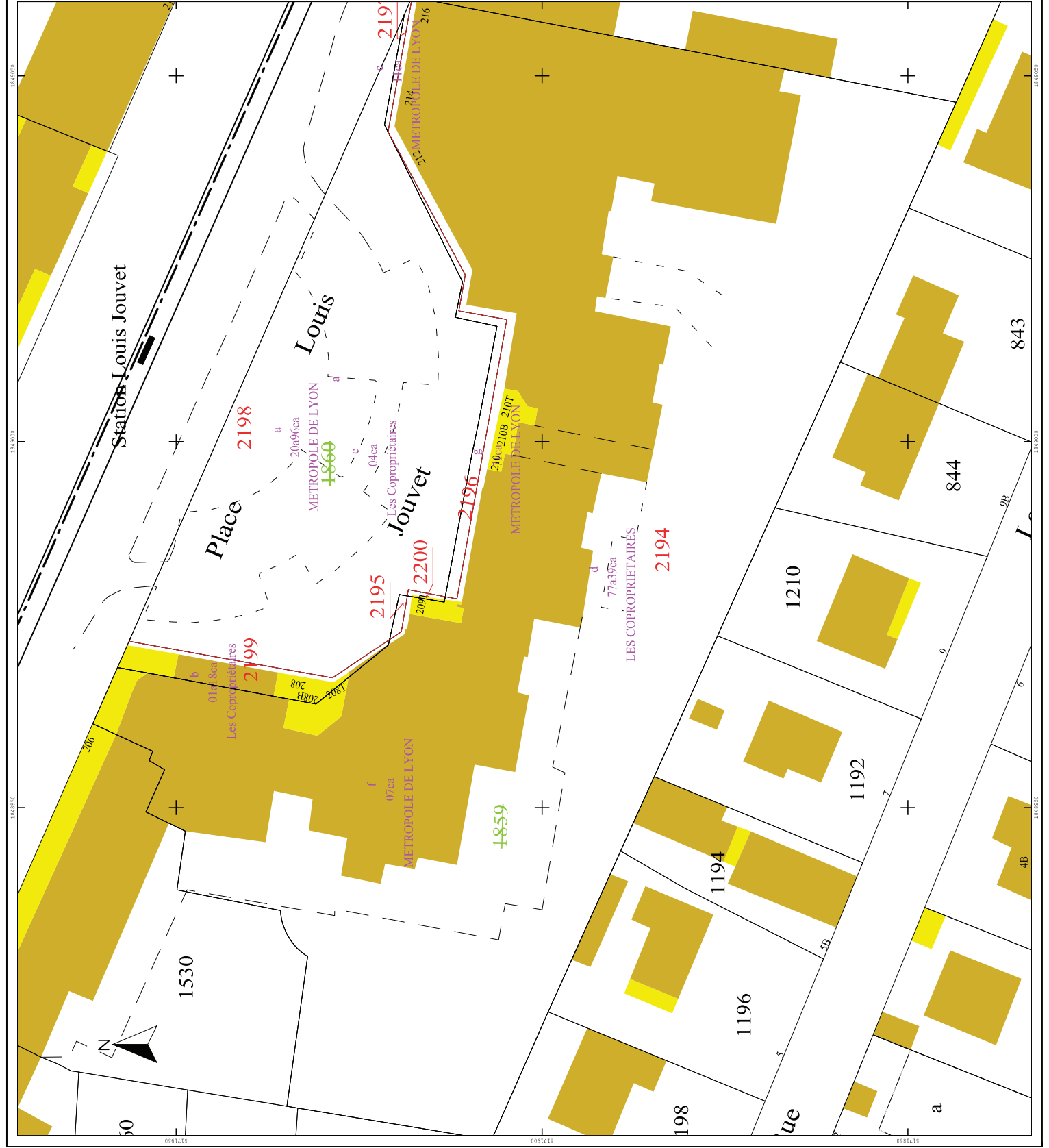
- pour la partie cédée, estimée à 1 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844, sur l'opération n°OP07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 38 000 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°OP07O2752.

7°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 350 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : BRON (029)
Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 02/10/2020
Date de saisie : 01/01/1950

N° d'ordre du document d'arpentage : 4110
Document vérifié et numéroté le 02/10/2020
A SDIF du RHONE - PTGC
Par Jean-François BAREAU
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF du Rhône
PTGC
165 Rue Garibaldi
BP 3195
69401 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04 78 63 33 00
Fax : 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)
Le présent document d'arpentage, certifié, est le document de référence des propriétaires sous-signés (3) a été établi le :
le 02/10/2020 à 14h00.

D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par SAMUEL MOINE

Réf. : 8712

Le

(2)

(1) Payer les mentions nulles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une escusse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0426

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Saint Fons
objet :	Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise et échange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et le Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Parmentier de terrains situés 6 et 10 rue Parmentier
service :	Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières de la rue Parmentier à Saint Fons, la Métropole doit acquérir une emprise d'environ 93 m² comprenant un mur de soutènement à détacher de la parcelle cadastrée AH 615 ainsi qu'une emprise d'environ 11 m² à détacher de la même parcelle située 6 rue Parmentier et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Parmentier. Ces emprises devront intégrer le domaine public de voirie métropolitain après acquisition.

En échange, le Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Parmentier a sollicité la Métropole afin d'obtenir la cession à son profit d'une emprise d'environ 2 m² à détacher du domaine public de voirie métropolitain, supportant une partie du bâti de la copropriété et située 10 rue Parmentier à Saint Fons.

II - Déclassement et cession

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, du domaine public de voirie métropolitain, ladite emprise.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ces réseaux sont occupés par Enedis, GRDF, Serpollet Éclairage Public, Axione-Cityfast, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitant, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive du Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Parmentier.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce projet de déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, la procédure ne nécessitera pas d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Un projet d'acte a d'ores et déjà été rédigé. Il prévoit notamment la constitution d'une servitude des contreforts consistant en l'appui des jambages du mur de soutènement situé à l'ouest, au profit de la Métropole.

Aux termes du même projet d'acte, le présent échange est consenti sans soulte de part et d'autre, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les co-contractants, pour une valeur des biens échangés évaluée à 1 € le m², soit 104 € pour les biens appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Parmentier et 2 € pour le bien appartenant à la Métropole, lesdits biens cédés libres de toute location ou occupation, valeur retenue par les deux co-contractants, bien que cette valeur ait été estimée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) à 1 700 € pour l'emprise à détacher du domaine public de voirie métropolitain car, en partie, bâtie ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 22 octobre 2020 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1° Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain, pour une surface de 2 m² environ, située 10 rue Parmentier à Saint Fons.

2° Approuve l'échange foncier sans soulte des parcelles de terrain situées 6 et 10 rue Parmentier, dans le cadre des régularisations foncières de la rue Parmentier à Saint Fons, consistant en :

- d'une part, l'acquisition par la Métropole auprès du Syndicat des copropriétaires de la Résidence Le Parmentier de 2 emprises d'une superficie totale de 104 m² pour un montant de 104 €,

- d'autre part, la cession par la Métropole au Syndicat des copropriétaires de la Résidence Le Parmentier d'une partie d'une emprise d'une superficie de 2 m², pour un montant de 2 €.

3° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

5° La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

6° Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 2 € en dépenses - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n°0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 2 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 sur l'opération n°0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole, est estimée à 1 700 € en dépenses : compte 675 - fonction 01, et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P07O2752,

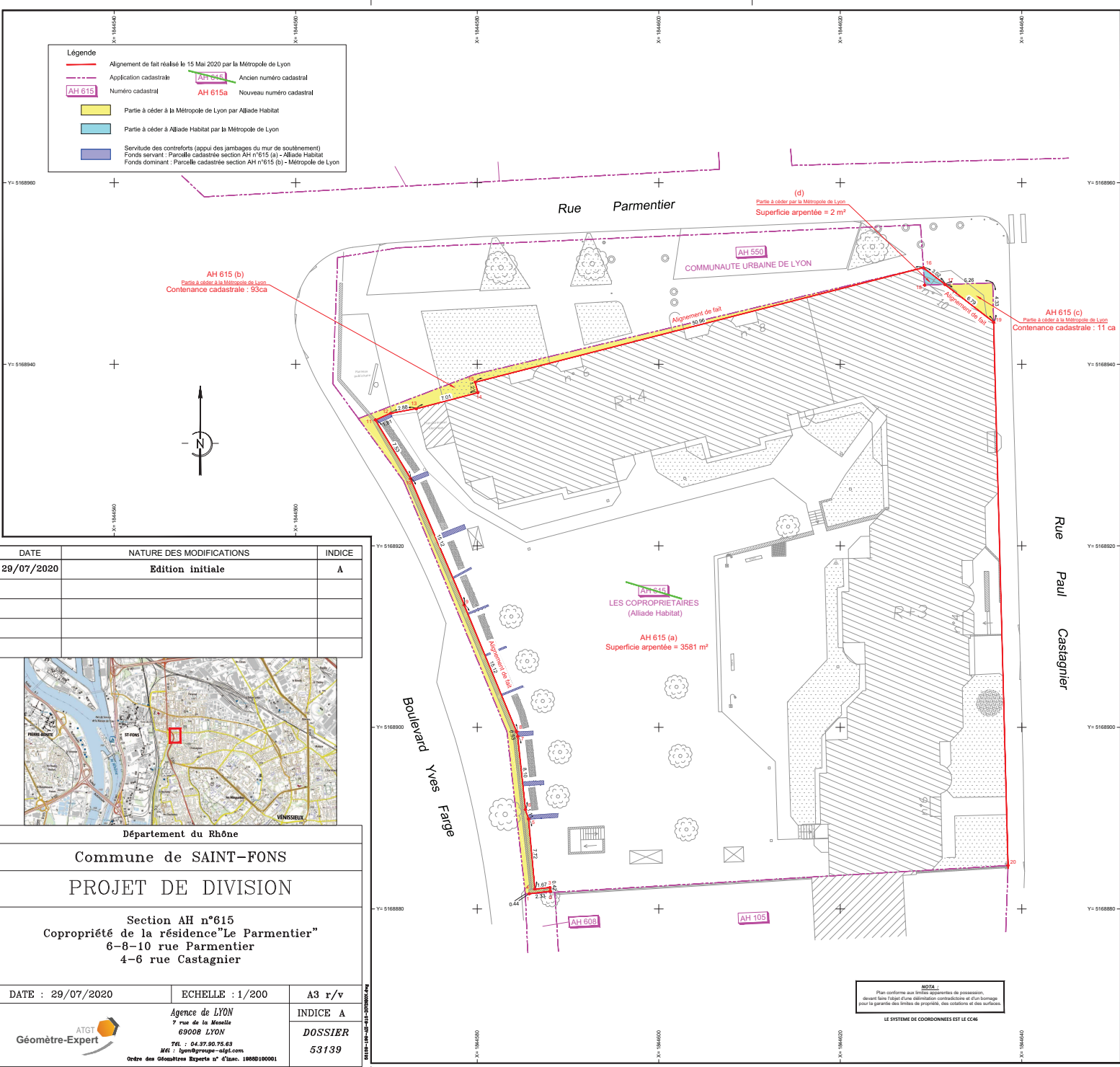
- pour la renonciation du versement de la soulte de 102 €, en dépenses : compte 20422 - fonction 844 et en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

7°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 350 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.



DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE
29/07/2020	Edition initiale	A



Département du Rhône
Commune de SAINT-FONS
PROJET DE DIVISION
 Section AH n°615
 Copropriété de la résidence "Le Parmentier"
 6-8-10 rue Parmentier
 4-6 rue Castagnier

DATE : 29/07/2020	ECHELLE : 1/200	A3 r/v
Agence de LYON 7 rue de la Moette 69008 LYON TEL : 04.37.90.76.63 MFI : lyon@grupos-ulg.com Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 18050100001		INDICE A DOSSIER 53139

NOTA :
 Plan conforme aux limites apparentes de possession, dressé dans l'optique d'une délimitation contractuelle et d'un hommage pour la garantie des limites de propriété, des cotations et des surfaces.
 LE SYSTEME DE COORDONNEES EST LE CC66

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0427

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue du Général Leclerc**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des Balcons de Sermenaz, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) est aménageur pour le compte de la Métropole de Lyon.

Pour mener à bien ses opérations, la SERL a sollicité la Métropole pour le déclassement des parcelles cadastrées AO 578 et AO 579 issues du domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie totale d'environ 34 m², situées le long de l'avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Cofely, Enedis, GRDF, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession des parcelles précitées sera présentée dans un projet de décision lors de cette même Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1°- Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées AO 578 et AO 579, d'une superficie totale d'environ 34 m², situées le long de l'avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape.

2° - Intègre les parcelles précitées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :

RILLIEUX LA PAPE (286)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2449

Document vérifié et numéroté le 06/10/2020

A PTGC 69

Par David NEDJAR
géomètre
Signé

SDIF du Rhône

PTGC

165 rue Garibaldi

BP 3195

69401 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04 78 63 33 00

Fax : 04 78 63 30 20

ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AO

Feuille(s) : 000 AO 01

Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 06/10/2020

Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par DAMIEN PIN (2)

Réf. : NI116060

Le 23/03/2020

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé

le ----- par ----- géomètre à -----.

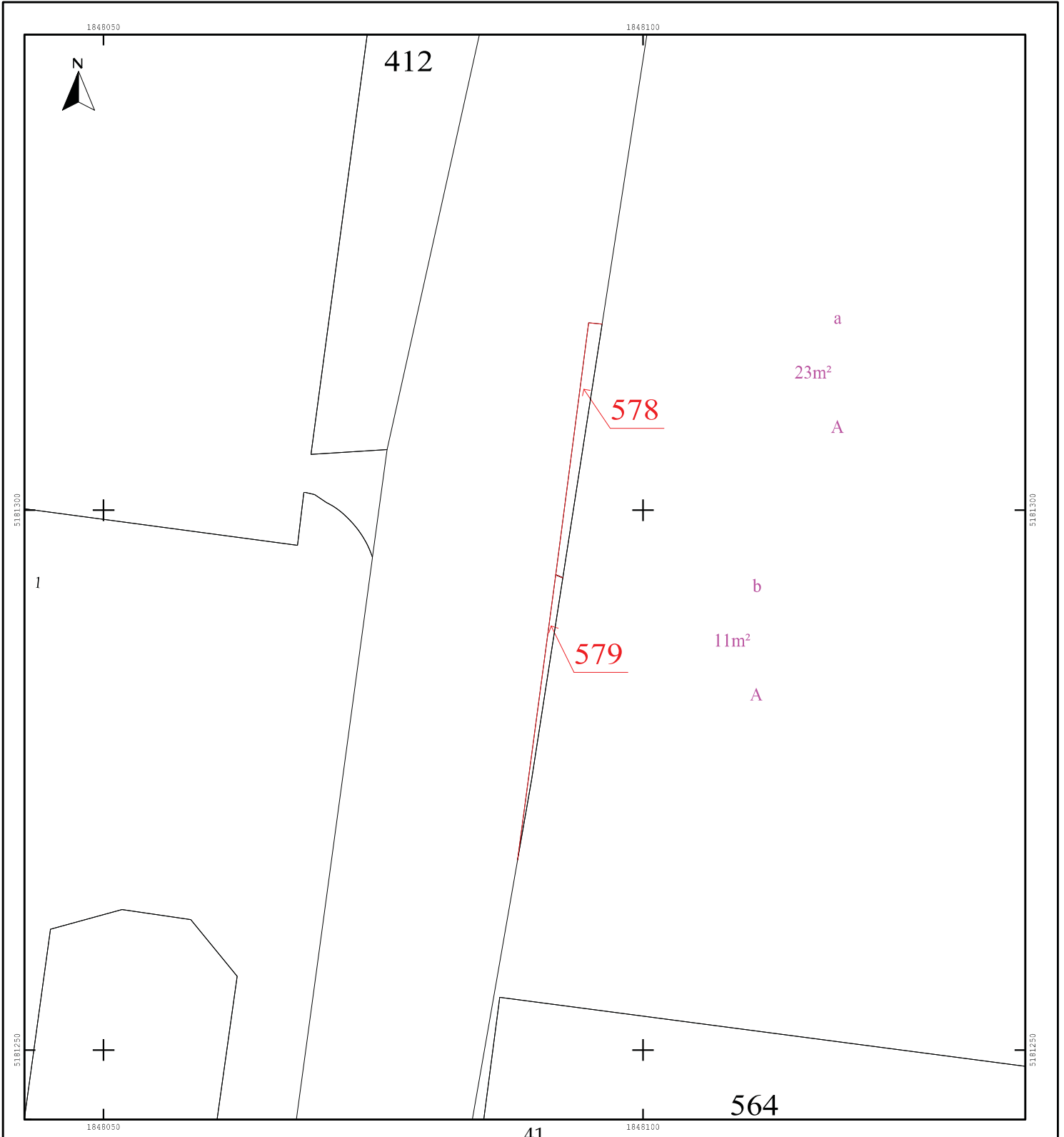
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0428

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Vivier Merle - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de son projet de rénovation du quartier de la Part-Dieu mené par la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, la société Pitch Promotion doit réaliser la construction d'un immeuble mixte de bureaux, commerces et logements en lieu et place de l'ancien siège social de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, situé 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3°.

Le projet s'inscrit dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest soumis au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon. Il permet la requalification de l'entrée nord du quartier de la Part-Dieu et la régénération de l'immobilier tertiaire des années 1970 par la réalisation d'un programme immobilier mixte neuf.

Les espaces extérieurs seront réaménagés par la SPL Lyon Part-Dieu, afin de créer une continuité entre l'ensemble immobilier et l'espace public.

II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à une mise en cohérence de l'assiette foncière du projet au niveau d'une emprise de domaine public de voirie métropolitain se trouvant en porte à faux à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Vivier-Merle.

Pour ce faire, la société Pitch Promotion a sollicité la Métropole pour la désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée dont elle se porte acquéreur.

Des études techniques ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole, afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement des réseaux ne saurait être à la charge de la Métropole.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de cette emprise.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation dudit bien.

Par ailleurs, la société Pitch Promotion sollicite l'autorisation de déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à son projet.

Il est donc également proposé par la présente décision que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la société Pitch Promotion, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1° - Approuve le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Vivier Merle à Lyon 3°.

2° - Autorise la société Pitch Promotion à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur l'emprise susmentionnée.



3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

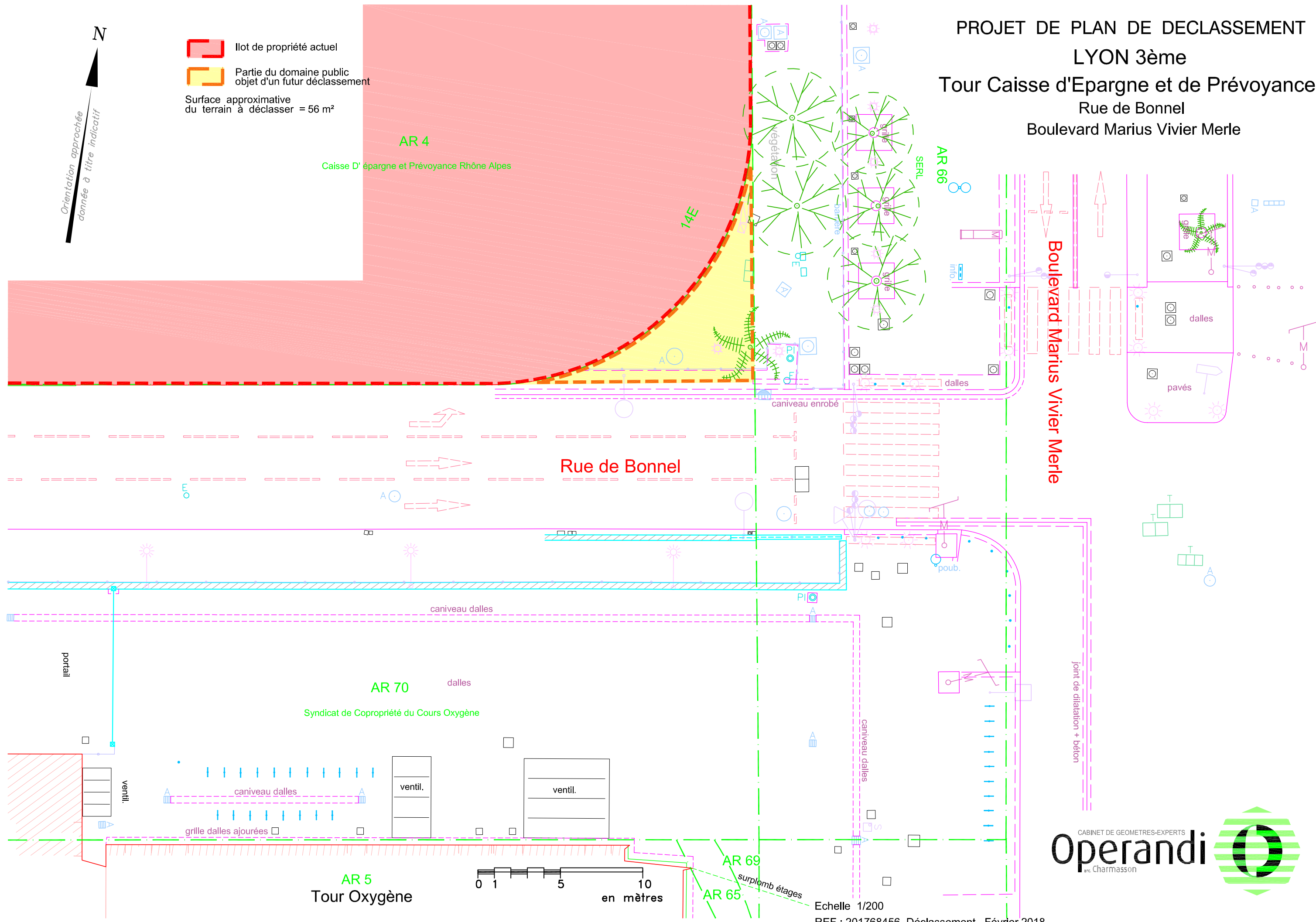
**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

PROJET DE PLAN DE DECLASSEMENT
 LYON 3ème
 Tour Caisse d'Epargne et de Prévoyance
 Rue de Bonnel
 Boulevard Marius Vivier Merle

 Ilot de propriété actuel
 Partie du domaine public objet d'un futur déclassement
 Surface approximative du terrain à déclasser = 56 m²



Echelle 1/200
 REF : 201768456_Déclassement Février 2018

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0429**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées place de Francfort et levées des réserves émises par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique portant sur ledit déclassement**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le réaménagement de la place de Francfort s'inscrit dans le cadre du projet urbain et du pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu.

Elle a fait l'objet d'un réaménagement en 2 phases. La première, achevée en 2018, portait sur le fonctionnement de la place avec la réorganisation de la gare routière, l'aménagement paysager et le maintien du parking minute.

La seconde phase consiste dans l'extension de la place piétonne et de l'aménagement paysager vers le sud, à la faveur de la relocalisation du parking minute, ainsi que la création, côté sud, d'un ensemble immobilier qui achèvera la place et l'îlot sud, avec une offre hôtelière de l'ordre de 6 500 m², un rez-de-chaussée qui pourra accueillir un espace de services et un parking de stationnement souterrain.

II - Déclassement

Dans ce contexte, la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu sollicite la Métropole de Lyon pour obtenir une autorisation de principe concernant le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées EK 12p, EK 13p, EK 14p, EK 15p, EK 19p, EK 21p, EK 22p, EK 17p et EK 53, pour une superficie totale d'environ 1 438 m².

La Commission permanente s'est prononcée dans une première décision n°CP-2019-3173 du 8 juillet 2019 et une décision modificative n°CP-2019-3298 du 9 septembre 2019, sur le principe du déclassement et l'autorisation donnée, à la société de la Porte de Francfort, de déposer des autorisations d'urbanisme.

Plusieurs réseaux existants, sous ou à proximité de l'emprise, sont occupés par Campbell-Robertson-ELM, Enedis, Grand Lyon réseau exploitants, GRDF, Mairie de Lyon (Éclairage public), Transports en commun lyonnais (TCL), Bouygues Télécom, Colt SIG-Image, Completel, Eau du Grand Lyon, FREE, Lyon parc auto, Numericable (FT), Orange, SFR. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la SPL Lyon Part-Dieu.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Le recours à l'enquête publique préalable a été nécessaire car le déclassement des parcelles précitées a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par lesdites parcelles, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Conformément à l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-11-23-R-0907 du 23 novembre 2020, l'enquête publique a été ouverte du 7 décembre 2020 au 21 décembre 2020 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti des 2 réserves.

La première réserve porte sur la nécessité de rétablir, au moins partiellement, le parking dépose minute gratuit pendant 20 minutes (y compris pendant les travaux).

En réponse, il convient de préciser que :

- le rétablissement du parking dépose minute dans l'emprise foncière objet du déclassement n'est pas envisageable. En effet, la désaffectation, nécessairement préalable au déclassement de la parcelle où se situe le parking dépose minute, impose que celle-ci soit entièrement fermée à l'usage du public et ne puisse être réouverte antérieurement à la signature de l'acte de vente. Les exigences de planning pour les opérations préparatoires aux travaux d'aménagement ne permettent pas de conserver l'ouverture de cette parcelle,

- par ailleurs, il ressort de la notice explicative du dossier d'enquête publique que l'offre de stationnement existante dans les parcs publics de stationnement proches de la gare (2 900 places réparties sur la gare Part-Dieu, Galaxy-Villette et Francfort-Gare) permettra de compenser la suppression du parking "courte durée" de la place Francfort,

- le parking de la gare Part-Dieu (1 700 places) assure d'ores et déjà une fonction "courte durée" puisque aujourd'hui 23 % des usagers restent stationnés moins de 20 minutes. Par ailleurs, l'analyse de l'occupation du parc Gare Part-Dieu montre que ce dernier est en capacité d'absorber la totalité de la demande de stationnement "courte durée" dès le vendredi soir et pour tout le week-end, ces périodes représentant les pointes d'utilisation du parc "courte durée",

- par délibération du Conseil n°2021-0474 du 15 mars 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public d'exploitation du parc de stationnement gare Part-Dieu passé entre la Métropole et la société Lyon Parc Auto (LPA). Cet avenant a notamment pour objet d'acter la relocalisation, dans le parking de la gare Part-Dieu, de la fonction "dépose-minute" assurée auparavant sur le parc-minute de la place de Francfort avec la fixation d'un tarif gratuit lorsque la durée de stationnement est inférieure à 15 minutes,

- la relocalisation de l'offre de stationnement courte durée dans l'enceinte du parc se matérialisera par un marquage de places "dépose-minute" au plus près des accès piétons ainsi qu'une signalétique interne pour guider rapidement les usagers courte durée. Selon le rythme de retour à une fréquentation "normale" de la gare et dès la saturation du parking, d'autres mesures complémentaires seront prises (réservation d'une zone dédiée à la dépose-minute dans le parking).

La seconde réserve porte sur le désaccord d'un riverain relatif à la construction d'un immeuble fermant l'îlot de sa copropriété, l'administré indiquant que cet immeuble lui posera un préjudice important quant à la perte de valeur occasionnée pour la copropriété.

Il souhaiterait que le projet corresponde à celui présenté sur la maquette graphique exposée à la Maison du Projet Part-Dieu, projet incluant une ouverture centrale moins pénalisante pour son appartement.

En réponse, il convient d'indiquer que cette réserve ne saurait être prise en compte car la modification demandée du projet apparaît sans rapport direct avec la procédure de déclassement objet de l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1°- Prend acte de l'avis favorable assorti de deux réserves rendu par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique portant sur le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées EK 12p, EK 13p, EK 14p, EK 15p, EK 19p, EK 21p, EK 22p, EK 17p et EK 53, situées place de Francfort à Lyon 3°, pour une superficie totale d'environ 1 438 m².

2°- Approuve les réponses apportées aux deux réserves émises par le commissaire enquêteur et en propose la levée.

3°- Prononce, après constatation de leur désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées EK 12p, EK 13p, EK 14p, EK 15p, EK 19p, EK 21p, EK 22p, EK 17p et EK 53, situées place de Francfort à Lyon 3°, pour une superficie totale d'environ 1 438 m².

4°- Intègre les parcelles précitées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

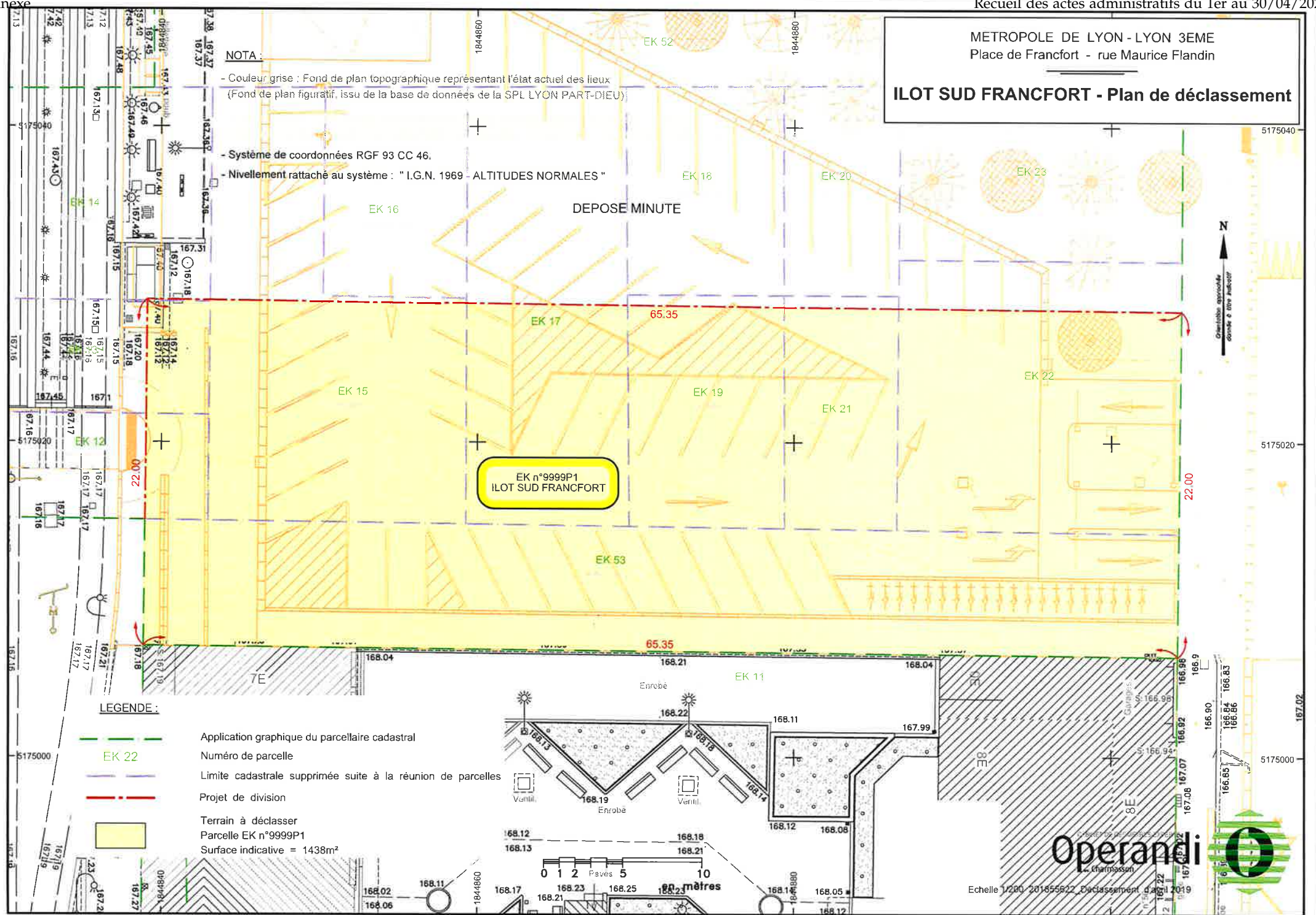
Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

METROPOLE DE LYON - LYON 3EME
Place de Francfort - rue Maurice Flandin

ILOT SUD FRANCFORT - Plan de déclassement

NOTA :

- Couleur grise : Fond de plan topographique représentant l'état actuel des lieux (Fond de plan figuratif, issu de la base de données de la SPL LYON PART-DIEU)
- Système de coordonnées RGF 93 CC 46.
- Nivellement rattaché au système : " I.G.N. 1969 - ALTITUDES NORMALES "



EK n°9999P1
ILOT SUD FRANCFORT

LEGENDE :

- Application graphique du parcellaire cadastral
- Numéro de parcelle
- Limite cadastrale supprimée suite à la réunion de parcelles
- Projet de division
- Terrain à déclasser
- Parcelle EK n°9999P1
- Surface indicative = 1438m²



Echelle 1/200 - 2018/55822 - Déclassement d'actes 2019

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0430

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Cailloux sur Fontaines**

objet : **Chemin de Four - 2ème tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Cailloux sur Fontaines - Réaménagement chemin de Four 2ème tranche, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le chemin de Four à Cailloux sur Fontaines est une voirie située au nord du centre bourg. Cet ancien chemin de campagne a été progressivement urbanisé, en particulier, dans sa partie est entre la route du Tilleul et le chemin des Petites Côtes. Ce tronçon a été réaménagé en 2007 avec un profil à 16 mètres linéaires comprenant une chaussée de 6,50 m, 2 stationnements en long et 2 trottoirs.

La 2ème tranche de travaux, objet de cette présente décision, concerne le tronçon ouest qui ne comporte aujourd'hui aucun trottoir ni aménagement cyclable, présente des problèmes de gestion des eaux pluviales et ne permet pas aux véhicules de se croiser en sécurité.

Une déclaration d'utilité publique (DUP) a été obtenue en janvier 2020 et a permis de finaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement du domaine public.

II - Descriptif et objectifs du projet

Le projet actuel a pour objectif de requalifier le tronçon ouest du chemin de Four entre le chemin des Petites Côtes et la rue des Chaumes afin de permettre :

- le délestage du trafic en transit entre l'A46 et le Val de Saône, afin de pacifier le centre-ville, ce qui permettra de redonner de la place aux modes actifs sur la rue du Grand Guillermet,
- sécuriser les entrecroisements des véhicules,
- sécuriser les déplacements piétons et cycles.

Le projet prévoit un réaménagement sur un linéaire de 650 m comprenant :

- l'élargissement de la chaussée à 6 m,
- la création d'une voie verte au sud du chemin de Four,
- le traitement des eaux pluviales.

Les travaux auront lieu à partir de l'automne 2021, après enfouissement des réseaux pris en charge par la Ville et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), à hauteur de 420 000 €.

III - Coût de l'opération

Le coût de l'opération est estimé à 1 310 000 € TTC qui se décompose comme suit :

- 250 000 € d'études et acquisitions foncières,
- 1 060 000 € de travaux.

Une première individualisation partielle de programme de 250 000 € TTC a déjà fait l'objet d'un vote par délibération du Conseil n°2012-2803 du 19 mars 2012, afin de réaliser les études et acheter le foncier.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 060 000 € en dépenses pour la réalisation des travaux de l'opération réaménagement du chemin de Four - tranche 2 sur la Commune de Cailloux sur Fontaines.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de réaménagement du chemin de Four -Tranche 2 à Cailloux sur Fontaines.

2° - Approuve l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 060 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2021,
- 760 000 € en 2022,

sur l'opération n°0P09O2704.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 310 000 € TTC en dépenses.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0431**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Attribution des financements de l'accompagnement itinéraires emploi renforcés pour 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n°2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020, la Métropole étant, depuis le 1^{er} janvier 2017, le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits sur le territoire.

Les crédits FSE délégués par l'État visent à soutenir des projets en faveur de l'insertion des publics en difficulté, selon les 3 orientations définies dans l'axe 3 du programme opérationnel national (PON) relatif au FSE pour la période 2014-2020 :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
- mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

La période de fin de gestion 2014-2020 s'articule avec la préparation de la future période de programmation européenne pour la période 2021-2027 et les négociations sur le prochain budget européen sont toujours en cours.

Cette période de transition entre 2 programmations européennes est toujours délicate à appréhender, car elle appelle à l'optimisation des crédits de la période en cours et à la projection sur les 6 prochaines années, en évitant toute rupture dans les actions menées sur les territoires.

II - Objectifs poursuivis par la Métropole

Par délibération du Conseil n°2020-0246 du 14 décembre 2020, la Métropole a validé le report des crédits non programmés (projets non réalisés ou retirés) et non consommés (suite au contrôle de service fait des opérations réalisées) d'un exercice sur les exercices suivants pour un montant total de 2 400 000 €.

Ce report permet de financer la prolongation sur 2021 des opérations d'accompagnement socioprofessionnel conventionnées en 2020 par voie d'avenants et ainsi, d'assurer la continuité des parcours d'insertion pour près de 7 000 personnes en attendant la fin des négociations avec l'État sur le montant de l'enveloppe déléguée à la Métropole sur la période 2021-2027. La période de vote de la programmation de ces opérations est, par la même occasion, prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 pour couvrir cette période de transition non prévue dans la convention de subvention globale initiale.

Les actions concernées recouvrent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé permettant d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit, par exemple, *via* un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. Cet accompagnement doit permettre de caractériser la situation de la personne, d'identifier ses besoins et d'élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.

Trente et un dossiers de subventions sont concernés.

III - Synthèse de l'instruction des dossiers

Dans le cadre de la transition entre les 2 programmations européennes, et sur proposition de la Métropole, les dossiers portant sur "l'accompagnement socioprofessionnel" font l'objet d'une prolongation de la durée initiale de leur conventionnement pour une durée totale de 2 ans couvrant les années 2020 et 2021. Les montants de subventions sont également revus à la hausse en conséquence. Ces modalités sont conformes aux appels à projets initiaux qui avaient prévus cette modalité par anticipation d'éventuels retards dans la mise en place des crédits de la programmation FSE 2021-2027.

Au total, 31 dossiers sont finalisés, pour un montant total de 4 437 727,36 € de FSE proposé pour les 2 années 2020 et 2021 se répartissant comme suit :

- 2 221 389,44 € pour l'année 2020, votés par délibération du Conseil n°2020-4257 du 8 juin 2020,
- 2 216 337,92 € pour l'année 2021, proposés au vote de la Commission permanente.

L'instruction des avenants FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté à la fois sur les aspects qualitatifs, mais aussi sur les aspects financiers.

Concernant le premier point, l'attention a été portée sur le nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations, à la plus-value territoriale et plus largement, à l'opportunité de prolonger le financement des projets. L'avis de la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) a été sollicité et ses coordonnateurs emploi-insertion ont relayé les demandes, le cas échéant. L'objectif premier a été de garantir une offre de service équivalente en 2021, par comparaison à l'année 2020.

Concernant le volet financier, il s'est agi de vérifier la cohérence des dépenses, la non surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

Ces travaux ont également pris en compte l'impact du confinement sur les porteurs, et ses effets sur les dossiers ont été intégrés après échanges avec les structures. De même, les modalités de gestion ont été assouplies pour l'ensemble de la période afin de sécuriser au mieux les plans de financement.

Il est précisé que les services de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes ont été consultés, et n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 50 %. Pour les conventions 2020-2021, la programmation actuelle prévoit un taux de cofinancement de 57,62 %. Ce dernier s'inscrit légèrement au-delà des limites imposées par la Commission européenne. Il devrait s'équilibrer aux alentours de 45 % lors de la seconde programmation 2020-2021, dans les limites fixées par l'Union européenne.

IV - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées à la date de la présente Commission permanente, et conformément à l'avis consultatif émis par les services de l'État, les opérations proposées pour financement par le FSE sont annexées à la présente délibération.

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de l'année 2021 s'élève à 3 831 782,81 € dont 57,84 % sont financés par le FSE, soit 2 216 337,92 €.

Pour la période 2020-2021, le montant total des conventions, après avenants, s'élève à 7 702 243,73 €, dont 57,62 % sont financés par le FSE, soit 4 437 737,36 €.

À noter que l'opération "renforcement de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en contrat aidé à la Métropole 2020", portée directement par la Métropole, est intégrée dans la programmation. L'avenant pour l'année 2021, d'un montant de 54 000 €, ne fera pas l'objet de versement.

Un avenant à la convention de subvention est signé entre la Métropole et chaque porteur de projets selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n°2016-1537 du 10 novembre 2016.

Par dérogation au principe adopté par la délibération du Conseil n°2016-1537 du 10 novembre 2016, qui fixe un préfinancement du FSE avec versement d'une avance de 50 % pour chaque opération à la signature de la convention, les opérations de la programmation 2020-2021 bénéficieront d'une avance revue à hauteur de 70 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du FSE, pour un montant total de 2 216 337,92 € réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération, pour l'année 2021,

b) - le versement d'avances à hauteur de 70 % pour les opérations de cette programmation par dérogation aux principes votés dans la délibération du Conseil n°2016-1537 du 10 novembre 2016,

c) - les avenants à passer entre la Métropole et les porteurs de projets selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n°2016-1537 du 10 novembre 2016.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 162 337,92 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 65 - opérations n°0P36O5165.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.



Programme opérationnel national FSE 2014-2020 Rhône-Alpes
Instance de programmation FSE - Commission permanente du 26 avril 2021

OPERATIONS SOUS-JACENTES DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE DE La Métropole de Lyon - 1ère programmation 2021

AXE 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

N° Dossier MDFSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de l'opération	Coût total	Montant FSE voté au Conseil du 8 juin 2020	Avenant FSE proposé à la Commission permanente	% FSE
201904139	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DE RILLIEUX LA PAPE	Itinéraire Emploi Renforcé - Accompagnement socio-professionnel	01/01/2020 au 31/12/2021	90 140,40 €	23 180,40 €	24 240,00 €	52,61%
201904150	Association pour la gestion du Centre Social de Cusset	ITINERAIRES EMPLOI RENFORCE	01/01/2020 au 31/12/2021	139 989,42 €	28 663,24 €	25 586,18 €	38,75%
201904178	GRoupe pour l'Emploi des Probationnaires	réfèrent de parcours pour les personnes placees sous main de justice et domiciliées sur la Métropole de Lyon	01/01/2020 au 31/12/2021	89 459,14 €	31 000,00 €	31 000,00 €	69,31%
201904213	Institut de Formation Rhône-Alpes	PARCOURS ITINERAIRES EMPLOI RENFORCE	01/01/2020 au 31/12/2021	1 376 697,01 €	356 156,00 €	359 356,00 €	51,97%
201904338	RHONE EMPLOIS ET DEVELOPPEMENT	Accompagnement renforcé et personnalisé de demandeurs d'emploi de la ville de Lyon et de Rillieux-la-pape	01/01/2020 au 31/12/2021	136 179,68 €	56 522,97 €	56 522,97 €	83,01%
201904348	Association de Développement Local pour l'emploi et la formation	Accompagnement renforcé à l'emploi	01/01/2020 au 31/12/2021	221 125,68 €	57 261,16 €	57 264,52 €	51,79%
201904350	AJ2 Permanence Emploi	REFERENT DE PARCOURS IER	01/01/2020 au 31/12/2021	126 013,08 €	24 206,54 €	24 206,54 €	38,42%
201904389	Association Lyonnaise pour L'Insertion Economique et Sociale	Référent de Parcours 2020	01/01/2020 au 31/12/2021	317 819,83 €	110 000,00 €	159 210,00 €	84,71%
201904408	CERTA	ITINERAIRE EMPLOI RENFORCE	01/01/2020 au 31/12/2021	413 075,77 €	89 813,45 €	102 418,84 €	46,54%
201904435	CEFI	Accompagnement renforcé public IER	01/01/2020 au 31/12/2021	243 744,60 €	64 541,38 €	64 545,00 €	52,96%
201904449	ESTIME	REFERENCE SPECIFIQUE AI	01/01/2020 au 31/12/2021	414 084,79 €	142 432,00 €	146 361,00 €	69,74%
201904478	UNIS VERS L'EMPLOI	Parcours vers l'emploi	01/01/2020 au 31/12/2021	394 232,30 €	107 750,00 €	107 750,00 €	54,66%
202000023	Alizes Formation	Référent de parcours	01/01/2020 au 31/12/2021	118 483,34 €	19 000,00 €	23 400,00 €	35,79%
202000053	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Rhône	Accompagnement des femmes sur la Métropole de Lyon	01/01/2020 au 31/12/2021	697 815,51 €	215 192,00 €	215 192,00 €	61,68%
202000084	centre d'animation st jean	ACCOMPAGNEMENT ITINERAIRE EMPLOI RENFORCE	01/01/2020 au 31/12/2021	94 872,02 €	21 677,00 €	21 677,00 €	45,70%
202000096	Initiatives Développement Emploi & Orientations	Accompagnement socioprofessionnel - Référence de parcours - Itinéraires Emploi Renforcé 2020	01/01/2020 au 31/12/2021	242 250,94 €	40 389,27 €	40 645,67 €	33,45%
202000107	MISSION LOCALE BRON DECINES MEYZIEU	ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES JEUNES	01/01/2020 au 31/12/2021	305 336,56 €	110 000,00 €	110 000,00 €	72,05%
202000109	MISSION LOCALE VAULX EN VELIN	Accompagnement de parcours	01/01/2020 au 31/12/2021	111 078,52 €	20 000,00 €	20 000,00 €	36,01%
202000114	Association lyonnaise Nouvelle d'Ecoute et d'Accompagnement	Itinéraires Emploi Renforcés	01/01/2020 au 31/12/2021	150 120,12 €	53 919,21 €	54 400,91 €	72,16%
202000122	Association de Gestion du Centre Social des Buers	ITINERAIRE EMPLOI RENFORCE	01/01/2020 au 31/12/2021	167 428,50 €	37 000,00 €	37 000,00 €	44,20%
202000123	Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale	ACCOMPAGNEMENT GLOBAL VERS L'EMPLOI	01/01/2020 au 31/12/2021	131 857,66 €	40 428,83 €	40 428,83 €	61,32%
202000153	LA METROPOLE DE LYON	Renforcement de l'accompagnement socio-professionnel des salariés en contrat aidé à la Métropole 2020	01/01/2020 au 31/12/2021	108 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	100,00%
202000170	Maison Sociale Cyprian Les Brosses	Itinéraires Emploi Renforcé - Référence de parcours	01/01/2020 au 31/12/2021	146 654,55 €	36 000,00 €	36 000,00 €	49,09%
202000221	ELANTIEL	PIER 2020 REFERENT DE PARCOURS	01/01/2020 au 31/12/2021	162 755,42 €	72 391,55 €	24 507,87 €	59,54%
202000297	AJD AIDE	AIDE - Accompagnement socio-professionnel IER	01/01/2020 au 31/12/2021	150 431,46 €	33 550,13 €	33 600,00 €	44,64%
202000305	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	RÉFÉRENCE DE PARCOURS 2020	01/01/2020 au 31/12/2021	369 102,94 €	136 198,00 €	114 217,99 €	67,84%
202000317	Union Féminine Civique et Sociale / Familles Rurales - Formation Insertion	"Itinéraires emploi renforcé FSE/LYON 2020"	01/01/2020 au 31/12/2021	115 672,65 €	52 500,00 €	52 500,00 €	90,77%
202000320	Régie de quartier RIB	Référence de Parcours	01/01/2020 au 31/12/2021	273 689,73 €	84 068,31 €	84 068,31 €	61,43%
202000363	ICARE	Référent de parcours	01/01/2020 au 31/12/2021	150 334,29 €	47 000,00 €	39 690,29 €	57,67%
202000438	ASSOCIATION SAN PRIOTE POUR L'INSERTION	ACCOMPAGNEMENT RENFORCE PERSONNALISE	01/01/2020 au 31/12/2021	132 222,70 €	28 758,00 €	28 758,00 €	43,50%
202000497	MULTI SERVICES DEVELOPPEMENT	Itinéraires Emploi Renforcé	01/01/2020 au 31/12/2021	111 575,12 €	27 790,00 €	27 790,00 €	49,81%
31				7 702 243,73 €	2 221 389,44 €	2 216 337,92 €	57,62%

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0432**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Revenu de solidarité jeunes (RSJ) - Approbation des conventions type relatives à l'instruction des demandes et aux partenariats pour le suivi des bénéficiaires - Attribution de subventions dans le cadre du déploiement opérationnel du dispositif**

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, cheffe de file en matière de politiques d'insertion, souhaite renforcer son engagement en faveur de la jeunesse pour répondre aux difficultés d'insertion rencontrées par les jeunes et à leur précarité grandissante, notamment dans le contexte de crise économique et sanitaire liée à la Covid-19.

Cet engagement se manifeste par :

- la mise en place d'un RSJ, accessible de 18 à 24 ans révolus, permettant aux jeunes de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum. Par délibération du Conseil n°2021-0482 du 15 mars 2021, ce dispositif est lancé à compter du printemps 2021 et s'appuie sur un parcours d'accompagnement vers l'autonomie, permettant aux jeunes de s'insérer sur le plan social et professionnel,
- l'accroissement de l'offre de service d'insertion proposée aux jeunes dans le cadre de ce nouveau dispositif et de certains dispositifs d'aide sociale portés par la Métropole (le fonds d'aide aux jeunes, le contrat jeune majeur ou encore le RSA jeunes et majoré). Ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure, suite au lancement par la Métropole d'un appel à projets auprès des acteurs du territoire.

L'ambition de la Métropole est, à terme, de porter une politique globale d'insertion de la jeunesse sur son territoire, en complément des dispositifs et politiques publiques portés par les institutions nationales et locales.

Dans le cadre de la mise en place du RSJ, la Métropole souhaite :

- soutenir un certain nombre de structures, qui assureront le suivi de la situation des jeunes sur toute la durée d'ouverture de leurs droits. Cet accompagnement s'effectuera conformément aux modalités mentionnées dans une convention de partenariat qui sera conclue avec chaque structure,
- confier à ces mêmes structures, dans le cadre d'une convention de mandat, l'instruction des dossiers de demandes. Cette instruction est réalisée à titre gratuit.

En effet, plusieurs associations et l'ensemble des missions locales ont souhaité contribuer au déploiement de ce nouveau dispositif et ont proposé, à la Métropole, un partenariat qui intègre à la fois le traitement du dossier administratif du jeune (instruction faisant l'objet d'une convention de mandat dédiée) et son accompagnement en s'appuyant sur leurs ressources internes et celles des autres acteurs agissant en direction des jeunes en situation de précarité.

Les missions locales auront un rôle clé dans ce dispositif, au vu de leur champ d'intervention et de leur capacité à mobiliser les différents dispositifs nationaux, en assurant un rôle de coordination et d'animation des actions jeunesse à l'échelle des Conférences territoriales des maires (CTM) et en contribuant activement aux réflexions sur le développement d'outils les plus adaptés aux besoins des jeunes, au vu des ressources mobilisables sur leur territoire respectif. Elles ont par ailleurs développé des actions "d'aller vers" suite aux différents appels à projets pour toucher les publics dits "invisibles".

Des associations spécialisées ont également fait part de leur souhait d'être des partenaires de la Métropole pour la mise en œuvre du RSJ, notamment pour porter les demandes de droits des jeunes qu'elles accompagnent et qui auraient à fréquenter leurs services. Ces associations spécialisées interviennent auprès de jeunes en rupture vis-à-vis des structures traditionnelles d'accompagnement de la jeunesse. Elles peuvent également identifier et orienter vers le RSJ des jeunes plus marginalisés, en situation de précarité avérée et pouvant se retrouver en situation de non recours par une méconnaissance voire une méfiance vis-à-vis de structures plus institutionnalisées.

En outre, au titre de l'information et la sensibilisation sur ce nouveau dispositif ainsi que sur les autres aides accessibles aux jeunes, les services de la Métropole ont engagé un important travail de mobilisation des acteurs sociaux de terrain, en particulier les organismes et professionnels de terrain qui sont, régulièrement ou épisodiquement, en contact avec les jeunes les plus éloignés des administrations ou institutions locales.

Les éducateurs de prévention spécialisée, les intervenants des associations d'urgence sociale, les agents des centres communaux d'action sociale (CCAS), tout comme les professionnels des Maisons de la Métropole (MDM), bénéficieront d'une formation et d'outils d'information, afin de leur permettre de faire connaître le RSJ et d'aller vers les jeunes les plus éloignés pour leur proposer des solutions adaptées à leur situation.

Une rencontre avec les services jeunesse des communes de la Métropole et leurs CCAS a eu lieu début avril et sera déclinée territorialement au moment de la mise en place du dispositif. Elle conduira à affiner le partenariat avec les communes afin d'articuler l'action communale en direction de jeunes précaires avec celle de la Métropole. Cette coordination constituera l'un des volets des plans d'actions territoriaux du nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e).

II - Les partenaires volontaires en 2021 pour instruire le RSJ et assurer le suivi des situations des jeunes - Programme d'actions 2021

Les structures qui ont montré leur intérêt auprès de la Métropole pour le déploiement de ce dispositif sont actuellement au nombre de 17, ce qui permettrait de toucher et d'accompagner environ 1 500 jeunes sur l'année 2021, au titre de ce dispositif. Parmi ces 1 500, un millier de suivis seraient assurés par les missions locales et environ 500 par d'autres structures associatives du territoire. Si besoin, d'autres structures pourront venir renforcer le dispositif d'instruction/accompagnement, au cours de la montée en charge du dispositif.

1° - Les missions locales implantées sur le territoire de la Métropole

Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire (hors étudiant, hors scolaire) et les accompagnent dans leur entrée dans la vie active. Elles réalisent un accompagnement global et traitent l'ensemble des difficultés d'insertion (accueil, orientation, formation, emploi, vie quotidienne, etc.) en s'appuyant sur les dispositifs de l'État et des collectivités territoriales.

Elles sont un acteur incontournable de l'accompagnement des jeunes, portant les dispositifs nationaux et la politique d'insertion et d'emploi impulsée par l'État.

Leur positionnement dans le dispositif permettra d'offrir une porte d'entrée élargie des jeunes au RSJ.

Dix missions locales implantées sur le territoire de la Métropole pourraient intervenir pour un total de 1 000 jeunes bénéficiaires du RSJ :

- mission locale de Lyon,
- mission locale de Villeurbanne,
- mission locale Bron, Décines Charpieu, Meyzieu,
- mission locale de Vaulx en Velin,
- mission locale de Vénissieux,
- mission locale Plateau Nord Val de Saône,
- mission locale, mission intercommunale pour la formation professionnelle et l'insertion des jeunes dans la vie active/Givors,
- mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais,
- mission locale du sud-ouest Lyonnais,
- mission locale Rhône sud-est.

2° - Le Comité local pour le logement autonome des jeunes Lyon (CLLAJ)

Le CLLAJ Lyon a pour objet d'accueillir, informer et orienter tout jeune de 18 à 30 ans vers et dans le logement. Le CLLAJ reçoit sur des lieux d'accueil, sans rendez-vous, et accompagne les jeunes dans leur démarche de recherche de logement (que ce soit dans le parc social ou le parc privé) et facilite l'accès aux droits.

Le CLLAJ souhaite orienter et suivre, dans le cadre du RSJ, 35 jeunes en grande précarité, pour la plupart sans logement et ayant des parcours de vie fracturés, accompagnés par l'association.

3° - L'Association d'aide au logement des jeunes (A ILOJ)

L'A ILOJ a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par le logement et l'insertion par l'activité économique. Son activité se déploie autour de 3 pôles :

- le pôle social accueille, informe et oriente plus de 1 000 jeunes par an vers un accompagnement relatif à l'accès ou au maintien dans le logement,
- le pôle habitat capte des logements, principalement auprès de propriétaires privés et propose des baux de sous-location aux jeunes,
- le pôle insertion porte des activités de déménagement et de rénovation de logement dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.

L'A ILOJ interviendrait pour accompagner les jeunes de sa structure vers le RSJ (pour 45 jeunes), des jeunes sans logement, engagés dans une démarche d'insertion professionnelle.

4° - L'association ACOLEA

L'association ACOLEA est une association engagée sur le champ de l'accompagnement de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte, intervenant par le biais de 5 pôles d'action : un pôle protection de l'enfance, un pôle petite enfance, un pôle médico-social, un pôle protection judiciaire de la jeunesse et un pôle inclusion sociale. L'association compte 77 établissements sur l'ensemble du territoire et est reconnue pour sa compétence en matière d'accompagnement des jeunes majeurs en difficulté. Parmi ces jeunes, se trouvent notamment des jeunes ayant été suivis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ainsi que des jeunes en situation de grande précarité et d'exclusion.

L'association propose d'intervenir pour porter les demandes de RSJ des jeunes accompagnés dans ses établissements mais également d'autres jeunes qui seraient orientés vers elle par le biais de partenaires tels que la maraude jeunes de l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) ou la Maison de la veille sociale. L'association se positionnerait ainsi comme opérateur relais des demandes de RSJ pour tout jeune en situation d'exclusion (pour 200 jeunes), éloigné des structures traditionnelles d'accompagnement des jeunes.

Dans le cadre de ce positionnement particulier et des coûts engendrés par l'itinérance de l'action proposée notamment vers les territoires peu couverts par les différentes structures, l'intervention de l'association ACOLEA, plus onéreuse, permettra de toucher des publics plus éloignés des institutions.

5° - L'association Péniche accueil

L'association Péniche accueil est une association proposant un lieu d'accueil en journée pour les personnes sans domicile fixe et/ou en grande précarité. L'association intervient en proposant à la fois un accueil physique, la mise à disposition de services de base (alimentaires, d'hygiène), une écoute et un espace convivial, et une orientation par des travailleurs sociaux.

L'association Péniche accueil se positionne pour porter les demandes de RSJ des jeunes (pour 10 jeunes) qui sont aujourd'hui suivis par les travailleurs sociaux présents sur son site.

6° - Habitat et humanisme Rhône

En partenariat avec les différents acteurs du logement social, Habitat et humanisme Rhône se donne pour objectif l'insertion par le logement des personnes défavorisées. Dans ce cadre, l'association :

- capte et gère à travers ses structures opérationnelles des hébergements collectifs, des logements d'insertion,
- accueille et assure l'accompagnement social des familles,
- développe des actions de proximité favorisant l'intégration dans la ville.

Habitat et humanisme Rhône a pour mission d'aider les personnes accueillies en difficulté (sans-abris, familles monoparentales, étudiants précaires, personnes âgées isolées, personnes rencontrant des difficultés psychiques, personnes migrantes) à retrouver leurs droits et une meilleure autonomie. Elle propose d'intervenir auprès de 30 jeunes.

7° - La Fondation AJD Maurice Gounon

La Fondation AJD Maurice Gounon est une fondation reconnue d'utilité publique qui intervient dans le domaine de la protection de l'enfance, de l'accompagnement social, de l'hébergement, de l'insertion par le logement et par le travail.

La plateforme adultes et insertion de la Fondation AJD regroupe 3 établissements qui œuvrent dans 3 principaux champs d'activités sociales auprès d'un public adultes :

a) - l'insertion par l'hébergement : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) AJD pôle OREE

Son champ d'activité porte sur :

- l'hébergement en urgence pour des jeunes de 18 à moins de 25 ans,
- l'hébergement en insertion pour des personnes de 18 à 60 ans (80 % des hébergés ont moins de 25 ans).

b) - l'insertion par l'emploi : AJD MIRLY

Son champ d'activité porte sur l'atelier Chantier Insertion : bois - alimentation - logistique - vélo.

c) - l'insertion par l'accompagnement social et professionnel : AJD AIDE

Son champ d'activité porte sur l'accompagnement pour des adultes en recherche d'emploi ou bénéficiaires du RSA.

L'OREE a pour mission l'accueil en urgence de jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, (personnes seules ou en couple, avec ou sans enfant) en situation de rupture familiale et en grande difficulté socioprofessionnelle.

La Fondation AJD propose de porter les demandes et le suivi du droit au RSJ pour les jeunes accompagnés (pour 100 jeunes) au sein du pôle AJD AIDE, sur lequel seront orientés les jeunes hébergés au sein du pôle OREE AJD et/ou de passage du l'accueil de jour.

8° - L'association Popinns

L'association Popinns accompagne des jeunes vers l'insertion sociale et l'autonomie en répondant à leur demande d'habitat de transition. Elle détient en effet plus de 700 logements de transition répartis au sein de 5 résidences sociales foyers de jeunes travailleurs, situées à Lyon, Villeurbanne et Vaulx en Velin et 42 logements en colocation, de type 3, dans le diffus.

L'association propose un accompagnement socio-éducatif des jeunes (pour 20 jeunes) qu'elle loge et propose de porter les demandes de RSJ pour ces jeunes, dans le cadre du suivi proposé par l'association au quotidien.

III - Le cadre conventionnel et les modalités de financement proposés

Le cadre conventionnel proposé pour la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau dispositif est le suivant :

- une convention de mandat conclue avec chaque structure intervenant au titre de l'instruction de la demande d'aide. Conformément à l'article L 1611-7-I du code général des collectivités territoriales, la Métropole peut confier, à une ou des structures tierces, l'instruction des demandes et la préparation des décisions d'attributions des aides et prestations financières qu'elle assume ou institue. Cette instruction est réalisée gratuitement. Un modèle type de cette convention de mandat est proposé pour approbation dans le cadre de la présente décision,
- une convention de partenariat avec les structures qui assureront le suivi de la situation des jeunes sur toute la durée d'ouverture de leurs droits. Cette convention, conclue annuellement, précise les modalités de ce suivi, le programme d'actions proposé et les modalités de financement. Un modèle type de cette convention est proposé pour approbation dans le cadre de la présente décision.

Il est proposé de soutenir financièrement les structures susmentionnées pour le rôle de suivi et accompagnement qu'elles joueront dans le dispositif. Cette contribution de la Métropole est calculée sur une base de 400 € par jeune suivi par an. Le tableau annexé à la présente décision récapitule le montant de subvention prévisionnel octroyé aux structures intervenant dans le suivi des parcours des jeunes bénéficiaires du RSJ, fonction du nombre de jeunes qui seront accompagnés par chacune d'entre elles.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver, d'une part, les modèles type de convention de mandat et de convention de partenariat et, d'autre part, de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 395 692 € dans le cadre de leur action en direction des jeunes bénéficiaires du RSJ pour l'année 2021.

Le soutien financier de la Métropole est proposé pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2021 et sera révisé pour l'année suivante en fonction du bilan du déploiement du RSJ sur la première année de mise en œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la convention type de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera l'instruction des dossiers déposés, à titre gratuit, conformément à l'article L 1611-7 I du code général des collectivités territoriales,

b) - la convention type de soutien financier aux programmes d'actions en direction des jeunes bénéficiant du RSJ à signer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera le suivi et l'accompagnement des jeunes, définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 395 692 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 395 692 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 017 - opération n°0P36O5771.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

**Tableau des structures concernées pour le suivi des parcours des jeunes
bénéficiaires du RSJ**

Nom de la structure	Nombre prévisionnel de suivis en 2021*	Montant de subvention proposé en 2021 (Mai - Décembre 2021)
Mission locale de Lyon	250	66 700,00 €
Mission locale de Villeurbanne	112	29 900,00 €
Mission locale Bron, Décines, Meyzieu (BDM)	93	24 800,00 €
Mission locale de Vaulx en Velin	92	24 500,00 €
Mission locale de Vénissieux	82	21 800,00 €
Mission locale Plateau Nord Val de Saône (PNVS)	82	21 800,00 €
Mission locale MIFIVA / Givors	67	17 800,00 €
Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais	67	17 800,00 €
Mission locale du Sud Ouest Lyonnais (SOL)	67	17 800,00 €
Mission locale Rhône Sud Est (RSE)	88	23 500,00 €
CLLAJ Lyon	50	13 333,00 €
AILOJ	45	12 000,00 €
Acolea	200	61 294,00 €
Péniche Accueil	10	2 666,00 €
Habitat et Humanisme Rhône	30	8 000,00 €
AJD Aide	100	26 666,00 €
Association Poppins	20	5 333,00 €
TOTAL	1455	395 692,00 €

* le nombre de jeunes suivis pourra être plus important en fonction des entrées et sorties dans le dispositif, le nombre indiqué correspondant à une cible à atteindre en moyenne mensuelle

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0433**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Entrepreneuriat - Attribution de subventions aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est engagée auprès des entrepreneurs et des créateurs d'entreprises. Ce soutien à l'entrepreneuriat participe d'une ambition plus générale pour proposer un modèle de développement au service du territoire et de ses habitants, qui accompagne la transition écologique et promeut la justice sociale.

Pour répondre aux attentes des créateurs d'entreprises, la Métropole propose elle-même une offre de services généraliste et de proximité pour tous les entrepreneurs. Cette offre est complétée par l'action de partenaires, qu'elle peut soutenir financièrement, et d'une offre plus experte pour des publics spécifiques.

Cet ensemble, mis en œuvre sur notre territoire de manière partenariale avec les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises, sous la bannière LYVE, s'organise autour de 3 axes :

- un accueil physique, une orientation et un accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs au sein des pôles entrepreneuriaux (3 pépinières existantes et 3 nouveaux pôles d'entrepreneurs ouverts en 2019), permettant un service de proximité sur l'ensemble du territoire,
- une entrée digitale avec une plateforme numérique innovante et personnalisée, permettant aux porteurs de projet et entrepreneurs de travailler sur leurs projets et de trouver des réponses à leurs besoins,
- l'animation et la mise en réseau de la communauté des entrepreneurs et des structures qui les accompagnent, via la plateforme numérique (fonctionnalités communautaires et collaboratives de la plateforme et réseaux sociaux), doublée d'une action événementielle dans les pôles et sur le territoire.

II - Objectifs poursuivis par la Métropole

À travers LYVE, il s'agit de proposer une offre de services complète, lisible et de qualité qui met les besoins des créateurs d'entreprises au cœur de l'action de manière à créer un cadre de confiance et un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises.

C'est dans ce cadre qu'un certain nombre de structures sollicitent le soutien de la Métropole pour leur programme d'actions 2021 en matière d'accompagnement des entrepreneurs.

Ces demandes concernent :

- des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat : l'association Entreprendre pour apprendre Auvergne-Rhône-Alpes (EPA AURA),

- des programmes d'accompagnement des porteurs de projet en phases *ante* et *post* création : Sport dans la Ville, la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour son programme Campus création, Action'elles, le Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes pour le soutien à l'entrepreneuriat féminin, les 3 pépinières d'entreprises Carco, Cap Nord et la Coursive d'entreprises,

- l'accompagnement financier des porteurs de projets : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Rhône développement initiative (RDI), le Réseau entreprendre Rhône (RER) et la Fondation entrepreneurs de la cité,

- l'accompagnement des projets à "potentiel de croissance" : la FPUL pour son programme Lyon Start up.

III - Plan d'actions 2021

Outre le nombre de projets accompagnés, les structures bénéficiant du soutien financier de la Métropole veilleront à la qualité de l'accompagnement proposé afin de permettre de passer de "Lyon, l'une des métropoles où l'on crée le plus d'entreprises" à "Lyon, la Métropole où les entreprises grandissent" et participent au développement de leur territoire.

1° - Sensibilisation à l'entrepreneuriat - association EPA AURA

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4173 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué à l'association EPA AURA une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 400 € pour la mise en œuvre de son programme mini-entreprises EPA pour jeunes collégiens et pour son salon régional.

En 2020, ce programme a impliqué 1 407 jeunes de la Métropole. Trente-huit mini-entreprises ont été créées dans la Métropole par des collégiens et lycéens. Le salon régional (transformé en salon 100 % digital en 2020) a réuni 44 mini-entreprises EPA.

b) - Programme d'actions pour 2021

En 2021, l'association EPA AURA renouvelle son programme et organisera une nouvelle édition de son salon régional à Lyon.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association EPA AURA pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 71 186 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 400 € au profit de l'association EPA AURA pour son programme d'actions 2021.

2° - Accompagnement *ante* et *post* création des entrepreneurs

- Sport dans la Ville

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4173 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de l'association Sport dans la Ville pour son programme d'actions "Entrepreneurs dans la Ville" (EDV). Les publics ciblés sont des jeunes âgés de 20 à 35 ans, habitant dans des territoires politiques de la ville, qui portent un projet de création d'entreprise et présentent un potentiel entrepreneurial.

Le bilan de l'activité de Sport dans la Ville pour le programme EDV, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 25 entrepreneurs ont été formés et accompagnés.

b) - Programme d'actions pour 2021

L'association Sport dans la Ville poursuivra, en 2021, les objectifs définis dans le cadre de son programme EDV, en particulier la constitution d'une nouvelle promotion de 25 porteurs de projets (15^{ème} promotion), qui suivront une formation à la création d'entreprise de 4 mois à l'EM Lyon Business School. Cette formation donnera lieu à l'acquisition des apprentissages nécessaires pour construire un modèle économique et rédiger un business plan.

Le budget prévisionnel 2021 de Sport dans la Ville pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 598 130 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 300 € au profit de Sport dans la Ville pour son programme d'actions 2021.

- Soutien à l'entrepreneuriat féminin (Action'elles, CIDFF du Rhône, incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4173 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement aux associations Action'elles (7 400 €), CIDFF du Rhône (37 800 €) et Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes (14 800 €) pour leurs actions en faveur de l'entrepreneuriat féminin. Le bilan de leurs actions est le suivant :

- volet sensibilisation : plusieurs actions ont été menées conjointement par les 3 structures à l'occasion de plusieurs événements dont le salon Profession'L ou encore le Forum de l'entrepreneuriat. Plus de 1 750 femmes ont été sensibilisées à l'entrepreneuriat au cours de ces événements,

- des actions communes sur la levée des freins à l'entrepreneuriat :

. l'égalité femmes-hommes (action pilotée par le CIDFF) : 2 cycles de 6 ateliers organisés en 2020 (ces 2 cycles ont été tronqués en raison des 2 confinements),

. la peur de l'échec/autocensure (action pilotée par Action'elles) : organisation d'un événement en ligne "Femmes, osez tout entreprendre" 60 participants,

. l'ambition (action pilotée par l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes) : une soirée Ambition organisée le 10 février 2020 (120 participantes), la "funding week" (3 jours de rencontres avec des experts du financement), 154 participantes.

Plusieurs événements ou ateliers ont été, par ailleurs, organisés en visio pour faire face aux difficultés rencontrées par les entrepreneures en période de crise sanitaire ;

- l'accompagnement régulier en individuel ou en collectif des porteuses de projet :

. Action'elles a réalisé 314 contacts en 2020, organisé 7 réunions d'information qui ont permis de rencontrer 81 femmes, 27 ateliers et formations auxquels 168 membres ont participé. Cent quatre-vingt entretiens *ante* et *post* création ont été réalisés ; l'objectif initial était de 130, il a été renforcé pour faire face à la crise,

. le CIDFF du Rhône a accueilli et informé 611 personnes (au 31 décembre 2020). Cent neuf porteuses de projet ont été accompagnées individuellement en phase *ante* création et 18 en phase *post* création,

. l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes a établi 700 contacts qui ont conduit à 54 entretiens individuels ; 55 projets pré-incubés (dont 26 nouvelles entrées en 2020) et 17 projets ont été accompagnés en incubation ; 15 projets ont été hébergés au cours de l'année dans les locaux de l'incubateur.

b) - Programme d'actions pour 2021

Les associations Action'elles, CIDFF du Rhône et Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes poursuivront les mêmes orientations qu'en 2020 :

- la sensibilisation à l'entrepreneuriat au féminin (actions de sensibilisation communes sur tout le territoire, qui pourront prendre des formes numériques selon l'évolution de la situation sanitaire),

- des actions communes sur la levée des freins à l'entrepreneuriat :

. l'égalité hommes-femmes (action qui sera pilotée par le CIDFF du Rhône),

. la peur de l'échec/l'autocensure (action qui sera pilotée par Action'elles),

. l'ambition (action qui sera pilotée par l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes) ;

- l'accompagnement régulier en individuel ou en collectif des porteuses de projet.

Les objectifs de chaque association sur ce 3^{ème} volet sont les suivants :

- pour Action'elles : 130 entretiens individuels d'accompagnement (*ante* et *post*), organisation de 10 réunions d'information pour 150 participantes, organisation de 25 ateliers pour 150 participantes, organisation d'événements réseaux divers,

- pour le CIDFF du Rhône : 450 femmes sensibilisées à la création d'entreprises, 90 diagnostics et 100 accompagnements individuels *ante* création et 15 en *post* création, des groupes sur les quartiers, 180 femmes issues des quartiers prioritaires sensibilisées,
- pour Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes : 450 femmes sensibilisées, 60 projets accueillis pour un 1^{er} entretien, 22 pré-incubés, 10 incubés, 10 hébergements, organisation de formations et d'ateliers divers.

Le budget prévisionnel 2021 pour l'action collective est de 394 901 €. Dans ce cadre, il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer, pour mettre en œuvre ces actions, des subventions de fonctionnement à hauteur de 7 400 € pour Action'elles, de 37 800 € pour le CIDFF du Rhône et de 14 800 € pour l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, soit un montant total de 60 000 €.

- FPUL (programme Campus création)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4173 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la FPUL pour l'action "Campus création" 2020.

La Métropole soutient, depuis plus de 10 ans, l'entrepreneuriat-étudiant et les dispositifs qui facilitent la préprofessionnalisation des étudiants et leur entrée sur le marché du travail.

La Métropole a pris un engagement précurseur en matière de soutien à la création d'entreprises par les jeunes. Dès 2002, la collectivité a soutenu le concours de création d'entreprises "Campus création". Ce dernier est désormais porté par le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint Étienne de l'Université de Lyon qui fédère l'ensemble du dispositif de l'entrepreneuriat-étudiant à l'échelle du site universitaire : sensibilisation, accompagnement à la création, prototypage, incubation, diplôme et statut étudiant-entrepreneur. Près de 200 jeunes entreprises ont ainsi déjà été créées depuis 2014 par des étudiants-entrepreneurs accompagnés par les équipes du Centre d'entrepreneuriat.

Cette action regroupe "Campus création" qui est un concours de création virtuelle d'entreprises, et "Jeune entreprise accélérée (JEA)" qui vise à accélérer la mise sur le marché des jeunes entreprises issues de l'entrepreneuriat-étudiant.

Le bilan 2020 de l'activité de la FPUL dans le cadre de ce financement est le suivant :

- Campus création : 713 étudiants de 41 composantes d'établissements ont participé à cette 17^{ème} édition, soit 160 équipes. Soixante-six projets ont participé à la demi-finale et 12 projets à la finale. Chaque équipe a bénéficié d'un accompagnement et d'un cycle de séminaires, d'ateliers thématiques et de soirées réseaux et coaching. En raison de la situation sanitaire, l'ensemble du concours s'est déroulé en format digital. Un roadbook a été créé : outil digital permettant à chaque étudiant de bénéficier d'un suivi renforcé et qui a permis au jury de mesurer l'implication des candidats,
- JEA : 74 candidats sélectionnés, 22 jeunes entreprises ont participé à cette 13^{ème} édition. Il s'agit ici de véritables projets de création d'entreprises portés, chacun, par un ou plusieurs jeunes étudiants ou jeunes diplômés. Ces jeunes entrepreneurs ont bénéficié d'un accompagnement (séminaires, ateliers, coaching et partages d'expériences). La session n'a pas été impactée par la crise sanitaire. Un accompagnement renforcé a été mis en place à l'issue du programme pour accompagner les jeunes entrepreneurs durant le confinement.

b) - Programme d'actions pour 2021

Outre le maintien du dynamisme des actions (nombre d'étudiants mobilisés et qualité des programmes), les principaux objectifs fixés par la fondation en 2021 sont :

- digitaliser les programmes pour anticiper les contraintes sanitaires,
- ouvrir le programme Campus création à l'international dans le cadre de l'alliance ARQUS,
- accentuer l'inter-régionalité en favorisant les équipes mixtes entre les pépites Auvergne, Grenoble et Lyon-Saint Étienne,
- favoriser la mixité des équipes dans Campus création,
- développer la communauté des alumni,
- ouvrir le programme à de nouvelles filières (sciences de la vie, etc.),
- développer le suivi des participants aux programmes à long terme,
- renforcer les liens avec le réseau entrepreneurial.

Le budget prévisionnel 2021 de la FPUL pour mettre en œuvre l'action Campus création est d'un montant de 310 273 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 88 000 € au profit de la FPUL pour son programme d'actions Campus création 2021.

- Les pépinières d'entreprises (association Espace Carco, association Pépinière Cap Nord, Ville de Saint Fons)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4173 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de chacune des 3 pépinières d'entreprises : la pépinière Rhône amont portée par l'association Espace Carco, la pépinière Plateau nord portée par l'association Pépinière Cap Nord et la pépinière Portes du sud portée par la Ville de Saint Fons, pour leur programme d'actions 2020.

La pépinière Saône Mont d'Or ne fait plus l'objet de subvention depuis son intégration à la Métropole.

Au 31 décembre 2020, le bilan de l'activité des 3 pépinières, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- près de 200 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil et appui à la création dans le cadre des permanences assurées par le réseau des partenaires au sein des pépinières (l'accueil a été contraint par les mesures sanitaires),
- au total en 2020, 92 entreprises ont été hébergées et accompagnées au sein de ces 3 pépinières. Sur l'année 2020, 27 nouvelles entreprises ont été acceptées au sein de ces 3 pépinières.

b) - Programme d'actions pour 2021

Les objectifs quantitatifs cumulés des 3 pépinières, dans le cadre de ce financement, sont les suivants :

- au moins 500 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil et appui à la création dans le cadre des permanences assurées par le réseau des partenaires au sein des pépinières,
- au moins 60 entreprises hébergées et accompagnées en pépinière, pour un taux d'occupation des locaux d'au moins 80 %,
- un taux de pérennité des créateurs accompagnés en pépinière supérieur à 75 % à 3 ans, et 65 % à 5 ans.

Par ailleurs, pour l'année 2021, la Métropole maintient son soutien aux pépinières d'entreprises pour déployer l'offre LYVE au sein des pépinières : elles devront poursuivre le déploiement des offres "Earlyve" (pour les porteurs d'idées), "Lyve-in" pour les projets plus matures et "Lyve-up" pour les entreprises en développement.

Enfin, les 3 pépinières maintiendront les objectifs suivants :

- affirmer la dimension intercommunale des outils,
- positionner l'outil pépinière comme l'outil structurant de l'accompagnement entrepreneurial du territoire intercommunal : fédérer les acteurs de l'accompagnement, développer des synergies et actions communes, (permanences, actions collectives, etc.),
- un partage et suivi régulier (trimestriel) avec les services de la Métropole.

Le budget prévisionnel 2021 des pépinières pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 713 930 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de chacune des 3 pépinières d'entreprises précitées pour leurs programmes d'actions 2021.

3° - Accompagnement financier

- ADIE

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4173 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'ADIE pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020.

Le bilan de l'activité de l'ADIE en 2020 dans le cadre de ce financement, est le suivant : l'ADIE a financé 372 porteurs de projet sur le territoire de la Métropole, 81 % des personnes financées sont demandeurs d'emploi ou allocataires des minimas sociaux, 30 % des bénéficiaires sont des femmes, 36 % avaient un niveau de formation inférieur ou égal au BEP-CAP, 23 % habitent un quartier prioritaire de la politique de la ville. Avec 4 antennes à Lyon 7^e, Vaulx en Velin, Vénissieux et Lyon-La Duchère (dans les locaux du pôle LYVE) et des permanences et intervention sur Villeurbanne et Givors, l'ADIE est présente sur les zones prioritaires de la politique de la ville et poursuit son action auprès des créateurs issus des quartiers sensibles.

b) - Programme d'actions pour 2021

En 2021, l'ADIE poursuivra son action en faveur du droit à l'initiative économique et à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Le public cible de l'ADIE est constitué de toutes les personnes dont le projet n'a pas accès au crédit bancaire. L'objectif principal de l'action est de dynamiser la création d'entreprise sur le territoire de la Métropole, en facilitant l'accès au microcrédit accompagné. L'association projette de financer 500 nouveaux porteurs de projet.

Le budget prévisionnel 2021 de l'ADIE pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 789 400 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 500 € au profit de l'ADIE pour son programme d'actions 2021.

- RDI

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4173 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 87 420 € au profit de RDI dans le cadre de son programme d'actions 2020 en faveur de la création-reprise d'entreprises.

Le bilan de l'activité de RDI pour l'année 2020 dans le cadre de ce financement est le suivant : 700 porteurs de projets ont été accueillis. Deux cent quarante projets ont fait l'objet d'une expertise et 165 dossiers ont été présentés en comité d'engagement dont 154 ont été accordés représentant 440 emplois créés. L'action de parrainage des projets financés par RDI s'est poursuivie (près de 40 nouveaux binômes constitués en 2020). Le taux de pérennité des entreprises accompagnées par RDI à 3 ans est de 89 %.

Malgré la crise, RDI a maintenu une forte activité en faveur de la création/reprise d'entreprise. De plus, RDI a étudié 175 demandes Fonds Région uni (FRU) dont 140 avec un avis favorable pour des entreprises en difficulté.

b) - Programme d'actions pour 2021

En 2021, RDI souhaite poursuivre son action auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises pour accompagner des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un prêt bancaire dans de bonnes conditions.

Quantitativement, RDI maintiendra les mêmes objectifs qu'en 2020, soit :

- 700 personnes accueillies en réunion d'information collective,
- 170 entreprises soutenues par RDI.

Le budget prévisionnel 2021 de RDI pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 541 708 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 87 420 € au profit de RDI pour son programme d'actions 2021.

- RER

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4173 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 000 € au profit de RER pour son programme d'actions 2020.

Le bilan de l'activité de RER au 31 décembre 2020, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

Six cent quatre-vingt-dix-huit contacts générés avec des demandes d'accompagnement, 115 rendez-vous "découvertes" avec les candidats correspondant aux critères du dispositif, 51 rendez-vous d'études plus approfondis, 32 projets présentés en comité d'engagement dont 29 validés pour intégrer le dispositif d'accompagnement de RER en tant que lauréats.

b) - Programme d'actions pour 2021

En 2021, l'association RER souhaite poursuivre son action auprès des entrepreneurs en proposant un parcours en amont de construction du projet, un comité d'engagement, et un accompagnement aval sur une durée de 3 ans avec un prêt d'honneur sur 5 ans. Les objectifs de RER sont les suivants :

- accompagner 36 nouveaux créateurs ou repreneurs lauréats *via* le programme d'accompagnement, dont 6 projets de développement,
- assurer un accompagnement qualitatif des entreprises lauréates en cours d'accompagnement (3 ans) pour maintenir l'excellent taux de pérennité. L'association prévoit une création de plus de 350 emplois et un taux de pérennité des entreprises à 3 ans de 87 %,
- RER jouera un rôle particulièrement actif dans la prescription des pôles entrepreneuriaux.

Le budget prévisionnel 2021 de RER pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 1 162 300 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 52 000 € au profit de RER pour son programme d'actions 2021.

- Fondation Entrepreneurs de la cité

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4173 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 800 € au profit de la Fondation Entrepreneurs de la cité pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020.

Le bilan de l'activité (au 30 novembre 2020) de la Fondation Entrepreneurs de la cité dans le cadre de ce financement est le suivant : 452 entrepreneurs accueillis pour la micro-assurance sur le territoire de la Métropole, 78 adhérents (dont 65 pour la "trousse de première assurance" et 13 pour l'assurance décennale), 6 visites "local secur".

b) - Programme d'actions pour 2021

Les grands objectifs poursuivis par la Fondation Entrepreneurs de la cité en 2021 sont les suivants :

- poursuivre le développement de la protection des entrepreneurs par la micro-assurance avec pour objectif d'accueillir 450 prospects sur l'année (350 pour la "trousse de première assurance" et 100 pour l'assurance décennale). Cent cinquante contacts parmi ces prospects doivent se transformer en adhésions (dont 120 pour la "trousse de première assurance" et 30 pour l'assurance décennale),
- poursuivre la prévention des risques par la mise à disposition du service gratuit "local secur" avec pour objectif d'en faire bénéficier 20 entrepreneurs du territoire de la Métropole.

Le budget prévisionnel 2021 de la Fondation Entrepreneurs de la cité pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 101 508 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 800 € au profit de la Fondation Entrepreneurs de la cité pour son programme d'actions 2021.

4° Accompagnement des projets à potentiel

- FPUL (programme Lyon Start up)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4173 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 141 000 € au profit de la FPUL pour la mise en œuvre, en 2020, du programme Lyon Start up dont l'objectif est de détecter, former et labelliser les entrepreneurs innovants dès le stade de l'idée.

En 2020, la FPUL a organisé 2 éditions du programme Lyon Start up pour 100 projets accompagnés par édition. Le programme de la première édition de l'année 2020 qui a été impactée par le premier confinement a dû être réadapté en format digital et les candidats de la première édition ont pu se joindre à la seconde édition pour poursuivre le programme.

b) - Programme d'actions pour 2021

Les objectifs fixés par la FPUL en 2021 sont les suivants :

- accompagner 2 nouvelles promotions de startups (200 candidats par promotion, 100 d'entre eux retenus pour chaque promotion suivront le programme d'accompagnement). Lyon Start up doit demeurer un dispositif important d'urgence d'entreprises à potentiel de croissance en France.

Le budget prévisionnel 2021 de la FPUL pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 355 968 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 141 000 € au profit de la FPUL pour son programme d'actions Lyon Start up 2021.

Le montant des subventions attribuées par la Commission permanente aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement de la création d'entreprises pour leurs programmes d'actions 2021 est de 779 420 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises pour l'année 2021 d'un montant de 779 420 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association EPA AURA, l'association Sport dans la Ville, l'association Action'elles, le CIDFF du Rhône, l'association Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, la FPUL, l'association Espace Carco, l'association Pépinière Cap Nord, l'ADIE, RDI, l'association RER, la Fondation Entrepreneurs de la cité et la Ville de Saint Fons définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 779 420 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P01O2291 pour un montant de 691 420 € et opération n°0P03O2232 pour un montant de 88 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.
.

.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des subventions 2020 et 2021

Structures	Subventions 2020	Subventions 2021
Entreprendre pour Apprendre	9 400 €	9 400 €
Sport dans la Ville – Entrepreneurs dans la ville	42 300 €	42 300 €
Action'elles	7 400 €	7 400 €
CIDFF Rhône	37 800 €	37 800 €
Les Premières Auvergne Rhône-Alpes	14 800 €	14 800 €
Fondation pour l'Université de Lyon (Campus création)	88 000 €	88 000 €
Association Pépinière Cap Nord	70 000 €	70 000 €
Association Espace Carco	70 000 €	70 000 €
Commune de Saint Fons (pépinière La Coursive)	70 000 €	70 000 €
ADIE	70 500 €	70 500 €
RDI	87 420 €	87 420 €
RER	52 000 €	52 000 €
Fondation Entrepreneurs de la Cité	18 800 €	18 800 €
Fondation pour l'Université de Lyon (Lyon Startup)	141 000 €	141 000 €
TOTAL	779 420 €	779 420 €

Annexe 2 Budgets prévisionnels 2021 des actions en direction de l'entrepreneuriat

1° - Sensibilisation à l'entrepreneuriat

Budget prévisionnel EPA Auvergne Rhône-Alpes			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	474	Prestations de service	1 250
Services extérieurs	1 698	FSE	10 530
Autres services extérieurs	43 875	BPI	2 250
Impôts et taxes	215	État CGET	500
Charges de personnel	24 639	Région Auvergne Rhône-Alpes	10 000
Autres charges de gestion courante	168	Département du Rhône	3 000
Dotations aux amort. & provisions - Fonds dédiés	117	Métropole de Lyon	9 400
		Taxe d'apprentissage	11 756
		Autres subventions EPA France	2 500
		Autres produits de gestion courante	20 000
Total	71 186	Total	71 186

2° - Accompagnement ante et post création des entrepreneurs

Budget prévisionnel Sport dans la Ville « <i>Entrepreneurs dans la Ville</i> »			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	42 980	Préfecture 69	40 000
Services extérieurs	131 145		
autres services extérieurs	171 650	Métropole de Lyon	42 300
Charges de personnel	223 770	BPI	211 680
Impôts et taxes	20 500		
Autres charges de gestion courante	525	Dons manuels, mécénat entreprises	304 150
Charges exceptionnelles	6 510		
Dotations aux amortissements	1 050		
Total	598 130	Total	598 130

Budget prévisionnel Action'elles – entrepreneuriat féminin			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	4 000	Vente de produits finis	31 485
Services extérieurs	15 300	Métropole de Lyon	7 400
Charges de personnel	46 885	Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 300
		BPI	17 000
Total	66 185	Total	66 185

Budget prévisionnel CIDFF du Rhône – entrepreneuriat féminin			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	4 587	Métropole de Lyon – (entrepreneuriat)	37 800
services extérieurs	8 923	Métropole de Lyon (RSA)	45 000
Autre services extérieurs	4 393	CGET	27 000
Impôts et taxes	9 216	Commune politique ville	1 000
Charges de personnel	107 906	Région Auvergne-Rhône-Alpes	18 600
Autres Charges courantes	795	Aides privées	10 000
Charges financières	27		
Dotation aux amortissements	3 553		
Total	139 400	Total	139 400

Budget prévisionnel L'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes – entrepreneuriat féminin			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	2 400	Prestation de service	54 200
services extérieurs	25 895	Métropole de Lyon	14 800
Autres services extérieurs	47 470	Région Auvergne-Rhône-Alpes	31 100
charges de personnel	102 926	DRDFE	4 000
Emploi des contributions volontaires en nature	15 000	BPI	15 000
Impôts et taxes	315	Fondation CE	10 000
		ORANGE	24 000
		Mécénat et sponsoring	23 866
Autres charges de gestion courante	10	Autres produits de gestion courante	1 800
		Produits financiers	250
		Contributions volontaires en nature	15 000
Total	194 016	Total	194 016

Budget prévisionnel FPUL – action Campus création			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Action valorisation et communication	16 000	Nouveaux partenaires à trouver	111 800
Dotation	28 500	Métropole de Lyon	88 000
Évènementiel	44 000	Région Auvergne Rhône Alpes	50 000
Formations	50 000	Mécénat	60 473
Frais locaux	43 333		
Frais de gestion	22 041		
Honoraires légaux (CAC, EC)	1 808		
Salaire	104 591		
Total	310 273	Total	310 273

Budget prévisionnel Carco – animation pépinière			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	4 145	Vente de produits finis	111 400
Services extérieurs	152 577	Commune	80 000
		État / CGET	10 000
Charges de personnel	117 321	Métropole de Lyon	70 000
		Aide apprentissage	5 328
Charges indirectes affectées à l'action	2 685	Bénévolat	24 000
Emplois contributions volontaires en nature	24 000		
Total	300 728	Total	300 728

Budget prévisionnel Cap Nord – animation pépinière			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	17 000	Vente de prestations de services	60 000
Services extérieurs	48 000	Commune	15 000
Charges de personnel	95 000	Métropole de Lyon	70 000
		État	15 000
Total	160 000	Total	160 000

Budget prévisionnel La Coursive – animation pépinière			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	37 630	Cotisations et vente de prestations de services	47 400
Services extérieurs	7 000	Commune de Saint Fons	60 802
Autres services extérieurs	43 230	Métropole de Lyon (pépinière)	70 000
Impôts et taxes	5 300	Remboursement ASP (emplois aidés)	75 000
Charges de personnel	160 042		
Total	253 202	Total	253 202

3°- Accompagnement financier

Budget prévisionnel ADIE			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	12 210	Europe	206 550
Services extérieurs	115 220	État	24 000
Charges de personnel	548 800	Région Auvergne Rhône-Alpes	133 076
Autres (fonctions mutualisées)	113 170	Communes	22 000
		Métropole de Lyon	70 500
		Métropole de Lyon (référént RSA) ¹	56 016
		Entreprises privées	30 000
		Produits financiers	247 258
Total	789 400	Total	789 400

Budget prévisionnel RDI			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	3 053	Ventes	4 200
Services extérieurs	38 826	Métropole RSA - insertion	14 062
Autres services extérieurs	35 511	entrepreneuriat	87 420
Impôts et taxes	19 551	Région Auvergne Rhône-Alpes	101 322
Charges de personnel	369 767	État	15 000
		Communes	2 060
Contributions volontaires en nature	75 000	FSE	102 644
		Autres recettes	140 000
		Contributions volontaires en nature	75 000
Total	541 708	Total	541 708

Budget prévisionnel RER			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achat	12 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	39 300
Services extérieurs	187 300	Communes	12 000
		Métropole de Lyon	52 000
Charges de personnel	405 000	Autres produits de la gestion courante	85 000
Autres garantie BPI	18 000	Cotisations	404 000
		Contributions RE Aura	30 000
Personnel bénévole	540 000	Bénévolat	540 000
Total	1 162 300	Total	1 162 300

Budget prévisionnel Fondation Entrepreneurs de la cité			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 253	Vente de produits, prestations	3 328
Services extérieurs	24 153	Métropole de Lyon	18 800
Charges de personnel	71 182	AGEFIPH	3 219
		Autres produits de gestion courante	2 797
charges exceptionnelles	920	Mécénat privé	49 848
Emplois des contributions volontaires en nature	4 000	Produits financiers	19 516
		Contributions volontaires en nature	4 000
Total	101 508	Total	101 508

4°- Accompagnement des projets à potentiel

Budget prévisionnel FPUL – Lyon Start Up			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dotations	50 000	Métropole de Lyon	141 000
Formations	40 000	Région Auvergne Rhône Alpes	141 000
Salaires	121 000	Mécénat	43 408
Frais locaux	27 333	BPI France	30 560
Frais de gestion	27 135		
Communication	25 000		
Évènementiel	55 000		
Honoraires légaux (CAC, EC)	500		
Investissement	10 000		
Total	355 968	Total	355 968

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0434**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Economie de proximité - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne, à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole (CCILM Saint-Etienne-Roanne), à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA) et aux structures de management de centre-ville - Année 2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole souhaite mettre en œuvre une action économique qui réponde mieux aux besoins des bassins de vie et d'emploi locaux (production - fabrication - achat - consommation), qui présente un véritable impact social et environnemental et contribue, de ce fait, au rééquilibrage entre les différents territoires qui la composent et à accélérer la transition écologique et environnementale des entreprises.

Dans cette perspective, l'économie de proximité, qui regroupe tous les secteurs d'activité dont le développement dépend directement de la consommation locale, joue un rôle prépondérant.

En effet, soutenir et renforcer l'économie de proximité, c'est, en premier lieu, promouvoir un modèle de développement économique qui est mis au service du territoire et de ses habitants. C'est aussi engager le territoire vers plus de coopération, d'inclusion et de résilience, en mobilisant des différents leviers et différentes compétences de l'action économique et de ses acteurs :

- plus de coopération : l'économie de proximité se définit d'abord comme un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe : relation des commerçants de proximité avec les consommateurs locaux, relations entre entreprises sur les bassins d'emplois, ancrage des employeurs dans le tissu associatif et l'emploi local. Elle repose sur la capacité des acteurs à s'organiser au travers de solidarités locales et de logiques de coopération se révélant être un rempart majeur dans un contexte de crise économique et sanitaire. La résistance du tissu économique grand lyonnais tient en majeure partie de la force et de la soutenabilité des réseaux des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME) présentes sur le territoire. L'action menée par l'association PACTE PME, par exemple, rapproche les grands comptes donneurs d'ordre du tissu des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), stimule les relations clients/fournisseurs locaux et augmente les volumes d'affaires des sous-traitants de proximité,

- plus d'inclusion : une économie de proximité dynamique contribue à augmenter le bien-être en valorisant le territoire par et pour les acteurs qui l'habitent. Elle se définit à travers son aptitude à accompagner le développement des entreprises locales pour stimuler les créations d'emplois à destination de la main d'œuvre locale et des habitants, mais également encourager toutes les formes d'entrepreneuriat et d'émergence des modèles économiques hybrides favorisant l'emploi pour tous et les nouveaux usages dans le travail. A ce titre, le réseau LYVE, en accompagnant les porteurs de projet de l'ensemble des territoires de la Métropole, soutient le parcours entrepreneurial des créateurs sur l'ensemble des phases depuis l'idéation, le financement ou même l'implantation,

- plus de résilience car il s'agit de renforcer la propension des habitants à consommer localement, stimuler la demande des entreprises lyonnaises vers un approvisionnement local et régional et plus généralement les accompagner vers la transition écologique et environnementale pour une économie décarbonée. Il s'agit aussi d'amplifier les échanges au sein du tissu économique local, tant dans une logique d'échanges intra-sectoriels (entre filières industrielles et services aux entreprises) que sur les différentes chaînes de valeur (conception-production-consommation) ou les relations fournisseur/acheteur. Cette stimulation des échanges locaux doit également s'inscrire dans une logique territoriale visant à rééquilibrer l'économie des territoires au sein de la Métropole et à revitaliser les centres-urbains et centres-bourgs des communes en faveur de centralités attractives, animées et diversifiées. Le commerce de proximité, qui répond particulièrement aux attentes des consommateurs en matière de consommer local et de circuit court, participe ainsi à cette revitalisation entretenue grâce aux actions de management de centre-ville.

Au travers des partenariats et collaborations envisagées avec la CCILM Saint-Etienne-Roanne, la CMA AURA et les structures de management centre-ville, la Métropole souhaite renforcer l'accompagnement des entreprises, porteurs de projet et créateurs/repreneurs d'entreprises, commerçants et artisans, opérateurs immobiliers et investisseurs en faveur des objectifs précédemment cités.

A travers ces partenariats, il s'agit de renforcer l'animation du tissu économique et commercial et de ses acteurs afin d'intensifier l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement par le biais d'actions individuelles ou collectives, construction de réseaux d'entreprises, impulsion de dynamiques collaboratives entre entreprises locales, etc.

Par leur connaissance des réalités économiques locales, l'antériorité de leurs relations avec les entreprises, les développeurs économiques locaux jouent un rôle crucial auprès des entreprises pour révéler de nouvelles opportunités d'échanges et faciliter leur concrétisation.

II - Actions de la Métropole en faveur de l'économie de proximité

L'ensemble des actions métropolitaines en faveur de l'économie de proximité se concrétisent à travers les thématiques suivantes, qui vont structurer désormais l'intervention de la Métropole en faveur de ses grands objectifs.

1° - Soutien aux nouveaux modèles entrepreneuriaux

La Métropole apporte son soutien aux entrepreneurs dans le cadre de la démarche LYVE. Les acteurs soutenus par la Métropole mettent l'entrepreneur au cœur de leurs actions pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises. La CCILM Saint-Etienne-Roanne et la CMA AURA participent à cette dynamique au travers des actions proposées ci-dessous.

2° - Soutien à l'animation économique des territoires

Les développeurs économiques territoriaux de la Métropole, qui assurent le relais entre les entreprises et les différents intervenants ou dispositifs d'accompagnement, qu'il s'agisse de la Métropole elle-même (implantation, extension ou relocalisation d'activités, environnement urbain, projets liés aux mobilités douces, aux économies d'énergie, à la transition écologique, à l'innovation ou aux relations internationales) ou de tout autre acteur pouvant apporter un soutien aux entreprises (communes, Chambres consulaires, Région-Auvergne-Rhône-Alpes, pôles de compétitivité, etc.). Ces développeurs assurent aussi le lien avec les chargés de liaison emploi-entreprises sur toutes les questions liées aux ressources humaines, à l'emploi et l'insertion.

3° - Accompagnement des entreprises locales en faveur de la transition écologique

Ce sont des programmes d'accompagnements spécifiques dédiés aux PME du territoire en partenariat notamment avec les chambres consulaires (CCILM Saint-Etienne-Roanne et CMA AURA) : programme de l'association Lyon PACTE PME, programme Pépites, programme Lyon éco-énergie, en lien avec le plan climat du territoire.

En complément, la Métropole a adhéré à l'association PACTE PME qui œuvre au renforcement des relations entre les PME et les grands comptes pour favoriser la croissance des PME et des ETI.

4° - Soutien au commerce et artisanat de proximité

Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent un axe prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole exprimée par le biais du schéma directeur d'urbanisme commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, densifier, diversifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels, mais qui participent aussi de l'animation urbaine, de la cohésion sociale, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la réduction des déplacements motorisés et de la qualité de vie des habitants.

En matière d'hébergement touristique, l'objectif exprimé par le schéma de développement de l'hébergement touristique est d'accompagner un développement de l'offre qualifiée et phasé, de promouvoir et faciliter la diversification et la modernisation de l'offre hôtelière et d'encourager le développement d'une offre d'hébergements alternatifs.

L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs se fait dans le cadre d'une relation partenariale étroite avec la CCILM Saint-Etienne-Roanne, avec la CMA AURA et avec les 5 structures de management de centre-ville présentes sur le territoire métropolitain.

Enfin la Métropole soutient des actions d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi et notamment, les personnes bénéficiaires du RSA au travers de la mobilisation des réseaux d'artisans à des fins de découverte des métiers, formation et insertion professionnelle.

III - Soutien aux nouveaux modèles entrepreneuriaux - Réseau LYVE

Concernant l'accompagnement des entrepreneurs dans la phase ante et post création, plusieurs dispositions sont mises en œuvre au sein du réseau LYVE.

1° - CMAR

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4173 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de la CMA AURA pour son programme d'actions 2020.

Le bilan de l'activité de la CMA AURA, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 238 porteurs de projets de création d'entreprises ont été accompagnés individuellement (dont 28 pour un diagnostic uniquement, et 210 pour un diagnostic suivi d'un accompagnement). La CMA AURA s'est, par ailleurs, impliquée dans la vie des pôles d'entrepreneurs et dans l'animation du réseau LYVE.

b) - Programme d'actions pour 2021

Pour l'année 2021, la CMA AURA poursuivra son action d'accompagnement individuel de porteurs de projets de création d'entreprises sous la forme d'un dispositif en 2 phases. La première phase correspond à un diagnostic permettant d'analyser le besoin du porteur de projet. La deuxième phase consiste en un accompagnement personnalisé afin d'aboutir à l'établissement d'un business plan et de répondre aux besoins identifiés. La CMA AURA prévoit de réaliser 1 540 heures d'accompagnement. La durée d'accompagnement de chaque porteur de projet est évaluée en moyenne à 8 heures en face à face, et à 2 heures de préparation pour les conseillers, ce qui correspond à une estimation de 150 porteurs de projet accompagnés. La majorité des accompagnements s'effectuera in situ dans les nouveaux pôles d'entrepreneurs de la Métropole. La CMA AURA proposera également des animations spécifiques, sous la forme de réunions d'information collectives ou d'ateliers techniques, au sein des pôles d'entrepreneurs.

Le budget prévisionnel 2021 de la CMA AURA pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 182 645 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 300 € au profit de la CMA AURA pour son programme d'actions 2021.

Budget prévisionnel Entrepreneuriat - 2021			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	166 051	Métropole	42 300
charges indirectes affectées à l'action	16 594	Région	50 000
		autofinancement CMA AURA	90 345
Total	182 645	Total	182 645

2° - CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n°2020-4173 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 119 590 € au profit de la CCILM Saint-Etienne-Roanne pour son programme d'actions 2020.

Le bilan 2020 de l'activité de la CCILM Saint-Etienne-Roanne dans le cadre de ce financement est le suivant :

- programme parrainage d'entrepreneurs "*post-crétation*" :

- . 92 binômes parrains / jeunes entreprises ont été actifs en 2020, dont 21 nouveaux binômes,
- . le taux de pérennité des créateurs "accompagnés" dans le cadre de ce programme à 3 ans est de 83 %,
- . les actions de formation à la posture de parrain et les actions de communication et de promotion du programme se sont poursuivis en 2020 ;

- offre d'accompagnement individuel "*ante-crétation*" :

- . 199 porteurs de projets de création d'entreprises (dont 154 nouveaux en 2021) ont bénéficié d'un accompagnement individualisé afin de concrétiser leur projet et de travailler leur posture d'entrepreneur. Chaque accompagnement a été précédé d'une phase de diagnostic portant sur le parcours du porteur de projet et l'état d'avancement de son projet. L'accompagnement s'est ensuite articulé autour de plusieurs rendez-vous individuels sur mesure, en fonction des besoins identifiés (structure du business plan, recherche de financement, etc.).

b) - Programme d'actions pour 2021

En 2021, la CCILM Saint-Etienne-Roanne poursuivra l'action de mentorat d'entrepreneurs et elle maintiendra le lien entre cette action et les programmes développés par la Métropole dans les pôles entrepreneuriaux.

Le programme mentorat d'entrepreneurs a pour objectif de soutenir des jeunes entrepreneurs implantés dans la Métropole dans leur croissance en mettant à leur disposition l'expérience et le temps de chefs d'entreprises et de cadres expérimentés. L'objectif, en 2021, est de constituer une centaine de binômes entrepreneurs / parrains et marraines.

L'offre d'accompagnement individuel pour les porteurs de projet du territoire ne se poursuivra pas en 2021.

Le budget prévisionnel 2021 de la CCILM Saint-Etienne-Roanne pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 144 832 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne-Roanne pour son programme d'actions 2021.

Budget prévisionnel - Mentorat 2021			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	66 400	Métropole	80 000
frais de structure CCILM	51 832	contribution CCILM Saint-Etienne-Roanne	39 832
services extérieurs	26 600	partenariats privés	13 000
		adhésions	12 000
Total	144 832	Total	144 832

IV - Animation économique territoriale - Réseau des développeurs économiques territoriaux

La Métropole s'appuie sur un réseau de 13 développeurs économiques territoriaux pour accompagner les entreprises dans leurs projets ou problématiques.

La Métropole assume directement, *via* son service économique, l'animation économique territoriale sur 10 territoires : Lyon 2° et 7°, Lyon 3° et 6°, la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône, la CTM Portes du Sud, la CTM Val de Saône, la CTM Porte des Alpes, la CTM Rhône Amont, la CTM Plateau Nord, la CTM Val d'Yzeron et la CTM Ouest Nord.

La Ville de Lyon prend en charge l'animation économique territoriale sur 2 territoires en lien avec la politique de la Ville : Lyon 5° et 9°, Lyon 8°.

La Ville de Villeurbanne assure cette animation économique sur le territoire de Villeurbanne et sollicite une subvention de la Métropole.

1° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020 et bilan de l'animation économique territoriale

Par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0139 du 5 octobre 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité.

Le bilan de l'activité du dispositif global d'animation territoriale est le suivant :

- 1 000 entreprises ont été accompagnées. Cet accompagnement a notamment fait le lien avec les priorités de la Métropole que ce soit en matière de relance économique, de mobilité douce ou de transition écologique,
- 100 points réguliers ont été réalisés avec les communes du territoire pour échanger sur les projets et l'actualité économique locale.

A noter que la pandémie a impacté l'activité des développeurs économiques en limitant fortement le déploiement des actions collectives. Malgré ce contexte le lien avec les entreprises et les communes a été maintenu.

2° - Programme d'actions pour 2021 de l'animation économique territoriale

En ce qui concerne l'animation territoriale, les objectifs partagés pour l'année 2021 et les indicateurs associés sont les suivants :

- faire le lien avec les communes, les entreprises et autres acteurs économiques du territoire en privilégiant les entreprises qui entrent en résonance avec les besoins du territoire,
- si le contexte sanitaire le permet, relancer l'animation collective et renforcer le lien avec les associations d'entreprise,

- s'inscrire dans la dynamique de territorialisation de l'action de la Métropole et participer à la mise en œuvre des projets de territoire en lien avec les autres agents territorialisés sur les thématiques urbaines, sociales, transition écologique et emploi-insertion,

- faire émerger des projets territoriaux hybridant le développement économique et autres politiques publiques.

Pour l'animation économique de proximité sur son territoire, le budget de la Ville de Villeurbanne est le suivant :

Budget prévisionnel animation économique Commune de Villeurbanne 2021			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaire et charges poste développeur économique	72 748	Métropole	50 000
salaire et charges poste d'assistante	14 879	Ville de Villeurbanne	37 627
Total	87 627	Total	87 627

Pour la mise en œuvre de son programme d'action 2021, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne, montant identique à 2020.

V - Accompagnement des entreprises locales en faveur de la transition écologique

1° - Programme de l'association Lyon PACTE PME

L'objectif est de mobiliser les entreprises grands comptes en faveur des PME et des ETI du territoire pour augmenter le volume d'affaires des entreprises, contribuer à leur pérennité, favoriser leur croissance et développer une économie de circuits courts.

La CCILM Saint-Etienne Roanne participe activement au déploiement de ce dispositif, à travers la mise à disposition d'une ressource à temps plein, en charge de l'organisation d'événements, de la mobilisation des partenaires et de la coordination des instances de pilotage.

a) - Compte-rendu des actions réalisées avec la CCILM Saint-Etienne-Roanne en 2020

Par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0139 du 5 octobre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne-Roanne pour l'accompagnement du programme d'action Lyon Pacte PME 2020.

Dans ce cadre, au cours de l'année 2020 :

- 4 réunions du comité technique de l'association Lyon PACTE PME ont eu lieu pour permettre le suivi des objectifs fixés,
- 8 rencontres du cercle HA réunissant des groupes d'entreprises acheteurs du territoire ont eu lieu pour partager de bonnes pratiques en matière d'achats,
- 6 *webinaires* ont été organisés sur différents thèmes d'actualité (loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2, intégration du contexte Covid, etc.) et pour mettre en relation les grands comptes et les PME (3 forums digitaux),
- 2 participations à des événements externes ont été enregistrées : les acteurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes rencontrent les entreprises de la maintenance, et l'Odyssée des entrepreneurs.

Ainsi, 1 263 PME ont été mises en relation avec des grandes entreprises et 312 rendez-vous en bilatéral ont été réalisés entre grands comptes et entreprises du territoire.

Enfin, en lien avec les élus de la Métropole, l'association Lyon PACTE PME a aussi organisé un grand forum en ligne le 18 décembre 2020 autour du thème Les achats, leviers de la transition écologique (406 participants, 164 participants à la conférence, 224 rendez-vous *BtoB*).

Au total, depuis le lancement du programme en 2016, 96 rencontres ont été réalisées permettant à 299 grands comptes publics et privés de rencontrer 4 623 représentants de PME du territoire. 1 089 rendez-vous *BtoB* ont été réalisés dans le cadre de ce programme.

b) - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

En 2021 les objectifs fixés sont :

- d'organiser une quinzaine de rencontres entre grandes entreprises et *startups*/PME du territoire permettant la mise en relation de 1 000 PME avec 100 grands comptes publics et privés,
- de piloter le dispositif "je relocalise avec Lyon Pacte PME" pour accompagner, sur des besoins ciblés, le (re)déploiement d'entreprises sur le territoire en capacité d'apporter des réponses à ces besoins,
- de contribuer à la mise en place de la plateforme "Market'Place" pilotée par la Région, en lien avec l'association Lyon PACTE PME,
- de mettre en place des actions spécifiques (événements *BtoB* ou autre) sur les filières stratégiques de la Métropole : alimentation, BTP et textile en priorité, puis selon opportunités : mobilité, énergie, numérique.

Dès le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'association Lyon PACTE PME a déployé une plateforme de mise en relation et d'échange pour les équipements sanitaires (masques, gel, blouses, etc.) qui a été et reste très employée par les entreprises et des établissements de soins, tous secteurs confondus.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Budget prévisionnel Lyon Pacte PME 2021			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	84 000	Métropole	100 000
évènementiel + mise en œuvre du programme d'actions	66 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 000
encadrement et frais de structure	27 000	autofinancement CCILM Saint-Etienne-Roanne	50 000
support CCI Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne	23 000		
Total	200 000	Total	200 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 100 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne-Roanne pour la mise en œuvre du programme d'action Lyon Pacte PME 2021.

2° - Programme Pépites

Ce programme est fondé sur un processus d'accompagnement d'entreprises ciblées en 2 étapes :

- d'une part, une phase d'appel à projets permettant de recruter chaque année de nouvelles entreprises,
- d'autre part, une phase de labellisation puis d'accompagnement personnalisé par un interlocuteur unique (conseiller CCI en l'occurrence).

L'objectif du programme est de lever tous les freins rencontrés par ces entreprises dans leur phase d'hypercroissance. Quantitativement, il s'agit d'accompagner 10 nouvelles entreprises par an pendant 2 ans et ainsi de maintenir à 20 le nombre d'entreprises suivies chaque année.

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2020

Par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0139 du 5 octobre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 287 400 € au profit de la CCILM Saint-Etienne-Roanne pour l'accompagnement du programme Pépites pour 2020.

Huit nouvelles entreprises ont été labellisées. Chacune d'elle a bénéficié d'un accompagnement spécifique adapté à ses problématiques, telles que la préparation au changement de gouvernance, l'internalisation de la fabrication ou encore l'aide à la levée de fonds.

Depuis la création du programme en 2011, 88 entreprises ont été labellisées, qui représentent plus de 810 000 000 € de chiffre d'affaires et plus de 4 400 emplois. Parmi les différents secteurs d'activités représentés, on trouve des entreprises actives dans les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises ou encore des services à la personne. Les effectifs des entreprises labellisées sont très variables (de 15 salariés à plus de 200 salariés) de même que le chiffre d'affaires (moins de 2 000 000 € à plus de 30 000 000 €). Aujourd'hui, le profil moyen des Pépites est de 55 salariés et 8 000 000 € de chiffre d'affaires.

Enfin, on peut noter que le label Pépites constitue en soi un levier pour mettre en synergie les différents appuis publics et privés. Le retour des entreprises accompagnées est très positif de ce point de vue, pointant un véritable effet "accélérateur" du dispositif et de l'image du label.

b) - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

En 2021, les 8 entreprises labellisées en 2020 seront accompagnées selon les mêmes modalités que celles précisées ci-dessus. Le programme fera l'objet d'un aménagement en 2021 et les nouvelles entreprises labellisées en 2022 seront accompagnées selon de nouvelles modalités en cours d'affinage avec la CCILM Saint-Etienne-Roanne. Au total, 10 nouvelles entreprises seront labellisées Pépites et accompagnées en 2021.

Le budget prévisionnel 2021 pour la mise en œuvre de l'action Pépites est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coût de personnel	56 110	Métropole	199 860
frais de structure CCILM Saint-Etienne-Roanne	35 690	CCILM Saint-Etienne-Roanne (temps valorisé)	29 940
conseils experts et honoraires	138 000		
Total	229 800	Total	229 800 €

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 199 860 € au profit de la CCILM Saint-Etienne-Roanne pour son programme d'actions 2021 en faveur des entreprises Pépites du territoire.

3° - Programme Lyon Éco Énergie (LEE)

Le programme LEE a pour but d'aider les TPE et PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques, la plupart ne disposant pas de compétences internes sur l'énergie.

L'accompagnement consiste, d'une part, en un conseil individuel aux entreprises et, d'autre part, en actions collectives d'information/formation en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables. Cette action, opérationnelle depuis 2014, reconduite dans l'action 5 du plan d'action du plan climat air énergie territorial (PCAET) 2030, bénéficie d'un cofinancement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

313 TPE-PME ont été accompagnées, dont 50 % en production/industrie/fabrication-alimentaire, la plupart ayant moins de 10 salariés. Leur retour est toujours très positif : meilleure visibilité des consommations, changements bénéfiques de contrats énergie, de matériels, grâce aux estimations chiffrées d'économie d'énergie dans les rapports de visite et la mise en place de bilans annuels. L'impact financier de l'action est une notion importante pour les entreprises.

a) - Compte-rendu des actions 2020

Par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0139 du 5 octobre 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de chacune des chambres consulaires, CCILM Saint-Etienne-Roanne et CMA AURA, pour leurs programmes d'actions 2020.

La situation sanitaire a bien sûr fortement impacté les objectifs de visites individuelles : 25 entreprises ont démarré un accompagnement. Le contexte a, en revanche, permis le développement de réunions à distance, favorables aux actions collectives :

Actions collectives de la CCILM Saint-Etienne-Roanne :

- *webinaires*, approfondis par des ateliers techniques (8 en 2020), 25 à 75 participants,
- journée qualité, sécurité, environnement (QSE) sur la performance durable (9 ateliers, des rendez-vous individuels sur une journée ½, 19 experts et conseillers CCILM Saint-Etienne-Roanne, 61 inscrits sur jours),
- 1 *webinaire* performance durable dans le cadre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE).

Actions collectives CMA AURA (2 usages énergétiques étudiés) :

- éclairage : organisation de la montée en compétence des artisans installateurs et accompagnement des artisans consommateurs (réalisation des diagnostics éclairages),
- froid : réalisation d'une étude sur les évolutions des technologies de production de froid et identification des technologies performantes (juin 2020 à février 2021).

Action collective commune : conférence performance énergétique (24 novembre 2020) pendant le Forum de l'entrepreneuriat.

En 2020, le temps et les compétences des 2 conseillers énergie ont aussi été largement sollicités par les services de la Métropole pour l'élaboration de la réponse à l'appel à projets du SARE - ADEME petit tertiaire et l'élaboration du programme LEE d'aide aux investissements.

b) - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

L'objectif initial pour l'année 2021 est d'accompagner au moins 50 entreprises individuellement à l'optimisation de leur consommation d'énergie (25 entreprises par chargé(e) de mission), si les conditions sanitaires le permettent. La Métropole soutiendra pour cela les actions de prospection menées par les chambres à hauteur de 5 000 €.

Il s'agit également de :

- poursuivre les actions collectives afin de sensibiliser plus d'entreprises nouvelles,
- orienter/accompagner les entreprises qui souhaiteront investir suite aux préconisations qui leur seront faites, en mobilisant le programme d'aide aux investissements que la Métropole va mettre en place afin d'aider ces entreprises à passer le pas de la dépense,
- contribuer à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de l'appel à projets SARE - Petit tertiaire, dans la mesure où les entreprises cibles peuvent être en lien avec le programme LEE (sensibilisation/communication, information 1^{er} niveau, conseil),
- pour la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne : contribuer à la mise en œuvre de l'appel à projets "Soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques" (les hôteliers étant exclusivement ressortissants de la CCILM Saint-Etienne-Roanne).

Compte-tenu des évolutions et de la montée en charge des conseillers Energie, liée aux attentes de la Métropole, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne-Roanne pour son programme d'actions 2021 LEE (25 000 €/poste + 5 000 €/prospection),
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la CMA AURA pour son programme d'actions 2021 LEE (25 €/poste + 5 000 €/prospection)

Budget prévisionnel Lyon Éco Énergie 2021 - CCILM Saint-Etienne-Roanne			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de gestion courante	0	ADEME	22 875

Budget prévisionnel Lyon Éco Énergie 2021 - CCILM Saint-Etienne-Roanne			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	73 200	Métropole	30 000
		<i>dont poste</i>	25 000
		<i>dont prospection</i>	5 000
		autofinancement CCILM Saint-Etienne-Roanne	20 325
Total	73 200	Total	73 200

Budget prévisionnel Lyon Éco Énergie 2021 - CMA AURA			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
services extérieurs	5 000	ADEME	24 000
charges de personnel	68 009	Métropole	30 000
charges fixes indirectes	6 639	Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 000
		autofinancement CMA AURA	15 648
Total	79 648	Total	79 648

4° - Programme d'économie circulaire

La CCILM Saint-Etienne-Roanne accompagne depuis plusieurs années ses entreprises ressortissantes à réduire leur consommation de ressources et leur production de déchets *via* différents dispositifs : diagnostic déchets, diagnostic flux, diagnostic emballages, diagnostic écoconception, etc.

La CMA AURA accompagne depuis plusieurs années ses entreprises ressortissantes à réduire leur consommation de ressources et leur production de déchets *via* différents dispositifs : diagnostic flux, diagnostic gaspillage, diagnostic emballage, etc.

En 2019 et 2020, la Métropole et la CMA AURA ont conclu des conventions qui ont permis d'accompagner une vingtaine d'artisans à titre individuel et d'identifier plus spécifiquement des besoins sur les emballages et les biodéchets.

En 2021, il est proposé de soutenir :

- les actions de la CCILM Saint-Etienne-Roanne sur 2 axes :

- . accompagner les entreprises situées dans les « points noirs » déchets du territoire, et développer des pratiques vertueuses (réduction, synergies, mutualisation),
- . accompagner les entreprises de la grande et moyenne distribution, des commerces de proximité et de l'industrie agro-alimentaire à réduire les emballages, le gaspillage alimentaire et mieux gérer les biodéchets ;

- les actions de la CMA AURA sur 2 axes :

- . réduire les emballages distribués par les entreprises de l'alimentaire sur le territoire avec notamment une expérimentation sur l'utilisation de contenants réutilisables avec des entreprises volontaires,

. accompagner les entreprises artisanales de l'alimentaire dans le tri et la collecte des biodéchets avec notamment une expérimentation sur une collecte mutualisée des biodéchets.

Budget prévisionnel Economie Circulaire - CCILM Saint-Etienne-Roanne 2021			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de gestion courante	14 562	ADEME	8 270
charges de personnel	26 788	Métropole	24 810
		autofinancement CCILM Saint-Etienne-Roanne	8 270
Total	41 350	Total	41 350

Budget prévisionnel Economie Circulaire - CMA AURA			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de gestion courante	2 905	ADEME	1 714
charges de personnel	26 136	Métropole	18 750
		autofinancement CMA AURA	8 577
Total	29 041	Total	29 041

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 810 € au profit de la CCILM Saint-Etienne-Roanne pour son programme d'actions 2021 économie circulaire,
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la CMA AURA pour son programme d'actions économie circulaire.

5° - Textile, un savoir-faire local

En vue de l'accompagnement des filières vers la transition écologique et environnementale, la CMA AURA souhaite accompagner la filière textile qui représente un secteur d'activité aux multiples enjeux, à la fois emblématique de l'histoire industrielle de la région lyonnaise et marqueur d'une capacité d'adaptation et de résilience de cette filière économique dans un contexte d'économie globalisée.

Aujourd'hui, cette filière doit être accompagnée afin de redévelopper une partie de sa chaîne de valeur (conception, fabrication, vente, recyclage) sur le territoire. Afin d'envisager une dimension plus opérationnelle, un premier diagnostic doit être posé par la CMA AURA afin d'identifier les pistes d'actions potentielles :

- étude et qualification de la filière : types d'activités, spécificités par activité et implantation de ces activités,
- études des artisans engagés : nombre d'artisans présents sur le territoire, répartition par typologie d'activité, problématiques et besoins remontés par les entreprises, fonctionnement des réseaux existants :

- . pistes d'actions et perspectives pour un développement durable de la filière,
- . valorisation des entreprises engagées et participation aux réseaux existants.

Budget prévisionnel textile, un savoir-faire local - 2021			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	8 301	Métropole	6 931
charges indirectes affectées à l'action	630	autofinancement CMA AURA	2 000
Total	8 931	Total	8 931

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 931 € au profit de la CMA AURA pour son programme d'actions 2021 en faveur des filières textile.

VI - Soutien au commerce de proximité et à l'hébergement touristique

1°- Programme d'actions commerce - hébergement touristique de la CCILM Saint-Etienne-Roanne

a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2020

Le partenariat entre la CCILM Saint-Etienne-Roanne et la Métropole sur l'année 2020 s'est illustré de la manière suivante :

- actions d'observation : en raison du contexte sanitaire, l'observatoire de l'hébergement touristique a été réorienté avec un focus sur les établissements hôteliers en grande difficulté, tandis que deux autres baromètres ont été mis en œuvre, relatifs respectivement aux changements de comportements des consommateurs (environ 1 000 répondants en octobre et novembre 2020), et aux tendances économiques des activités commerciales en période de crise (200 répondants en octobre 2020),

- actions d'accompagnement des entreprises : ces actions avaient été ajustées en 2020 afin de répondre en priorité aux enjeux liés à l'impact de la crise sanitaire, et ont consisté à un accompagnement post-confinement des commerçants (diagnostic 360° de l'entreprise, mise en place d'un plan d'actions, coaching individuel et/ou collectif, bilan d'évaluation à 6 mois) qui a bénéficié à 189 entreprises. Deux autres types d'actions n'ont pas pu être réalisées : l'accompagnement individuel à l'aménagement des points de vente en lien avec les contraintes des protocoles sanitaires (absence du référent technique CCILM Saint-Etienne-Roanne) et l'accompagnement des collectifs de commerçants (absence de demandes exprimées),

- actions d'accompagnement des territoires : l'action "appui conseil aux territoires" (séances collectives d'information - formation sur le commerce, à destination des communes à l'échelle des CTM) s'est traduite par 4 séances d'information et d'échanges avec les communes qui se sont tenues fin novembre 2020. L'évènement Commerce et Territoire 2020 s'est tenu le 30 novembre 2020 en *webinaire* avec 93 participants (élus et techniciens des collectivités), et a permis de faire le point sur la situation sanitaire et son impact sur le tissu commercial, ainsi que sur les mesures nationales et locales de soutien et de relance, de présenter les résultats des baromètres sur l'activité des commerçants et sur les comportements de consommation des consommateurs de la Métropole en période de crise, et d'échanger autour des enjeux pour le commerce de proximité demain (par le biais d'une intervention de la fédération de la Promotion du commerce spécialisé (Procos)),

- actions évènementielles et promotionnelles : le programme d'actions habituel a été ajusté en 2020 pour tenir compte du contexte sanitaire lié à la Covid-19 qui empêchait la tenue de certains évènements collectifs. La journée Lyon Visio Commerce (mise en valeur d'opportunités d'implantations), les Trophées du Commerce (valorisation du commerce de proximité sur les territoires) et le concours de l'opération biennale *Lyon Shop Design* (sensibilisation à l'aménagement qualitatif des commerces) ont été suspendus tandis que le Forum Franchise (salon accueillant des stands de franchiseurs commerciaux, des conférences thématiques, des *workshops*, un espace de valorisation des territoires, etc.) a été remplacé par des *webinaires* sur l'univers de la franchise, en raison du second confinement.

b) - Programme d'actions 2021 et plan de financement prévisionnel

Sur la base de ce bilan, il est proposé de poursuivre ce partenariat par un soutien à la réalisation des actions suivantes au titre de l'année 2021, pour un montant total de 64 500 €. Ce soutien vient en complément des actions de droit commun menées par la CCILM Saint-Etienne-Roanne.

- Observation des entreprises et de la clientèle

. Observatoire de l'hébergement touristique

Objectifs de l'action : disposer d'informations qualifiées, utiles dans le suivi de l'impact de la crise sanitaire sur l'hébergement touristique, et dans le cadre de l'actualisation du schéma de développement de l'hébergement touristique et de la définition de la stratégie touristique métropolitaine. Connaître et mieux cerner les grandes tendances et spécificités du marché hôtelier de l'agglomération lyonnaise.

Montant : la Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 7 000 € en 2021 (même montant en 2020).

. Observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands

Objectifs de l'action : en période de crise sanitaire, mesurer deux fois dans l'année l'évolution de l'activité, évaluer l'état d'esprit des commerçants, restaurateurs et acteurs des loisirs marchands et leurs attentes et identifier les activités en grande précarité qui pourraient avoir besoin d'un soutien direct de la part de la Métropole. Parallèlement à cette action conjoncturelle, il s'agira aussi de mesurer l'évolution du tissu commercial par secteur d'activité à l'échelle des communes, des arrondissements de Lyon et de centralités à enjeux, par la mise en place d'indicateurs de suivi du tissu commercial, et l'élaboration de tableaux de bord.

Montant : la Métropole propose de soutenir cette action à hauteur de 9 350 € en 2021 (contre 8 000 € en 2020).

. Observatoire conjoncturel des comportements d'achats liés à la crise Covid

Objectifs de l'action : poursuivre la mesure des impacts sur les habitudes de consommation des ménages de la Métropole, et identifier les besoins, engendrés par le contexte sanitaire de la Covid-19. Alimenter les réflexions en matière d'adaptation de l'offre commerciale, de services à la clientèle, de traitement et d'usage des espaces publics dans les polarités commerciales.

Montant : la Métropole propose de renouveler son soutien financier à cette action à hauteur de 8 500 € en 2021 (contre 9 780 € en 2020).

- Actions d'accompagnement des entreprises

. Structuration et fédération des acteurs locaux du commerce

Objectifs de l'action : structurer un projet autour du commerce, fédérer les acteurs, et animer les échanges entre les acteurs publics et les commerçants. Ce travail a pour objectif de créer les conditions pour mettre en place un management du commerce à l'échelle d'une CTM, d'une commune porteuse de projet pour le commerce mais dépourvue de ressources.

Montant : la Métropole propose de soutenir financièrement cette action nouvelle à hauteur de 26 050 € en 2021.

- Action d'accompagnement des territoires

. Appui à la commercialisation des locaux vacants

Objectifs de l'action : favoriser la recommercialisation de cellules vacantes sur des centralités secondaires dans le cadre d'un projet réfléchi de renforcement de l'équipement commercial, et rechercher des acteurs locaux ou nationaux en mesure de s'implanter sur ces cellules.

Montant : la Métropole propose de soutenir financièrement cette action nouvelle à hauteur de 4 250 € en 2021.

. Conseil aux territoires

Objectifs de l'action : accompagner les communes dans leurs efforts pour mieux répondre aux besoins relatifs à la préservation, à la dynamisation et au développement du commerce de centre-ville et de proximité, à travers l'organisation de séances collectives intercommunales d'information-formation sur des thèmes tels que la gestion de la vacance commerciale, les outils de redynamisation commerciale, le droit de préemption commerciale, etc.

Montant : la Métropole cofinancera cette action à hauteur de 5 100 € en 2021 (contre 8 770 € en 2020).

. Commerce et territoires

Objectifs de l'action : organiser une rencontre annuelle à l'automne avec les élus et techniciens de collectivités territoriales, pour présenter les évolutions législatives et réglementaires dans le domaine de l'urbanisme commercial, et partager une vision commune du développement raisonné de l'appareil commercial avec l'ensemble de ces acteurs.

Montant : la Métropole propose de participer à hauteur de 4 250 € en 2021 (contre 4 600 € en 2020).

Budget prévisionnel 2021, hors dépenses internes de personnel

Actions 2021	Dépenses (en €)	Sources de financement 2021 (en €)	
		CCILM Saint-Etienne-Roanne	Métropole
observatoire de l'hébergement touristique	10 000	3 000	7 000
observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands	13 430	4 080	9 350
observatoire conjoncturel des comportements d'achats liés à la crise Covid	11 050	2 550	8 500
accompagnement individuel en période de crise	61 700	61 700	0
structuration et fédération des acteurs locaux du commerce	29 790	3 740	26 050
appui à la commercialisation des locaux vacants	5 950	1 700	4 250
conseil aux territoires	6 800	1 700	5 100
commerce et territoires	5 950	1 700	4 250
Totaux	144 670	80 170	64 500

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer à la CCILM Saint-Etienne-Roanne une subvention de 64 500 € en 2021 pour la réalisation de ce programme d'actions sur le volet Commerce et Hôtellerie.

2° - Programme d'actions sur le Commerce de la CMA A URA

a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2020

En 2020, la Métropole a soutenu la CMA AURA dans le cadre de son programme d'actions suivant :

Sur le commerce de proximité :

- évaluer et amortir l'impact de la crise sanitaire en mettant à disposition des artisans-commerçants impactés des solutions d'accompagnement souples et immédiatement mobilisables :

- . présentation des dispositifs, notamment APPUI, dans toutes les gouvernances locales: structures de management de My Presqu'île, Oullins Centre-Ville, Destination Gratte-Ciel et Office de commerce de Saint-Priest,

- . contacts spécifiques avec les municipalités, hors gouvernances dédiées : sensibilisation en direction des entreprises et accompagnement sur la mise en œuvre de dispositifs et leur déploiement : Pierre Bénite, Bron, Craponne, Francheville, Ecully ;

- poser les bases d'une méthodologie d'accompagnement de projets sur l'alimentaire au sein de l'écosystème (gastronomie/éco circulaire/filières courtes, etc.), en lien avec les problématiques de sécurisation de l'approvisionnement métropolitain :

- . *benchmark* et veille spécifique,

- . repérage et accompagnement de projets existants ou en cours de formalisation et d'atterrissage sur le territoire métropolitain (*Dark kitchen*, laboratoires partagés, *FoodCourts*) : La Commune, *The Place To Cook*, *FoodLab*, projet Trattino Gare de Saint Fons ;

- sur le maintien de l'activité artisanale et productive dans la ville résiliente :

- . expertise FabCity - Pour une Métropole fabricante / Métropole Résiliente,
- . contribution à la partie *Benchmark*/note d'étonnement,
- . production et analyse de données spécifiques aux activités artisanales, à leur poids économique et à leurs tendances d'évolutions,
- . temps de restitution et d'échange avec les développeurs économiques locaux ;

- accompagnement à la démarche l'Artisan & le Territoire : expertise sur la nouvelle géographie des TPE artisanales, en partenariat avec l'IAE Lyon 3,

- aide à la décision et contributions ponctuelles sur des sujets d'actualité :

- . projet urbain partenarial (PUP) Duvivier,
- . Duchère Sauvegarde,
- . Bron Terraillon (préfiguration volet activité avec la maison du projet),
- . zone artisanale (ZA) Bleu Guimet (Fleurieu sur Saône),
- . urbanisme transitoire - *Benchmark* et échange avec les acteurs (plateau urbain, Ma Friche Urbaine, commercialisateur),
- . échanges sur l'atterrissage de projets artisanaux spécifiques relevant du champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) (Décines Charpieu).

b) - Programme d'actions 2021 et plan de financement prévisionnel

En 2021, la CMA AURA développera les interventions suivantes :

- sur le commerce de proximité :

- . développer des outils autour de la mise en relation pour faciliter l'accès à des solutions d'implantation au sein des polarités, notamment des plus visibles et emblématiques, entre porteurs de projet dans des logiques de co-location et entre porteurs de projet et entreprises existantes dans des logiques de mutualisation et d'enrichissement d'offre. Concrètement, en 2021, la CMA AURA engagera un travail de qualification, de définition de l'opportunité et de validation des pistes opérationnelles de développement,

- . accompagner la Métropole et les communes sur les nouvelles formes d'interface client dans l'alimentaire, pour identifier, quantifier et qualifier les tendances (*streetfood*, livraison) et proposer des éléments de structuration pour accompagner ces tendances (mise en visibilité, diminution des nuisances, etc.) ;

- sur le maintien de l'activité artisanale et productive dans la ville résiliente :

- . poursuite de la participation et les contributions de la CMA AURA à l'étude FabCity Urba Lyon,

- . développement d'expertises spécifiques d'étude de marché et de programmation sur des territoires où se pose la question de développer des offres d'accueil spécifiques : Bron Terrailon et Duchère Sauvegarde,

- . conduite d'une expertise spécifique sur la place de l'alimentaire artisanal « sans vitrine », et sur les besoins spécifiques en matière d'implantation : locaux de production purs, laboratoires de préparation etc, mais aussi interfaces client,

- . contributions ponctuelles sur des sujets d'actualité (programmation, dimensionnement, anticipation de la gestion de sites, etc.) : Duvivier phase 2, ZAC Grand Clément, PuP 1^{er} mars.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer au profit de la CMA AURA une subvention de 10 000 € pour la réalisation de ce programme d'actions sur le commerce de proximité et le maintien de l'activité en ville en 2021.

Actions	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	
		Métropole	CMA AURA
commerce de proximité	10 895	4 603	6 292
maintien de l'activité en ville	12 770	5 397	7 373
Total	23 665	10 000	13 665

- recruter autrement pour favoriser l'emploi dans les réseaux d'artisans :

- . depuis 2016, des actions sont menées avec la CMA AURA afin de faire découvrir les métiers porteurs d'emploi dans l'artisanat et les formations accessibles rapidement sur le territoire de la Métropole. L'objectif est également de faire découvrir des lieux emblématiques de l'artisanat ou des évènements (Foire de Lyon, etc.) pour dynamiser le parcours des bénéficiaires. La CMA AURA mobilise également son réseau d'artisans pour partager leurs expériences et accueillir les bénéficiaires en stage afin de valider un projet professionnel et une orientation en formation. Cette action se fait en partenariat avec les structures d'insertion, Pôle Emploi, les organismes de formation et la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'Emploi (MMIE),

- . en 2021, une expérimentation est prévue afin de favoriser le placement en entreprise via un parcours des personnes en insertion vers l'apprentissage, la préparation opérationnelle à l'emploi (POE), ou l'emploi direct,

- . de nouvelles actions sont prévues afin d'accompagner les artisans dans la valorisation de leurs pratiques RSE notamment au travers de la charte des 1000. La CMA AURA interviendra également pour sensibiliser les artisans sur les pratiques de recrutement et la fidélisation des collaborateurs dans le secteur du service aux personnes. L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de ces nouveaux objectifs se fait dans le cadre d'une relation partenariale étroite entre la CMA AURA et la MMIE et le cadre de l'offre de services de la charte des 1000 entreprises pour l'insertion.

Budget prévisionnel Insertion- 2021			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
		Métropole	10 000
charges directes liées à l'action	11 609	autofinancement CMA AURA	3 571
charges indirectes affectées à l'action	1 962		
Total	13 571	Total	13 571

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer au profit de la CMA AURA une subvention de 10 000 € pour la réalisation de ce programme d'actions recruter autrement pour favoriser l'insertion en 2021.

3° - Programme d'actions concernant le management de centre-ville

a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2020

Les actions menées par les structures de management de centre-ville ont été fortement impactées par la gestion de la crise sanitaire. Les actions récurrentes réalisées les années précédentes ont été suspendues ou allégées (animation, prospection, développement). Cette adaptation au contexte s'est illustrée de la manière suivante :

- accompagnement individuel et collectif des commerçants : informations régulières aux commerçants par mail et groupes *whatsapp* sur les dispositifs mis en place au niveau national et local, commande groupée de masques et distribution de kits pour la réouverture des boutiques (vitrophanie, etc.), accompagnement des commerçants les plus en difficulté, recensement des commerces ouverts et services proposés avec information à la clientèle, etc.,

- renforcement de la communication et de l'évènementiel : plusieurs opérations n'ont pas pu être organisées cette année en raison de la crise sanitaire, néanmoins des actions ont été menées par les structures pour encourager la fréquentation des commerces de centre-ville, notamment en période de fêtes de fin d'année (mises en lumière de fin d'année ; braderies ; communication multicanale en support physique, radiophonique et digital ; opérations de valorisation des commerces comme par exemple Lyon 7 Expo Commerce, etc.),

- mise en place d'actions digitales pour les commerçants et artisans pour faire face à la crise et maintenir l'activité : des actions spécifiques ont été entreprises lors des 2 confinements par les structures de management de centre-ville pour inciter les commerçants à mettre en place des outils numériques individuellement (site e-commerce, *click and collect*, réseaux sociaux, etc.) et collectivement (gestion par les managers de plateformes de référencement des commerces et *eshops*),

- déploiement de solutions innovantes pour favoriser l'activité de proximité : mise en place de service de livraison à vélo gratuit ; vente de chèques cadeaux utilisables uniquement dans les commerces de centres-villes, organisation de l'évènement *good friday* à Villeurbanne Gratte-ciel (réparer, donner, échanger), création d'une boutique éphémère au 94 Grande rue à Oullins, etc.

b) - Programme d'actions 2021 et plan de financement prévisionnel

Sur la base de ce bilan, l'engagement de la Métropole vis-à-vis du management de centre-ville pourrait se traduire en 2021 par le versement de subventions d'un montant total de 63 000 € pour les 5 structures existantes.

- Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU)

En 2021, dans un contexte de crise sanitaire qui se prolonge, les actions du management de centre-ville vont s'articuler autour de 4 axes :

- activation et participation au partenariat : en 2021, Destination Gratte-ciel continuera d'assurer son rôle de représentant des intérêts économiques auprès de ses interlocuteurs, publics ou privés, par le biais de rencontres régulières avec les commerçants, la participation aux réflexions sur les projets urbains, la recherche de nouveaux partenaires, un travail aux côtés de la SVU sur le choix des nouveaux commerces, l'organisation de temps d'échanges avec les partenaires,

- attractivité du territoire : le management de centre-ville reconduira notamment les 4 événements existants, si le contexte sanitaire le permet (festival Bien dans mes baskets, Pucés du canal, braderie, festival sur place ou à emporter) et lancera une réflexion sur l'évolution du site internet pour répondre aux enjeux de valorisation des commerçants et de la vente à distance,

- soutien aux commerçants : la structure poursuivra son travail de veille et d'information sur les aides, organisera des opérations promotionnelles autour du chèque cadeaux, accompagnera les professionnels pour intégrer les nouveaux modes de vente à distance et la digitalisation, et créera des outils de communication communs à tous les commerçants pour se référer aux gestes barrière.

- construction d'une stratégie de responsabilité sociétale du territoire : le management de centre-ville recensera les actions qui répondent aux enjeux de responsabilités sociétales des entreprises (RSE) déjà existantes (événements inclusifs et zéro déchets, gestion des déchets des commerces, sécurité et qualité de vie en centre-ville, etc.) et définira les axes de développement durables prioritaires sur le territoire avec les institutions.

En parallèle, la SVU engagera en 2021 une réflexion générale sur le déploiement du management de centre-ville à Villeurbanne.

Le budget prévisionnel de Destination Gratte-ciel pour l'année 2021, d'un montant de 255 160 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes (salaire, fonctionnement...)	74 150	ressources publiques	92 500
matériel / investissements	2 000	- Commune de Villeurbanne	15 000
déplacements / cérémonie	2 000	- Subvention exceptionnelle Ville (COVID)	30 000
communication hors événements	4 815	- Métropole	15 000
chèques cadeaux - gestion	8 800	- CCILM Saint-Etienne-Roanne	1 500
chèques cadeaux - dotations	19 600	- CMA AURA	1 000
événements	132 595	- SVU	30 000
projets transversaux	11 200	fonds marketing	87 000
		subvention partenariat privé	25 120
		subvention Union commerciale	5 000
		fonds d'investissement 2020	14 740
		recettes événements	30 800
Total	255 160		255 160

Il est proposé à la Commission permanente que la Métropole soutienne la SVU à hauteur de 15 000 € en 2021 (montant identique à 2020) pour la mise en œuvre du plan d'actions de Destination Gratte-ciel.

- My Presqu'île

Le plan d'action 2021 de My Presqu'île se décline autour de 4 axes principaux :

- une Presqu'île fédérée et en réseau : en 2021, My Presqu'île mobilisera ses différents formats d'animation pour informer, accompagner dans la crise sanitaire, faire monter en compétences et fédérer les acteurs économiques (soirées *Business In Presqu'île*, mâchons Presqu'île, *speed-dating hôteliers/commerçants*, etc.) ; elle renforcera et déploiera le partenariat avec les associations de commerçants ; et poursuivra le partenariat avec Only Lyon Tourisme et Congrès,

- une interface avec les politiques publiques renforcée au bénéfice du cadre de vie et de la transition écologique : My Presqu'île poursuivra les actions engagées depuis 2019 pour identifier les dysfonctionnements du territoire et participer à l'amélioration du cadre de vie (diagnostics en marchant, coordination et remontée d'alertes concernant les chantiers urbains, etc.). Le management de centre-ville accompagnera aussi les acteurs privés et publics sur la gestion des points « noirs » du territoire (passage de l'Argue, Galerie des Terreaux, stationnement sauvage, etc.). Enfin, la structure déploiera des actions concrètes et opérationnelles sur les sujets de transition écologique (poursuite du service de livraison à vélo, management de la mobilité, collecte, tri, recyclage des déchets, économies d'énergie),

- une promotion et animation du territoire renforcée avec le développement de nouveaux outils digitaux, un évènement d'envergure et le déploiement de nouveaux services aux clients/commerçants : My Presqu'île poursuivra le déploiement de son média www.mypresquile.com en coordination avec les associations du territoire, qui recense déjà 340 commerces et artisans de la Presqu'île ; elle portera à l'automne 2021 une animation de type braderie et contribuera à la résonance des évènements lyonnais (Quais du Polar, Festival Lumière, Fête des Lumières, etc.) ; elle poursuivra aussi le service de livraison à vélo mis en place fin 2020 au bénéfice des acteurs économiques de la Presqu'île (10 000 € de prestations offertes aux adhérents de My Presqu'île en 2021),

- des actions ciblées sur les facteurs de commercialité et la commercialité de la Presqu'île : le management de centre-ville mettra en œuvre un outil / sondages baromètre Presqu'île en fonction des actualités ou temps forts commerciaux afin de mieux observer les tendances et dynamiques à l'œuvre et animera des groupes de travail sur la commercialité des rues Victor Hugo et Romarin.

Le budget prévisionnel de My Presqu'île pour l'année 2021, d'un montant de 369 527 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fonctionnement	178 527	ressources publiques	116 527
- charges de personnel	149 000	- Commune de Lyon	30 000
- frais de fonctionnement	20 100	- valorisation location locaux	9 427
- mise à disposition gratuite de biens	9 427	- Métropole	15 000
projets	191 000	- CCILM Saint-Etienne-Roanne	1 500
- animation de réseau	6 000	- CMA AURA	600
- animation site internet	10 000	- subvention exceptionnelle Région site	10 000
- carte cadeaux presqu'île	5 000	- subvention illuminations	50 000
- illuminations presqu'île	100 000	ressources privées	253 000
- projet braderie	40 000	- cotisations adhérents	168 000
- plan de communication	10 000	- partenariat associations	15 000
- projet scénographie vitrines	10 000	- commission carte cadeaux	10 000
- service livraison à vélo	10 000	- sponsoring et ressources braderie	60 000
Total	369 527		369 527

Il est proposé à la Commission permanente que la Métropole soutienne My Presqu'île à hauteur de 15 000 € en 2021 (montant identique à 2020) pour la mise en œuvre de son plan d'actions.

- CentreNeuVille

CentreNeuVille réoriente son plan d'actions en 2021 en tenant compte du nouveau contexte, qui se développera autour de 4 orientations :

. animation commerciale : dans le cadre d'une nouvelle organisation avec l'association des commerçants, le management de centre-ville propose en 2021 d'organiser des évènements qui s'appuient sur quelques temps forts tout au long de l'année, animer les réseaux sociaux, créer et gérer une *newsletter* à destination des commerçants,

. développement économique : CentreNeuVille engagera une étude de l'appareil commercial du centre-ville, continuera d'accompagner les porteurs de projet et les commerçants en développant des services, renforcera le lien avec les propriétaires des locaux commerciaux et partenaires de l'immobilier commercial et continuera l'observatoire du centre-ville,

. urbanisme, espace public et cadre de vie : en lien avec la Ville, le management de centre-ville sera force de proposition sur les sujets de piétonisation, livraison, stationnement, propreté, marché forain, illuminations, etc.,

. projets structurants : CentreNeuVille participera en 2021 aux réflexions sur le tènement Dugelay, l'îlot Casino, la zone en Champagne, la requalification du quai Pasteur, etc.

Le budget prévisionnel de CentreNeuVille pour l'année 2021, d'un montant de 127 250 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats - fournitures	8 600	ressources publiques	109 100
services extérieurs	7 090	- Commune de Neuville	94 000
autres services extérieurs	10 300	- Métropole	10 000
impôts et taxes	1 300	- CCILM Saint-Etienne-Roanne - CMA AURA - BP Socama	5 100
charges de personnel	99 280		
dotations	680	vente de produits finis, prestations de services	18 100
		produits financiers	50
Total	127 250		127 250

Il est proposé à la Commission permanente que la Métropole soutienne CentreNeuVille à hauteur de 10 000 € en 2021 (montant identique à 2020) pour la mise en œuvre de son plan d'actions.

- Oullins Centre-ville

La feuille de route 2021 de la structure Oullins Centre-ville s'organisera autour de 4 axes :

. développement et accompagnement de l'offre commerciale : cette année, le management de centre-ville développera ses outils d'observation et de gestion de centre-ville (comptage de flux, observatoire des cellules) ; développera son partenariat avec les acteurs de l'immobilier, les chambres consulaires, syndicats professionnels et partenaires publics ; et poursuivra son travail de prospection d'enseignes,

. développement économique et amélioration de l'environnement commercial : Oullins Centre-ville engagera des actions auprès des professionnels installés sur la numérisation des commerces (accompagnement individuel et ateliers) et la transition écologique ; accompagnera les porteurs de projets dans leur installation ; et participera à la stratégie de développement économique du centre-ville portée par la collectivité (métro B, projet La Saulaie, propreté, sécurité, etc.),

. gestion urbaine et facilitation : dans la gestion urbaine du quotidien, le management de centre-ville poursuivra ses échanges réguliers avec les services municipaux, ainsi qu'avec le SYTRAL pour le suivi des travaux de la nouvelle station de métro B,

. marketing territorial et communication : en 2021, le management travaillera à la refonte du site internet Oullins of courses et poursuivra le déploiement de la carte privilège pour les entreprises. Il animera également différents outils de communication et promotion du centre-ville et cherchera à développer de nouveaux partenariats.

Le budget prévisionnel de Oullins Centre-Ville pour l'année 2021, d'un montant de 58 700 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	2 160	ressources publiques	45 000
services extérieurs	7 430	- Commune d'Oullins	32 900
autres services extérieurs	4 450	- Métropole	10 000
impôts et taxes	660	- CCILM Saint-Etienne-Roanne	1 500
charges de personnel	44 000	- CMA AURA	600
dotations		ressources privées	13 700
Total	58 700		58 700

Il est proposé à la Commission permanente que la Métropole soutienne Oullins Centre-Ville à hauteur de 10 000 € en 2021 (montant identique à 2020) pour la mise en œuvre de son plan d'actions.

- Lyon 7 Rive Gauche

Le plan d'actions de Lyon 7 Rive Gauche en 2021 s'organise autour de 3 ambitions :

. recherche de partenariats et mise en place d'actions de reporting : pour y répondre, l'association mutualisera des missions avec les autres structures de management de centre-ville de la Métropole et mènera des actions de reporting,

. renforcer le commerce du 7^e par des actions en lien avec l'immobilier commercial : Lyon 7^e Rive Gauche renforcera ses liens avec les professionnels de l'immobilier et mènera des actions telles que la collecte de données de flux, actualisation des plans de merchandising sectoriels, suivi de la vacance commerciale, le recensement des commerces de l'arrondissement, etc. En parallèle, elle mènera des actions de marketing territorial pour favoriser la venue d'investisseurs,

. faire du commerce et de l'artisanat des leviers de l'animation du territoire : la structure poursuivra en 2021 son travail de veille et d'information auprès des commerçants, elle accompagnera les entreprises les plus impactées par la crise, développera une stratégie digitale de valorisation du territoire avec la mise en place d'outils de communication à destination du grand public et développera des actions événementielles.

Le budget prévisionnel de Lyon 7 Rive Gauche pour l'année 2021, d'un montant de 152 000 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fonctionnement	91 900	ressources publiques	58 100
frais généraux	10 050	- Commune de Lyon	30 000
communication	21 050	- Commune de Lyon - Lyon 7 expo commerce	6 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
- <i>guide du commerce</i>	14 500	- Métropole	13 000
- <i>évènementiels / communication</i>	1 650	- CCILM Saint-Etienne-Roanne - CMA AURA	2 100
- <i>salons professionnels</i>	2 500	- Etat (<i>contrats apprentissage</i>)	7 000
- <i>cartographie site internet</i>	1 000	ressources privées	93 900
- <i>divers</i>	1 400	- <i>guide du commerce</i>	12 000
PDIE	29 000	- <i>partenariats, cotisations évènementiels</i>	52 900
		- PDIE	29 000
Total	152 000		152 000

Il est proposé à la Commission permanente que la Métropole soutienne Lyon 7° Rive Gauche à hauteur de 13 000 € en 2021 (montant identique à 2020) pour la mise en œuvre de son plan d'actions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 50 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne,

- d'un montant de 499 170 € au profit de CCILM Saint-Etienne Roanne :

- . 100 000 € pour le programme Lyon Pacte PME,
- . 199 860 € pour le programme Pépites,
- . 30 000 € pour le dispositif Lyon Éco Énergie,
- . 64 500 € pour le programme d'actions Commerce - hébergement touristique,
- . 80 000 € pour le programme de Mentorat,
- . 24 810 € pour le programme d'Economie circulaire.

- d'un montant de 117 981 € au profit de la CMA AURA :

- . 42 300 € pour son programme de soutien aux entrepreneurs,
- . 30 000 € pour le dispositif Lyon Éco Énergie,
- . 10 000 € pour les actions Commerce,
- . 18 750 € pour le programme d'Economie circulaire,
- . 6 931 € pour l'action Textile un savoir-faire local,
- . 10 000 € pour les actions recruter autrement en faveur de l'insertion.

- d'un montant de 63 000 € au profit des structures de management de centre-ville :

- . 15 000 € pour l'association My Presqu'île,
- . 13 000 € pour l'association Lyon 7 Rive Gauche,
- . 10 000 € pour l'association Oullins Centre,

- . 10 000 € pour l'association CentreNeuVille,
- . 15 000 € pour la Société Villeurbanaise d'Urbanisme.

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, la CCILM Saint-Etienne-Roanne, la CMA AURA et les 5 structures de management de centre-ville, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 730 151 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P01O0851 pour un montant de 409 860 €, opération n°0P01O0868 pour un montant de 137 500 €, opération n°0P01O5216 pour un montant de 50 491 €, opération n°0P01O2291 pour un montant de 122 300 €, opération n°0P36O5730 pour 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0435

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**
 objet : **Accompagnement à la transition de l'industrie - Année 2021 - Attribution de subventions**
 service : **Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

En écho au "Green New Deal" européen (2019-2024), dont la relance de l'innovation dans l'industrie est un axe fort, et face à la complexité des mutations nécessaires au territoire et à l'industrie afin de relever les enjeux environnementaux, sociaux et dorénavant sanitaires, la Métropole se positionne pour accompagner son industrie.

Le caractère multi-filière de l'industrie lyonnaise est un marqueur fort du territoire. La mutation du territoire vers un territoire plus sobre en ressources, moins pollué et plus inclusif ne pourra se faire sans un travail de fond avec ces industries. L'accompagnement de la Métropole pour transformer son industrie doit permettre, en particulier, de contribuer à la fois :

- au plan climat de la Métropole avec un objectif ambitieux de - 17 % de consommation d'énergie sur le secteur industriel entre 2013 et 2030,
- aux enjeux de ré-industrialisation et d'autonomie stratégique de l'Europe exacerbés par la crise sanitaire,
- à retisser des liens entre les industries, leurs territoires et les habitants, pour répondre aux actuelles réticences et incompréhensions eu égard aux impacts potentiels (visuels, sonores, olfactifs, rejets, risques, etc.).

À cette fin, 4 axes forts constituent le cœur de l'accompagnement métropolitain.

1°- Une offre d'accueil et servicielle caractérisée par une insertion équilibrée des activités industrielles dans le tissu métropolitain

Cette offre d'accueil et servicielle des entreprises industrielles sur le territoire doit permettre d'enrayer la dynamique de desserrement industriel génératrice d'artificialisation des sols, tout en préservant les espaces productifs à toutes les échelles du territoire et en répondant aux besoins des industriels et de leurs salariés.

Il s'agit de répondre aux besoins des industriels, des salariés et du territoire, tout en favorisant les solutions de mobilités douces, en maillant activités industrielles et urbaines et en limitant autant que possible les retombées néfastes pour le territoire.

2°- Des dispositifs pour accompagner la transformation de l'industrie en favorisant le développement d'une industrie moins polluante, plus résiliente, plus sûre

Cela passe, notamment, par des actions facilitant les conditions de développement de l'industrie en conciliant innovation - technologique ou non technologique - et la réduction de l'empreinte carbone.

L'objectif est de mettre en place des outils dédiés à la transition écologique et environnementale et à la transformation globale des entreprises, de financer les phases d'amorçage des processus industriels en impactant positivement le territoire et d'accompagner les initiatives mutualisées de production de services, d'énergie et d'outils pour les industriels ou pour le territoire.

3°- Des actions permettant de retisser les liens avec les habitants, d'accompagner l'attractivité des métiers industriels et l'accès à la formation

Il s'agit, ici, de coordonner et d'animer une communauté d'acteurs aujourd'hui très dispersée (emploi, médiation, formation etc.) en accompagnant des projets portant sur les compétences de la Métropole (collèges, emploi et insertion) et en identifiant des actions structurantes à soutenir sur le territoire (événements, rencontres, parcours, création de structures). Pour ce faire, la Métropole s'appuiera sur la Fondation pour la médiation industrielle.

4°- La co-construction en mettant en œuvre une ambition industrielle qui implique les entreprises et les habitants (salariés, associations, habitants)

Pour plus d'impacts de cet accompagnement mené par la collectivité, il est essentiel d'embarquer les acteurs du territoire, à la fois pour mettre en œuvre des actions et pour nourrir les dispositifs et les modalités proposées par la Métropole en s'appuyant donc sur des collectifs.

II - Propositions de financement concernant les pôles de compétitivité et Clusters au titre de l'année 2021

Les pôles de compétitivité et les Clusters peuvent contribuer à la mise en œuvre concrète, sur le territoire, des objectifs et de l'accompagnement métropolitains à la transformation de l'industrie.

En effet, ces groupements, sur une filière ciblée d'entreprises petites, moyennes ou grandes, de laboratoires de recherche et d'établissements de formation sont un réel point d'ancrage, à la fois caisse de résonance et cheville ouvrière pour accompagner la transformation de l'industrie souhaitée par la collectivité.

En particulier, dans le cadre de leurs missions, les pôles de compétitivité et les Clusters déclinent des actions et dispositifs pour accompagner les entreprises de leur filière sur le champ :

- de la transformation (notamment, en soutenant des projets collaboratifs de recherche et développement -R&D-),
- de l'emploi et des compétences (en proposant des mises en réseau, des formations et du sourcing d'offres d'emplois et de candidats),
- et parfois, de l'implantation ou du développement d'entreprises sur le territoire en proposant des offres de services mutualisées.

Les pôles de compétitivité, le Cluster Lumière, le Cluster Mobilité active et durable (MAD), le Cluster Digital league et l'association Espace numérique entreprises (ENE) sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leur programme d'actions 2021, en s'inscrivant pleinement dans les priorités sectorielles de la politique de développement économique de la Métropole.

1°- Pôle de compétitivité Axelera

Le territoire se place au 1^{er} rang français de la production industrielle chimique avec un chiffre d'affaires de plus de 80 milliards d'euros. La densité du tissu productif, l'intensité de l'activité de recherche et d'innovation ainsi que la qualité du bassin d'emploi donnent au pôle de compétitivité Axelera des moyens propices pour la mise en œuvre de sa stratégie visant à conjuguer chimie et environnement. Axelera, pôle de compétitivité français de référence pour cette filière, représente un atout essentiel dans la politique de développement économique en faveur des cleantech que la Métropole met en œuvre. En effet, le pôle vise à mener des activités ayant un impact positif pour le territoire et, pour ce faire, adresse des enjeux de transition écologique, de décarbonation ou encore d'économie circulaire qui constituent une priorité métropolitaine. Né en 2005, Axelera compte, à ce jour, 370 membres.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par délibération du Conseil n°2020-4174 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 € au profit d'Axelera dans le cadre de son programme d'actions 2020.

Le bilan des actions 2020 est le suivant :

- la mise en œuvre de la feuille de route 2019-2022 du pôle de compétitivité,
- sur l'innovation : poursuite des journées techniques, et du développement de projets européens, notamment, pour les petites et moyennes entreprises (PME), et en lien avec les compétences métropolitaines en matière de services urbains, développement du sujet hydrogène pour l'industrie,

- sur l'accompagnement des entreprises : poursuite de l'offre en matière d'accompagnement à la croissance, intensification des appels à recherche de solutions dans le réseau Axelera, animation d'un espace web dédié aux recherches de compétences,
- dans le contexte Covid : adaptation de l'offre de service, notamment, grâce à un passage en ligne des événements, un accompagnement fort des membres du réseau en réponse aux opportunités du plan de relance national, induisant une intensification de l'activité avec 90 projets labellisés (contre 60 en 2019).

b) - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2021 ainsi que ses projets structurants se déclineront, notamment, comme suit :

- mettre en réseau : jeudi d'Axelera, Axelera Day, 12 événements techniques (nouvelles chimies pour la filière Batteries, air : monitoring du traitement des virus, symbiose industrie/ville), animation de 4 clubs dont Axelera Europe club, appels à solutions (achats locaux),
- accélérer l'innovation : favoriser l'émergence de projets structurants sur les sujets cœur :
 - . décarbonation,
 - . économie circulaire matière et flux,
 - . remédiation et restauration en lien avec les opportunités de financement du Fonds européen de développement régional (FEDER), plan de relance, programme investissements d'Avenir 4 et Horizon Europe ;
- accompagner la croissance : financement et levée de fonds, compétences/formation (partenariat avec IET l'école de l'environnement et du développement durable et France Chimie, étude prospective Emplois de la filière hydrogène), développement des grappes de compétences Axel'Waste et Axel'Intelligent Industrial Analysis, Axelera Business Club dont un avec la plateforme Lyon Vallée de la Chimie,
- promouvoir et représenter : catalogue de compétences (pour la transition des filières), nouveau site web, réseaux sociaux,
- coopérer avec les territoires : montage de projets collaboratifs d'innovation à l'échelon régional, implication en tant que maillon fort du projet ID friches visant à accélérer la requalification des friches sur le territoire régional.

Le budget prévisionnel d'Axelera pour l'année 2021, d'un montant de 1 739 310 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coûts salariaux	1 040 000	cotisations, prestations et contributions privées	756 053
fonctionnement	203 875	subventions pour des projets spécifiques Europe	193 951
stratégie/études	30 000	subventions pour des projets spécifiques Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	238 306
innovation	81 000	Région AuRA	384 000
croissance	27 775	Métropole	107 000
développement international	266 660	Métropole de Clermont Ferrand	35 000
promotion / communication	90 000	Métropole de Grenoble	25 000
Total	1 739 310	Total	1 739 310

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 € au profit de l'association Axelera pour son programme d'actions 2021, montant identique à 2020.

2° - Pôle de compétitivité CARA (European Cluster for mobility solutions)

CARA se présente comme le réseau français référent en Europe pour répondre aux défis mondiaux de la mobilité urbaine et des véhicules de demain. CARA développe 3 activités : innover (anticiper et élaborer les solutions de demain), démontrer (évaluer l'innovation en situation réelle) et développer (accélérer la croissance et l'accès au marché). Ces actions permettent de répondre aux 2 missions principales du pôle :

- accompagner les adhérents de l'idée au marché sur le système de transport, la mobilité urbaine et les véhicules de demain,
- représenter la filière automobile et véhicules industriels sur le territoire de la Métropole et en Région AuRA.

Fondée en 2005, l'association CARA compte 227 membres à la fin de l'année 2020.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par délibération du Conseil n°2020-4174 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de CARA dans le cadre de son programme d'actions 2020.

En 2020, les principales actions du pôle se sont traduites par :

- la mise en œuvre de la feuille de route 2019-2022 du pôle de compétitivité,
- la croissance du réseau du pôle avec 3 axes stratégiques : consolider et augmenter la taille du réseau, accroître sa visibilité et développer de nouveaux services,
- le développement des collaborations et partenariats prioritaires avec les 4 pôles automobiles français d'une part, et avec 4 pôles régionaux : Axelera, Minalogic, Tenerrdis et Cimes d'autre part,
- l'accompagnement au déploiement opérationnel de projets démonstrateurs sur les territoires, notamment, en matière de logistique urbaine sur la Métropole,
- l'étude de développement des filières ferroviaire et mobilité active,
- dans le contexte Covid, le pôle a montré une grande capacité d'adaptation afin de continuer à accompagner les entreprises et répondre au plan de relance de la filière automobile.

b) - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle CARA pour 2021 se déclineront, notamment, comme suit :

- innover, anticiper et élaborer les solutions de demain : montage de projets, valorisation des projets d'innovation sur Solutrans 2021, ateliers technologiques, réflexion sur le retrofit, feuille de route stratégique régionale sur l'hydrogène pour la mobilité lourde, mise en œuvre aux côtés de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de l'appel à projets AURATRANS,
- démontrer et évaluer l'innovation en situation réelle : accompagner les projets d'expérimentation, les valoriser (comme le projet Équilibre sur le transport régional de marchandises en motorisation gaz naturel pour véhicule -GNV-), accompagner les initiatives répondant aux besoins des zones à faibles émissions (ZFE), partenariat avec Transpolis,
- développer, améliorer la compétitivité et accélérer l'accès au marché : club lean, club marketing, séminaire sur cybersécurité industrielle, événement Automotive Techdays, salon Solutrans 2021,
- et en transversal, l'accès à l'Europe : projets européens, conférence POLIS 2021, club et ateliers Europe. Sur le volet formation : continuation de la contribution au projet PIA ACE (attractivité compétence emploi) en partenariat avec le Campus des métiers et des qualifications Auto'Mobilités.

Le budget prévisionnel de CARA pour l'année 2021, d'un montant de 2 081 084 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	415 861	ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services et contributions privées	1 237 170
services extérieurs	291 858	État	300 261
impôts et taxes	30 239		
charges de personnel	833 126	Région AuRA	441 722
		collectivités territoriales :	81 400
		- Métropole	56 400
		- Clermont Auvergne Métropole	20 000
		- Montpellier méditerranée Métropole	5 000
autres achats de gestion courante	510 000	Europe	20 531
Total	2 081 084	Total	2 081 084

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de l'association CARA pour son programme d'actions 2021, montant identique à 2020.

3° - Pôle de compétitivité Techtera

Né en Auvergne-Rhône-Alpes, Techtera est le pôle de compétitivité des textiles techniques et matériaux souples depuis juillet 2005. La Région occupe la première place de la filière textile en France. En effet, elle comptabilise environ 600 entreprises soit 27 % du total national. Le tissu d'entreprises innovantes est très dynamique, le pôle de compétitivité compte plus de 200 adhérents. Cette position de leader est confortée par la présence d'acteurs académiques et de centres techniques reconnus. L'ambition stratégique du pôle Techtera consiste à développer une filière industrielle basée sur 3 axes complémentaires : soutenir l'innovation technologique et lever les verrous technologiques, organisationnels, structurels ou de marché, faciliter la montée en puissance de l'innovation dans les très petites entreprises (TPE) et les PME en leur offrant un environnement facilitateur et incitateur, porter les innovations sur les marchés en développement.

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020*

Par délibération du Conseil n°2020-4174 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de Techtera dans le cadre de son programme d'actions 2020.

Au terme de l'année 2020, Techtera a permis à ses membres, près de 200, en particulier les PME, de la filière textile technique d'innover au travers de projets collaboratifs et ainsi de favoriser le développement de leur compétitivité, notamment, dans les marchés du luxe, du transport, du bâtiment, de la sécurité et de la santé.

Le bilan des actions 2020 du pôle est le suivant :

- mise en œuvre de la feuille de route 2019-2022 du pôle de compétitivité,
- continuation de l'usine à projets sur les 3 grands axes technologiques avec, notamment : le renouvellement du partenariat avec le Japon, la coordination du groupe de travail "composites souples" dans le cadre de Composite AuRA avec une présence sur les Journées européennes du composite (JEC) et l'étude de faisabilité de l'implantation d'un démonstrateur de recyclage dans le cadre du comité stratégique de filière "mode et luxe",
- démarrage du Fablab industriel, Techtera Fab.

b) - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2021 se déclineraient, notamment, comme suit :

- l'usine à projets : matériaux à haute performance, économie circulaire et usine connectée et éco-efficace, à l'instar d'un projet sur la filtration des micro-plastiques issus du procédé de lavage des textiles,
- la valorisation de la filière et le développement économique :
 - . accroissement de la dimension européenne,
 - . développement des coopérations transfrontalières,
 - . renforcement des synergies dans la filière et en inter-filières, notamment, avec les compétences chimie/environnement.

Techtera souhaite être toujours plus présent au niveau européen, notamment, dans le cadre de projets structurant écosystémiques en matière d'économie circulaire. Techtera proposera de participer à la mise en place de tels projets sur le territoire de la Métropole.

Le budget prévisionnel de Techtera pour l'année 2021, d'un montant de 1 909 510 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	12 487	vente de prestations	547 693
services extérieurs	431 129	cotisations	268 800
autres services extérieurs	710 301	Europe	88 084
impôts et taxes	10 000	État	177 211
		Région AuRA	552 222
		Métropole	70 500
		Unitex	180 000
		CRCI Hauts de France	25 000
charges de personnel	706 893		
dotations	38 700		
Total	1 909 510	Total	1 909 510

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'association Techtera pour son programme d'actions en 2021, montant identique à 2020.

4° - Pôle de compétitivité Tenerrdis

Tenerrdis est le pôle de compétitivité de la transition énergétique pour la Région AuRA. Il accompagne ses 230 membres sur les filières industrielles des nouvelles technologies de l'énergie. L'action du pôle se structure autour de 6 filières : production d'énergie renouvelable et insertion dans le mix décarboné, intelligence et cybersécurité des systèmes énergétiques, mobilité décarbonée, stockage et conversion d'énergie, micro-réseaux multi-vecteurs et efficacité énergétique bâtiment et industrie.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par délibération du Conseil n°2020-4174 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 600 € au profit de Tenerrdis dans le cadre de son programme d'actions 2020.

Le bilan des actions 2020 du pôle est le suivant :

- mise en œuvre de la feuille de route 2019-2022 du pôle de compétitivité,
- pour le pilier innovation, développement de projets collaboratifs, notamment à l'Europe, et en partenariat avec les pôles de compétitivité Minalogic, Axelera, CARA, et Capenergies, contribution à la plateforme S3 européenne sur l'hydrogène et développement du sujet transport/stockage d'hydrogène,
- sur le pilier développement des entreprises, développement d'un bureau du pôle sur le territoire métropolitain, accompagnement des actions et des démonstrateurs locaux comme le développement d'actions dans le cadre du schéma directeur des énergies de la Métropole, renforcement des événements thématiques et développement du volet formation avec le campus des métiers et des qualifications Énergie,
- dans le contexte de crise Covid, le pôle a fait preuve d'adaptation pour continuer à se développer (44 nouveaux membres depuis début 2020) et à soutenir des projets (44 projets labellisés ou portés en France et en Europe). Les activités réseaux ont été transformées afin de passer sous format numérique.

b) - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2021 se déclineront, notamment, comme suit :

- poursuivre les activités de soutien aux projets et thématiques cœur de la transition énergétique : plans de relance régionaux et nationaux (comité stratégique de filière-industrie des nouveaux systèmes énergétiques), et forte mobilisation sur le développement de l'hydrogène (France hydrogène),
- diriger des activités de soutien au développement économique et à l'efficacité des entreprises : développement des activités des membres liées à la performance et l'efficacité énergétique industrielles (Campus des métiers et qualifications, Club des partenaires),
- travail en commun avec la Métropole sur les axes forts de développements spécifiques en lien avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le schéma directeur des énergies (SDE).

Le budget prévisionnel de Tenerrdis pour l'année 2021, d'un montant de 1 627 030 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	755 550	vente et prestations de services	176 000
achats, services extérieurs, autres charges de gestion courante, dotation, impôts et taxes	671 480	autres produits de gestion courante et transfert de charge	658 830
contributions en nature	200 000	État	112 000
		Région AuRA	370 000
		Métropole	30 000
		Grenoble Alpes Métropole	25 000
		Europe et autres projets	55 200
		contributions en nature	200 000
Total	1 627 030	Total	1 627 030

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Tenerrdis pour son programme d'actions 2021.

5° - Cluster Lumière

La filière lumière représente un atout pour le développement économique et l'attractivité territoriale de la Métropole. Le Cluster Lumière, référence en la matière, rassemble en son réseau les métiers de la filière de l'éclairage dans toute sa chaîne de valeur : fabricants de modules d'éclairage, maîtres d'œuvre, distributeurs/installateurs de solutions d'éclairage, architectes, concepteurs lumière, chercheurs, etc. Le Cluster a été créé en 2008 et compte aujourd'hui environ 160 membres.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par délibération du Conseil n°2020-4174 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué au Cluster Lumière une subvention de 43 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2020.

Les principales actions conduites par le Cluster en 2020 sont les suivantes :

- mise en réseau et développement commercial des entreprises : développement des journées réseau, refonte du site internet, développement des partenariats avec d'autres Clusters européens, dépôt d'un projet sur la formation dans la filière dans le cadre du programme d'investissements d'avenir,
- continuation du projet Lumen, le campus de la Lumière,
- animation de 3 journées du programme Onlylight Tour,
- dans le contexte Covid, le Cluster s'est fortement mobilisé en 2020 afin de poursuivre son activité auprès de ses adhérents (mise en place d'un système d'informations et d'échanges, relai des dispositifs d'aide nationaux, régionaux et locaux, appels à manifestation d'intérêt, et création d'un groupe de travail désinfection par UV-C, renforcement du programme de webinaires).

b) - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Les actions du Cluster en 2021 se déclineront, notamment, comme suit :

- recherche et innovation : journée "Recherche & innovation en Lumière" (collaborations public/privé, transfert de technologie, mise en valeur des compétences des académiques : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement -CEREMA-, École nationale des travaux publics de l'État -ENTPE-, Université Gustave Eiffel, etc.), 6 webinaires technologiques (notamment éclairage dans les tunnels), groupe de travail "cycle de vie des systèmes d'éclairage" avec Axelera et le pôle Éco-conception et poursuite des 3 projets européens pour lesquels le Cluster est partenaire,
- usages et marchés : conférences, webinaires et ateliers sur éclairage public, éclairage des espaces tertiaires, industriels et logistiques, éclairage des cafés-hôtels-restaurants, éclairage muséographique et patrimonial et convention d'affaires sur les usages de la lumière,
- international et projets européens : Smart City World Congress, BIG 5 Show et dépôts de nouveaux projets européens,
- réseau, communication et compétences : visites de sites industriels, communication digitale, rapport d'activités, plaquettes, nouveau salon de l'éclairage et de la lumière (avec les 2 syndicats de la filière) et étude de synergies avec les actions de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) sur la filière éclairage.

Le Cluster sera particulièrement investi en 2021 pour :

- mobiliser les entreprises autour du projet LeD (Lumière pour un éclairage durable), labellisé au PIA 3 Campus des métiers et des qualifications,
- participer à la construction de l'offre multidimensionnelle de Lumen, la Cité de la Lumière, et mettre en œuvre l'animation.

Le budget prévisionnel du Cluster Lumière pour l'année 2021, d'un montant de 649 985 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	224 400	vente de produits et prestations de services	155 929
achats et services extérieurs	226 585	cotisations, remboursements ASP (emplois aidés)	48 000
impôts et taxes	2 000	Région AuRA	199 056
		Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) de Lyon	20 000
contribution en nature	197 000	Métropole	30 000
		contribution en nature	197 000
Total	649 985	Total	649 985

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit du Cluster Lumière pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

6° - Cluster MAD

On distingue, ces dernières années, une hausse générale de la pratique du vélo, qui a augmenté de 60 % en 20 ans dans les grandes villes. La Région AuRA, historiquement productrice de vélos, occupe la première place en termes de chiffre d'affaires et en nombre d'employés dans ce secteur (près du quart de la totalité des employés en France). La filière vélo représente une véritable opportunité de positionnement pour la Métropole.

Le cluster MAD a pour objectif de promouvoir les solutions vélos pour les particuliers comme pour les entreprises dans les systèmes de mobilité des territoires. Il s'appuie sur des valeurs de coopération, d'innovation et de développement durable, et ses missions sont les suivantes : organiser la filière, mutualiser les compétences, et développer des projets structurants. Le Cluster compte aujourd'hui 55 adhérents.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par arrêté n°2020-06-17-R-0463 en date du 17 juin 2020, le Président de la Métropole a attribué au Cluster MAD une subvention de 30 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2020.

Les principales actions conduites par le Cluster en 2020 sont les suivantes :

- structuration : embauche de 2 alternants, mise en place d'une collaboration avec le Cluster CARA et réflexion sur un rapprochement,
- commercial : structuration d'une base de données membres et démarchage de nouveaux membres, visibilité : concrétisation des outils de communication (site internet, page LinkedIn, slack, etc.), lancement du projet totem,
- évènements : organisation d'un groupe de réflexion avec CARA "La sécurité, un enjeu majeur pour le développement de la mobilité active", participation au village des mobilités de Villeurbanne, organisation d'un évènement de lancement du cluster au H7,
- influence : mise en place d'un groupe de travail sourcing, mise en place d'un partenariat avec la Métropole et la Région AuRA,
- recherche : premier dépôt du projet VMIA et mobilisation des membres, participation au projet du 107 sur la vélogistique,
- expérimentation : dépôt du projet station MAD auprès de l'ADEME.

b) - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Les actions du cluster en 2021 se déclineront, notamment, comme suit :

- structuration : embauche de 4 salariés et pérennisation des postes, validation des scénarios de rapprochement CARA MAD avant vote des adhérents, définition du modèle économique du cluster (offres et financement privé),
- constitution et animation du réseau : atteindre 100 adhérents fin 2021, organisation de 4 séances "les actus du MAD" permettant d'impliquer les membres dans l'organisation de la filière, organisation de webinaires permettant de créer des échanges et d'aborder les sujets clés pour les membres,
- commercial : création d'un catalogue "adhérents" à destination des entreprises et collectivités, participation à des salons,
- visibilité : animation commerciale du réseau, organisation de l'évènement filière MAD avec la Région AuRA, ouverture du lieu totem 2021,
- influence : mise en place de partenariats (Union sport et cycles, Métropoles de Grenoble et Clermont Ferrand, les agglomérations de Vienne et Saint Etienne),
- recherche : participation active aux Ateliers du 107 sur la vélogistique, lancement d'une chaire sur la sécurité et les mobilités actives et durables,
- expérimentation : expérimenter différents formats de stations MAD sur le territoire de la Métropole, dans un projet soutenu par l'ADEME.

Le budget prévisionnel relatif au programme d'animation 2021 du Cluster MAD, d'un montant de 110 000 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
animation de la communauté et déploiement de l'offre de service (domaines d'activités stratégiques, lieu totem)	94 000	Métropole	80 000
gestion de l'association (loyer, sous-traitance, matériel, etc.)	16 000	cotisations et recettes privées	30 000
Total	110 000	Total	110 000

De plus, la Région AuRA soutient la filière MAD via un soutien au pôle de compétitivité CARA à hauteur de 75 000 € pour l'année 2021.

L'ADEME soutiendra également le Cluster pour un projet complémentaire spécifique à hauteur de 104 300 € pour l'année 2021 (projet en cours de conventionnement).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit du Cluster MAD pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

7° - Cluster Digital League

Le Cluster Digital League a été créée en 2008 par les acteurs de la filière logicielle régionale. Elle adresse les problématiques majeures rencontrées par les entreprises du logiciel et des services numériques et leur propose un plan d'actions annuel articulé autour de 4 enjeux majeurs : fédérer, faire grandir, transformer et rayonner. Le Cluster compte près de 460 adhérents.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par délibération du Conseil n°2020-4168 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué au Cluster Digital League une subvention de 80 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2020.

Les principales actions conduites par le cluster en 2020 sont les suivantes :

- la crise Covid a annulé de nombreux événements, qui ont obligé le cluster à proposer une offre en distanciel. C'est ainsi que plus de 30 webinaires ont été réalisés,

- action auprès de 150 collégiens : une demi-journée de découverte des métiers du numérique grâce à des ateliers éducatifs construits avec des partenaires du territoire,
- réalisation du baromètre annuel de la filière digitale avec un focus sur les données de la Métropole,
- renforcement des partenariats avec les structures de l'écosystème (H7, LyonisAI, French tech One Lyon-Saint Etienne),
- action pour l'insertion : action de formation de public en insertion sur le métier "testeur logiciel" en partenariat avec la Métropole et l'école IT Akademy : 10 candidats formés et placés dans des entreprises du Cluster.

b) - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Les actions du Cluster en 2021 se déclineront, notamment, comme suit :

- en matière d'éducation, acculturation, sensibilisation :
 - . Digital league proposera aux collégiens et à leurs parents des visites d'entreprises numériques le mercredi après-midi (sujet en cours de construction) pour faire connaître les métiers du numérique. Si la situation sanitaire ne le permet pas, des témoignages vidéos seront mis à disposition sur la chaîne du Cluster,
 - . Digital league prévoit de reconduire son action dans les collèges pour sensibiliser les élèves de 3^{ème} aux opportunités offertes dans les métiers du numérique, en particulier pour les femmes ;
- en matière d'inclusion/insertion :
 - . reconduction de l'action pour l'insertion : action de formation de public en insertion sur le métier "testeur logiciel" en partenariat avec la Métropole et l'école IT Akademy : 12 candidats formés et placés dans des entreprises du Cluster,
 - . identification des compétences comportementales clés dans les métiers du numérique pour sensibiliser les femmes à se tourner vers ces métiers ;
- en matière de transformation des entreprises/numérique responsable :
 - . le Cluster prépare un programme qui vise à proposer un diagnostic et un accompagnement aux entreprises souhaitant développer une approche "Green IT", ainsi qu'une action pour les entreprises de la filière et d'autres secteurs d'activités,
 - . reconduction de l'observatoire du numérique,
 - . proposition d'un observatoire sur la maturité des entreprises en matière de "data": exploitation, protection, utilisation, etc. Dans ce domaine, le Cluster propose de traiter des entreprises de la filière numérique, de la filière santé et de la filière textile du territoire,
 - . maintien de tous les clubs "métiers" qui rencontrent un gros succès depuis plusieurs années ;
- en matière de coopération :
 - . le Cluster renforcera ses coopérations avec les structures de l'écosystème, en particulier H7 (club open innovation), EdTech Lyon, French tech one (construction d'une offre collective), LyonisAI, et LDigital.

Le budget prévisionnel du Cluster Digital League pour l'année 2021, d'un montant de 1 542 769 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses	Recettes (en €)	Recettes	Recettes (en €)
dépenses de fonctionnement	153 000	Région AuRA	510 000
charges de personnel	901 000	Métropole	80 000
déplacement	30 000	Métropole de Clermont Ferrand	80 000

Dépenses	Recettes (en €)	Recettes	Recettes (en €)
dépenses externes	458 769	Conseil général de la Loire	80 000
		Saint Etienne Métropole	62 500
		Roanne-Valence	45 000
		Grenoble Alpes Métropole	10 000
		sponsors privés (grandes entreprises)	70 000
		cotisations	190 000
		prestations facturées	415 269
Total	1 542 769	Total	1 542 769

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit du Cluster Digital League pour la réalisation de son programme d'actions 2021, montant identique à 2020.

8° - Association ENE

L'association ENE a été créée en 2003 par la CCI de Lyon, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, la Confédération des petites et moyennes entreprises du Rhône et le MEDEF Lyon-Rhône dans le cadre de la démarche "Grand Lyon l'esprit d'entreprise". L'ENE a pour mission d'améliorer la compétitivité des artisans, commerçants, TPE et PME par un usage pragmatique du numérique, d'aider à comprendre, intégrer et mieux utiliser les technologies numériques.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par délibération du Conseil n°2020-4168 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué à l'association ENE une subvention de 240 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2020.

Les principales actions conduites par l'ENE en 2020 sont les suivantes :

- en 2020, l'ENE a accompagné 890 entreprises de moins de 50 salariés, dont 226 dans le cadre du plan de relance,
- lors du 2^{ème} confinement, l'ENE a mis en place une action d'urgence auprès de 150 commerçants touchés par les fermetures administratives pour leur proposer une solution de commerce en ligne,
- l'ENE a renouvelé son événement sur le commerce de demain "connect' ton commerce" qui a permis à 100 commerçants de centre-ville de bénéficier d'un temps de formation et de découverte de nouvelles technologies présentes dans le commerce de demain. Cette initiative sera renouvelée en 2021,
- 60 webinaires dédiés à la reprise d'activité grâce au numérique,
- l'ENE a poursuivi son action de sensibilisation auprès de 20 000 dirigeants de TPE et PME grâce à ses actions de formation, ses ateliers, ses contenus en ligne et ses actions collectives,
- 2 000 appels traités sur 2 hotlines (aides financières au numérique et problématiques haut débit).

b) - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Les actions de l'association ENE en 2021 se déclineront, notamment, comme suit :

- une action nouvelle sera proposée sur le thème du télétravail pour aider les petites entreprises à mieux intégrer ces nouvelles pratiques au sein de leurs organisations,
- renouvellement de l'action flash auprès de 150 commerçants pour leur proposer une solution de vente en ligne (action plébiscitée),
- renouvellement de l'événement sur le "Commerce de demain" à l'automne 2021 (auprès de plus de 100 professionnels du commerce),

- accompagnement d'au moins 20 PMI métropolitaines sur le programme usine numérique régionale (UNR) (expérimentation, prototypage et audit sécurité),
- ce programme UNR se verra renforcé en 2021 par l'ajout d'une offre de services sur la supervision à distance basée sur l'internet des objets (UNR Connect). La plateforme vise à démontrer la pertinence de "l'internet industriel des objets" aux PMI, à travers des cas d'usages quinze projets sont prévus,
- le renforcement des actions en faveur de l'industrie du futur et les liens avec l'association La Ruche industrielle.

Le budget prévisionnel de l'association ENE pour l'année 2021, d'un montant de 692 500 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats et services extérieurs	80 000	Région AuRA	400 000
salaires et appointements	612 500	Métropole	292 500
Total	692 500	TOTAL	692 500

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 292 500 € au profit de l'association ENE pour la réalisation de son programme d'actions 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour l'année 2021, d'un montant total de 746 400 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 107 000 € au profit de l'association Axelera,
- 56 400 € au profit de l'association CARA,
- 70 500 € au profit de l'association Techtera,
- 30 000 € au profit de l'association Tenerrdis,
- 30 000 € au profit du Cluster Lumière,
- 80 000 € au profit du Cluster MAD,
- 80 000 € au profit du Cluster Digital League,
- 292 500 € au profit de l'association ENE,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Axelera, l'association CARA, l'association Techtera, l'association Tenerrdis, le Cluster Lumière, le Cluster MAD, le Cluster Digital League, l'association ENE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 746 400 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 :

- opération n°0P02O2864 pour un montant de 263 900 €,
- opération n°0P02O1576 pour un montant de 110 000 €,
- opération n°0P02O2626 pour un montant de 372 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

·
·

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0436

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Pôles de compétitivité Axelera, Techtera, Tenerrdis et Cancéropôle CLARA - Prolongation de la durée des soutiens aux projets de R&D QAlcar, Matibat, Etincels2, Pridyn, DESIRE et isoADC**

service : **Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique des filières au profit de la transition du territoire, la Métropole de Lyon accompagne sur son territoire la mise en œuvre de projets d'innovation, labélisés par des pôles de compétitivité. Depuis le début de l'année 2020 et en raison de la crise sanitaire, des retards ont été pris dans l'exécution des projets multipartenaires soutenus par la Métropole et par les autres financeurs publics. Les conventions initiales de financement étant échues, il est nécessaire que la Commission permanente approuve la conclusion de nouvelles conventions pour couvrir la période relative à la prolongation des projets. Ainsi, les droits et obligations souscrites par les bénéficiaires dans le cadre des conventions initiales sont repris intégralement par ces nouvelles conventions, et ce, sans impact financier pour la Métropole, les subventions ayant déjà été prévues au titre des coups partis.

Afin d'accélérer le transfert d'innovations en santé des laboratoires académiques vers le développement de produits et services au bénéfice des patients, la Métropole accompagne également des projets de preuve de concept partenariaux en oncologie labellisés par le Cancéropôle CLARA. Avec la fermeture des laboratoires de recherche et l'arrêt de la plupart des essais cliniques à l'occasion du confinement sanitaire du printemps 2020, ces projets ont été mis à l'arrêt forcé. Il est ainsi désormais nécessaire de conclure un avenant à la convention concernant le projet isoADC pour en prolonger la durée et réadapter la ventilation du budget.

II - Prolongation de la durée du projet R&D QAlcar

Par délibération du Conseil n°2016-1411 du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé le principe d'une participation financière sur le projet R&D QAlcar et la signature d'une convention de subvention avec la société Brochier technologies. Le projet prévoit le développement d'un nouveau concept de traitement d'air intérieur permettant de traiter rapidement et durablement les polluants. Par délibération du Conseil n° 2019-3852 du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé un premier avenant de prolongation du projet, en raison d'un retard pris dans le versement de subventions accordées par d'autres cofinanceurs à certains partenaires.

Par courrier en date du 12 octobre 2020, la société Brochier technologies a sollicité auprès de la Métropole une 2^{ème} prolongation du projet jusqu'au 31 décembre 2021 en raison d'un retard pris dans l'exécution du projet dû au contexte sanitaire induisant un retard dans la réalisation d'essais.

Au vu de la demande de la société Brochier technologies de prolonger la durée du projet QAlcar, il est proposé à la Commission permanente d'approuver une nouvelle convention pour permettre la réalisation du projet jusqu'au 31 décembre 2021. Les modalités de financement du projet par la Métropole ne sont pas modifiées. Ainsi, sur la subvention maximale prévisionnelle de 237 917 €, un montant de 189 333,60 € a déjà été versé à la société Brochier technologies à la date de la présente Commission permanente. La subvention prévisionnelle maximale restant à verser s'élève à 48 583,40 €.

III - Prolongation de la durée du projet R&D Matibat

Par délibération du Conseil n°2018-2716 du 27 avril 2018, la Métropole a approuvé le principe d'une participation financière sur le projet R&D Matibat et la signature d'une convention de subvention avec la société Combo Solutions. Le projet prévoit de développer des matériaux pour le bâtiment permettant de réajuster leur inertie thermique en vue d'améliorer le confort d'été et diminuer le recours à la climatisation.

Par courrier en date du 18 octobre 2020, la société Combo Solutions a sollicité auprès de la Métropole une prolongation du projet jusqu'au 29 décembre 2022 en raison d'un retard pris dans l'exécution du projet dû au contexte sanitaire induisant un retard dans l'obtention de certains produits et dans la réalisation de tâches techniques.

Au vu de la demande de la société Combo Solutions de prolonger la durée du projet Matibat, il est proposé à la Commission permanente d'approuver une nouvelle convention pour permettre la réalisation du projet jusqu'au 29 décembre 2022. Les modalités de financement du projet par la Métropole ne sont pas modifiées. Ainsi, sur la subvention maximale prévisionnelle de 101 184,82 €, un montant de 30 355,82 € a déjà été versé à la société Combo Solutions à la date de la présente Commission permanente. La subvention prévisionnelle maximale restant à verser s'élève à 70 829 €.

IV - Prolongation de la durée du projet R&D Etincels2

Par délibération du Conseil n°2017-2145 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé le principe d'une participation financière sur le projet R&D Etincels2 et la signature d'une convention de subvention avec la société Europrotect. Le projet prévoit de développer une solution textile centrée sur l'homme et les usages permettant de répondre aux situations de stress thermique rencontrées par les professionnels de sécurité.

Par courrier en date du 20 novembre 2020, la société Europrotect a sollicité auprès de la Métropole une prolongation du projet jusqu'au 29 mars 2022 en raison d'un retard pris dans l'exécution du projet dû au contexte sanitaire induisant un retard dans la réalisation de tests.

Au vu de la demande de la société Europrotect de prolonger la durée du projet Etincels2, il est proposé à la Commission permanente d'approuver une nouvelle convention pour permettre la réalisation du projet jusqu'au 29 mars 2022. Les modalités de financement du projet par la Métropole ne sont pas modifiées. Ainsi, sur la subvention maximale prévisionnelle de 111 113 €, un montant de 74 894,68 € a déjà été versé à la société Europrotect à la date de la présente Commission permanente. La subvention prévisionnelle maximale restant à verser s'élève à 36 218,32 €.

V - Prolongation de la durée du projet R&D Pridyn

Par délibération du Conseil n°2016-1411 du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé le principe d'une participation financière sur le projet R&D Pridyn et la signature d'une convention de subvention avec la société Sites. Le projet prévoit de développer de nouveaux équipements de protections contre les risques naturels dynamiques (éboulements, coulées de boue, etc.).

Par courrier en date du 30 novembre 2020, la société Sites a sollicité auprès de la Métropole une prolongation du projet jusqu'au 30 novembre 2022 en raison d'un retard pris dans l'exécution du projet dû au contexte sanitaire (induisant un retard dans l'acquisition d'équipements nécessaires au projet et dans la réalisation d'essais).

Au vu de la demande de la société Sites de prolonger la durée du projet Pridyn, il est proposé à la Commission permanente d'approuver une nouvelle convention pour permettre la réalisation du projet jusqu'au 30 novembre 2022. Les modalités de financement du projet par la Métropole ne sont pas modifiées. Ainsi, sur la subvention maximale prévisionnelle de 229 387,12 €, un montant de 126 162,78 € a déjà été versé à la société Sites à la date de la présente Commission permanente. La subvention prévisionnelle maximale restant à verser s'élève à 103 224,34 €.

VI - Prolongation de la durée du projet R&D DESIRE

Par délibération du Conseil n°2017-1756 du 6 mars 2017, la Métropole a approuvé le principe d'une participation financière sur le projet R&D DESIRE et la signature d'une convention de subvention avec la société Montdor. Le projet prévoit de développer de nouveaux équipements utilisant la technologie LED (diode électroluminescente) moins consommatrice en énergie pour l'industrie textile.

Par courrier en date du 6 février 2020, la société Montdor a sollicité, auprès de la Métropole, une prolongation du projet jusqu'au 30 juin 2021 en raison d'un retard pris dans l'exécution du projet dû à des difficultés techniques.

Au vu de la demande de la société Montdor de prolonger la durée du projet DESIRE, il est proposé à la Commission permanente d'approuver une nouvelle convention pour permettre la réalisation du projet jusqu'au 30 juin 2021. Les modalités de financement du projet par la Métropole ne sont pas modifiées. Ainsi, sur la subvention maximale prévisionnelle de 175 000 €, un montant de 52 500 € a déjà été versé à la société Montdor à la date de la présente Commission permanente. La subvention prévisionnelle maximale restant à verser s'élève à 122 500 €.

VII - Prolongation de la durée du projet R&D isoADC et modification de l'annexe financière

Par délibération du Conseil n°2017-2143 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé le principe d'une participation financière sur le projet R&D isoADC et la signature d'une convention de subvention avec le Centre Léon Bérard. Le projet isoADC vise à développer un anticorps thérapeutique couplé à un médicament (immunokonjugé ou ADC), pour traiter le cancer du sein et notamment sa forme la plus agressive dite "triple négatifs".

Par courrier en date du 17 janvier 2020, le Centre Léon Bérard avait, à la suite de difficultés techniques, sollicité auprès de la Métropole une prolongation de 12 mois du délai de réalisation du projet. La Métropole avait confirmé son accord par courrier en date du 4 mars 2020.

Par courrier en date du 18 novembre 2020, le Centre Léon Bérard a sollicité auprès de la Métropole, d'une part, une nouvelle prolongation du projet de 6 mois jusqu'au 28 février 2022 en raison du retard pris dans l'exécution du projet dû au contexte sanitaire et, d'autre part, une révision de la ventilation budgétaire correspondante.

Au vu de cette demande, compte tenu du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire, il est proposé à la Commission permanente d'approuver un avenant n°1 à la convention conclue le 25 octobre 2017 pour permettre la réalisation du projet jusqu'au 28 février 2022 et de modifier son annexe financière sans impact sur le montant maximal de la subvention.

Ainsi, sur la subvention maximale prévisionnelle de 315 000 €, un montant de 94 500 € a déjà été versé au Centre Léon Bérard à la date de la présente Commission permanente. La subvention prévisionnelle maximale restant à verser s'élève à 220 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - la convention conclue entre la Métropole et la société Brochier technologies relative à la prolongation de la durée du projet QAlcar,

b) - la convention conclue entre la Métropole et la société Combo Solutions relative à la prolongation de la durée du projet Matibat,

c) - la convention conclue entre la Métropole et la société Europrotect relative à la prolongation de la durée du projet Etincels2,

d) - la convention conclue entre la Métropole et la société Sites relative à la prolongation de la durée du projet Pridyn,

e) - la convention conclue entre la Métropole et la société Montdor relative à la prolongation de la durée du projet DESIRE,

f) - l'avenant n°1 à la convention de soutien entre la Métropole et le Centre Léon Bérard relatif à la prolongation du projet isoADC et à la modification de son annexe financière.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits actes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0437**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Animation Santé - Attribution de subventions de fonctionnement 2021 aux associations Lyonbiopôle et I-Care Lab**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La stratégie de développement économique de la Métropole de Lyon s'appuie, dans le domaine de l'innovation, sur 2 piliers majeurs :

- l'accompagnement à la structuration, au développement, à la visibilité de filières économiques stratégiques, d'une part,
- la réunion et l'activation, sur le territoire métropolitain et avec les territoires partenaires, de multiples leviers permettant à un véritable écosystème de l'innovation de se constituer et de se développer, d'autre part.

En déclinaison de cette stratégie, la collectivité a fait le choix de prioriser son action sur la filière des sciences de la vie. Ce secteur est en effet stratégique du fait de son fort impact sociétal et parce qu'il est mobilisé en réponse à des enjeux aussi bien individuels que collectifs, locaux que mondiaux. Profondément ancré dans l'histoire scientifique, médicale et entrepreneuriale du territoire métropolitain, il représente également une masse critique importante et un fort potentiel de résilience et de développement. Il fonctionne, enfin, sur la base de très fortes coopérations et fertilisations croisées entre les acteurs publics et privés du territoire.

Avec la création de la Métropole en 2015, et l'intégration des compétences sanitaires et médico-sociales, les actions de la collectivité se sont élargies en faveur d'une approche globale intégrant une vision plus large de la santé (bien vivre en bonne santé), telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), combinant ainsi les enjeux de la prévention jusqu'au soin.

Historiquement, la création du pôle de compétitivité en santé Lyonbiopôle, dès 2005, puis d'un certain nombre de réseaux thématiques académiques et cliniques, ont contribué à structurer cette filière et à en accroître le dynamisme et la visibilité. L'évolution, depuis 2018, du cluster I-Care vers un espace d'innovation ouverte appelé I-Care LAB, permet au territoire de bénéficier d'une approche complémentaire sur l'innovation en matière de santé, au service de l'amélioration des parcours de soins, plus proche des différents usagers et acteurs de la santé (patients, professionnels de santé, citoyens, etc.).

En cohérence avec cette vision globale, la présente décision concerne le soutien que la collectivité souhaite apporter au pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour son programme d'animation en 2021 et à l'espace d'innovation ouverte I-Care LAB pour son programme d'actions au titre de l'année 2021.

II - Propositions de financement pour l'année 2021

1° - Association Lyonbiopôle

Depuis sa création en 2005, l'association Lyonbiopôle accompagne les entreprises innovantes du secteur de la santé. Rassemblant 239 adhérents en 2020, dont une grande majorité de petites et moyennes entreprises (PME) (200), il s'attache à animer et fédérer les acteurs des biotechnologies, de l'industrie pharmaceutique, des technologies médicales et de la santé digitale.

Lyonbiopôle est l'un des 7 pôles de compétitivité santé français. Sa position est reconnue et la dynamique que l'association Lyonbiopôle a lancée se poursuit qu'il s'agisse de stimuler l'innovation, d'accompagner le développement des PME, de se développer à l'international ou de proposer des infrastructures dédiées de haut niveau.

L'association Lyonbiopôle se positionne comme l'animateur de la filière santé en Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et a déployé progressivement son expertise et ses offres d'accompagnement sur de nouvelles thématiques de santé.

a) - Objectifs

La Métropole souhaite accompagner l'association Lyonbiopôle dans son action et lui confirmer son engagement afin de :

- favoriser la production d'innovations porteuses de sens et génératrices d'emploi pour les entreprises et le territoire,
- conforter l'ancrage des laboratoires de recherche, des entreprises et des compétences au sein de l'agglomération lyonnaise.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par délibération du Conseil n°2020-4174 du 29 janvier 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 232 000 € au profit de l'association Lyonbiopôle dans le cadre de son programme d'actions 2020.

Au terme de l'année 2020, les résultats de Lyonbiopôle s'illustrent comme suit :

- 108 projets de R&D collaboratifs accompagnés en 2020, dont 28 financés (33 encore en instruction),
- 70 événements scientifiques, économiques et sur l'international co-organisés avec, au total, plus de 6 000 participants mobilisés,
- plus de 300 rendez-vous individuels avec les PME adhérentes de Lyonbiopôle, mise en place d'un accompagnement spécifique des entreprises dans le contexte de crise sanitaire,
- implication dans de grandes initiatives partenariales et réseaux : lancement du Hub en santé publique vétérinaire (VPH), création du lab santé I-Care Lab, création de l'événement Covid Virtual Partnering, lancement de la filière nationale du diagnostic In Vitro, lancement de la coalition Santé, etc.,
- contribution aux initiatives nationales : Grand Défi Biomédicaments, Grand défi Intelligence artificielle et santé, Comité stratégique de filière bioproduction, Comité stratégique de filière bioproduction antibiorésistance.

c) - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Le plan d'actions de l'association Lyonbiopôle pour 2019-2022 décline les éléments de la feuille de route validée pour sa phase IV et vise à compléter son approche de stimulation de l'innovation par une démarche d'accélération des innovations qui en émergent.

Le plan d'action de l'association Lyonbiopôle pour l'année 2021 a été établi autour de 2 principes phares :

- une volonté de poursuite et de renforcement de l'activité menée depuis plusieurs années par le pôle,
- une forte détermination à participer activement à la politique de relance de l'écosystème régional d'innovation médicale souhaitée par les pouvoirs publics à tous les niveaux.

Ce plan d'actions comprend 3 axes correspondant aux segments d'activités déployés par le pôle :

- le soutien, la mise en réseau et la professionnalisation des entreprises,
- le soutien à l'innovation et la poursuite de l'effort de coordination des compétences privées et publiques présentes sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- l'internationalisation de l'écosystème avec un effort toujours renforcé de son accès à l'Europe.

Le budget prévisionnel de l'association Lyonbiopôle pour l'année 2021, d'un montant total de 3 441 116 €, dont une assiette éligible de 2 025 241 €, est présenté ci-après :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes privées	Montant (en €)	Subventions	Montant (en €)
direction générale	974 035	cotisations membres	400 000	État	46 000
		dotations fondateurs	327 000	Région AuRA- part Etat	459 000
développement économique et international	1 002 528	nouveaux partenaires	90 000	Région AuRA	813 347
		sponsoring ponctuel	40 000	Métropole	235 000
projets de R&D et stimulation de l'innovation	528 448	conventions de partenariats/annuaire	27 500	autres financements	47 000
		prestations de services	52 348	Grenoble-Alpes Métropole	40 000
offre d'infrastructures mutualisées	786 105	projets européens	54 175	Clermont Auvergne Métropole	7 500
		sous locations & prestations associées	794 746	Saint-Etienne Métropole	7 500
projets structurants	150 000	Total 1	1 785 769	Total 2	1 655 347
Total	3 441 116	Total 1 + Total 2	3 441 116		

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 235 000 € pour accompagner l'association Lyonbiopôle en 2021 dans son programme d'actions et, en particulier, développer les actions d'animation sur le sujet de la santé publique vétérinaire en lien avec le Hub VPH.

2°- Association I-Care Lab

L'association I-Care Lab (nouvelle dénomination de l'association I-Care Cluster depuis octobre 2020) est chargée de faciliter, stimuler et soutenir les projets de solutions innovantes en santé, en particulier par la mise en œuvre de méthodes d'innovation ouverte et par l'expérimentation. La santé est considérée dans son acception la plus large et l'accompagnement cible autant les secteurs du sanitaire et de médico-social, que ceux de la prévention et des approches parcours de soins, de santé et de vie.

L'association I-Care Lab se positionne à l'interface entre entreprises, structures de santé (établissements et organisations de santé), usagers de santé (professionnels de santé, associations de patients, patients-partenaires) et organismes financeurs (Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), mutuelles, etc.), et déploie 3 typologies d'actions :

- faciliter l'émergence et la structuration de projets participatifs en santé, à partir de problématiques de terrain,
- faciliter et piloter des expérimentations in-situ pour consolider, valider et évaluer des solutions en santé,
- valoriser des solutions innovantes avec des impacts mesurables et positifs sur la santé.

La Métropole est sollicitée pour soutenir financièrement l'association I-Care Lab, dans le cadre de son programme d'actions annuel, et pour le soutien d'un projet européen Interreg *Accelere Health*.

a) - Objectifs

Le projet proposé par l'association I-Care Lab participe aux objectifs de plusieurs politiques de la Métropole :

- compléter l'offre de services à disposition des entreprises de la santé et du médico-social,
- structurer une approche coordonnée, à partir des besoins et jusqu'au développement et au déploiement de solutions concrètes, au service des patients et des usagers de la Métropole,
- disposer d'un outil pour améliorer et optimiser la coordination du parcours de santé et la qualité de vie de l'utilisateur, et répondre aux enjeux de santé et du médico-social.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0019 du 14 septembre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association I-Care Lab, pour l'organisation de la 5^{ème} édition de Hacking Health Lyon.

En 2020, les actions de l'association I-Care Lab se sont majoritairement concentrées sur l'organisation de ce dispositif et la conduite de quelques projets structurants, dont un bilan est présenté ci-après.

Concernant l'émergence de projets innovants en santé :

Il s'agit de l'organisation d'ateliers et d'événements collaboratifs sur le territoire dont principalement le Hacking Health Lyon 2020 :

Hacking Health Lyon est une déclinaison du mouvement éponyme initié au Canada. Il propose un parcours d'innovation aux citoyens et professionnels motivés par l'innovation de santé, qui aboutit à un événement phare, le hackathon. Ce parcours d'innovation en santé vise à résoudre des défis de santé et médico-sociaux, avec des équipes pluridisciplinaires (professionnels de santé, développeurs, designers, usagers, etc.).

En raison du contexte sanitaire, le parcours Hacking Health Lyon a été repensé et ses temps forts se sont majoritairement tenus en format distanciel. L'événement Hackathon 2020, initialement prévu fin novembre 2020, a, quant à lui, été reporté du 14 au 16 janvier 2021, dans un format principalement distanciel.

Malgré ce contexte, cette 5^{ème} édition présente un bilan positif, avec les éléments clés suivants :

- au cours de l'année 2020 :

- . 7 tables virtuelles thématiques,
- . 2 cafés de discussion,
- . 6 ateliers de co-construction,
- . 3 webinaires d'inspiration et de conseils méthodologiques,

- pendant le hackathon du 14 au 16 janvier 2021 :

- . 5 tables-ronde et conférences,
- . 14 équipes pour travailler 6 défis en 36h de co-création (227 personnes inscrites dans les équipes),
- . 99 observateurs des équipes (partenaires, financeurs, institutionnels, etc.),
- . 15 coachs pour conseiller les équipes,
- . 16 personnalités/experts participant aux tables-ronde et à la conférence introductive, dont la Vice-Présidente à l'économie de la Métropole,
- . 12 membres du jury, dont le Vice-Président à la santé de la Métropole,

soit un total de plus de 550 personnes impliquées dans cette 5^{ème} édition de Hacking Health Lyon.

Concernant l'expérimentation *in situ* :

- participation aux démarches régionales de structuration d'une offre de living lab santé, lieux d'expérimentation en conditions réelles,

- appui à la gouvernance de projet et à la coordination des partenaires, notamment dans le cadre du projet "immunothérapie au domicile des patients" du Centre Léon Bérard.

Concernant la valorisation du territoire :

Il s'agit d'une proposition de manifestations originales pour interpeller l'écosystème sur les sujets d'actualité, avec l'organisation de conférences inspirantes (Hackathon, projet Eureka Confluence).

c) - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Pour son programme d'actions 2021, l'association I-Care Lab s'engagera dans des actions et événements, sur le territoire de la Métropole, dans les 3 typologies présentées ci-dessus :

En ce qui concerne l'émergence de projets innovants en santé :

A partir du savoir-faire acquis pendant les 5 éditions précédentes et en particulier la version en distanciel de 2020, l'association I-Care Lab proposera en 2021 une version hybride (présentiel et distanciel) de Hacking Health Lyon.

En ce qui concerne l'expérimentation *in situ* :

L'association I-Care Lab poursuivra le déploiement de son offre de service, de mise en place et de conduite d'expérimentations, dans des environnements de santé ou médico-sociaux auprès d'acteurs du territoire, notamment avec les Hospices civils de Lyon (HCL) ou le Centre Léon Bérard. L'association accompagne, par ailleurs, la mise en place, en 2021, d'un lieu d'expérimentation en santé mentale avec la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM).

L'association I-Care Lab propose de s'impliquer dans une expérimentation sur le champ médico-social et de la santé inclusive, avec la Métropole.

L'association I-Care Lab est, par ailleurs, impliquée dans un projet européen Interreg *Accelere Health*, avec les territoires de Besançon et Sion (Suisse) pour favoriser le déploiement d'innovations en santé *via* des dispositifs d'accélération de type hackathon en santé, dont le démarrage officiel est prévu pour 2021. L'objectif est de renforcer, consolider, stabiliser les projets portés par des équipes entrepreneuriales issues des trois territoires de référence (Lyon, Besançon, Sion) avec différents outils (diagnostic, immersion, évaluation, etc.).

En ce qui concerne la valorisation du territoire :

En complément de la valorisation et de la communication sur les atouts du territoire permises par l'événement Hacking Health Lyon, l'association I-Care Lab prévoit de mettre en lumière des initiatives innovantes du territoire métropolitain (organisation d'un tour régional des innovations en santé avec l'Agence régionale de santé (ARS)) et des organismes métropolitains dans le cadre d'animation type plateau TV sur le site de H7, en collaboration avec Lyonbiopôle.

Budget prévisionnel pour l'ensemble du programme d'animation de l'association I-Care Lab pour l'année 2021 :

	Dépenses	Recettes / subventions	
		Financement privé	Financement public
administration et gouvernance de l'entité : - conseil d'administration et gestion du <i>cluster</i> - mission institutionnelle	70 000 €	20 000 €	Région AuRA : 50 000 €
activités d'animation et d'information de la communauté et activités d'émergence de projets ou de concepts : - Hackathon (Hacking Health Lyon) - ARS tour région de l'e-santé - animation membres du <i>cluster</i> - animation de l'écosystème e-santé	100 000 €	30 000 €	70 000 € dont : - Région AuRA : 30 000 € - Métropole : 20 000 € - ARS AuRA : 20 000 €
activité d'accompagnement et de soutien aux expérimentations en approche living lab : - Hackathon (Hacking Health Lyon) - appel à projets (AAP) région Handicap	75 092 €	50 000 €	Région AuRA : 25 092 €
activités de valorisation, communication, diffusion des innovations santé	47 730 €	47 730 €	0 €
activités internationales : Interreg Accelere Health	32 530 €	10 391,5 €	Fonds européen : 14 638,50 € Métropole : 7 500 €
Total	325 352 €	158 121,5 €	167 230,50 € 325 352 €

Pour information, le budget prévisionnel concernant plus spécifiquement la partie française (l'association I-Care Lab et pôle des microtechniques de Besançon) pour le projet Interreg *Accelere Health* est le suivant au titre de l'année 2021 :

Intitulé des dépenses	Dépenses	Financements	
		Financements	Intitulé des financements
frais de personnel	69 075 €	43 951,5 €	autofinancement dont : - 33 560 € pôle des microtechniques de Besançon (PMT) - 10 391,50 € I-Care Lab
frais de bureau et frais administratifs	10 361,25 €	50 278,5 €	financements FEDER
frais de déplacement et d'hébergement	13 800 €	17 500 €	financements publics : - Grand Besançon : 10 000 € - Métropole : 7 500 €
frais liés au recours à des compétences et à des services externes	18 493,75 €	0 €	financements privés
dépenses d'équipement et d'infrastructures, travaux	0 €	0 €	autres financements
Total	111 730 €		111 730 €

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 27 500 € au profit de l'association I Care Lab dans le cadre de son programme d'actions 2021 et son soutien au projet Interreg *Accelere Health* ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 235 000 € au profit de l'association Lyonbiopôle,

- d'un montant de 27 500 € au profit de l'association I-Care Lab, dont 20 000 € en soutien à son plan d'actions 2021 et 7 500 € en soutien au projet Interreg *Accelere Health*,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lyonbiopôle et I-Care Lab, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 262 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P02O0863 pour un montant de 27 500 € et opération n°0P02O2864 pour un montant de 235 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0438**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Animation alimentation - Attribution de subventions de fonctionnement 2021 à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) pour l'animation de la Foodtech Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), à l'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes et à l'association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La stratégie de développement économique de la Métropole de Lyon s'appuie, dans le domaine de l'innovation, sur 2 piliers majeurs :

- l'accompagnement à la structuration, au développement, à la visibilité de filières économiques stratégiques, d'une part,
- et, d'autre part, la réunion et l'activation, sur le territoire métropolitain et avec les territoires partenaires, de multiples leviers permettant à un véritable écosystème de l'innovation de se constituer et de se développer.

La Métropole accompagne la filière économique de l'alimentation en amont par sa direction agriculture et dans le cadre de sa stratégie alimentaire, et en aval par sa direction innovation et action économique. Elle finance, en particulier, des actions concrètes ou des programmes annuels, de structures impliquées dans l'alimentation. Ce secteur, profondément ancré dans la culture locale ainsi que dans l'histoire académique, scientifique et entrepreneuriale du territoire, présente une masse critique d'acteurs et un fort potentiel de résilience et de développement.

La feuille de route métropolitaine en matière d'alimentation s'articule autour de 6 mesures principales :

- mesure 1 : faire du patrimoine agricole un bien commun métropolitain,
- mesure 2 : favoriser l'ancrage et la coopération entre les acteurs de la production - transformation - distribution - restauration,
- mesure 3 : faire de la restauration collective publique une vitrine de la transition pour une alimentation soutenable,
- mesure 4 : faire reculer les précarités alimentaires,
- mesure 5 : encourager les pratiques alimentaires saines et responsables,
- mesure 6 : construire une gouvernance alimentaire.

Depuis sa structuration, en 2017, la Foodtech Lyon AuRA vise à soutenir, sur son territoire, l'ensemble des initiatives entrepreneuriales innovantes du champ à l'assiette. Elle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la production agricole, jusqu'à la consommation, en passant par la transformation et la distribution.

L'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes est, quant à lui, un cluster animé par des entreprises et des experts qui vise à favoriser l'émergence d'initiatives ou d'innovations d'acteurs du bio, apporter des ressources aux entreprises adhérentes (plus de 300) et promouvoir le bio d'Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ARDAB est l'association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire.

La Foodtech Lyon AuRA, l'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes et l'ARDAB sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre des actions en 2021 qui s'inscrivent pleinement dans les priorités sectorielles du programme de développement économique de la Métropole et dans les orientations politiques en matière d'agriculture et d'alimentation :

- accompagner et structurer un réseau thématique dans le domaine de l'alimentation, du champ à la fourchette, en lien avec les entreprises, les acteurs académiques, la recherche et les structures d'accompagnement,
- promouvoir l'entrepreneuriat et l'innovation, autour des sujets d'alimentation saine, responsable et de proximité et créer des filières résilientes, en lien avec la stratégie alimentaire de la Métropole.

II - Propositions de financement pour l'année 2021

1° - L'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône Alpes et l'ARDAB

a) - Objectifs : approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique chez les opérateurs de l'aval

L'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes, créée en 2017, est issue de la fusion de Bioconvergence Rhône-Alpes et Organics Cluster. Depuis 2018, l'association travaille en partenariat avec l'ARDAB, association des producteurs bio du Rhône et de la Loire, sur un projet visant à introduire des produits bios locaux dans l'assiette des consommateurs de l'agglomération lyonnaise, *via* la restauration commerciale.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par délibération du Conseil n°2020-4145 du 20 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 817 € au profit de l'association le Cluster Bio.

La subvention métropolitaine a notamment permis à l'association le Cluster Bio :

- d'accompagner, en partenariat avec l'ARDAB, 15 restaurateurs sur le territoire métropolitain, de rencontrer 9 opérateurs de la restauration biologique (fournisseurs, distributeurs),
- de publier 2 lettres d'information à destination des professionnels de l'annuaire,
- de mettre à jour l'annuaire des fournisseurs bio de l'agglomération lyonnaise,
- de le mettre en ligne et de le diffuser sous format papier à tous les restaurants de la Métropole,
- de réaliser des supports d'accompagnement des restaurateurs sur la nouvelle réglementation bio, et sur les clés de réussite pour introduire des produits bio et locaux dans son restaurant, et de créer différents outils de communication.

Les 2 associations ont également organisé un webinaire sur la réglementation bio dans la restauration, qui a rassemblé 37 participants, et se sont fortement mobilisées pour l'organisation de la 2^{ème} édition des Rendez-vous de la cuisine éco-responsable, le 9 novembre 2020 sous un format 100 % digital, qui a connu un bon succès (70 participants + 400 à 700 vues sur les réseaux sociaux).

c) - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Pour 2021, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat tripartite entre la Métropole, l'association le Cluster Bio et l'ARDAB, et de poursuivre les actions suivantes initiées depuis 2018 :

- poursuivre l'accompagnement individuel des restaurateurs, par des rencontres individuelles sur l'approvisionnement et la réglementation bio,
- faire connaître l'offre bio et communiquer sur le projet auprès des restaurateurs, *via* 2 lettres d'information spéciales restauration, la mise en ligne des articles de lettres d'information sur le blog de l'association le Cluster Bio, la mise à jour de l'annuaire en ligne des fournisseurs, l'impression des différentes plaquettes d'information sur la bio réalisées pour les restaurateurs, et la présence sur le salon international de l'hôtellerie, la restauration et de la nourriture (SIRHA) pour sensibiliser les restaurants et faire le lien avec les entreprises bio du territoire présentes sur le salon,
- développer la mise en réseau et les partenariats, avec l'animation du groupe réseau né en 2018 autour de la restauration commerciale éco-responsable, et la prise de contacts avec de nouveaux partenaires,
- organiser des actions collectives pour fédérer les acteurs et accompagner collectivement les restaurants bio : les RDV de la cuisine éco-responsable, un webinaire thématique et un atelier avec innovation et science pour l'alimentation et la restauration (ISPAR).

L'association le Cluster Bio et l'ARDAB proposent également de développer de nouvelles actions en 2021 pour :

- valoriser auprès du grand public les restaurants bio existants pour en séduire des nouveaux : recensement et caractérisation des restaurateurs bio, référencement sur les guides existants et mise à disposition des données à la Métropole pour sa carte web du Manger local, production d'articles et de supports de valorisation des restaurants engagés sur le bio,
- contribuer au Lyon Street Food Festival (LSFF) : organisation d'un lieu de sensibilisation du grand public sur l'alimentation bio et locale, et valorisation des restaurants et entreprises engagés sur le territoire,
- accompagner les industries agro-alimentaires et les distributeurs du territoire sur leur approvisionnement bio et local.

La Métropole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 38 387 € sur un montant total de 52 890 € TTC, répartis de la façon suivante :

- 27 479 € TTC pour l'association le Cluster Bio,
- 10 908 € TTC pour l'ARDAB.

Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2021 est le suivant :

Actions	Cluster Bio	ARDAB	Total
faire connaître l'offre bio et communiquer sur les bonnes pratiques, auprès des restaurateurs et du grand public	7 250 €	7 150 €	14 400 €
accompagner des restaurants, entreprises et distributeurs	7 750 €	3 090 €	10 840 €
mettre en réseau, développer des partenariats et organiser des événements collectifs : RDV de la cuisine écoresponsable, webinaire...	22 755 €	2 645 €	25 400 €
coordination et pilotage global	1 500 €	750 €	2 250 €
Total	39 255 €	13 635 €	52 890 €
autofinancement	11 776 €	2 727 €	14 503 €
subvention Métropole	27 479 €	10 908 €	38 387 €

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subvention de fonctionnement d'un montant total de 38 387 €, au profit, d'une part, de l'association le Cluster Bio pour 27 479 € et, d'autre part, de l'association ARDAB pour un montant de 10 908 € dans le cadre du projet de développement de l'approvisionnement en produits bio et locaux chez les opérateurs de l'aval sur le territoire métropolitain pour l'année 2021.

Ces subventions entrent dans le cadre du règlement d'exemption n°1407-2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

2° - Foodtech Lyon AuRA

a) - Objectifs

La Foodtech Lyon AuRA est une initiative territoriale qui vise à soutenir, au niveau régional et métropolitain, l'ensemble des initiatives entrepreneuriales innovantes "du champ à l'assiette". Elle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la production agricole (y compris la génétique animale ou végétale), jusqu'à la consommation, en passant par la transformation et la distribution. La Foodtech Lyon AuRA accompagne les projets d'entrepreneuriat innovant sur 3 phases clés : incubation, pépinière et accélération.

Sans personnalité morale, cette initiative est coordonnée par l'ISARA et elle réunit, au sein d'un "bureau opérationnel", des entreprises, pôles et clusters, animateurs de filières, centres de compétences, incubateurs/accélérateurs et des financeurs publics.

La Métropole soutient ce réseau depuis 2017 en raison, notamment, des liens historiques avec le projet de la Cité internationale de la gastronomie puis, plus récemment, au titre de ses politiques publiques en matière de développement économique et d'innovation (liens, nutrition et alimentation santé).

Forte de ce partenariat, la Foodtech Lyon AuRA sollicite le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre son programme d'actions 2021.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par délibération du Conseil n°2020-4174 du 20 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'ISARA dans le cadre de son animation de la Foodtech Lyon AuRA pour programme d'actions 2020.

Au cours de l'année 2020, la Foodtech Lyon AuRA a organisé différents événements et ateliers pour favoriser les rencontres et les collaborations entre les jeunes entreprises innovantes et les différents acteurs de l'écosystème agroalimentaire régional. En raison de la pandémie de la Covid-19, certains événements ont dû être réinventés, décalés, voire annulés. Un bilan des actions est présenté ci-après :

- 4 ateliers de travail pour permettre à une entreprise partenaire de la Foodtech Lyon AuRA de sélectionner 6 à 8 solutions de jeunes entreprises innovantes en phase avec un axe de réflexion pour lequel elle recherche des solutions innovantes. L'objectif est de favoriser des échanges et de futures collaborations. Vingt-quatre jeunes entreprises ont été sélectionnées pour participer à ces ateliers,
- un apéro Foodtech en septembre 2020 : événement qui fédère l'écosystème et des jeunes entreprises innovantes, avec des présentations rapides,
- 2 *webinaires* : sur les thèmes de Agroalimentaire : quelle place peut prendre l'innovation pour relancer vos activités et de Foodtech, développez votre business en région lyonnaise.

c) - Programme d'actions 2021 et plan de financement prévisionnel

Pour sa feuille de route 2021, avec les incertitudes liées à la Covid-19, la Foodtech Lyon AuRA privilégie les événements de petite ampleur pouvant être organisés en présentiel ou en distanciel :

- des ateliers de travail seront organisés avec certains grands comptes du réseau, dont la Métropole, avec laquelle il sera envisagé de travailler une thématique de la stratégie alimentaire, et de rencontrer de jeunes entreprises très novatrices et accélératrices, en particulier sur le sujet de l'alimentation durable et accessible à tous,
- des rencontres d'affaires pour développer les liens entre jeunes entreprises innovantes et entreprises/financeurs et favoriser les échanges entre jeunes entreprises innovantes,
- des *webinaires* et/ou des ateliers de travail prospectifs et thématiques sur des sujets d'actualité pour la filière alimentation,
- la représentation de la Foodtech Lyon AuRA à certains salons, dont le SIRHA 2021 à Lyon.

Le budget prévisionnel du consortium Foodtech Lyon AuRA pour l'année 2021 est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes - Subventions	Montant en €
1 équivalent temps plein (ETP)	50 300	apport des partenaires (cotisations)	50 000
frais ISARA	9 700	Métropole	25 000

Dépenses	Montant en €	Recettes - Subventions	Montant en €
déplacements	1 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	sur projets
apéro Foodtech 2020	1 000		
Open sessions	1 000		
SIRHA	3 000		
ateliers prospectifs et thématiques	2 000	+A	2
communication	7 000		
Total	75 000	Total	75 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'ISARA dans le cadre de la Foodtech Lyon AuRA pour la réalisation de son plan d'actions 2021, afin d'accompagner le déploiement du consortium sur une thématique à forts enjeux pour le territoire (liens entrepreneuriat, santé, French Tech, Cité internationale de la gastronomie, stratégie alimentation de la Métropole, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 27 479 € au profit de l'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes,
- 10 908 € au profit de l'ARDAB,
- 25 000 € au profit de l'ISARA,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes, l'ARDAB, l'ISARA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 63 387 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P02O0863 pour un montant de 25 000 €, opération n°0P27O7174 pour un montant de 32 867 € et opération n°0P32O5673 pour un montant de 5 520 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0439

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets Internationaux (AAPI) 2021 - Phase 1**

service : **Délégation Développement responsable - Direction valorisation territoriale et relations internationales**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation, relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière. Ce cadre a été complété par la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable (ODD) que les Nations-Unies ont adoptés en 2015 pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI^e siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux développant des actions à l'international présents sur son territoire, détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques et représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international :

- stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes,
- coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques,
- coopération au développement avec les pays émergents,
- internationalisation du territoire,
- promotion de la francophonie,
- information et sensibilisation des citoyens, notamment les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son AAPI, les thématiques et les critères de sélection des projets

Dans le cadre du service commun des relations internationales qui a été institué le 1^{er} janvier 2017, la Métropole et la Ville de Lyon poursuivent un double objectif d'optimisation de leurs ressources respectives et de mise en cohérence de leurs actions d'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives, ceci afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont lancé depuis 2017 une procédure commune d'appel à projets pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de leurs compétences respectives.

Cet appel à projets commun est conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et, plus particulièrement, de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^{ème} siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence ici et là-bas.

La reconduction pour l'année 2021 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, ont été approuvées par la décision de la Commission permanente n°CP-2020-0213 du 16 novembre 2020.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues pour l'appel à projets internationaux 2021 sont les suivantes :

- les dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon,
- le développement et la promotion de la francophonie sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon, en lien avec les territoires partenaires,
- le dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon et sur les territoires partenaires,
- les projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon. Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole/Ville de Lyon, selon les calendriers prévisionnels suivants :

- phase 1 : lancement de l'appel à projets le 1^{er} décembre 2020 :

- . date de clôture de dépôt des dossiers le 31 décembre 2020,
- . présentation de la décision relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'une séance du Conseil ou de la Commission permanente de la Métropole au 1^{er} semestre 2021 ;

- phase 2 : lancement de l'appel à projets le 1^{er} mai 2021 :

- . date de clôture de dépôt des dossiers le 31 mai 2021,
- . présentation de la décision relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'une séance du Conseil ou de la Commission permanente au 2^{ème} semestre 2021.

III - Résultats de l'AAPI 2021 1^{ère} phase et proposition de financement

Pour la première phase de l'appel à projets 2021, 53 dossiers éligibles ont été reçus, dont 15 sont présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 21 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 5 dossiers sur la thématique de la francophonie,
- 11 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 16 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre de la 1^{ère} phase de l'AAPI 2021, au profit de 31 structures, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international en 2021, et pour un montant total de 150 000 €.

Le paiement des subventions interviendra en une fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération et sur présentation du bilan qualitatif et financier du projet réalisé, hormis pour les associations dont les modalités de versement seront définies dans une convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et structures, d'un montant total de 150 000 € au titre de la 1^{ère} phase de l'AAPI de l'année 2021, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations et structures suivantes : Maison des solidarités locales et internationales et Nouvel Institut franco-chinois, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 150 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Annexe des bénéficiaires de subvention - Appel à Projets Internationaux 2021 phase 1

	Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant (€)
1	EC	APASHES	28 rue de la Thibaudière 69007 LYON	Les 52 maquisards africains : Réalisation d'un film documentaire sur l'histoire des 52 maquisards africains du Vercors	2 000
2	EC	CA PRESSE	28 rue Denfert Rochereau 69004 LYON	Les rencontres internationales du dessin de presse 2021 dans la Métropole de Lyon : L'odyssée de l'espèce	2 000
3	EC	FILATIONS	6 rue des Fantasques 69001 LYON	1ère Rencontres internationales sur les masculinités : Questionner la construction des identités masculines et son impact social et environnemental	3 000
4	EC	MAISON DES EUROPEENS - LYON	7 rue Amédée Bonnet 69006 LYON 6	Europe et territoire : vers une citoyenneté européenne vécue au niveau local	18 000
5	EC	MAISON DES SOLIDARITES LOCALES ET INTERNATIONALES	215 rue Vendôme 69003 LYON 3	Les solidarités à promouvoir : programme de sensibilisation à la solidarité internationale comme réponse à un monde en crise	20 000
6	EC	PRISON INSIDER	100 rue des Fougères 69009 LYON	La fièvre des prisons - Collecte d'information dans les prisons du monde sur les droits fondamentaux à l'épreuve du coronavirus	2 000
7	EC	RADIO PLURIEL	15 allée du parc du Chateau 69800 SAINT PRIEST	Emissions radiophoniques sur les coopérations et partenariats internationaux des acteurs locaux publics, associatifs et privés.	2 000
8	EC	REPORTERS SOLIDAIRES	1 rue de la Victoire 69003 LYON	Echanges avec des journalistes africains francophones et sensibilisation aux médias en milieu scolaire	2 000
9	F	JEUNESSE ARTS CULTURE ET SPORT EN LIBERTE	97 Grande rue de la Guillotière 69007 LYON FRANCE	Promouvoir les échanges entre jeunes francophones par l'organisation d'un tournoi de basket ball à Porto Novo au Bénin.	2 000
10	F	SATE-ATRE	32 rue du 24 avril 1915 DECINES 69150	Tournée en France et en Arménie du spectacle "l'épopée arménienne" participant au dialogue interculturel francophone	3 000
11	I	AFRICA 50	14 avenue Berthelot 69007 LYON	Programmation 2021 visant à faire découvrir et à partager la culture africaine, caribéenne et océanienne dans la Métropole de Lyon	10 000
12	I	CONCOURS INTERNATIONAL MUSIQUE CHAMBRE LYON	11 place Tobie Robatel 69001 LYON	16ème concours international de musique de chambre de Lyon	3 000
13	I	ECHANGES RHONE ALPES PALESTINE	44 RUE SAINT GEORGES 69005 LYON	Organisation du festival du cinéma Palestinien dans la Métropole de Lyon	2 500
14	I	ECRAN LIBRE	2 rue Général Brulard 69003 LYON	Eurasiadoc Lyon-Erevan-Diyarbakir : Ateliers d'écriture de documentaires et rencontres des coproductions en Arménie et en Turquie	2 000
15	I	ENTREPRENEURS DU MONDE	4 allée du Textile 69120 VAULX EN VELIN	Organisation à Lyon des journées de l'Entreprise Sociale du 2 au 4 juin 2021 en France et dans les pays en développement : événement sur le développement économique et la transition écologique et sociale	4 000
16	I	NOUVEAUX ESPACES LATINO-AMERICAINS	4 rue Diderot 69001 LYON	Organisation du 6ème festival Primavera Latina en mai 2021 et du 20ème festival littéraire Belles Latinas en octobre 2021	3 000
17	I	NOUVEL INSTITUT FRANCO-CHINOIS	2 rue Soeur Bouvier 69005 LYON	Festival des Baguettes Magiques : A la découverte de la cuisine chinoise interprétée par de jeunes chefs lyonnais	10 000
18	I	REGARD SUD	1-3 rue des Pierres Plantées 69001 LYON	21ème édition du festival "Cinéma du Sud" du film documentaire et de fiction des pays du Maghreb et du Moyen-Orient	2 000
19	I	ROULEZ JEUNESSE	Parc de la Tête d'Or - Porte de la Voute 69006 LYON	Programmation artistique du Africa Street Food Festival : A la découverte de l'Afrique à travers la gastronomie, la culture, la musique et la danse	4 000
20	I	SENS INTERDITS	16 rue François Dauphin 69002 LYON	Festival Sens Interdits "Ici et là-bas" : médiation et transmission culturelles à destination du public éloigné du spectacle vivant	4 500
21	I	SILK ME BACK	6 rue de la Favorite 69005 LYON	Silky Summer School : parcours pédagogique international à la découverte des étapes de production de la soie à Lyon	4 000
22	I	TROI3	174 boulevard de la Croix Rousse 69001 LYON	3ème édition du festival "Peinture Fraîche" de fresques monumentales dans la Métropole de Lyon en présence de 80 artistes interdisciplinaires, dont 15 internationaux	4 000
23	SI	ACT FOR REF	12 rue des Pierres Plantées 69001 LYON	Programme d'accueil et d'aide aux réfugiés venant des pays de transit	2 000
24	SI	AMOUR SANS FRONTIERE	2 bis avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI LUNE	Projet d'un site de compostage dans le village de Dapaong au Togo avec l'association féminine locale pour la promotion de l'hygiène	5 000

25	SI	ASSEFER TWISUNGANE	73 rue des Martyrs de la Resistance 69200 VENISSIEUX	Appui au développement de coopératives agricoles dans le secteur de Karenuera au Rwanda	5 000
26	SI	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER	95 boulevard Pinel 69678 BRON	Echanges de pratiques sur les psychotrauma entre professionnels français et arméniens	6 000
27	SI	COUP DE SOLEIL EN RHONE ALPES	9 rue Tronchet 69006 LYON	Programme de soutien à la permaculture en Tunisie avec un projet de valorisation de semences paysannes	4 000
28	SI	FRANCE ETHIOPIE CORNE DE L'AFRIQUE	58 rue du Docteur Ollier 69100 VILLEURBANNE	Programme de découverte de la culture éthiopienne à destination des jeunes de la Métropole de Lyon à travers des expositions, des rencontres et un soutien à des projets humanitaires en Ethiopie	8 000
29	SI	UNAH - UNISSONS NOUS POUR L'AVENIR DE L HUMANITE	39 rue Edouard Vaillant 69100 VILLEURBANNE	Projet d'apiculture en faveur des personnes vivant avec un handicap dans le territoire d'Idjwi en République Démocratique du Congo	4 000
30	SI	UNIVERSITAIRES SANS FRONTIERES	20 rue René 69100 VILLEURBANNE	Projet de création d'une licence professionnelle « Biologie, génie environnement, traitement des déchets et de l'eau » à L'École Supérieure Le Faucon à Cotonou au Bénin	5 000
31	SI	YOON FRANCE	18 rue Salengro 69009 LYON	Amélioration des pratiques d'accueil et d'intégration professionnelle des personnes étrangères par les acteurs socio-économiques et citoyens du territoire de la Métropole de Lyon	2 000
					150 000

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0440

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre culturel de Ouadada pour l'organisation de la 6ème édition du festival "Eclotions urbaines" dans le cadre de la coopération Métropole de Lyon - Porto Novo**

service : **Délégation Développement responsable - Direction valorisation territoriale et relations internationales**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

La Métropole est engagée, depuis 1999, dans un partenariat de coopération avec la Ville de Porto Novo, capitale du Bénin. Ce partenariat a pris une nouvelle dimension avec la mise en place de la décentralisation au Bénin en 2003 et les objectifs de la coopération ont alors décliné les enjeux de développement de ce territoire : maîtrise de la croissance urbaine, définition d'un cadre cohérent d'aménagement, valorisation des richesses naturelles (écosystème à préserver) et patrimoniales (maisons "afro-brésiliennes") dans le cadre d'une politique intercommunale de développement touristique intégré.

De fait, plusieurs programmes de coopération ont été signés successivement et ouverts à des thématiques de la gestion urbaine et du patrimoine.

En 2015, suite à l'accompagnement de la Métropole et de l'Agence d'urbanisme de Lyon à travers l'organisation d'ateliers d'urbanisme à Porto Novo, l'Agence française de développement (AFD) et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) ont décidé de soutenir financièrement le projet Porto Novo Ville Verte. Il s'agit d'un projet de territoire visant à aménager la zone lagunaire, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs, pêcheurs, habitants) afin de protéger les zones humides sensibles et de structurer les activités existantes.

La Métropole est intervenue en assistance à la maîtrise d'ouvrage, principalement sur le suivi des étapes d'appel d'offres et les études, ainsi que par l'organisation de missions techniques à Lyon ou à Porto Novo. Cette coopération s'est aussi réalisée en partenariat avec la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, sur des sujets complémentaires et en coordination avec les appuis de la Métropole.

À l'enjeu de la préservation de la zone lagunaire se sont ajoutés ceux de l'aménagement et de la réhabilitation de l'espace public et de la promotion du développement touristique.

Sur ces 2 objectifs, le centre culturel Ouadada de Porto Novo est un acteur majeur et reconnu avec l'organisation du festival "Eclotions urbaines" dont l'objectif est de valoriser l'espace public par des interventions citoyennes et artistiques.

Acteur reconnu au Bénin et à Porto Novo, le centre culturel Ouadada a pour principales missions de :

- soutenir la création artistique sous toutes ses formes (concerts, expositions, conférences, production de films documentaires),
- développer une offre de tourisme culturel et solidaire,
- proposer une expertise dans le domaine "culture et développement".

Le centre culturel Ouadada organise chaque année le festival "Eclotions urbaines" en lien avec le projet Porto Novo Ville Verte et sollicite le soutien de la Métropole pour proposer, dans ce cadre, un nouvel atelier dédié à la réhabilitation du patrimoine local lors de l'édition 2021 du festival.

II - Le festival "Eclotions urbaines"

Le festival "Eclotions urbaines" a pour objectif la restauration et la valorisation des places publiques traditionnelles des quartiers précaires aux abords de la lagune et dans le noyau ancien de Porto Novo.

Aux nombres de 40, ces places traditionnelles constituent la matrice de l'organisation spatiale et symbolique du tissu urbain ancien de la ville. Ces places sont pour les habitants des vieux quartiers de la cité des lieux de cohésion sociale, de pratiques culturelles et cultuelles, de transmission de mémoire collective entre générations, mais aussi des lieux de mixité, de proximité et de convivialité de leur vie quotidienne.

En lien avec le projet Porto Novo Ville Verte, le festival "Eclotions urbaines", qui tiendra sa 6^{ème} édition en octobre 2021 (en fonction de l'évolution de la situation sanitaire) présente le projet d'un nouvel atelier de réhabilitation du patrimoine d'une place traditionnelle et la programmation de plusieurs événements culturels (expositions, projections, performances, ateliers, concerts) associant les artistes et les artisans de la ville.

1° - Les objectifs et les résultats attendus

Le projet a pour objectif d'organiser et de préparer la rénovation d'une place publique, la place Vodùn Gbêloko, Honto selon une méthode inclusive et un processus structuré en plusieurs phases.

Cette nouvelle édition s'est fixée les objectifs suivants :

- organiser un événement artistique pour sensibiliser la population de Porto Novo et l'ensemble des visiteurs à l'importance de la réhabilitation des places traditionnelles, patrimoine exceptionnel de la ville,
- contribuer à faire connaître le rôle des artistes plasticiens de la ville comme médiateurs entre cultures traditionnelles et dynamique de développement ainsi que la diversité et la qualité des œuvres qu'ils réalisent.

Le festival "Eclotions urbaines" prévoit de réaliser les actions suivantes :

- organisation d'un atelier de réhabilitation de la place traditionnelle Vodùn Gbêloko Honto à Porto Novo,
- montage d'expositions artistiques sur les places traditionnelles réhabilitées, au centre culturel Ouadada et au Jardin des plantes et de la nature,
- organisation d'ateliers de sculpture et de peinture dans l'espace public pour faire mieux connaître le travail des artistes plasticiens portonoviens invités à créer "hors les murs" de leur atelier,
- organisation de projections ou d'événements culturels pour tous ainsi que des animations à l'attention du jeune public.

2° - Budget prévisionnel et plan de financement du projet

Ce projet, s'inscrivant pleinement dans le cadre du programme Porto Novo Ville Verte, porté par la Ville de Porto Novo, sera mené en partenariat avec la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise. Pour la Métropole, son soutien se traduira à la fois par le versement d'une subvention au centre culturel Ouadada et par la mobilisation des acteurs culturels de notre territoire dans le cadre d'échanges avec des artistes béninois.

Le budget du festival "Eclotions urbaines" s'élève à un montant total de 85 000 €.

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
achats	60 689	Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise	55 000
services extérieurs	6 525	Métropole de Lyon	30 000
autres services extérieurs, déplacement, mission			
charges de personnel	13 720		
gestion courantes	4 066		
Total charges prévisionnelles	85 000	Total produits prévisionnels	85 000

Il est proposé à la commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € au profit du centre culturel de Ouadada dans le cadre du projet festival "Eclotions urbaines" pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association centre culturel Ouadada au Bénin d'un montant de 30 000 € pour l'organisation de la 6^{ème} édition du festival "Eclotions urbaines",

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association centre culturel Ouadada au Bénin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0441

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs - Attribution des subventions d'équipement au titre de l'année 2021 - Approbation d'avenants n°1 à passer avec 2 bénéficiaires au titre de l'année 2019 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération "fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs" fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient depuis de nombreuses années la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprises par les étudiants, consciente du fait que la création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et, par-là, le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur le territoire.

Par délibération du Conseil n°2018-2956 du 17 septembre 2018, la Métropole a créé une "aide au prototypage" afin d'accompagner les étudiants-entrepreneurs dans la phase spécifique de faisabilité de leur projet afin d'en accompagner les premiers développements techniques. L'objectif poursuivi est de faciliter ainsi le passage de l'idée à la création effective.

Cette aide est administrée et diffusée en partenariat avec le centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint Étienne de l'Université de Lyon (appelé communément Beelys) qui a pour vocation d'accompagner ces étudiants-entrepreneurs tout au long de leur projet et de leur démarche de prototypage. En effet, le centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint Étienne de l'Université de Lyon anime et porte, sur le site universitaire de la Métropole, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant : sensibilisation, formations dont le concours de création d'entreprise, le statut d'étudiant-entrepreneur et le diplôme d'étudiant-entrepreneur.

II - Rappel des modalités de mise en œuvre du dispositif et individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'aide est destinée aux étudiants inscrits :

- dans un établissement du site universitaire de Lyon (Université de Lyon ou établissement partenaire du dispositif centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint Étienne de l'Université de Lyon (Beelys),
- dans un programme porté par Beelys (diplôme étudiant-entrepreneur, statut étudiant-entrepreneur),

Les bénéficiaires doivent être constitués sous la forme d'une personne morale de droit privé disposant d'une capacité juridique (inscrits au registre du commerce et des sociétés sur le territoire de la Métropole ou dont l'inscription est en cours).

Pour être éligibles, les projets présentés doivent permettre la réalisation d'un prototype ou d'une "preuve de concept" et ne pas avoir déjà fait l'objet d'un soutien financier de la Métropole.

Les projets sont évalués par une commission technique constituée de représentants de la Métropole et de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), selon les critères suivants (non cumulatifs) :

- caractère innovant,
- pertinence des objectifs et perspectives de développement,
- qualité des aspects techniques et fonctionnels du prototype.

Le soutien de la Métropole peut être d'un montant maximum de 10 000 € par bénéficiaire, plafonné à 30 % des dépenses éligibles afférentes à la réalisation d'un prototype. Les conditions et modalités de versement de l'aide attribuée à chaque bénéficiaire sont définies dans une convention de financement.

Après instruction et avis du comité technique sur les projets candidats au soutien, ceux-ci sont présentés à l'approbation de l'assemblée délibérante, accompagné de la convention attributive de la subvention.

L'aide versée dans le cadre du dispositif d'aide au prototypage revêt le caractère d'aide économique dont l'attribution est subordonnée au respect des règles de compétence issues du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la réglementation européenne qui en définit les montants et le cadre d'attribution. S'agissant d'une aide économique relevant de l'article L 1511-2 du CGCT ayant pour objet "la création ou l'extension d'activités économiques", l'intervention de la Métropole pour la mise en œuvre du dispositif présenté ci-dessus a été conventionnée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) en date du 2 janvier 2019.

Pour poursuivre l'aide au prototypage pour les étudiants-entrepreneurs pour l'année 2021, il est nécessaire de procéder à l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire de 50 000 €.

III - Propositions de soutien financier pour l'année 2021

Sept dossiers ont fait l'objet d'une sélection et d'une proposition de soutien.

1°- "Urby cycle"

Secteur d'activité : sport/mobilité.

Objectifs : conception et création d'un cadre de vélo fabriqué grâce à une technologie de raccords innovants sans colles ni soudures, utilisant des composants exclusivement locaux.

Budget prévisionnel du prototype : 19 092,80 €.

Montant de l'aide accordée : 5 727 €.

2°- "Homnest"

Secteur d'activité : tourisme.

Objectifs : Homnest vise à recycler d'anciens containers maritimes en écolodges autonomes et modulaires.

Budget prévisionnel du prototype : 37 747 €.

Montant de l'aide accordée : 9 747 €.

3°- "Keyena"

Secteur d'activité : sport.

Objectifs : création de pointes d'athlétisme en matières recyclables.

Budget prévisionnel du prototype : 93 378 €.

Montant de l'aide accordée : 10 000 €.

4° - "Safehear"

Secteur d'activité : santé-sécurité.

Objectifs : Safehear conçoit une oreillette connectée destinée aux professionnels du milieu industriel et du bâtiment et travaux publics (BTP) leur permettant de communiquer facilement en restant protégés des risques auditifs.

Budget prévisionnel du prototype : 75 700 €.

Montant de l'aide accordée : 10 000 €.

5° - "Ubikap"

Secteur d'activité : numérique.

Objectifs : Ubikap est une plateforme web intuitive et sécurisée proposant un outil de gestion de l'actionnariat des clients des avocats et experts-comptables.

Budget prévisionnel du prototype : 9 145 €.

Montant de l'aide accordée : 2 743 €.

6° - "Gravit One"

Secteur d'activité : production d'énergie.

Objectifs : Gravit One propose une innovation technique pour la production d'électricité décarbonée par un mouvement de balancier pendulaire.

Budget prévisionnel du prototype : 5 000 €.

Montant de l'aide accordée : 1 500 €.

7° - "Curvway"

Secteur d'activité : sport/mobilité.

Objectifs : l'objectif est la création d'une planche électrique permettant de retrouver les sensations du snowboard en milieu urbain et répondre ainsi aux nouveaux besoins de mobilité.

Budget prévisionnel du prototype : 65 136 €.

Montant de l'aide accordée : 10 000 €.

IV - Avenant n°1 à la convention entre la Métropole et Mme Élise Valentin

Par délibération du Conseil n°2019-3849 du 4 novembre 2019, la Métropole a octroyé une subvention de 10 000 € à un porteur de projet constitué en microentreprise, pour la réalisation de son prototype dans le cadre de son projet "Paips".

Du fait des développements du projet, le statut social a évolué pour aboutir à la création d'une société par actions simplifiée. Il convient donc de conclure un avenant n°1 à la convention financière en date du 25 novembre 2019 liant cette structure à la Métropole afin d'acter ce changement de statut. Compte tenu de l'avancement de son projet, le bénéficiaire sollicite aussi la prolongation de 12 mois la durée impartie pour présenter l'appel de fonds permettant le versement du solde de subvention.

V - Avenant n°1 à la convention entre la Métropole et la société Axolotech

Par délibération du Conseil n°2019-3849 du 4 novembre 2019, la Métropole a octroyé une subvention de 9 446 € à la société Axolotech, pour la réalisation d'un prototype dans le cadre de son projet "Lexibee". En raison de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées sur le marché de l'orthophonie, la société Axolotech n'a pu développer ce prototype dans le délai fixé initialement. Elle demande donc la prolongation de la durée de la convention la liant à la Métropole.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 à la convention financière en date du 20 novembre 2019 liant la société Axolotech à la Métropole afin de prolonger de 24 mois la durée impartie pour présenter l'appel de fonds permettant le versement du solde de subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le dispositif, paragraphe : **1°- Approuve : a)**, il convient de lire :

- 2 743 € à la société Ubikap, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Ubikap",

au lieu de :

- 2 743 € à monsieur Thomas Malvoisin, auto-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Ubikap" ;

DECIDE**1°- Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - au titre de l'année 2021, l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 49 717 € dans le cadre de l'aide au prototypage étudiant et les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires suivants :

- 5 727 € à M. Romain Ségura, micro-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Urby Cycle",
- 9 747 € à la société Homnest, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Homnest",
- 10 000 € à la société Keyena, société par actions simplifiées unipersonnelle, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Keyena",
- 10 000 € à la société Safehear, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Safehear",
- 2 743 € à la société Ubikap, société par actions simplifiée, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Ubikap",
- 1 500 € à M. Mathis Rochedix, auto-entrepreneur, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Gravit-One",
- 10 000 € à la société Curvway, société par actions simplifiée unipersonnelle, pour la réalisation du prototype relatif au projet "Curway" ;

c) - l'avenant n°1 à la convention du 25 novembre 2019 liant la Métropole à Mme Elise Valentin,

d) - l'avenant n°1 à la convention du 20 novembre 2019 liant la Métropole à la société Axolotech.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenants et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux, pour un montant de 50 000 € en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n°OP03O2232 selon l'échéancier suivant : 50 000 € en 2021.

L'autorisation de programme totale sera ainsi portée à 150 000 € en dépenses.

4° - La dépense correspondante, soit 49 717 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - opération n°0P03O223 2.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0442**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Cadre de confiance métropolitain dédié à la donnée - Approbation des conventions-cadres de partenariat avec les producteurs de données pour une diffusion sur la plateforme data.grandlyon.com de données ouvertes ou en accès privé -**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une politique de service public territorial de la donnée qui se décline en 3 axes prioritaires : la culture de la donnée contribuant à l'émancipation numérique, la transparence de l'action publique, et enfin, la valorisation des données au bénéfice du développement responsable du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, la Métropole a développé un cadre de confiance autour de la donnée, qui se compose à la fois de ressources humaines dédiées au développement de l'accès à celle-ci et de sa qualité, à l'accompagnement des producteurs comme des réutilisateurs de données, de moyens techniques (la plateforme data.grandlyon.com) et d'un dispositif de régulation spécifique, propre à la donnée constituée.

Ce dispositif de régulation repose sur des licences de réutilisation des données, une gouvernance ouverte aux acteurs publics et privés du territoire et, enfin, un cadre conventionnel entre la Métropole et les producteurs de données qui confient à la collectivité la diffusion de leurs données.

La présente décision a pour objet de consolider et préciser ce cadre conventionnel à travers la proposition de 2 nouvelles conventions-cadre de partenariat pour la diffusion des données.

II - Objectifs et description du cadre conventionnel proposé

Le nouveau cadre conventionnel répond aux enjeux suivants :

- accroître la qualité de la donnée partagée, en définissant les prérequis à sa diffusion, en fixant les engagements du producteur, comme de la Métropole, pour en assurer la diffusion dans les meilleures conditions (complétude de la donnée, actualisation, mise aux standards nationaux ou internationaux),
- sécuriser informatiquement la diffusion de données en évitant la multiplicité des méthodes et supports, grâce à un socle de référence : la plateforme data.grandlyon.com,
- constituer une base juridique robuste conforme au cadre législatif,
- faciliter et simplifier le renouvellement ou l'établissement de conventions avec les partenaires de la donnée de la Métropole.

Pour cela, il est proposé d'adopter 2 conventions-cadre type pour encadrer les partenariats à constituer et nécessaires : l'une pour la diffusion de données ouvertes, l'autre pour la diffusion de données en accès privé.

1° - La convention-cadre de partenariat de diffusion de données ouvertes

Cette convention-cadre est destinée aux partenaires producteurs de données qui ont choisi une diffusion publique de leurs données *via* la plateforme data.grandlyon.com.

Ceux-ci appliquent à chaque donnée rendue accessible l'une des licences adoptées par la Métropole et/ou homologuées par l'État, qui précise les conditions de son utilisation.

Les licences concernées par ce cadre peuvent être assez permissives comme la *Licence Open Data* (qui concerne 99 % des données ouvertes par la Métropole avec, par exemple, les arbres d'alignement, la pluviométrie, les emplacements des parkings, les voies et adresses, les prises de vue aériennes et les représentations en 3 dimensions du territoire, les bibliothèques, etc.) ou l'*Open Database License (ODbL)*, ou plus exigeantes, telle la Licence de réutilisation des données d'intérêt général (qui concerne une dizaine de jeux de données à février 2021 : les horaires en temps réel des transports en commun lyonnais produits par le Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'état du trafic fourni par les services de la Métropole), ou encore les licences à venir qui viendraient compléter celles applicables (issues de législations particulières comme la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités par exemple).

2° - La convention-cadre de partenariat de diffusion de données en accès privé

Cette convention-cadre est destinée aux partenaires producteurs de données qui ont choisi de partager leurs données dans un cercle restreint.

Ce sont généralement des partenaires de projets métropolitains.

Les données sont alors mises à disposition sur la plateforme data.grandlyon.com et accessibles seulement aux utilisateurs autorisés (authentification et droit d'accès nécessaires).

C'est régulièrement le cas dans le cadre d'expérimentations ou encore d'événements de type *workshop* ou *hackathon* (accès ponctuel à des données), de tests voire d'alimentation de services numériques métropolitains pour le développement desquels des partenaires souhaitent s'engager sans pour autant ouvrir au grand public les données concernées.

C'est aussi un moyen utile de démystifier l'ouverture des données : une donnée en accès privé peut être le préalable à une ouverture plus large dans un second temps, après que leur producteur (service interne ou partenaire) soit rassuré sur son exploitation.

C'est enfin un moyen de sécuriser les échanges de données entre services ou entre acteurs d'un projet, avec une commune, une administration, etc.

À chaque donnée partagée dans ce cadre est associé un accord de réutilisation de données en accès privé. Équivalent de la licence pour les données ouvertes, l'accord attaché aux données privées a le même objectif : indiquer les conditions d'utilisation. Cet accord précise les obligations de l'utilisateur de ces données, notamment le respect de leur confidentialité et de leur sécurité. Cet accord doit être accepté préalablement par les utilisateurs pour accéder aux données privées.

La proposition de ce nouveau dispositif conventionnel doit permettre de consolider le cadre de confiance propre à la donnée dont l'élaboration a été initiée dès 2011.

La Métropole souhaite, par ce biais, conforter les partenariats actuels et encourager de nouveaux acteurs à développer l'accès et la valorisation de la donnée pour des usages au service de l'intérêt général, au bénéfice des citoyens et du développement responsable du territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE**1°- Approuve :**

a) - le cadre conventionnel de partenariat de diffusion de données - ouvertes ou en accès privé - liant la Métropole aux producteurs de données, permettant de conforter le cadre de confiance dans lequel ceux-ci s'inscrivent et de développer ainsi l'accès aux données territoriales et leur utilisation,

b) - les conventions-cadre type de partenariat à passer entre la Métropole et les producteurs de données fixant leurs engagements réciproques.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre tout acte nécessaire à leur exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0443

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Refonte du système d'information géographique (SIG) métropolitain - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de refonte du SIG métropolitain fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Un SIG est un système informatique permettant de recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques. Ce système assure des fonctions de :

- saisie des informations géographiques sous forme numérique (acquisition),
- gestion de base de données (archivage),
- manipulation et interrogation des données géographiques (analyse),
- mise en forme et visualisation (affichage),
- représentation du monde réel (abstraction),
- prospective (anticipation).

La Métropole de Lyon s'est dotée d'un SIG conçu spécifiquement et basé sur des solutions du marché (socle SIG) à partir des années 2000. En effet, les éditeurs de logiciels SIG fournissaient principalement, à l'époque, les fonctionnalités de base de saisie des informations, de stockage en base de données et de visualisation cartographique et il était nécessaire de développer des applications à destination des utilisateurs.

Les applications développées à partir de ce socle constituent un patrimoine applicatif riche, important et essentiel pour les métiers qui les utilisent (près de 3 000 utilisateurs aujourd'hui) et qui permettent notamment :

- la gestion du patrimoine végétal, c'est-à-dire l'aménagement et l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré ainsi que la gestion des parcs sous la responsabilité de la Métropole,
- la gestion de la qualité de la distribution de l'eau et la gestion des réseaux d'assainissement (collecte, transport, traitement des eaux usées et pluviales),
- la gestion du patrimoine de voirie, son entretien mais aussi l'évolution, l'amélioration et l'extension du réseau ainsi que la gestion des voies rapides et tunnels, la signalisation et la gestion du trafic,
- la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers ou assimilés, la propreté urbaine (nettoyement de l'espace public, collecte et traitements des déchets sur la voie publique) et le déneigement,

- les applications réglementaires d'urbanisme et de servitudes mais aussi la gestion des acquisitions, cession des biens fonciers et immobiliers de la Métropole et la gestion cartographiée des projets métropolitains.

Or, les technologies utilisées sont aujourd'hui obsolètes et, pour certaines, ne sont plus maintenues par les éditeurs. Elles n'intègrent pas l'évolution des usages et les nouvelles pratiques attendues par les métiers (développement rapide d'applications, analyses territorialisées, etc.).

Consciente de l'importance de remédier à cette forte obsolescence qui empêche, par ailleurs, d'étendre à d'autres politiques publiques l'analyse sous un angle cartographié, la Métropole a réalisé une étude d'évolution de ses SIG. Cette étude a permis d'établir une feuille de route pour la refonte du SIG métropolitain.

II - Objectifs et périmètre du projet

La réflexion a repris l'ensemble des études déjà menées, enrichies par les évolutions technologiques fortes des éditeurs et les nouveaux usages (mobilité, agilité, réalité augmentée, etc.). La stratégie proposée est celle d'une refonte complète permettant :

- d'introduire plus facilement les nouveaux usages en s'attachant à suivre les dernières évolutions et les feuilles de route des éditeurs des socles applicatifs,
- de rendre le socle des données agnostiques vis-à-vis des éditeurs en s'appuyant sur un système de gestion des données en open source,
- de réduire le nombre de licences propriétaires des outils techniques des géomaticiens en favorisant les outils issus de l'open source,
- de réduire les coûts de fonctionnement en privilégiant une approche applicative plus standard avec des développements spécifiques réduits au strict nécessaire.

Il s'agit donc de réaliser la migration complète des données et de renouveler le parc des 22 applications existantes sur les métiers cités précédemment et réparties en :

- applications légères, à destination du plus grand nombre d'agents, comportant des fonctionnalités d'adaptation de la cartographie affichée (fond de plans, sélections de couches de données, échelle d'affichage, zoom), de recherche étendue (adresses, parcelles, données métiers, etc.), de consultation des données, documents et images et médias liées aux objets, de mesures (de longueurs, de tronçons, de surface, etc.), de dessin simple, d'extraction et d'export de listes d'objets, d'impression de liste ou de cartes, ainsi que quelques fonctionnalités de saisie simples,
- applications de gestion par les métiers, destinés à des agents spécialisés et permettant, outre les fonctionnalités précédentes, la gestion des droits des utilisateurs, la préparation des cartes, les saisies lourdes et modifications des informations des couches, des fonctionnalités spécialisées par métier et des statistiques.

Le périmètre concerné est l'ensemble des applications des politiques publiques utilisatrices de cartographie.

III - Calendrier du projet

Cette feuille de route prévoit 2 phases :

- une première phase visant à consolider et mettre à l'état de l'art les socles technologiques, à assurer la portabilité des outils communs, à cataloguer et migrer les données vers un socle open source et à remédier les applications basées sur des technologies qui disparaissent mi 2021. Cette première phase pourrait se dérouler jusqu'à l'été 2022,
- une seconde phase vise, sur la période 2022-2024, à porter progressivement sur ce nouveau socle l'ensemble des applications des métiers techniques (eau, réseaux, voirie, propreté, urbanisme, foncier, projets, etc.).

IV - Coûts

Le besoin budgétaire pour couvrir ces 2 phases s'établit (hors valorisation des ressources internes) à :

- développement des outils fonctionnels et des applicatifs : 2 000 000 €,
- migration des données : 1 000 000 €.

Ces 2 phases seront réalisées dans le cadre d'un marché public.

Il est ainsi proposé d'autoriser l'individualisation partielle d'une autorisation de programme à hauteur de 3 000 000 € afin de financer la refonte du SIG métropolitain, selon l'échéancier suivant :

- 300 000 € en 2021,
- 1 000 000 € en 2022,
- 1 200 000 € en 2023,
- 500 000 € en 2024.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DECIDE

1°- Approuve le projet de refonte du SIG métropolitain.

2°- Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour le projet de refonte du SIG métropolitain pour un montant de 3 000 000 € en dépenses au budget principal sur l'opération n°0P28O9303, selon l'échéancier prévisi onnel suivant :

- 300 000 € en 2021,
- 1 000 000 € en 2022,
- 1 200 000 € en 2023,
- 500 000 € en 2024.

3°- Le montant à payer, estimé à 3 000 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 à 2024 - chapitres 20 et 21 - opération n°0P28O9303.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0444

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Plan de relance métropolitain - Mesures d'accompagnement des ménages - Suite du fonds d'urgence pour les dépenses de loyers et de charges de copropriété - Création de l'aide exceptionnelle aux dépenses de logement (ADEL) - Approbation du Règlement des aides**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon s'engage depuis de nombreuses années dans le développement d'une politique volontariste de maintien dans le logement et de prévention des expulsions. Elle copilote, à ce titre, avec l'État le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD 2016-2021), la charte départementale-métropolitaine de prévention des expulsions locatives (2019-2025), ainsi que la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX). Elle mène également des actions visant à faciliter l'accès direct au logement grâce au plan pour le Logement d'abord.

La crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales fragilisent particulièrement les catégories de ménages les plus modestes, et exposent au risque de précarisation des ménages actifs qui ne relèvent pas des dispositifs de soutien de droit commun. C'est pour cela que, dès le mois de juin 2020, par délibération du Conseil n° 2020-4322 du 8 juin 2020, la Métropole a proposé, en complémentarité et en articulation avec les autres dispositions prises par les partenaires (État, Caisse d'allocations familiales (CAF), Action logement, Centres communaux d'action sociale (CCAS), etc.) et les autres dispositifs comme le fonds de solidarité pour le logement (FSL), un fonds d'urgence pour les impayés de loyer et de charges de copropriété.

Ce fonds d'urgence a été sollicité par 1 080 ménages. Des dossiers sont encore en cours d'instruction, pour autant on peut estimer qu'à terme, ce sont plus de 500 ménages qui seront éligibles au dispositif, bénéficiant d'une aide moyenne de 1 114 € (1 314 € pour les locataires du parc privé, 1 068 € pour ceux du parc social et 773 € pour les copropriétaires occupants). Les bénéficiaires du fonds sont à 95 % des locataires dont 74 % logés dans le parc social et 26 % dans le parc privé, et 5 % des copropriétaires. Les ménages n'ayant pas pu bénéficier de ce fonds présentaient une dette constituée antérieurement au démarrage de la crise sanitaire (43 %) ou n'avaient pas justifié d'une baisse de revenus (36 %).

Lors des comités de suivi du fonds d'urgence, et face à l'installation de la crise dans la durée, les partenaires ont relevé la nécessité de poursuivre l'aide à la prise en charge des impayés de loyer et de charges de copropriété, tout en soutenant les ménages qui, en priorisant le paiement de leurs loyers ou de leurs charges, afin de ne pas constituer de dette, se retrouvent en grandes difficultés financières sur d'autres volets (énergie, alimentation, santé, etc.).

Dans un contexte de fin de la trêve hivernale, et dans le souci de prévenir les expulsions locatives, il est donc proposé de faire évoluer ce fonds d'urgence vers le dispositif d'une ADEL afin de permettre aux locataires et propriétaires occupants (copropriétaires ou propriétaires d'une maison individuelle), ayant connu une baisse significative de ressources (perte d'emploi, baisse de salaire, chômage, chômage partiel) liée aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire, de faire face à leurs dépenses de logement passées (dettes) et à venir (aide à la quittance notamment), et contribuer ainsi à l'amélioration de leur situation économique.

II - Objet de cette nouvelle aide

L'aide a pour objet de soutenir les ménages dans leurs dépenses de logement, par la prévention des impayés ou par la prise en charge d'impayés constitués. Seront pris en charge, en fonction de la situation du ménage, soit des impayés de dépenses de logement, soit des dépenses de logement à venir.

Par dépenses de logement, il est entendu :

- pour les locataires : le loyer résiduel (à savoir, loyer charges comprises déductions faites de l'aide au logement le cas échéant et de la réduction de loyer de solidarité le cas échéant),
- pour les copropriétaires occupants : les charges de copropriété,
- pour les propriétaires occupants de maison individuelle : toutes dépenses relatives au logement (assurance, fluides, etc.).

L'aide est régie par un règlement intérieur, joint au présent dossier.

III - Suivi et évaluation du dispositif

En parallèle, la Métropole se propose de poursuivre la coordination des actions dédiées au traitement des impayés à l'échelle de son territoire et mises en place avec les partenaires lors de la création du fonds d'urgence pour les impayés de loyer et de charges de copropriété.

Il est proposé de poursuivre la tenue des comités de suivi, pilotés par la Métropole et composés des principaux acteurs intervenant au titre du maintien dans le logement : État, CAF, Action logement, CCAS, Maison de la Métropole (MDM) et Maison de la Métropole pour les solidarités (MDMS). Ce comité de suivi permettra d'évaluer le dispositif afin d'en tirer les enseignements, et, le cas échéant, adapter les dispositifs de droit commun, notamment le FSL pour la Métropole.

Cette instance de suivi aura également pour mission :

- de recenser les aides ou dispositions exceptionnelles mises en place par les différents acteurs sur la période et suivre leur mise en œuvre,
- d'échanger sur les besoins des ménages et le cas échéant les besoins non couverts,
- d'assurer, si besoin, la coordination des financeurs pour proposer des ajustements aux dispositifs dans un souci d'efficacité collective.

IV - Cadrage budgétaire 2021

Il est proposé à la Commission permanente de doter le dispositif d'ADEL à hauteur de 1 000 000 € pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - la création d'une ADEL, dans le cadre du plan de relance métropolitain et de mesures d'accompagnement des ménages impactés par la crise sanitaire,

b) - le règlement intérieur de l'aide, joint au présent dossier.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 000 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 sur l'opération n°0P14O5694.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0445

commission principale :	développement solidaire et action sociale
objet :	Fonds de solidarité pour le logement (FSL), prévention des expulsions et inclusion par le logement - Programmation et engagement financier 2021 - Demande de participation financière - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021 - Conventions type
service :	Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le FSL, instauré par la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 prorogé en 2021. Le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie. Le dispositif est composé de plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative et le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID).

Le présent rapport a pour objet de présenter les engagements financiers 2021 ainsi que la répartition par volets de l'activité 2021. D'autres actions complètent les projets financés par le FSL, tout particulièrement sur les thématiques de la prévention des expulsions locatives et du logement des jeunes, qui concourent à l'inclusion par le logement.

II - Cadrage budgétaire 2021 du FSL

La crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales fragilisent particulièrement les catégories de ménages les plus modestes, et expose au risque de précarisation un nombre croissant de ménages. Aussi, il est proposé, dans le cadre de la programmation 2021, d'augmenter les crédits de 10 % sur les différents volets du FSL afin de répondre aux besoins identifiés.

Nature du volet du FSL	Budget dépenses 2020 (en €)	Budget dépenses 2021 (en €)
accès au logement (aides directes)	400 000	450 000
maintien dans le logement	1 554 184 (dont 204 184 de fonds eau)	1 708 314 (dont 208 314 de fonds eau)
énergie	877 450	886 950
ASLL	963 600	1 095 800
gestion locative adaptée (GLA)	182 895	349 610

Nature du volet du FSL	Budget dépenses 2020 (en €)	Budget dépenses 2021 (en €)
AIO PPGID	392 200	392 200
<i>Sous-total</i>	4 370 329	4 882 874
Eau (budget annexe)	475 230	480 314
Accès au logement (cautionnement)	200 000	200 000
Total	5 045 559	5 563 188

Les recettes du FSL proviennent, d'une part, de la contribution des opérateurs d'énergie et d'eau, laquelle devrait s'élever en 2021 à 951 851 € et, d'autre part, de la contribution volontaire des bailleurs sociaux, établie à 3 € par logement locatif social. La contribution en 2021, calculée sur la base de 147 652 logements locatifs sociaux, devrait avoisiner 443 000 €. Ces contributions font l'objet de conventions avec les partenaires.

III - Déclinaison des différents volets du FSL : bilan 2020 et programmation 2021

1°- Les aides à l'accès au logement

Le FSL accès vise à favoriser la sécurisation de l'accès au logement et la solvabilisation des ménages qui accèdent à un logement parc social ou privé et répondant aux critères du public éligible au FSL. Le FSL accès se décline en plusieurs interventions :

- en se portant garant du paiement du loyer résiduel vis-à-vis du bailleur,
- en attribuant des aides financières contribuant à la prise en charge des frais d'accès au logement,
- en permettant aux associations qui interviennent en matière de GLA de faire face aux risques financiers (loyers, charges frais de procédures) qu'elles supportent lorsqu'elles sous-louent un logement à un ménage en difficulté.

L'activité pour l'année 2020 a été la suivante :

- 2 587 aides financières (2 234 en 2019) accordées, pour un montant de 962 594 € (796 907 € en 2019), soit une augmentation de 16 % du nombre d'aides accordées et de 21 % de montant engagé. Le montant moyen de l'aide passe de 356 € en 2019 à 372 € (+4 %),
- 1 928 garanties accordées (1 816 en 2019), dont 95 % au sein du parc social,
- 118 activations de la garantie financière (150 en 2019), pour un montant de 145 998 € (179 455 € en 2019),
- 11 mises en jeu de la couverture sous location (17 en 2019), représentant un montant de 25 083 € (63 914 € en 2019).

Pour 2021, il est proposé une enveloppe de 450 000 € pour le FSL accès décomposée comme suit :

- 180 000 € d'aides directes aux ménages pour les aider à financer les différents frais liés à l'accès à un logement (frais d'assurance habitation, frais de déménagement, 1er loyer en cas de double loyer à honorer, dépôt de garantie pour le parc privé),
- 210 000 € au titre des engagements liés à la mise en jeu du cautionnement de loyers en cas de défaillance du locataire et conformément aux dispositions qui encadrent le contrat de cautionnement (cf. délibération du Conseil n°2019-3279 du 28 janvier 2019),
- 60 000 € transférés de la part gestion locative adaptée, permettant de prendre en charge en fin d'année, d'éventuels frais de réparations locatives qui auraient été occasionnées par le sous-locataire.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place, avec les bailleurs sociaux, du dépôt de garantie dit virtuel, il est proposé d'inscrire 200 000 € en investissement, correspondant aux versements susceptibles d'être appelés par les bailleurs sociaux en cas de dégradations locatives imputables aux locataires constatées lors de l'état des lieux sortant.

2° - Les aides au maintien dans le logement

À travers ce volet, la Métropole de Lyon contribue au maintien des ménages dans leur logement ou leur permet d'accéder à un logement mieux adapté à l'évolution de leur situation. Il passe par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés locatifs. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions locatives, inscrit dans la charte métropolitaine et départementale de prévention des expulsions locatives validées par délibération du Conseil n°2 019-3956 du 16 décembre 2019.

Ce volet du FSL permet également de venir en aide à certains copropriétaires occupants résidant dans une copropriété dégradée concernée par un dispositif d'amélioration programmée de l'habitat. À ce titre, les sites retenus pour l'année 2021 sont pratiquement identiques à ceux de 2020 :

Ville	Quartier	Type d'opération habitat
Bron	Terraillon	plan de sauvegarde
Saint Priest	Bellevue	plan de sauvegarde
Villeurbanne	Résidence St André	plan de sauvegarde
Vénissieux	Diffus (adresses suivies dans le cadre du programme d'intérêt général - PIG)	PIG énergie
Meyzieu	Les Plantées	pas d'opération à ce jour mais besoins identifiés
Saint Fons	Les Clochettes	Programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC) Clochettes
Oullins	Les Ifs	pas d'opération à ce jour mais besoins identifiés
Vaulx en Velin	Sauveteurs Cervelières	plan de sauvegarde

L'activité pour l'année 2020 a été la suivante :

- 1 052 aides accordées (1 090 en 2019) ayant donné lieu à 1 306 645 € d'aides versées aux ménages (1 349 362 € en 2020). L'aide moyenne est de 1 237 € (1 242 € en 2019).

Pour 2021, il est proposé de consacrer une somme de 1 500 000 € pour ce volet du FSL, montant qui intègre les aides destinées aux impayés de charges de copropriétaires en difficulté.

3° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie

Ce volet du FSL intervient dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par le biais d'aides financières ou d'abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

L'activité pour l'année 2020 a été la suivante :

- eau : 711 aides ont été accordées (749 en 2019), pour un montant total de 189 658 € (190 338 € en 2019), correspondant à un abandon de créance moyen de 266 € (254 € en 2019),

- énergie : 2 076 aides accordées (2 185 en 2019), réparties comme suit : 1 022 pour EDF (1 371 en 2019), 797 pour Engie (1 077 en 2019), 257 pour le fonds "autres énergies" (155 en 2019), pour un montant total de 650 285 € (774 883 € en 2019) et une aide moyenne de 313 € (354 € en 2019).

a) - FSL eau

Depuis février 2015, la Métropole a confié à la société Veolia l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire via sa filiale Eau du Grand Lyon. Pour la convention 2021, les contributions financières proposées sont les suivantes :

- pour la Métropole : 272 000 € (220 000 € pour la part assainissement, 52 000 € pour la part eau potable Métropole),
 - pour Eau du Grand Lyon : 416 628 €.

Ce qui représente un fonds global eau de 688 628 €.

Il est à noter que, sur cette somme, 208 314 € abonderont la ligne du FSL maintien afin d'aider les ménages qui n'ont pas d'abonnement individuel mais qui règlent leurs charges d'eau à travers la quittance du bailleur.

b) - FSL énergie avec EDF et ENGIE et aides aux impayés "autres énergies/autres fournisseurs"

Les conventions conclues avec EDF, ENGIE, Total Direct Energie et Energie d'Ici permettent d'accorder des aides financières aux ménages en difficulté pour régler leurs factures d'électricité et/ou de gaz. Pour 2021, il convient de renouveler les conventions avec ces fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides correspondants.

Un fonds dénommé "autres énergies/autres fournisseurs" permet de contribuer à l'apurement de dettes contractées par des ménages en difficulté pour la fourniture d'autres formes d'énergie (fioul, bois, gaz en citerne, etc.) ou pour des clients qui ont d'autres fournisseurs qu'EDF ou ENGIE.

Pour 2021, le montant total des fonds alloués au FSL énergie est donc de 886 950 €.

	Contribution opérateurs	Contribution Métropole	Total (en €)
EDF	370 000	100 000	470 000
ENGIE	144 223	197 727	341 950
autres énergies / autres fournisseurs	20 000 (Total direct énergie) 1 000 (Energie d'ici)	54 000	75 000
Total	535 223	351 727	886 950

4°- L'ASLL et projet innovant

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé.

En 2020, ce sont 1 096 mesures individuelles d'accompagnement qui ont été réalisées et qui ont concerné 1 162 ménages.

Pour 2021, il est proposé de consacrer une enveloppe plus conséquente qu'en 2020, soit 1 095 800 € pour le volet ASLL (+ 13 %), afin de répondre aux besoins d'accompagnements des ménages et de façon à intégrer progressivement les accompagnements financés, dans le cadre du Logement d'abord pour assurer un relai. L'enveloppe se répartit de la manière suivante :

a) - Mesures d'accompagnements individuels contractualisés

En 2021, 12 organismes mettront en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement, à hauteur de 911 mesures pour un montant total de 790 300 € :

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2021	Proposition d'aides 2021 (en €)
Association aide au logement des jeunes (AULOJ)	66	51 800
Association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)	54	53 800

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2021	Proposition d'aides 2021 (en €)
Association lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (Alynéa)	103	98 000
Association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL)	169	132 800
Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) Lyon	46	38 900
Forum Réfugiés	94	73 200
France horizon	55	48 000
L'Association de l'Hôtel social (LAHSo)	130	119 000
Le Mas	130	114 000
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	39	37 200
Habitat et humanisme Rhône (HHR)	7	10 000
Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS)	18	13 600
Total	911	790 300

Il est à signaler que HHR et Aralis mettent en œuvre d'autres mesures d'accompagnement social lié au logement respectivement à hauteur de 152 mesures (132 000 €) et 120 mesures (86 400 €), soit 272 mesures pour un montant de 218 400 €. Ces mesures sont intégrées, dans le cadre de conventions triennales délibérées lors du Conseil métropolitain du 13 mai 2019 (délibération n°2019-3466). Elles sont rappelées ici à titre d'information.

Ainsi, l'effort de la collectivité métropolitaine se monte en 2021 à 1 183 mesures pour un montant total de 1 008 700 €.

Ces mesures pourront être mobilisées par les Maisons de la Métropole (et des solidarités - MDMS). Elles se répartissent selon 3 niveaux d'intervention : 568 mesures de premier niveau, 538 mesures renforcées et 77 mesures très renforcées (pour répondre aux besoins d'accompagnement global et de pluridisciplinarité). L'accent sera mis plus particulièrement sur les mesures d'accompagnement favorisant la prévention des expulsions et l'accès-installation dans le logement.

b) - Mesures d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées

Le volet ASLL est également mobilisé pour des ménages copropriétaires occupants qui résident sur les sites précédemment listés et présentant des difficultés multiples dont des dettes de charges de copropriété. Dans le cadre d'un accompagnement global, l'objectif est d'apurer la dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à la situation financière (traitement du surendettement, vente du logement, etc.).

En 2020, SOLIHA Rhône et Grand Lyon a réalisé 34 diagnostics (20 en 2019) et 19 mesures d'accompagnement social liés au logement (identique en 2019). L'ALPIL a réalisé une mesure ASLL sur les 5 prévues.

Pour 2021, afin de répondre aux besoins des ménages relevant des dispositifs d'amélioration de l'habitat, il est proposé de reconduire les subventions allouées en 2019 :

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2021	Mesures d'accompagnement social	Proposition d'aides 2021 (en €)
ALPIL	0	5	5 000
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	30	30	31 000
Total	30	35	36 000

c) - Diagnostics prévention des expulsions

Les diagnostics prévention des expulsions ont pour objectif d'aller vers les ménages qui n'ont pas fait suite à des propositions de rendez-vous ou qui ont vu leur bail résilié. Ils peuvent être mobilisés par les sous-commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), les travailleurs sociaux des MDMS, le service inclusion par le logement, la cellule technique opérationnelle pour des ménages menacés d'expulsion ayant rompu tout lien avec les acteurs de la prévention des expulsions (MDMS, CCAS, bailleurs, caisse d'allocations familiales (CAF), associations, etc.).

L'activité de l'année 2020 a été la suivante :

- 53 diagnostics de prévention des expulsions ont été préconisés à partir des 2 sous CCAPEX de Lyon 7/Lyon 8 et Villeurbanne. Du fait de la crise sanitaire en 2020, 3 commissions ont été tenues sur les 6 prévues initialement.

Pour 2021, il est proposé la répartition suivante :

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2021	Proposition d'aides 2021 (en €)
ALPIL	40	12 000
AVDL	40	12 000
France horizon	40	12 000
Le Mas	40	12 000
Total	160	48 000

d) - Expérimentation sur le thème de la précarité énergétique

L'association Le Centsept a pour mission d'expérimenter et d'accélérer des projets qui répondent aux besoins sociaux et environnementaux des habitants du territoire de la Métropole. Pour mener ses travaux, elle réunit un collectif d'acteurs représentatifs : usagers, entrepreneurs sociaux, entreprises, collectivités et experts.

En 2020, l'association a lancé un nouveau sujet portant sur la précarité énergétique partant du constat que, malgré la multiplicité des aides et dispositifs disponibles, le nombre de ménages en situation de précarité énergétique restait trop élevé (90 000 ménages sur le territoire de la Métropole). Le résultat principal attendu est l'expérimentation rapide et légère d'un projet à impact permettant de lutter significativement contre la précarité énergétique, porté par un ou plusieurs participants du Laboratoire.

ENGIE soutient le projet *via* une contribution financière exceptionnelle au FSL à hauteur de 3 500 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à ce projet et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € au profit de l'association Centsept pour l'année 2021.

5° - Soutien d'une action d'accompagnement vers et dans le logement de ménages victimes de violences - association violences intrafamiliales femmes informations libertés (VIFFIL)

Le montant proposé en 2021 est de 20 000 € (subventions 2020 : 15 000 €).

Depuis 2019, l'association VIFFIL propose, en partenariat avec la Ville de Décines Charpieu, le bailleur social Est Métropole habitat et l'association Entre 2 Toits, un dispositif de cohabitation permettant à 5 ménages victimes de violences de pouvoir accéder à un logement ressource de transition. L'objectif est de proposer un environnement sécurisé et un accompagnement personnalisé, de proximité, par des travailleurs sociaux spécialisés. Ce lieu a pour vocation de proposer à chaque femme accueillie un espace de reconstruction propice à la définition de leurs besoins, leurs attentes, leur relation à la parentalité et également à la construction d'un projet personnalisé.

En 2020, le programme a accueilli 7 ménages (3 femmes sans enfants et 4 femmes avec enfants), validées en comité de suivi et enregistrées par la maison de la veille sociale (MVS). En amont, 4 d'entre elles étaient accueillies dans le cadre du dispositif de nuitées d'hôtel VIFFIL suite à une mise en sécurité, 2 femmes étaient encore au domicile conjugal et 1 femme était hébergée. Suite à cette colocation, 3 situations ont quitté la structure : 2 d'entre elles ont été relogées et une est retournée auprès de son conjoint.

Pour 2021, l'association propose de poursuivre son action en direction de 10 ménages.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association VIFFIL pour ces actions et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 20 000 € pour l'année 2021.

6°- Aide au financement des projets pilotes au titre du Logement d'abord

Par délibération du Conseil n°2019-3919 du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour la période 2019-2020. Cette convention détermine les objectifs et la répartition des financements qui ont été octroyés à la Métropole, dans le cadre de la deuxième année de mise en œuvre du Logement d'abord.

Les projets retenus et cofinancés dans le cadre du FSL ont pour objectif de prévenir les ruptures en favorisant l'accès ou le maintien dans un logement de personnes en situation de fragilité ou en raison de problématiques psychosociales et se retrouvant sans solution de logement. Sont à chaque fois mobilisées des équipes pluridisciplinaires veillant à placer l'utilisateur au cœur de l'accompagnement.

En lien avec la décision de la Commission permanente du 26 avril 2021 relative au financement des projets pilotes du Logement d'abord, le volet ASLL est mobilisé pour soutenir ou amplifier ces actions, à hauteur de 198 000 €, répartis comme suit : 84 000 € pour des projets de prévention des expulsions, 114 000 € pour des projets relevant de la continuité résidentielle.

Thématique d'intervention	Organismes	Proposition d'aides en 2021 (en €)
prévention des expulsions	ALPIL	20 000
	Le Mas	32 000
	LAHSo	32 000
continuité résidentielle	INTERMED	60 000
	Alynéa	4 000
	Le Mas	50 000
Total		198 000

7°- Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent des logements à des ménages prioritaires ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires. Il est proposé d'augmenter de manière très significative le budget dédié à cette action (+ 91 %).

En 2020, ce sont 344 logements accompagnés (273 en 2019) qui ont pu être mobilisés dont 58 (39 en 2019) nouveaux logements dans le cadre d'un bail glissant et 27 (8 en 2019) dans le cadre de sous-location à durée limitée. On note une montée en charge significative du dispositif qui s'explique par une meilleure connaissance du dispositif et le relogement des personnes dans le cadre du plan zéro remise à la rue.

Pour 2021, il est proposé d'augmenter la part des financements consacrés aux mesures de gestion locatives pour répondre aux besoins croissants des ménages, en attribuant une enveloppe de 349 610 € avec la répartition suivante :

Opérateurs	Proposition d'aides 2021 (en €)
AILOJ	79 455
Alynéa	41 775
Entre 2 Toits	70 925
France horizon	32 010
Le Mas	41 160
LAHSo	39 200
Action recherche handicap et santé mentale (ARHM)	9 460
HHR	35 625
Total	349 610

Il est à signaler que HHR exerce déjà des mesures de gestion locative adaptée à hauteur de 13 mesures, soit 12 500 €. Ces mesures sont intégrées dans le cadre de conventions triennales par délibération du Conseil n°2019-3466 du 13 mai 2019 . Elles sont rappelées ici à titre d'information.

Ainsi, l'effort de la collectivité métropolitaine se monte, en 2021, à 224 nouveaux logements accompagnés, 66 dans le cadre d'une mesure de gestion locative adaptée (GLA) de premier niveau et 158 dans le cadre d'une GLA renforcée, pour un montant total de 349 610 €.

IV - Le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des AIO dans le cadre du PPGID - financement par le FSL

Le montant proposé en 2021 est de 392 200 € (subventions 2020 : 392 200 €).

Par délibération du Conseil n°2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023 dont un des axes majeurs est de structurer le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Une convention-cadre du SAID a été signée avec les associations concernées. Ces actions sont financées dans le cadre du FSL.

Les missions d'AIO s'inscrivent, à présent, dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs, associations, Action logement, services logement communaux et centres communaux d'action sociale (CCAS), garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire. De fait, ces missions d'AIO prennent de l'ampleur et sont rendues plus visibles avec la structuration du SAID. En participant aux formations et en s'inscrivant dans le réseau, les associations du SAID se professionnalisent et partagent des outils de travail communs. Conformément à l'article R 441-2-15 du code de la construction et de l'habitation, les partenaires travaillent pour que les lieux d'accueil participant au SAID puissent avoir accès aux données nominatives.

Le bilan 2020 est le suivant :

En 2020, 4 nouvelles associations ont intégré les accueils de type 3 du SAID : la Mission locale de Vénissieux, l'association VIFFIL, le pôle OREE-AJD et l'association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjés (ARTAG). Bénéficiant précédemment de mesures d'ASLL, et compte tenu de leurs actions en matière d'AIO, il a été considéré comme opportun de les associer à ce réseau.

La même logique s'applique pour la Maison de l'habitat portée par l'association ALPIL, qui met une diversité de services et de modalités d'intervention à la disposition des ménages en difficulté de logement, à travers des rendez-vous individuels, un accompagnement personnalisé pour les ménages et différents ateliers thématiques. L'orientation vers la Maison de l'habitat se fait notamment par les travailleurs sociaux des MDM, lesquels recherchent, par ailleurs, des appuis techniques auprès de ce lieu ressource (une centaine de sollicitations directes recensées). Les actions visées à travers ce financement sont réalisées principalement à partir d'ateliers collectifs permettant notamment la saisine des dispositifs adaptés.

Ces différentes actions trouvent plus de sens à être réintégrées dans les missions globales d'AIO assurées par l'ensemble des partenaires du SAID. Cela permet de renforcer la lisibilité de cette nouvelle politique publique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Enfin, compte tenu des sollicitations en matière de logement émanant de jeunes de moins de 30 ans vivant sur le territoire de l'est métropolitain, il est proposé de poursuivre les permanences spécifiques d'accueil, d'information et d'orientation animées par les référents logement des associations AILLOJ et CLLAJ de Lyon, en collaboration avec les Villes de Meyzieu, Saint Fons et Saint Priest. En 2021, d'autres communes de l'est métropolitain pourraient être intéressées par cette action et rejoindre le projet, en contribuant au financement des permanences. Des possibilités de mutualisation des permanences pourraient être envisagées.

Pour 2021, le réseau de ces associations va être mobilisé sur la mise en œuvre de la cotation de la demande. Elles seront sollicitées pour participer à des ateliers de travail sur ce sujet.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien aux associations contribuant au SAID de logement et de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 392 200 € pour l'année 2021, selon la répartition suivante :

Organismes	Proposition d'aides 2021 (en €)
ALPIL	208 000
AVDL	51 000
AILLOJ	31 000
CLLAJ de Lyon	41 000
Mission locale de Vénissieux	11 000
VIFFIL	34 200
OREE-AJD	9 000
ARTAG	7 000
Total	392 200

V - Le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement

1°- Action en matière de prévention des expulsions : subvention à l'association ALPIL

Le montant proposé en 2021 est de 23 500 € (subvention 2020 : 23 500 €).

L'action de coordination du dispositif Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL), inscrite dans le cadre du PLALHPD et de la charte départementale métropolitaine de prévention des expulsions locatives (2019-2025), a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative afin de lui redonner la capacité d'agir et d'éviter la perte de son logement, grâce à une analyse sociojuridique de la situation.

Des permanences sans rendez-vous sont programmées 2 fois par semaine au sein des tribunaux judiciaires de Lyon et de Villeurbanne, animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la CAF ou de la Métropole, et un salarié d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, AVDL, CLLAJ de Lyon). Les rendez-vous permettent de délivrer des informations et des orientations sociojuridiques à chaque ménage.

Les permanences du dispositif APPEL sont positionnées à un stade où la prévention des expulsions peut encore s'exercer : 60 % des ménages consultent en amont de l'assignation au tribunal. L'ALPIL assure l'animation et la coordination du dispositif, lequel est par ailleurs co-financé par la direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDDJSCS).

En 2020, 47 permanences (84 en 2020) ont permis d'accueillir 268 ménages (531 en 2019). L'activité a été impactée par la grève des avocats (de janvier à mars 2020) et la crise sanitaire. Néanmoins, des aménagements d'organisation ont permis la prise en charge des familles par les associations ou les avocats intervenant en permanence du dispositif APPEL. Les ménages reçus en permanence sont majoritairement des locataires, 56 % sont issus du parc privé et 44 % du parc public. Les bénéficiaires de la permanence sont essentiellement des familles (30 % des personnes reçues dont 23 % des familles monoparentales). Lorsque les ménages ont consulté la permanence, 71 % d'entre eux étaient en impayé de loyer.

En 2021, l'ALPIL propose de poursuivre son action de coordination de la permanence du dispositif APPEL, permettant notamment la tenue de 90 permanences.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association ALPIL pour ces actions et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 23 500 € pour l'année 2021.

2°- Actions en faveur du logement des jeunes

L'ensemble des actions qu'il est proposé de soutenir s'inscrivent dans le cadre de la fiche-action "améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des jeunes" du PLALHPD et répondent aux préoccupations portées notamment au sein du comité technique du logement des jeunes.

a) - Subvention à l'association l'Union régionale pour l'habitat des jeunes - Auvergne-Rhône-Alpes (URHAJ)

Le montant proposé en 2021 est de 24 700 € (subvention 2020 : 24 700 €).

Dans le cadre de l'animation et de la coordination du réseau habitat jeunes qui regroupe 10 établissements foyers de jeunes travailleurs et un service logement jeunes sur le territoire de la Métropole, l'URHAJ apporte son appui pour favoriser la fluidification des parcours.

En 2020, conformément à son programme d'actions, l'URHAJ a :

- amorcé une démarche visant à finaliser une documentation sur les positionnements des structures sur le volet AIO et à identifier les moyens et outils à mettre en œuvre pour inscrire les adhérents habitat jeunes dans la nouvelle organisation. Le contexte sanitaire n'a pas permis la poursuite de ce travail, celui-ci reposant sur des temps nécessaires d'échange et de co-construction,

- construit un plan régional de formation pour répondre au besoin de montée en compétences et de capacité d'adaptation de ses adhérents à un contexte en évolution. 3 journées de formation ont été dispensées : une première sur les politiques de jeunesse et le phénomène de non recours en droit, une seconde sur l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA), une troisième sur l'évaluation de établissements sociaux et médico sociaux.

L'association n'a pu poursuivre le travail, en raison du contexte sanitaire et de la vacance du poste de direction, en faveur d'une meilleure visibilité de l'offre en structures habitat jeunes, mais aussi à la simplification administrative en matière d'accès, et une meilleure inscription des foyers de jeunes travailleurs (FJT) dans le cadre des réponses en matière de logement accompagné mobilisées par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Néanmoins, un travail avec la CAF du Rhône et la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône s'est engagé, visant à identifier la part des publics relevant de politiques publiques spécifiques (MNA, jeunes mères avec enfants).

En 2021, l'association poursuivra ses missions de coordination et d'expertise à l'échelle du territoire métropolitain, dans le cadre de l'animation du réseau habitat jeunes. À travers la mise en place d'un programme de formation et le déploiement d'outils adaptés, l'URHAJ continue à s'inscrire comme un relais de la politique publique métropolitaine, notamment dans le travail d'accompagnement à la transformation des pratiques, engagé dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'URHAJ Auvergne-Rhône-Alpes pour ces actions et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 24 700 € pour l'année 2021.

b) - Subvention à l'association CLLAJ de Lyon

Le montant proposé en 2021 est de 28 300 € (subvention 2020 : 28 300 €).

En 2020, et malgré la crise sanitaire, l'association a organisé le 12^{ème} Salon du logement pour les jeunes de la Métropole qui a accueilli 777 personnes (1 910 en 2019) avec 37 exposants (60 en 2019) composés de bailleurs sociaux, foyers de jeunes travailleurs, associations. Ceux-ci ont proposé 65 offres de logement (140 en 2019) sur 13 communes de la Métropole et composées d'une majorité de T1-T2. Un effort conséquent a été fait sur la communication. Les chiffres de cette édition sont en baisse en raison du contexte de crise sanitaire qui n'a pas permis d'accueillir autant de visiteurs et d'exposants que les années précédentes.

Le projet engagé autour de la "Garantie jeunes +" a fait l'objet de nombreux temps de travail. Ce projet vise à développer des solutions de logement à destination de 20 jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi ni formation, ayant intégré le dispositif "Garantie jeunes" et se retrouvant en difficulté au regard du logement. La problématique d'absence de logement personnel ou de précarité des situations d'hébergement vient souvent déstabiliser la dynamique d'insertion professionnelle. L'action du CLLAJ de Lyon vise à intervenir sur les problématiques de logement, en complémentarité de l'accompagnement réalisé par les conseillers des missions locales. Ce co-accompagnement emploi/logement s'inscrit sur une durée moyenne d'un an correspondant au temps de la "Garantie jeunes". En 2020, le projet a permis l'accès au logement ou à une résidence sociale de 4 jeunes (12 en 2019).

En 2021, le soutien de la Métropole portera de nouveau sur ces 2 actions, l'organisation de la 13^{ème} édition du Salon du logement pour les jeunes de la Métropole, et la poursuite de l'action expérimentale "Garantie jeunes +".

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association CLLAJ de Lyon pour ces actions et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 28 300 € pour l'année 2021.

c) - Subvention à l'AILOJ

Le montant proposé en 2021 est de 8 000 € (subvention 2020 : 8 000 €).

L'AILOJ a poursuivi en 2020 l'action expérimentale "Garantie Loj" visant à mobiliser des logements meublés en colocation proposés à 10 jeunes relevant du dispositif "Garantie jeunes".

Pour l'année 2021, l'association propose de maintenir un objectif de relogement de 10 jeunes. Pour cela, AILOJ poursuivra l'amélioration de l'articulation avec les différents dispositifs portés (logements temporaires, résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs, sous-locations) et d'accompagnements adaptés à la situation sociale et financière des jeunes bénéficiaires du dispositif "Garantie jeunes". Aussi, un partenariat plus rapproché avec les missions locales est nécessaire pour favoriser un meilleur repérage des situations. Il est également proposé de travailler sur les problèmes psychiques rencontrés par certains jeunes en grande précarité par des liens renforcés avec des acteurs du soin.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'AILOJ pour ces actions et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 8 000 € pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le volet accès au logement 2021 du FSL pour un montant de 650 000 €,

b) - le volet maintien dans le logement et impayés de loyer 2021 du FSL pour un montant de 1 708 314 € (dont 208 314 € de fonds eau),

c) - le volet énergie 2021 impayés d'eau du FSL pour un montant de 688 628 € :

- 272 000 € pour la Métropole,
- 416 628 € pour Eau du Grand Lyon,

d) - le volet énergie 2021 - impayés d'énergie du FSL pour un montant de 886 950 €, pour la fourniture :

- d'électricité : 470 000 € au profit d'EDF,
- de gaz : 341 950 € au profit d'ENGIE,
- d'autres énergies : 75 000 €,

e) - le volet ASLL 2021 du FSL, comprenant le soutien aux associations réalisant des mesures individuelles d'accompagnement et de diagnostics pour un montant de 1 095 800 €, conformément à la répartition figurant en annexe 1,

f) - le volet supplément de dépenses de gestion 2021 du FSL pour un montant de 349 610 €, conformément à la répartition figurant en annexe 2,

g) - les actions 2021 d'AIO dans le cadre du PPGID pour un montant de 392 200 €, conformément à la répartition figurant en annexe 3,

h) - les actions en matière d'inclusion par le logement (prévention des expulsions et logement des jeunes) pour un montant de 84 500 €, conformément à la répartition figurant en annexe 4,

i) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et contributeurs de l'ensemble des volets du FSL, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter, auprès des partenaires, leurs participations financières, soit pour les bailleurs sociaux à raison de 3 € par logement social détenu au 31 décembre 2020 sur le territoire de la Métropole, soit auprès des fournisseurs d'énergie EDF, ENGIE, Total Direct Énergie, Énergie d'ici,

c) - prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 967 374 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 :

- pour le volet FSL accès pour un montant de 450 000 € sur l'opération n°0P14O5637,
- pour le volet FSL maintien - impayés de loyer pour un montant de 1 708 314 € sur l'opération n°0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie - impayés d'énergie EDF un montant de 470 000 € sur l'opération n°0P14O5634,
- pour le volet FSL énergie - impayés d'énergie ENGIE pour un montant de 341 950 € sur l'opération n°0P14O5635,
- pour le volet FSL énergie - impayés autres énergies/autres fournisseurs pour un montant de 75 000 € sur l'opération n°0P14O5636,
- pour le volet FSL ASLL et projet innovant pour un montant de 1 095 800 € sur l'opération n°0P14O5639,
- pour le volet FSL supplément de dépenses de gestion pour un montant de 349 610 € sur l'opération n°0P14O5639,
- pour le FSL volet AIO un montant de 392 200 € sur l'opération n°0P14O5675,
- pour le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 84 500 € sur l'opération n° 0P14O5639.

4°- La dépense d'investissement en résultant, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 27 sur l'opération n°0P14O5637 pour le volet FSL accès.

5°- Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 1 186 537 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 :

- pour le volet maintien - impayés de loyer un montant estimé à 443 000 € sur l'opération n°0P14O5633,
- pour le volet eau un montant de 208 314 € sur l'opération n°0P14O4769A,
- pour le volet énergie - EDF un montant de 370 000 € sur l'opération n°0P14O5634,
- pour le volet énergie - ENGIE un montant de 144 223 € sur l'opération n°0P14O5635,
- pour le volet énergie - Total Direct Énergie un montant de 20 000 € sur l'opération n°0P14O5636,
- pour le volet énergie - Énergie d'ici un montant de 1 000 € sur l'opération n°0P14O5636.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Annexe n° 1 - Accompagnement social lié au logement (ASLL)**Expérimentation sur le thème de la précarité énergétique**

Organismes	Proposition d'aides 2021 (en €)
Centsept	3 500
TOTAL	3 500

Mesures d'accompagnement individuelles contractualisées

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2021	Proposition d'aides 2021 (en €)
AILOJ	66	51 800
ALPIL	54	53 800
ALYNEA	103	98 000
AVDL	169	132 800
CLLAJ Lyon	46	38 900
Forum Réfugiés	94	73 200
France HORIZON	55	48 000
LAHSo	130	119 000
Le Mas	130	114 000
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	39	37 200
Habitat & Humanisme Rhône	7	10 000
ARALIS	18	13 600
TOTAL	911	790 300

Mesure d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2021	Nombre de mesures d'accompagnement soutenues en 2021	Proposition d'aides 2021 (en €)
SOLIHA	30	30	31 000
ALPIL	0	5	5 000
TOTAL	40	35	36 000

Diagnostics de prévention des expulsions

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2021	Proposition d'aides 2021 (en €)
ALPIL	40	12 000
AVDL	40	12 000
France Horizon	40	12 000
Le Mas	40	12 000
TOTAL	160	48 000

Soutien d'une action d'accompagnement vers et dans le logement de ménages victimes de violence

Organismes	Proposition d'aides 2021 (en €)
VIFFIL	20 000
TOTAL	20 000

Aide au financement des projets pilotes au titre du Logement d'abord

Thématique d'intervention	Organismes	Proposition d'aides 2021 (en €)
prévention des expulsions	ALPIL	20 000
	LE MAS	32 000
	LAHSo	32 000
continuité résidentielle	INTERMED	60 000
	ALYNEA	4 000
	LE MAS	50 000
TOTAL		198 000

Annexe n°2- Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative

Organismes	Proposition d'aides 2021 (en €)
AILOJ	79 455
ALYNEA	41 775
ENTRE 2TOITS	70 925
FRANCE-HORIZON	32 010
LE MAS	41 160
LAHSo	39 200
ARHM	9 460
Habitat et Humanisme	35 625
TOTAL	349 610

Annexe n°3- Soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) dans le cadre du PPGID

Organismes	Proposition d'aides 2021 (en €)
ALPIL	208 000
AVDL	51 000
AILOJ	31 000
CLLAJ de Lyon	41 000
Mission locale de Vénissieux	11 000
VIFFIL	34 200
OREE-AJD	9 000
ARTAG	7 000
Total	392 200

Annexe n°4- Soutien à des associations menant des actions d'inclusion par le logement

Organismes	Proposition d'aides 2021 (en €)
ALPIL	23 500
URHAJ Aura	24 700
CLLAJ Lyon	28 300
AILOJ	8 000
TOTAL	84 500

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0446

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 entre la Métropole de Lyon, l'Etat et l'Agence régionale de santé (ARS) - Attribution de subventions aux associations et structures partenaires pour l'année 2021 - Approbation de la convention-type**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est territoire de mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme depuis 2018 avec comme objectifs de :

- réduire au moins de moitié le nombre de personnes sans-abri dans l'agglomération, avec une attention particulière portée aux jeunes,
- ne plus avoir de "sorties sèches" d'institutions, pour les personnes qui sortent des structures ou de prises en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de détention ou d'hôpitaux psychiatriques sans solution de logement,
- mobiliser des solutions innovantes pour permettre le maintien dans les lieux des ménages logés dans le parc public ou privé ayant un logement trop cher ou des problématiques psycho-sociales non prises en charge.

Cette politique constitue un changement de paradigme et doit s'inscrire dans un temps long. Dans ce cadre, la Métropole a bâti sa stratégie sur 3 piliers :

- le développement d'une offre de logement mobilisable, adaptée et accessible,
- la mise en oeuvre d'accompagnements innovants, pluridisciplinaires et visant un accès direct au logement (les projets pilotes) par les partenaires de la Métropole,
- l'accompagnement du changement des cultures et pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs du territoire (le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord).

Par délibération du Conseil n°2018-3028 du 17 septembre 2018, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 avec l'État et l'ARS pour la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord sur son territoire. Cette convention prévoyait un montant total de crédits supports pour la première année de mise en oeuvre de 1 017 500 € (sur une enveloppe nationale de 8 000 000 € pour 24 territoires).

Puis, par délibération du Conseil n°2019-3919 du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé l'avenant 2019-2020 par lequel l'État s'engageait à verser un montant total de crédits supports de 910 000 € pour la deuxième année de mise en oeuvre.

En 2021, l'État poursuit le soutien aux collectivités engagées dans la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord et a décidé d'allouer à la Métropole un montant total de crédits supports de 1 085 000 € qui sera versé en une seule fois.

Le maintien d'un niveau élevé de financement permet de poursuivre et d'amplifier le déploiement de la politique du Logement d'abord sur le territoire métropolitain et plus particulièrement de contribuer à la mise en œuvre d'un service public "de la rue au logement", en prenant appui sur la Maison de la veille sociale (MVS) et en mobilisant l'ensemble des parties prenantes. Il permet également de développer de nouveaux projets en lien avec la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté déclinée par la Métropole.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État et l'ARS pour la période 2021-2022, d'approuver une convention-type qui servira de modèle pour la rédaction des conventions de subvention aux acteurs locaux du Logement d'abord, ainsi que l'attribution de subventions aux partenaires Logement d'abord pour l'année 2021.

II - La mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur le territoire de la Métropole : bilan général année 2020

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire et sociale. L'ensemble des parties prenantes se sont mobilisées pour mener à bien les projets programmés, mais également pour proposer des actions liées au contexte exceptionnel. Ainsi, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et le Président de la Métropole ont fixé l'objectif "zéro retour à la rue" pour qu'il n'y ait aucun retour à la rue pour les personnes mises à l'abri sur le territoire de la Métropole pendant la période de confinement.

Ce projet a démontré la pertinence des collaborations entre les différents acteurs pour permettre l'accès au logement des personnes à la rue dès lors que leur situation administrative le permet, renforçant ainsi, l'intérêt de la mise en œuvre du Logement d'abord sur le territoire métropolitain.

1° - Le développement de l'offre de logement mobile

Concernant la production de pensions de famille, 4 nouveaux projets ont été lancés ou validés par l'Instance du protocole de l'habitat spécifique (IPHS) en 2020 et 3 projets d'habitat groupés sont à consolider.

Les associations partenaires ont mis en place des plateformes afin d'accroître la mobilisation de logements du parc privé, notamment le Collectif logement Rhône (CLR) et Habitat et humanisme Rhône (HHR).

Les opérateurs se sont également mobilisés pour mettre en place une offre d'habitat modulaire et temporaire : une opération a été livrée et 4 sites sont en cours d'aménagement pour l'installation de modulaires.

Dans le cadre de la gestion intercalaire du parc privé de la Métropole, environ 90 logements sont mis à disposition de cinq associations pour la mise en œuvre du Logement d'abord.

Pour éviter d'avoir recours à des solutions d'hébergement, l'accord collectif intercommunal d'attribution a été mobilisé pour des attributions directes (au total 500 accès au logement en 2020).

2° - Les projets pilotes d'accompagnement des publics

En 2020, ce sont 28 projets d'accompagnement des ménages qui avaient l'objectif de prendre en charge 488 situations. Le bilan atteint 77 % des objectifs ce qui signifie l'accompagnement effectif vers et dans le logement de 378 ménages contre 131 en 2019, ce qui marque une nette accélération. Les projets ont contribué directement à 125 relogements.

Les modalités d'accompagnement social fondées sur l'adhésion et le choix des personnes, l'aller-vers pour lutter contre le non recours, le principe du rétablissement et la pluridisciplinarité des interventions (social, santé, emploi, culture, aménagement de logement, etc.) permettent de retisser un lien durable avec des personnes en grande exclusion, l'accès au logement devenant une réalité ou un objectif réalisable.

La dynamique locale permet de mieux mobiliser les partenaires institutionnels tels les bailleurs sociaux, pour faciliter l'accès au logement, ou les services hospitaliers pour éviter les "sorties sèches". Il reste toutefois des difficultés de captation de nouveaux logements qui freinent la mise en œuvre du Logement d'abord.

Aussi, il est à souligner la grande précarité psychologique des situations accompagnées, venant se cumuler et s'accroître dans la période de crise sanitaire, avec d'autres formes de fragilités sociales liées au sans-abrisme ou au mal logement.

3° - Le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord

Un travail sur la capacité de transformation des acteurs, notamment ceux de l'hébergement, est en cours, en coopération avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), dans un objectif de vision partagée à moyen et long terme des évolutions (transformation du parc insertion et du parc urgence).

Une mission d'étude visant à faire évoluer la MVS est en cours pour la mise en œuvre du service public "de la rue au logement".

Les chantiers d'ingénierie financière (contrats à impact social, banques européennes) se poursuivent.

Alors que la première promotion du diplôme universitaire "Logement d'abord", porté par l'Université Lumière Lyon 2° et l'Orspere Samdarra (observatoire national hébergé par le centre hospitalier Le Vinatier qui s'intéresse aux liens entre les les questions de santé mentale et les problématiques sociales), a été ouverte, 2 nouvelles séances de formation continue sont en préparation avec le centre national de formation professionnelle de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Enfin, différentes actions visant à améliorer les connaissances sur le sans-abrisme ont été mises en œuvre ou se sont poursuivies. La MVS a poursuivi la collecte de données quantitatives, un suivi de cohortes de bénéficiaires (en lien avec la Métropole de Grenoble) a été lancé par la chaire "publics des politiques sociales", ainsi qu'une enquête auprès des personnes accompagnées afin de les associer à la démarche.

III - La poursuite de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord : programme d'actions 2021 et subventions aux associations

Il est ainsi proposé de subventionner 28 projets pour un montant total de 713 800 € sur les axes d'intervention suivants :

1° - Les projets pilotes d'accompagnement des publics

a) - Les projets pilotes pour le logement des jeunes

La Fondation apprentis d'Auteuil et l'association pour le mieux-être et le logement des isolés (AMLI) proposent des actions d'accompagnement et de logement en direction de jeunes adultes, certains d'entre eux sortants de la protection de l'enfance.

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
Fondation apprentis d'Auteuil	La Touline	Réduire les risques de rupture des jeunes sortants de la protection de l'enfance et les accompagner vers le logement en s'appuyant sur un lieu repère et la mise en relation avec les acteurs jeunesse du territoire.	40 jeunes repérés dont 7 ont accédé à un logement	40 jeunes accompagnés dont 10 accès direct au logement	45 000 (même montant qu'en 2020)
AMLI	"Cours Docteur Long"	Colocations dans un immeuble du bailleur Batigère dans une logique de mixité sociale (jeunes/familles).	nouveau projet	10 jeunes en précarité	30 000 (nouveau projet)
Total					75 000

Il est proposé d'apporter un soutien à ces 2 associations pour les projets pilotes pour les jeunes et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle pour un montant total de 75 000 € pour l'année 2021.

b) - Les projets pilotes visant à favoriser la continuité résidentielle

Les associations le Mas, Alynéa, les Foyers Matter, le Foyer Notre Dame des Sans-Abris (FNDSA), Forum réfugiés-Cosi proposent de mener des actions innovantes visant à favoriser la continuité résidentielle ou à développer une équipe mobile interdisciplinaire.

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
Le Mas	Passage	Plateforme coordonnée de maintien du logement pendant la détention ou d'accès immédiat au logement à la sortie de détention.	20 ménages accompagnés dont 12 ont accédé à un logement	20 personnes sous-main de justice	40 000 (60 000 en 2020)
Alynéa	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) glissant	Mobilisation et transformation de logements du parc CHRS diffus en logements pérennes, accompagnés et aménagés.	25 ménages accompagnés dont 14 ont accédé à un logement	20 ménages accompagnés par un coordinateur	37 000 (18 000 en 2020)
	Accompagnement à la sortie d'hospitalisation	Accompagnement des sorties d'hospitalisation, en coopération avec l'hôpital psychiatrique de St Cyr, pour éviter une sortie sèche sans logement.	3 ménages accompagnés ont accédé à un logement	5 personnes sortant d'hospitalisation	3 000 (7 000 en 2020)
	Grands précaires	Accès à des habitats modulaires pour des personnes en grande marginalité qui ne trouvent pas leur place dans les dispositifs existants (centres d'hébergement, logements diffus, etc.)	nouveau projet	20 personnes accompagnées	75 000 (nouveau projet)
Foyers Matter	Réconcilie-toit !	Programme qui s'adresse aux personnes placées sous-main de justice et sortant de prison visant à prévenir des sorties sèches par la captation de logements	11 ménages accompagnés dont 9 ont accédé à un logement	13 personnes sous-main de justice	50 000 (40 000 en 2020)
Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)	Équipe mobile pluridisciplinaire	Dans une logique pluridisciplinaire, accompagner au logement des personnes repérées dans les accueils de jour sur 4 volets spécifiques : social, santé, emploi et logement	38 ménages accompagnés dont 25 ont accédé à un logement	30 ménages accompagnés	11 800 (32 000 en 2020)
Forum réfugiés - Cosi	D'abord un logement pour l'intégration des réfugiés sans domicile fixe	Accompagnement pluridisciplinaire et renforcé, vers et dans le logement en faveur des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) non hébergés par le dispositif national d'accueil (DNA)	nouveau projet	30 bénéficiaires de la protection internationale	52 000 (nouveau projet)
Total					268 800

Il est proposé d'apporter un soutien à ces 7 associations pour ces projets pilotes visant à favoriser la continuité résidentielle et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle pour un montant total de 268 800 € pour l'année 2021.

c) - Les projets pilotes visant à prévenir les expulsions

Les associations le Mas et Action pour l'insertion par le logement (ALPIL), ainsi que la SAHLM Batigère Rhône-Alpes développent des projets visant à prévenir les expulsions locatives.

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
Le Mas	Bail de sauvegarde	Mise en place d'un bail de "sauvegarde", support technique d'une gestion locative souple et d'un accompagnement individuel et sur mesure à partir des compétences des personnes.	15 ménages en cours d'accompagnement pour l'évitement de l'expulsion	17 évitements d'expulsion avec reprise de bail	19 000 (13 000 en 2020)
Association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)	Pour une approche globale, préventive et décloisonnée dans le parc privé	L'ALPIL propose une approche préventive, globale et décloisonnée en matière de prévention des expulsions locatives notamment dans le parc privé en assurant une médiation avec les propriétaires.	31 ménages en cours d'accompagnement pour l'évitement de l'expulsion	62 évitements d'expulsion avec de l'aide à la quittance	20 000 (11 000 en 2020)
SAHLM Batigère Rhône-Alpes	Emploi "chez l'habitant"	Action de prévention des expulsions en activant le levier "emploi d'abord" avec la coopération de Nes&Cité qui développe un partenariat privilégié avec le monde de l'entreprise pour orienter des locataires en difficulté de paiement de loyer sans emploi.	sur 37 locataires sollicités, 9 ont accédé à un emploi ce qui a permis à 6 d'entre eux de résorber leur dette de loyer	20 locataires accompagnés vers l'emploi	16 000 (10 000 en 2020)
Total					55 000

Il est proposé d'apporter un soutien à ces 5 organismes pour ces projets pilotes visant à prévenir les expulsions et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 55 000 € pour l'année 2021.

d) - Les projets pilotes visant à favoriser le lien entre emploi et logement

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne, l'association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL), l'ALPIL, les associations Eisenia et Alynéa proposent de mener des actions permettant de favoriser le lien entre emploi et logement.

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
CCAS de Villeurbanne	1 école 1 toit des droits	La ville de Villeurbanne propose un logement municipal à des ménages sortant de squats et un accompagnement personnalisé vers l'emploi, notamment pour permettre le maintien des familles sur le territoire et d'éviter une rupture de parcours scolaire pour les enfants.	10 ménages sont toujours accompagnés et maintenus dans leur logement depuis 2019	11 ménages accompagnés avec l'ajout d'un médiateur socio-technique	60 000 (20 000 en 2020)

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
AVDL	Renforcement dispositif "1 école, 1 toit, des droits"	Renforcement du dispositif "Une école, un toit, des droits" piloté par le CCAS de Villeurbanne par le recrutement d'un intervenant social "travailleur pair" qui contribue à l'amélioration des méthodes et pratiques d'accompagnement	le travailleur pair a été embauché en CDI suite à l'évaluation de son action positive de médiation	11 ménages accompagnés	25 000 (20 000 en 2020)
ALPIL	Pour une approche globale sans-abrisme des familles sans abri pouvant accéder à l'emploi	Repérage des familles vivant dans des habitats précaires (squats, bidonvilles, etc.) pour un accompagnement personnalisé vers une solution de logement temporaire en mobilisant les logements municipaux et métropolitains, couplé à un accompagnement professionnel.	6 ménages accompagnés ont accédé à un logement au cours de l'année	16 ménages	40 000 (même montant qu'en 2020)
Eisenia	Une économie circulaire au service de l'inclusion sociale	Formation et sensibilisation des personnes en grande exclusion vivant en centres d'hébergement à l'économie circulaire par la participation à des activités d'utilité sociale.	98 personnes hébergées ont participé à des ateliers	Poursuite des ateliers de jardins/fermes en ville, création de produits d'hygiène, réparation d'ordinateurs	15 000 (45 000 en 2020)
Alynéa	Espace coworking	Création d'un espace de travail partagé "cowork" pour des personnes en précarité dans des centres d'hébergement en vue d'un accompagnement professionnel à la création d'une activité indépendante pour faciliter l'accès au logement pérenne.	8 personnes sont accompagnées dont 5 projets d'activités en cours de montage, compte tenu des restrictions sanitaires l'espace de cowork n'a pas permis le travail en collectif prévu	10 accompagnements vers une activité	20 000 (55 000 en 2019)
Total					160 000

Il est proposé d'apporter un soutien à ces 5 organismes pour ces projets pilotes visant à favoriser le lien entre emploi et logement et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 160 000 € pour l'année 2021.

e) - Les projets pilotes visant à créer ou maintenir des lieux repères

Les associations HHR, Péniche accueil, l'association de l'hôtel social (LAHSo), l'association de gestion du centre psychanalytique de consultations et de traitement (CPCTL) conduisent des actions visant à créer ou développer des lieux repères.

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
HHR	Escalles solidaires	Ouvertures de tiers lieux de sociabilité (ex : tables d'hôtes pour des repas partagés) pour l'accompagnement et l'insertion sociale des habitants du quartier, notamment des résidents du parc d'HH et autres "passagers" sans conditions.	Ouverture de 2 escalles solidaires sur les 2° et 9° arrondissements de la Ville de Lyon	Ouverture d'une nouvelle escale sur Villeurbanne. L'ensemble des lieux ouverts devraient accueillir entre 500 et 600 personnes	45 000 (15 000 en 2020)
Péniche accueil	De la rue au logement	Evolution de l'accueil de jour en lieu repère pour les personnes isolées et vulnérables relogées après un parcours de rue, en assurant un service de suite pour aide au maintien dans le logement de personnes en grande déshérence.	18 personnes isolées accompagnées dont 5 ont accédé à un logement au cours de l'année	15 accompagnements de personnes isolées	15 000 (même montant qu'en 2020)
LAHSo	De la rue au logement "point accueil"	Faire évoluer l'actuel accueil de jour en un lieu repère, afin de repérer les familles ou personnes isolées qui fréquentent l'accueil de jour pour les accompagner sur un accès direct au logement.	9 ménages sont accompagnés dont 2 ont accédé au logement au cours de l'année	10 ménages accompagnés	15 000 (même montant qu'en 2020)
CPCTL	Permanences psy	Recevoir des ménages en souffrance psychique accompagnés dans le cadre des projets pilotes Logement d'abord, en complémentarité des accompagnements existants.	17 personnes reçues en entretien	25 personnes en entretien	5 000 (même montant qu'en 2020)
Total					80 000

Il est proposé d'apporter un soutien à ces 4 organismes pour ces projets pilotes visant à créer ou maintenir des lieux repères et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 80 000 € pour l'année 2021.

f) - De nouveaux projets transversaux d'appui aux projets pilotes

Les associations Règles élémentaires, Solivet, Emmaüs-Défi, Compagnons bâtisseurs proposent de mener des actions transversales d'appui permettant de venir compléter l'accompagnement pluridisciplinaire des projets pilotes sur différents volets liés à la santé, à la souffrance psychique et à l'aménagement du logement, etc.

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
Règles élémentaires	Lutte contre la précarité menstruelle	Afin de lutter contre la précarité menstruelle des femmes sans abri, organisation d'une	nouveau projet	Mise à disposition des produits aux accueils de jour et aux opérateurs du	1 000 (nouveau projet)

Bénéficiaires	Nom du projet	Descriptif	Bilan 2020	Objectifs 2021	Proposition de montant pour la subvention 2021 (en €)
		collecte permanente de produits d'hygiène intime au sein des locaux de la Métropole avec la mise à disposition de boîtes à dons		Logement d'abord	
Solivet	Accompagnement dans le logement des propriétaires d'animaux	Accompagnement des structures sociales et des propriétaires d'animaux sans logement, par des médecins vétérinaires à vocation sociale, pour sensibiliser au comportement animal (notamment l'éducation canine), dont les troubles liés à une vie à la rue peuvent rendre difficiles le parcours d'accès à un logement.	nouveau projet	10 personnes propriétaires d'animaux accédant au logement et 16 travailleurs sociaux	7 000 (nouveau projet)
Emmaüs-Défi	Banque solidaire de l'équipement	L'association gère une boutique solidaire de vente de produits mobiliers neufs (dons d'entreprises) à des prix sociaux pour les personnes qui accèdent à un logement sans avoir les moyens de s'équiper.	nouveau projet	Equiper 600 nouveaux bénéficiaires et développer 10 nouveaux partenariats associatifs	15 000 (nouveau projet)
Compagnons bâtisseurs	Bien chez soi : rénovation et aménagement de logement	Interventions sociales et techniques permettant de soutenir les nouveaux accédants à un logement par l'aide à l'emménagement, des chantiers d'appropriation et de l'entretien courant du logement.	nouveau projet	30 ménages accompagnés	15 000 (nouveau projet)
Total					38 000

Il est proposé d'apporter un soutien à ces 4 organismes pour ces nouveaux projets transversaux d'appui aux projets pilotes et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 38 000 € pour l'année 2021.

g) - Les reports de crédits pour la continuité des projets

Les projets d'accompagnement inscrivent leurs objectifs dans un cadre pluriannuel qui est celui du plan quinquennal du Logement d'abord démarré fin 2018. Cela a pour effet d'entraîner des rythmes d'avancement qui peuvent différer en termes de nombres de situations repérées et effectivement accompagnées vers un logement, notamment en raison des motifs suivants :

- report d'activité dû à l'Impact de la crise sanitaire et à la difficulté de trouver des logements en 2020 conduisant à accompagner moins de situations que les objectifs fixés à la convention,
- changements organisationnels nécessitant des recrutements pouvant retarder l'avancement du projet.

Au cours de l'année 2020, les associations conventionnées suivantes sont concernées par une demande de reports des crédits 2020 sur l'année 2021 :

- ACOLEA : pour un montant de 71 000 € pour le projet "Logis jeunes" (subvention 2020 de 146 000 €),

- ALPIL : pour un montant de 11 000 € pour le projet de prévention des expulsions dans le parc privé (subvention 2020 de 11 000 €),
- Alynéa : pour un montant global de 27 600 € concernant 2 projets, emploi "espace coworking" (subvention 2020 de 55 000 €) et sortie d'hospitalisation St Cyr (subvention 2020 de 7 000 €),
- AMAHC : pour un montant de 6 420 € pour le projet de sortie d'hospitalisation le Vinatier (subvention 2020 de 22 500 €),
- Eiseinia : pour un montant de 7 200 € pour le projet d'économie circulaire au service de l'inclusion (subvention 2020 de 45 000 €),
- le Mas : pour un montant de 20 000 € pour le programme Passage de sortie de détention (subvention 2020 de 60 000 €),
- Orloges : pour un montant de 64 150 € pour le projet d'équipe mobile de liaison sociale (subvention 2020 de 75 000 €).

Les crédits de l'année 2019 versés directement par l'État et qui n'auraient pas été utilisés feront l'objet d'une communication aux associations concernées par leurs services.

Dans un souci de continuité des actions du programme Logement d'abord, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser les reports de crédits non utilisés de l'année 2020 sur l'année 2021 pour un montant global de 207 370 €.

2°- Le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord

Il est proposé de poursuivre le soutien de la Métropole à 2 projets visant à la transformation des cultures et pratiques professionnelles et de soutenir un nouveau projet :

a) - Subvention à l'association Relais Ozanam - Montant proposé en 2021 : 15 000 € (subvention 2020 : 15 000 €)

Le Relais Ozanam anime depuis 2012 une plateforme régionale pour la promotion et le développement du travail pair en région Auvergne-Rhône-Alpes. À travers ce dispositif, l'association apporte de l'information et de la sensibilisation aux acteurs, de l'accompagnement dans le cadre des recrutements de travailleurs pairs, et un soutien aux équipes. Actuellement, 13 travailleurs pairs sont en activités sur la Métropole.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association Relais Ozanam pour cette action et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 15 000 € pour l'année 2021.

b) - Subvention au Groupement d'intérêt général (GIP) la MVS - Montant proposé en 2021 : 20 000 € (subventions 2020 : 20 000 €)

La MVS propose une action de développement de l'observation sociale devant permettre d'améliorer la connaissance des besoins pour mieux adapter les réponses à apporter : recueil de données quantitatives liées à ses activités et à celles des projets pilotes, animation d'un travail d'élaboration collective d'un bilan qui prend appui sur deux tableaux d'indicateurs des besoins et de l'offre.

Il est proposé d'apporter un soutien à la MVS pour cette action et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 20 000 € pour l'année 2021.

c) - Subvention à l'association Réseau Intermed - Montant proposé en 2021 : 2 000 € (nouveau projet)

L'association Réseau Intermed intervient auprès des bailleurs sociaux pour assurer une médiation santé avec des infirmières spécialisées en psychiatrie, auprès de locataires présentant des troubles psychosociaux mettant en risque leur maintien dans le logement. Le soutien d'un projet de bande dessinée servant d'outil de communication sur les actions du réseau Intermed fera l'objet d'une diffusion auprès des acteurs de l'insertion par le logement, afin de sensibiliser largement à la problématique de la souffrance psychique dans le logement.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association Réseau Intermed pour cette action et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 2 000 € pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE**1°- Approuve :**

a) - la poursuite de l'engagement de la Métropole en tant que territoire de mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'Abord,

b) - la convention pluriannuelle d'objectifs à passer entre la Métropole, l'État et l'ARS pour la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour les années 2021 à 2022,

c) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 713 800 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2021,

d) - le report de subventions attribuées en 2020 sur l'année 2021, pour un montant total de 207 370 €,

e) - la convention-type à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et les documents afférents et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 713 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P14O5632.

4°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 085 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n°0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Annexe - Subventions LOGEMENT D'ABORD 2021

Pilier	Action	Bénéficiaire	Nom du projet	Montant 2021	
Projets pilotes	Logement des jeunes	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	La Touline	45 000 €	
		AMLI	"Cours Docteur Long"	30 000 €	
	Continuité résidentielle et équipe pluridisciplinaire	LE MAS	Passage	40 000 €	
		ALYNEA	CHRS glissant	37 000 €	
		ALYNEA	Accompagnement à la sortie d'hospitalisation	3 000 €	
		ALYNEA	Grands précaires	75 000 €	
		FOYERS MATTER	Réconcilie-toi !	50 000 €	
		FNDSA	Equipe mobile pluridisciplinaire	11 800 €	
		FORUM REFUGIES - COSI	D'abord un logement pour l'intégration des réfugiés sans domicile fixe	52 000 €	
	Alternative à l'expulsion	LE MAS	Bail de sauvegarde	19 000 €	
		ALPIL	Pour une approche globale, préventive et décroisonnée dans le parc privé	20 000 €	
		BATIGERE RHONE-ALPES	Emploi « chez l'habitant »	16 000 €	
	Accompagnement emploi/logement des familles à la rue proches de l'emploi	CCAS VILLEURBANNE	1 école 1 toit des droits	60 000 €	
		AVDL	Renforcement dispositif "1 école 1 toit des droits"	25 000 €	
		ALPIL	Pour une approche globale sans abris des familles sans abri pouvant accéder à l'emploi	40 000 €	
		EISENIA	Une économie circulaire au service de l'inclusion sociale	15 000 €	
		ALYNEA	Espace coworking	20 000 €	
	Lieux repères	HHR	ESCALES SOLIDAIRES	45 000 €	
		PENICHE ACCUEIL	De la rue au logement	15 000 €	
		LAHSO	De la rue au logement "point accueil"	15 000 €	
		CPCTL	Permanences psy	5 000 €	
	Projets transversaux d'appui aux projets pilotes	REGLES ELEMENTAIRES	Lutte contre précarité menstruelle	1 000 €	
		SOLIVET	Accompagnement dans logement des propriétaires d'animaux	7 000 €	
		BANQUE SOLIDAIRE EQUIPEMENT	Equipeement mobilier	15 000 €	
		COMPAGNONS BÂTISSEURS	Bien chez soi : rénovation et aménagement de logement	15 000 €	
	Mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord	Communication	REASEAU INTERMED	Bande dessinée	2 000 €
		Connaissance des besoins	MAISON DE LA VEILLE SOCIALE	Connaissance des besoins	20 000 €
Evaluation (dont participation usagers)		RELAIS OZANAM	Appui plateforme travail pair	15 000 €	
TOTAL				713 800 €	

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0447**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Métropole accueillante et hospitalière - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Métropole accueillante et hospitalière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le contexte

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le territoire métropolitain est particulièrement confronté à la présence dans l'espace public, mais aussi dans des bidonvilles ou des squats, de personnes qui vivent dans des conditions extrêmement précaires et inacceptables, au regard des politiques sanitaires et sociales conduites par la Métropole de Lyon.

Cette crise révèle les limites des politiques actuelles pour résoudre les situations de sans-abrisme et il devient nécessaire d'envisager de nouvelles approches mettant au cœur du travail social réalisé par la Métropole l'enjeu de lutte contre ces formes de grande précarité.

La Métropole s'est engagée dès 2018 dans la mise en œuvre accélérée du "plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme", lancé en 2017 à Toulouse par le Président de la République, en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt de l'État (délibération du Conseil n°2018-3028 du 17 septembre 2018).

Cette stratégie est ambitieuse : elle vise à transformer les pratiques dans le domaine de l'accès et du maintien dans le logement des personnes sans domicile et des plus vulnérables. Cependant, si une politique de lutte contre le sans-abrisme peut prendre appui sur la stratégie du Logement d'abord, elle ne peut se réduire à ce seul axe. En effet, le sans-abrisme frappe majoritairement des personnes inscrites dans un parcours migratoire qui ne peuvent, eu égard à leur situation administrative, accéder à un logement.

Parallèlement, la Métropole s'est engagée dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et, à ce titre, a déployé des actions visant à prendre en compte la situation des publics vulnérables (maraudes, accueils de jour, sortie de l'aide sociale à l'enfance, etc.) et a confirmé son engagement dans l'accueil et l'intégration des réfugiés en contractualisant avec l'État (délibération du Conseil n°2019-3580 du 24 juin 2019).

La crise sanitaire met en exergue l'impossibilité pour les personnes sans domicile de respecter les mesures de confinement. Ces personnes se sont alors trouvées dans une situation de très grande vulnérabilité avant que les dispositifs d'aide se mettent en place ou ne reprennent leur activité (distribution alimentaire, toilettes, accès à des services d'hygiène, etc.).

Il est donc de la responsabilité de la Métropole de faire preuve de solidarité envers les plus vulnérables et de leur permettre d'être protégés et abrités. Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, la Métropole se propose de déployer une nouvelle stratégie, aux côtés des communes et de l'État, pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

II - Une Métropole accueillante et hospitalière

Au cours de l'année 2020, la Métropole s'est engagée dans une politique d'hospitalité à l'égard des plus vulnérables. Cette politique s'est notamment concrétisée par la mise en œuvre du plan "zéro remise à la rue" aux côtés de l'État, des associations et des bailleurs sociaux, mais aussi par l'évacuation du squat le plus important sur le territoire de la Métropole, situé sur le site de l'ancien collège Maurice Scève à Lyon 4°.

Ces interventions ont constitué le point de départ de la réflexion sur de nouvelles solutions d'hébergement des publics vulnérables. Elles ont également renforcé le travail de coopération, d'une part entre les directions de la Métropole, et d'autre part avec l'État sur le sujet de l'hébergement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adapté, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles. C'est un enjeu de dignité.

La Métropole accueillante et hospitalière prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme et sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle compte parmi ses objectifs l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquats. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire.

Pour atteindre ces objectifs, la mise en place d'un plan d'actions est nécessaire. Il repose sur le déploiement de nouveaux axes d'intervention avec :

- la création ou le déploiement de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement : *tiny village* (village de petites maisons mobiles), logement intercalaire, hôtel, accueil citoyen, etc.,
- la mise en sécurité des sites et la fourniture des équipements minimums permettant d'assurer la dignité des personnes sur les sites occupés,
- des interventions sociales pour favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs existants (alimentaire, santé, etc.),
- des actions permettant aux personnes de tisser des liens avec l'ensemble des citoyens (culture, sport, formation professionnelle, etc.).

III - Déclinaison des axes d'interventions pour la période 2021 à 2026 sur le volet investissement

Pour assurer la déclinaison opérationnelle des axes d'intervention pour une ville accueillante et hospitalière, sur la période 2021 à 2026, il est proposé à la Commission permanente l'individualisation totale d'une autorisation de programme d'un montant de 8 600 000 €. Les différents modes opératoires proposés suivant les situations rencontrées, ainsi que les enveloppes prévisionnelles rattachées sont déclinés en 3 volets :

1°- Intervention de la Métropole pour permettre l'accueil dans des conditions adaptées de personnes en situation de sans-abrisme sur les fonciers et/ou sur des biens bâtis lui appartenant

Cette intervention pourra prendre différentes formes suivant les opportunités et les besoins :

- acquisition ou construction de logements modulaires avec aménagement de terrain si cela est nécessaire : adduction de fluides, dépollution, création d'espaces verts et de tous travaux de sécurité, etc. Sur la période 2021 à 2026, 4 sites pourraient être aménagés pour un montant prévisionnel de 4 000 000 € TTC,
- réalisation de travaux d'amélioration et de mise en sécurité des logements dont la Métropole est propriétaire, mis à disposition des associations ou en situation de squats. L'objectif est de mettre en sécurité sur cette période environ 130 logements, pour un montant prévisionnel de 2 600 000 € TTC.

2° - Contribution au financement de projets portant sur de l'hébergement

Cette contribution financière doit permettre à des porteurs de projet ou à des associations, l'achat de logements modulaires, l'intervention dans des logements mis à disposition, l'aménagement de terrains ou encore l'amélioration des conditions d'occupation. Sept à 10 projets pourraient être soutenus sur la période pour un montant total de 1 500 000 € TTC.

3° - Lancement d'un marché pour l'ameublement des logements mis à disposition des publics vulnérables et la création d'espaces communs

Ce marché viserait à fournir des meubles et des équipements électroménagers pour les logements ou hébergements qui seront mis à disposition des personnes, mais aussi d'aménager des espaces collectifs suivant les besoins et les publics hébergés. Il intégrera une clause d'insertion professionnelle et une clause d'économie circulaire. Il devrait permettre de meubler une centaine de logements pour un montant de 500 000 € TTC sur la période.

IV - Déclinaison du programme d'actions sur le volet accompagnement social

Les actions d'accompagnement des publics cibles consisteront en différentes interventions visant à fournir aux personnes concernées des conditions de vie dignes. Elles porteront en particulier sur :

- la fourniture ou la coordination de l'aide alimentaire,
- des actions d'accompagnement permettant l'accès aux droits et à la santé,
- l'accompagnement technique pour la maintenance des logements et la sécurité des personnes,
- l'accompagnement ou la médiation sociale permettant de maintenir un lien avec les occupants.

Le montant prévisionnel de la dépense pour 2021 s'élève à 550 000 € sur le budget habitat.

Par ailleurs, dans le cadre de la création de structures d'hébergement des publics relevant de la compétence de la Métropole au titre notamment de la protection de l'enfance, des actions d'accompagnement ciblées pourront être rattachées au budget de l'enfance. Actuellement, 4 structures dédiées à l'accueil de ces publics sont en fonctionnement ou vont être ouvertes à court terme :

- la Station, située rue Rockefeller à Lyon 3°, d'une capacité d'accueil de 52 personnes. Actuellement utilisée pour des jeunes majeurs en recours de minorité et gérée par l'association Le Mouvement d'action sociale (Le Mas) (décision de la Commission permanente n°CP-2020-0326 du 16 novembre 2020),
- la Base, située rue Léon Blum à Villeurbanne, d'une capacité de 51 personnes dédiée à l'accueil des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans (article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF)). La gestion sera assurée par l'association Le Mas, ouverture programmée en mars 2021 (décision de la Commission permanente n°CP-2020-0326 du 16 novembre 2020),
- des logements, propriétés des offices publics de l'habitat (OPH), mis à disposition des associations dans le cadre du plan zéro remise à la rue, soit 55 à 60 places suivant le public accueilli à Villeurbanne. La gestion sera assurée par l'association lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (Alynea) avec une ouverture en mars 2021 (décision de la Commission permanente n°CP-2020-0326 du 16 novembre 2020).
- Sidoine Apollinaire, à Lyon 9°, d'une capacité de 51 personnes dédiée à l'accueil des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans (article L 222-5 du CASF). La gestion sera assurée par l'association le Foyer Notre-Dame des sans-abris (ouverture programmée en mai 2021).

Ainsi, de l'ordre de 210 places vont être créées avant la fin du premier semestre 2021, qui viendront en déduction des prises en charge hôtelières actuelles. Pour mémoire, 800 personnes environ sont actuellement prises en charge à l'hôtel par la Métropole.

Le budget prévisionnel pour la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) s'élève à 1 600 000 € par an.

V - Subventions aux associations pour la déclinaison du programme d'actions de l'année 2021

En 2021, les interventions proposées concernent les projets suivants : la rue Primat à Villeurbanne, la Station, rue Rockefeller à Lyon 3°, la Base, rue Léon Blum à Villeurbanne, le site du Transbordeur et le 40 quai Arloing à Lyon 9°.

Quatre associations sont concernées par ces projets : Alynea, Le Mas, la Croix-Rouge et Vivre dignement dans la Métropole.

1°- Subvention d'équipement à Alynea pour la création d'un lieu d'habitat modulaire situé rue Primat à Villeurbanne - Montant proposé en 2021 : 150 000 € en investissement - Budget habitat

Alynea propose de créer un lieu d'habitat pour accueillir et accompagner 20 personnes en situation de grande marginalité (hommes, femmes, couples) qui, de par leur parcours souvent très long à la rue, refusent toute forme de prise en charge classique (centre d'hébergement ou logements ordinaires). Les personnes seront accueillies dans des studios modulaires sur un lieu "semi-collectif" proposant un espace ressource pour des repas partagés, des activités et de l'accompagnement social. Ce projet fait l'objet de financements dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "accompagnement de personnes en situation de grandes marginalités dans le cadre d'un lieu de vie innovant à dimension collective", lancé par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Le coût d'investissement total pour la création de ce lieu est évalué à 804 755 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 € au profit d'Alynea dans le cadre de la création d'un habitat modulaire à Villeurbanne rue Primat pour l'année 2021.

2°- Subventions à l'association Le Mas pour couvrir les surcoûts occasionnés dans le cadre du projet de la Station à Lyon 3° - Montant proposé en 2021 : 36 000 € en fonctionnement et 31 600 € en investissement (montant 2020 : 602 000 € en fonctionnement et 187 200 € en investissement) - Budget enfance en fonctionnement et habitat en investissement

L'association Le Mas gère depuis le 2 novembre 2020 le site de la Station situé à Lyon 3° qui accueille et suit 52 jeunes reconnus majeurs et en recours de cette décision. Des fournitures sont distribuées aux jeunes pour leur permettre de suivre leur formation ou leur scolarité dans les meilleures conditions possibles. Cependant, 20 jeunes ont pu sortir rapidement, suite aux audiences pour la reconnaissance de minorité organisées peu après leur entrée. L'équipement des nouveaux entrants, hébergés à l'hôtel par la Métropole, génère pour l'association assurant leur accompagnement un surcoût évalué à 36 000 €.

Par ailleurs, des dépenses supplémentaires d'équipement ont dû être engagées par Le Mas du fait de contraintes techniques liées au raccordement électrique du site (proximité d'un site militaire) pour un montant de travaux évalué à 31 600 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder, d'une part, à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 € et, d'autre part, d'une subvention d'équipement d'un montant de 31 600 € au profit de l'association Le Mas, dans le cadre de la gestion et de l'aménagement du projet la Station à Lyon 3° pour l'année 2021.

3°- Subvention à l'association Le Mas pour l'accompagnement de femmes isolées avec enfant dans le cadre du projet "la Base" à Villeurbanne - Montant proposé en 2021 : 266 000 € en fonctionnement (montant 2020 : 500 000 € en investissement) - Budget enfance

La mise à l'abri des femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans relève des compétences de la Métropole (article L 222-5 du CASF). Cependant, cette mise à l'abri à l'hôtel ne permet pas un suivi de leur situation, ce qui peut entraîner un fort isolement ainsi que des difficultés dans l'accompagnement social et médico-social qui leur est proposé. Afin de changer cette approche, le projet de "la Base", suivi par Le Mas, permettra cet accompagnement inexistant à l'hôtel pour ce public.

Un site situé à Villeurbanne a été mis à disposition par la Métropole, pour permettre l'installation de 17 *tiny houses* (petites maisons mobiles) pouvant accueillir chacune jusqu'à 4 personnes et équipées de façon à proposer à chaque famille des unités de vie indépendantes. En parallèle, des aménagements sur le site permettront d'impulser une dynamique collective avec l'aménagement d'espaces verts et d'espaces collectifs. Le Mas accompagnera ces familles sur un soutien à la parentalité, et assurera en parallèle un travail sur l'accès aux droits et un suivi du parcours d'insertion/emploi/logement lorsque leur situation administrative le permettra.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 266 000 € au Mas pour assurer le suivi social et médico-social de ces femmes isolées dans le cadre du projet "la Base" pour l'année 2021.

4°- Subvention à l'association la Croix-Rouge française pour l'amélioration des conditions de vie des personnes présentes sur le site du Transbordeur à Villeurbanne - Montant proposé en 2021 : 10 000 € en investissement - Budget habitat

En coordination avec la Métropole, la Ville de Villeurbanne et l'État, l'association la Croix-Rouge française intervient sur le site du Transbordeur à Villeurbanne, propriété de la Métropole, et occupé par 80 à 100 personnes très éloignées des dispositifs de droit commun. Afin de permettre d'améliorer les conditions de vie et d'hygiène sur le site, l'association propose la création de sanitaires pour un montant total de 20 000 €. La Ville de Villeurbanne contribue également à ce financement.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € au profit de la Croix-Rouge française dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie et d'hygiène des personnes présentes sur le site du Transbordeur pour l'année 2021.

5°- Subvention à l'association des compagnons bâtisseurs pour veiller à la sécurité de sites appartenant à la Métropole et assurer la maintenance des travaux réalisés sur ces sites - Montant proposé en 2021 : 60 000 € en fonctionnement - Budget habitat

Les compagnons bâtisseurs mènent des actions de médiation technique et d'accompagnement des personnes pour la réalisation des travaux de maintenance et d'amélioration des conditions d'habitat notamment des personnes vivant en habitat précaire ou dégradé. Il est proposé de contribuer au financement des actions déployées par les compagnons bâtisseurs pour garantir la sécurité des personnes vivant en habitat précaire et, en particulier, dans les squats appartenant à la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 60 000 € pour les compagnons bâtisseurs dans le cadre de leur intervention dans les logements propriétés de la Métropole pour l'année 2021.

6°- Convention de partenariat avec l'association Vivre dignement dans notre Métropole pour la médiation sociale au 40 quai Arloing (Lyon 9°)

Depuis 2019, une soixantaine de personnes occupe le 40 quai Arloing à Lyon 9^{ème}, bâtiment propriété de la Métropole. Les personnes occupant ce site sont aujourd'hui accompagnées dans leurs démarches par des collectifs citoyens, ainsi que par l'association Vivre dignement dans notre Métropole. Cette dernière assure le suivi des besoins de ces personnes (aide alimentaire, menus travaux, accompagnement social, lien avec les collectivités dans le cadre des besoins rencontrés sur site). Ce travail de médiation sociale permet de s'assurer que le site n'est pas soumis à des trafics illicites, notamment la marchandisation des places au sein de l'immeuble occupé.

Afin de garantir le maintien de ces conditions de vie, et pour faciliter le suivi social de ces personnes, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'approbation de la signature d'une convention de partenariat entre l'association Vivre dignement dans notre Métropole et la Métropole. Cette convention permettra de garantir l'accompagnement de ces personnes par l'association, en facilitant le lien avec notamment les Maisons de la Métropole (MDM). Elle permettra également de garantir le départ des personnes à la date fixée dans cette convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - les axes d'interventions proposés pour une Métropole accueillante et hospitalière, ainsi que le programme d'actions 2021 sur les volets investissement et fonctionnement,

b) - l'attribution, pour l'année 2021, de subventions d'équipement d'un montant total de 191 600 €, réparties comme suit :

- 150 000 € au profit de l'association Alynea dans le cadre de la création d'un lieu d'accueil pour les grands marginaux, rue Primat à Villeurbanne,

- 31 600 € au profit de l'association Le Mas pour couvrir les dépenses liées à l'alimentation électrique du site de Rockefeller à Lyon 3°, dans le cadre de l'action menée sur le site de la Station à Lyon 3°;

- 10 000 € au profit de l'association Croix-Rouge française du Rhône dans le cadre de la mise en place de sanitaires visant à améliorer les conditions de vie sur le site du Transbordeur à Villeurbanne,

c) - l'attribution pour l'année 2021 de subventions de fonctionnement d'un montant total de 362 000 €, réparties comme suit :

- 36 000 € au profit de l'association Le Mas pour l'accueil de jeunes arrivés sur le site de la Station à Lyon 3°,

- 266 000 € au profit de l'association Le Mas pour l'action de suivi social et médico-social assuré sur le projet de "la Base" à Villeurbanne, en faveur de femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans,

- 60 000 € au profit de l'association des compagnons bâtisseurs pour l'action de médiation technique qu'elle mène en faveur des personnes en habitat précaire pour garantir leur sécurité,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Alynea, Le Mas, La Croix-Rouge française et les compagnons bâtisseurs définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

e) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et l'association Vivre dignement dans notre Métropole pour son action de médiation au 40 quai Arloing à Lyon 9°.

2°- Autorise le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant de 8 600 000 € en dépenses et 560 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 025 000 € en dépenses et 360 000 € en recettes en 2021,

- 2 100 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes en 2022,

- 1 625 000 € en dépenses en 2023, 1 125 000 € en dépenses en 2024,

- 1 125 000 € en dépenses en 2025, 600 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n°0P14O8402.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204, pour un montant de 191 600 €.

5°- La dépense de fonctionnement en résultant soit 362 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opérations n°0P14O8402 et n°0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0448

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie à domicile**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du Conseil n°2019-3462 du 13 mai 2019 fixe les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et crée une commission *ad hoc* d'étude de dossiers, composée de 6 élus et de 6 représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n°2020-10-08-R-0790 du 8 octobre 2020.

La Métropole est saisie de 13 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC.

Ces requêtes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 103 012,20 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* le 4 février 2021.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer figure en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Accorde les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-14272 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 1 817,74 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-18946 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 431,27 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-21444 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 10 537,40 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-10200 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 3 617,94 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-18965 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 5 200 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-22449 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 9 469,51 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-14189 concernant l'AC - remise gracieuse partielle pour un montant de 18 000 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-22325 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 000 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2017-26617 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 10 000 €,
soit un total de 60 073,86 € de remises gracieuses accordées.

2°- Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-134 concernant la PCH,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-21103, 2019-1594, 2019-20079 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-131 concernant la PCH,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-14185 concernant l'AC.

3°- La dépense de fonctionnement de 60 073,86 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opérations n°0P37O3312A, n°0P38O3006A et n°0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0449

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de décision concerne le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

I - Contexte

La CFPPA est une instance créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence, siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat *via* ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

En fin d'année 2019, la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) est venue étendre les compétences de la CFPPA au soutien de projets d'habitat inclusif destinés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé et assorti d'un mode de vie sociale et partagée.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales, et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF).

Sur les 6 axes définis, 5 peuvent désormais faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes :

- n°1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- n°2 : attribution du forfait autonomie,
- n°4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),

- n° 5 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants (ouverture au financement de la CFPPA à compter de 2020),
- n° 6 : développement d'autres actions collectives de prévention.

Les 2 concours attribués par la CNSA sont les suivants :

- un 1^{er} concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie,
- un 2^{ème} concours couvre plus largement les autres actions de prévention, qui vise à :
 - . financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou compenser la limitation d'activité des personnes âgées,
 - . contribuer à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD. La Métropole et l'ARS expérimentent ces structures qui rapprochent un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un ou plusieurs services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le but d'apporter un accompagnement dans les soins et dans les actes de la vie courante aux personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques à domicile, et de favoriser une meilleure coordination des acteurs du domicile. La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, est venue prolonger l'expérimentation des SPASAD jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle le rapport final de cette expérimentation sera remis au Parlement,
 - . permettre de financer des actions afin de soutenir les proches aidants de personnes en perte d'autonomie. Il s'agit d'actions d'information des aidants, de formation ou bien de soutien psychosocial,
 - . financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

La loi prévoit que la mise en œuvre du programme, au niveau des axes relatifs aux aides techniques et aux actions collectives de prévention, peut être assurée par chacun des membres de la Conférence (auquel cas la Métropole confie au membre concerné la gestion d'une partie des concours dans le cadre d'une convention), ou par le recours de l'un ou l'autre des membres de la Conférence à un ou plusieurs opérateurs (alors financés dans le cadre d'une procédure de subventionnement).

III - Bilan de la programmation 2020 de la CFPPA

1° - Bilan du forfait autonomie

Le forfait autonomie fera l'objet d'une décision ultérieure de la Métropole pour ce qui est du bilan 2020 et de la programmation 2021.

2° - Bilan des autres actions de prévention.

Dans le cadre de l'accès aux aides techniques, la délégation de fonds à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes et à la Mutualité sociale agricole (MSA) a permis de compenser le reste à charge de bénéficiaires en difficulté financière pour l'achat d'aides techniques qui leur ont été prescrites.

Concernant les SPASAD, les subventions ont permis à ces structures de les stabiliser et d'encourager leur expérimentation. Il faut noter que c'est le seul axe pour lequel la CNSA autorise de subventionner des formations auprès des professionnels, ce qui s'est révélé d'une grande utilité pour faire monter en compétence les intervenants de ces structures.

Dans le cadre de l'axe n°6 relatif au développement d'autres actions collectives de prévention, un appel à projets a été réalisé sur le territoire de la Métropole en 2020. Il visait à encourager la réalisation de projets en donnant l'opportunité à de multiples acteurs de mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer pour ces personnes le lien social et de favoriser l'accès aux droits. Dans ce cadre, 95 porteurs de projets (des associations, des centres communaux d'action sociale -CCAS-, des centres sociaux, des hôpitaux et autres structures publiques ou privées) ont été soutenus par la CFPPA pour un montant total de 1 878 216 € et ont fait l'objet de la délibération du Conseil n°2020-4194 du 29 janvier 2020 et de la délibération du Conseil n°2020-4265 du 8 juin 2020.

Cet appel à projets a permis sur l'ensemble du territoire le développement d'actions innovantes ou plus traditionnelles de prévention (dans le champ du sport adapté, de la prévention santé, de la nutrition, d'actions de lien social, de lutte contre la fracture numérique, etc.) qui n'auraient pas pu être développées sans cela. Les projets d'ampleur variable ont pu être réalisés très localement ou à l'échelle métropolitaine. La crise sanitaire a grandement affecté la mise en place de ces actions : de nombreux porteurs de projets ont dû annuler et/ou reporter leurs actions de prévention du fait des mesures sanitaires. Par ailleurs, il a été laissé la possibilité aux porteurs de projets de réaliser les actions à distance ou de façon individuelle en lieu et place d'une action collective.

La Métropole a également poursuivi la mise en place du projet "Bien vivre chez soi" sur les thématiques de la nutrition et de l'accompagnement des professionnels de la prévention. Cela a notamment permis le développement de nouveaux outils innovants de prévention dans le champ de la prévention de la dénutrition. Deux études ont également été lancées dans le cadre de ce projet à destination des professionnels et des personnes âgées ; ce qui a permis de dégager des pistes de freins et de leviers afin d'améliorer l'efficacité de la prévention de la perte d'autonomie.

IV - Programme d'actions pour 2021 validé par la Conférence des financeurs

Pour 2021, les concours de la CNSA s'élèvent à 3 643 884 €.

1° - Attribution du concours CNSA dédié au forfait a utonomie

L'attribution du concours CNSA dédié au forfait autonomie de 1 097 596 € fera l'objet, après validation par la CFPPA, d'une décision ultérieure de la Métropole.

2° - Attribution du concours CNSA dédié aux autres a ctions de prévention

Le concours dédié aux autres actions de prévention est de 2 546 288 €. La répartition de 2 514 541 € a été actée par la CFPPA au cours de la séance du 4 mars 2021. Les 31 747 € restants à affecter feront l'objet d'un prochain rapport soumis ultérieurement à la Commission permanente de la Métropole.

Pour la coordination et l'organisation de la CFPPA, la CNSA permet aux conférences des financeurs d'affecter une partie des fonds du second concours à la prise en charge des dépenses d'ingénierie avec un plafond fixé à 80 000 €. La CFPPA a donc décidé de retenir 80 000 € pour la prise en charge de postes de chargés de mission ainsi que pour des frais annexes.

a) - Accès aux équipements et aides techniques individuelles

Dans le cadre de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, 2 actions ont été retenues par la CFPPA :

- le financement du reste à charge au titre des prothèses optiques et auditives pour lesquelles 30 000 € seront délégués à la CARSAT Rhône-Alpes et ce, par le biais d'une convention de délégation de gestion des concours, approuvée par la présente décision,

- le financement du reste à charge au titre de la téléassistance pour laquelle 500 € seront délégués à la MSA Ain-Rhône et ce, par le biais d'une convention de délégation de gestion des concours, approuvée par la présente décision.

b) - Prévention par les SPASAD

Pour la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD, un montant total de 330 575 € a été réparti par la Conférence entre les 9 structures participant à l'expérimentation (liste des structures et montants ci-après annexée).

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention approuvé par la présente décision.

c) - Autres actions collectives de prévention

Concernant enfin le développement d'autres actions collectives de prévention, plusieurs modalités de mises en œuvre ont été retenues par la Conférence :

- l'appel à projets visant à subventionner des associations, des CCAS et d'autres structures publiques ou privées portant des actions collectives de prévention auprès des seniors a été lancé par la CFPPA en octobre 2020. Cette dernière a retenu, en séance du 4 mars 2021, 108 porteurs (liste des structures et montants ci-après annexée) pour un montant total de 1 799 966 € sur un total de 127 porteurs de projets candidats.

Cette sélection a permis de retenir des projets innovants comme la mise en place de nouvelles formes de détection et de lutte contre la sédentarité, des projets sur l'inclusion numérique, sur la lutte contre l'isolement etc. Les thématiques principales des actions restent la lutte contre l'isolement ainsi que la promotion de l'activité physique.

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre approuvé par la présente décision,

- la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) en tant que membre de la Conférence portera des actions pour un montant de 13 500 €, ce qui donnera lieu à une délégation de gestion des concours par le biais d'une convention approuvée par la présente décision (liste des structures et montants ci-après annexée),

- la Métropole mettra elle-même en œuvre des actions pour un montant de 260 000 € :

. la poursuite de l'action innovante de prévention réalisée par les services en charge de ces publics en lien avec la direction de l'innovation dans le champ de la prévention pour laquelle 210 000 € ont été attribués par la CFPPA. Ces fonds serviront principalement à financer des dépenses de personnel dans le cadre de la prolongation de 3 contractuels (un animateur santé, un ergothérapeute et un designer) sur 12 mois, ainsi que des dépenses de conception d'outils, d'animation ou encore de communication,

. la mise en place d'une commande publique d'ateliers collectifs de prévention à hauteur de 50 000 €. La Métropole commanditera ces actions, notamment, sur les zones dites blanches présentant peu d'offre d'actions de prévention.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider, pour l'année 2021, les affectations de crédits suivants :

délégation de gestion	délégation des concours dédiés au financement de l'accès aux aides techniques et équipements individuels	30 500 €
	délégation des concours dédiés aux actions collectives de prévention	13 500 €
<i>Sous-total</i>		<i>44 000 €</i>
subventions	attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2021 (aides techniques, aide aux aidants, SPASAD et autres actions collectives)	2 130 541€
dépenses portées par la Métropole	dépenses liées au financement d'ateliers collectifs de prévention	50 000 €
	dépenses de conception d'outils, animation et communication	84 000 €
	dépenses de personnel pour l'équipe dédiée au projet porté par la Métropole	126 000 €
	prestation de diagnostic	510 €
	dépenses de personnel pour la coordination et organisation de la CFPPA / CFHI	79 490 €
<i>Sous-total</i>		<i>2 470 541 €</i>
Total		2 514 541 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE**1°- Approuve :**

a) - la délégation de gestion des concours d'un montant total de 44 000 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2021,

b) - les conventions de délégation de gestion des concours à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2021,

c) - l'attribution des subventions d'un montant total de 2 130 541 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2021,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2021 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

e) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 340 000 € pour mener et coordonner des actions de prévention pour l'année 2021.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre tout acte et mesure nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 514 541 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitres 65 et 011 - opération n°0P37O5563A pour 2 309 051 €, et chapitre 012 - opération n°0P28O2401 pour 205 490 €.

4°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 2 546 288 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n°0P37O5563A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

NOM PORTEUR DE PROJET		Intitulé des actions	MONTANT 2021 de l'action	MONTANT 2021 Total
ACTION SOCIALE MULATINE		ACTION DE SOUTIEN AUX AIDANTS	10 000,00 €	10 000,00 €
ACTIV'FONS		PLUS JAMAIS SEUL	10 000,00 €	10 000,00 €
ANOU SKAN		PROJET 2021-22 : MÉDITATION, GYMNASTIQUE SENSORIELLE ET ATELIERS "VOIX ET CHANSONS"	10 000,00 €	10 000,00 €
ARTS MARTIAUX SANS FRONTIERE		MODULE ZEN ET INTELLIGENCE ÉMOTIONNELLE	3 500,00 €	3 500,00 €
ASS DE LUTTE CONTRE LE SIDA		MÉDIATION SANTÉ : BIEN VIEILLIR DANS LES QUARTIERS	8 000,00 €	8 000,00 €
ASS DECINES SANTE PLUS		PROMOTION DES BONS COMPORTEMENTS ALIMENTAIRES	24 866,00 €	24 866,00 €
ASS DEPART EDUCAT SANTE RHONE		PAPSS : PARCOURS DE PROMOTION DE LA SANTÉ DES SENIORS	12 530,00 €	12 530,00 €
ASS LE PASSE-JARDINS		ACTIVITÉ JARDINAGE INTERGÉNÉRATIONNEL AU JARDIN DE L'ENVOL À VÉNISSEUX LES MINGUETTES ET DANS LES AUTRES JARDINS PARTAGÉS DE LA MÉTROPOLE DE LYON ANIMÉS PAR LE PASSE-JARDINS	15 000,00 €	15 000,00 €
ASS MAISON ESSARTS		LA MÉMOIRE ACTRICE DU BIEN-ÊTRE ET DU BIEN-VIEILLIR	7 920,00 €	7 920,00 €
ASS RHONE ALPES FAMILIAUX REF		ATELIERS DE PRÉVENTION POUR LE BIEN-VIEILLIR	8 000,00 €	8 000,00 €
ASSOCIATION REGIONALE DES TSIGANES ET DE LEURS AMIS GADJJE		GENS DU VOYAGE : "BIEN VIEILLIR DEMAIN"	3 500,00 €	3 500,00 €
ASSOCIATION REUSSIR L'INSERTION A BRON		MISSION CONTACT	4 500,00 €	4 500,00 €
ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI		CAFÉ DES AIDANTS	1 275,00 €	1 275,00 €
AUTONOMIE SERVICE A DOMICILE		GROUPE DE PAROLE POUR LES AIDANTS	13 200,00 €	13 200,00 €
BADMINTON CLUB D OULLINS		SPORT-SANTÉ-SENIORS : VENEZ EN BASKETS ON VOUS PRÊTE LES RAQUETTES !	1 650,00 €	1 650,00 €

BRAIN UP ASSOCIATION	CRISE SANITAIRE, REPRENDRE PIED ET ALLER DE L'AVANT	9 000,00 €	9 000,00 €
CCAS CALUIRE ET CUIRE	CAP SENIORS	12 000,00 €	24 000,00 €
	SOLIDARITE ETE	12 000,00 €	
CCAS DE BRON	BIEN VIVRE MA RETRAITE À BRON : "ET SI J'OSAIS"	13 000,00 €	13 000,00 €
CCAS DECINES	PANIER DE SERVICES DE PRÉVENTION SENIORS	25 000,00 €	25 000,00 €
CCAS ECULLY	« VIVRE UNE RETRAITE ACTIVE ET SEREINE À ÉCULLY - ANNÉE 2021 »	5 000,00 €	5 000,00 €
CCAS LA MULATIERE	POUVOIR VIEILLIR ET RESTER EN LIEN SUR SA COMMUNE	50 000,00 €	50 000,00 €
CCAS MEYZIEU	ATELIERS DE STIMULATION PHYSIQUE, COGNITIVE ET IMAGINAIRE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCEUIL DE JOUR	2 000,00 €	2 000,00 €
CCAS OULLINS	TOUS EN SCÈNE AU GOUT DU JOUR	3 500,00 €	3 500,00 €
CCAS RILLIEUX LA PAPE	: PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE ET LE RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL DE RILLIEUX-LA-PAPE - ANNÉE 2021	40 000,00 €	40 000,00 €
CCAS ST GENIS LAVAL	L'AIDANT AU COEUR DE LA FAMILLE	6 150,00 €	6 150,00 €
CCAS ST PRIEST	LUTTE CONTRE LA DÉNUTRITION DES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE	7 580,00 €	7 580,00 €
CCAS TASSIN LA DEMI LUNE	VIVRE UNE RETRAITE ÉPANOUIE À TASSIN-ANNÉE 2021	9 000,00 €	9 000,00 €
CCAS VILLEURBANNE	PAS À PAS VERS LA FORME (ANNÉE 2)	35 000,00 €	35 000,00 €
CENT MEDICO SOCIAL FERRANDIERE	PLATEFORME SOLIDAIRE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES SÉNIORS	16 000,00 €	16 000,00 €

CENTRE D'ANIMATION SAINT JEAN	LES SENIORS DE SAINT JEAN	21 000,00 €	21 000,00 €
CENTRE DE PREVENTION BIEN VIEILLIR AGIRC ARRCO AUVERGNE RHONE ALPES	ACCOMPAGNER LE COUPLE AIDANT/AIDÉ	4 720,00 €	4 720,00 €
CENTRE SOCIAL CALUIRE	BIEN VIEILLIR À CALUIRE ET CUIRE	8 000,00 €	8 000,00 €
CENTRE SOCIAL DE L'OLIVIER	DES TEMPS PART-ÂGÉES	16 597,00 €	16 597,00 €
CENTRE SOCIAL DE PARILLY	TISSONS DES LIENS DURABLES ET SOLIDAIRES	14 500,00 €	14 500,00 €
CENTRE SOCIAL DES BUERS	PENSER LE VIEILLISSEMENT POUR UNE VIE ACTIVE ET PLUS DIGNE " LE DROIT À UNE VIEILLESSE HEUREUSE"	26 500,00 €	26 500,00 €
CENTRE SOCIAL DU POINT DU JOUR	"ACCES" AUX ESPACES COLLECTIFS ET AU POUVOIR D'AGIR	11 000,00 €	11 000,00 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL J.ET J.PEYRI	JARDIN'AGE EN SOIE	7 000,00 €	7 000,00 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL TASSIN	BIEN VEILLIR A TASSIN	19 232,00 €	19 232,00 €
CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL LES TAILLIS	MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DE PRÉVENTION POUR LE BIEN VIEILLIR À TRAVERS DES ATELIERS DE MOBILITÉ PHYSIQUE ET CONVIVIAUX AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES DE PARILLY ER BRON CENTRE	10 000,00 €	10 000,00 €
CENTRE SOCIAL FEYZIN	CLUB DES 4 SAISONS	4 000,00 €	4 000,00 €
CENTRE SOCIAL GERARD PHILIPPE	LOISIRS ACTIVITÉS CULTURE SENIORS (LACS)	7 000,00 €	7 000,00 €
CENTRE SOCIAL MERMOZ	BIEN VIEILLIR DANS SON QUARTIER	10 000,00 €	10 000,00 €
CENTRE SOCIAL MOUL A VENT	BIEN VIVRE ENSEMBLE LE VIEILLISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €

CENTRE SOCIAL ST JUST	FAVORISER UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET LE LIEN SOCIAL DES PLUS DE 60 ANS SUR LE SECTEUR DU 5ÈME ARRONDISSEMENT DE LYON	2 020,00 €	2 020,00 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS-BRAILLE	BIEN VIEILLIR DANS SON QUARTIER	18 000,00 €	18 000,00 €
CENTRES SOCIAUX CULTURELS MULATIERE	PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ ET D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES	12 000,00 €	12 000,00 €
CENTRES SOCIAUX DES MINGUETTES	SOLIDAGE	15 000,00 €	15 000,00 €
CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE MEYZIEU	"BIEN VIEILLIR À MEYZIEU"	12 665,00 €	12 665,00 €
CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE SAINT-FONS	2021 VIVRE-ENSEMBLE SÉNIOR-INTERGÉNÉRATIONNEL	20 000,00 €	20 000,00 €
CENTRES SOCIAUX FIDESIENS	EPANOUISSEMENT ET MISE EN VALEUR DES SAVOIRS FAIRE DES SENIORS	16 500,00 €	16 500,00 €
CENTRES SOCIOCULTURELS D'OULLINS	BIEN VIVRE SON AGE	15 000,00 €	15 000,00 €
CODEP EPVG RHONE METROPOLE DE LYON	EQUILIBRE ET MÉMOIRE POUR GARDER LA FORME	15 000,00 €	15 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DU RHONE METROPOLE DE LYON	"BIEN BOUGER, BIEN MANGER, BIEN VIEILLIR"	2 000,00 €	2 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME SILVER XIII EQUILIBRE POUR LA PREVENTION DES CHUTES DES SENIORS AVEC DUPLICATION DANS DE NOUVELLES VILLES DE LA METROPOLE DE LYON	12 000,00 €	12 000,00 €
COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON DE BASKET BALL	BASKET SANTÉ	5 500,00 €	5 500,00 €
COMITE REGIONAL UFOLEP AUVERGNE RHONE ALPES	MAISON DE SPORT SANTÉ SOCIÉTÉ	25 000,00 €	25 000,00 €
COMITE TERRITORIAL DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	ESCALADE, RANDONNÉE ET PERSONNES AGÉES	4 000,00 €	4 000,00 €

COMMUNE D IRIGNY	ANIMATIONS COLLECTIVES ET INTERGÉNÉRATIONNELLES	13 850,00 €	23 850,00 €
	LA PREVENTION, EN AVANT TOUTE	10 000,00 €	
COMMUNE DE VAULX EN VELIN	SOUTENIR LES SENIORS ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT	7 147,00 €	13 147,00 €
	SOUTIEN AUX AIDANTS	6 000,00 €	
CONFEDERATION NAT LOGEM FEDERATION RHONE	PERSONNES VIEILLISSANTES : COMMENT LES RENDRES ACTEUR DE LEUR BIEN VIEILLIR	16 500,00 €	16 500,00 €
	SOUTIEN AUX AIDANTS : ATELIER DE "PRÉVENTION DE SA SANTÉ DANS SES 3 ASPECTS".	5 600,00 €	
CYPRIAN SERVICES AIDE A DOMICILE	ATELIERS DROITS SOCIAUX ET DÉMARCHE ADMINISTRATIVES POUR LES SÉNIORS	4 030,00 €	13 650,00 €
	CAFÉ DES AIDANTS	4 020,00 €	
DEVISE*/ISABELLE BETHY /	BIOGRAPHIE INDIVIDUELLE DE CINQ PERSONNES AIDANTES	2 000,00 €	5 000,00 €
	PARLONS DE VOUS, UNE RENCONTRE SOUS FORME DE CONVERSATION	3 000,00 €	
DRIJARD*MERCAT/LAETITIA /	TEMPS DE RÉPIT PSYCHO-CORPOREL «BIEN VIVRE MES ÉMOTIONS D'AIDANT» AU SEIN D'UN LIEU RESSOURCE DÉDIÉ	3 000,00 €	3 000,00 €
	CHEZ DADDY	30 000,00 €	
ENTOURAGE SOLIDAIRE			30 000,00 €
ENVIE AUTONOMIE RHONE ALPES	DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES AIDES TECHNIQUES POUR PROPOSER UNE OFFRE DE QUALITÉ, ADAPTÉE AUX BESOINS ET ACCESSIBLE FINANCIÈREMENT.	90 000,00 €	90 000,00 €
ESCALE CREATION	ATELIERS NUMÉRIQUES SENIORS LE SON DU CLIC	15 000,00 €	15 000,00 €

EST METROPOLE HABITAT	CONTINUITÉ DE NOTRE POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'AUTONOMIE ET LE MIEUX VIVRE DES SÉNIORS VIVANT AU SEIN DE NOTRE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX	26 800,00 €	26 800,00 €
EUREQUA	EUREQUA PAUSE AMITIÉ	6 000,00 €	11 000,00 €
	EUREQUA MOBISENIORS	5 000,00 €	
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE	ACCÈS AUX DROITS ET INCLUSION NUMÉRIQUE: DES RÉPONSES À CO-CONSTRUIRE AVEC LES SENIORS SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE	15 000,00 €	15 000,00 €
FONDATION ARALIS	FAVORISER LE BIEN VIEILLIR ET LA SANTÉ DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS : PROJET « D'UN HABITAT REGROUPÉ ADAPTÉ » POUR LES RÉSIDANTS D'ARALIS DE 60 ANS ET PLUS	50 000,00 €	100 000,00 €
	RENFORCER LE LIEN SOCIAL ET FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS DES RÉSIDANTS D'ARALIS DE 60 ANS ET PLUS	50 000,00 €	
FRANCE ALZHEIMER RHONE	MISSION DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE PERSONNALISÉ, INDIVIDUEL ET COLLECTIF	40 000,00 €	40 000,00 €
GERONTOPOLE AUVERGNE RHONE-ALPES DE SAINT ETIENNE	CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUTOUR DE LA CONDUITE AUTOMOBILE EN ÂGE AVANCÉ	15 000,00 €	15 000,00 €
GIGNET*/PAULINE CORINNE GERALDINE/	PROGRAMME & M'OI	10 000,00 €	10 000,00 €
HOPITAL INTERCOMMUNAL GERIATRIQUE DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	PROGRAMME DE PREVENTION DES CHUTES ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE	16 000,00 €	16 000,00 €
IAAPAS	BOUGER POUR BIEN VIEILLIR	15 014,00 €	22 214,00 €
	"BOUGER CONNECTÉ"	7 200,00 €	
JEU DE MAIN	ENTREDEUX	3 000,00 €	3 000,00 €

KA ' FETE O MOME	TRANSMISSION CULTURELLE ET CULINAIRE EN INTERGÉNÉRATIONNEL !	10 950,00 €	10 950,00 €
KINE PREVENTION AUVERGNE RHONE ALPES KPAURA	LES RENDEZ-VOUS "AGE'ILITÉ" EVÈNEMENTIEL	18 645,00 €	25 745,00 €
	ACCOMPAGNEMENT PROCHES AIDANTS OU « LES MOUVEMENTS POUR SE FAIRE DU BIEN »	7 100,00 €	
L'OLIVIER DES SAGES	DU LIEN SOCIAL A L'ACCES AUX DROITS ET AUX SOINS	40 000,00 €	40 000,00 €
L'OR DU TEMPS	HISTOIRES ET MÉMOIRES DE CINÉMA	8 000,00 €	8 000,00 €
LA FABRIQUE A NEURONES	SENIOR, MON CERVEAU TOUJOURS EN FORME !	10 000,00 €	10 000,00 €
LA MAISON DU CITOYEN DE VILLEURBANNE	FAVORISER LE BIEN VIEILLIR ET LA SANTÉ DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS, RENFORCER LE LIEN SOCIAL ET FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS	10 000,00 €	10 000,00 €
LA TRAVERSANTE	« LIEUX-DITS » PROJET D'ACTION CULTURELLE INTERGÉNÉRATIONNELLE	15 000,00 €	15 000,00 €
LADC - DANSE ET FORME	PILATES SANTÉ	1 100,00 €	2 100,00 €
	DANSE BIEN ÊTRE	1 000,00 €	
LE CLUB DES CAILLOUTAINS	CONFIANCE ET PROTECTION	1 630,00 €	1 630,00 €
LE COMITE DES ANCIENS - FONTAINES SAINT-MARTIN	ATELIER "REMUE-MÉNAGES" SUITE	3 500,00 €	3 500,00 €
LE PARISOLIDAIRE LYON	LE BIEN-VIEILLIR PAR LE VIVRE-ENSEMBLE	20 000,00 €	20 000,00 €
LE PATIO DES AINES	UN ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ POUR CONTRIBUER AU MIEUX VIEILLIR DES PERSONNES ÂGÉES D'AILLEURS ET D'ICI.	40 000,00 €	40 000,00 €
LEGUM'AU LOGIS	L'ALIMENTATION Saine ALLIÉE POUR LE MIEUX VIEILLIR ET MAINTENIR LE LIEN SOCIAL	8 500,00 €	8 500,00 €

LES PETITS FRERES DES PAUVRES	ET TOI, TU FAIS QUOI POUR LES VACANCES ?	126 875,00 €	131 875,00 €
	"AGÉS, ISOLÉS ET PAS CONNECTÉS"	5 000,00 €	
LETHE MUSICALE	MUSICOTHÉRAPIE À DOMICILE	1 700,00 €	1 700,00 €
MAISON DE L'INITIATIVE DE L'ENGAGEMENT DU TROC ET DE L'ÉCHANGE	ALLEZ VIENS, ON SORT ! (TEMPORAIRE)	9 000,00 €	9 000,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	PARCOURS SENIORS	3 500,00 €	3 500,00 €
PASSERELLE	ATELIERS DE FORMATION AU NUMÉRIQUE POUR LES SÉNIORS EN COLLECTIFS ET INDIVIDUELS	30 000,00 €	30 000,00 €
PONTEM ASSOCIATION	RENCONTRES SONORES	7 000,00 €	7 000,00 €
RESEAU INTERMED	ACCOMPAGNER LE MIEUX VIEILLIR DE PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 60 ANS, ISOLÉES, PRÉCAIRES ET VULNÉRABLES LOGÉES EN RÉSIDENCES SOCIALES ADOMA ET ARA LIS ET DANS LE DIFFUS SUR LYON MÉTROPOLE.	35 000,00 €	35 000,00 €
S.T. POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE L'OUEST LYONNAIS : ESPACE SENIORS	ACTIONS DE PRÉVENTION POUR FAVORISER LE BIEN VIEILLIR ET LA SANTÉ DES PERSONNES ÂGÉES	25 000,00 €	25 000,00 €
SENS & SAVOIRS	BIEN DANS MON CORPS, BIEN DANS MA TÊTE	16 000,00 €	16 000,00 €
SERVICES ET SOINS INFIRMIERS	PERENNISER LE TEMPS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION PROPOSE AUX PERSONNES ÂGÉES PRISES EN SOINS PAR LE SSIAD DU 9ÈME	8 000,00 €	8 000,00 €
SIPAG	PROJET TERRITORIAL COORDONNÉ ET INTÉGRÉ EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DE LEURS PROCHES AIDANTS AU TRAVERS D'UN GUICHET UNIQUE	30 000,00 €	30 000,00 €
SPORT INITIATIVE ET LOISIR BLEU	DÉCOUVERTE DES ACCTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES	10 400,00 €	10 400,00 €

THEATRE DES BORDS DE SAONE	ATELIERS HEBDOMADAIRES SUR LE BIEN ÊTRE PAR LE THÉÂTRE, REPRÉSENTATIONS EN THÉÂTRE FORUM POUR DES EHPAD ET RÉSIDENCES SÉNIORS DE LA MÉTROPOLES DE LYON ET PLUS PARTICULIÈREMENT DU VAL DE SAÔNE.	6 500,00 €	6 500,00 €
TIM ET COLETTE LA COHABITATION PAR ESDES INTER-GENERATIONS	SENSIBILISATION DES SENIORS DE PLUS DE 60 ANS EN SITUATION D'ISOLEMENT AUX BIENFAITS (SANTÉ PHYSIQUE, AFFECTIVE ET MENTALE) DE LA COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE	18 000,00 €	18 000,00 €
UNIS CITE RHONE ALPES	LES VOLONTAIRES "INTERGÉNÉREUX" À SAINT FONDS	8 000,00 €	8 000,00 €
UNIVERSITE JEAN MONNET SAINT ETIENNE	AGECO : AGISME GÉNÉRATIONS COVID	35 000,00 €	35 000,00 €
VACHON*THOMASSET/SABINE MARIE CECILE/	SOUTIEN SUR LE TERRAIN DE BINÔMES AIDANTS/AIDÉS EN SITUATION DE FRAGILITÉ	10 000,00 €	10 000,00 €
VALLA*/BARBARA MARIE-NOELLE JEANNE/	ALIMENTATION ET ACTIVITÉ PHYSIQUE, VOS ALLIÉS POUR BIEN VIEILLIR	10 000,00 €	10 000,00 €
VOISINMALIN	INFORMER ET ORIENTER LES PERSONNES ÂGÉES DU QUARTIER DE SAINT JEAN SUR LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT AUX DÉMARCHES DE SANTÉ NUMÉRIQUE PRÉSENTS DANS LE QUARTIER AFIN D'AMÉLIORER L'ACCÈS AUX DROITS ET L'ACCÈS AUX SOINS	12 000,00 €	12 000,00 €

1 799 966,00 €

SUBVENTIONS 2021 A DESTINATION DES SPASAD

NOM SPASAD	SSIAD	SAAD	Intitulé de l'action	Montant 2021 proposé Métropole
Residom	Residom	Residom	Conférence Mobile "Aidant à domicile, panorama des aides humaines, financières et techniques"	14 740,00 €
			Programme d'évaluation de la pratique de la conduite chez les personnes de plus de 70 ans	
			Bilan Ergothérapeute à Domicile	
			Shiatsu à domicile	
			Séances de socio-esthétique	
			Ateliers collectif de danse	
Arcades santé	Arcades santé	Arcades santé	Recueil de mémoire	19 696,00 €
			Ateliers collectifs d'art-thérapie	
			Aménagement du cadre de vie	
			Séance de jardinage individuelle, végétalisation du cadre de vie	
Est Lyonnais	AISI Mezzieu	Vivre à domicile	Atelier bien-être	19 285,00 €
	Fondation		Prévention des chutes	

Sévigné	dispensaire général de Lyon	Maxi aide grand Lyon	Rompres l'isolement	16 536,00 €
			Stimuler l'appétit	
			intervention d'un ergothérapeute : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques et actions collectives de formation / prévention des troubles musculo squelettiques	
			atelier psychomotricité : "bien vieillir en autonomie"	
OFTA	OFTA	Action sociale mulatrine	action de formation des aidants de personnes âgées en perte d'autonomie	51 651,00 €
			soutien et accompagnement individuel aux aidants	
			détente, bien-être et relaxation par le touché	
			Interventions d'ergothérapie	
			Activités physiques préventives : gym chinoise et marche nordique	
Villeurbanne	OVPAR	Cyprian services	Mon parcours d'aidant	90 442,00 €
			Programme de "remise en forme adapté " post confinement et développement d'une offre numérique 100% accessible	
			Soutien des aidants	
Oullins entr'aide	Oullins entr'aide	Oullins entr'aide	Robot déambulateur assistance automatique	20 619,00 €
SMD	SMD	SMD	Evaluation initiale et de suivi et proposition d'adaptation du logement par un ergothérapeute ; Bilan psychologique d'entrée proposé systématiquement par un psychologue, et proposition d'accompagnement ; Bilan nutritionnel et social par un conseiller en économie sociale et familiale (CESF)	46 380,00 €

Lyon Nord (soins et santé)	Soins et santé	Sénior Compagnie, Complicéo, Famille à cœur, Home libre service, SAAD Caluire	La médiation animale : Accompagner pas à pas vers un mieux-être Accompagnement au maintien de la mobilité : équilibre et prévention des chutes. Projet commun SPASAD Arcades Santé et SPASAD Lyon Nord : Favoriser l'accès à un lieu ressource pour prévenir les risques de rupture du lien social et les situations d'isolement. Lien social – lutte contre l'isolement : accompagnements véhiculés de bénéficiaires isolés à des activités collectives	51 226,00 €
TOTAL				330 575,00 €

DELEGATIONS DE GESTION AUX MEMBRES DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS		
STRUCTURE	ACTIONS	MONTANT
CARSAT	FINANCEMENT DU RESTE À CHARGE AU TITRE DE LA TÉLÉASSISTANCE	30 000,00 €
CPAM	ACTIONS PAUSE SANTE DIGITALE & MON RDV SANTE POUR BOUGER	13 500,00 €
MSA	FINANCEMENT DU RESTE À CHARGE AU TITRE DES PROTHÈSES AUDITIVES	500,00 €
		44 000,00 €

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0450

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Maisons des assistants maternels (MAM) - Référentiel métropolitain - Conventions-cadre et de mise en oeuvre pour la charte qualité**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'objet de la présente délibération est de proposer l'approbation du référentiel métropolitain des MAM ainsi que la charte qualité pour les MAM qui seront créées sur le territoire de la Métropole de Lyon. La charte qualité comprend 2 documents : un document-cadre et un document opérationnel de mise en œuvre pour chaque création de MAM.

I - Contexte : les assistants maternels et les besoins en MAM

La Métropole est compétente en matière d'agrément, de suivi et de contrôle dans le domaine de l'accueil individuel et collectif de l'enfant. En 2020, la Métropole compte 9 080 assistants maternels et 634 établissements d'accueil du jeune enfant.

Les indicateurs nationaux et métropolitains mettent l'accent sur le vieillissement de la population des assistants maternels. En effet, à l'horizon 2030, un assistant maternel sur deux actuellement en exercice sera parti à la retraite. Par ailleurs, à ce jour, 22 communes situées sur le territoire de la Métropole ont des taux de couverture en matière d'accueil individuel et collectif du jeune enfant inférieurs au taux recommandé. La situation actuelle et à venir de la Métropole en matière d'accueil de l'enfance est donc préoccupante, en particulier sur ces communes considérées comme prioritaires pour développer l'offre sur leur territoire.

Depuis la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des MAM, afin d'encourager et diversifier cette offre, les assistants maternels agréés ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des MAM. Elles représentent à la fois un nouveau mode d'accueil de la petite enfance et une nouvelle modalité d'exercice du métier d'assistant maternel. En effet, les MAM offrent des avantages liés au travail en équipe, qui participent à la lutte contre le chômage, l'isolement, la sous-activité, ainsi qu'à la séparation matérielle du domicile et du lieu de travail des assistants maternels.

Dans une MAM, les parents sont les employeurs directs des assistants maternels qui y accueillent leurs enfants. Les parents et les assistants maternels bénéficient des mêmes droits, avantages et obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistants maternels accueillant des enfants à leur domicile. Pour les parents, les MAM offrent une prise en charge personnalisée de l'enfant, tout en leur faisant bénéficier de la richesse d'un accueil associant d'autres enfants et professionnels. À ce jour, le territoire de la Métropole compte 7 MAM dans les Communes de Charly, Ecully, Villeurbanne, Grigny, Saint Romain au Mont d'Or, Caluire et Cuire et Lyon 4°. L'objectif pour les années à venir est, avec l'accord de la Caisse d'allocations familiales (CAF), de soutenir la création de MAM.

Afin d'encourager l'offre de nouvelles MAM, la convention 2018-2022 d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a défini parmi ses axes prioritaires le financement d'investissement en faveur des assistants maternels, en particulier pour la création de MAM.

Afin que la Métropole puisse s'inscrire dans cette dynamique tout en garantissant la santé, la sécurité, et l'épanouissement des enfants accueillis dans ces structures, plusieurs documents d'accompagnement et d'appui sont proposés.

II - Le référentiel métropolitain des MAM

Le référentiel métropolitain précité a pour objectif de clarifier les différents points de la loi et de préciser les règles de sécurité, les conditions nécessaires à la qualité d'accueil, en particulier la qualité environnementale et la prise en compte de la transition écologique. La meilleure implantation doit être sélectionnée, écartant les sites pollués présentant des risques pour la santé des enfants, qui sont un public particulièrement vulnérable.

À cet effet, les critères de qualité de l'air, du bruit, de la qualité des sols, ainsi que tout risque lié à l'environnement doivent être vérifiés en amont du projet d'implantation de chaque MAM.

Il est destiné aux assistants maternels pour les aider dans la constitution d'un dossier en vue de la création d'une MAM, mais aussi aux élus municipaux et à l'ensemble des acteurs de la petite enfance. Il permet donc d'accompagner les projets de MAM dans leur conception et réalisation, il contribue à l'amélioration de l'exercice de la profession d'assistant maternel et donc à la qualité de l'accueil.

III - La convention-cadre de la charte qualité des MAM

En complément, et afin d'encourager les bonnes pratiques repérées au sein des MAM existantes au niveau national, la direction générale de la cohésion sociale a proposé la création d'une "charte qualité pour les MAM", qui est en parfaite concordance avec le référentiel métropolitain des MAM proposé dans cette délibération. Cette charte se décline sous forme d'une convention-cadre entre la Métropole, la CAF et la Mutualité sociale agricole (MSA). Elle précise les orientations et les conditions de création d'une MAM dans la Métropole et est en pièce jointe du présent dossier.

IV - La convention de mise en œuvre de la charte qualité des MAM

Afin de favoriser un accueil de qualité, il est proposé de décliner la convention de la charte qualité entre la CAF, la MSA, la Métropole et chaque MAM lors de leur création sur le territoire métropolitain. Ce document précise les engagements réciproques de chaque partie prenante de cette convention.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver les 3 documents joints en pièces jointes :

- le référentiel métropolitain des MAM,
- la convention-cadre de la "charte qualité pour les MAM" et d'autoriser la signature de ce document par le Président de la Métropole,
- la convention de mise en œuvre de la "charte qualité pour les MAM" qui sera signée, au cas par cas, lors de création de MAM.

Ces documents et engagements ne comportent ni dépenses, ni recettes pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DECIDE

1°- Approuve :

- a) - le référentiel métropolitain des MAM,
- b) - le document-cadre portant "charte qualité pour les MAM",
- c) - les conventions de mise en œuvre subséquentes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

- a) - le document-cadre de la "charte qualité pour les MAM",
- b) - les conventions de mise en œuvre subséquentes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0451

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Restructuration du collège Alain - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de restructuration du collège Alain à Saint Fons fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le collège Alain, situé 1 rue de Valence à Saint Fons, dispose d'une capacité d'accueil de 700 élèves environ et est classé en réseau d'éducation prioritaire (REP+).

Il est implanté dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie et s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes des Villes de Vénissieux et Saint Fons.

Vieillissant, il a fait l'objet d'un entretien régulier sans jamais bénéficier de travaux significatifs d'amélioration depuis sa construction en 1972. Une opération de restructuration a donc été inscrite à la PPI du précédent mandat.

Au terme des études de conception, il convient aujourd'hui de fixer les conditions de l'engagement de sa phase de réalisation à l'horizon de l'été 2021.

II - Rappel des données programmatiques

Le programme initial de l'opération, approuvé par la délibération du Conseil n°2018-2635 du 16 mars 2018 relative à une individualisation partielle d'autorisation de programme d'un montant de 3 010 000 €, portait sur :

- la revalorisation de l'image du collège, pour une meilleure intégration dans le quartier en devenir,
- l'amélioration de son fonctionnement et de ses conditions de vie et de travail, en lien avec l'évolution des méthodes pédagogiques. Cette restructuration inclut :
 - . 24 divisions de tronc commun de 26 élèves (dont 19 salles d'enseignement général),
 - . 4 divisions de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) hygiène alimentation et service (HAS) et vente, distribution et logistique (VDL) de 14 élèves,
 - . une division d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de 10 élèves,
 - . une division d'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) de 10 élèves ;
- le déport de la demi-pension et de la salle polyvalente dans un bâtiment à construire en bordure de la voie publique créée au sud du tènement dans le cadre du projet urbain. À cette occasion, la capacité de la demi-pension est portée de 100 à 250 rationnaires,

- le retrait préventif des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- la rénovation totale de l'enveloppe extérieure des immeubles conservés et le remplacement à neuf de leurs installations et équipements techniques, permettant d'atteindre une réduction de 30 % des consommations énergétiques,
- le traitement de l'accessibilité du collège aux personnes en situation de handicap,
- la requalification de ses espaces extérieurs en cohérence avec les validations de réaménagement des abords publics qui impactent ses limites parcellaires, permettant une réduction des îlots de chaleur et une infiltration des eaux de pluie à la parcelle,
- la déconstruction du bâtiment 4 de type R+0, dans un souci de limitation et de rationalisation des emprises au sol bâties,
- la déconstruction anticipée des logements et du bâtiment ancien atelier, vide depuis plusieurs années, permettant un démarrage rapide du projet urbain avec la sécurisation des abords du collège et la création d'un gymnase communal.

Après une étude globale des besoins et dysfonctionnements, le montant total de ces travaux avait été estimé à 9 775 000 € HT en valeur décembre 2017, dont 8 867 000 € HT affectés à la restructuration pure du collège et 908 000 € HT affectés aux déconstructions anticipées précitées.

Pour tenir compte des contraintes budgétaires, le centre de documentation et d'information (CDI), l'administration et une partie des salles d'enseignement général - récemment rénovés - pouvaient être maintenus en l'état.

III - État des lieux au démarrage de l'opération

Au lancement de l'opération de restructuration du collège, 741 000 € HT avaient été consacrés à la démolition des logements et à la reconstitution de la loge d'accueil qui y était associée.

La finalisation du programme démontrait dans le même temps, la difficulté de conserver en l'état les quelques salles d'enseignement général récemment rénovées, au regard des contraintes fonctionnelles et performancielles par ailleurs imposées.

Face à ce constat, l'enveloppe financière prévisionnelle accordée au maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage pour les travaux de restructuration du collège selon le programme originel et pour la déconstruction restante du bâtiment 5 a été fixée à 9 895 000 € HT en valeur juin 2019, selon l'état de décomposition suivant :

Poste de dépense	Montant (en € HT)
reliquat enveloppe financière de 9 775 000 € HT - valeur décembre 2017	9 034 000
actualisation reliquat financier de décembre 2017 à juin 2019	314 000
complément pour déconstruction du bâtiment 5 et rénovation complète des salles d'enseignement général - valeur juin 2019	547 000

IV - Évolutions du projet durant la phase des études de conception

Au terme de la phase des études de conception, le maître de l'ouvrage a validé l'estimation définitive du maître d'œuvre pour un montant de 11 205 000 € HT en valeur juin 2019.

Le dépassement de 1 310 000 € HT de l'enveloppe financière affectée aux travaux se répartit comme suit :

Catégorie de cause de dépassement financier	Part (en %)	Montant (en € HT)
évolutions de programme à la demande des maîtrises d'usages	42,5	557 000
évolutions de programme à la demande du projet urbain	14,5	189 000
aléas et imprévus	34,0	448 000
obligations réglementaires	9,0	116 000

V - Réajustement du budget d'investissement de l'opération

Au regard de l'évolution du projet et des marchés déjà notifiés, le budget d'investissement total de l'opération est réévalué à 20 400 000 €, selon la répartition suivante :

Postes de dépense	Montant (en €)
estimation définitive HT travaux (EDTX) - valeur juin 2019	11 205 000
tolérance contractuelle du maître d'œuvre (5 % EDTX)	560 000
provision (PRO) aléas et imprévus (3,5 % EDTX)	392 000
honoraires HT (14 % EDTX + PRO) : MOE, CT et CSPS	1 624 000
frais HT maîtrise d'ouvrage : mandataire, sondages, bennes, etc.	529 000
frais divers HT (branchements, taxes, etc.) - valeur juin 2019	290 000
évolution prix juin 2019 à juin 2024 (provision 1,7 %/an environ)	1 284 000
taxe à la valeur ajoutée (20 %)	3 177 000
Sous-total TDC opération restructuration collègue	19 061 000
PM - Déconstruction logements et reconstruction loge	889 000
provision TDC mobilier	450 000
Budget investissement total opération	20 400 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1°- Approuve l'avant-projet définitif de l'opération de restructuration totale du collège Alain à Saint Fons avec la reconstruction de la demi-pension et de la salle de réunion polyvalente, réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre BBC associés représenté par l'architecte mandataire Agnès Charpin, sous mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération, notamment auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021" pour un montant éligible retenu de 295 774,98 € HT et de la Préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) exceptionnel 2020,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 17 390 000 € en dépenses, au budget principal - opération n°0P34O4813A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € en CP 2021, dont 30 000 € au chapitre 21 pour le mobilier/équipement,
- 5 901 000 € en CP 2022, dont 270 000 € au chapitre 21 pour le mobilier/équipement,
- 5 580 000 € en CP 2023, dont 75 000 € au chapitre 21 pour le mobilier/équipement,
- 2 745 000 € en CP 2024, dont 75 000 € au chapitre 21 pour le mobilier/équipement,
- 109 000 € en CP 2025,
- 55 000 € en CP 2026.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 20,4 M€ en dépenses.

4°- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - 450 000 € au chapitre 21 pour l'acquisition du mobilier et des équipements - 19 950 000 € au chapitre 23 - exercices 2021 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0452**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commune (s) : **Tassin la Demi Lune**

objet : **Collège Jean-Jacques Rousseau - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2021**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en application des articles L 213-1 et D 211-10 du code de l'éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines rendent nécessaires la révision de certains secteurs de recrutement afin de réaliser des rééquilibrages d'effectifs entre collèges.

Suite à la transmission en fin d'année 2020 par l'Académie des effectifs consolidés de l'année scolaire en cours et les projections à court terme, une révision des secteurs de recrutement du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune qui accueille les élèves de Tassin la Demi Lune, Charbonnières les Bains (une centaine d'élèves) et Saint Genis les Ollières (environ 190 élèves), s'avère nécessaire.

En effet, les projections d'effectifs de ce collège montrent une croissance plus forte et plus rapide que prévue, avec une perspective de sureffectif à la rentrée 2021 qui ne permet plus de garantir l'accueil des élèves dans de bonnes conditions de travail.

La capacité d'accueil du collège Jean-Jacques Rousseau ne peut être augmentée, des travaux de restructuration en site occupé sont en cours et vont se poursuivre jusqu'en 2022. L'emprise du chantier et son incidence sur les conditions d'enseignement ne permettent pas l'installation de modulaires supplémentaires dans la cour. De plus, la demi-pension est à son calibre maximum.

II - Propositions

Ainsi, il est proposé en tenant compte de la mixité sociale et de la cohérence géographique, de rattacher une partie des élèves dans un collège proche qui est en bon état et possède un réservoir de places pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions d'enseignement.

Un rééquilibrage des effectifs est possible avec le collège Les Battières (Lyon 5^e) qui accueille déjà une partie des élèves des 2 écoles de Tassin la Demi Lune qui font l'objet de la présente proposition.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole, présentation des scénarios aux représentants des parents d'élèves et consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) le 1^{er} avril 2021, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée scolaire 2021.

En concertation avec la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et après rencontre du Maire concerné, la révision de sectorisation proposée est définie comme suit : double rattachement (au choix) entre le collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune et le collège Les Battières à Lyon 5° des élèves domiciliés dans les parties des périmètres des écoles Général Leclerc et Berlier Vincent à Tassin la Demi Lune jusqu'ici rattachées au collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune. Les élèves domiciliés dans les parties des périmètres de ces écoles jusqu'ici rattachées au collège Les Battières à Lyon 5° ne sont pas concernés par cette mesure.

Ces mesures s'appliqueront, à partir de la rentrée scolaire 2021, aux élèves du niveau 6^{ème}.

En complément de cette première solution d'urgence, une nouvelle mesure de sectorisation sera réalisée pour la rentrée 2022 en concertation avec l'Académie et les communes concernées afin de mieux équilibrer les effectifs avec les autres collèges du secteur, notamment le collège Laurent Mourguet à Écully.

Il est rappelé, par ailleurs, que l'affectation administrative et l'inscription des élèves dans les collèges relève de la compétence des services académiques et que, sauf indication contraire, les nouvelles mesures ne s'appliquent qu'au niveau 6^{ème} et aux nouveaux arrivants, les autres élèves poursuivant leur scolarité dans le collège où ils l'ont commencée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1°- Approuve les modifications de la carte scolaire à partir de la rentrée 2021, s'appliquant aux élèves de 6^{ème}.

2°- Décide à compter de la rentrée 2021 :

a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués à la rentrée 2021 sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2020,

b) - les élèves domiciliés dans la partie du périmètre de l'école Général Leclerc à Tassin la Demi Lune jusqu'ici rattachée au collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune sont rattachés aux secteurs du collège Les Battières à Lyon 5° et du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune,

c) - les élèves domiciliés dans la partie du périmètre de l'école Berlier Vincent à Tassin la Demi Lune jusqu'ici rattachée au collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune sont rattachés aux secteurs du collège Les Battières à Lyon 5° et du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0453

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution de subventions dans le cadre du Jazz Day - Edition 2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Créée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la journée du Jazz Day est destinée à sensibiliser la communauté internationale aux vertus du jazz comme outil éducatif et comme force de paix, d'unité, de dialogue et de coopération renforcée entre les peuples. Il s'agit notamment de favoriser la compréhension entre les cultures et d'améliorer par son biais la tolérance, promouvoir le dialogue interculturel, viser l'éradication des tensions raciales et des inégalités entre les sexes et de renforcer le rôle de la jeunesse pour le changement social.

Le festival de Jazz à Vienne appuie, depuis 2013, cette opération en mobilisant de nombreux acteurs culturels. Le pôle métropolitain qui réunit la Métropole de Lyon, Saint-Étienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de communes de l'est Lyonnais et Vienne-Condrieu-Agglomération, a souhaité soutenir ce festival, valoriser le réseau culturel métropolitain et défendre les valeurs humanistes véhiculées par la démarche.

II - Objectifs de la Métropole au travers de cette initiative

La Métropole souhaite soutenir pour la 7^{ème} année consécutive cette journée du Jazz Day le vendredi 30 avril 2021 en tant que Métropole interculturelle et inclusive, qui encourage les différentes formes d'expressions et de pratiques, leur mise en dialogue ainsi que l'égalité des chances d'accès à la culture pour les publics éloignés.

La Métropole souhaite, en complément des actions initiées par d'autres structures de son territoire (clubs de jazz, salles de concerts, etc.), accompagner des projets qui font vivre cette manifestation et qui sont orientés vers des publics qui relèvent de ses compétences (structures du champ social et médicosocial, acteurs des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, etc.).

III - Compte-rendu et bilan de l'édition 2020

Par délibération du Conseil n°2020-4115 du 20 janvier 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Skaraphone pour des actions dans 2 structures spécialisées, et d'un montant de 1 350 € au profit de l'association "Même pas en rêve" pour des actions dans 2 établissements médico-sociaux, dans le cadre du Jazz Day 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire et du premier confinement, l'édition du Jazz Day 2020 a été annulée et les interventions reportées à l'occasion de la "Semaine bleue", semaine nationale dédiée aux personnes âgées, début octobre 2020. Elles se sont tenues dans 4 lieux en partenariat avec 3 structures médico-sociales du territoire métropolitain accueillant respectivement des personnes âgées dépendantes, des personnes en situation de handicap, et de personnes non ou malvoyantes.

IV - Organisation du Jazz Day 2021 dans la Métropole

La Métropole souhaite renouveler son soutien à des actions déployées par des collectifs artistiques désireux de contribuer à la prochaine édition de cette journée internationale le vendredi 30 avril 2021. Suite au bilan positif de leur intervention l'an dernier, il est proposé de reconduire le soutien de la Métropole aux actions menées par le "François Dumont d'Ayot Quartet", porté administrativement par l'association Skaraphone et le "Yumi duo", à l'univers à mi-chemin entre jazz et musique du monde, porté administrativement par l'association "Même pas en rêve", pour se produire, chacun, dans 2 structures médico-sociales métropolitaines.

La Métropole mobilisera également le réseau des établissements d'enseignement artistique de son territoire qu'elle soutient, en particulier ceux proposant des enseignements dans le champ du jazz.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Skaraphone pour l'action menée par le "François Dumont d'Ayot Quartet" dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain, et d'une subvention de 1 350 € au profit de l'association "Même pas en rêve" pour l'action menée par le "Yumi Duo" dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, après la manifestation, à réception d'un appel de fonds, accompagné des pièces suivantes : le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée, dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation de l'action ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1°- Approuve l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Skaraphone (François Dumont d'Ayot Quartet) pour des actions dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain,

- d'un montant de 1 350 € au profit de l'association "Même pas en rêve" pour l'action de "Yumi Duo" dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain.

2°- Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 350 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0454

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux et approbation de l'avenant n°1 à la convention - Année 2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'Institut français, établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture, est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, il est chargé de porter une ambition renouvelée pour la diplomatie d'influence. Il doit contribuer au rayonnement de la France à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répondre à la demande en France dans une démarche d'écoute, de partenariat et d'ouverture.

Il promeut les échanges artistiques internationaux et l'accueil en France des cultures étrangères. Il soutient également le développement culturel des pays du Sud, encourage la diffusion et l'apprentissage de la langue française et développe le dialogue des cultures *via* l'organisation de "saisons", "années", ou "festivals" en France et à l'étranger. Il facilite la mobilité internationale des créateurs, avec des programmes de résidences, coordonne et favorise les actions avec les collectivités territoriales françaises à l'international, agit pour la diversité culturelle à l'échelle européenne *via* des partenariats européens et multilatéraux et assure la formation et le suivi de carrière des agents du réseau culturel dans le monde. Enfin, il est au cœur des enjeux actuels du numérique et entend s'approprier ces technologies et en faire un vecteur de l'influence française.

Outil de coopération, pôle d'expertise et de conseil, il travaille en étroite relation avec le réseau culturel français à l'étranger, constitué des Instituts français et des Alliances françaises. Il veille à répondre aux besoins exprimés par les postes diplomatiques, tout en favorisant les initiatives qui permettent une plus grande mutualisation des projets et des économies d'échelle. Localement, son action est mise en œuvre sous l'autorité des ambassadeurs.

II - Contexte du partenariat 2019-2021 pour le développement des échanges artistiques internationaux

L'Institut français développe des relations privilégiées avec les collectivités territoriales. Pour ce faire, il s'engage à leurs côtés sur la base de conventions de partenariat, permettant de soutenir les stratégies culturelles et artistiques internationales des collectivités, notamment en accompagnant les structures et associations culturelles qui développent des projets à l'international.

La Ville de Lyon est partenaire de l'Institut français depuis 1998 à travers plusieurs conventions successives dont la dernière est arrivée à terme au 31 décembre 2018. La Métropole de Lyon a conclu pour la première fois une convention avec l'Institut français en 2018 pour une durée d'un an.

Compte tenu de la complémentarité et de la convergence de leurs objectifs, la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français ont décidé de coordonner leurs partenariats respectifs afin de favoriser les stratégies internationales des 3 partenaires dans le domaine culturel et artistique, avec une recherche de cohérence d'action à l'échelle du territoire grandlyonnais.

Une convention tripartite d'une durée de 3 ans pour la période 2019-2021, approuvée par une délibération du Conseil n°2018-3176 du 10 décembre 2018, a ainsi été conclue entre les 3 partenaires.

Elle s'appuie sur la mise en place de 2 fonds financiers distincts, dont la gestion est assurée par l'Institut français :

- un fonds abondé à parts égales par la Ville de Lyon et l'Institut français,
- un fonds abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français.

Ces fonds sont consacrés :

- d'une part, à un dispositif d'appel à projets à destination des opérateurs culturels et artistiques des 2 collectivités,
- d'autre part, le cas échéant, au soutien à des projets conduits par la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour accompagner les stratégies culturelles à l'international des 3 partenaires et définis annuellement.

1°- Objectifs de l'actuelle convention

En matière de politique culturelle internationale, la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français développent des objectifs communs afin de :

- promouvoir l'excellence et la diversité de la vie artistique et culturelle de la Ville de Lyon et de la Métropole dans le monde,
- soutenir la diffusion de toutes disciplines culturelles et artistiques, en incitant les acteurs culturels métropolitains à s'engager dans l'action culturelle,
- développer une stratégie internationale en s'appuyant sur des réseaux et en instaurant des coopérations culturelles fondées sur la réciprocité des échanges,
- accompagner le développement international des institutions et acteurs culturels, à travers l'organisation de missions officielles et l'engagement dans des projets. Ces missions ciblées sur des destinations stratégiques et les coopérations internationales contribuent à renforcer la visibilité du territoire sur la scène internationale, à développer son attractivité culturelle dans le cadre de leurs partenariats de coopération décentralisée et à développer un axe culturel qui participe à la promotion de ces territoires de coopération.

La convention arrivant à terme fin 2021, ces objectifs vont être redéfinis avec l'Institut français dans le courant de l'année 2021 pour répondre aux nouvelles orientations des politiques culturelle et internationale de la Métropole.

2°- Dépenses éligibles

Les partenaires de la convention apprécient l'aide et son montant en fonction du projet, des priorités définies conjointement, du budget global et du montant des dépenses éligibles.

Le soutien aux acteurs culturels se traduit par la prise en charge des frais de déplacements : transports de biens et de personnes, communication, édition de catalogues, traductions. L'aide apportée au projet dans le cadre de la convention ne peut dépasser 50 % du budget global du projet et elle est versée sur présentation de justificatifs de dépenses.

3°- Critères de sélection des projets

La liste des projets et les montants proposés sont soumis annuellement à la Commission permanente. Ils sont le fruit d'une instruction conjointe de la Métropole et de l'Institut français, et ont été présélectionnés par les Vice-Présidents à la culture et aux relations Internationales.

Les critères de sélection des projets sont :

- soutenir les acteurs culturels métropolitains qui s'engagent dans l'action culturelle et développent une stratégie internationale en s'appuyant sur des réseaux, en instaurant des coopérations culturelles fondées sur la réciprocité des échanges d'expérience et de formation. Dans ce cadre, les actions qui s'inscrivent dans la durée et sont porteuses de développement pour la structure sont privilégiées,

- favoriser la participation d'acteurs du territoire grandlyonnais aux manifestations exceptionnelles de promotion de la création française à l'étranger et/ou d'accueil des cultures étrangères en France, lors de missions ciblées sur des destinations stratégiques et les coopérations internationales de la Ville de Lyon, de la Métropole ou de l'Institut français,

- veiller à la diversité des esthétiques et des profils des porteurs de projet.

Une attention particulière est portée aux projets relevant des domaines d'intervention de la Métropole dans le champ culturel, notamment l'éducation artistique et culturelle, la solidarité, l'innovation numérique, l'échange et la transmission des savoirs et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel.

La Métropole privilégie :

- les acteurs implantés dans les communes de son territoire hors Lyon, car non éligibles au fonds Ville de Lyon/Institut français,

- les structures implantées à Lyon, lorsque le projet international prévoit des actions en retour se déployant dans plusieurs communes du territoire métropolitain.

4° - Modalités financières

En 2018 et 2019, le fonds dédié aux projets soutenus par la Métropole et l'Institut français s'est élevé à 70 000 €, répartis comme suit :

- 35 000 € de la Métropole, dont 25 000 € sur le budget de la direction de la culture et 10 000 € sur le budget de la direction de l'attractivité et des relations internationales,
- 35 000 € de l'Institut français.

En 2020, le contexte sanitaire a conduit à l'annulation de certains projets, portant le montant global des soutiens au titre de la convention à 53 000 €, soit 26 500 € pour la Métropole.

Pour l'année 2021, il est proposé de retrouver le montant initial du fonds, soit 70 000 €. Conformément au principe de participation paritaire entre l'Institut français et la Métropole qui régit la convention, la subvention de la Métropole est de 35 000 €, dont 25 000 € issus du budget de la direction de la culture et 10 000 € issus du budget de la direction de la valorisation territoriale et des relations internationales.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant pour l'année 2021 et d'attribuer à l'Institut français au titre de la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux pour l'année 2021 une subvention de 35 000 €, pour venir soutenir les projets détaillés en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2021 dans le cadre du partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux,

b) - l'avenant n°2 à la convention de développement des échanges artistiques internationaux 2019-2021 conclue entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'Institut français actant le montant et la répartition financière de l'enveloppe de financement des projets pour l'année 2021,

c) - la liste des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour 2021 ci-après annexée et autorise le reversement de la subvention aux structures porteuses de ces projets.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P33O3589A pour un montant de 25 000 € et opération 0P02O1920 pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Convention Institut Français / Métropole - Projets 2021

Structure	domaine	Lieu du projet et descriptif	Montant
1 ASSOCIATION DE GESTION DE LA VILLA GILLET	Livre - Ecriture	Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Pologne, Suède, Norvège, Pays-Bas (Brighton, Edinburgh, Berlin, Leipzig, Turin, Wrocław, Umea, Bergen, Amsterdam, Dublin). Série de co-programmations montées à distance et en numérique avec des partenaires internationaux : - Plusieurs temps de rencontre littéraire programmés simultanément à la Villa Gillet et en diffusion numérique pour les publics du lieu ou festival partenaire étranger ; avec un double focus sur la scène littéraire française émergente et sur la Ville de Lyon comme ville des littératures - En retour, des programmations des festivals partenaires étrangers dans le cadre des Assises internationales du roman / Conversations 2021 en mai 2021 - La participation des programmeurs étrangers à une demi-journée de réflexion organisée à la Villa Gillet dans le cadre des Assises en mai 2021 - Dans certains cas et si la situation sanitaire le permet, une mobilité d'un représentant de la Villa Gillet vers le festival partenaire.	5 000 €
2 ASSOCIATION SENS INTERDITS co construction	Théâtre	Chili Grâce au partenariat avec le festival Teatro a mil (Santiago – Chili), qui ouvre tous les mois de janvier une fenêtre sur la création théâtrale chilienne, grâce aussi aux liens nourris depuis 2010 avec certain.e.s metteur.se.s en scène chilien.ne.s, Sens Interdits proposera en 2021 un double focus Chili – Peuples premiers : - Paula Gonzalez Seguel, artiste mapuche emblématique du combat mené pour la défense des droits de son peuple, mise en miroir avec le canadien Philippe Ducros autour de la problématique des peuples premiers, master class des 2 artistes - Accueil de 4 spectacles chiliens, 1 spectacle franco-chilien, 1 spectacle canadien et 1 spectacle belgo-brésilien, - Spectacles, débats, projections pour mieux comprendre ce qui se joue au Chili depuis la victoire du Oui au référendum sur une nouvelle Constitution De plus, dans le cadre des actions de médiations mises en oeuvre en amont et pendant le festival, nous inviterons Paula Gonzalez Seguel et Philippe Ducros à témoigner et transmettre dans le cadre des master-classes organisées au sein de l'Ecole Ephémère. Sens Interdits, en qualité de producteur déléguée, assumera la diffusion de 5 des 7 spectacles accueillis dans le cadre du festival, pour une trentaine de représentations en France et en Belgique.	8 000 €
3 COMPAGNIE WAALDE	Théâtre	Togo, Burkina Faso, Bénin (Lomé, Agou, Ouagadougou, Cotonou). Avec l'accompagnement de spécialistes et d'associations togolaises œuvrant pour le reboisement, les artistes enrichiront leurs connaissances au sujet de la déforestation et définiront le profil des planteuses et planteurs d'arbres à rencontrer, ainsi que la façon la plus fine d'entrer en relation. Cette semaine se conclura par une lecture ouverte au public de « L'Homme qui plantait des arbres » à l'Institut Français du Togo suivie d'une table ronde réunissant l'ensemble des partenaires locaux. Entre novembre 2021 et mars 2022, le projet se poursuit par des rencontres individuelles des auteurs avec des planteuses et des planteurs d'arbres au Togo, au Burkina Faso et au Bénin.	2 000 €
4 EN ACTE(S)	Théâtre	Burkina Faso (Ouagadougou). Résidences internationales francophones croisées : l'association souhaite pérenniser l'attention apportée aux auteur.es francophones et à la diversité de la langue française en proposant des résidences croisées sur plusieurs territoires. L'objectif est de créer un échange entre deux auteur.es par des résidences d'écritures incluant un accompagnement dramaturgique et actif (par le jeu) de leur texte. Le projet se déroule en deux étapes : un auteur francophone de la métropole se rendra à Ouagadougou pour une résidence d'écriture et d'un travail de rencontre et de recherche avec le labo Elan / puis un auteur francophone burkinabé sera accueilli en résidence à Lyon pour bénéficier de l'accompagnement dramaturgique et de recherche proposée par EN ACTE(S). Le projet s'augmente de rencontres avec le public ainsi que de présentations ouvertes lors de la prochaine édition des Journées de Lyon des Auteurs de Théâtre. Des actions de médiation culturelle auront également lieu avec diverses écoles de théâtre de la ville de Lyon et de la métropole.	2 000 €
5 JARRING EFFECTS	Musiques actuelles	Canada (Montréal) Trois structures culturelles lyonnaises (Jarring Effects, Mediatone et Totaal Rez) se sont rejointes pour présenter un projet de création inédite. Dans une volonté de développement de la scène Hip Hop lyonnaise à l'international, Jarring souhaite mettre à disposition d'artistes de la Métropole de Lyon des moyens humains, techniques et numériques pour leur permettre de collaborer et d'échanger avec des artistes étrangers. Les liens culturels et politiques tissés entre Lyon et Montréal ont permis de mettre en place de nombreuses collaborations entre les deux métropoles. Aussi Jarring souhaite présenter au deuxième semestre 2021 la sortie commerciale d'une compilation associant plusieurs acteurs des deux métropoles.	7 000 €
6 LA SAUCE SINGULIERE REPORT 2020	Arts Visuels	Chine, Madagascar, Japon (Nanjing, Shanghai, Guiyang, Wuhan, Beijing, Diego, Nagano, Ohaza Komaki). En Chine : atelier avec des artistes handicapés, 2ème Biennale internationale d'art Hors Normes expositions d'œuvres BHN + œuvres artistes chinois conférence, débats tables rondes médias ateliers et œuvres rencontres avec artistes (autistes), résidence d'artistes français et 1 artiste chinois + ateliers avec enfants en difficultés, résidence d'artistes français pendant 1 mois pour production de 4 sculptures conçues sur le site de la Cité écologique Franco-chinoise de Caidan... Au Japon : intervention dans une institution japonaise avec Morvan Guenier comme partenaire rencontre tables rondes exposition avec Akiko ethno-sociologue (travail sur comparaison art brut au Japon et en Chine). A Madagascar : exposition, ateliers, tables rondes dans les écoles de Diego en partenariat avec l'Alliance française, le maire et le Lion's club sur la demande d'une association d'aide aux enfants en difficulté.	6 000 €
7 LES ATELIERS FRAPPAZ REPORT 2020	Danse - Marionnettes - Arts de la Rue	Côte d'Ivoire, Cameroun. Ingénierie de projets culturels en espace public et copagnonnage artistique autour de deux disciplines artistiques : la danse et la marionnette, et deux pays africains : la Côte d'Ivoire et le Cameroun - Accompagnement en ingénierie de projet (expertise artistique et de production (faisabilité des projets, analyse budgétaire, montage des projets) - Mise en réseau avec d'autres acteurs institutionnels, opérateurs culturels et équipes artistiques - Développement de l'accès à la professionnalisation des artistes et des équipes d'encadrement - Montage de projets d'échange et de coopération artistiques - Accompagnement à la recherche de financements - Productions déléguées pour des tournées en Europe	8 000 €

Convention Institut Français / Métropole - Projets 2021

8	LES TROIS-HUIT - Compagnie de Théâtre	théâtre - numérique	<p>Argentine, Brésil, Chili, Uruguay, Mexique (Buenos Aires, Sao Paulo, Santiago du Chili, Montevideo, Mexico)</p> <p>Le projet "30" repose sur la mise en réseau de femmes artistes et militantes à travers le monde et raconte le droit à l'archive et à la visibilité de leurs démarches collectives et individuelles, qu'elles soient comédiennes, conteuses, universitaires, chorégraphes, danseuses, autrices, chanteuses, musiciennes, metteuses en scène, travailleuses sociales, militantes du droit des femmes, du droit LGBTQII, photographes, réalisatrices, marionnettistes, céramistes, ou encore enseignantes.</p> <p>Dans le contexte économique et sanitaire, création d'une plateforme numérique, pour permettre de voir les actes et entendre les luttes de ces femmes, et parler d'une même voix : internationale.</p> <p>Cet espace numérique mettra en valeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les participantes au travers de portraits réalisés par un photographe de chaque pays - Les ateliers de création itinérants déjà réalisés et ceux à venir - Le travail documentaire de la réalisatrice Maëlys Meyer à partir de cette expérience - le travail sonore mené par la comédienne et performeuse Sarah Kristian - Le travail collectif et individuel de chacune afin de rendre visible et de garder archives de la production de chacune. 	5 000 €
9	LYON BD ORGANISATION	Bande dessinée	<p>Japon (Tokyo et autres villes à définir)</p> <p>Dans le cadre de la saison de la France au Japon 2021-2022, Lyon BD propose un projet centré sur l'échange et la rencontre entre auteur.trice.s de mangas japonais.e.s et de bande dessinée français.e.s. Une programmation réunissant artistes et professionnel.le.s seront les deux piliers de cette participation de la bande dessinée à la saison "La France au Japon". Plusieurs auteur.trice.s francophones seront accueilli.e.s dans des lieux éclectiques et emblématiques de la scène culturelle. Un temps fort viendra marquer la participation de la bande dessinée et du manga à la saison "La France au Japon" et se construira autour d'une proposition double : une exposition présentant le travail d'un ou plusieurs artistes contemporain.e.s emblématiques de la bande dessinée française et francophone, et un forum permettant la rencontre des artistes et professionnel.le.s des deux pays en journée qui se conclura par une soirée festive, transdisciplinaire, et ouverte au public. Ce volet bande dessinée de la saison "La France au Japon" a vocation à se poursuivre avec l'accueil pour la première fois en juin 2022 du Japon lors de la 17e édition du Lyon BD Festival. Cette réciprocité dans l'échange fait à la fois partie de l'ADN de Lyon BD et semble un préalable incontournable aux échanges avec le Japon.</p>	6 000 €
10	QUAIS DU POLAR	Livre - Lecture	<p>Allemagne (Leipzig, Berlin et les villes du réseau Institut français via les médiathèques). Dans le prolongement des collaborations établies en Allemagne depuis 2017, Quais du Polar souhaite développer de nouveaux projets en 2021. Sous le titre générique de "Krimi à la française", il s'articulera autour de 4 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Nuits du polar francophone à Berlin et Leipzig à l'occasion de la Foire du livre, fin mai, avec la présence de 4 ou 5 auteurs français. Rencontres à Berlin, actions autour à la Foire de Leipzig, rencontre avec des étudiants sur la traduction, avec la librairie Polylogue, etc... * Un « mois du polar francophone » dans les médiathèques du réseau IF (et Culturethèque en ligne) en Allemagne autour des dates de Leipzig : mise en avant d'une sélection, documentation préparée par Quais du Polar, accompagnement des équipes pour la mise en place d'actions de médiation,... * Mise en valeur des auteurs français non-traduits auprès des éditeurs allemands : diffusion d'un livret spécifique, opération à la Foire de Francfort du Bureau du Livre d'Allemagne... * Polar à 4 mains franco-allemand : à l'occasion des 40 ans du jumelage Lyon / Leipzig et en partenariat avec les éditions Points Seuil en France, nous proposerons à deux auteurs - un Français et un Allemand - d'écrire ensemble un roman policier. Le livre sera publié dans les deux pays dans sa langue, par un éditeur national (Points Seuil en France). Mise en place d'une résidence d'écriture hybride (en ligne avec des outils collaboratifs adaptés et sur place si les voyages sont possibles), objectif de parution : fin 21. 	6 000 €
11	RESEAU - Le Périscope	Musiques actuelles et jazz	<p>Slovénie, Pologne, Autriche, Pays-Bas, Norvège (Ljubljana, Lodz, Vienne, Amsterdam, Oslo)</p> <p>Le projet "Footprints" est une des émanations des multiples collaborations européennes menées par le Périscope et ses partenaires depuis plusieurs années.</p> <p>Le but de cette nouvelle collaboration, est de répondre aux enjeux de société dans les musiques d'aujourd'hui.</p> <p>En proposant des programmes d'accompagnement et de mentorat à des agents et artistes, sous forme de création de binômes entre artistes et agents de pays différents qui se verront attribuer un mentor. Les artistes seront accompagnés par deux pôles, Intl Jazz Platform à Lodz et le Lobster à Lyon.</p> <p>Animé par la nécessité de développer des nouveaux modèles de mobilité artistique, "Footprints" sera en prise direct avec l'environnement immédiat des artistes, et travaillera aussi avec l'environnement plus large de la musique vivante en Europe pour fonder un modèle de développement au sein des musiques de création. Dans une optique écologique, l'organisation d'une tournée de 10 dates pour les 12 binômes d'artistes et d'agents est également prévu.</p>	8 000 €
12	SUPERPOSITION	arts urbains	<p>Vietman (Ho Chi Minh-Ville)</p> <p>Dans le cadre de la programmation de l'IF du Vietnam dédiée aux arts urbains, plusieurs actions sont envisagées (exposition itinérante, ateliers d'éducation artistique et culturelle, symposium, réalisations d'œuvres dans l'espace public,...).</p> <p>Superposition interviendra dans 3 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 artistes et 2 médiateurs seront présents et interviendront dans les écoles publiques vietnamiennes et dans les écoles internationales aux côtés d'artistes vietnamiens. • L'exposition itinérante « spraying board » sera présentée au public vietnamien. Elle confrontera le travail de 6 artistes lyonnais et de 6 artistes vietnamiens. Les planches déjà réalisées seront transportées depuis la France, ainsi que les planches vierges de même modèle pour que les artistes vietnamiens puissent les utiliser comme support • Superposition accueillera en résidence à Lyon en décembre 2 artistes vietnamiens qui auront été sélectionnés à l'issue d'un appel à candidature mené au printemps 2021. <p>Les 2 lauréats intégreront la pool d'artistes vietnamiens du festival d'Arts urbains ainsi que l'exposition Spraying Board.</p>	4 000 €
13	THE SET	Illustration - Bande Dessinée - Numérique	<p>République du Congo (Brazzaville)</p> <p>Initié par The Set, "Battle BD" est un spectacle porté en partenariat avec Mediatone pour promouvoir les auteurs de bande dessinée lyonnais à travers un spectacle vivant alliant humour, dessin en direct et musique. Ce spectacle est né il y a 8 ans de la volonté de Tony Curien d'unir sur scène le théâtre et le dessin.</p> <p>Aujourd'hui, la "Battle BD" veut s'appuyer sur les rencontres et les partenariats qu'elle a pu effectuer pour promouvoir le 9ème art et développer les carrières de ses auteurs à l'international. Des premiers projets sont en cours d'études avec le Chili, le Canada, la Bolivie ou encore le Viet Nam. Ils sont néanmoins tous à l'arrêt aujourd'hui en raison de la crise sanitaire.</p> <p>Un échange a pu se concrétiser avec le Bilili BD Festival à Brazzaville (République du Congo) et a permis la programmation d'une Battle Bd numérique le 5 décembre 2021 associant des auteurs lyonnais, camerounais et congolais. Cette représentation sera le point de départ d'un projet d'échanges entre des auteurs lyonnais et africains qui se clôturera en décembre 2021 par le déplacement de Battle BD à Brazzaville.</p>	3 000 €
				70 000 €

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0455

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

objet : **Télétravail - Evolution des modalités de mise en oeuvre à la Métropole de Lyon**

service : **Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction administration et développement RH**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a ouvert les possibilités de passage ponctuel en télétravail. Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 a modifié le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

La Métropole, au-delà d'intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires, souhaite faire évoluer les modalités de télétravail établies par la délibération du Conseil n°2019-3886 du 4 novembre 2019.

À ce titre, la Métropole souhaite :

- prendre en compte l'expérience du télétravail effectuée en 2019 auprès de 170 agents, puis déployée début 2020 à 760 agents et celle de la crise sanitaire,

En effet, cette dernière a été l'occasion pour de nombreux agents et managers d'expérimenter le travail à distance sur des périodes allant de plusieurs semaines à plusieurs mois : jusqu'à 3 000 agents différents se sont déclarés en télétravail sur la période du 1^{er} confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

- promouvoir l'équité de l'accès au télétravail pour les agents informatisés de la collectivité.

Développer le télétravail participe à la volonté de la Métropole d'améliorer la qualité de vie au travail des agents grâce à une meilleure articulation des temps (réduire le stress, la fatigue, la perte de temps dans les transports), de réduire l'impact environnemental généré par leurs déplacements, d'optimiser l'efficacité du service public (nouvelle approche de l'organisation du travail qui contribue à moderniser l'administration, promouvoir le management par objectifs, etc.), et de développer l'attractivité en tant qu'employeur public.

Ce projet, mené avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et le comité technique (CT), répond aux enjeux de prévention des risques psychosociaux (RPS) et de qualité de vie au travail de la collectivité. Il est cohérent avec la promotion du télétravail/co-working réalisée par la Métropole auprès des opérateurs économiques locaux. Il s'intègre dans une réflexion globale de l'usage et de l'organisation des sites de travail métropolitains. Il s'inscrit également dans une logique métropolitaine de limitation des transports visant à l'amélioration de la qualité de l'air.

Consciente que la crise sanitaire a imposé le recours massif au travail à distance des agents, la Métropole a souhaité, dès la fin de la 1^{ère} période de confinement, interroger les agents et les managers sur leur expérience et les souhaits de télétravail pérenne.

Les résultats de cette enquête peuvent être synthétisés comme suit :

- côté agents, près de 2 000 ont répondu à l'enquête (20 % des effectifs) :

. 86% ont expérimenté le travail à distance, soit à l'occasion du 1^{er} confinement de la crise sanitaire, soit en tant que télétravailleur avec convention,

. 82% ont émis le souhait de continuer à télétravailler par la suite, majoritairement à leur domicile (96 %),

. près de 43% demandaient à télétravailler 1 jour par semaine, 42 % 2 jours par semaine et 15 % 3 jours par semaine.

- côté managers, plus de 300 ont répondu à l'enquête (28 % des managers) :

. 51% l'envisageaient pour une grande partie de leur équipe,

. 53% d'entre eux envisageaient la possibilité pour leur équipe de télétravailler 1 jour par semaine, 36 % pour 2 jours par semaine,

. la moitié souhaitait des jours fixes, l'autre moitié des jours flexibles. Plusieurs ont souligné l'intérêt de disposer d'un forfait de jours.

À la suite de cette enquête et pour illustrer sa volonté forte d'étendre le dispositif télétravail à davantage d'agents, la Métropole a organisé un nouveau recensement en septembre 2020, pour permettre à de nouveaux agents de devenir télétravailleurs.

Fin 2020, environ 2 150 agents sont télétravailleurs pérennes - dont certains restent à équiper (ordinateur et téléphone portables) au 1^{er} semestre 2021 - selon les modalités prévues par la délibération du Conseil susvisée pour un jour fixe par semaine. Un élargissement des modalités d'application (nombre de jours, diversification des formules, quotités de travail éligibles) permettra à de nouveaux agents d'accéder à ce dispositif.

Cependant, les propositions doivent aussi tenir compte des craintes qui existent quant à la généralisation de ce mode de travail, dont plusieurs sont en lien avec les nombreux mois de crise sanitaire :

- l'organisation du travail et le management d'un collectif entier en télétravail,

- le déploiement d'un équipement informatique de visioconférence, notamment dans les salles de réunion des sites de travail, pour permettre aux réunions à distance de se tenir dans de bonnes conditions,

- la prévention des risques liés au travail à distance intensif des mois de crise sanitaire aussi bien que d'un télétravail pérenne plusieurs jours par semaine : isolement, troubles musculo-squelettiques, dégradation de la cohésion d'équipe,

- bien faire la différence, pour les agents comme les managers, entre un travail à distance imposé par la crise et un télétravail organisé, choisi et pérenne.

II - Proposition

Fort des enseignements de ces derniers mois et dans le cadre de sa politique d'employeur socialement responsable, il est proposé de faire évoluer les modalités du télétravail à la Métropole.

La modalité de télétravail est applicable aux agents volontaires après avis favorable de leur manager, selon les dispositions suivantes :

1° - Les activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles, telles que prévues par la délibération du Conseil susvisée, sont maintenues.

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance. Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents, à l'exception de celles qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique continue dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ou de personnels,
- l'accomplissement de travaux portant sur des documents ou des données à caractère sensible ou confidentiel, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail,
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques,
- les activités se déroulant par nature en dehors des locaux de l'administration.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.

2° - Les locaux mis à disposition pour l'exercice d u télétravail

Les dispositions relatives aux locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail, tels que prévues par la délibération du Conseil susvisée, sont maintenues.

Un travail d'identification de lieux de travail autres que les sites de travail de la Métropole ainsi qu'une étude de faisabilité quant à leur utilisation pour les agents métropolitains seront effectués ultérieurement.

3° - Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Les règles, telles que prévues par la délibération du Conseil susvisée, sont maintenues en l'état.

4° - Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Ils seront précisés dans la convention de télétravail de l'agent.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de l'administration, de ses collègues, et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf :

- durant la période de pause méridienne et conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement,
- pour un motif professionnel, en s'étant assuré que son manager soit informé.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Chaque agent atteste, à travers le formulaire de candidature, avoir à son domicile un espace de travail dédié au télétravail. Il est mis à disposition des agents une rubrique dédiée au télétravail, accessible sur l'intranet contenant des fiches pratiques et guides visant à prévenir les risques pour la santé liés au télétravail et notamment la prévention des troubles musculo-squelettiques et le droit à la déconnexion.

5°- Les modalités d'accès des instances compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Le CHSCT, dont relève l'agent, est habilité à réaliser la visite du local où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les limites du respect de la vie privée et selon les modalités qu'il définit. Ces visites concernent exclusivement le lieu dédié aux activités professionnelles de l'agent exercées en télétravail et se font en présence de l'agent et d'un préventeur.

La visite est subordonnée à l'accord écrit de l'agent en télétravail.

6°- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les temps de télétravail doivent être déposés au préalable par l'agent dans l'outil informatique de gestion des temps et activités (Tempo) et validés par le manager. Il appartient au manager de contrôler et comptabiliser le temps de télétravail selon les modalités définies avec le télétravailleur.

En cas d'accident sur un temps de télétravail, ce sont ces saisies qui garantissent la reconnaissance d'imputabilité au service.

L'outil Tempo a fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de données à caractère personnel tenu par la déléguée à la protection des données de la Métropole. L'ensemble des finalités décrites ci-dessus figurent dans la fiche au registre.

7°- Les modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Les modalités de prise en charge, telles que prévues par la délibération du Conseil susvisée, sont maintenues, à savoir : les équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique sont précisés dans la convention autorisant le télétravail à l'agent.

Dérogation : pour les agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, un équipement spécifique peut être mis à disposition.

8°- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Des supports d'accompagnement et d'outillage sont proposés à chaque agent télétravailleur et à chaque manager qui encadre des agents télétravailleurs et, notamment : kit d'animation pour échanger sur le télétravail au sein des collectifs, webconférences (disponibles en relecture sur l'intranet), foire aux questions, guide du télétravail.

9°- L'autorisation de télétravail

Elle donne lieu à la signature d'une convention entre l'agent candidat au télétravail et son/ses manager(s), dûment réceptionnée par son service des ressources humaines.

10°- La quotité autorisée

La quotité des activités pouvant être exercées en télétravail est fixée à maximum 2 jours par semaine.

Les femmes enceintes sans complication durant leur grossesse peuvent, à leur demande et avec accord de leur(s) manager(s), télétravailler jusqu'à 3 jours par semaine.

Les agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient peuvent télétravailler, sur leur demande, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, dans des conditions dérogatoires prévues par voie réglementaire (article 4 du décret n°2016-151 du 11 février 2016).

11°- Fin de l'exercice des fonctions en télétravail

L'autorisation n'a pas de limite de durée. Toutefois, il peut être mis fin au télétravail d'un agent à l'initiative de l'administration ou de l'agent. De plus, en cas de changement de fonctions, l'agent doit présenter une nouvelle demande (article 5 du décret n°2016-1 51 du 11 février 2016).

Dérogation : si l'autorisation de télétravail est pour raison de santé, la durée est soumise à l'avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

12°- Télétravail pour circonstances exceptionnelles

Tel que prévu par voie réglementaire (article 4 du décret n°2016-151 du 11 février 2016) : il peut être dérogé aux conditions de télétravail précitées en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Lorsqu'une circonstance exceptionnelle est ainsi identifiée, une autorisation temporaire de télétravail peut être demandée et accordée, avec une dérogation aux 2 jours maximum de télétravail par semaine.

Pour les agents non équipés pour télétravailler : ils peuvent télétravailler s'ils en ont la possibilité et s'ils acceptent d'avoir recours à leur matériel informatique personnel. La liste des applicatifs et logiciels accessibles à distance et depuis le matériel personnel des agents est tenue à jour par la direction innovation numérique et systèmes d'information (DINSI). L'agent s'engage à respecter le règlement intérieur sur l'utilisation des systèmes d'information et de télécommunications élaboré par la DINSI ;

Vu l'avis du comité technique du 18 mars 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Approuve :

- a) - l'évolution des modalités de télétravail au sein de la Métropole,
- b) - les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies ci-dessus.

2°- Autorise monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0456

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Plafonnement de la prise en charge financière des coûts de formation dans le cadre des formations relevant du compte personnel de formation (CPF)**

service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction administration et développement RH

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a introduit des dispositions relatives à la formation professionnelle dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en étendant aux agents publics, titulaires et contractuels, le CPF.

Le CPF a pour finalité de permettre au fonctionnaire, ou à l'agent contractuel de droit public ou privé, d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. La clé de voûte est ainsi le projet d'évolution professionnelle pour lequel la formation peut être un levier de réalisation. Ce dispositif concourt au développement des compétences des agents et favorise les parcours professionnels.

Une formation suivie au titre du CPF se déroule principalement sur le temps de travail, avec un maintien de salaire. L'article 22 quater VI de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisé prévoit que l'employeur prend en charge les frais des formations suivies au titre du CPF, y compris pour les formations demandées par les chômeurs indemnisés par la Métropole de Lyon.

Toutefois, le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 (article 9) relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit la possibilité pour l'employeur de plafonner les montants de prise en charge des frais pédagogiques par délibération.

Ces prises en charge étaient jusqu'à présent autorisées par délibération du Conseil n°2018-2656 du 16 mars 2018 et prévoyaient un plafonnement à hauteur de 2 500 € des frais pédagogiques de formation.

II - Propositions

Après plusieurs années de mise en œuvre du compte personnel de formation à la Métropole, il apparaît nécessaire d'affiner les critères métropolitains de prise en charge, afin de positionner le CPF comme un levier au service de la politique des ressources humaines de la collectivité.

Il est proposé :

- d'une part, qu'une plus forte priorité soit donnée aux demandeurs en situation de maintien dans l'emploi ou de handicap en lien avec la convention passée avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),

- d'autre part, la mise en œuvre de niveaux de financement spécifiques pour favoriser les reconversions vers des métiers en tension au sein de la Métropole. Ces 2 orientations doivent permettre, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des compétences, de faciliter les mobilités internes.

Enfin, des ouvertures vers des projets jusqu'alors non financés sont proposées. À titre d'exemple, il est prévu une prise en charge, dans le cadre du CPF, de formations qui permettraient à des agents un cumul entre activité accessoire et pension de retraite.

Le principe général de financement proposé est celui d'un financement partiel avec un plafonnement en fonction de la nature du projet et de la situation de l'agent.

Dans de rares exceptions, le financement peut couvrir la totalité des frais pédagogiques. À ce titre, dans le respect de la limite d'un plafond fixé selon chaque situation, le financement des validations des acquis de l'expérience (VAE) pourra bénéficier de cette prise en charge totale.

Par ailleurs, pour les agents bénéficiaires des mesures au titre de la convention avec le FIPHFP, des financements spécifiques sont prévus avec une prise en charge *via* ce fonds.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le plafonnement des frais pédagogiques de formation dans le cadre du compte personnel de formation selon les modalités prévues ci-dessous :

	Cas général		Dérogation pour agents déclarés inaptes, en cours de reclassement et/ou en situation de handicap	
	Financement		Financement	
	Prise en charge (en %)	Plafond (en €)	Prise en charge (en %)	Plafond (en €)
projet à visée professionnelle avec un intérêt direct pour la collectivité	60	3 000	dispositions spécifiques : participation du FIPHFP dans la limite de 10 000 € par agent (déduction faite de la pris en charge de la collectivité - cf. plafond prévu dans cas général)	
métiers en tension (hors parcours métiers)	60	4 000		
projet à visée professionnelle hors Métropole mais dans la fonction publique	30	2 500		
projet professionnel à visée personnelle (reconversion, finalité externe)	30	1 500	80 ⁽¹⁾	5 000 ⁽¹⁾
acquisition d'une certification professionnelle ou d'un diplôme pour les agents de catégorie C	60	2 500	60	2 500
formation permis VL/PL (si pré requis obligatoire dans le cadre d'un projet professionnel)	30	500	30	500
formation en langues étrangères connectées à un projet professionnel	30	500	30	500
projet cumul activité/pension retraite	30	500	30	500
Certificat d'aptitude aux fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (hors FPH)	non		non	
formation strictement personnelle	non		non	
modules liés au socle CLÉA	jusqu'à 100	5 000	jusqu'à 100	5 000
dispositif VAE	100	2 500	100	2 500

⁽¹⁾ Cette disposition peut être élargie, après accord de la Direction administration et développement des ressources humaines, dans le cadre d'accompagnements renforcés à la mobilité

Vu l'avis du comité technique du 4 février 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Approuve le plafonnement des frais pédagogiques de formation dans le cadre du CPF selon les modalités proposées ci-dessus.

2°- Autorise monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire pour l'exercice 2021 et suivants :

- au budget principal - compte 6184 - fonction 020 - opération n°OP28O2408,
- au budget annexe du restaurant métropolitain - compte 6184 - fonction 020 - opération n°5P28O2408,
- au budget annexe de l'eau - compte 618 - fonction 020 - opération n°1P28O2408,
- au budget annexe de l'assainissement compte 618 - fonction 020 - opération n°2P28O2408,
- au budget annexe déchets - compte 6184 - fonction 7212 - opération n°6P28O2408.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0457**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association la Gonette monnaie locale complémentaire (MLC) et ouverture aux élus métropolitains de la possibilité de percevoir tout ou partie de leurs indemnités en Gonette**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Préambule

Les monnaies locales, également appelées monnaies complémentaires, sont des unités de valeur, le plus souvent échangeables à parité fixe avec la monnaie nationale, qui ont vocation à être attachées à un périmètre géographique identifié. Elles peuvent prendre une forme matérielle ou virtuelle. Les promoteurs des monnaies locales sont animés par des motivations variées : le développement d'une identité locale, la promotion de produits locaux, la recherche de financements alternatifs aux marchés financiers classiques, le développement d'une économie solidaire ou la lutte contre le changement climatique, par exemple.

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a défini le cadre juridique des titres de monnaie locale complémentaire en complétant le code monétaire et financier.

L'article L 311-5 précise que les titres de monnaies locales complémentaires ne peuvent être émis et gérés que par une des personnes mentionnées à l'article 1^{er} de la loi relative à l'économie sociale et solidaire précitée dont c'est l'unique objet social : il s'agit de personnes morales de droit privé qui doivent être constituées sous forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions, de fondations ou d'associations. Ces personnes morales de droit privé peuvent également être des sociétés commerciales, sous certaines conditions relatives à l'économie sociale et solidaire.

Les titres de monnaies locales complémentaires peuvent être émis sur support papier, sous forme scripturale ou électronique.

II - Présentation de l'association la Gonette MLC

L'association la Gonette MLC est une association à but non lucratif, créée le 19 mai 2014. Elle gère démocratiquement la Gonette, la MLC de la zone d'emploi de Lyon lancée en novembre 2015. En termes de valeur, 1 Gonette = 1 Euro. La Gonette est utilisée par 2 000 adhérents particuliers et un réseau de 300 entreprises et associations. 120 000 Gonettes étaient en circulation au 1^{er} janvier 2020 pour 1 383 utilisateurs à jour de cotisation et 323 partenaires.

La Gonette est un titre de MLC, tel que défini par le code monétaire et financier. Il n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

La Gonette circule depuis 2015 sous forme de coupons billets de 1, 2, 5, 10, 20 et 49 Gonettes. Depuis le 7 novembre 2019, dans le respect des dispositions de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 dite Loi pour une République numérique, l'association la Gonette MLC a également ouvert un système de comptes Gonettes en ligne, que les adhérents peuvent créditer en Gonettes numériques contre des versements en euros à la Gonette MLC. Les adhérents peuvent ensuite réaliser entre eux des virements sans frais. Ils reçoivent également un code d'accès à une application smartphone qui leur permet de régler dans les commerces du réseau équipés.

Les commerçants peuvent ainsi encaisser des paiements en Gonettes, les Gonettes transitant alors directement du compte Gonette du client vers celui du commerçant (sans possibilité de découvert).

Au 30 septembre 2020, 368 adhérents particuliers de la Gonette avaient ouvert un compte Gonette pour 117 comptes professionnels ouverts (35 % des comptes professionnels). Les particuliers créditent ces comptes à raison d'environ 10 000 unités par mois pour un total de 90 000 Gonettes numériques au 30 septembre 2020 en circulation auprès des commerçants, artisans, associations et paysans du réseau Gonette par paiements à l'aide de l'application smartphone ou par le web.

La Gonette, en ne circulant que dans la zone d'emploi de Lyon, est un outil :

- de relocalisation de l'économie,
- de défense du commerce de proximité,
- de renforcement de l'emploi local et du lien social,
- de protection de l'environnement,
- d'éducation populaire, en particulier sur ce que sont les vraies richesses voulues du territoire.

La Gonette est un outil de dynamisation de l'économie car elle réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux bio ou en transition bio pour l'essentiel, et les associations du territoire. En effet, une Gonette ne peut être dépensée que dans des commerces, entreprises et associations agréés.

La Gonette est également un outil d'éducation populaire, pour une économie plus écologique et solidaire, et un outil de soutien à la vie associative locale.

En outre, grâce à la Gonette, chaque euro converti compte double :

- la Gonette remis à l'adhérent en échange de ses euros sera dépensée dans un réseau de commerces, d'entreprises et d'associations du territoire, générant un chiffre d'affaires local qui soutiendra l'économie et l'emploi,
- l'euro reçu par l'association La Gonette MLC en échange de cette Gonette est placé dans un fonds de réserve, qui se trouve sur un livret ou un compte de la Nef, du Crédit coopératif, pour être investi dans l'économie productive.

La Gonette est enfin un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable, les commerces, entreprises et associations du réseau s'engageant à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, le social.

La Gonette est membre du réseau français des monnaies locales, le Mouvement SOL, association dont le siège est à Lyon. Elle développe des partenariats avec le milieu universitaire pour étudier l'impact économique, écologique et social d'une monnaie locale. Par le mouvement SOL, la Gonette est partie prenante de l'Institut des monnaies locales situé à Bayonne, organisme de recherche et de formation ayant pour vocation d'étudier, pour l'améliorer, le fonctionnement des monnaies locales, et de diffuser les outils et expertises du Mouvement SOL auprès de porteurs de projets, en s'appuyant en particulier sur l'expérience avancée de l'Eusko (monnaie locale du Pays basque).

L'association la Gonette MLC est une association gérée démocratiquement et dirigée par un conseil des collègues, qui réunit des représentants des différentes parties prenantes (particuliers, entreprises, associations, etc.) et veille à la pérennité de l'objet de l'association et de sa gestion désintéressée. En adhérant à l'association la Gonette MLC, la Métropole rejoint le collège des collectivités locales.

III - Adhésion à l'association la Gonette MLC et ouverture de la possibilité pour les élus métropolitains d'un paiement de leurs indemnités en Gonette

L'adhésion de la Métropole à l'association la Gonette MLC permettra à celle-ci de se développer et d'intensifier la circulation de la Gonette sur son territoire. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 12 000 €.

En application de l'article 5 des statuts de l'association, la Métropole sera représentée en son sein par le Président de la Métropole ou son représentant.

Par ailleurs, dans l'objectif de favoriser la circulation de la Gonette, il est proposé aux élus métropolitains qui le souhaitent de voir tout ou partie de leurs indemnités payées en Gonette. Une convention entre la Métropole et l'association la Gonette MLC est proposée, en ce sens, à l'approbation de la Commission permanente. Elle prend effet à compter du 1^{er} mai 2021, pour une durée de 3 ans, tacitement reconductible une fois pour la même durée.

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre, un euro sera égal à une Gonette. Chaque élu devra adhérer individuellement à l'association la Gonette MLC et expressément remplir un mandat (article 1984 du code civil) autorisant l'association à percevoir en son lieu et place le règlement de tout ou partie (dont il définira le montant) de ses indemnités d'élus par la Métropole. Sur la base du mandat signé par l' élu, la Métropole versera, en euros, la part d'indemnité correspondante choisie à l'association et celle-ci versera à l' élu concerné, le montant en Gonettes correspondant au montant versé par la Métropole en euros. Chaque élu percevra ses Gonettes au format électronique. Ce versement sous ce format nécessite l'ouverture gratuite d'un compte auprès de l'association la Gonette MLC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - l'adhésion de la Métropole à l'association la Gonette MLC,
- b) - le versement, pour l'année 2021, d'une cotisation d'un montant de 12 000 €,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la Gonette MLC définissant les modalités d'utilisation de la Gonette pour le paiement des indemnités des élus métropolitains volontaires.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

- a) - tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion,
- b) - ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal pour un montant de 12 000 € - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n°0P28O2303 - fonctionnement de l'institution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0458

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Caluire et Cuire
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis rue de l'Orangerie
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements sis rue de l'Orangerie à Caluire et Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	rue de l'Orangerie à Caluire et Cuire	1 254 675	100 %	1 254 675

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	427 805	427 805	40 ans
CDC	PLAI foncier	191 702	191 702	60 ans
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	228 181	228 181	40 ans
CDC	PLUS foncier	341 987	341 987	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	65 000	65 000	40 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 254 675 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115262.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°115262 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sis rue de l'Orangerie à Caluire et Cuire.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5372095	5372094	5372092	5372093
montant de la ligne du prêt	427 805	191 702	228 181	341 987
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,84 %	1,1 %	0,84 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,84 %	1,1 %	0,84 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,34 %	0,6 %	0,34 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,84 %	1,1 %	0,84 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5372091
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0459

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Caluire et Cuire
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 58 bis chemin de Crépieux
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements sis 58 bis, chemin de Crépieux à Caluire et Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	58 bis chemin de Crépieux à Caluire et Cuire	985 104	100 %	985 104

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	415 262	415 262	40 ans
CDC	PLUS foncier	504 842	504 842	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	65 000	65 000	40 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 985 104 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115236.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°115236 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sis 58 bis chemin de Crépieux à Caluire et Cuire.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5353941	5353942
montant de la ligne du prêt	415 262 €	504 842 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1,1%
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,60 %	0,60 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0	
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2018	
identifiant de la ligne du prêt	5353943	
durée de la période d'amortissement	40 ans	
montant de la ligne du prêt	65 000 €	
commission d'instruction	30 €	
durée de la période	annuelle	
taux de période	0,37 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %	
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	
durée	20 ans	
Index	taux fixe	
marge fixe sur index	-	
taux d'intérêt	0 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	
modalité de révision	sans objet	
taux de progression de l'amortissement	0 %	
mode de calcul des Intérêts	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	
phase d'amortissement 2		
durée de la période	20 ans	
Index	livret A	
marge fixe sur index	0,6 %	
taux d'intérêt	1,1 %	
périodicité	annuelle	
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	
modalité de révision	simple révisabilité	
taux de progression de l'amortissement	0%	
mode de calcul des Intérêts	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0460

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Couzon au Mont d'Or
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 70 logements sis 37 à 39 rue Aristide Briand
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réhabilitation de 70 logements sis 37 à 39 rue Aristide Briand à Couzon au Mont d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 70 logements	37 à 39 rue Aristide Briand à Couzon au Mont d'Or	777 000	85 %	660 450

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Couzon au Mont d'Or est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM) éco-prêt	777 000	660 450	15 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 777 000 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118096.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 118096 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
enveloppe	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5347110
montant de la ligne du prêt	777 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0 %
phase d'amortissement	
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,75 %
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0461

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Dardilly
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 17 logements situés 4 avenue de la Porte de Lyon
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration de 17 logements situés 4 avenue de la Porte de Lyon à Dardilly, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 17 logements	4 avenue de la Porte de Lyon à Dardilly	2 343 685	100 %	2 343 685

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 343 685 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112048.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°112048 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5364161	5364162	5364163	5364164
montant de la ligne du prêt	618 670 €	259 305 €	871 910 €	593 800 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révision (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0462

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Francheville
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 221-223 rue Joliot Curie
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements sis 221-223 rue Joliot Curie à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 11 logements	221-223 rue Joliot Curie à Francheville	1 400 059	85 %	1 190 051

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 400 059 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117251.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°117251 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2020			PLSDD 2020
identifiant de la ligne du prêt	5397112	5397109	5397108	5397111
montant de la ligne du prêt	92 324 €	104 544 €	84 848 €	203 439 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,56 %	0,3 %	1,17 %	1,56 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,56 %	0,3 %	1,17 %	1,56 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,06 %	-0,2 %	0,67 %	1,06 %
taux d'intérêt	1,56 %	0,3 %	1,17 %	1,56 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	DL	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2020	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5397110	5397107	5397106
montant de la ligne du prêt	211 739 €	262 934 €	275 231 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,17 %	1,1 %	1,17 %
TEG de la ligne du prêt	1,17 %	1,1 %	1,17 %
phase d'amortissement			
durée	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,67 %	0,6 %	0,67 %
taux d'intérêt	1,17 %	1,1 %	1,17 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5397113
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	165 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du Trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0,58 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	SR
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0463

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Givors
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements situés angle rue des Verreries et quai Malgontier
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 19 logements situés angle rue des Verreries et quai Malgontier à Givors, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 19 logements	angle rue des Verreries et quai Malgontier à Givors	1 931 934	100 %	1 931 934

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA, ou d'acquisition-amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	802 399	802 399	40 ans
CDC	PLUS foncier	466 732	466 732	60 ans
CDC	prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	445 489	445 489	40 ans
CDC	PLAI foncier	217 314	217 314	60 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 931 934 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118624.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°118624 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5390146	5390147	5390148	5390149
montant de la ligne du prêt	802 399 €	466 732 €	445 489 €	217 314 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,60 %	0,35 %	- 0,20 %	0,35 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0464

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Tassin la Demi Lune
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés 60 à 64 avenue de la République
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 20 logements situés 60 à 64 avenue de la République à Tassin la Demi Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 20 logements	60 à 64 avenue de la République à Tassin la Demi Lune	2 428 929	85 %	2 064 590

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 428 929 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117 832.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 117832 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe				
identifiant de la ligne du prêt	5406164	5406165	5406162	5406163
montant de la ligne du prêt	393 207€	240 620€	993 857 €	671 245 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,39 %	0,6 %	0,39 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,6 %	0,39 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,89 %	1,1 %	0,89 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5406166
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	130 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	SR
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0465

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 6 logements sis 43 rue Garibaldi
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la construction de 6 logements sis 43 rue Garibaldi à Vaulx en Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 6 logements	43 rue Garibaldi à Vaulx en Velin	653 142	100 %	653 142

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif social (PLS)	422 789	422 789	40 ans
CDC	PLS foncier	129 865	129 865	60 ans
CDC	complémentaire PLS (CPLS)	100 488	100 488	40 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 653 142 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115240.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°115240 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération de construction de 6 logements sis 43 rue Garibaldi à Vaulx en Velin.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS	PLS foncier	CPLS
enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019	complémentaire au PLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5367277	5367278	5367276
montant de la ligne du prêt	422 789 €	129 865 €	100 488 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,55 %	0,92 %	1,55 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,55 %	0,92 %	1,55 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,05 %	0,42 %	1,05 %
taux d'intérêt	1,55 %	0,92 %	1,55 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS	PLS foncier	CPLS
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0466

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 32 logements situés 46 à 48 rue Garibaldi
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la construction de 32 logements situés 46 à 48 rue Garibaldi à Vaulx en Velin, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 32 logements	46-48, rue Garibaldi à Vaulx en Velin	3 037 622	100 %	3 037 622

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	792 485	792 485	40 ans
CDC	PLUS foncier	431 607	431 607	60 ans
CDC	prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	1 329 565	1 329 565	40 ans
CDC	PLAI foncier	275 965	275 965	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB 2.0)	208 000	208 000	40 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 037 622 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115257.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°115257 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5378890	5378891	5378889	5378888
montant de la ligne du prêt	792 485 €	431 607 €	1 329 565 €	275 965 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,92 %	0,3 %	0,92 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,92 %	0,3 %	0,92 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,42 %	- 0,2 %	0,42 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,92 %	0,3 %	0,92 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5378887
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	208 000 €
commission d'instruction	120 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0467

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Vénissieux
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 56 logements situés zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy - rue Georges Lyvet
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 56 logements situés ZAC Vénissy - rue Georges Lyvet à Vénissieux, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 56 logements	ZAC Vénissy - rue Georges Lyvet à Vénissieux	7 234 337	100 %	7 234 337

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	2 987 336	2 987 336	40 ans
CDC	PLUS foncier	1 759 279	1 759 279	60 ans
CDC	prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	1 700 573	1 700 573	40 ans
CDC	PLAI foncier	787 149	787 149	60 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 234 337 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118625.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°118625 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5390172	5390173	5390174	5390175
montant de la ligne du prêt	2 987 336 €	1 759 279 €	1 700 573 €	787 149 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,60 %	0,35 %	- 0,20 %	0,35 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0468

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Vénissieux
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 12 logements situés 49 boulevard Ambroise Croizat
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la construction de 12 logements situés 49 rue Ambroise Croizat à Vénissieux, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 12 logements	49 rue Ambroise Croizat à Vénissieux	863 735	100 %	863 735

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA, ou d'acquisition-amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	218 803	218 803	40 ans
CDC	PLUS foncier	99 772	99 772	60 ans
CDC	prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	406 508	406 508	40 ans
CDC	PLAI foncier	60 652	60 652	60 ans

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	78 000	78 000	40 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 863 735 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118627.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°118627 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5372022	5372023	5372024	5372025
montant de la ligne du prêt	218 803 €	99 772 €	406 508 €	60 652 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,80 %	0,30 %	0,80 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,80 %	0,30 %	0,80 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,60 %	0,30 %	- 0,20 %	0,30 %
taux d'intérêt	1,10 %	0,80 %	0,30 %	0,80 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	prêt haut de bilan (PHB 2.0)			
enveloppe	2 ^e tranche 2018			
identifiant de la ligne du prêt	5372021			
durée de la période d'amortissement	40 ans			
montant de la ligne du prêt	78 000 €			
commission d'instruction	40 €			
durée de la période	annuelle			
taux de période	0,37 %			
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %			
phase d'amortissement 1				
durée du différé d'amortissement	240 mois			
durée	20 ans			
index	taux fixe			
marge fixe sur index	-			
taux d'intérêt	0 %			
périodicité	annuelle			
profil d'amortissement	amortissement prioritaire			

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,60 %
taux d'intérêt	1,10 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0469

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 95 avenue Roger Salengro
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements sis 95 avenue Roger Salengro à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	95 avenue Roger Salengro à Villeurbanne	1 136 650	100 %	1 136 650

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	171 893	171 893	40 ans
CDC	PLUS foncier	429 605	429 605	60 ans
CDC	prêt locatif aidé à l'Intégration (PLAI)	299 061	299 061	40 ans
CDC	PLAI foncier	146 091	146 091	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	90 000	90 000	40 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 136 650 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115254.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°115254 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sis 95 avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5372047	5372046	5372045	5372044
montant de la ligne du prêt	171 893 €	429 605 €	299 061 €	146 091 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,90 %	0,3 %	0,90 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,90%	0,3 %	0,90 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,40 %	- 0,2 %	0,40 %
taux d'intérêt	1,1%	0,90 %	0,3 %	0,90 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5372043
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	90 000 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0470

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 32 bis rue Francis Chirat
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements sis 32 bis rue Francis Chirat à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 7 logements	32 bis rue Francis Chirat à Villeurbanne	719 888	100 %	719 888

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	248 889	248 889	40 ans
CDC	PLUS foncier	71 245	71 245	60 ans
CDC	prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	233 504	233 504	40 ans
CDC	PLAI foncier	103 250	103 250	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	63 000	63 000	40 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 719 888 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115243.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°115243 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 32 bis rue Francis Chirat à Villeurbanne.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5372076	5372077	5372073	5372074
montant de la ligne du prêt	248 889 €	71 245 €	233 504 €	103 250 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,63 %	0,3 %	0,63 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,63 %	0,3 %	0,63 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,13 %	- 0,2 %	0,13 %
taux d'intérêt	1,1%	0,63 %	0,3 %	0,63 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0		
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2018		
identifiant de la ligne du prêt	5372075		
durée de la période d'amortissement	40 ans		
montant de la ligne du prêt	63 000 €		
commission d'instruction	30 €		
durée de la période	annuelle		
taux de période	0,37 %		
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %		
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois		
durée	20 ans		
Index	taux fixe		
marge fixe sur index	-		
taux d'intérêt	0 %		
périodicité	annuelle		
profil d'amortissement	amortissement prioritaire		
condition de remboursement anticipé	sans indemnité		
modalité de révision	sans objet		
taux de progression de l'amortissement	0 %		
mode de calcul des Intérêts	équivalent		
Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0		
base de calcul des intérêts	30 / 360		
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans		
Index	livret A		
marge fixe sur index	0,6 %		

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0471

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements situés 149 rue Tolstoï
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements situés 149 rue Tolstoï à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 9 logements	149 rue Tolstoï à Villeurbanne	869 156	100 %	869 156

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif social (PLS)	298 865	298 865	40 ans
CDC	PLS foncier	489 291	489 291	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	81 000	81 000	40 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 869 156 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118793.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°118793 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD2018	PLSDD2018
identifiant de la ligne du prêt	5391798	5391797
montant de la ligne du prêt	298 865 €	489 291 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,56 %	1,56 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,56 %	1,56 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %
taux d'intérêt	1,56 %	1,56 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS	PLS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5391796
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	81 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
Index	livret A
marge fixe sur index	0,60 %
taux d'intérêt	1,10 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0472

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Corbas
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis chemin du Fort
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements sis chemin du Fort à Corbas pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 16 logements	chemin du Fort à Corbas	2 371 100	85 %	2 015 435

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Corbas est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	1 090 100	926 585	40 ans
CDC	PLUS foncier	491 700	417 945	60 ans
CDC	prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	520 200	442 170	40 ans
CDC	PLAI foncier	269 100	228 735	60 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 371 100 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114751.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°114751 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements sis chemin du fort à Corbas.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5388954	5388953	5388956	5388955
montant de la ligne du prêt	1 090 100 €	491 700 €	520 200 €	269 100 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,10 %	0,82 %	0,30 %	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,10 %	0,82 %	0,30 %	0,82 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,60 %	0,32 %	- 0,20 %	0,32 %
taux d'intérêt	1,10 %	0,82 %	0,30 %	0,82 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0473

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Corbas - Décines Charpieu - Montanay - Rillieux la Pape - Oullins - Meyzieu - Lyon - Vaulx en Velin - Cailloux sur Fontaines - Villeurbanne - Saint Priest - Solaize - Genay - Sainte Foy lès Lyon
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SAEM SEMCODA envisage le réaménagement d'une partie de sa dette afin de dégager des marges de manœuvre financières. Elle souhaite revoir le profil de sa dette afin de profiter des mesures mises en œuvre par la CDC en raison de la restructuration du secteur. Elle souhaite rallonger la durée d'une partie de sa dette tout en diminuant les marges pour certains emprunts.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1/7/2020 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réaménagement de 31 emprunts	diverses adresses	37 856 636,55	85 %	32 178 141,07

Les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés mentionnés dans les avenants n°114315, 114294, 114322, 114354, 114344, 114330, 114311, 114301, 114332, 114341, 114387, 114388, 114281, 114293, 114373 sont indiquées pour chacun d'eux dans la pièce jointe.

La Métropole de Lyon peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou de réhabilitation à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les communes de Corbas, Décines Charpieu, Montanay, Rillieux la Pape, Oullins, Meyzieu, Lyon, Vaulx en Velin, Cailloux sur Fontaines, Villeurbanne, Saint Priest, Solaize, Genay, Sainte Foy lès Lyon sont sollicitées sur ce dossier.

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont l'allongement de la durée de 31 emprunts pour 5 à 10 années supplémentaires avec l'application d'une marge identique de 104 pdb pour la plupart à ajouter au taux du livret A sur la durée de chaque prêt et des profils d'amortissements parfois modifiés.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Numéro de prêt	Communes	Montant du capital restant dû au 01/07/2020 (en €)	Montant garanti (en €)	Durée restante après réaménagement
CDC	1189038	Corbas	2 473 084,65	2 102 121 ,95	38 ans
CDC	1191961	Décines Charpieu	2 185 140,10	1 857 369,09	38 ans
CDC	1192826	Décines Charpieu	2 533 630,57	2 153 585,98	37 ans
CDC	1320140	Corbas	764 134,55	649 514,36	39 ans
CDC	1052876	Montanay	1 179 364,88	1 002 460,15	32 ans
CDC	1054655	Oullins	662 749,90	563 337,42	33 ans
CDC	1059006	Rillieux la Pape	1 130 137,74	960 617,08	38 ans
CDC	1059010	Rillieux la Pape	1 590 373,71	1 351 817,65	38 ans
CDC	5194748	Meyzieu	3 643 052,17	3 096 594,34	33 ans
CDC	1012373	Lyon	1 323 868,09	1 125 287,88	23 ans
CDC	1102837	Vaulx en Velin	1 064 369,00	904 713,65	30 ans
CDC	1319569	Lyon	1 063 242,68	903 756,28	23 ans
CDC	1319624	Rillieux la Pape	826 867,48	702 837,36	27 ans
CDC	1319705	Oullins	724 627,97	615 933,77	29 ans
CDC	1319864	Meyzieu	439 523,05	373 594,59	30 ans
CDC	1000598	Rillieux la Pape	225 072,29	191 311,45	28 ans
CDC	1000601	Rillieux la Pape	225 402,62	191 592,23	28 ans
CDC	1022994	Cailloux sur Fontaines	246 313,74	209 366,68	30 ans
CDC	1023448	Villeurbanne	504 028,22	428 423,99	30 ans
CDC	1050518	Saint Priest	63 835,41	54 260,10	19 ans
CDC	1180788	Lyon	2 044 588,70	1 737 900,40	21 ans
CDC	1181141	Meyzieu	1 496 320,44	1 271 872,37	22 ans
CDC	1181493	Solaize	405 835,15	344 959,88	18 ans
CDC	1181666	Genay	553 435,75	470 420,39	19 ans

Prêteur	Numéro de prêt	Communes	Montant du capital restant dû au 01/07/2020 (en €)	Montant garanti (en €)	Durée restante après réaménagement
CDC	1181740	Rillieux la Pape	582 248,24	494 911,00	20 ans
CDC	1181872	Rillieux la Pape	568 495,88	483 221,50	20 ans
CDC	1183238	Saint Priest	53 825,65	45 751,80	18 ans
CDC	1184242	Villeurbanne	8 018 911,50	6 816 074,78	21 ans
CDC	1185089	Oullins	867 218,79	737 135,97	19 ans
CDC	1319857	Oullins	175 176,64	148 900,14	40 ans
CDC	1059490	Sainte Foy lès Lyon	221 761,00	188 496,85	34 ans

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts au 1^{er} juillet 2020 s'élève à 37 856 636,55 € soit une garantie de 32 178 141,07 € avec un taux de garantie de 85 %.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SAEM SEMCODA.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1°- Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 31 prêts réaménagés d'un montant total de capitaux restants dûs (CRD) au 1^{er} juillet 2020 de 37 856 636,55 € souscrit par la SAEM SEMCODA auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 des avenants portant les numéros 114315, 114294, 114322, 114354, 114344, 114330, 114311, 114301, 114332, 114341, 114387, 114388, 114281, 114293, 114373 et référencées dans la pièce jointe "caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées" relatifs aux prêts n°1189038, 1191961 1192826, 1320140, 1052876, 1054 655, 1059006, 1059010, 5194748, 1012373, 1102837, 1319569, 1319624, 1319705, 1319864, 1000598, 1000601, 1022994, 1023448, 1050518, 1180788, 1181141, 1181493, 1181666, 1181740, 1181872, 1183238, 1184242, 1185089, 1319857, 1059490.

Le montant total refinancé et garanti au 1^{er} juillet 2020 est de 32 178 141,07 €.

La garantie est maintenue à tous les autres contrats se substituant aux contrats de prêt n°1189038, 11 91961 1192826, 1320140, 1052876, 1054655, 1059006, 1059010, 5194748, 1012373, 1102837, 1319569, 1319624, 1319705, 1319864, 1000598, 1000601, 1022994, 1023448, 1050518, 1180788, 1181141, 1181493, 1181666, 1181740, 1181872, 1183238, 1184242, 1185089, 1319857, 1059490 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les nouvelles caractéristiques des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, dans la pièce jointe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente décision.

Le réaménagement de dette, constitué de 31 prêts, est destiné à rallonger la durée des emprunts afin de dégager des marges de manœuvres financières.

2°- Approuve :

a) - les principales caractéristiques financières modifiées de chaque ligne du prêt comme suit :

Prêteur	Numéro de prêt	Montant garanti (en €)	Modifications suite à réaménagement	Taux après réaménagement
CDC	1189038	2 102 121 ,95	allongement de 5 ans dont 4 ans de différé d'amortissement	livret A + 60 pdb
CDC	1191961	1 857 369,09	allongement de 5 ans dont 4 ans de différé d'amortissement	livret A + 60 pdb
CDC	1192826	2 153 585,98	allongement de 5 ans dont 4 ans de différé d'amortissement	livret A + 60 pdb
CDC	1320140	649 514,36	allongement de 6 ans et baisse de marge 6 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1052876	1 002 460,15	allongement de 10 ans	livret A + 100 pdb
CDC	1054655	563 337,42	allongement de 10 ans	livret A + 100 pdb
CDC	1059006	960 617,08	allongement de 10 ans	livret A + 100 pdb
CDC	1059010	1 351 817,65	allongement de 10 ans	livret A + 100 pdb
CDC	5194748	3 096 594,34	allongement de 10 ans	livret A + 60 pdb
CDC	1012373	1 125 287,88	allongement de 10 ans et baisse de marge 71 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1102837	904 713,65	allongement de 10 ans et baisse de marge 34 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1319569	903 756,28	allongement de 10 ans et baisse de marge 71 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1319624	702 837,36	allongement de 10 ans et baisse de marge 51 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1319705	615 933,77	allongement de 10 ans et baisse de marge 34 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1319864	373 594,59	allongement de 10 ans et baisse de marge 9 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1000598	191 311,45	allongement de 10 ans et baisse de marge 16 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1000601	191 592,23	allongement de 10 ans et baisse de marge 16 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1022994	209 366,68	allongement de 10 ans et baisse de marge 16 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1023448	428 423,99	allongement de 10 ans et baisse de marge 16 pdb	livret A + 104 pdb

Prêteur	Numéro de prêt	Montant garanti (en €)	Modifications suite à réaménagement	Taux après réaménagement
CDC	1050518	54 260,10	allongement de 10 ans et baisse de marge 27 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1180788	1 737 900,40	allongement de 10 ans et baisse de marge 21 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1181141	1 271 872,37	allongement de 10 ans et hausse de marge 21 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1181493	344 959,88	allongement de 10 ans et baisse de marge 21 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1181666	470 420,39	allongement de 10 ans et baisse de marge 21 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1181740	494 911	allongement de 10 ans et baisse de marge 21 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1181872	483 221,50	allongement de 10 ans et baisse de marge 21 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1183238	45 751,80	allongement de 10 ans et baisse de marge 21 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1184242	6 816 074,78	allongement de 10 ans et baisse de marge 21 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1185089	737 135,97	allongement de 10 ans et baisse de marge 21 pdb	livret A + 104 pdb
CDC	1319857	148 900,14	baisse de marge 34 pdb avec une année supplémentaire et intérêts différés	livret A + 104 pdb
CDC	1059490	188 496,85	allongement de 6 ans	livret A + 100 pdb

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0474

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Décines Charpieu
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 66 logements sis angle avenue Edouard Herriot et rue Marcel Therras
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 66 logements sis angle avenue Édouard Herriot et rue Marcel Therras à Décines Charpieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 66 logements	angle avenue Édouard Herriot et rue Marcel Therras à Décines Charpieu	5 222 889	100 %	5 222 889

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	1 639 721	1 639 721	40 ans
CDC	PLAI foncier	745 576	745 576	60 ans
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	915 000	915 000	40 ans
CDC	PLUS foncier	1 493 592	1 493 592	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	429 000	429 000	40 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 222 889 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115261.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°115261 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 66 logements sis angle avenue Édouard Herriot et rue Marcel Therras à Décines Charpieu.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5372066	5372067	5372068	5372069
montant de la ligne du prêt	1 639 721	745 576	915 000	1 493 592
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5372065
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	429 000 €
commission d'instruction	250 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0475

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Feyzin
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements situés 6 rue de Savoie
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 19 logements situés 6 rue de Savoie à Feyzin, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 19 logements	6 rue de Savoie à Feyzin	2 144 674	100 %	2 144 674

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 144 674 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115246.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°115246 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5386753	5386754	5386751	5386752
montant de la ligne du prêt	518 412 €	418 404 €	724 482 €	483 376 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révision (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0476

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Genay
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 1283 route de Trévoux
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement sis 1283 route de Trévoux à Genay pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	1283 route de Trévoux à Genay	140 461	85 %	119 392

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 140 461 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118 461.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 118461 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5365945	5365946
montant de la ligne du prêt	88 992 €	51 469 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0477

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 20 logements sis 27 rue Danton
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition-amélioration de 20 logements sis 27 rue Danton à Lyon 3° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 20 logements	27 rue Danton à Lyon 3°	2 226 573	100 %	2 226 573

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'acquisition-amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	266 560	266 560	40 ans
CDC	PLUS foncier	694 184	694 184	60 ans
CDC	prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	716 980	716 980	40 ans
CDC	PLAI foncier	368 849	368 849	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	180 000	180 000	40 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 226 573 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115260.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°115260 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements sis 27 rue Danton à Lyon 3°.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5378788	5378787	5378786	5378785
montant de la ligne du prêt	266 560 €	694 184 €	716 980	368 849
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,82 %	0,3 %	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,82%	0,3 %	0,82 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,60 %	0,32 %	- 0,20 %	0,32 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,82 %	0,3 %	0,82 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0		
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2018		
identifiant de la ligne du prêt	5378789		
durée de la période d'amortissement	40 ans		
montant de la ligne du prêt	180 000 €		
commission d'instruction	100 €		
durée de la période	annuelle		
taux de période	0,37 %		
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %		
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois		
durée	20 ans		
Index	taux fixe		
marge fixe sur index	-		
taux d'intérêt	0 %		
périodicité	annuelle		
profil d'amortissement	amortissement prioritaire		
condition de remboursement anticipé	sans indemnité		
modalité de révision	sans objet		
taux de progression de l'amortissement	0 %		
mode de calcul des Intérêts	équivalent		
base de calcul des intérêts	30 / 360		

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0478

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 6°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'association scolaire Notre Dame de Bellecombe auprès de la Société générale - Décision modificative à la délibération du Conseil n°2020-0 293 du 14 décembre 2020 - Extension et réaménagement du collège Notre-Dame de Bellecombe sis 31 rue Germain
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier en date du 29 janvier 2021, la Société générale a informé la Métropole de Lyon de la modification des caractéristiques financières du financement accordé à l'association scolaire Notre-Dame de Bellecombe qui envisage un projet immobilier d'extension et de réaménagement du collège Notre-Dame de Bellecombe sis 31 rue Germain à Lyon 6° pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
extension et réaménagement du collège Notre-Dame de Bellecombe	31 rue Germain à Lyon 6°	2 500 000	100 %	2 500 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation, jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OGEC.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet de la délibération du Conseil n°2020-0293 du 14 décembre 2020, le prêt initial étant scindé en 2 prêts libres sans modifier le montant total garanti.

Le montant total du capital emprunté est de 2 500 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision, un montant total de 2 500 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-dessous :

caractéristiques des lignes de prêt	Prêt 1 libre	Prêt 2 libre
prêteur	Société générale	
montant de la ligne du prêt	800 000 €	1 700 000 €
frais de dossier	750 €	
durée	7 ans dont 15 mois de période de différé amortissement	20 ans dont 15 mois de période de différé amortissement
taux	0,32 %	0,92 %
périodicité	mensuelle	mensuelle
Montant des échéances mensuelles en phase d'amortissement	11 702,74 €	69 mensualités de 1 629,84 € 156 mensualités de 11 408,92 €
profil d'amortissement	linéaire	linéaire

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à l'association scolaire Notre-Dame de Bellecombe et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Société générale aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, modifiant la délibération du Conseil n°2020-0293 du 14 décembre 2020.

Le montant total garanti est de 2 500 000 €, soit 100 % du montant emprunté.

Au cas où l'association scolaire Notre-Dame de Bellecombe pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association scolaire Notre-Dame de Bellecombe dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'association scolaire Notre-Dame de Bellecombe et la Société générale pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec l'association scolaire Notre-Dame de Bellecombe pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'association scolaire Notre-Dame de Bellecombe.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0479

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 7°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements sis rue Michel Félizat
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 28 logements sis rue Michel Félizat à Lyon 7° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 28 logements	rue Michel Félizat à Lyon 7°	3 187 914	100 %	3 187 914

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 187 914 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115133.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°115133 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5386761	5386762	5386759	5386760
montant de la ligne du prêt	439 844 €	754 913€	536 786€	1 456 371€
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0480

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 7°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements sis 130 cours Berthelot
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 30 logements sis 130 avenue Berthelot à Lyon 7° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 30 logements	130 avenue Berthelot à Lyon 7°	3 813 973 €	85 %	3 241 878 €

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 813 973 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117 828.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 117828 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5406154	5406155	5406152	5406153
montant de la ligne du prêt	599 166 €	380 905 €	1 437 875 €	1 126 027 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,9 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,9 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,4 %	0,6 %	0,4 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,9 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,4 %	0,6 %	0,4 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,9 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5406156
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	270 000 €
commission d'instruction	160 €
durée de la période	Annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	prêt haut de bilan (PHB)
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	SR
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise Monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0481

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 8°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Démolition et reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants de 182 logements sis 27 rue Paul Santy
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la démolition et la reconstruction d'un foyer de travailleurs-migrants de 182 logements sis 27 rue Paul Santy à Lyon 8° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
démolition-reconstruction de 182 logements	27 rue Paul Santy à Lyon 8°	690 760	100 %	690 760

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	561 157	561 157	40 ans
CDC	PLAI foncier	129 603	129 603	50 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 690 760 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117541.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°117541 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants de 182 logements sis 27 avenue Paul Santy à Lyon 8°.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5397860	5397861
montant de la ligne du prêt	561 157 €	129 6037 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0482

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 8°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 5 logements sis 3 rue Auguste Chollat - Décision modificative de la décision de la Commission permanente n°CP-2019-283 0 du 14 janvier 2019
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée a entrepris la construction neuve de 23 logements sis 3 rue Chollat à Lyon 8° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon a été sollicitée. Par décision de la Commission permanente n°CP-2019-2830 du 14 janvier 2019, une partie du financement de cette opération a été garantie soit pour 18 logements. La garantie complémentaire de la Métropole est aujourd'hui sollicitée pour les 5 logements restants :

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 5 logements	3 rue Chollat à Lyon 8°	559 803 €	85 %	475 833 €

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou de construction dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet de la décision de la Commission permanente n°CP-2019-2830 du 14 janvier 2019. Les nouveaux prêts souscrits viennent en complément de ceux garantis lors de ladite décision.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans les contrats de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et ICF Sud-Est Méditerranée.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n°2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DECIDE

1°- Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 559 803 € souscrit par ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119669 modifiant ainsi la décision de la Commission permanente n°CP-2019-2830 du 14 janvier 2019.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°119669 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	prêt locatif social (PLS) complémentaire	PLS
enveloppe	complémentaire au PLSSDD 2020	PLSSDD 2020
Identifiant de la ligne du prêt	5417913	5417914
montant de la ligne du prêt	250 390 €	309 413 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,56 %	1,56 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,56 %	1,56 %
Phase d'amortissement		
durée	30 ans	30 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %
taux d'intérêt	1,56 %	1,56 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéances prioritaires (intérêts différés)	échéances prioritaires (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révision	double révision
taux de progressivité des échéances	- 2%	- 2%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0484**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Plan métropolitain santé environnement (PMSE) - Appel à projet et à manifestation d'intérêt (AMI) 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La santé, comme l'a définie l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 1946, est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Au-delà de nos facteurs génétiques, de nombreux déterminants ont une influence sur la santé. Cette approche conduit à remettre en cause une logique de santé qui était jusque-là essentiellement curative, pour la réorienter vers davantage de prévention en y introduisant les éléments liés à la recherche d'un environnement sain.

Face à ces enjeux, la Métropole de Lyon a adopté un PMSE, par délibération du Conseil n°2019-3786 du 30 septembre 2019, permettant d'affirmer cette posture préventive à travers l'ensemble des compétences de la collectivité.

En effet, elle concourt au bien-être dans la ville par son action sur le cadre de vie, en matière d'eau, d'air, de bruit, de qualité des sols, d'hygiène, de propreté, de collecte et de traitement des déchets. Elle joue également un rôle majeur dans l'aménagement de l'espace, dont on découvre chaque jour les incidences, par exemple sur l'activité physique que chacun peut avoir dans sa vie quotidienne.

Elle porte aussi des responsabilités dans les champs des solidarités tout au long de la vie : la périnatalité et la petite enfance avec la protection maternelle infantile (PMI), les collégiens avec la restauration collective, les personnes âgées en perte d'autonomie, celles en situation de handicap, de vulnérabilité, de précarité. Elle intervient également lors des épisodes de canicule et en amont, par l'adaptation de l'urbanisme et des logements pour faire face aux pics de chaleur amplifiés par le changement climatique.

Pour mettre en œuvre ce plan chaque année, la Métropole incite et soutient des actions d'initiative privée en santé-environnement à destination du territoire. En 2020, quatre associations œuvrant en ce sens ont été accompagnées dans le cadre d'un appel à projet consacré aux mobilités actives.

Pour 2021, les actions d'initiative privée visées, dans le cadre d'un nouvel appel à projet, devront se concentrer sur les territoires les plus sensibles mis en évidence dans le diagnostic de 2018.

II - Agir pour ma santé dans mon quartier : mettre à disposition des territoires les plus défavorisés un outil pour réduire les inégalités de santé

1° - L'objectif global

Le diagnostic des conditions de santé de la population métropolitaine a montré combien les inégalités environnementales se juxtaposent aux inégalités socio-économiques et sanitaires. Il a mis en évidence un écart existant entre les habitants du sud-est et les habitants du nord-ouest du territoire de la Métropole. Ce constat révèle que la défaveur sociale (indice prenant en compte les revenus des ménages, la part des bacheliers, la part d'ouvriers et le taux de chômage) accentue les impacts de l'environnement sur la santé.

Les quartiers politique de la ville (QPV) et les quartiers en veille active (QVA) sont confrontés à cette triple défaveur dans leur grande majorité. Cet appel à projet leur est ainsi destiné pour agir au plus près des populations qui en ont le plus besoin.

Les inégalités ont par ailleurs été renforcées par la crise de la Covid-19 : sur-occupation des logements plus fréquente, emplois moins favorables au télétravail ou davantage touchés par le chômage partiel, taux de contamination plus fort, etc.

2° - Un appel à projet et un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Le projet de 2021 s'inscrit dans l'idée de favoriser le développement d'un réseau d'acteurs en santé environnement pour agir auprès et avec les habitants des territoires. Pour ce faire, il s'agit de proposer des outils et un accompagnement permettant aux territoires de déployer des actions adaptées à leurs besoins. Par ce biais, les territoires peuvent agir pour la santé de leurs habitants et faire un pas de plus vers la réduction des inégalités de santé sur le territoire de la Métropole.

Ce projet se décline en 2 parties :

- un appel à projet visant à soutenir des structures locales têtes de réseau capables d'assurer la coordination de projets à destination, au plus, de 4 territoires QPV ou QVA : le nombre restreint de territoires visés répond à la volonté de concentrer des moyens importants pour obtenir un effet fort. Les projets territoriaux seront retenus par un comité de sélection composé des Vice-Présidents des différentes thématiques (santé-environnement, politique de la ville, etc.), à partir d'un dossier de candidature montrant la capacité de la tête de réseau à faire du lien avec les autres structures du territoire et les habitants ainsi que sa capacité à coordonner le projet. Une attention particulière sera également portée à la prise en compte des publics sensibles du fait de leur âge et/ou de leur vulnérabilité (isolement) ainsi qu'à la mixité du public envisagé, à la cohérence du projet sur le territoire et à la diversité des thématiques abordées,

- un AMI visant à recenser des structures expertes (associations, entreprises, etc.) souhaitant intervenir auprès des territoires permettra à la Métropole de constituer un pôle d'intervenants et des supports à destination des territoires pour traiter des thèmes de la santé environnement de manière adaptée aux différents publics.

Ce travail de recensement sera mis à disposition des têtes de réseau des territoires retenues et une mise en contact avec les structures expertes leur sera proposée. L'objectif est que ces structures expertes puissent intervenir auprès des territoires en leur proposant une expertise ou des outils pédagogiques en lien avec les thématiques suivantes, choisies pour leur pertinence auprès du public concerné :

- . la qualité de l'air intérieur,
- . la lutte contre la sédentarité, les modes actifs, l'activité physique,
- . l'alimentation,
- . le changement climatique,
- . le bruit,
- . l'hygiène et la propreté, la gestion des déchets,
- . les questions sanitaires émergentes.

III - Budget

Afin de mener cette action, un budget prévisionnel de 100 000 € a été identifié, permettant de couvrir les années 2021-2022 et d'intervenir sur 4 territoires.

Des conventions de subventionnement seront mises en place entre la Métropole et chacune des têtes de réseau coordonnant les actions au niveau local, afin de définir les modalités de soutien de leurs projets ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - le lancement et la mise en œuvre de l'appel à projet "Agir pour ma santé dans mon quartier" pour un budget de 100 000 €,

b) - le lancement d'un AMI visant à recenser des structures expertes et permettant de constituer un pôle d'intervenants et de supports à destination des territoires.

2°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P26O5008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0485

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'éducation à l'environnement s'inscrit dans une dynamique de développement de l'éco-citoyenneté promue et soutenue depuis plus de 20 ans sur le territoire par un engagement de la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon.

Le PEDD se fonde en partie sur un partenariat avec les associations et propose des pistes d'actions qu'elles peuvent promouvoir dans leurs projets. Il est prévu de le réviser en 2021.

Le PEDD a pour objet la réalisation, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, de projets d'éducation sur les thèmes clés de la transition environnementale (alimentation, énergie et climat, eau, assainissement et fleuves, éco-citoyenneté et solidarité, environnement sonore, espaces naturels et agricoles, biodiversité, déchets, mobilité écoresponsable, patrimoine végétal, ville et projets urbains, santé environnementale). Avec l'ambition d'apporter des connaissances et de soutenir l'engagement éco-citoyen par l'accompagnement de projets émergents, le PEDD s'adresse à un public large et diversifié : scolaires (écoles et collèges), publics adultes, familles, communauté éducative, animateurs de structures socio-éducatives. Une attention est portée aux habitants des quartiers politique de la ville (QPV) pour intervenir à un niveau correspondant à la représentativité de cette population dans l'agglomération.

En 2020, le programme partenarial PEDD reposait sur 37 associations pour 332 projets soutenus pour un montant de 758 370 €.

La COVID-19 a malmené la réalisation des projets 2020. Cependant, l'énergie des associations leur a permis de survivre avec le soutien exceptionnel, au regard des problèmes sanitaires, apporté par la décision de la Commission permanente n°CP-2020-0277 du 16 novembre 2020 et d'investir les visioconférences avec un approfondissement des outils collaboratifs.

II - Programme d'actions pour 2021

En 2021, le plan soutiendrait 43 associations avec 263 projets pour un montant total de 767 867 €.

Dix nouvelles associations contribueraient à un renouvellement de la dynamique du plan : Avenir Climatique, Bellebouffe, Ceux-ci Cela, Football Ecologie France, Graines de Bio-Divers-Cité, Graines Urbaines, On the Green Road, Naturama, Randossage, Réseau Fève.

Comme pour 2020, les caractéristiques significatives observées sur l'ensemble des projets s'énoncent dans les registres suivants :

- poursuite des projets pédagogiques dans les collèges,

- poursuite de l'accompagnement de groupes d'adultes dans une démarche d'engagement éco-citoyen,
- renforcement des projets intégrant les préoccupations sociales et environnementales et engagement de structures dans une démarche écoresponsable, comme la Fédération des centres sociaux, visant notamment à amplifier la diffusion des expériences sur la mobilité, le développement de l'éco-responsabilité dans le fonctionnement interne des centres sociaux et dans les actions conduites auprès des habitants. Le projet porté par Robins des villes en milieu hospitalier (hôpital femme-mère-enfant à Bron) en est une autre illustration.

La répartition thématique des projets d'éducation au développement durable 2021 relatifs à l'accompagnement et la sensibilisation des habitants, appréciée en volume financier, fait apparaître par ordre d'importance les thèmes suivants : eau/assainissement/fleuve (19,41 %), alimentation (17,75 %), éco-citoyenneté (12,93 %), déchets et économie circulaire (11,64 %), espaces naturels et agricoles/biodiversité (9,89 %), mobilité durable (7,40 %), climat énergie (7,08 %), ville et projets urbains (4,75 %), patrimoine végétal (4,54 %), santé environnement (2,49 %), jardins (1,79 %).

À titre d'illustration, sont présentés ci-après des exemples permettant de prendre la mesure de la diversité des projets.

Le soutien à des changements de pratiques en matière d'alimentation prend des formes variées en s'appuyant sur une dynamique de projets : des ateliers pratiques de promotion d'une alimentation saine et recourant aux produits locaux auprès d'adultes et de familles, des initiatives telles que l'accès pour tous à des produits alimentaires bio par l'organisation d'un réseau d'achat en commun via l'association Vers un Réseau d'achat en commun (VRAC), ainsi que le projet Cultivons ensemble un monde plus juste animé par l'association Réseau Marguerite qui sera conclu par un congrès valorisant le travail développé avec plus de 300 collégiens. Des projets de sensibilisation en matière de gaspillage alimentaire sont proposés auprès d'un public de restaurants "ambassadeurs" par le biais d'une grille d'éco-score (Conscience et impact écologique, Récup et gamelles) ou d'un nouveau dispositif collègue à alimentation positive avec l'Association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB).

Les actions pédagogiques dans le domaine de l'eau et l'assainissement se poursuivent dans un objectif de sensibilisation des élèves du CM1 à la 3^{ème} mais aussi du grand public à la protection de la ressource en eau, à la connaissance du cycle de l'eau sur le territoire et à la qualité de l'eau potable. Elles se traduisent par des projets de maîtrise de l'usage de l'eau et de la pollution. Les classes de découvertes embarquées sur la Péniche du Val de Rhône contribuent à cet objectif tout en permettant la découverte du milieu fluvial.

Les projets en matière de déchets s'inscrivent dans les objectifs du plan de prévention et de réduction des déchets, tels l'organisation d'ateliers de réparation ou l'accompagnement à la consommation responsable (Atelier soudé, Apieu Mille feuilles), l'essaimage de messages clés et de bons gestes pour le tri des déchets auprès des résidents dans les immeubles, via la formation d'habitants volontaires (association Mouvement de palier).

Le plan contribue également à favoriser la connaissance du territoire métropolitain et l'aménagement de la ville, dans l'objectif de permettre au public scolaire de mieux appréhender le cadre de vie urbain, les évolutions à l'échelle des quartiers et permettre ainsi de mieux vivre ces mutations. Le dispositif pédagogique "les ateliers du cadre de vie" comporte à la fois la découverte de chantiers d'aménagement public (rencontre des acteurs, visite et participation au chantier) coordonnés avec les enseignants et les programmes scolaires : géographie (connaissance du territoire métropolitain), technologie (découverte des voies de communication), science et vie de la terre (découverte de la nature en ville), éducation civique (rôle des collectivités, éducation à la sécurité routière, etc.).

Le partenariat fructueux avec la direction académique du Rhône se traduit, en particulier, par la poursuite de la labellisation développement durable des écoles ou la formation d'enseignants. Les liens développés avec le Rectorat permettent de mieux articuler les projets prenant place dans les collèges avec les objectifs pédagogiques des établissements.

Les publics bénéficiaires des projets du PEDD 2021 sont :

- les scolaires avec la répartition suivante :

- . les collèges : le montant total des projets au bénéfice des collégiens s'élève à 114 082 € pour 48 projets,
- . les écoles : le montant total des projets au bénéfice des écoliers s'élève à 105 537 € pour 48 projets ;

- les publics hors scolaires représentent 548 248 € pour 167 projets.

La répartition territoriale des projets se distribue sur 28 communes, sans oublier en plus les projets d'envergure métropolitaine.

Cette présentation synthétique des actions composant le programme annuel du PEDD 2021 témoigne de la richesse des initiatives du tissu associatif pour développer des savoirs, motiver l'engagement individuel des citoyens, jeunes et adultes, selon un fil conducteur cohérent orienté dans une dynamique collective vers la transition écologique et solidaire, ainsi qu'un environnement de qualité.

Les actualités du PEDD sont tenues à jour sur le blog "développement durable" de la Métropole.

La présente délibération liste les projets sélectionnés et subventionnés par la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du PEDD 2021.

III - Plan de financement prévisionnel

Il est ainsi proposé d'apporter un soutien financier aux projets suivants :

- dans le domaine de l'éducation à l'alimentation pour un montant de 136 330 € répartis entre :

. Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV)	3 150 €
. Association de lutte pour l'environnement du Département du Rhône (MNLE-69)	3 150 €
. Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)	29 530 €
. Association Bellebouffe	5 040 €
. Conscience Impact Écologique (CIE)	10 080 €
. I-Buycott	18 900 €
. La Légumerie	9 240 €
. Légum'au Logis	6 300 €
. Réseau association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes	10 300 €
. Réseau Marguerite Cultivons ensemble un monde plus juste	25 520 €
. Association VRAC	15 120 €

- dans le domaine du climat et de l'énergie pour un montant de 54 340 € répartis entre :

. Avenir Climatique	5 040 €
. Hespul	31 630 €
. Oïkos, La Maison, son environnement	5 670 €
. Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes (UCARA)	12 000 €

- dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des fleuves pour un montant de 149 057 € répartis entre :

. Arthropologia	630 €
. Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône et de la Métropole	6 720 €
. Fédération départementale du Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique (FDPPMA)	19 320 €
. France nature environnement (FNE) Rhône et Métropole	16 380 €
. Les Péniches du Val de Rhône	90 587 €
. Naturama	4 080 €
. Oïkos, La Maison, son environnement	11 340 €

- dans le domaine de l'éco-citoyenneté et la solidarité pour un montant de 99 320 € répartis entre :

. Ancielia	22 050 €
. Apieu Mille feuilles	10 500 €
. AFEV	1 260 €
. MNLE-69	1 680 €
. Eisenia	840 €
. Football écologie France	7 000 €
. La Légumerie	1 890 €
. Maison des jeunes et de la culture (MJC) Presqu'île Confluence	6 300 €
. Oïkos, La Maison, son environnement	1 470 €
. Réseau FEVE - Groupe Auvergne-Rhône-Alpes for environnement value empowerment	10 000 €
. Robins des Villes	19 950 €
. The Greener Good	16 380 €

- dans le domaine l'environnement sonore pour un montant de 2 520 € à :

. Apieu Mille feuilles	2 520 €
------------------------	---------

- dans le domaine des espaces naturels et agricoles/biodiversité pour un montant de 75 930 € répartis entre :

. Arthropologia	24 570 €
. MNLE-69	2 840 €
. Ceux-ci Cela	2 100 €
. Eisenia	2 100 €
. FNE Rhône et Métropole de Lyon	26 780 €
. Graine de Bio-Divers-Cité	2 520 €
. Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA)	15 020 €

- dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire pour un montant de 89 360 € répartis entre :

. Apieu Mille feuilles	10 920 €
. Eisenia	7 980 €
. FNE Rhône et Métropole de Lyon	2 520 €
. La Maison Upcycling	5 040 €
. L'Atelier Soudé	14 070 €
. Mouvement de palier	17 220 €
. Naturama	630 €
. Randossage	12 290 €
. Récup et gamelles	13 860 €
. Zéro déchet Lyon	4 830 €

- dans le domaine des jardins pédagogiques pour un montant de 13 740 € répartis entre :

. AFEV	6 300 €
. Graine de Bio-Divers-Cité	1 470 €
. Graines Urbaines	5 340 €
. Naturama	630 €

- dans le domaine de la mobilité durable pour un montant de 56 840 €, dont les actions pédagogiques sur la mobilité et des pédibus, répartis entre :

. Apieu Mille feuilles	13 650 €
. AFEV	3 150 €
. Fédération départementale des centres sociaux du Rhône	35 000 €
. On the Green Road	5 040 €

- dans le domaine du patrimoine végétal pour un montant de 34 860 € répartis entre :

. Arthropologia	9 030 €
. FNE Rhône et Métropole	17 850 €
. LPO AuRA	7 980 €

- dans le domaine de la ville et des projets urbains pour un montant de 36 460 € répartis entre :

. Apieu Mille feuilles	7 140 €
. Chic de l'Archi	11 130 €
. Imagineo	10 000 €
. Robins des Villes	8 190 €

- dans le domaine de la santé environnementale pour un montant de 19 110 € répartis entre :

. MNLE-69	1 680 €
. ADES du Rhône et de la Métropole de Lyon	11 970 €
. La Légumerie	3 780 €
. Oïkos, La Maison, son environnement	1 680 €.

Pour mémoire, en 2020, le montant des projets associatifs d'éducation au développement durable qui ont fait l'objet d'un partenariat financier s'élevait à 758 370 €. Le montant global d'attribution de subventions aux associations pour le programme 2021 s'élève à 767 867 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 767 867 € nets de taxes au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 22 050 € au profit d'Anciela,
- 44 730 € au profit d'Apieu Mille feuilles,
- 34 230 € au profit de l'Arthropologia,
- 13 860 € au profit de l'AFEV,
- 9 350 € au profit de MNLE-69,
- 18 690 € au profit de l'ADES du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- 29 530 € au profit de l'ARDAB,
- 5 040 € au profit d'Avenir Climatique,
- 5 040 € au profit de Bellebouffe,
- 2 100 € au profit de Ceux-ci Cela,
- 11 130 € au profit de Chic de l'Archi,
- 10 080 € au profit de CIE,
- 10 920 € au profit d'Eisenia,
- 19 320 € au profit de la FDPPMA69,
- 35 000 € au profit de la Fédération départementale des centres sociaux du Rhône,
- 7 000 € au profit de Football Ecologie France,
- 63 530 € au profit de FNE Rhône et Métropole de Lyon,
- 3 990 € au profit de Graines de Bio-Divers-Cité,
- 5 340 € au profit de Graines Urbaines,
- 31 630 € au profit d'Hespul,
- 18 900 € au profit d'I-Buycott,
- 10 000 € au profit d'Imagineo,
- 14 910 € au profit de La Légumerie,
- 5 040 € au profit de La Maison Upcycling,
- 14 070 € au profit de l'Atelier soudé,
- 6 300 € au profit de Légum'au Logis,
- 90 587 € au profit des Péniches du Val de Rhône,
- 23 000 € au profit de la LPO AuRA,

- 6 300 € au profit de la MJC Presqu'île Confluence,
 - 17 220 € au profit de Mouvement de palier,
 - 5 340 € au profit de Naturama,
 - 20 160 € au profit d'Oïkos, La Maison, son environnement,
 - 5 040 € au profit d'On the Green Road,
 - 12 290 € au profit de Randossage,
 - 13 860 € au profit de Récup et gamelles,
 - 10 300 € au profit du Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes,
 - 10 000 € au profit de Réseau FEVE - Groupe Auvergne-Rhône-Alpes for environnement value empowerment,
 - 25 520 € au profit de Réseau Marguerite Cultivons ensemble un monde plus juste,
 - 28 140 € au profit de Robins des Villes,
 - 16 380 € au profit de The Greener Good,
 - 12 000 € au profit d'UCARA,
 - 15 120 € au profit de VRAC,
 - 4 830 € au profit de Zéro déchet Lyon,
- dans le cadre du PEDD pour l'année 2021 ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Anciela, Apieu Mille feuilles, Arthropologia, AFEV, MNLE-69, ADES du Rhône et de la Métropole, ARDAB Rhône Loire, Avenir Climatique, Bellebouffe, Ceux-ci Cela, Chic de l'Archi, CIE, Eisenia, FDPPMA69, Fédération départementale des centres sociaux du Rhône, Football Ecologie France, FNE Rhône et Métropole, Graines de Bio-Divers-Cité, Graines Urbaines, Hespul, I Buycott, Imagineo, La Légumerie, La Maison Upcycling, L'Atelier Soudé, Légum'au Logis, Les Péniches du Val de Rhône, LPO AuRA, MJC Presqu'île Confluence, Mouvement de palier, Naturama, Oïkos La Maison, son environnement, On the Green Road, Randossage, Récup et gamelles, Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes, Réseau FEVE-Groupe Auvergne-Rhône-Alpes for environnement value empowerment, Réseau Marguerite Cultivons ensemble un monde plus juste, Robins des Villes, The Greener Good, UCARA, VRAC, Zéro déchet Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3°- Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits en fonctionnement sur l'exercice 2021 au :

- budget principal - chapitre 65 - opération n°0P2 7O2144, pour un montant de 582 862 €,
- budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 65 - opération n°6P25O2481 pour un montant de 62 005 €,
- budget annexe des eaux - chapitre 67 - opération n°1P20O2196, pour un montant de 45 000 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 67 - opération n°2P19O2185, pour un montant de 78 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0486

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Projet alimentaire du territoire lyonnais - Développement et valorisation des données sur l'alimentation et l'élargissement du champ d'action du projet de la Fédération du Rhône du Secours populaire - Attribution d'une subvention à l'association Bellebouffe**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n°2019-3625 du 24 juin 2019, une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité. Dans ce cadre, la Métropole apporte son soutien à des initiatives d'associations oeuvrant pour le développement d'une alimentation durable sur le territoire.

I - Développement et valorisation des données sur l'alimentation

L'association Bellebouffe est une association loi 1901 qui vise à favoriser un système alimentaire plus écologique et solidaire à une échelle locale, lutter contre le gaspillage alimentaire, promouvoir une alimentation durable ainsi qu'accroître le pouvoir d'agir des personnes et des collectifs. Elle valorise les circuits courts à travers une approche originale basée sur des valeurs de capacitation, de partage et de transparence pour favoriser une plus grande justice alimentaire et environnementale à l'échelle locale.

Durant le premier confinement, l'association Bellebouffe a créé un espace numérique collaboratif consacré à l'exploration des informations dédiées aux établissements où l'on peut se nourrir durablement sur le territoire de la Métropole. Cet espace collaboratif a d'abord pris la forme d'un tableur de type excel puis d'une cartographie et, enfin, d'une cartographie collaborative. Elle a reçu environ 50 000 visiteurs uniques à ce moment-là.

À ce jour, cette cartographie collaborative, hébergée sur un site dédié opéré par l'association Bellebouffe cartecovid19.bellebouffe.com et sur le site Toodego de la Métropole, recense près de 700 établissements sur le territoire métropolitain où il est possible de se nourrir de manière durable. On y retrouve autant des épiceries que des magasins de producteurs, des marchés de plein vent, et un petit nombre de restaurateurs proposant des plats à emporter. Toutes les données qui constituent cette carte sont en accès libre (*ODBL Open Database License*).

L'association a proposé, pour 2021, de s'appuyer sur cette première base de données pour poursuivre le travail de cartographie autour du "manger local" à destination du grand public et d'initier plus largement une réflexion autour de la stratégie liée à l'open data alimentaire territoriale.

Pour cela, le projet consiste à :

- construire et animer une démarche pour constituer, alimenter et réactualiser une base de données structurée et ouverte sur l'alimentation, dans l'optique d'enclencher une démarche d'open data alimentaire territoriale,
- poursuivre la mise en place d'une cartographie autour du "manger local" à destination du grand public.

Le coût total de ce projet est estimé à 18 643 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 13 050 €.

II - Élargissement du champ d'action du projet de la Fédération du Rhône du Secours populaire subventionné par la Métropole

Dans le cadre de la 2^{ème} édition de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) précarité alimentaire, une subvention de 15 000 € a été attribuée à la Fédération du Rhône du Secours populaire par décision de la Commission permanente n°CP-2020-0331 du 16 novembre 2020. Le projet porté par le Secours populaire était dénommé Fédération du Rhône du Secours populaire français/réseau associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), ce qui ne couvre qu'une seule des 2 actions proposées dans le projet. Une nouvelle formulation précise l'ensemble du projet tel que présenté par l'association dans le cadre de la 2^{ème} édition de l'AMI précarité alimentaire : Fédération du Rhône du Secours populaire français : 15 000 € - Les paniers solidaires en AMAP et les paniers de fruits et légumes frais du Libre-Service de la solidarité du Secours populaire français.

Le projet consiste à apporter une plus grande diversité et qualité dans l'alimentation des personnes en grande précarité à travers 2 actions :

- d'une part, mettre en place 2 AMAP avec des paniers solidaires dans les locaux du secours populaire, en collaboration avec le réseau AMAP AuRA,
- d'autre part, proposer davantage de fruits et légumes frais produits localement dans le cadre du libre-service de la solidarité organisé par la Fédération dans ses locaux de Lyon 7^o, en achetant des paniers auprès d'un maraîcher local et en les mettant à disposition chaque semaine auprès de 50 familles (pendant 34 semaines minimum).

Des actions de sensibilisation seront en outre organisées :

- sur la prévention/santé avec des ateliers nutritionnels autour des produits proposés selon la saison,
- sur les enjeux environnementaux par des échanges avec des producteurs et des visites à la ferme permettant de connaître le métier de maraîcher, échanger sur les produits, faire découvrir aux enfants les différentes cultures en lien avec les saisons ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 13 050 € au profit de l'association Bellebouffe dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2021,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Bellebouffe, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
- c) - la modification du point II.2° de la décision de la Commission permanente n°CP-2020-0331 du 16 novembre 2020 permettant de présenter l'ensemble du projet de la Fédération du Rhône du Secours populaire subventionné par la Métropole dans le cadre de l'AMI précarité alimentaire.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 13 050 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P32O5673.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0487

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Bron - Charbonnières les Bains - La Tour de Salvagny - Lyon - Marcy l'Etoile - Vénissieux
objet :	Lutte contre la maladie de Lyme - Attribution d'une subvention à VetAgro Sup pour l'étude sur la présence des tiques dans les parcs de Lacroix-Laval, Parilly et Tête d'Or en partenariat avec la Ville de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et Sciences Po Lyon
service :	Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La maladie de Lyme est une maladie transmise à l'homme par les tiques présentes dans le milieu naturel. Le nombre de nouveaux cas est estimé à plus de 50 000 par an en France. Avec le lancement, en 2016, du "plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmises par les tiques" par le ministère des affaires sociales et de la santé, les collectivités territoriales sont confrontées à une demande croissante d'évaluation du risque d'exposition aux tiques et aux agents pathogènes qu'elles transmettent.

Dans le cadre d'une première convention de partenariat approuvée par délibération du Conseil n°2019-3680 du 8 juillet 2019, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche "VetAgro Sup" et l'ARS se sont associés pour étudier l'abondance et la distribution des tiques dans 3 parcs urbains et péri-urbains de la région lyonnaise : le domaine de Lacroix-Laval et le parc de Parilly, propriétés de la Métropole, ainsi que le parc de la Tête d'Or, propriété de la Ville de Lyon.

L'étude, menée du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, a permis d'estimer l'abondance des tiques à l'affût dans ces 3 parcs en fonction des types de milieux et d'engager le développement d'outils de communication à destination du public, dans un objectif de prévention de la maladie de Lyme. Des analyses de présence de la bactérie pathogène (*Borrelia de Lyme*) ont également été réalisées sur les échantillons de tiques collectés.

II - Objectifs

L'institut d'enseignement supérieur VetAgro Sup et son laboratoire de parasitologie, à l'initiative de ce projet, propose de poursuivre le protocole d'étude sur une partie de l'année 2021 et durant l'année 2022, afin de consolider les résultats obtenus en 2019-2020, une seule année de référence étant très insuffisante pour mener une analyse scientifique fiable.

Pour rappel, le projet, intitulé ERATIQ, propose un protocole qui s'articule autour de 5 axes :

- collecter des tiques dans les 3 sites identifiés sur la période d'activité et d'exposition humaine maximale,
- identifier les zones préférentielles de développement des tiques dans les parcs urbains et péri-urbains en fonction du type de végétation en présence (forêts, lisières de forêt, pelouse, prairies, etc.),
- confronter ces observations aux données de densités d'ongulés sauvages (favorables à la présence de tiques) susceptibles de fréquenter ces parcs et à la cartographie de l'occupation des sols (trames vertes),
- estimer la présence d'agents pathogènes (bactérie de borreliose de Lyme) dans les tiques collectées,
- identifier les zones les plus à risque au sein des parcs, et réfléchir à l'interprétation de ces résultats au regard de la politique d'aménagement et d'entretien des espaces verts.

En complément des relevés biologiques, le comité de pilotage s'est associé les compétences de Sciences Po Lyon pour mener une analyse sociologique auprès des usagers sur la perception du risque de la maladie de Lyme. Le travail de Sciences Po, associé à l'expertise de l'ARS, est une aide précieuse pour accompagner la Métropole et la Ville de Lyon dans la mise en place d'outils de communication destinés à sensibiliser le public. L'objectif est d'inciter les usagers des parcs à être acteur de leur santé en adoptant des mesures de prévention.

Il est donc proposé à la Commissions permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2 000 € au profit de VetAgro Sup, dans le cadre de la phase II du projet de partenariat relatif à l'étude de la caractérisation du risque d'exposition à des agents pathogènes vectorisés par les tiques dans les parcs urbains et péri-urbains pour les années 2021 et 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - la participation de la Métropole à la phase II du projet d'étude scientifique sur la présence des tiques dans les parcs métropolitains et le risque de contracter la maladie de Lyme, en partenariat avec la Ville de Lyon, VetAgro Sup, l'ARS et Sciences Po Lyon,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2 000 € au profit de VetAgro Sup dans le cadre de la phase II du projet de partenariat relatif à l'étude de la caractérisation du risque d'exposition à des agents pathogènes vectorisés par les tiques dans les parcs urbains et péri-urbains pour les années 2021 et 2022,

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, VetAgro Sup, la Ville de Lyon, l'ARS et Sciences Po Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 65 - opération n°0P27O3131A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0488**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Politique agricole - Attribution de subventions aux organisations professionnelles agricoles pour leurs actions 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n°2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole, dans laquelle elle prévoit, à travers son 5^{ème} axe, de poursuivre les partenariats avec les organisations professionnelles agricoles. La Métropole a également approuvé, par délibération du Conseil n°2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire de territoire.

Plusieurs organismes interviennent en appui aux exploitants agricoles.

La Métropole soutient ces organisations agricoles depuis plusieurs années. Lors de la Commission permanente du 22 février 2021, le soutien à 6 organismes a été approuvé. Il est proposé à la Commission permanente de poursuivre cet accompagnement dont les actions concourent à atteindre les objectifs de la politique agricole métropolitaine.

I - Chambre d'agriculture du Rhône

La Chambre d'agriculture du Rhône est le principal organisme d'accompagnement des agriculteurs dans les différentes étapes de leur activité. Le partenariat développé entre la Métropole et la Chambre d'agriculture s'articule autour, d'une part, d'actions communes avec le territoire du Rhône et, d'autre part, d'actions spécifiques au territoire métropolitain. Ces actions spécifiques au territoire métropolitain occupent la majeure partie du partenariat.

Le programme d'actions de la Chambre d'agriculture pour le territoire métropolitain en 2021 s'articule autour des axes de la politique agricole métropolitaine de la façon suivante :

- augmentation de la valeur ajoutée dans les exploitations et de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire : la Chambre d'agriculture accompagnera la stratégie alimentaire du Grand Lyon, travaillera notamment sur la logistique de l'approvisionnement de la restauration collective publique, sur l'approvisionnement local et/ ou en agriculture biologique des cantines scolaires (faisabilité, accompagnement), sur la structuration de filières locales pour rendre l'offre locale suffisante et adaptée à la demande, et participera à l'émergence de projets locaux de valorisation des productions locales. La Chambre d'agriculture proposera un appui aux démarches de signes officiels de qualité et d'indications géographiques, ou de valorisation territoriale ainsi qu'un appui à des démarches de circuits courts ou de proximité,

- soutien à la transmission des exploitations, l'installation et l'emploi : la Chambre d'agriculture agira pour la préservation du foncier agricole, en accompagnant les candidats à l'installation et en incitant les cédants à la transmission des exploitations, par différents moyens (stages de l'idée au projet, animation du bureau technique installation, mise en relation cédants repreneurs, accompagnement anticipé des cédants potentiels, etc.). Elle interviendra également en accompagnement des projets territorialisés d'installation et/ou de confortation d'exploitations,

- préservation de l'outil de production et de la diversité des exploitations présentes sur le territoire : il s'agira principalement de co-animer la démarche de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de la Métropole (information et accompagnement des agriculteurs à l'émergence de projets, instruction des dossiers, etc.), de participer aux projets de remobilisation des terrains agricoles sous exploités sur la Métropole, d'accompagner la stratégie foncière agricole de la Métropole, de mener des actions de prévention des conflits d'usage sur la circulation des engins agricoles, etc. La Chambre d'agriculture participera également au plan de régulation des dégâts de corvidés, au plan de lutte contre l'ambrosie et au plan de sauvegarde de l'œdicnème criard,

- développement de l'adoption de pratiques agro-écologiques comme levier de développement, par l'accompagnement des agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de façon individuelle ou collective, la promotion de la mise en place de corridors écologiques, et l'accompagnement des réflexions sur les énergies renouvelables et l'économie circulaire des exploitations de l'agglomération lyonnaise. La Chambre d'agriculture accompagnera les agriculteurs à la conversion en bio ainsi que les agriculteurs déjà en agriculture biologique. La Chambre d'agriculture participera également aux projets nature à enjeu agricole de la Métropole et organisera des actions de communication sur les pratiques agricoles auprès du grand public,

- préparation de l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs de la Métropole, via l'implication de la Chambre d'agriculture au sein du réseau Terres en ville, la participation à des projets de recherche sur le territoire ou encore la facilitation du lien entre la Métropole et les agriculteurs.

Parallèlement, la Chambre d'agriculture mènera des actions communes au territoire du Rhône et de la Métropole, répondant ainsi à ses missions de services essentiels qu'elle assure auprès des agriculteurs.

Le coût total de ces actions est estimé à 1 194 526 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 98 053 €. Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
valeur ajoutée dans les exploitations et augmentation de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire	99 372		
transmission des exploitations, installation et emploi	288 179	État/Compte d'affectation spécial au développement agricole et rural (CASDAR)	139 000
préservation de l'outil de production et de la diversité des exploitations	337 864	Région Auvergne-Rhône-Alpes	60 000
développement de l'agro écologie	469 111	Rhône	430 000
		Métropole	98 053
		collectivités locales hors Métropole	60 000
		bénéficiaires	90 000
		autofinancement	317 473
Total	1 194 526	Total	1 194 526

Pour mémoire, la subvention attribuée en 2020 s'élevait à 98 053 €.

Durant l'année 2020, la Chambre d'agriculture a, notamment, apporté un soutien important à tous les agriculteurs pour les accompagner dans la réorganisation de leurs dispositifs de vente, suite à la fermeture des marchés, et a accompagné tout particulièrement les réflexions de la Métropole sur la structuration de filières locales.

II - Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône

Le recensement général agricole de 2010 montre que près de 90 exploitations sur les 350 recensées sur le territoire métropolitain pratiquaient une activité d'élevage, que ce soit du bovin-lait, du bovin-viande, du caprin, de l'ovin, de la volaille ou même de l'équin. La prévention des maladies au sein des élevages participe à la garantie d'une production de produits frais bruts (lait, viande) ou transformés (fromage, charcuterie) de qualité.

Le GDS du bétail du Rhône, association loi 1901, a été créé dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, qui sont des collaborateurs du service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée en proposant des plans de lutte et de certification contre les maladies animales (paratuberculose, varron, etc.), des actions de formation des éleveurs, des appuis individuels de conseil, des actions sur la qualité sanitaire des produits, une intégration de toutes les espèces animales (ruminants, abeilles, porcs, chevaux, etc.).

Des filiales sont souvent associées aux GDS offrant des services de soins et d'hygiène (parage des bovins, dératissage, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

Parmi l'ensemble des missions menées par le GDS du bétail du Rhône, il est proposé d'accompagner :

- le contrôle des maladies réglementées à prophylaxie obligatoire avec, en particulier, un appui à l'État dans la gestion des risques salmonelles en élevage de volailles, la formation des éleveurs de porc à la biosécurité en prévention du risque de peste porcine africaine, et la prophylaxie de la tuberculose dans la dizaine d'élevages concernés par le périmètre de surveillance, suite à la découverte d'un foyer de tuberculose dans le nord du Département en 2019. Suite à l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2019, rendant obligatoire l'éradication de la Bovine virale diarrhée dans les élevages, un plan d'éradication va être mis en œuvre par le GDS,
- la prévention et le contrôle des maladies de 2^{ème} et 3^{ème} catégories à prophylaxie non obligatoire, susceptibles de faire courir un risque économique et commercial aux exploitations d'élevage, avec comme mesure phare une étude de prévalence de la brucellose dans tous les troupeaux laitiers du département *via* une analyse de lait, qui donnera lieu à un accompagnement technique et financier des élevages qui seraient trouvés positifs,
- le maintien de la qualité des laits et fromages fermiers par un appui complet aux producteurs (technologie, réglementation, risques sanitaires, etc.), avec en plus cette année l'organisation de la 2^{ème} édition du concours de fromages du Rhône, From'in Rhône, le 13 juin 2021,
- la formation collective des éleveurs au développement de leurs compétences et de leur autonomie dans la gestion de la santé des troupeaux, le programme de l'hiver 2021 étant tourné autour d'une approche globale de la santé, avec la réduction des intrants vétérinaires (antibiotiques notamment) et l'utilisation des médecines alternatives,
- l'appui technique aux jeunes installés pour les accompagner dans la mise en place des routines de surveillance des risques sanitaires,
- l'accompagnement de la filière apicole dans la gestion sanitaire des ruchers, et la surveillance de 3 facteurs de risques, l'aethina tumida (petit coléoptère de ruche), le varroa,
- l'animation de la section avicole du GDS du Rhône, qui a vu le jour fin 2018, dont l'objectif est de fédérer les éleveurs du département, de les accompagner sur les aspects techniques, sanitaires, et d'être un interlocuteur de la direction départementale de la protection des populations sur les questions réglementaires,
- la construction des projets de l'association Rhône Terre d'éleveurs, née fin 2018, du partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône et Rhône conseil élevage.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2021, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 1 039 00 €, répartis comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
actions communes avec le territoire du Rhône	1 039 200	Métropole	28 366
		Département du Rhône	278 000
		éleveurs	732 834
Total	1 039 200	Total	1 039 200

La participation financière de la Métropole proposée s'élève à 28 366 €.

Pour mémoire, en 2020, la participation de la Métropole s'élevait à 27 866 €. Elle a permis au GDS du Rhône de réaliser l'ensemble de ses actions de prévention et de contrôle de maladies dans les élevages, d'appui aux producteurs de lait, de fromages fermiers, de formation collective des éleveurs sur la santé de leurs troupeaux, etc. Elle a également pu renouveler son Programme Sanitaire d'Élevage pour la section apicole.

III - Comité d'action juridique (CAJ) du Rhône

Cette association, créée en 2008, a pour objet l'accès au droit dans le monde rural et périurbain. Elle s'adresse principalement aux agriculteurs confrontés à des problèmes juridiques. Elle s'intéresse à toutes les questions juridiques concernant ses adhérents, qu'il s'agisse de problèmes liés au foncier, à l'urbanisme, à la protection sociale, aux aides agricoles, aux litiges avec l'administration, à un fournisseur ou à un voisin. L'association apporte un conseil juridique participatif et collectif, portant d'abord sur les actions de médiation avant d'être plus juridique. Sur le territoire métropolitain, les problèmes rencontrés concernent plutôt des conflits de voisinage liés à l'activité agricole (bruits, odeurs, etc.), des conflits de droit de passage et de servitude, des besoins de sécurisation de l'outil de travail (bail, etc.), une mauvaise compréhension de la réglementation PENAP, etc.

Le CAJ du Rhône organise des accueils téléphoniques, des accueils en permanences mensuelles, des actions d'appui à la rédaction de documents juridiques ou judiciaires (bail, saisines, etc.) et défend les intérêts des agriculteurs devant certains tribunaux (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal des affaires de la sécurité sociale) ou les oriente vers des professionnels. L'association est également un partenaire de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural dans les actions de préemption ou de rétrocession.

Pour mémoire, la participation de la Métropole aux actions du CAJ était de 3 000 € TTC en 2020. Cela a permis au CAJ de poursuivre l'ensemble de ses actions d'accompagnement des agriculteurs, malgré la crise sanitaire, durant laquelle les demandes n'ont pas cessé. Ce sont ainsi 32 dossiers dont 8 sur la Métropole qui ont pu être traités, pour des conflits, du conseil ou de la recherche d'information sur des questions de foncier agricole.

Le coût total des actions pour l'année 2021 est identique à l'année précédente : il est estimé à 3 600 € pour le territoire métropolitain, avec une participation de la Métropole à hauteur de 3 000 €.

IV - Maison de la nature à Saint Cyr au Mont d'Or

Le Conseil de la Métropole a délibéré le 24 juin 2019 pour l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la Ville de Saint Cyr au Mont d'Or pour la construction d'une maison de la nature.

Cette dernière a pris du retard dans la réalisation du projet en raison de la crise sanitaire et de plusieurs modifications substantielles du contenu du projet. C'est pourquoi, elle demande une prolongation du délai de caducité de la convention afin de pouvoir achever les travaux qui font l'objet d'une subvention de la Métropole.

Il convient de prendre acte de la caducité de la subvention initiale et de réattribuer une subvention de 5 000 € à la Ville de Saint Cyr au Mont d'Or pour solder l'opération.

V - Association Paragrêle 69

Les différents orages de grêle qui ont frappé le Département, et plus particulièrement le Grand ouest lyonnais, depuis plusieurs années, sont de plus en plus fréquents et d'une intensité croissante. Ce territoire, où toutes les filières du Département se côtoient (arboriculture, maraîchage, viticulture, élevage, grandes cultures, etc.) voyait son agriculture et la pérennité de beaucoup d'exploitations menacés.

Pour se protéger de la grêle, les agriculteurs ont recours à des solutions individuelles (comme les filets ou l'assurance) et mettent en place des solutions collectives. 2 secteurs ont ainsi mis en place un système collectif : le Beaujolais viticole dès 2017 et la Région de Condrieu/Côte Rôtie, à partir de 2018. L'impact de l'orage de grêle du 15 Juillet 2018 a constitué un véritable catalyseur pour accélérer la protection collective, avec la mise en place d'une protection sur l'ensemble du Département sur 3 ans. Afin d'assurer la réussite de ce projet et de le pérenniser, l'association Paragrêle 69 a été créée pour gérer l'ensemble du dispositif.

La Métropole a accompagné à hauteur de 80 000 € une 1^{ère} phase de déploiement en 2019, puis une 2^{ème} phase d'investissement fin 2020 afin de couvrir les zones blanches, comme la partie nord de la plaine de l'est.

Une grande partie ouest et nord du Département du Rhône est couvert par le dispositif qui s'étend ainsi sur 1 800 exploitations, représentant près de 30 000 ha.

Ce système détecte les cellules orageuses grâce à des radars, qui permettent d'alerter un réseau de postes de tir de ballons gonflés à l'hélium sur lesquels sont embarquées des torches chargées de sels hygroscopiques. Les sels permettent de réduire la taille et la puissance des grêlons voire de transformer l'orage de grêle en orage de pluie. L'ensemble des tireurs sont des agriculteurs bénévoles.

Pour assurer le réapprovisionnement en fourniture pour les tirs, la maintenance et l'exploitation des radars, un financement est prévu avec les règles suivantes : une contribution forfaitaire de 100 € par exploitation, 200 € par structure collective, une contribution à hauteur de 0,80 € par habitant des Communautés de Communes des Vallons du Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, du Pays Mornantais et des Monts du Lyonnais, une participation forfaitaire de 15 000 € de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et des aides du Département, de la Métropole, de la Région et des assureurs.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 € pour l'année 2021 sur un montant total de 505 000 €, selon le budget prévisionnel suivant :

Charges (en € TTC)		Produits (en € TTC)	
radar + 10 licences "propriétaires" + 110 abonnements	211 200	contribution des communautés de communes à 0,8 €/habitant	140 000
gonfleurs + ballons	99 360		
formation météo référent 1 jour	500	contribution Communauté de communes de l'Ouest rhodanien	40 000
torches Lacroix (cartons de 12 unités) 6/poste + réassort	17 280	assureurs	45 000
gaz hélium Linde (2 bouteilles/gonfleur) + frais location bouteille	65 000	Département	150 000
charges annexes (électricité, abonnement téléphone, assurance, CER, etc.)	48 660	Métropole	30 000
animation	48 000	autofinancement des agriculteurs	100 000
Charges (en € TTC)		Produits (en € TTC)	
indemnités référents	15 000		
Total	505 000	Total	505 000

Pour mémoire, la participation de la Métropole en 2020 s'élevait à 30 000 €. Elle a permis de poursuivre le déploiement du dispositif sur le Grand ouest lyonnais, de former des tireurs, référents, etc.

VI - Action de communication - La transhumance du Grand Lyon

La Bergerie urbaine souhaite organiser une transhumance sur 5 jours et 4 nuits dans des lieux patrimoniaux et culturels sur la Métropole à l’automne 2021.

Cette 1^{ère} transhumance du Grand Lyon a pour objectif de sensibiliser environ 25 000 personnes aux enjeux d’agriculture urbaine et de nature en ville.

Les partenaires du projet sont les suivants :

- la Bergerie Urbaine : association d’agriculture urbaine collaborative alliant gestion pastorale et animation pédagogique sur la Métropole, qui réalise des pâturages itinérants en ville dans un objectif à la fois agricole, social et écologique. Organisateur principal du projet, la structure prendra en charge l’essentiel des missions de coordination, de gestion des itinéraires, de recherches de sites, de partenariats et de financements,

- des Espèces Parmi’ Lyon : association de protection de la nature menant diverses actions de sensibilisation en impliquant les citoyens, et en accompagnant les initiatives locales pour préserver la biodiversité en milieu urbain. Lors de la transhumance, Des Espèces Parmi’ Lyon enrichira les 5 après-midis grâce à un programme d’animation naturaliste appelé "Découvrez la biodiversité urbaine au rythme des moutons",

- la Légumerie : association de Jardiniers-Cuisiniers proposant des ateliers de jardinage écologique et de cuisine participative. Au rythme des saisons, l’équipe déploie sa cuisine mobile pour réintroduire le végétal et le lien social au cœur des quartiers de la métropole lyonnaise. Pour l’événement, la Légumerie organisera 4 ateliers de cuisine participative dans une ambiance conviviale lors des soirées culturelles.

D’autres partenariats sont en cours de construction avec des partenaires engagés pour la transition écologique, sociale et culturelle du territoire lyonnais, notamment pour la programmation culturelle du soir, les relations presse, la valorisation de l’événement, les animations musicales et la buvette de produits locaux.

Au total, 30 moutons parcourront 30 km à travers le Grand Lyon. Des activités variées de sensibilisation et d’animation culturelle seront programmées chaque jour autour des thèmes de l’agriculture, de la biodiversité et de l’alimentation.

La Métropole est sollicitée pour :

- la mise à disposition de matériel événementiel (tables, chaises, tentes, etc.),
- l’attribution d’une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 €, sur un coût total de 45 997 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
prestataires : animations, ateliers, tables rondes, logistique, communication, etc.)	37 217	Métropole	10 000
sonorisation, éclairage, signalétique, outillage, etc.)	8 780	Ville de Lyon	12 000
		Ville de Villeurbanne	6 000
		financeurs privés	10 000
		autofinancement	7 997
Total	45 997	Total	45 997

Vu ledit dossier ;

Oùï l’avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre VI - Action de communication - La transhumance du Grand Lyon, il convient de lire :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 €, sur un coût total de 18 600 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

au lieu de :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 €, sur un coût total de 45 997 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Le tableau est ainsi modifié :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
prestataires : animations, ateliers, tables rondes, logistique, communication...	16 530	Métropole de Lyon	10 000
sonorisation, éclairage, signalétique, outillage ...	2 070	Ville de Lyon	6 000
		Ville de Villeurbanne	1 000
		autofinancement	1 600
Total	18 600	Total	18 600

DECIDE

1°- Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 174 419 € pour l'année 2021, répartis comme suit :

- 98 053 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 28 366 € au profit de l'association GDS du bétail du Rhône,
- 3 000 € au profit du CAJ du Rhône,
- 5 000 € au profit de la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or,
- 30 000 € au profit de Paragrêle 69,
- 10 000 € au profit de la Bergerie urbaine,

dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 de la politique agricole de la Métropole définie par la délibération du Conseil n°2018-2666 du 16 mars 2018,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, la Chambre d'agriculture du Rhône, le GDS du bétail du Rhône, le CAJ du Rhône, la Ville de Saint Cyr au Mont d'Or, l'association Paragrêle 69 et la Bergerie urbaine, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 174 419 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0489

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Caluire et Cuire**

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention d'investissement à la Ville de Caluire et Cuire - Montée des Lilas - Année 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La trame verte de la Métropole de Lyon est composée des espaces peu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la ville. Les articles L 371-1 à L 371-6 du code de l'environnement définissent la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.), ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, à la végétalisation et à l'amélioration du cadre de vie, notamment, en espace urbain.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. À l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité et écocitoyenneté.

Par délibération du Conseil n°2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n°2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Par décision de la Commission permanente n°CP-2021-0389 du 22 février 2021, la Métropole a poursuivi son soutien aux actions menées par le Passe-Jardins et le programme du Centre de recherche de botanique appliquée (CRBA), qui interviennent en appui technique aux porteurs de projet.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

II - Mise en œuvre 2021

La Ville de Caluire et Cuire souhaite développer des jardins partagés sur son territoire afin d'améliorer la végétalisation et le cadre de vie, et également favoriser le lien social et l'écocitoyenneté.

Dans ce cadre, la collectivité prévoit la création d'un jardin sur une parcelle lui appartenant, située 17 montée des Lilas (parcelle cadastrale 69034AD0021). Ce terrain, d'une superficie de 262 m², sera mis à disposition de l'association des jardins ouvriers de Caluire et Cuire.

Ce projet nécessite la réalisation d'un certain nombre de travaux d'aménagement, ainsi que l'acquisition de divers équipements (travaux de maçonnerie et de serrurerie, connexion au réseau d'eau, acquisition de bacs de culture, de serre, de récupérateurs d'eau, de petits outillages, etc.).

Compte tenu de l'impact du confinement du printemps 2020 et de la nécessité de maintenir la mobilisation des bénévoles recrutés pour la réalisation de ce projet, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité entamer les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet avant de présenter sa demande de financements.

Au regard de ces éléments, il est proposé de ne prendre en charge que les frais engagés par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2021, date des premiers échanges entre les services municipaux et la Métropole.

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 6 773 € nets de taxes, correspondant à 15 % des dépenses d'aménagement estimées à 46 251 €HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes (en €)	Montant(en €)
acquisition de divers équipements de culture (serre, bacs de culture, cuves de récupération d'eau de pluie, pergolas, etc.)	10 948	Métropole	6 773
acquisition d'outillage de jardin	1 198	autofinancement	39 478
travaux d'adduction d'eau	9 190		0
travaux d'analyses (pollution des sols, toxicité des fruits)	135		0
travaux de maçonnerie et de serrurerie (enduits muraux d'étanchéité, fourniture et mise en place de portillons et de garde-corps, réalisation d'un escalier en bois)	24 780		0
Total	46 251	Total	46 251

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 773 € nets de taxe au profit de la Ville de Caluire et Cuire, dans le cadre de la création d'un jardin collectif, montée des Lilas, pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Caluire et Cuire, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en investissement en dépenses et 140 400 € en fonctionnement en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n°OP27O7175.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0490

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Cailloux sur Fontaines - Charbonnières les Bains - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines Charpieu - Fleurieu sur Saône - Ecully - Feyzin - Fontaines Saint Martin - Francheville - Genay - La Tour de Salvagny - La Mulatière - Meyzieu - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Sathonay Camp - Sathonay Village - Tassin la Demi Lune - Vénissieux
objet :	Projets nature - Espaces naturels sensibles (ENS) 2021 - Plateau des Grandes Terres, vallon du ruisseau des Échets, vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, vallon de l'Yzeron, plateau des Hautes Barolles, plateau de Méginand, Sermenaz, vallon des Torrières, Biézin nature, Yzeron aval, Ile Roy et Ravin - Conventions de délégation de gestion avec les communes
service :	Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°2006-3763 du 13 novembre 2006, et du transfert à son profit, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale des ENS et de ses moyens financiers. Les objectifs et les territoires de projet définis par la politique des projets nature et celle des ENS sont similaires.

La Métropole a également acquis, par la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, une nouvelle compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, lui donnant un rôle dans la gestion du réseau des projets nature-ENS et induisant la dissolution par décisions préfectorales, de 4 syndicats intercommunaux, gestionnaires de sites en 2015 et 2016.

Bien que cette compétence soit désormais attribuée à la Métropole, la volonté communale et métropolitaine est de conserver une gestion de proximité. Les projets nature-ENS sont, par conséquent, portés désormais par les communes volontaires avec l'appui de la Métropole. Les actions sont définies et suivies par un comité de pilotage comprenant des représentants de chaque commune membre du projet et de la Métropole.

Pour l'année 2021, les actions définies et portées par les communes au sein des projets nature-ENS concernent des actions d'entretien des espaces, d'aménagement et d'équipement permettant d'organiser la fréquentation des sites, de préservation et de suivi de la flore, de la faune et des milieux naturels, d'outils de communication et de programme d'animations pédagogiques.

Il est proposé à la Commission permanente de financer les programmes d'actions 2021 mis en œuvre par les villes pour 12 projets nature-ENS au moyen de conventions de délégation de gestion, conformément à l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, les villes interviennent pour le compte de la Métropole. Les dépenses d'investissement des villes ne seront donc pas éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour elles mais le seront pour la Métropole. Par conséquent, la Métropole rembourse aux villes la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprises, payées par les villes, pour le compte de la Métropole.

L'année 2021 intègre un nouveau projet nature-ENS, le site du Vallon du Ravin, à la demande des villes concernées, ce qui porte le réseau des projets nature-ENS à 12 sites au total sur le territoire métropolitain. Le budget prévisionnel affecté pour l'année 2021 présente ainsi une évolution nette par rapport à l'année 2020, avec une augmentation des montants octroyés de 15,3 % en investissement et de 20,7 % en fonctionnement. Cette augmentation du budget total du projet est justifiée par l'intégration du projet du vallon du Ravin, d'une part, mais également par la volonté de relancer les actions après une année 2020 stable due, notamment, à la période électorale et au contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, d'autre part. Pour permettre une gestion croissante des surfaces, la Métropole complète le dispositif, depuis 2015, par l'entretien des surfaces végétalisées *via* des interventions des "brigades nature" portées par l'association d'insertion environnement réponse aménagement (ERA).

Trois autres projets nature-ENS existent et sont portés par les Syndicats mixtes du Grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM), des Plaines Monts d'Or (SMPMO) et des Îles et Lônes du Rhône (SMIRIL) auxquels la Métropole apporte ses participations statutaires.

II - Les projets nature-ENS 2021

1° - Projet nature du plateau des Grandes Terres

Le projet nature du plateau des Grandes Terres est porté par les Villes de Feyzin, Corbas et Vénissieux et vise la gestion et la valorisation d'un vaste plateau agricole d'environ 400 ha, fréquenté par le public *via* un réseau de chemins.

Le programme 2021 comprend, en fonctionnement, des actions d'entretien du site, du mobilier et des chemins par les agriculteurs, la gestion de la propreté, un programme d'animations pédagogiques, l'achat de fluides, un suivi faune/flore et la coordination du projet. En investissement, le programme 2021 permettra de définir un plan de gestion écologique, ainsi que d'aménager un sentier piéton entre Corbas et Feyzin.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet nature du plateau des Grandes Terres à hauteur de 133 600 € (83 600 € en fonctionnement et 50 000€ en investissement) en 2020.

Le programme d'actions 2021, développé par ce projet nature et financé par la Métropole, présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau des Grandes Terres	Montants (en € TTC)
investissement	50 000
fonctionnement	83 600
Total	133 600

2° - Projet nature du vallon du ruisseau des Échets

Les Villes de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône et Cailloux sur Fontaines poursuivent et portent le projet de préservation et de valorisation d'un vallon d'environ 300 ha.

Le programme 2021 comprend, en fonctionnement, des actions d'entretien du site et un programme d'animations pédagogiques. En investissement, les villes ont souhaité engager une étude visant à redéfinir les sentiers du secteur de la Marinade, et une action permettant de mieux gérer la fréquentation et la sécurisation sur le site. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet nature du vallon des Échets à hauteur de 70 850 € (44 850 € en investissement et 26 000 € en fonctionnement) en 2020.

Le programme d'actions 2021, développé par ce projet nature et financé par la Métropole, présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du vallon du ruisseau des Échets	Montant (en € TTC)
investissement	44 000
fonctionnement	26 000
Total	70 000

3° - Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe

Les Villes de Dardilly, Charbonnières les Bains, Écully et La Tour de Salvagny poursuivent le projet de gestion et de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Le programme 2021 comprend, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, une mission de surveillance du site et, pour la première fois, la prise en compte de la coordination de projet *via* le financement d'un poste à mi-temps. En investissement, le programme présente des actions de valorisation des vallons par de l'équipement signalétique, la poursuite de la réalisation d'une cartographie des habitats naturels et de la mise en œuvre d'un plan de gestion forestier, mais également le suivi des amphibiens et la cartographie des habitats naturels. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 87 160 € (52 000 € en investissement et 35 160 € en fonctionnement) en 2020.

Le programme d'actions 2021, développé par ce projet nature et financé par la Métropole, présente les coûts maximum suivants :

Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	Montant (en € TTC)
investissement	53 000
fonctionnement	52 200
Total	105 200

4° - Projet nature du vallon de l'Yzeron

Initié en 1994, ce projet est porté par les Villes de Francheville et de Craponne. Ses objectifs sont l'entretien et l'ouverture au public du vallon de l'Yzeron et la gestion, en faveur de la biodiversité, de 2 sites remarquables : la prairie humide de Pont Chabrol et les landes de Sorderattes.

L'année 2020 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS, permettant ainsi de proposer de nouvelles actions sur les 5 prochaines années.

Le programme 2021 prévoit, en fonctionnement, des actions d'entretien du végétal sur les sites à enjeux et un programme d'animations pédagogiques. En investissement, le programme comprend la valorisation du petit patrimoine, un diagnostic de la signalétique des sentiers nature, une étude de communication et une étude de circulation. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 66 000 € (27 000 € en investissement et 39 000 € en fonctionnement) en 2020.

Le programme d'actions 2021, développé par ce projet nature et financé par la Métropole, présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du vallon de l'Yzeron	Montant (en € TTC)
investissement	49 500
fonctionnement	39 000
Total	88 500

5° - Projet nature du plateau des Hautes Barolles

Le projet est porté par la Ville de Saint Genis Laval depuis 1998. Il gère et valorise les espaces naturels et agricoles du plateau agricole et naturel des Hautes Barolles.

L'année 2021 permettra de poursuivre, en fonctionnement, les actions d'éducation à l'environnement, la création des outils de communication et l'entretien des sites et des sentiers. En investissement, la ville souhaite poursuivre les actions améliorant la gestion de la fréquentation du site par une mission foncière, une étude des sentiers et la sécurisation du site. Elle souhaite aussi mener une étude agricole ainsi qu'aménager et gérer les mares du secteur. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 50 050 € (20 050 € en investissement et 29 800 € en fonctionnement) en 2020.

Le programme d'actions 2021, développé par ce projet nature et financé par la Métropole, présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau des Hautes Barolles	Montant (en € TTC)
investissement	39 250
fonctionnement	30 550
Total	69 800

6° - Projet nature du plateau de Méginand

Depuis 2007, les Villes de Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Grézieu la Varenne, Sainte Consorce et la Communauté de communes des vallons du Lyonnais se sont associées pour mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation du site remarquable, d'un point de vue de la biodiversité et des paysages, du plateau de Méginand et des ruisseaux qui le traversent ou le bordent (Méginand, Charbonnières, Ribes et Ratier).

Le programme 2021 prévoit, en fonctionnement, le financement d'un programme d'animations pédagogiques et la prise en charge de la coordination de projet. Le programme d'investissement comprend, notamment, des travaux paysagers et signalétiques (notamment pour la zone humide et afin de compléter le sentier "Jeu de regards"), ainsi qu'un inventaire et la restauration de mares. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue. À noter également qu'en 2021, le plan de gestion de cet ENS va être mis à jour, et proposera de nouvelles actions à compter de 2022.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 80 500 € (43 500 € en investissement et 37 000 € en fonctionnement) en 2020.

Le programme d'actions 2021, développé par ce projet nature et financé par la Métropole, présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau de Méginand	Montant (en € TTC)
investissement	29 300
fonctionnement	37 000
Total	66 300

7° - Projet nature de Sermenaz

Ce site boisé, situé aux portes de la Ville Nouvelle de Rillieux la Pape, est une propriété métropolitaine mise à la disposition de la Ville. Depuis 2011, sont menées des actions de sécurisation, d'équipement du site et des actions d'éducation à l'environnement afin que la population locale se réapproprie cet espace naturel dans le respect de la sensibilité écologique du lieu.

L'année 2021 permettra de poursuivre, en fonctionnement, le programme d'animations de découverte du site et, en investissement, les travaux d'aménagement, d'équipement signalétique et de sécurisation du vallon. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue. À noter également qu'en 2021, le plan de gestion de cet ENS va être mis à jour et proposera de nouvelles actions à compter de 2022. Le périmètre sera élargi à cette occasion afin d'intégrer la totalité de l'ENS tel qu'il a été défini en 2014 par le Département du Rhône.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 63 000 € (40 000 € en investissement et 23 000 € en fonctionnement) en 2020.

Le programme d'actions 2021, développé par ce projet nature et financé par la Métropole, présente les coûts maximum suivants :

Projet nature de Sermenaz	Montant (en € TTC)
investissement	25 000
fonctionnement	23 000
Total	48 000

8° - Projet nature du vallon des Torrières

Situé sur les Villes de Neuville sur Saône, Genay et Montanay, ce vallon boisé et agricole, traversé par un ruisseau, abrite plusieurs espèces patrimoniales (grand-duc, guêpier d'Europe, triton alpestre, lucane cerf-volant, etc.). Le plan de gestion permet d'organiser la fréquentation du site et de le mettre en valeur auprès de différents publics. L'année 2020 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS, permettant ainsi de proposer de nouvelles actions sur les 5 prochaines années.

Le programme 2021 prévoit, en fonctionnement, le renouvellement du programme d'animations pédagogiques et la mission de coordination du projet. En investissement, le programme prévoit de mener un inventaire des habitats naturels, un diagnostic agricole, la création de clairières intra-forestières ainsi que d'îlots de non-gestion, et l'achat de signalétique et de mobilier en faveur de la biodiversité (dispositifs anti-noyades et gîtes à chiroptères).

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 66 000 € (30 000 € en investissement et 36 000 € en fonctionnement) en 2020.

Le programme d'actions 2021, développé par ce projet nature et financé par la Métropole, présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du vallon des Torrières	Montant (en € TTC)
investissement	28 950
fonctionnement	37 000
Total	65 950

9° - Projet Biézin nature

Ce projet concerne un vaste espace agricole et naturel partagé entre les Villes de Décines Charpieu, Chassieu et Meyzieu. À noter qu'en 2021, la Ville de Meyzieu intègre cet ENS, cette dernière étant également concernée par ce périmètre et ayant travaillé pour cela dès la mise à jour du plan de gestion effectué en 2019.

L'année 2021 permettra de réaliser, en fonctionnement, le programme d'animations pédagogiques et, en investissement, une étude des modes doux, ainsi que la gestion des haies et du patrimoine naturel. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète le programme.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 38 500 € (13 500 € en investissement et 25 000 € en fonctionnement) en 2020.

Le programme d'actions 2021, développé par ce projet nature et financé par la Métropole, présente les coûts maximum suivants :

Projet Biézin nature	Montant (en € TTC)
investissement	41 500
fonctionnement	28 000
Total	69 500

10° - Projet nature Yzeron aval

Depuis 2014, les Villes de Sainte Foy lès Lyon, Oullins et La Mulatière mettent en œuvre un plan de gestion et de valorisation des balmes boisées situées sur la partie aval de la rivière Yzeron. À noter également qu'en 2021, le plan de gestion de cet ENS va être mis à jour, et proposera de nouvelles actions à partir de 2022.

Le programme 2021 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques. En investissement, le programme consiste à la mise en œuvre de nouveaux sentiers nature, des travaux de sécurisation et de protection de la biodiversité, ainsi qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 82 000 € (57 000 € en investissement et 25 000 € en fonctionnement) en 2020.

Le programme d'actions 2021, développé par ce projet nature et financé par la Métropole, présente les coûts maximum suivants :

Projet nature Yzeron aval	Montant (en € TTC)
investissement	47 000
fonctionnement	28 000
Total	75 000

11°- Projet nature île Roy

Depuis 2007, les Villes de Fontaines sur Saône et de Collonges au Mont d'Or géraient le site de l'île Roy à travers le Syndicat intercommunal à vocation unique pour la valorisation et la protection de l'île Roy. À la création de la Métropole en 2015, le syndicat a dû être dissous et la gestion du site reprise par la Métropole. Les Maires des 2 villes ont demandé, en 2019, la mise en œuvre d'une convention de délégation de gestion, en désignant la Ville de Fontaines sur Saône comme ville pilote du projet.

Le programme 2021 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, ainsi que la coordination du projet. En investissement, le programme propose une étude de définition d'un sentier adapté aux particularités du site (accès et sécurité notamment).

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 25 000 € (20 000 € en investissement et 5 000 € en fonctionnement) en 2020.

Le programme d'actions 2021, développé par ce projet nature et financé par la Métropole, présente les coûts maximum suivants :

Projet nature île Roy	Montant (en € TTC)
investissement	15 000
fonctionnement	8 000
Total	23 000

12°- Projet nature Ravin

Le projet nature du Ravin été initié en 2018 *via* la définition d'un plan de gestion porté et soutenu par toutes les villes concernées (Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village et Rillieux la Pape). Le plan de gestion permettra de définir les sentiers nature, mais également de gérer au mieux le foncier en espaces naturels, ainsi que de communiquer pour bien sensibiliser le public aux richesses de ce territoire. L'année 2021 correspond au démarrage officiel des premières actions de ce projet nature.

Le programme 2021 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, de la coordination de projet, ainsi que des actions en lien avec la restauration de chemins, la lutte contre les espèces invasives et l'entretien de pelouses sèches. En investissement, le programme consiste en une étude de sensibilisation sur les usages impactants, en une mission foncière, en la création d'une charte graphique et en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le programme d'actions 2021, développé par ce projet nature et financé par la Métropole, présente les coûts maximum suivants :

Projet nature Ravin	Montant (en € TTC)
investissement	47 000
fonctionnement	48 400
Total	95 400

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve pour la mise en œuvre des programmes 2021 des projets nature-ENS :

a) - les conventions de délégation de gestion des projets nature-ENS de la façon suivante :

- Villes de Feyzin, Vénissieux et Corbas : projet plateau des Grandes Terres,
- Villes de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône et Cailloux sur Fontaines : projet du vallon du ruisseau des Échets,
- Villes de Dardilly, Charbonnières les Bains, Écully et La Tour de Salvagny : projet des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,
- Villes de Craponne et Francheville : projet vallon de l'Yzeron,
- Villes de Saint Genis Laval : projet plateau des Hautes Barolles,
- Villes de Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières et Charbonnières les Bains : projet plateau de Méginand,
- Ville de Rillieux la Pape : projet Sermenaz,
- Villes de Neuville sur Saône, Genay et Montanay : projet vallon des Torrières,
- Villes de Chassieu, Décines Charpieu et Meyzieu : projet Biézin nature,
- Villes de Sainte Foy lès Lyon, Oullins et La Mulatière : projet Yzeron aval,
- Villes de Fontaines sur Saône et Collonges au Mont d'Or : projet île Roy,
- Villes de Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village et Rillieux la Pape : projet Ravin,

b) - le plan de financement des projets et le montant maximal des remboursements d'un montant global de 910 250 €, composé de 469 500 € de financement pour des actions d'investissement et de 440 750 € de financement pour des actions de fonctionnement, répartis de la manière suivante :

Bénéficiaires	Pour mémoire 2020			2021		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Ville de Feyzin - projet plateau Grandes Terres	50 000	83 600	133 600	50 000	83 600	133 600
Ville de Fontaines Saint Martin - projet du vallon du ruisseau des Échets	44 850	26 000	70 850	44 000	26 000	70 000
Ville de Dardilly - projet des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	52 000	35 160	87 160	53 000	52 200	105 200
Ville de Francheville - projet vallon de l'Yzeron	27 000	39 000	66 000	49 500	39 000	88 500
Ville de Saint Genis Laval - projet plateau Hautes Barolles	20 250	29 800	50 050	39 250	30 550	69 800
Ville de Tassin la Demi Lune - projet plateau de Méginand	43 500	37 000	80 500	29 300	37 000	66 300
Ville de Rillieux la Pape - projet Sermenaz	40 000	23 000	63 000	25 000	23 000	48 000
Ville de Neuville sur Saône - projet vallon des Torrières	30 000	36 000	66 000	28 950	37 000	65 950
Ville de Chassieu - projet Biézin nature	13 500	25 000	38 500	41 500	28 000	69 500

Bénéficiaires	Pour mémoire 2020			2021		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Ville de Sainte Foy lès Lyon - projet Yzeron aval	57 000	25 000	82 000	47 000	28 000	75 000
Ville de Fontaines sur Saône - projet île Roy	20 000	5 000	25 000	15 000	8 000	23 000
Ville de Fontaines sur Saône - Projet Ravin	0	0	0	47 000	48 400	95 400
Total (en €)	398 100	364 560	762 660	469 500	440 750	910 250

c) - les conventions de délégation de gestion à passer entre la Métropole et les Villes de Feyzin, Vénissieux, Corbas, Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Dardilly, Charbonnières les Bains, Écully, La Tour de Salvagny, Craponne, Francheville, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Genay, Montanay, Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, La Mulatière, Fontaines sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Sathonay Camp et Sathonay Village.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels individualisée le 18 mars 2019, pour un montant de 910 250 € en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n°0P2707173.

4°- Le montant à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 23 - opération n°0P2707173, pour un montant de 469 500 €.

5°- Le montant à payer en section de fonctionnement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n°0P2707173, pour un montant total de 440 750 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0491

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Mouvement de palier pour ses actions en faveur de la prévention et l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés - Année 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, conformément aux articles L 2224-13 et L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La Métropole s'est dotée d'un programme pour les années 2018-2025 qui vise à augmenter qualitativement et quantitativement le tri et le recyclage des emballages ménagers en s'appuyant, notamment, sur des campagnes de communication et la sensibilisation. Près de 40 % de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles des habitants de la Métropole pourraient aujourd'hui être recyclés et plus de 30 % des poubelles de tri sont refusées du fait de la faible qualité du tri. Ces éléments ainsi que la mise en œuvre de la simplification du geste de tri depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de la Métropole appellent à des actions de sensibilisation/information renforcées.

Le programme d'actions envisagé en 2021 par l'association Mouvement de palier contribue à l'atteinte par la Métropole de ses objectifs en matière de prévention, d'éducation, de tri et de recyclage des déchets.

En effet, depuis 2015, l'association Mouvement de palier forme et accompagne les citoyens qui désirent sensibiliser leurs voisins de palier et leurs collègues de travail au tri et à la réduction des déchets.

L'association Mouvement de palier a sollicité le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre son programme d'actions 2021.

Soutenue par la Métropole depuis 2018, le travail de cette association a permis de former plus de 500 ambassadeurs de proximité qui agissent dans leurs immeubles, auprès de leurs voisins et sur leurs lieux de travail. Ces ambassadeurs constituent des relais pour diffuser de nouveaux comportements et de nouvelles habitudes favorisant l'amélioration du tri et la réduction des déchets.

Pour l'année 2021, l'association a défini un programme d'actions qui poursuit les actions engagées, à savoir la formation, l'accompagnement individuel et collectif ainsi que la mise en place d'ambassadeurs relais capables d'animer une dynamique de quartier auprès des ambassadeurs en place dans les territoires. Il s'agira également, au cours de l'année 2021, de diriger les efforts vers les quartiers identifiés comme les plus éloignés de la démarche.

II - Actions à réaliser en 2021

Pour réaliser son programme d'actions, l'association Mouvement de palier prévoit 4 axes de travail prioritaires :

- accompagnement individuel des ambassadeurs relais afin de leur permettre de mieux appréhender leur rôle et les supports mis à disposition par l'association (*newsletter* -lettres d'information-, tutos, bonnes adresses, organisation d'événements),
- organisation de réunions entre ambassadeurs relais tous les 2 mois afin de partager les expériences et les questionnements,
- formations thématiques des ambassadeurs relais afin de renforcer le sentiment de légitimité et d'accompagner les politiques publiques de la Métropole. Plusieurs formations thématiques leur seront proposées afin d'enrichir leurs connaissances et développer leurs compétences, notamment en lien avec la mise en place de la politique publique de tri des biodéchets : compostage, tri à la source des déchets alimentaires, accompagnement au changement, etc.,
- organisation de réunions trimestrielles visant à coordonner les actions entre ambassadeurs relais de l'association Mouvement de palier et messagers du tri de la Métropole. Ces actions coordonnées seront mises en oeuvre sur 5 secteurs qui auront été préalablement identifiés, en privilégiant les logements sociaux et les copropriétés de plus de 1 000 logements.

D'une manière générale, l'ensemble des actions feront l'objet d'un reporting à mi-parcours et en fin de projet.

III - Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi du programme d'actions

1° - Indicateurs quantitatifs

- nombre d'ambassadeurs relais par nouveau secteur (objectif de 5 nouveaux secteurs) :

. accompagnement individuel (nombre de rencontres individuelles). L'association se fixe un objectif minimum d'une rencontre par secteur. Concernant le nombre de participation d'un des pilotes à une rencontre collective, l'objectif minimum est d'une rencontre par secteur,

. organisation des réunions entre ambassadeurs-relais (nombre de rencontres entre ambassadeurs-relais organisées). L'objectif minimum de l'association est de 4 rencontres dans l'année. Pour le nombre d'ambassadeurs-relais présents à ces rencontres, l'objectif minimum est de 3/4 des secteurs représentés,

. formations (nombre de formations proposées aux ambassadeurs-relais). L'association souhaite proposer *a minima* 3 formations dans l'année, dont une relative au tri à la source des déchets alimentaires,

. création de *newsletters* envoyées aux ambassadeurs (nombre de *newsletters* proposées aux ambassadeurs-relais). L'association souhaite proposer un minimum de 6 *newsletters* dans l'année. Ces *newsletters* devront relayer les sujets d'actualité portés par la Métropole, notamment la mise en place du tri à la source des déchets alimentaires,

. tutos (nombre de tutos créés). L'objectif minimum de l'association est de 2 tutos créés, dont un sur les déchets alimentaires,

. organisation d'un événement "Faites bouger vos quartiers !" dans au minimum 2 des secteurs sélectionnés. L'objectif minimum de l'association est de 30 participants par événement.

2° - Indicateurs qualitatifs

Les rencontres ambassadeurs relais sont des moments privilégiés pour obtenir les retours qualitatifs des ambassadeurs quant aux actions et outils proposés par l'association. Un bilan sera réalisé par l'association avec chaque ambassadeur relais en fin d'année pour obtenir leur ressenti et les freins au changement de comportement dans leur quartier. Une enquête qualitative conduite par les ambassadeurs relais auprès des habitants de leur quartier pourra venir compléter ce bilan.

A la fin du projet, une présentation des indicateurs, tant quantitatifs que qualitatifs, sera organisée à destination du conseil d'exploitation de la régie déchets de la Métropole et de la commission consultative d'évaluation et de suivi du plan de prévention et de réduction des déchets de la Métropole.

IV - Plan de financement prévisionnel

La demande de subvention s'appuie sur les actions à mettre en œuvre sur l'année 2021. La subvention demandée correspond à 68 % du budget total du projet. Le budget prévisionnel de ce programme d'actions est détaillé comme suit :

Charges	Montants affectés (en €)	Produits	Montants (en €)
60 - achats : matériel et prestations	1 561	fonds propres	9 100
61 - services extérieurs	3 923	subvention Métropole	20 750
62 - autres services extérieurs	538	appel à projet	900
64 - charges de personnel	24 728		
Total	30 750	Total	30 750

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 750 € au titre de l'année 2021 au profit de l'association Mouvement de palier dans le cadre de leur démarche dite "ambassadeurs dans mon quartier" ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant 20 750 € au profit de l'association Mouvement de palier pour la réalisation des actions du projet sur l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Mouvement de palier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, d'un montant de 20 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°6P25O2482 - sensibilisation et amélioration du tri.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0492**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Voisin Malin pour ses actions en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 - Approbation d'un avenant à la convention**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, conformément aux articles L 2224-13 et L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle s'est dotée d'une feuille de route pour l'amélioration du tri (FRAT) pour les années 2018 à 2025 qui vise notamment à améliorer les performances de tri en habitat urbain (axe 1) et mobiliser les grands lyonnais *via* des campagnes de communication et de sensibilisation (axe 4). Pour l'accompagner dans la réussite de ces objectifs, la Métropole soutient des associations dans le cadre de projets orientés vers la prévention, la rééducation, le tri et le recyclage des déchets.

À ce titre, l'association Voisin Malin s'est vue attribuer une subvention par la Métropole pour l'année 2020, afin de sensibiliser les habitants du quartier de Saint Jean à Villeurbanne sur les enjeux du tri et du recyclage. Les changements de dispositifs de collecte, avec un passage en silos aériens pour le tri des emballages et du papier, constituaient notamment une réelle opportunité pour l'association de se rapprocher des habitants du secteur afin de les sensibiliser lors d'animations au pied des immeubles ou en porte-à-porte.

En raison de la crise sanitaire, un retard considérable a été pris dans le déroulement du projet. Si les premières étapes opérationnelles ont pu être réalisées dès le mois de février 2020 (notamment les formations), la démarche a vite été stoppée lors du premier confinement. Suite au 2^{ème} confinement, l'association a connu des difficultés pour reprendre le projet en raison de l'indisponibilité de l'équipe de Saint Jean, principalement pour des raisons de santé (isolements, arrêts-maladie, etc.).

Au regard de ces difficultés, l'association sollicite la Métropole afin de prévoir un avenant à la convention et obtenir un délai supplémentaire pour la réalisation du projet jusqu'à la fin de l'année 2021. Cette décision propose de prolonger les délais de la convention attributive de subvention signée le 3 février 2020 pour soutenir le projet porté par l'association Voisin Malin qui vise à poursuivre la sensibilisation des habitants à la simplification du geste de tri et à la réduction des déchets sur le quartier de Saint Jean à Villeurbanne.

II - Actions réalisées et programmées

Les actions présentées ci-après ont été réalisées au cours de l'année 2020 :

1° - Temps 1 : ingénierie de la mission

Il s'agit du cadrage du sujet avec la Métropole, de la préparation de la formation par l'association Voisin Malin, du choix des supports à distribuer en porte-à-porte et à montrer sur les tablettes numériques et du repérage des bâtiments par le responsable de site. Cette action a été réalisée tout au long du premier trimestre 2020.

2° - Temps 2 : formation de l'équipe de Voisin Malin

Il s'agit de l'organisation d'une formation opérationnelle d'environ 2 heures avec la Métropole, le responsable de site et l'association Voisin Malin afin de faire comprendre le contexte et les enjeux de la mission et donner les éléments qui permettront de construire le message à délivrer en porte-à-porte.

- 21 février 2020 : formation avec les messagers du tri de la Métropole,
- 3 mars 2020 : séance de reformulation avec le responsable de site,
- 8 juillet 2020 : formation sur les boîtes à pain et formulation du message,
- 4 septembre 2020 : formation sur les centres de tri : visionnage de vidéos du centre de tri de Chassieu,
- 9 septembre 2020 : formation sur le système de récupération Yoyo (plateforme de récompense collaborative du tri) avec Antoine Serouille, chef de projet au sein de l'entreprise Yoyo,
- 10 novembre 2020 : préparation du porte-à-porte : discussion en équipe autour du memento et de la mission,
- 27 novembre 2020 : formation sur la Covid-19 et le protocole sanitaire en porte-à-porte avec la Métropole.

Les actions du projet non réalisées au cours de l'année 2020 se poursuivront au cours de l'année 2021 comme suit pendant toute la durée prévue par la convention.

3° - Temps 3 : stands de pied d'immeuble

L'association Voisin Malin participera en binôme, aux côtés des messagers du tri, aux stands de pied d'immeuble organisés par la Métropole dans le quartier de décembre 2020 à fin avril 2021.

4° - Temps 4 : réalisation des entretiens en porte-à-porte auprès des familles

L'association Voisin Malin se rendra au domicile de 550 familles pour des entretiens d'environ 20 minutes maximum. Ils utiliseront un langage simple et non stigmatisant, éventuellement dans la langue d'origine des personnes rencontrées, pour rappeler les consignes de tri et les expliquer à partir d'exemples concrets de valorisation. Cette opération sera réalisée de mai 2021 à décembre 2021.

5° - Temps 5 : deuxième passage en porte-à-porte

Un deuxième porte-à-porte sera organisé sur les mêmes 550 logements, 4 à 6 mois après le premier passage, pour retourner voir les familles concernées, donner des éléments de performance et de progression du tri réalisé dans le quartier et insister sur les nouvelles consignes liées à la mise en place de la simplification du geste de tri. Cette opération sera réalisée de juin 2021 à octobre 2021.

6° - Temps 6 : évaluation de la mission et bilan

Au cours de la première phase de porte-à-porte, un rapport de bilan intermédiaire sera réalisé et présenté aux partenaires à l'occasion d'une réunion de partage, en présence de l'association Voisin Malin. Il en sera de même à la fin du deuxième passage en porte-à-porte pour un bilan final. Cette opération sera réalisée en novembre/décembre 2021.

7° - Temps 7 : pérennisation et ancrage

Le Comptoir d'EmerJean (partenaire local de l'association) assurera pour une durée de 6 mois à l'issue du temps 4, une information continue à la demande des habitants. Pour cela, une partie du montant de la subvention métropolitaine allouée à l'association Voisin Malin sera reversée par elle à la structure EmerJean.

III - Proposition

La demande de subvention s'appuie sur les actions restant à mettre en œuvre sur l'année 2021. Un acompte représentant 50 % de la totalité de la subvention de 19 500 € ayant été versée à l'association en 2020, le solde à verser en 2021 correspond aux 50 % restants de ladite subvention, soit 9 750 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de prolonger pour l'année 2021, la convention conclue en 2020 avec l'association Voisin Malin et pour permettre la poursuite de leur projet de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - la prolongation de la convention attributive de subvention conclue avec l'association Voisin Malin pour l'année 2021,

b) - l'avenant à signer entre la Métropole et l'association Voisin Malin.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, d'un montant de 9 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°6P25O2482 - Sensibilisation et amélioration du tri.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0493**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Prévention des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Festival Lyon Zéro Déchet pour l'organisation du Festival Lyon 0 déchet (FL0D)**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Festival Lyon Zéro Déchet (FL0D), qui s'engage activement pour la promotion de la réduction des déchets, a sollicité le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre son programme événementiel sur l'année 2021.

La Métropole a décliné l'objectif national de réduction des déchets à travers son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), adopté par délibération du Conseil n°2018-3257 du 10 décembre 2018. Ce programme vise une réduction de 31,9 kg/habitant de déchets ménagers et assimilés (DMA) hors gravats entre 2018 et 2024, soit en moyenne une réduction supplémentaire de 5 kg/habitant chaque année. Le plan d'action pluriannuel a retenu 21 actions réparties suivant 7 axes dont l'axe 2 "Donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire" s'inscrit dans le cadre de cette décision.

De plus, par délibération du Conseil n°2017-1904 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé les orientations stratégiques du plan d'action économie circulaire, qui se décline en 4 axes :

- axe 1 : mettre en œuvre et anticiper les bonnes pratiques de prévention et de gestion des déchets,
- axe 2 : soutenir les porteurs de projet d'économie circulaire,
- axe 3 : mobiliser des territoires et des filières,
- axe 4 : appliquer l'éco-exemplarité aux déchets de l'institution et aux achats publics.

Enfin, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe de nombreux objectifs de réduction des déchets d'ici 2030 dont une réduction de 15 % des déchets ménagers par habitant. A l'échelle du territoire métropolitain, c'est environ 414 kg/an/habitant de déchets qui sont produits.

La volonté politique de la Métropole est de porter un projet de société positif, porteur de sens et de lien social autour de la philosophie du zéro déchet. Pour cela, la Métropole promeut et met en avant ces leviers de changement durable des comportements. Cependant, le changement des modes de production et de consommation n'est pas du ressort de la Métropole seule. Il est essentiel de déployer cette stratégie auprès du grand public et de s'appuyer pour cela sur diverses initiatives des acteurs du territoire.

Cette délibération propose de soutenir une initiative portée par le FLOD pour mobiliser le grand public sur le changement de comportement vers la réduction des déchets.

II - Historique associé à cet évènement

La Métropole a soutenu le FLOD en 2019 et 2020 en considérant que, de par ses actions de sensibilisation, le festival participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière de prévention des déchets.

L'association a vocation, au travers de son festival, de sensibiliser les citoyens de la Métropole, aussi bien novices qu'avertis, à la question des déchets et à la promotion d'une mode de vie visant à réduire la surconsommation et le gaspillage.

Les objectifs du Festival Lyon Zéro Déchet sont :

- d'initier une prise de conscience et d'inciter à agir pour la réduction en sensibilisant le public sur les questions liées aux déchets (tri, recyclage, prévention, etc.),
- de faciliter le passage à l'action en accompagnant les citoyens en présentant des bonnes pratiques qui répondent de manière concrète aux démarches de questionnement et d'apprentissage sur l'application du zéro déchet,
- de faire connaître les acteurs locaux qui agissent sur les déchets pour mieux comprendre leur rôle et montrer qu'il existe des solutions et initiatives locales qui favorisent l'émergence d'alternatives pour la réduction des déchets.

En 2019, la Métropole a soutenu la première édition de l'évènement Festival Lyon Zéro Déchet, par délibération du Conseil n°2019-3401 du 18 mars 2019. Sur un budget prévisionnel de 27 267 €, 7 500 € ont été octroyés par la Métropole. Le Festival a permis de rassembler plus de 1 000 participants au travers d'un programme riche et diversifié : ramassages participatifs de déchets, ateliers et animations multithématiques (gaspillage alimentaire, compostage, réparation, etc.), conférences et spectacles, etc..

En 2020, l'association dédiée au portage du projet a été créée.

La Métropole a soutenu la seconde édition de l'évènement Festival Lyon Zéro Déchet, par délibération du Conseil n°2020-4152 du 20 janvier 2020. Sur un coût total du projet estimé à 69 923€, la Métropole a validé l'attribution d'une subvention de 10 000 € au profit de l'association.

Du fait du contexte sanitaire, l'association a dû repenser son organisation. Le format du FLOD a donc évolué sous forme de conférences en ligne sur le zéro déchet. Au total, environ 215 participants ont été recensés. En plus de l'évènement principal se déroulant à la Maison de l'économie circulaire et, afin d'élargir le périmètre de sensibilisation aux habitants du territoire, il était initialement prévu l'organisation supplémentaire de 2 FLOD itinérants sur les Villes de Craponne et Rillieux la Pape. Malgré les adaptations continues de l'association, les FLOD de Craponne et de Rillieux la Pape ont été annulés.

Cependant, afin de poursuivre son objectif de mise en avant des acteurs du territoire auprès des citoyens, l'association a remplacé son organisation de balades urbaines par la création d'interviews d'acteurs du territoire, pour exemple l'association Rebooteille qui propose un système de collecte et de lavage de bouteilles auprès des producteurs de boisson. Cette interview a été publiée sur les réseaux sociaux avec plus d'un millier de vues et une centaine de partages.

Suite aux propositions d'adaptation de ces événements, le budget a été réévalué par l'association et la demande de subvention portée à hauteur de 7 750 €, validé par la Métropole, par arrêté du Président de la Métropole n°2020-06-16-R-0430 du 16 juin 2020.

Sur l'année 2020, l'association a su faire preuve de réactivité pour permettre la tenue de prestations alternatives et ainsi promouvoir le changement de comportements dans une démarche de réduction des déchets.

Les objectifs de l'association restent les mêmes : d'une part, sensibiliser les citoyens à l'impact des déchets et à l'importance des bonnes pratiques permettant de réduire ces déchets et d'autre part, mettre en relation les citoyens et acteurs du territoire à travers des actions inclusives permettant de toucher un public varié (étudiants, familles, personnes seules, etc.) et de tout âge. Les différents formats d'interventions (sur le terrain, par le biais d'internet, sur une commune spécifique) permettent également d'ouvrir l'approche de ces questions aux personnes plus isolées territorialement et moins impliquées sur ces questions en offrant un panel de sources d'informations.

III - L'édition 2021 de l'évènement

Pour 2021, l'association a la volonté de poursuivre sa mission de sensibilisation et propose, pour la 3^{ème} édition, des événements adaptés au contexte sanitaire en présentiel et en ligne, avec un déroulé sur l'ensemble de l'année 2021.

Les actions proposées sont les suivantes :

Actions en ligne	
défis 0 déchet	diffusion en ligne <i>via</i> lettre d'information et réseaux sociaux - Tous les deux mois de décembre à avril minimum ouvert à tous
conférences	sur plateforme de visioconférence - 4 conférences en 2021 - périodicité trimestrielle - ouvert à tous - prix libre

Actions en ligne	
ateliers <i>Do it yourself (DIY)</i>	en ligne - 10 participants maximum - prix libre - 4 ateliers en 2021 - périodicité trimestrielle
interviews d'acteurs locaux	diffusion en ligne <i>via</i> lettre d'information et réseaux sociaux -4 interviews en 2021 - périodicité trimestrielle

Actions en présentiel	
balades urbaines	groupe de 15 personnes maximum - prix libre - 6 balades (une fois par mois entre avril et septembre)
actions dans les universités	action nouvelle proposée dans le cadre de cette édition - en partenariat avec les associations étudiantes - programmation à venir sur septembre ou octobre
reprogrammation du FLOD itinérant sur la Ville de Craponne	ouvert à tous - programmation à venir sur novembre 2021

Les actions proposées ont vocation à mobiliser les citoyens, au travers de la sensibilisation, mais aussi de les mettre en mouvement. Pour exemple, les défis 0 déchet correspondent à des challenges proposés aux participants sur la mise en place d'actions zéro déchet à domicile. Les actions prévues dans les universités correspondent à la volonté de l'association de toucher un nouveau public, celui des étudiants au travers d'ateliers de sensibilisation et d'un défi de ramassage des déchets.

Les actions réalisées dans le cadre du Festival seront évaluées par l'association sur le nombre de participants aux défis 0 déchet, aux conférences en ligne et aux diverses animations proposées.

Le périmètre des actions comprend l'ensemble du territoire métropolitain. Plus précisément, certaines actions de terrain sont prévues au sein des Universités Lyon 1 et Lyon 2 pour les événements de sensibilisation des étudiants ainsi que de la Commune de Craponne pour la tenue du "FLOD itinérant" en novembre durant la semaine européenne de la réduction des déchets. L'objectif de l'organisation du "FLOD itinérant" à une échelle communale étant d'élargir le périmètre de sensibilisation aux habitants du territoire, hors Lyon centre.

Les actions ont notamment pour but de sensibiliser massivement le public et d'encourager un nouveau mode de vie où les citoyens deviennent acteurs de la réduction des déchets au quotidien.

IV - Plan de financement prévisionnel

Le coût total du projet est estimé à 44 124 €.

Le plan de financement prévisionnel dans lequel s’insère une participation financière de la Métropole se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Actions	Montants (en €)	Source de financement	Montant (en €)
achats	8 655	vente de produits	2 480
services extérieurs	5 917	subvention Métropole	5 200
moyens humains	21 722	subvention autres acteurs	18 040
contributions volontaires en nature	7 830	autres produits de gestion courante	750
		produits exceptionnels	801
		contributions volontaires en nature	7 830
		opérations particulières avec l'état	9 023
Total TTC	44 124	Total TTC	44 124

L’association propose, depuis 3 ans, un programme exhaustif pour porter la thématique du zéro déchet auprès du grand public, débutants ou initiés. Les différents formats (ateliers, ramassages, etc.) permettent de toucher des profils et sensibilités variés. L’association fait évoluer à chaque édition son format et ses propositions. Le maintien du format complémentaire du FL0D itinérant de Craponne pour l’année 2021 est preuve de la volonté de l’association de démultiplier ses actions de réduction de déchets, hors Lyon centre, à une échelle communale.

L’évènement s’inscrit dans la stratégie métropolitaine d’économie circulaire et notamment dans le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2024, adopté par délibération du Conseil n°2018-3257 du 10 décembre 2018, qui prévoit de communiquer sur la réduction des déchets par des outils adaptés aux cibles.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l’attribution d’une subvention de fonctionnement d’un montant de 5 200 € au profit de l’association, pour l’organisation du FL0D. Le versement de cette subvention sera encadré par une convention à conclure avec la structure bénéficiaire ;

Le conseil d’exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l’avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l’attribution d’une subvention de fonctionnement d’un montant 5 200 € au profit de l’association Festival Lyon zéro Déchet dans le cadre de son édition 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l’association définissant, notamment, les conditions d’utilisation de cette subvention.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de ladite convention.

3°- La dépense au titre de cette subvention de fonctionnement, à hauteur de 5 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention, gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°6P25O2481 - prévention des déchets.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0494**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Exploitation du service public de chauffage urbain Lyon-La Duchère - Convention pour prise en charge partielle des travaux**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est donc substituée de plein droit à la Ville de Lyon en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain de La Duchère.

Ce réseau est exploité aujourd'hui par la société Elyde, filiale de Dalkia, dans le cadre d'un contrat de DSP du 16 juin 2009 et arrivant à terme le 30 juin 2021.

II - Travaux de renouvellement du réseau

Le contrat de DSP signé par la Ville de Lyon en 2009 est de type affermage, les investissements à réaliser sur le réseau sont à la charge de la collectivité. Par exception, certains travaux de renouvellement du patrimoine listés dans le contrat sont à la charge du délégataire. Ces travaux obligatoires figurent dans l'annexe 6 du contrat de DSP. Parmi ces travaux, figurent le renouvellement des tronçons du réseau de chaleur appelés B1 et B2 sur le secteur Plateau du quartier de la Duchère, pour un linéaire de 300 m.

La société Elyde va réaliser ces travaux de renouvellement sous sa maîtrise d'ouvrage durant l'année 2021, avant le terme de la convention de DSP fixé au 30 juin 2021.

Ces travaux constituent une occasion d'optimisation du réseau à plusieurs titres :

- en renouvelant un linéaire de réseau supplémentaire non prévu au contrat, situé entre les tronçons B1 et B2,
- en implantant le futur réseau sous domaine public alors que les tronçons actuels sont implantés sur une parcelle propriété de la société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL),
- en raccordant le bâtiment de l'école des anémones sur le nouveau réseau alors qu'il est actuellement alimenté par un réseau transitant dans un bâtiment de la SACVL,
- en abandonnant un réseau transitant actuellement dans un bâtiment de la SACVL.

Ces travaux supplémentaires constitueront un renforcement et une amélioration du réseau. A ce titre, l'article 18.3 de la convention de DSP prévoit que le surcoût résultant du renforcement des tronçons du réseau soit à la charge de la Métropole.

III - Financement prévisionnel

Le montant global des travaux s'élève à la somme de 333 000 € TTC, pour un linéaire total de réseau à renouveler de 375 m, à savoir :

- le renouvellement des tronçons B1 et B2 du réseau de la Duchère avec modification de leur implantation dont la charge est partagée entre le délégataire et la Métropole,
- le renouvellement d'un linéaire de réseau supplémentaire situé entre ces 2 tronçons avec modification de son implantation, à la charge de la Métropole.

Le surcoût à la charge de la Métropole, résultant du renforcement des tronçons du réseau et du renouvellement d'un linéaire supplémentaire par rapport à la liste des travaux obligatoires prévus à l'annexe 6 de la convention de DSP, s'élève à 40 640 € TTC, soit 12,2 % du coût total des travaux.

L'accord prévu par l'article 18.3 du contrat de DSP doit être formalisé par une convention technique et financière entre le délégataire et l'autorité délégante précisant la teneur des travaux et le montant de sa participation financière. Cette participation sera versée en une seule fois sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées et du procès-verbal de réception des travaux produits par le délégataire, après levée de toutes réserves. L'autorité délégante procédera à l'intégration de ces nouveaux ouvrages dans le patrimoine affecté à la délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1° - Approuve la convention technique et financière à passer entre la Métropole et la société Elyde pour la prise en charge partielle des travaux de renouvellement des tronçons B1 et B2 du réseau de chaleur de la Duchère.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 10 décembre 2015 sur l'opération n°3P31O4937 pour un montant de 40 640 € en dépenses à la charge du budget annexe du réseau de chaleur.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe du réseau de chaleur - exercice 2021 - chapitre 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0495

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Stratégie de désimperméabilisation de la Métropole de Lyon - Projet européen Multisource visant le développement des actions fondées sur la nature pour une gestion à la source des eaux pluviales - Demande de subvention auprès de l'Union européenne**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Conformément aux axes de travail prioritaires définis, la direction eau et déchets de la Métropole travaille au renforcement de la gestion décentralisée des eaux pluviales sur le territoire métropolitain. Ce travail est impulsé selon les principes suivants :

- utiliser le renouvellement urbain pour accompagner ce développement *via* les prescriptions applicables dans le plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H),

- agir sur la ville existante en :

- . mettant en place des tests opérationnels pour asseoir scientifiquement la pertinence des solutions promues,
- . impulsant l'amplification de la démarche de désimperméabilisation en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire dans cette démarche,
- . garantissant l'exemplarité de la Métropole en la matière et la transversalité de ce sujet au sein de notre administration.

Dans ce contexte, la Métropole a participé, dans le cadre d'un consortium, à un appel à projet européen dénommé Multisource visant la promotion des techniques de gestion décentralisée des eaux en milieux urbains : "*ModULar Tools for Integrating enhanced natural treatment SOLutions in URban water CyclEs*" ou "outils modulaires pour l'intégration de solutions de traitement naturel améliorées dans les cycles de l'eau en milieu urbain".

Le rôle de la Métropole dans ce projet serait double :

- un rôle d'accompagnement aux réflexions et de mise à disposition des données de la Métropole utiles au projet. Il s'agit notamment de la mise à disposition des modèles et données numériques relatives au fonctionnement de nos hydrosystèmes mais également de la participation aux réflexions sur les actions à mener pour accompagner le développement des filières associées,

- un rôle d'acteur du projet en mettant à disposition du temps de travail pour inventorier les systèmes de ce type existants sur certains bassins versants de la Métropole et agir en faveur de leur développement.

Le consortium est composé de 20 partenaires dont :

- un coordinateur : l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE),
- des partenaires académiques : Université d'Aarhus, l'INSA Lyon,
- des collectivités territoriales : Ville de Gironne, Ville métropolitaine de Milan, Ville d'Oslo,
- des associations internationales et européennes : ICLEI, Water Europe.

II - Objectifs

Participer à ce projet représente une opportunité de valoriser l'action de la Métropole à l'international et d'accroître l'efficacité de l'action publique en vue du confort final de la population française.

En parallèle, le travail mené par l'INRAE sur le territoire métropolitain devrait permettre, à moyen terme, une amélioration de nos méthodes de travail traditionnelles lors d'investigations stratégiques comme :

- l'analyse du maintien ou non du système de traitement,
- la révision de nos zonages,
- l'élaboration de plans d'action de gestion des eaux par temps de pluie.

La phase de candidature s'est déroulée en 2020. Le 15 décembre 2020, la Commission européenne a publié les résultats et le projet Multisource fait partie des lauréats qu'elle souhaite financer.

Ce projet doit se dérouler sur 4 ans, du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2025.

III - Financement

Le budget total du projet est de 5 169 165 €, le montant de la subvention européenne pour la totalité du projet est de 4 999 631,25 €.

La participation de la Métropole interviendra *via* du temps de travail et la participation à des réunions consacrées à ce sujet pour un montant estimé à 100 255 €. Ces frais seront intégralement couverts par la subvention allouée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter, auprès de l'Union européenne, une subvention d'un montant de 100 255 € net de taxes dans le cadre de la candidature de la Métropole pour son projet de démultiplication de ses ambitions de désimperméabilisation, dans le cadre de l'appel à propositions Multisource,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - La recette en résultant, d'un montant de 100 255 € net de taxe, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 748 - opération n°0P25O2189.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0496

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2021 (sur les données 2020)**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Créée en 1934, la FNCCR est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. La FNCCR regroupe notamment les collectivités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement : communes, Communautés de communes, Métropoles, syndicats, Départements, Régions, ainsi que les entreprises et établissements publics locaux sous leur contrôle (régies, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, etc.). La FNCCR représente à la fois des collectivités qui délèguent la gestion de leurs services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, société d'économie mixte (SEM), établissement public local (EPL), etc.). La FNCCR compte plus de 500 collectivités adhérentes dans le domaine de l'eau, représentant environ 50 millions d'habitants.

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux et des activités qui leur sont liées. Elle exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.

II - Objectifs

Dans la continuité de la réglementation de 2007, relative à l'obligation de calculer des indicateurs de performance des services publics d'eau et d'assainissement et de les publier annuellement, la FNCCR a lancé une démarche d'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement collectif. Cette analyse vise 3 objectifs :

- apporter un soutien méthodologique aux collectivités pour la valorisation des indicateurs de performance réglementaires,
- développer un référentiel commun et facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau et d'assainissement, permettant à chaque collectivité de situer son propre service et d'identifier les axes de progression,
- produire des éléments de comparaison et permettre aux collectivités d'échanger au-delà du seul prix de l'eau, en s'intéressant aux performances techniques et économiques du service rendu.

III - Compte-rendu des actions menées

Le partenariat entre la Métropole et la FNCCR concernant l'analyse des données des services d'eau et d'assainissement a débuté en 2011, pour la période 2011-2014. La convention initiale a été reconduite pour les années 2015 à 2019.

Au cours de la dernière convention couvrant les exercices 2015 à 2019, le groupe de pilotage constitué de la FNCCR et des collectivités participantes a fait évoluer significativement sa démarche d'analyse sur plusieurs aspects :

- déploiement d'un outil de saisie et d'analyse en ligne des données, apportant ergonomie, sécurité et efficacité dans le traitement des informations fournies par les collectivités,
- réalisation de supports de restitution des résultats individuels aux collectivités sous un format directement réutilisable pour des présentations au sein de la collectivité - services et élus,
- formation de groupes d'échanges sur les résultats de l'analyse comparative par grande famille de collectivités (à dominante urbaine, rurale ou intermédiaire),
- calcul des évolutions pluriannuelles 2009-2014 sur les principaux indicateurs de performance,
- mise en œuvre de nouveaux indicateurs de contexte et de performance permettant de préciser les différences observées entre collectivités.

IV - Bilan

Le bilan est donc très positif et permet à la Métropole de se positionner par rapport à des collectivités de même ampleur. Il porte sur 5 aspects de l'activité des services d'eau et d'assainissement :

- la gestion patrimoniale,
- la qualité du service à l'utilisateur,
- la gestion de la ressource,
- les aspects économiques et financiers,
- les aspects sociaux.

Ce bilan a permis, notamment au service de l'eau, de calibrer les propositions faites au groupe de travail politique eau, en termes de futurs objectifs à atteindre à l'horizon 2025-2030.

V - Programme d'actions pour 2020-2024

Il est donc proposé à la Commission permanente de reconduire, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, la participation à l'opération d'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024.

La convention précise notamment le champ de l'analyse, les modalités de versement de la subvention annuelle d'un montant global de 3 800 € (pour l'eau et l'assainissement), ainsi que les engagements réciproques des parties.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 3 800 € (pour l'eau et l'assainissement) au profit de la FNCCR, dans le cadre de l'analyse comparative des données des services d'eau et d'assainissement pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - la reconduction de la participation pluriannuelle à l'opération d'analyse comparative des services d'eau et des services d'assainissement pour les données des années 2020 à 2024,

b) - la convention pluriannuelle pour les années 2020 à 2024 à passer entre la Métropole et la FNCCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 € au profit de la FNCCR, dans le cadre de l'analyse des données de l'année 2020 des services d'eau potable et d'assainissement.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Autorise l'inscription d'une dépense d'exploitation correspondant à l'attribution de cette subvention pour un montant de 3 800 € répartis comme suit :

- 1 900 € en 2021 sur le budget annexe de l'eau - chapitre 67 - opération n°1P20O2196,
- 1 900 € en 2021 sur le budget annexe de l'assainissement - chapitre 67 - opération n°2P19O2185.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0497**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA) - Avis de la Métropole de Lyon**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SMBVA est le syndicat en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Azergues. Ce cours d'eau se situe au nord-ouest du territoire métropolitain.

Ce syndicat s'est vu transféré en 2018 l'ensemble des compétences liées à la GEMAPI par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire (Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône) et la Métropole.

Les territoires métropolitains concernés sont des portions des Villes de Quincieux, Lissieu, Limonest, Dardilly et la Tour de Salvagny sur lesquelles s'écoulent les affluents de l'Azergues comme le Semanet.

Le Département du Rhône était un acteur historique de ce Syndicat. Le transfert de la compétence GEMAPI au profit des EPCI a été suivie du départ de ce dernier au 1^{er} janvier 2020. Le Conseil syndical a procédé, lors du comité syndical du 23 février 2021, à la modification de ses statuts en vue de prendre en compte ce départ.

II - Modification des statuts

La modification proposée des statuts induit :

- une nouvelle répartition des sièges avec la suppression des 2 sièges qui étaient affectés au Département,
- la suppression de la cotisation forfaitaire du Département,
- la suppression de la cotisation forfaitaire de la Métropole qui avait été mise en place suite à la création de la Métropole et au transfert des compétences du Département à la Métropole. Cette dernière était de 6 000 €/an.

Les statuts prévoient que la Métropole continue de contribuer, comme les EPCI membres, au titre de ses compétences liées à la GEMAPI aux frais de fonctionnement et d'investissement selon la clé de répartition historique du syndicat définie à l'article IX des statuts qui prend différents éléments en compte (population, linéaire de berges, etc.).

Cette modification des statuts vient régulariser une situation existante depuis le 1^{er} janvier 2020. Le départ du Département du Rhône et la suppression de sa participation (114 000 €) s'est traduite par une répartition de sa cotisation entre les différents EPCI membres et la Métropole de Lyon selon la clé de répartition existante. L'impact financier de ce départ pour les différents EPCI et la Métropole de Lyon a été le suivant :

Membres du SMBVA	Surcoût final (en €)
Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien	33 869
Communauté de communes du Pays de l'Arbresle	8 345
Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées	59 120
Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	1 118
Métropole	11 537*

*Il convient de souligner que, pour la Métropole, la redistribution du coût lié au départ du Département est atténuée du fait de la suppression de sa cotisation forfaitaire de 6 000 € qui avait été associée au transfert de compétences du Département ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

Donne un avis favorable à la modification des statuts du SMBVA entraînant une nouvelle répartition de la cotisation de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0498**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Eau et assainissement - Renouvellement de canalisation d'eau potable - Indemnisation pour perte d'exploitation agricole - Convention d'indemnisation aux agriculteurs**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a réalisé des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable qui alimente le réservoir du Chatanay depuis le captage du lieu-dit sous la Roche de la Ville de Mions entre le 7 septembre 2020 et le 18 décembre 2020, soit durant une période de 73 jours. Le tracé de la nouvelle conduite traverse plusieurs parcelles agricoles.

Les travaux d'enfouissement ont été prévus de façon à minimiser l'impact sur les parcelles exploitées. Toutefois, ces travaux ont neutralisé partiellement l'activité de 2 exploitants agricoles.

Ces derniers, messieurs Claude et Michel Bernet et monsieur Vincent Garbi, ont été affectés sur le linéaire de pose de la conduite. Ils ont subi une perte de récolte ainsi qu'un déficit sur la récolte future du fait de l'impossibilité d'exploiter une partie de leurs parcelles cultivées et de l'altération de la structure du sol liée au passage des engins pendant la durée desdits travaux.

Il a été demandé à la Chambre d'agriculture du Rhône de calculer l'indemnité pour perte d'exploitation agricole, laquelle a rendu un rapport pour chacun des 2 exploitants impactés.

II - Indemnisation

Compte tenu de la perte d'exploitation occasionnée, il est donc proposé un plafonnement du montant d'indemnisation à hauteur de 5 854,69 € réparti comme suit :

- 4 264,51 € au profit des exploitants agricoles, messieurs Claude et Michel Bernet,
- 1 590,18 € au profit de l'exploitant agricole, monsieur Vincent Garbi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE**1°- Approuve :**

a) - l'indemnisation liée à la perte d'exploitation agricole du fait des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable par la Métropole,

b) - les 2 conventions d'indemnisation à conclure entre messieurs Claude et Michel Bernet et la Métropole, d'une part, et entre monsieur Vincent Garbi et la Métropole, d'autre part.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de ces conventions.

3°- Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n°1P20O2192 , pour un montant de 5 854,69 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0499**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon 6°**

objet : **Servitude de passage public grevant les parcelles de terrain privées constituant l'assiette foncière de la section de la rue Crillon appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) de l'ensemble immobilier dénommé Boileau-Garibaldi - Approbation d'une convention relative aux modalités d'entretien des emprises foncières objet de la servitude avec l'ASL Boileau-Garibaldi**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement Garibaldi-Boileau impactant les rues Garibaldi, Tronchet, Musée Guimet et Crillon, dans le 6° arrondissement de Lyon, la Communauté urbaine de Lyon et les Hospices civils de Lyon (HCL) ont échangé, suivant acte notarié du 11 mars 1987, plusieurs parcelles de terrain dont 2 situées rue Crillon.

Ledit acte a instauré, sur des parcelles constituant l'assiette foncière de la section de la rue Crillon comprise entre les rues Garibaldi et Boileau et destinée à l'aménagement d'une voie piétonne, à savoir la parcelle cadastrée AK 118 pour une superficie de 526 m² et une partie de la parcelle cadastrée AO 173 pour une superficie de 469 m², une servitude gratuite de passage public, en tous temps et toutes heures, au profit de la Communauté urbaine devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015.

Cette servitude devait, dès l'origine, être assortie d'une convention définissant les conditions et modalités d'entretien, par la Métropole, de cette voie privée piétonne grevée de servitude, ainsi que la répartition des droits et obligations entre la Métropole et le propriétaire de ces parcelles, à savoir l'ASL Boileau-Garibaldi.

Ce conventionnement n'a cependant jamais été mis en place jusqu'à présent.

La répartition des obligations relatives à l'entretien de cette voie privée, frappée de servitude de passage public, doit donc aujourd'hui impérativement être déterminée, afin de régulariser la situation.

II - Convention

La convention portera sur les conditions et modalités d'entretien de la voie piétonnière privée située dans le prolongement de la rue Crillon, appartenant à l'ASL Boileau-Garibaldi et grevée d'une servitude de passage public, pour une superficie totale de 995 m².

Les prestations de nettoyage, prises en charge par la Métropole porteront sur les seuls sols minéralisés, dans les mêmes conditions de qualité, fréquence et modalités que celles applicables à la rue Crillon pour sa partie classée dans le domaine public de voirie métropolitain, à savoir :

- balayage manuel de l'espace minéralisé,
- vidage des corbeilles de propreté,
- enlèvement des dépôts sauvages,
- enlèvement de tags, souillures, traces de gras.

L'ASL Boileau-Garibaldi pourra être autorisée à aménager l'espace objet de la convention, sous réserve, d'une part, que le projet présenté à la Métropole ait préalablement reçu l'avis favorable du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et, d'autre part, ne remette pas en cause la déambulation des cyclistes et des piétons ainsi que l'accès aux véhicules de secours et de services publics.

La convention ne fera l'objet d'aucune participation financière de la part de la Métropole et restera en vigueur tant que les parcelles appartenant à l'ASL Boileau-Garibaldi demeureront grevées de la servitude de passage public ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - les modalités d'entretien, par la Métropole, de la voie piétonnière privée de la section de la rue Crillon comprise entre les rues Garibaldi et Boileau dans le 6^e arrondissement de Lyon appartenant à l'ASL Boileau-Garibaldi et grevée d'une servitude de passage public,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASL Boileau-Garibaldi.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à sa régularisation.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0500

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions 2021 aux associations**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les associations que sont le Collectif logement Rhône (CLR), constitué sous forme de plateforme "Louez solidaire" (regroupant les associations Aides au logement des jeunes (AILOJ), Entre2Toits, Soliha et Un chez soi d'abord), Habitat et humanisme Rhône et Soliha, œuvrent dans le domaine du logement et développent des actions et des dispositifs qui concourent :

- au développement d'une offre de logements abordables et de qualité dans le parc privé pour répondre aux besoins des ménages aux revenus modestes,
- à l'adaptation au vieillissement et au handicap,
- à la prévention et à la lutte contre la précarité énergétique.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat - plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - et celles en faveur du logement des personnes défavorisées - plan local d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD).

Elles concourent également à augmenter l'offre de logements mobilisable dans le cadre de l'accord entre l'État et la Métropole pour une mise en œuvre accélérée sur la métropole lyonnaise du plan quinquennal pour le logement d'abord (LDA) et la lutte contre le sans-abrisme.

La présente décision porte sur le financement des actions développées par ces structures associatives pour l'année 2021.

II - Prospection et mobilisation d'offre de logements abordables dans le parc locatif privé : subventions proposées aux associations CLR et Habitat et humanisme Rhône

L'activité de prospection et de mobilisation d'offres de logements dans le parc privé consiste pour les associations à développer plusieurs activités complémentaires. Elles recherchent et aident les propriétaires bailleurs dans leurs démarches, en vue de la location à loyer modéré de leurs biens et assurent des services de gestion des logements et d'accompagnement des ménages.

La souplesse de cette forme d'intervention vise à produire une offre de logements réhabilités et abordables, de loger des publics aux revenus contraints et fragiles, dans des situations d'hébergement ou de logements insatisfaisantes, voire inexistantes, et de mener une gestion locative adaptée.

1° - Compte-rendu des actions réalisées et bilan au titre de l'année 2020

Par délibération du Conseil n°2020-4203 du 29 janvier 2020, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement d'un montant de 222 900 € au profit de plusieurs associations dans le cadre d'actions de médiation offre-demande, prospection et mobilisation d'offre de logements abordables dans le parc locatif privé ainsi que pour la mise en œuvre du LDA.

Ces subventions se sont réparties comme suit :

- 123 400 € au CLR pour ses actions de médiation offre-demande et de captation de logements locatifs abordables,

- 99 500 € à l'association Habitat et humanisme Rhône pour ses actions de médiation offre-demande et de captation de logements locatifs abordables ainsi que pour son inscription dans la mise en œuvre du LDA.

Pour rappel, en 2020, les associations suivantes ont été financées et ont obtenu les résultats suivants :

Structure porteuse	Subvention 2020 (en €)	Objectifs quantitatifs	Réalisations
CLR (AILOJ, Entre2Toits, Soliha et Un chez soi d'abord)	123 400	60 logements captés	31 logements captés dans des secteurs tendus de la Métropole 2 logements anciennement captés pour lesquels les propriétaires ont renouvelé leurs engagements en 2020
Habitat et humanisme Rhône	99 500	50 logements captés, dont 20 au titre du LDA	16 nouveaux logements captés en 2020 dont 2 dans le cadre du LDA 17 logements anciennement captés pour lesquels les propriétaires ont renouvelé leurs engagements en 2020

La difficile atteinte des objectifs quantitatifs de captation pour 2020 s'explique du fait de la tension forte du marché immobilier pouvant rendre peu attractifs les dispositifs de conventionnement à loyer social ainsi que par l'impact de la crise sanitaire.

En ce qui concerne le CLR, d'un point de vue qualitatif, 50 % des logements captés se situent en centre d'agglomération (Lyon et Villeurbanne), 60 % des logements sont de petites typologies (T1-T2), 11 logements ont fait l'objet de travaux financés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et 15 d'un mandat de gestion.

Les résultats de la plateforme restent stables par rapport à 2019 (36 logements avaient été captés).

En 2020, pour l'association Habitat et humanisme Rhône, 50 % des logements captés se situent au centre l'agglomération, 50% des logements sont de petites typologies (T1 et T2), 2 logements ont été conventionnés avec travaux et 15 logements font l'objet d'un mandat de gestion.

Les résultats de l'association Habitat et humanisme Rhône restent également stables par rapport à 2019 (19 logements avaient été captés).

2° - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel pour 2021

Les objectifs de captation et de mobilisation de l'offre pour 2021 sont fixés globalement à 110 logements répartis de la façon suivante :

- 60 logements captés par la plateforme du CLR,

- 50 logements nouveaux captés pour l'association Habitat et humanisme Rhône, dont 16 logements dans le cadre de Logement d'abord, ainsi que 16 renouvellements de conventions.

a) - Subventions aux associations du CLR - Montant proposé en 2021 : 123 400 € (subventions 2020 : 123 400 €)

Pour 2021, le projet du CLR est :

- l'amélioration du suivi et l'animation du groupement de moyen et des acteurs de la plateforme par l'intervention d'un chargé d'opération,
- le développement de la visibilité et de la notoriété de la plateforme par l'intervention d'un chargé de communication,
- la poursuite de la prospection active par des actions innovantes (intervention d'un négociateur immobilier à évaluer, etc.).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien au CLR et aux associations qui le composent pour les actions de mobilisation d'une offre de logements à loyers modérés dans le parc privé existant et plus particulièrement pour la plateforme de mobilisation de l'offre et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 123 400 € pour l'année 2021.

b) - Subvention à l'association Habitat et humanisme Rhône - Montant proposé en 2021 : 99 500 € comprenant les interventions au titre du LDA (subventions 2020 : 99 500 € au titre de la captation et du Logement d'abord).

Pour 2021, le projet d'Habitat et humanisme Rhône est de continuer à développer son activité, à la faire évoluer, à la faire connaître pour répondre aux besoins des propriétaires et investisseurs et augmenter l'offre de logements à prix abordables dans le parc privé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à l'association Habitat et humanisme Rhône pour ses actions de mobilisation d'une offre de logements à loyers modérés dans le parc privé existant et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 99 500 € pour l'année 2021.

III - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Prévention et lutte contre la précarité énergétique - Subvention à l'association Soliha Rhône et Grand Lyon - Montant proposé en 2021 : 350 000 € (subvention 2020 : 200 000 €)

L'association Soliha Rhône et Grand Lyon est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, reconnue par l'État en tant que "service social d'intérêt général".

L'association Soliha assure un rôle de guichet d'information et d'accompagnement des ménages modestes ou en situation de précarité pour l'amélioration de leur habitat en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation de l'habitat au vieillissement ou au handicap, en lien avec les différents partenaires concernés (ANAH, Caisse d'allocations familiales (CAF), caisses de retraites, communes, Maisons de la Métropole, etc.).

En 2020, sur le territoire de la Métropole, l'association Soliha a informé 1 480 ménages et en a accompagné plus de 578 dans un projet de travaux.

Pour 2021, il est proposé que la Métropole apporte son soutien à l'association Soliha dans un objectif de déploiement de ses interventions, en particulier pour contribuer à la mise en œuvre du schéma directeur des énergies qui prévoit que soit intensifiées les démarches d'accompagnement et de financement des ménages modestes pour lutter contre les situations de précarité énergétique :

- informer 1 800 ménages pour améliorer leurs conditions d'habitat,
- accompagner 655 ménages dans leurs projets de travaux, dont 480 en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. Le soutien de la Métropole permettra que l'accompagnement et le montage des dossiers de toutes les aides soient gratuits pour les ménages modestes, après mobilisation de tous les financeurs de l'action,
- ces interventions comprennent un repérage et des visites à domicile et la participation à des temps de rencontre partenariaux, notamment avec les travailleurs sociaux de la Métropole. Elles doivent permettre le développement de solutions diversifiées (conseils, travaux, petits équipements, partenariat local pour résoudre la situation). Elles sont prévues en lien avec les Maisons de la Métropole (MDM) qui peuvent orienter des ménages auprès de l'association Soliha afin qu'une action renforcée soit conduite.

Compte tenu du travail mené par l'association, des résultats observés et des perspectives de déploiement, il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à l'association Soliha pour ses actions d'information et d'accompagnement aux démarches de travaux et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 350 000 € pour l'année 2021.

Synthèse :

	Bénéficiaires	Actions	Montant total de l'aide 2021 (en €)	Rappel montant aide 2020 (en €)	Évolution 2020-2021 (en %)
Actions poursuivies	CLR	prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	123 400	123 400	0 %
	Habitat et humanisme Rhône	prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	99 500	99 500	0 %
	Soliha Rhône et Grand Lyon	lutte contre la précarité énergétique et adaptation de logements : information et accompagnement aux travaux	350 000	200 000	75 %
Total			572 900	422 900	35 %

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 123 400 € au profit du CLR dans le cadre de la prospection et la mobilisation d'offres de logements abordables pour les ménages modestes,

- d'un montant de 99 500 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre de la prospection et la mobilisation d'offres de logements abordables pour les ménages modestes,

- d'un montant de 350 000 € au profit de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation de logements au vieillissement et au handicap.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et CLR, Habitat et humanisme Rhône, Soliha Rhône et Grand Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 572 900 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opérations n°0P15O1172 et n°0P15O3861A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0501**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable d'habitat participatif et d'information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent dossier a pour objet de présenter différentes actions qui concourent aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole et pour lesquelles des associations sollicitent une subvention de la Métropole au titre de l'année 2021. Il s'agira, pour chacune d'elles, d'indiquer des éléments de bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2020 et de présenter les objectifs et subventions proposés au titre du programme d'actions pour l'exercice 2021.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, en particulier le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2021, le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022 et la politique publique de gestion de la demande et des attributions.

II - Action favorisant le développement d'une offre de logement abordable - Subvention à l'association la Foncière solidaire du Grand Lyon

Le montant proposé en 2021 est de 275 000 € (montant 2020 : 350 000 €).

L'Organisme de foncier solidaire (OFS) de la Métropole, dénommé aujourd'hui la Foncière solidaire du Grand Lyon a été créé à la fin de l'année 2019, par délibération du Conseil n°2019-3795 du 30 septembre 2019. La Métropole en est membre fondateur aux côtés des 3 offices publics de l'habitat métropolitains, de la Banque des territoires et d'Action logement.

L'association a pour objet principal l'acquisition et la gestion de terrains (bâti ou non) pour favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes, par le biais notamment de la signature de baux réels solidaires tels que définis par le code de la construction et de l'habitation.

En terme de fonctionnement, l'association doit faire face aux frais liés aux différentes charges de son activité : moyens humains (un temps plein de direction et un temps plein de responsable de programmes immobiliers à partir de juillet 2021), frais généraux, local et matériel informatique, comptabilité et vie sociale, commissaire aux comptes, études financières, juridiques et fiscales, communication et promotion, assurance, frais bancaires et tenue de compte.

Pour son démarrage, l'association a été dotée en 2020 d'un budget de fonctionnement de 350 000 € par la Métropole et de 70 000 € par la Banque des territoires.

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel de l'association est évalué à 442 000 € avec une subvention de la Banque des territoires de 70 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à l'association la Foncière solidaire du Grand Lyon pour sa contribution au développement d'une offre de logement abordable et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 275 000 € pour l'année 2021.

Le versement de cette subvention est formalisé dans une convention de financement. Une seconde convention, concernant la mise à disposition de biens et de services par la Métropole (local, fluides, équipement informatique, mobilier) et les modalités de remboursement par l'association la Foncière solidaire est également soumise à l'approbation de la Commission permanente.

III - Action favorisant l'implication des habitants dans leur cadre de vie et leur projet de logement - Soutien au développement de l'habitat participatif - Subvention à l'association Habicoop-Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)

Le montant proposé en 2021 est de 8 000 € (subvention 2020 : 7 000 €).

L'association Habicoop-AuRA a pour objectif de permettre le développement des projets de coopératives d'habitants. Pour cela, elle a 2 niveaux d'interventions : d'une part, elle développe un plaidoyer national permettant de mieux intégrer l'habitat participatif dans les politiques publiques, d'autre part elle contribue au développement de projets sur l'agglomération.

Pour cela, elle assure la sensibilisation et l'information du grand public sur les coopératives d'habitants, la formation des groupes projets, l'accompagnement de ces groupes et des coopératives d'habitants déjà constituées. Actuellement, elle contribue notamment à mobiliser des habitants pour des projets d'habitat participatif dans des quartiers politiques de la ville.

En 2020, l'association a poursuivi son travail de sensibilisation et de communication sur les coopératives d'habitants. En 2021, elle continuera son appui à la structuration des groupes, à la recherche foncière, au montage financier et juridique des coopératives. En outre, l'association Habicoop contribuera à expérimenter de nouvelles formes d'habitat participatif dans le cadre des réflexions engagées sur les copropriétés en difficulté et participera activement à l'organisation des Rencontres nationales de l'habitat participatif qui se dérouleront à Lyon en juillet 2021.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à l'association Habicoop-AuRA pour l'appui aux groupes d'habitants et la promotion de l'habitat coopératif et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 8 000 € pour l'année 2021.

IV - Action favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie - Subventions aux associations Confédération nationale du logement (CNL), Confédération syndicale des familles (CSF) et Consommation logement et cadre de vie (CLCV)

Le montant proposé en 2021 est de 50 000 € (montant 2020 : 49 850 €).

Ces 3 associations représentatives des locataires que sont la CNL, la CSF et la CLCV, développent sur le territoire de la Métropole des actions liées au logement, à l'habitat et à l'amélioration du cadre de vie en général. Elles représentent et accompagnent les habitants pour l'accès aux droits liés au logement et dans les diverses instances de concertation sur les projets de réaménagement urbain, les réhabilitations d'immeuble ou encore au sein des conseils d'administration des bailleurs sociaux. Très présentes dans les quartiers politiques de la ville, elles se mobilisent et forment de nombreux habitants et groupes d'habitants à devenir des interlocuteurs pour dialoguer avec les acteurs de l'habitat du territoire.

En 2021, elles proposent de poursuivre et développer les pratiques de concertation et de s'impliquer dans les différentes instances existantes, de mobiliser leurs adhérents sur de nouveaux enjeux : accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques.

La répartition de la subvention entre les 3 fédérations a été recalculée pour 2020 sur la base suivante : 50 % de l'enveloppe répartie à part égale entre les 3 associations, 50 % restants répartis au prorata des voix obtenues, suite aux résultats des élections des représentants des locataires HLM de 2018, soit 40 % pour la CNL, 33 % pour la CSF et 27 % pour la CLCV.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à la CNL, la CSF et la CLCV pour leurs actions favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 50 000 € pour l'année 2021, avec la répartition suivante :

- CNL : 18 330 €,
- CSF : 16 580 €,
- CLCV : 15 090 €.

V - Action favorisant la mobilité résidentielle - Subvention à l'association ABC HLM du Rhône

Le montant proposé en 2021 est de 13 000 € (subvention 2020 : 13 000 €).

L'association ABC HLM du Rhône est dotée d'un poste de chargé de mission mobilité résidentielle cofinancé par la Métropole et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Durant l'année 2020, le chargé de mission a continué à animer les dispositifs inter-bailleurs favorisant la mobilisation de l'offre de logement, notamment dans le cadre du suivi du relogement dans les opérations de renouvellement urbain.

La mission a également consisté à accompagner la réflexion interbailleurs sur la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions, avec notamment, les premières réflexions sur la cotation et la gestion en flux des réservations.

Enfin, dans le cadre des politiques sociales de l'habitat et en lien avec le PLALHPD, les travaux ont plus particulièrement porté sur la consolidation et le suivi de l'accord collectif intercommunal d'attribution.

Pour 2021, il est proposé de poursuivre le travail de coordination des relogements relevant des opérations de renouvellement urbain et d'accompagner la mobilisation des bailleurs sociaux dans l'appropriation des nouveaux cadres d'actions liés au PLALHPD et aux politiques publiques de gestion de la demande et des attributions. Une mobilisation particulière sera attendue pour la mise en œuvre collective de la cotation de la demande de logement social, la gestion en flux des réservations, et la coordination des travaux avec les bailleurs sur le système de gestion partagée de la demande et les modes de gestion des contingents de réservation.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à l'association ABC HLM du Rhône pour ces actions et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 13 000 € pour l'année 2021.

VI - Adhésion à l'association des villes et territoires accueillants (ANVITA) - Complément d'adhésion 2021 : 600 € (nouvelle adhésion déjà votée : 900 €)

Dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du "plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme", la Métropole a souhaité adhérer à l'association ANVITA pour bénéficier de l'expertise d'un réseau de villes et de territoires déjà actifs dans l'accueil digne des personnes migrantes et réfugiées, par délibération du Conseil n°2020-0256 du 14 décembre 2020. L'assemblée générale de l'association a décidé d'augmenter l'adhésion des collectivités pour l'année 2021.

Le montant de la cotisation annuelle complémentaire est de 600 € pour l'année 2021.

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues. Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2021 de subventions de fonctionnement au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du PLU-H, du PLALHPD et celles en faveur des politiques de gestion de la demande et des attributions :

- d'un montant de 275 000 € au profit de l'association la Foncière solidaire du Grand Lyon pour le développement de l'offre d'habitat abordable,
- d'un montant de 8 000 € au profit de l'association Habicoop-AuRA pour la promotion et le soutien de l'habitat coopératif,
- d'un montant de 18 330 € au profit de la CNL pour sa contribution à l'information des ménages,
- d'un montant de 16 580 € au profit de la CSF pour sa contribution à l'information des ménages,
- d'un montant de 15 090 € au profit de la CLCV, pour sa contribution à l'information des ménages,
- d'un montant de 13 000 € au profit d'ABC HLM du Rhône pour son action sur la mobilité résidentielle,

b) - l'adhésion de la Métropole et le versement, pour l'année 2021, de la cotisation complémentaire pour un montant de 600 € à l'association ANVITA,

c) - la mise à disposition de biens et de services par la Métropole et les modalités de remboursement par l'association la Foncière solidaire du Grand Lyon,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association la Foncière solidaire du Grand Lyon, la CLCV, la CNL, la CSF et l'association ABC HLM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ainsi que les moyens mis à disposition par la Métropole.

2°- Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 346 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitres 65 et 011 - opérations n°0P14O0853, n°0P15O8404, n°0P14O5675 et n°0P28O2303.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0502

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Pouvoirs de police spéciale en matière de péril et de sécurité - Travaux d'office sur les immeubles menaçant ruine (IMR) - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération relative aux travaux d'office - Immeubles menaçants ruines - fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le contexte

Le Président de la Métropole de Lyon exerce, de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015, les pouvoirs de police spéciale en matière de péril et de sécurité, au titre du code de la construction et de l'habitation (CCH). A ce titre et, en complément des actions incitatives et coercitives déjà conduites par la Métropole au titre de la lutte contre l'habitat indigne (dispositifs programmés, actions foncières, etc.), la collectivité intervient sur le périmètre suivant :

- immeubles menaçant ruine (bâtiments, murs ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants ou des tiers),
- sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage total ou partiel d'hébergement,
- sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement,
- entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, de matières explosives ou inflammables.

II - Le projet

La direction de l'habitat et du logement (DHL) est chargée d'instruire les signalements et procédures administratives afférentes. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon doit se substituer aux obligations des propriétaires, en matière de travaux ou d'hébergement, en cas de défaillance de ces derniers, dans le cadre des dispositions du CCH et à l'issue des délais imposés par les procédures. En cas de non réalisation des prescriptions faites au propriétaire, la Métropole peut être amenée à mettre en œuvre des travaux d'office plus ou moins importants, des travaux de sécurisation voire de démolition totale ou partielle, afin d'assurer notamment la sécurité publique.

Entre 2015 et 2020, la Métropole a engagé près de 472 100 € pour la réalisation de travaux d'office pour le compte de tiers dans le cadre de 29 procédures de péril ou de sécurité. Les travaux, conduits sur cette période, concernaient principalement des travaux conservatoires d'urgence : sécurisation, petits travaux de réparation ou de purge, etc.

Le renforcement en cours de l'unité gestionnaire, les évolutions législatives récentes visant à simplifier les procédures administratives ainsi que le déploiement de nouveaux outils vont contribuer à augmenter le niveau d'intervention de la Métropole et à générer davantage de travaux d'office, notamment des travaux en procédure de mise en sécurité ordinaire (c'est-à-dire des travaux plus durables et coûteux que de simples mesures de sécurisation).

C'est pourquoi, pour la période 2021-2026, face à l'impossibilité d'évaluer les risques et le niveau de gestion des sinistres à venir et compte tenu du renforcement des actions de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire métropolitain, il est proposé à la Commission permanente de procéder à une individualisation totale de l'autorisation de programme à hauteur de 1 800 000 €.

A noter que des recettes seront mobilisées par la Métropole, dans le cadre de ces travaux d'office à différents niveaux :

- lancement de procédures de recouvrement à l'encontre des propriétaires défaillants pour la totalité des frais engagés, avec une majoration de 8 % au titre de l'ingénierie interne, en application de l'article L 543-2 du CCH,
- plus ponctuellement, demande de subvention possible auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la réalisation de travaux d'office visant à la sécurisation complète et durable d'un logement ou d'un immeuble privé à usage principal d'habitation à hauteur de 50 % du montant des travaux. Cette subvention ANAH peut se cumuler avec les sommes recouvrées.

Les créances seront également inscrites auprès du service de publicité foncière pour les garantir dans le temps, avec l'inscription d'un privilège spécial immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1° - Approuve le renforcement des actions de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire métropolitain.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé à hauteur de 1 800 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en dépenses en 2021,
- 300 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2022,
- 300 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2023,
- 300 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2024,
- 300 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2025,
- 300 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2026,
- 300 000 € en recettes en 2027,

sur l'opération n°0P15O8427.

3° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - solliciter, le cas échéant, les recettes de l'ANAH prévues dans ce cadre,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 454 - pour un montant de 1 800 000 €.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 454 pour un montant de 1 800 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0503**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Réaménagement du cours Emile Zola - 3ème tranche - Tronçon D rues Baratin-Souvenir - Avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'opération de réaménagement du cours Emile Zola fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

Axe majeur et structurant de Villeurbanne, le cours Émile Zola était fréquenté jusqu'en 2014 chaque jour par 20 000 à 24 000 véhicules, source de conflits d'usages avec les piétons et les cyclistes et d'une pollution atmosphérique et sonore trop élevée. Une transformation en profondeur de cet axe long de 3,5 km était nécessaire. L'objectif est d'offrir aux riverains un cadre de vie amélioré avec un meilleur partage de l'espace entre les usagers, la réduction de la circulation à 2x1 voies, des trottoirs élargis, plus de végétation, des placettes aménagées et de nouveaux aménagements cyclables.

II - Description du projet

Il s'agit de transformer le cours Émile Zola pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable. Le principe majeur consiste à redistribuer l'espace de la rue au profit des modes actifs et en particulier des cycles avec, notamment, la réalisation d'un aménagement cyclable et la réduction des voies de circulation.

Au-delà de l'objectif général, les objectifs particuliers poursuivis par cette opération sont les suivants :

- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie en réduisant les nuisances liées au trafic motorisé (bruit, pollution atmosphérique), en sécurisant les déplacements des usagers et en facilitant l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied),
- conforter les cœurs de quartier et relier les pôles d'agglomération.

Le périmètre du projet se porte sur la partie intra-périphérique (3,5 km) de la Ville.

Compte tenu du linéaire important, le réaménagement du cours Émile Zola est réalisé en tranches opérationnelles :

- la 1^{ère} tranche, tronçon C, concerne les rues L'Herminier/Baratin, les travaux se sont déroulés d'octobre 2014 à l'été 2016,
- la 2^{ème} tranche, tronçon A, concerne les rues Thiers/Kahn, les travaux se sont déroulés de juin 2018 à fin décembre 2019,
- la 3^{ème} tranche, tronçon D, concerne les rues Baratin/Souvenir, objet de la présente décision,
- la 4^{ème} tranche, tronçon B, concernera les rues Khan/L'Herminier et sera à programmer en lien avec les opérations d'aménagement de Gratte-ciel Nord et de la ligne de tramway T6 nord.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'opération a donné lieu à des votes d'autorisations de programme successifs à hauteur de 26 924 224 € TTC à la charge du budget principal et à 257 140 € TTC à la charge du budget annexe des eaux :

- par délibérations du Conseil n°2009-1015 du 2 novembre 2009, n°2010-1604 du 28 juin 2010 et n°2011-2384 du 12 septembre 2011, pour des montants, respectivement de 250 000 €, 3 025 000 € et 855 000 € au budget principal,

- par délibération du Conseil n°2013-3968 du 24 juin 2013, pour les travaux de la 1^{ère} tranche, tronçon C L'Herminier/Baratin, pour un montant de 14 500 000 € à la charge du budget principal et pour un montant de 257 140 € TTC à la charge de budget annexe des eaux,

- par délibération du Conseil n°2014-0379 du 3 novembre 2014, la décision modificative a conduit à une augmentation d'autorisation de programme de 422 224 € et par délibération du Conseil n°2015-0476 du 6 juillet 2015, le budget supplémentaire a conduit à une réduction d'autorisation de programme de 2 628 000 €,

- par délibération du Conseil n°2018-2540 du 22 janvier 2018, pour les travaux de la 2^{ème} tranche, tronçon A Thiers/Kahn, pour un montant de 10 500 000 €.

Le présent dossier a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener les travaux de la 3^{ème} tranche, tronçon D Baratin/Souvenir.

Le montant total des travaux de la 3^{ème} tranche, tronçon D rues Baratin/Souvenir est estimé à 4 473 000 € TTC. Compte tenu des dépenses déjà individualisées, les dépenses relatives à l'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme sont estimées à 3 042 578 € TTC.

IV - Avenant n°3 à la CMOU

La décision a également pour objet d'approuver l'avenant n°3 à la CMOU avec la Ville de Villeurbanne.

Une CMOU a été conclue avec la Ville de Villeurbanne, par délibération du Conseil n°2011-2278 du 27 juin 2011 et par délibération du Conseil municipal n°2011-0141, portant sur la conception de l'éclairage public et des équipements du marché forain et la conception et la réalisation des plantations.

Par délibération du Conseil n°2011-2384 du 12 septembre 2011, une recette de 181 400 € a été individualisée correspondant aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre relevant de la compétence de la Ville de Villeurbanne.

L'article 6 de la CMOU prévoit qu'un avenant interviendra en cours d'opération pour chacun des tronçons opérationnels afin de préciser le programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle avec sa répartition entre les 2 collectivités.

Par délibération du Conseil n°2013-3969 du 24 juin 2013, un avenant n°1 a été approuvé pour la 1^{ère} tranche, tronçon C rues L'Herminier/Baratin.

Par délibération du Conseil n°2018-2540 du 22 janvier 2018, un avenant n°2 a été approuvé pour la 2^{ème} tranche, tronçon A rues Thiers/Kahn et une recette de 432 000 € a été individualisée.

Les études d'avant-projet de la 3^{ème} tranche, tronçon D rues Baratin/Souvenir étant à ce jour finalisées, il y a lieu d'établir l'avenant n°3 à la CMOU relatif à ce tronçon.

Le montant total de la 3^{ème} tranche, tronçon D rues Baratin/Souvenir est estimé à 5 150 000 € TTC dont la répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne intervient comme suit :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 3641-1 et L 3642-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour un montant de 5 139 300 € TTC et correspondant aux dépenses suivantes :

- . les études préalables, la mission de maîtrise d'œuvre relative au tronçon D Baratin/Souvenir et la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé,

- . les travaux relevant de sa compétence, à savoir les aménagements de la voirie : rue, espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques, les plantations d'alignement, la signalisation lumineuse et tricolore, le mobilier urbain, le jalonnement, l'assainissement et la récupération des eaux pluviales,

- . les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, câbles, regards) pour l'éclairage public,

- . les travaux de plantations basses et les mobiliers associés,

- . la maîtrise foncière,

- . les révisions de prix.

- la Ville de Villeurbanne, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 2121-29 et suivants du CGCT, pour un montant de 10 700 € TTC et correspondant aux dépenses suivantes :

- . la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre,
- . les révisions de prix.

- la Ville prendrait en charge directement, dans le cadre de la conservation partielle de sa maîtrise d'ouvrage, la somme prévisionnelle de 348 800 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- . la réalisation des travaux d'éclairage public (hors génie civil),
- . les révisions de prix.

Dans le cadre de l'avenant n°3 à la CMOU, la Ville de Villeurbanne procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant l'échéancier de versement :

- en 2022 : 3 210 € TTC,
- en 2024 : 7 490 € TTC.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre relevant de la compétence de la Ville de Villeurbanne ayant déjà fait l'objet d'une individualisation de recettes, il n'y a pas lieu de demander dans le cadre de la 3^{ème} tranche, tronçon D rues Baratin/Souvenir, une individualisation de recettes complémentaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'aménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne,

b) - l'avenant n°3 à CMOU à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour la tranche 3, tronçon D rues Baratin/Souvenir, dans le cadre du réaménagement du cours Emile Zola.

2°- Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ledit avenant et l'ensemble des actes afférents à son exécution,

b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 3 042 578 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 663 578 € TTC en 2022,
- 914 000 € TTC en 2023,
- 23 000 € TTC en 2024,
- 172 000 € TTC en 2025,
- 270 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n°0P09O2055.

4°- Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 29 966 802 € en dépenses et 613 400 € en recettes au budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0504

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Décines Charpieu**

objet : **Secteur du projet D-SIDE - Charte d'objectifs d'aménagement durable issue de la labellisation haute qualité environnementale (HQE) aménagement**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le projet D-SIDE (ex Multipôle de Décines Charpieu)

Le secteur du projet D-SIDE se trouve sur la frange ouest de la Ville de Décines Charpieu, en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est. Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, la ligne du tramway T3 au sud, et à l'est par un secteur pavillonnaire desservi par la rue Galilée. Historiquement, ce site a accueilli différentes activités industrielles : la Société lyonnaise de soies artificielles et le centre Archémis de R&D pharmaceutique. En 2010, ce site a été acquis par la Mutualité française afin d'y construire un nouveau centre hospitalier qui a finalement été édifié dans une autre commune.

La reconversion de cette friche industrielle permet de répondre à différents enjeux du territoire, à différentes échelles :

- à l'échelle de l'est lyonnais, c'est un projet qui contribue à affirmer le territoire du centre-est, qui est le lieu privilégié d'extension du centre de la Métropole vers l'est défini au schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- à l'échelle du bassin de vie du Rhône-Amont, c'est un projet qui participe à la dynamique de développement du corridor urbain de T3 - Rhônexpress et qui peut aussi se raccrocher au territoire de projet de l'Anneau bleu (autour du canal de Jonage),
- à l'échelle de Décines Charpieu, c'est un projet qui permet de valoriser l'entrée de ville ouest de la Ville et de réinscrire ce site dans la continuité de la ville et de ses quartiers riverains.

Le renouvellement de ce secteur doit permettre de développer un quartier mixte avec une programmation équilibrée entre une importante composante économique, une programmation de logements et une nouvelle offre médico-sociale.

C'est également l'opportunité de poursuivre les objectifs suivants :

- ouvrir cette friche industrielle sur la ville, grâce au maillage des voiries nouvelles,
- valoriser la façade du tramway T3/Rhônexpress dans la traversée de la Ville de Décines Charpieu,

- conserver dans l'aménagement du site la mémoire industrielle du lieu, avec la préservation et la réhabilitation des 2 pavillons d'entrée situés sur l'avenue Jean-Jaurès. Avec les masses boisées existantes, ces 2 bâtiments composent une pièce urbaine et paysagère de qualité et s'intègrent à la composition d'ensemble du site,

- redonner une véritable valeur paysagère à ce site, en tirant parti à la fois de ses qualités végétales existantes et de sa proximité avec le canal de Jonage.

Le promoteur EM2C, au travers de la société SAS Kane, développe au sein du projet global D-SIDE, un projet de parc d'activités économiques mixtes pour une surface d'environ 47 200 m² de surface de plancher visant 50 % d'activités productives et 50 % d'activités tertiaires, ainsi qu'une résidence intergénérationnelle, pour lesquels a été signée une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Métropole de Lyon et la Ville de Décines Charpieu.

Afin d'aller au-delà des objectifs environnementaux décrits dans les documents de planification et d'urbanisme applicables au projet (SCOT, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE), plan des déplacements urbains (PDU), schéma régional climat air énergie (SRCAE), Agenda 21, la Métropole et la Ville de Décines Charpieu ont décidé de s'engager conjointement avec la SAS Kane dans la démarche HQE-Aménagement™ sur le périmètre du PUP.

Cette démarche vise à prendre en compte des préoccupations environnementales, économiques et sociétales, contribuant ainsi aux 6 finalités du développement durable (telles que définies par la norme internationale ISO 37101 : attractivité, bien être, cohésion sociale, préservation et amélioration de l'environnement, résilience, utilisation responsable des ressources), depuis le lancement de l'opération jusqu'à sa livraison.

Le pilotage de la démarche est assuré par la SAS Kane, en lien direct et continu avec les 2 collectivités.

II - La labellisation HQE Aménagement™

La certification HQE Aménagement™ délivrée par CERTIVEA, filiale de certification du groupe Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), a vocation d'attester de la performance des acteurs et des opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement dans un objectif de développement durable et de contribuer à l'attractivité de ces opérations.

Reconnue dans le domaine de l'aménagement, cette certification a pour objectif d'aider les collectivités et les aménageurs à optimiser leur pilotage de projet d'aménagement durable, en fixant des objectifs cohérents et en organisant leur bon déroulement pour les atteindre.

La SAS Kane a ainsi signé un contrat de certification le 16 mars 2020. Par ailleurs, un courrier signé par le Vice-Président de la Métropole en charge de l'urbanisme et du renouvellement urbain, a été transmis à CERTIVEA le 9 décembre 2019 afin d'affirmer l'engagement de la Métropole dans la démarche HQE Aménagement™ sur le périmètre du PUP D-SIDE.

Un premier audit s'est déroulé en juin 2020 et a permis d'obtenir la labellisation pour les phases 1 et 2, correspondant au lancement du projet et à l'analyse initiale du secteur concerné.

Les phases 3 et 4 correspondent au choix des objectifs et à la conception du projet.

III - La charte d'objectifs d'aménagement durable

Afin de répondre aux attentes des phases 3 et 4 de la certification HQE Aménagement™, la SAS Kane, la Métropole et la Ville de Décines Charpieu ont établi une charte d'objectifs d'aménagement durable.

La charte constitue un engagement par lequel les signataires s'engagent à intervenir sur le quartier dans une démarche de développement durable du territoire. Ils s'engagent pour cela à accomplir les actions définies dans la charte, à atteindre les objectifs retenus et à évaluer et adapter les projets dans le cadre des règles définies. Cette charte est également un moyen d'impliquer l'ensemble des acteurs intervenant sur le projet, dans l'objectif global d'un aménagement durable. Elle doit permettre à chaque partenaire de s'approprier les objectifs fixés, créant ainsi une dynamique de développement durable.

Cette charte décline les actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de développement durable fixés par le projet. Elle implique ainsi plusieurs acteurs :

- les collectivités concernées : la Ville de Décines Charpieu et la Métropole,
- la SAS Kane, en tant qu'aménageur du parc et maître d'ouvrage des bâtiments construits au sein du parc d'activités,
- les concepteurs et les entreprises de travaux menant des projets de construction sur le parc (incluant les maîtrises d'œuvre chargées de ces projets).

Elle doit être prise en compte :

- dans la phase d'aménagement du site, à travers les études en amont,
- lors de la conception, les études de maîtrise d'œuvre et la construction des bâtiments,
- tout au long de la durée de vie du projet (gestion des bâtiments, etc.).

La charte est signée entre les parties suivantes :

- la Métropole,
- la Ville de Décines Charpieu,
- la SAS Kane, aménageur et maître d'ouvrage des bâtiments construits au sein du parc d'activités.

Chaque équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que les entreprises qui interviennent pour le compte de la SAS Kane et des collectivités, doivent donc s'engager sur ces objectifs de développement durable, pouvant se traduire par la signature de cette charte lors du démarrage des projets de conception. À travers la signature de la charte, chacun des acteurs s'engage à adhérer à la démarche de développement durable et à mettre en œuvre les actions qui le concernent.

La charte présente 17 thèmes de développement durable, répartis en 3 groupes thématiques :

- assurer l'intégration et la cohérence du quartier avec le tissu urbain et les autres échelles du territoire :

1. Territoire et contexte local,
2. Densité,
3. Mobilités et accessibilité,
4. Patrimoine, paysage et identité,
5. Adaptabilité et évolutivité ;

- préserver les ressources naturelles et favoriser la qualité environnementale et sanitaire de l'aménagement :

6. Eau,
7. Énergie et climat,
8. Matériaux et équipements,
9. Déchets,
10. Écosystèmes et biodiversité,
11. Risques naturels et technologiques,
12. Santé ;

- promouvoir une vie sociale de proximité et conforter les dynamiques économiques :

13. Économie du projet,
14. Fonctionnement social et mixités,
15. Ambiances et espaces publics,
16. Insertion et formation,
17. Attractivité, dynamiques économiques et filières locales.

Pour chacun de ces thèmes, la charte d'objectifs d'aménagement durable fixe des objectifs et des actions opérationnelles réparties entre l'aménageur privé (SAS Kane) et les collectivités (Métropole et Ville de Décines Charpieu) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve la charte d'objectifs d'aménagement durable pour le projet D-SIDE situé à Décines Charpieu.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite charte et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0505

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Décines Charpieu
objet :	Secteur du projet D-SIDE - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société EM2C et la Ville de Décines Charpieu dans un périmètre élargi de participation délibéré - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Périmètre élargi de participations

L'opération Décines Charpieu - PUP de la Mutualité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un développement urbain élargi, dit secteur D-SIDE (ex "Multipôle de Décines Charpieu").

Ce secteur se trouve sur la frange ouest de la Ville de Décines Charpieu, en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est. Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, la ligne du tramway T3 au sud, et à l'est par un secteur pavillonnaire desservi par la rue Galilée. Historiquement, ce site a accueilli différentes activités industrielles : la Société lyonnaise de soies artificielles et le centre Archémis de R&D pharmaceutique. En 2010, ce site a été acquis par la Mutualité Française, afin d'y construire un nouveau centre hospitalier qui, finalement, a été édifié dans une autre commune.

Sur ce périmètre élargi, d'environ 10 000 m², plusieurs projets portés par des opérateurs immobiliers privés sont identifiés. En considérant l'intérêt des projets immobiliers et l'engagement par les opérateurs privés de financer la partie du coût des équipements publics induits par leurs projets immobiliers, la Métropole de Lyon et la Ville de Décines Charpieu ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, la Métropole, par délibération du Conseil n°2017-1848 du 6 mars 2017, a instauré un périmètre élargi de participations pour financer le programme prévisionnel des équipements publics.

Au sein de ce périmètre élargi, un projet d'aménagement prévoit un développement urbain fondé sur 2 grands volets :

- un volet économique avec "un parc d'activités urbain" qui renforcera l'accueil pour les entreprises, avec une programmation mixte comprenant 50 % d'activités industrielles et laboratoires et 50 % de locaux tertiaires,
- un volet mixte d'habitat (logement intergénérationnel, logement libre ou spécifique).

Ce secteur fait l'objet de mutations importantes et les équipements publics à réaliser bénéficieront à d'autres opérations de construction. Comme l'indique la délibération du Conseil n°2017-1848 du 6 mars 2017, le coût du programme des équipements publics (PEP) élargi estimé à 6 700 000 € sera réparti entre les différents constructeurs ou aménageurs développant des opérations sur ce même périmètre, chacun au prorata des besoins générés par son opération.

À ce titre, il est prévu la signature de plusieurs conventions de projet urbain partenarial (PUP).

II - Conventions de PUP préalablement délibérées dans le périmètre élargi de participations

Après avoir conduit une concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, au sens des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération du Conseil n°2017-1848 du 6 mars 2017, instaurant le périmètre élargi de participations la Métropole, a également approuvé la première convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Décines Charpieu et la société EM2C.

La convention a été signée par les parties à la date du 22 mars 2017.

Cette convention prévoit le financement par la société EM2C, de la part des équipements à réaliser par la Métropole et la Ville de Décines Charpieu, pour répondre aux besoins en équipements publics générés par un programme immobilier d'environ 54 600 m² de surface de plancher (SDP), composé d'une résidence intergénérationnelle de 7 400 m² de SDP, ainsi que le développement d'un parc d'activités de 47 200 m² de SDP maximum répartie en 50 % bureaux (et assimilés) et 50 % activités (et assimilés).

Les participations mises à la charge de la société EM2C par cette première convention s'élèvent à 2 010 217 €. Par ailleurs, une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) a été conclue avec la Ville de Décines Charpieu pour la réalisation des espaces publics. À ce titre, la Ville de Décines Charpieu finance la création des éclairages publics à hauteur de 140 460 € HT.

Deux délibérations ont permis de voter des autorisations de programme (AP) afin de financer les dépenses liées à cette première convention de PUP.

Une première délibération du Conseil n°2017-1848 du 6 mars 2017 a permis de voter une AP partielle au budget principal d'un montant total de 1 240 962 €, répartis comme suit :

- 196 082 € TTC en dépenses, correspondant aux études de maîtrise d'œuvre,
- 997 380 € TTC en dépenses, correspondant au foncier des infrastructures,
- 47 500 € net de taxe correspondant au reversement à la Ville de Décines Charpieu de participation due par le promoteur au titre de sa participation aux travaux de superstructures.

Une seconde délibération du Conseil n°2018-2590 du 22 janvier 2018 a permis de voter une AP complémentaire au budget principal d'un montant total de 3 098 805 €, répartis comme suit :

- 3 000 000 € TTC en dépenses, correspondant aux travaux d'infrastructures sur le budget principal, le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement, et d'éclairage public,
- 98 805 € TTC en dépenses, correspondant au montant à reverser à la Ville de Décines Charpieu au titre de l'éclairage public (participation promoteur).

La présente décision propose d'effectuer une ventilation d'une partie de l'AP votée au budget principal vers les budgets annexes eau et assainissement :

- 80 000 € HT pour le budget annexe des eaux,
- 136 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

III - Convention de PUP avec la société EM2C

La présente décision propose de délibérer une nouvelle convention de PUP au sein du périmètre élargi de PUP.

1° - Projet immobilier objet de la convention de PUP à approuver

La société EM2C est également titulaire d'un compromis de vente avec la société civile immobilière (SCI) de l'Union, du 30 octobre 2020, d'un tènement de 6 295 m², situé entre les rues Copernic, Jean-Jaurès, Wilson de la Ville de Décines Charpieu et la ligne de tramway T3.

La société EM2C projette de réaliser un ensemble immobilier d'environ 6 500 m² maximum à destination d'hébergement et/ou d'équipements d'intérêts collectifs, dont :

- 60 %, soit environ 4 000 m² pour une plateforme d'hébergement et de services destinée à APF France Handicap,
- 40 %, soit environ 2 500 m² pour une résidence sénior.

2° - Modalités de calcul des participations

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement par la Société EM2C de financer la partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la Métropole, la Ville de Décines Charpieu et la société EM2C ont décidé de signer la présente convention de PUP, à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Décines Charpieu sera signataire en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements communaux et la part communale des raccordements électriques.

La société EM2C apportera une participation financière non assujettie à la TVA, au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes : 80 % du coût prévisionnel HT pour la réalisation de la reprise et du prolongement de la rue Copernic, le montant total de participation prévue dans le cadre du périmètre élargi représentant 80 % du coût de cet équipement, soit un montant de 468 664 €.

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, la société EM2C versera les participations suivantes :

- 150 120 € au titre du foncier,
- 21 426 € au titre des études,
- 297 118 € au titre des travaux.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures à verser par la société EM2C, à la Métropole, s'élève à 468 664 € (non assujetti à TVA).

À l'intérieur du périmètre élargi de participation annexé à la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

3° - Modalités de versement des participations

L'échéancier de versement des participations par la société EM2C pour cette convention, qui intègre un préfinancement des coûts de réalisation des équipements publics au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux, s'établit comme suit :

- 5 %, un mois après la signature de la convention de PUP par la Métropole,
- 25 % au démarrage des travaux du premier permis de construire (PC) par la société EM2C,
- 30 % 18 mois après la déclaration réglementaire d'ouverture des travaux,
- le solde, soit 40 % à l'obtention par la société EM2C du second PC à caractère définitif.

La Métropole percevra l'ensemble des participations et reversera à la Ville de Décines Charpieu et/ou au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) la part due au titre de la réalisation des équipements publics relevant de la compétence de la Commune et/ou du SIGERLY, soit 6 703 €.

4°- Individualisation d'une autorisation de programme en dépenses et recettes

Les dépenses relatives à cette nouvelle convention de PUP sont partiellement prises en compte par les AP déjà votées, à hauteur de 477 814 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'individualiser une autorisation complémentaire de programme complémentaire pour un montant de :

- 225 180 € TTC en dépenses correspondant aux acquisitions foncières nécessaires pour cette convention,
- 468 664 € en recettes, correspondant à la totalité du montant des participations financières dues par la société EM2C pour cette convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Décines Charpieu et la société EM2C pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 6 500 m² de SDP situé sur le secteur de projet D-SIDE à Décines Charpieu.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 225 180 € TTC en dépenses et de 468 664 € en recettes à la charge du budget principal selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 225 180 € en dépenses et 23 433 € en recettes en 2021,
- 117 166 € en recettes en 2022,
- 140 599 € en recettes en 2023,
- 187 466 € en recettes en 2024,

sur l'opération n°0P06O5313.

4°- Approuve la nouvelle ventilation budgétaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains individualisée le 22 janvier 2018 sur l'opération n°0P09O5313 :

- 2 882 805 € TTC pour le budget principal - opération n°0P06O5313,
- 80 000 € HT pour le budget annexe des eaux - opération n°1P06O5313,
- 136 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement - opération n°2P06O5313.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0506

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le projet de renouvellement urbain

Le quartier Carnot Parmentier, situé dans le prolongement à l'est du centre-ville de Saint Fons, compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants. Il est composé principalement de logements locatifs sociaux appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) et à la société Batigère. Le quartier Carnot-Parmentier s'inscrit dans le périmètre plus large des secteurs de la politique de la ville (QPV) Arsenal - Carnot Parmentier, qui a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, approuvée par délibération du Conseil n°2019-3801 du 30 septembre 2019.

L'intervention publique sur ce quartier est menée sous forme de ZAC en régie, créée par délibération du Conseil n°2017-2022 du 11 septembre 2017. L'ambition portée pour ce quartier est d'être labellisée éco quartier, démarche qui a été approuvée par la même délibération.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 12 ha environ, est délimité :

- au nord, par la rue Carnot,
- à l'ouest, par l'avenue Albert Thomas,
- au sud, par les rues Parmentier, Jules Ferry, de Verdun et l'avenue Antoine Gravallon,
- à l'est, par le site du stade Carnot.

Les objectifs du projet urbain à conduire sur ce secteur, sont :

- l'ouverture du quartier sur la ville grâce, notamment, à la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant, et favorable aux modes doux piétons et cyclistes,
- la diversification de l'habitat, pour une plus grande mixité, avec la démolition de 344 logements locatifs sociaux propriété de l'OPH LMH, la construction d'environ 420 logements diversifiés et la résidentialisation de 280 logements locatifs sociaux propriété de la société Batigère,
- le renforcement des équipements publics avec la démolition-reconstruction du groupe scolaire en cœur de quartier, la construction d'un équipement sportif, la mise en valeur du théâtre Jean Marais,
- la recomposition et la requalification des espaces publics et privés, en lien avec l'ambiance végétale du secteur des balcons qui jouxte le quartier,
- la requalification de l'entrée est de la ville.

Le programme prévisionnel des constructions, dans le temps de la convention du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), est évalué à environ 36 000 m² de surface de plancher (SDP) dont 30 000 m² de SDP de logements, 750 m² de SDP de rez-de-chaussées actifs et 4 850 m² de SDP d'équipements.

Le projet est en phase opérationnelle : relogements, démolitions, aménagements préfiguratifs et participatifs, ouverture du lieu du projet L'Atelier Croizat, construction d'un équipement sportif en juin 2021, suivi par les aménagements extérieurs aux abords en 2023.

II - Les modalités de la participation du public par voie électronique

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable à la création de la ZAC au titre du code de l'urbanisme qui a été ouverte, par délibération du Conseil n°2016-1384 du 11 juillet 2016 et dont le bilan a été tiré, par délibération du Conseil n°2017-2021 du 11 septembre 2017 qui a créé la ZAC.

Depuis, des éléments du projet ont été affinés, la réglementation concernant l'évaluation environnementale et la participation du public a été modifiée (article L 123-19 du code de l'environnement).

Il est nécessaire d'actualiser l'étude d'impact et de la soumettre à la participation du public, afin de constituer le dossier de réalisation de la ZAC.

La participation du public par voie électronique sera ouverte à partir de juin 2021. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de cette participation. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Saint Fons et publiés dans la presse.

A l'issue de cette participation du public, il sera réalisé une synthèse dont la délibération du Conseil de la Métropole d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC fera mention. Cette synthèse sera publiée par voie électronique pendant 3 mois.

Les modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale sont les suivantes :

- elle s'effectuera par voie électronique,
- seront notamment mis à la disposition du public : l'étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale, afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai minimum de 30 jours à compter de cette mise à disposition,
- le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole ainsi que par un affichage au siège de la Métropole de Lyon, en mairie, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,
- les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours, à compter de la date de début de la participation du public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve les modalités de participation du public par voie électronique à organiser sur la base de l'évaluation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement Carnot-Parmentier à Saint Fons.

2°- Autorise monsieur le Président à ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0507

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon
objet :	Contrat de ville métropolitain - Tous quartiers de Lyon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville de Lyon, la régie de quartier Eurêqua, Grand Lyon habitat, la SACVL, les associations Brin d'guill, AIDEN, Arts et développement, IDEO, la Régie de quartier 124.services, l'association REED et l'ALTM - Conventions de participation financière
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité, et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (à l'échelle communale) de GSUP déclinent la convention-cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent, ainsi, les programmes d'actions annuels. Elles permettent, enfin, de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de la GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'actions pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de la GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

III - Soutien financier à la programmation locale

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur les quartiers de la Ville de Lyon inscrits au contrat de ville métropolitain est estimé à 2 081 547 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 412 179 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP pour les quartiers de Lyon, pour l'année 2021, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 412 179 € répartie comme suit :

- 20 000 € au profit de la Ville de Lyon,
- 40 000 € au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL),
- 12 500 € au profit de la régie de quartier Eurêqa,
- 15 000 € au profit de l'association Rhône emploi et développement (REED),
- 7 000 € au profit d'Initiatives pour le développement d'emploi et d'orientation (IDEO),
- 142 679 € au profit de Grand Lyon habitat (GLH),
- 20 000 € au profit de l'association Brin d'guill,
- 6 000 € au profit de l'association Arts et développement,
- 125 000 € au profit de l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM),
- 15 000 € au profit de l'association AIDEN,
- 9 000 € au profit de la régie de quartier 124.services ;

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	Autres
Lyon	Pentes de la croix rousse, Guillotière	3- Sur-entretien	Sur-entretien des espaces en cours d'accompagnement de régularisation foncière	Régie de quartier 124.services	22 685	9 000		9 000		4 685
Lyon	Moncey	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Projet Brin d'Guill, Gestion et animation de jardin partagé en lien avec l'occupation de la place et la participation des habitants	Brin d'Guill	22 100	1 700		20 000		400
Lyon	Gerland	3- Sur-entretien	Entretien des espaces extérieurs de l'ilot de l'Effort : complémentarité des services publics, renforcer la lisibilité des interventions, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté, collecter déchets et encombrants	Régie de quartier Euréqua	13 000	9 000		4 000		
Lyon	Gerland	3- Sur-entretien	Accompagnement à l'entretien des espaces verts sur-utilisés à la Cité Jardin : mise à disposition d'une personne pouvant assurer l'entretien des espaces extérieurs 5 heures par jour, 6 jours par semaine.	GLH	30 000	6 000		7 000	17 000	
Lyon	Gerland	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Projet arboretum et histoire de la cité jardin : découverte pour les locataires de la richesse du patrimoine végétal de leur résidence. Tout au long de l'année 2021, les locataires seront sollicités pour participer aux temps forts qui seront organisés en lien avec la thématique de l'arboretum.	GLH	42 811	10 703		10 703	21 405	
Lyon	Gerland	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Fonds petits travaux : utilisé de manière à réagir au plus vite face au dégradations notamment de serrurerie et tag, il permet également de reprendre le mobilier vétuste, abîmé et les besoins de mise aux normes.	GLH	40 000	15 000		5 000	20 000	
Lyon	Gerland	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Remise en état des allées prioritaires : rénovation de 5 halls d'entrée par le biais de marché d'insertion avec Les Restaurants du Coeur. Travaux d'électricité visant à améliorer la visibilité et limiter la consommation électrique et l'occupation abusive. Pause de faïence marbrée et mise en peinture des halls d'entrée et montées d'escalier, environ 2200 heures de travail d'insertion.	GLH	74 000	18 500		14 500	41 000	
Lyon	Etats Unis / Langlet / Santy	7- Animation – lien social – vivre ensemble	Jardin Pré-Santy	Régie de quartier Euréqua	30 700	7 300	5 000	8 500	6 000	3 900
Lyon	Etats Unis / Langlet / Santy	7- Animation – lien social – vivre ensemble	REU Actions d'insertion, Lyon 8e Etats-Unis	GLH	83 000	20 750		20 750	41 500	

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	Autres
Lyon	Etats Unis / Langlet / Santy	7- Animation – lien social – vivre ensemble	Insertion via la rénovation des parties communes Lyon 8e Etats-Unis (Viviani)	GLH	85 000	21 250		21 250	42 500	
Lyon	Mermoz	7- Animation – lien social – vivre ensemble	Insertion Rénovation de logements Mermoz et Santy et parties communes Mermoz Sud	GLH	130 000	32 500		32 500	65 000	
Lyon	Mermoz	7- Animation – lien social – vivre ensemble	Animation de la parcelle collective et pédagogique Rose de Mermoz	IDEO	23 000	5 000	5 000	7 000	6 000	
Lyon	Tous QPV 8ème	7- Animation – lien social – vivre ensemble	Ateliers d'art plastique dans l'espace public	Arts et Développement	35 700	9 700	10 000	6 000	10 000	
Lyon	Etats Unis / Langlet / Santy	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Installation d'un espace de production alimentaire dans un parking souterrain	SACVL	43 000			20 000	23 000	
Lyon	Mermoz	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Eclairage Extérieur des bâtiments BOCEF + réfection sol des coursives de caves	GLH	42 000			21 000	21 000	
Lyon	Mermoz	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Locaux Vélos Résidence TANGO et BRAVO	GLH	19 952			9 976	9 976	
Lyon	Etats Unis / Langlet / Santy	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Travaux d'aménagement d'une ex pharmacie pour accueillir la maison solidaire de l'alimentation	SACVL	90 000	20 000		20 000		50 000
Lyon	Duchère	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Les Jardins d'AIDEN (agréé EI) : dynamiser la participation et l'implication dans la vie de son quartier à travers le compostage - jardinage pour les habitants de la Duchère et des chantiers jeunes pour des jeunes issus des QPV du 9ème arrondissement	AIDEN	217 427	9 000	91 624	15 000		101 803
Lyon	Duchère	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Fonds petits travaux	Ville de Lyon	40 000	20 000		20 000		
Lyon	Vergoin	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Expérimentation d'une recyclerie mobile et médiation environnementale sur le quartier	REED	90 896		55 896	15 000		20 000
Lyon	Tous QPV Lyon	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Médiation sociale (ALTM)	ALTM	906 276	320 000	150 000	125 000		311 276
Totaux					2 081 547	535 403	317 520	412 179	324 381	492 064

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0508

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron
objet :	Contrat de ville métropolitain - Quartiers Parilly et Terrailon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attributions de subventions à la Ville de Bron, à Lyon Métropole habitat (LMH), à la régie de quartier Réussir l'insertion à Bron (RIB), à l'association COBRA, à la régie Delastre, à l'Agence Centrale et à la régie Citya - Conventions de participation financière
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (à l'échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent, enfin, de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de la GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'action pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de la GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

III - Soutien financier à la programmation locale

Pour la Ville de Bron, les quartiers Parilly et Terrailon sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 480 852 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 168 800 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ces quartiers est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Bron, pour les quartiers Parilly et Terrailon, pour l'année 2021, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 168 800 € répartie comme suit :

- 54 000 € au profit de la Ville de Bron,
- 8 500 € au profit de Lyon Métropole habitat,
- 23 000 € au profit de la régie de quartier Réussir l'Insertion à Bron (RIB),
- 15 000 € au profit de l'association des COMmerçants et artisans BRondillants pour l'Animation et la promotion de Bron (COBRA),
- 19 000 € au profit de la régie Delastre,
- 11 000 € au profit de l'Agence Centrale,
- 38 300 € au profit de la régie Citya,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire relative à l'exécution de la présente décision.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Commune	Quartier	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB	Copro	Autres
Bron	Parilly	UC6B	3-Sur-entretien	Piquetage et ramassage des encombrants supplémentaire Etude aménagement des locaux OM	LM Habitat	26 000	8 500		8 500	4 500 pm	4 500		
Bron	Parilly	UC5	7- Animation - lien social - vivre ensemble	Animation de jardins partagés d'habitants (Parilly : jardin fleur UC5)	Régie Quartier RIB	52 147		6 000	8 000	pm			38 147
Bron	Parilly	Tout site	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Amélioration du cadre de vie et aménagements en lien avec les démarches de concertation	Ville de Bron	68 000	39 000		29 000				
Bron	Terrailon	Copro Terrailon	3- Sur-entretien	Maitien et amelioration du cadre de vie	Régie Citya	86 500		6 000	30 500			50 000	
Bron	Terrailon	Copro Caravelle	3- Sur-entretien	Amélioration du cadre de vie	Copro Caravelle - Régie Delastre	48 000		4 000	19 000			25 000	
Bron	Terrailon	Copro Plain sub	3- Sur-entretien	Amélioration du cadre de vie	Copro plain Sud - Agence Centrale	29 000			11 000			18 000	
Bron	Terrailon	Copro Terrailon	1-Renforcement de la présence du personnel de proximité	Soutien au travail de proximité du syndic	Régie Citya	59 580	7 622	6 500	7 800			37 658	
Bron	Terrailon	Espaces publics	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantier éducatif sur espaces extérieurs	Ville de Bron	14 300	3 500	6 500	4 300				
Bron	Terrailon	Espaces publics	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Programme de petits travaux sur espaces publics	Ville de Bron	41 400	20 700		20 700				
Bron	Terrailon	Espaces publics	5- Tranquillité résidentielle	Agents médiateurs centre commercial	Cobra	35 000	20 000		15 000				
Bron	Terrailon	Copro Terrailon	5- Tranquillité résidentielle	Veille sur les logements vacants	Régie Quartier RIB	20 925			15 000				5 925
Totaux						480 852	99 322	29 000	168 800	4 500	4 500	130 658	44 072

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0509

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - La Mulatière - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne
objet :	Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à ABC HLM pour son programme d'actions 2021 - Approbation d'une convention de participation financière
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité, et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

La participation de la Métropole au centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle s'inscrit dans ces plans d'actions. Il est porté par ABC HLM, association des bailleurs et constructeurs d'habitations à loyer modéré (HLM) du Rhône. Il a une dimension métropolitaine depuis 2016 selon une logique d'ancrage dans les laboratoires historiques, Vaulx en Velin et Vénissieux, et de déploiement sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville. L'objectif est, notamment, d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques sur les thématiques prioritaires définies annuellement. Il s'agit également s'insuffler des coopérations sur le terrain, en lien avec la Métropole.

La délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016 définit les priorités de la Métropole pour le co-financement des plans d'actions de la GSUP sur la durée du contrat de ville. L'accompagnement du Centre de ressources d'agglomération des bailleurs sociaux constitue une des 4 priorités ainsi délibérées.

II - Priorités du Centre de ressources métropolitain

Les priorités du centre de ressources métropolitain pour l'année 2021 sont :

- propreté-déchets : poursuivre le déploiement des outils d'économie circulaire en matière de gestion des encombrants pour une meilleure qualité de service à moindre coût et renforcer, en lien avec la Métropole, l'appropriation par les bailleurs des méthodes et outils facilitant les bons gestes des locataires du parc social,
- tranquillité résidentielle : animer la mise en œuvre des conventions départementales de sécurité de la Métropole et du Département du Rhône, de nature à permettre un saut qualitatif pour les bailleurs, et faciliter la coordination des bailleurs et leurs relations avec les collectivités dans le cadre des stratégies locales de tranquillité, animer l'appropriation de ces stratégies par les bailleurs,
- développement économique et social : recueillir et promouvoir les objectifs des bailleurs dans le cadre de la gouvernance locale autour de l'insertion par l'activité économique, animée par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) sur commande de la Métropole et de l'État, œuvrer pour que les dispositifs mis en place correspondent au contexte du parc social et participer aux travaux d'analyse de la contribution des relations de voisinage à l'intégration sociale,
- GSUP : soutenir les bailleurs, en lien avec la direction départementale du territoire (DDT) et la Métropole, dans l'élaboration de leurs documents de bilan, de projets et d'évaluation d'ici à fin 2022.

III - Financement prévisionnel

Pour 2021, le budget prévisionnel global du Centre de ressources métropolitain est estimé à 92 500 € (85 000 € de charges de personnel et 7 500 € de coût d'actions) comptant les subventions suivantes :

- 20 000 € : État,
- 25 000 € : Métropole (reconduction par rapport à 2020), soit une subvention d'environ 27 % du budget prévisionnel ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit d'ABC HLM pour la programmation 2021 relative au Centre de ressources métropolitain dans le cadre du contrat de ville métropolitain,

b) - la convention à passer entre ABC HLM et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0510

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Ecully
objet :	Contrat de ville métropolitain - Quartier Sources-Pérollier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2020 et 2021 - Attribution de subventions à l'association Comité de gestion Sources-Pérollier - Convention de participation financière
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité, et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (à l'échelle communale) de GSUP déclinent la convention-cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent, ainsi, les programmes d'actions annuels. Elles permettent, enfin, de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de la GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'actions pouvant

prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de la GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

III - Soutien financier à la programmation locale 2021

Pour la Ville d'Écully, le quartier Sources-Pérollier est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 20 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 5 000 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

IV - Rattrapage du soutien financier à la programmation locale 2020

L'enveloppe de la Métropole pour financer les programmes annuels d'actions de GSUP pour 2020, définie par délibération du Conseil n°2020-4216 du 29 janvier 2020, incluait une participation financière de la Métropole en 2020 sur la même action annuelle que celle dont le soutien est proposé au titre du présent rapport sur la programmation 2021.

La proposition de soutien n'avait toutefois pas pu être présentée à la Commission permanente en 2020, pour des raisons logistiques. L'association Comité de gestion Sources-Pérollier ayant mené l'action en 2020 selon un plan de financement inchangé, et les crédits prévus au titre de la délibération du Conseil n° 2020-4216 du 29 janvier 2020 n'ayant pas été utilisés par ailleurs, il est proposé d'opérer un rattrapage de la subvention 2020 à l'association Comité de gestion Sources-Pérollier.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ce quartier est annexé à la présente décision.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP qui étaient à mener en 2020 sur ce quartier est également annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE**1°- Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP d'Écully, pour le quartier les Sources-Pérollier, pour l'année 2020, telle que ci-annexée,

b) - la programmation des actions de GSUP d'Écully, pour le quartier les Sources-Pérollier, pour l'année 2021, telle que ci-annexée,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Comité de gestion Sources-Pérollier à hauteur de 10 000 € répartie comme suit :

- 5 000 € au titre de la programmation 2020,

- 5 000 € au titre de la programmation 2021,

d) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur
Ecully	Sources-Pérollier	1-Renforcement de la présence du personnel de proximité	Financement du poste d'agent de gestion des locaux communs résidentiels	Comité de gestion Sources-Pérollier	20 000	5 000	5 000	10 000
Totaux					20 000	5 000	5 000	10 000

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2020 (en € TTC)

Commune	QPV	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur
Ecully	Sources-Pérollier	1-Renforcement de la présence du personnel de proximité	Financement du poste d'agent de gestion des locaux communs résidentiels	Comité de gestion Sources-Pérollier	20 000	5 000	5 000	10 000
Totaux					20 000	5 000	5 000	10 000

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0511

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Givors
objet :	Contrat de ville métropolitain - Quartier des Vernes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville de Givors - Convention de participation financière
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité, et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (à l'échelle communale) de GSUP déclinent la convention-cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent, ainsi, les programmes d'actions annuels. Elles permettent, enfin, de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de la GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'actions pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de la GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

III - Soutien financier à la programmation locale

Pour la Ville de Givors, le quartier des Vernes est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 45 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 12 000 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

- a) - la programmation des actions de GSUP de Givors, pour le quartier des Vernes, pour l'année 2021, telle que ci-annexée,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 12 000 € au profit de la Ville de Givors,
- c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	TFPB
Givors	Les Vernes	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé des espaces extérieurs du QPV des Vernes	Ville	45 000	23 000	12 000	10 000
Totaux					45 000	23 000	12 000	10 000

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0512

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Grigny
objet :	Contrat de ville métropolitain - Quartier du Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2020-2021 - Rattrapage sur programmation 2020 - Attribution de subventions à la Ville de Grigny - Convention de participation financière
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité, et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (à l'échelle communale) de GSUP déclinent la convention-cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent, ainsi, les programmes d'actions annuels. Elles permettent, enfin, de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de la GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'actions pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de la GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

III - Soutien financier à la programmation locale 2021

Pour la Ville de Grigny, le quartier du Vallon est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 9 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 3 000 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

IV - Rattrapage du soutien financier à la programmation locale 2020

L'enveloppe de la Métropole pour financer les programmes annuels d'action de la GSUP pour 2020, définie par délibération du Conseil n°2020-4216 du 29 janvier 2020, incluait une participation financière de la Métropole en 2020 sur la même action annuelle que celle dont le soutien est proposé au titre du présent rapport sur la programmation 2021.

La proposition de soutien n'avait toutefois pas pu être présentée à la Commission permanente en 2020, pour des raisons logistiques. La Ville de Grigny ayant mené l'action en 2020 selon un plan de financement inchangé, et les crédits prévus au titre de la délibération du Conseil n°2020-4216 du 29 janvier 2020 n'ayant pas été utilisés par ailleurs, il est proposé d'opérer un rattrapage de la subvention 2020 à la Ville de Grigny.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ce quartier est annexé à la présente décision.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP qui étaient à mener en 2020 sur ce quartier est également annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE**1°- Approuve :**

a) - la programmation des actions de GSUP de Grigny, pour le quartier du Vallon, pour l'année 2020, telle que ci-annexée,

b) - la programmation des actions de GSUP de Grigny, pour le quartier du Vallon, pour l'année 2021, telle que ci-annexée,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de la Commune de Grigny à hauteur de 6 000 € répartie comme suit :

- 3 000 € au titre de la programmation 2020,

- 3 000 € au titre de la programmation 2021,

d) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°OP17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	TFPB
Grigny	Vallon	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Fonds petits travaux	Ville de Grigny	9 000	3 000	3 000	3 000
Totaux					9 000	3 000	3 000	3 000

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2020 (en € TTC)

Commune	QPV	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	TFPB
Grigny	Vallon	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Fonds petits travaux	Ville de Grigny	9 000	3 000	3 000	3 000
Totaux					9 000	3 000	3 000	3 000

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0513

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Oullins
objet :	Contrat de ville métropolitain - Quartier de La Saulaie - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville d'Oullins et aux Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes - Conventions de participation financière
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité, et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole de Lyon, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (à l'échelle communale) de GSUP déclinent la convention-cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent, ainsi, les programmes d'actions annuels. Elles permettent, enfin, de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de la GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'actions pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de la GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

III - Soutien financier à la programmation locale

Pour la Ville d'Oullins, le quartier de La Saulaie est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 105 250 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 19 500 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP d'Oullins, pour le quartier de La Saulaie, pour l'année 2021, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 19 500 € répartie comme suit :

- 9 500 € au profit de la Ville d'Oullins,
- 10 000 € au profit des Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB	Autres
Oullins	La Saulaie	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Mutualisation de l'entretien des espaces extérieurs	Ville d'Oullins	25 000	15 000		8 000		2 000	
Oullins	La Saulaie	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Enlèvement des véhicules abandonnés sur les espaces publics des quartiers prioritaires Politique de la Ville	Ville d'Oullins	3 000	1 500		1 500			
Oullins	La Saulaie	7- Animation – lien social – vivre ensemble	Action d'accompagnement social spécifique : chantiers d'auto-rénovation collectifs et individuels	Compagnons Bâisseurs Rhône-Alpes	77 250	10 000	9 250	10 000	16 000	10 000	22 000
Totaux					105 250	26 500	9 250	19 500	16 000	12 000	22 000

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0514

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Décines Charpieu**

objet : **Contrat de ville métropolitain - Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subvention à la Ville de Décines Charpieu - Convention de participation financière**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022, au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité, et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (à l'échelle communale) de GSUP déclinent la convention-cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent, ainsi, les programmes d'actions annuels. Elles permettent, enfin, de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de la GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'actions pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de la GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et la mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

III - Soutien financier à la programmation locale

Pour la Ville de Décines Charpieu, le quartier du Prainet est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 208 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 31 200 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

- a) - la programmation des actions de GSUP de Décines Charpieu, pour le quartier du Prainet, pour l'année 2021, telle que ci-annexée,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 31 200 € au profit de la Ville de Décines Charpieu,
- c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur	TFPB
Prainet	3- Sur-entretien	Dispositif PRAINET VERT	Ville	190 000	114 000	28 500	27 050	20 450
Prainet	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Fonds petits travaux	Ville	18 000	10 800	2 700	710	3 790
Totaux				208 000	124 800	31 200	27 760	24 240

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0515

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attributions de subventions à la Ville de Rillieux la Pape, à Dynacité, à Erilia, au Grand projet de Ville, à la SEMCODA, à la régie de quartier AMIR - Conventions de participation financière**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n°2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n°2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité, et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (à l'échelle communale) de GSUP déclinent la convention-cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent, ainsi, les programmes d'actions annuels. Elles permettent, enfin, de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de la GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'actions pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de la GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les Communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux prioritaires et elles veillent à éviter le "coup par coup",
- les initiatives innovantes sont favorisées,
- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,
- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,
- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,
- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

III - Soutien financier à la programmation locale

Pour la Ville de Rillieux la Pape, le quartier de la Ville nouvelle est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 334 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 79 500 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Rillieux la Pape, pour le quartier de la Ville nouvelle, pour l'année 2021, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 79 500 € répartie comme suit :

- 34 000 € au profit de la Ville de Rillieux la Pape,
- 22 000 € au profit de Dynacité,
- 19 000 € au profit d'Erilia,
- 2 000 € au profit de la société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEM CODA),
- 2 500 € au profit de la régie de quartier Association micro initiatives rilliardes (AMIR).

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3°- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2021 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maitre d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB	Autres
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	3- Sur-entretien	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs/cameras Lutte contre vandalisme	DYNACITE	60 000			9 000	27 518	23 482	
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	3- Sur-entretien	desincrustation des saletés, application peinture à paillette et vernis anti graffiti	ERILIA	50 000			4 000	16 000	30 000	
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	3- Sur-entretien	Travaux de remise en état suite au vandalisme(tags, vitres cassées...)	ERILIA	21 000			5 000	11 000	5 000	
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	3- Sur-entretien	aide spécifique relogement punaise de lit	Ville de Rillieux-la-Pape	2 500	1 000		1 500			
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	enlèvements encombrants	ERILIA	60 000			10 000		50 000	
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	reduction des jets de pains : installation et maintenance boîte à pains	DYNACITE	1 000			500	500		
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	6- Concertation / sensibilisation des locataires	expérimentation dispositif YOYO	Ville de Rillieux-la-Pape	9 000	4 000	2 500	2 500			
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Accompagnement nouveaux usages pour 160aine de clients sur aligniers et velette sur rehab mieux entretenir son logement, délivrer les bons gestes en matière d'éco d'énergie	DYNACITE	20 000			7 500	7 500	5 000	
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Bricole et lien social : dispositif d'autorenovation de logement	régie AMIR	17 500	7 500	5 000	2 500	2 500		
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	7- Animation, lien social, vivre ensemble	chantiers jeunes cadre de vie encadrés par bailleurs, éducateurs de prévention, IJRE	DYNACITE	6 000			3 000	3 000		
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	7- Animation, lien social, vivre ensemble	4 opérations coup de propre de quartier avec modes doux vélo cargo	DYNACITE	3 000			2 000	1 000		
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	7- Animation, lien social, vivre ensemble	chantier jeunes travail partenarial avec le service espace jeunes	SEMCODA	4 000			2 000		2 000	
Rillieux la Pape	Ville nouvelle	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Fonds petits travaux : Répondre aux dysfonctionnements sur les espaces extérieurs qui ne peuvent pas être pris en compte par les services gestionnaires.	Ville de Rillieux-la-Pape	80 000	34 500		30 000			15 500
Totaux					334 000	47 000	7 500	79 500	69 018	115 482	15 500

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0516**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de Saint Priest Bellevue centre-ville - Indemnisation des ménages concernés par le relogement - Subvention au dispositif complémentaire au relogement, d'aide à l'acquisition et de logements d'échange - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du contexte et des enjeux du renouvellement urbain

Le centre-ville de Saint Priest est considéré par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme une des polarités urbaines de l'agglomération à renforcer en accueillant de grandes opérations d'habitat, des équipements et des services. Il constitue un lieu privilégié de renouvellement urbain, de revalorisation résidentielle, de désenclavement, de réussite éducative et d'accès à la culture.

Le quartier Bellevue (1 600 habitants, 532 logements) se situe en centre-ville, en face de l'Hôtel de Ville. Il se compose de grandes copropriétés fragiles ou dégradées et constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son amélioration.

Le projet Bellevue - centre-ville est inscrit au NPNRU comme site d'intérêt régional, pour lequel une convention a été signée le 11 février 2020 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il concerne le secteur Bellevue et l'hypercentre, dans la continuité des opérations de renouvellement urbain développées depuis 2004 en centre-ville dans le cadre de la première convention ANRU.

Ce projet vise à améliorer la viabilité, l'extension et l'attractivité globale du centre-ville, ainsi qu'à affirmer la vocation du secteur Bellevue dans son rôle d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement (gare, secteur Chabal, etc.).

Les objectifs fixés pour conduire ce projet sont les suivants :

- restructurer la composition urbaine du quartier,
- diversifier l'offre de logements,
- restructurer l'offre commerciale et de service,
- améliorer les espaces publics de centralité,
- créer un maillage viaire public,
- développer les mobilités douces.

Le projet d'aménagement s'inscrira dans des préoccupations de qualité environnementale en matière de construction et de traitement des espaces publics.

Complémentaire au NPNRU, la requalification du parc résidentiel de Bellevue interviendra dans le cadre d'un plan de sauvegarde des copropriétés et du plan national initiative copropriétés, avec des objectifs de rénovation thermique élevés pour 358 logements.

II - Le dispositif général de relogement

La mise en œuvre de l'opération d'aménagement nécessite l'acquisition de 174 logements dont 84 qui seront démolis et 90 qui seront restructurés. Une première délibération du Conseil n°2019-3309 du 28 janvier 2019 a permis d'engager le processus d'acquisitions foncières des logements et des commerces en mode amiable. Le projet urbain de Bellevue se déroulant en site de copropriété privée, des modalités opérationnelles spécifiques sont à mettre en place pour parvenir à libérer les immeubles en vue des transformations urbaines.

En raison de la vacance de quelques logements, le volume de relogement prévisionnel prenant en compte les éventuelles décohabitations ou séparations, est évalué à 164 environ. Le statut d'occupation des logements varie entre des propriétaires occupants (43 %) et des locataires de logements propriété de bailleurs privés (PB) (30 %), de bailleurs sociaux (15 %), ou de la Ville (13 %).

Conformément à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui renvoie au règlement général de l'ANRU, et à la charte de relogement annexée à la convention-cadre métropolitaine du NPNRU, le projet de Bellevue a pour objectif de mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages.

Le règlement général de l'ANRU, section 2.2.2, relative au recyclage des copropriétés dégradées, prévoit un forfait global pour couvrir les frais de relogement mis en œuvre par la maîtrise d'ouvrage de l'opération. L'assiette de dépense subventionnable de l'ANRU est un forfait de 5 000 € par ménage relogé ainsi que précisé dans la délibération du Conseil n°2019-3309 du 28 janvier 2019.

La Métropole, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'ensemble et donc des relogements, a décidé d'affecter ce forfait de la manière suivante :

- 1 400 € par ménage pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) relogement externalisée désignée par la Métropole en novembre 2019, chargé de l'accompagnement et du suivi du relogement.
- 3 600 € par ménage pour les frais générés par le déménagement et l'installation du ménage.

Les modalités d'indemnisation des frais de relogement et réinstallation sont définies de la manière suivante :

- l'aide directe aux occupants (propriétaires occupants et locataires du parc privé)

Pour mener à bien l'opération de relogement, il convient que la Métropole indemnise tous les ménages concernés par l'opération de relogement du projet de renouvellement urbain à compter de la signature de la convention pluriannuelle ANRU.

Les ménages concernés sont les titulaires d'un bail, ainsi que leurs conjoints, ascendants ou descendants directs qui sont recensés et comptabilisés, comme décohabitants lors du diagnostic social.

L'indemnité globale de la Métropole pour les ménages titrés et décohabitants vise à couvrir tout ou partie des dépenses relatives à la réalisation du relogement (déménagement, installation du ménage) et prend la forme d'un forfait fixé à 3 600 € HT.

Les ménages devront adresser une demande écrite à la Métropole pour obtenir le versement de cette indemnité, en justifiant leur déménagement.

- l'aide versée aux locataires issus du parc locatif social diffus au sein de l'ensemble Bellevue

Une subvention exceptionnelle sera versée aux bailleurs sociaux, propriétaires de logements locatifs sociaux en diffus au sein des copropriétés de Bellevue, en amont de l'acquisition par la Métropole de leur patrimoine dans le cadre de l'opération NPNRU. Ils verseront eux-mêmes l'indemnité aux locataires à reloger.

Une convention sera passée avec chaque bailleur social, afin de déterminer les conditions et modalités de versement de l'aide au relogement.

L'indemnité globale de la Métropole pour les ménages titrés et décohabitants vise à couvrir tout ou partie des dépenses relatives à la réalisation du relogement (déménagement, installation du ménage) et prend la forme d'un forfait fixé à 3600 € hors champ de TVA (HCTVA).

- montant et affectation des dépenses des dispositifs de relogement

Les dépenses de MOUS estimées à 229 600 € pour les 164 ménages seront imputées au budget de fonctionnement de la Métropole. Quant aux frais de gestion des biens (assurances, taxe foncière, charges de copropriété, portage de la vacance des propriétaires bailleurs pendant 6 mois et travaux de sécurisation), également imputés au budget de fonctionnement, ils sont estimés pour les 178 logements à 689 251,60 € TTC.

L'indemnité forfaitaire et la subvention aux bailleurs sont fixées à 3 600 € par ménage, avec une enveloppe financière prévisionnelle de 590 400 €, intégrant celle prévue dans la délibération du Conseil n°2019-3309 du 28 janvier 2019. Ces dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour les acquisitions foncières de NPNRU centre-ville Bellevue.

Les dépenses de MOUS et l'indemnité de relogement bénéficient d'un co-financement de l'ANRU et de la Ville de Saint Priest réparti de la manière suivante :

- pour les relogements des 90 logements en restructuration/recyclage : 28 % ANRU, 31 % Ville, 31 % Métropole de participation au déficit de l'opération,

- pour les relogements des 84 logements en démolition : 15 % ANRU, 40 % Ville et 45 % Métropole de participation au déficit de l'opération.

Ces modalités de financement sont rappelées dans la convention pluriannuelle NPNRU.

Les conditions d'attribution des subventions de l'ANRU sont détaillées dans le règlement général et dans le règlement financier de l'ANRU.

La participation de la Ville sera définie par une convention de participation lors de l'établissement du bilan global de l'opération d'aménagement/recyclage.

III - Un dispositif complémentaire au relogement des propriétaires

Pour favoriser des trajectoires résidentielles correspondant à la fois aux attentes, capacités et besoins des ménages, un dispositif d'aides complémentaires au relogement est mis en place à destination des propriétaires, sur le modèle de l'accompagnement réalisé sur la copropriété des Alpes dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1). Il présente un enjeu social important pour favoriser une trajectoire résidentielle positive pour ces ménages et un enjeu économique pour la maîtrise du temps de relogement en facilitant les ventes en phase amiable.

Ce dispositif est sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint Priest. Il se déclinera en 2 types de mesures distinctes :

- des primes à l'accession à hauteur de 35 000 € par logement, réservées aux propriétaires occupants, leur permettant de procéder à une nouvelle acquisition. Cette prime est versée par la Ville sous forme forfaitaire et est destinée à couvrir en partie l'écart entre le prix de rachat, par la Métropole, du logement occupé et le prix du nouveau bien visé par le propriétaire, ainsi que des travaux à réaliser dans le nouveau logement. Cette dernière disposition vise les ménages à reloger souhaitant acheter un logement dans un des bâtiments de l'ensemble Bellevue couvert par le dispositif plan de sauvegarde, dont les prix sont modérés mais les travaux en parties privatives potentiellement nombreux. Le calcul de cette prime inclura les frais de notaire devant être payés par le ménage.

Chaque ménage ne pourra bénéficier qu'une seule fois de la prime. Elle sera versée au notaire par le biais d'un arrêté de subvention, sur production de l'offre de prix de la Métropole acceptée par le propriétaire, et du compromis d'achat du nouveau logement. Cette prime ne concerne pas les décohabitants.

- un dispositif "logement d'échange" ciblé en priorité pour les propriétaires occupants les plus fragiles (âge, ressources, problématiques familiales) ou pour solutionner des situations de blocage fort de la part de propriétaires bailleurs. Ces biens, destinés à l'échange, sont des biens situés à Saint Priest et acquis par la Ville. Le dispositif s'accompagne d'une prime pour la réalisation de travaux d'embellissement dans ce nouveau logement dit "d'échange".

Si, par ailleurs, le propriétaire occupant le souhaite, il peut aussi bénéficier d'un relogement en logement locatif social.

Le coût global du dispositif d'aide au relogement mis en œuvre par la Ville de Saint Priest dans le cadre du NPNRU de Saint Priest Bellevue centre-ville est évalué à la somme de 2 224 300 €, incluant les primes de 35 000 € et les primes de 14 000 € pour travaux dans les logements d'échange.

Ce dispositif d'accompagnement complémentaire au relogement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint Priest avec un cofinancement de la Métropole à hauteur de 25 % du coût HT. Une subvention de 556 075 € sera versée à la Ville de Saint Priest selon les modalités inscrites dans la convention de participation financière entre la Ville et la Métropole.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La mise en œuvre du dispositif complémentaire pour le relogement et l'acquisition des biens aux propriétaires nécessite d'individualiser l'autorisation de programme pour le versement d'une subvention à la Ville de Saint Priest dans le cadre du dispositif complémentaire aux relogements, pour un montant total de 556 075 €.

V - Calendrier prévisionnel

Dans le respect de la convention de l'ANRU approuvée par délibération du Conseil n°2019-4040 du 16 décembre 2019 et signée par les partenaires le 11 février 2020 pour la mise en œuvre du programme du NPNRU de Saint Priest Bellevue centre-ville, les acquisitions foncières et les derniers relogements doivent se poursuivre et s'achever fin 2024 suite à la mise en œuvre de procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

Vu le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU ;

Vu la convention pluriannuelle n°986 du projet de renouvellement urbain de Saint Priest Bellevue ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - les montants et modalités d'indemnisation pour les ménages relogés, propriétaires occupants ou issus du parc locatif privé,

b) - les montants et modalités d'indemnisation des occupants issus du parc locatif social en diffus au sein de l'ensemble Bellevue,

c) - le cofinancement du dispositif complémentaire au relogement "prime à l'accession" et "logement d'échange" mis en place par la Ville de Saint Priest,

d) - la convention de participation financière entre la Métropole et la Ville de Saint Priest relative à la participation de la Métropole au dispositif complémentaire au relogement "prime à l'accession" et "logement d'échange".

2°- Autorise monsieur le Président à signer les conventions :

a) - d'attribution d'indemnités et subventions de la Métropole pour le relogement des ménages issus du parc locatif social, locatif libre et propriétaires occupants de l'ensemble Bellevue à Saint Priest,

b) - de participation financière de la Métropole aux dispositifs complémentaires "prime à l'accession" et "logement d'échange" pour le relogement et l'acquisition des biens aux propriétaires sous maîtrise d'ouvrage Ville de Saint Priest,

3°- Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville, pour un montant de 556 075 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 194 626,25€ en 2021,
- 139 018,75 € en 2022,
- 222 430,00€ en 2023,

sur l'opération n°0P17O7188.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 556 075 € en dépenses.

4°- Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0517

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Craponne**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 34C rue de Verdun angle 40 rue Joseph Moulin**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par lettre du 19 août 2019, reçue en mairie de Craponne le 21 août 2019, les époux Caillaud et la société VK Promotion, ou toute autre société qui lui sera substituée, ont mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquiescer un terrain leur appartenant en indivision, situé à Craponne, 34C rue de Verdun angle 40 rue Joseph Moulin.

II - Désignation des biens

En effet, ce terrain nu, cadastré sous la référence BB 369 d'une superficie de 314 m², est concerné par l'emplacement réservé de voirie n°11 au plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H), au bénéfice de la Métropole, en vue de l'élargissement de la rue de Verdun.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'indivision Caillaud-VK Promotion a accepté de céder le bien leur appartenant à titre gratuit.

La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Par ailleurs, il convient d'indemniser les époux Caillaud, qui ont fait réaliser les travaux de reconstruction de leur clôture à la nouvelle limite de leur propriété cadastrée BB 368, et de leur verser une indemnité d'un montant de 11 802 € TTC.

Enfin, la Métropole prendra à sa charge :

- la réalisation d'un muret, surmonté d'un grillage en treillis soudé, le long du terrain cadastré BB 367, à la limite de propriété avec le terrain acquis cadastré BB 369,
- la création d'une entrée charretière,
- la prise en charge, si nécessaire, du déplacement des différents réseaux.

L'ensemble de ces travaux est rendu nécessaire par le recoupement des propriétés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE**1°- Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BB 369 d'une superficie de 314 m², situé 34C rue de Verdun angle 40 rue Joseph Moulin à Craponne et appartenant à l'indivision existant entre les époux Caillaud et la société VK Promotion, ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain,

b) - le versement, aux époux Caillaud, d'une indemnité d'un montant de 11 802 € correspondant à la reconstruction de leur clôture à la nouvelle limite de leur propriété cadastrée BB 368.

2°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 11 802 € correspondant à l'indemnité de reconstruction et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0518

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Givors
objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées rue de le Fraternité, rue Victor Hugo, rue de Montrond et rue Bonnefond - Décision modificative de la décision de la Commission permanente n°CP-2020-007 1 du 14 septembre 2020
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de régularisations foncières, la Métropole de Lyon a approuvé, par décision n°CP-2020-0071 du 14 septembre 2020, l'acquisition consentie par la société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) ou par toute société à elle substituée, de 5 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 2 404 m² et situées rue de la Fraternité, rue Victor Hugo, rue de Montrond et rue Bonnefond à Givors, qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Parcelles	Superficie à acquérir (en m ²)
AK 171	1 055 (parcelle entière)
AK 174	987 (à détacher)
AN 139	124 (à détacher)
AN 141	2 (à détacher)
AN 267	236 (parcelle entière)

Toutefois, il s'est avéré que la parcelle cadastrée AN 267 n'appartenait pas à la SAGIM.

En conséquence, cette parcelle a été retirée de l'acquisition.

Aux termes du compromis, l'acquisition des 4 autres emprises d'une superficie totale de 2 168 m² se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE**1°- Approuve :**

a) - la modification de la décision de la Commission permanente n°CP-2020-0071 du 14 septembre 2020,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AK 171 de 1 055 m², d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée avant division AK 174 d'une superficie de 987 m², d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée avant division AN 139 d'une superficie de 124 m² et d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée avant division AN 141 d'une superficie de 2 m², soit un total d'environ 2 168 m², situées rue de la Fraternité, rue Victor Hugo, rue de Montrond et rue Bonnefond à Givors et appartenant à la SAGIM ou à toute société à elle substituée, dans le cadre de régularisations foncières,

c) - le retrait de la parcelle cadastrée AN 267 d'une superficie de 236 m² de l'acquisition initiale.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0519

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **La Tour de Salvagny**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé rue de la Veyrie**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n°0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

I - Contexte,

Dans le cadre de la régularisation du foncier d'une partie de l'emprise de la rue de la Veyrie à La Tour de Salvagny, inscrite en emplacement réservé de voirie n°2 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé rue de la Veyrie et appartenant aux consorts Hauchard.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 345 m² cadastré AN 27.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, les consorts Hauchard céderaient ce terrain à titre gratuit.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, d'une superficie de 345 m², libre de toute location ou occupation, cadastrée AN 27, situé rue de la Veyrie à la Tour de Salvagny et appartenant aux consorts Hauchard dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 2 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0520

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 7 rue Jean-Marie Leclair**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des régularisations foncières de la rue Jean-Marie Leclair à Lyon 9°, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu sise 7 rue Jean-Marie Leclair qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 234 m² à détacher de la parcelle cadastrée avant division BT 129 appartenant à la société civile de construction-vente (SCCV) Lyon 9 Leclair ou à toute société à elle substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une emprise à détacher de la parcelle de terrain nu cadastrée avant division BT 129, d'une superficie d'environ 234 m², située 7 rue Jean-Marie Leclair à Lyon 9° et appartenant à la SCCV Lyon 9 Leclair ou à toute autre société à elle substituée, dans le cadre des régularisations foncières de la rue Jean-Marie Leclair.

2°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0521

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Neuville sur Saône**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 13 avenue de l'Europe**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur la Commune de Neuville sur Saône, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu sise 13 avenue de l'Europe qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une emprise de 114 m² cadastrée AI 1163 aménagée en trottoir appartenant à la société anonyme (SA) IN'LI AURA ou à toute société à elle substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AI 1163, d'une superficie de 114 m², aménagée en trottoir, située 13 avenue de l'Europe à Neuville sur Saône et appartenant à la SA IN'LI AURA ou à toute société à elle substituée, dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur la Commune de Neuville sur Saône.

2°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P09O4369.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01, sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0522

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 127 route de Genas et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Cadence sis 127-129 route de Genas et 24-26 rue Georges Sand**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'élargissement de voirie de la route de Genas à Villeurbanne, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu cadastrées CL 415 d'une superficie d'environ 280 m² et CL 418 d'une superficie d'environ 1 m², concernées au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n°75, situées 127 route de Genas et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Cadence sis 127-129 route de Genas et 24-26 rue Georges Sand à Villeurbanne représenté par la société civile immobilière (SCI) Rhône.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location, avec différé de jouissance jusqu'à la fin du chantier de construction actuellement en cours.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées CL 415 d'une superficie d'environ 280 m² et CL 148 d'une superficie d'environ 1 m², concernées au PLU-H par l'emplacement réservé de voirie n°75 situées 127 route de Genas à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Cadence sis 127-129 route de Genas et 24-26 rue Georges Sand à Villeurbanne représenté par la SCI Rhône, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée pour un montant de 3 913 776,26 € en dépenses et 465 317,20 € sur l'opération n°0P09O0298.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de modification du règlement de copropriété.

5°- Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écriture d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 13412 - fonction 01, sur l'opération 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0523

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé rue Louis Braille**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation de la situation foncière d'une partie de l'emprise de la rue Louis Braille à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 16 rue Louis Braille et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble 16 rue Louis Braille.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 1 405 m², à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrées CN 147.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, les copropriétaires de l'immeuble 16 rue Louis Braille céderaient ce terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 1 405 m², libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée CN 147, situé 16 rue Louis Braille à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble 16 rue Louis Braille dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie de ladite rue.

2°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0524

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Décines Charpieu**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue du Combabillon**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition et désignation du bien

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle (VN) 17, entre les rues Danton et Coli à Décines Charpieu, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu en gravier en zone UD2a au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), d'une superficie d'environ 286 m² à détacher de la parcelle cadastrée AW 748 située rue Combabillon, servant d'accès aux propriétaires : les indivisaires Chabian, Gutières, Balabadian et Paturel.

Un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole pour la partie à acquérir de la parcelle cadastrée AW 748, libre de toute location ou occupation.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis au prix de 28 600 €, soit 100 € le m², et intégrerait le domaine public de voirie métropolitain. En outre, la Métropole accorde aux vendeurs une indemnité compensatoire de 5 150 € correspondant à la valeur d'un portail et de sa pose à l'entrée de la rue Combabillon sur le terrain restant aux vendeurs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 28 600 €, d'une parcelle de terrain nu d'environ 286 m², à détacher de la parcelle cadastrée AW 748, libre de toute location ou occupation, située rue du Combabillon à Décines Charpieu et appartenant aux indivisaires Chabian, Gutières, Balabadian et Paturel, ainsi qu'une indemnité compensatoire correspondant à la valeur d'un portail et sa pose de 5 150 €, soit un montant global de 33 750 €, dans le cadre de la réalisation de la VN 17.

2°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 33 750 € correspondant au prix d'acquisition et à l'indemnité compensatoire et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0525

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Givors
objet :	Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n°226 à usage de garage dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de l'îlot Oussekiné à Givors fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekiné.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekiné délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du Conservatoire de musique et de la Bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement, le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin, notamment, de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Joseph Faure et Joseph Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Malik Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte de véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Joseph Faure et Charles Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Joseph Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera, notamment, un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision de la Commission permanente n°CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a-t-il été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

L'ensemble immobilier dont dépend le lot de copropriété, objet de la présente acquisition, est situé au nord de l'îlot Oussekin.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Le bien à acquérir appartient à monsieur Abdelaziz El Mouaid. Il est constitué d'un garage dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 92. Il forme le lot n°226 avec les 4/1000 des parties communes générales.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien libre de toute location ou occupation au montant de 10 600 € se décomposant en une indemnité principale de 9 000 € et une indemnité de emploi de 1 600 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 1^{er} mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 9 000 € auquel se rajoute l'indemnité de emploi d'un montant de 1 600 €, soit un montant total de 10 600 €, du lot de copropriété n°226 à usage de garage, dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à monsieur Abdelaziz El Mouaid, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 463 000 € en dépenses, et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n°0P06O5567.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515 pour un montant de 10 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0526**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Givors**

objet : **Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n°218 à usage de garage dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de l'îlot Oussekiné à Givors fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekiné.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekiné délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la Bourse du travail, équipements rayonnants pour la ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement, le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la commune. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin, notamment, de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Joseph Faure et Joseph Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Malik Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte de véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Joseph Faure et Charles Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Joseph Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera, notamment, un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision de la Commission permanente n°CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a-t-il été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

L'ensemble immobilier dont dépend le lot de copropriété, objet de la présente acquisition, est situé au nord de l'îlot Oussekin.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Le bien à acquérir appartient à monsieur Cédric Mahinc. Il est constitué d'un garage dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 92. Il forme le lot n°218 avec les 5/1000 des parties communes générales et 75/955 des parties communes spéciales à la masse C.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien libre de toute location ou occupation au montant de 11 175 € se décomposant en une indemnité principale de 9 500 € et une indemnité de emploi de 1 675 €.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 1^{er} mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 9 500 € auquel se rajoute l'indemnité de emploi d'un montant de 1 675 €, soit un montant total de 11 175 €, du lot de copropriété n°218 à usage de garage, dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à monsieur Cédric Mahinc, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 463 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n°0P06O5567.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515 pour un montant de 11 175 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0527**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Givors**

objet : **Développement urbain - Centre-ville - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 4 rue Charles Simon**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération aménagement de l'îlot Oussekinne à Givors fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif était de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1, en ciblant notamment les interventions sur l'îlot Oussekinne qui a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation.

Le projet pour Givors, présenté lors du comité régional de coordination des financeurs de novembre 2018, n'a pas emporté l'adhésion des représentants de l'État pour que soient définitivement réservés les crédits de l'ANRU au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'État ayant pris la décision de donner la priorité à d'autres projets.

Cependant, l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conscients des enjeux importants sur le territoire de Givors, ont affirmé leur soutien financier pour les programmes de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR). Une convention de projet urbain régional entre l'État, la Région et la Ville de Givors a été ainsi signée pour les projets des QPV du centre-ville et des Vernes.

Aussi, la politique publique de l'habitat souhaite pour les communes en décrochage résidentiel comme Givors, mettre en place une stratégie foncière afin de caractériser les interventions et de croiser les regards des politiques de l'habitat, de l'économie et de l'urbain. Cette stratégie permet de lutter contre les marchands de sommeil, le développement des logements insalubres/indignes dans des secteurs où le développement commercial est à redynamiser, à diversifier et où, en complément, une action sur les espaces publics est nécessaire.

En parallèle, un projet de territoire est en cours de définition. La stratégie foncière, amorcée par anticipation de la définition du projet de territoire, s'inscrit dans ce dernier. Elle identifie des secteurs à enjeux (environ une dizaine), avec 3 secteurs prioritaires d'études dont le centre-ville, autour du projet d'aménagement de l'îlot Oussekin. Ce dernier constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la commune.

L'acquisition du bien objet de la présente décision s'inscrit dans la stratégie foncière susvisée.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Le bien à acquérir appartient à monsieur Kirheddine Abbouche. Il est constitué d'un immeuble en front de rue comprenant un rez-de-chaussée commercial et 4 étages à usage d'habitation (3 appartements de type T4 pour les 3 premiers étages et un studio mansardé pour le dernier étage).

Le bien est situé sur la parcelle cadastrée AR 594 d'une superficie de 149 m² issue de la parcelle cadastrée AR 122 au 4 rue Charles Simon à Givors.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien occupé au montant de 310 000 €.

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant 310 000 €, de l'immeuble situé 4 rue Charles Simon à Givors sur la parcelle cadastrée AR 594 d'une superficie de 149 m² et appartenant à monsieur Abbouche, dans le cadre de la stratégie foncière du centre-ville de Givors.

2°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 581, pour un montant de 310 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 260 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0528

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Eau et Assainissement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue René Dugay Trouin**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de Meyzieu, une acquisition foncière reste à réaliser concernant une parcelle de terrain nu en zonage N2.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 266 m², à détacher de la parcelle cadastrée BA 19, libre de toute location ou occupation, située rue René Dugay Trouin à Meyzieu, propriété de EDF, pour laquelle un accord a été conclu.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis pour un montant de 266 €, soit 1 € le m² et intégrerait le domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 266 €, d'une parcelle de terrain nu de 266 m² à détacher de la parcelle cadastrée BA 19, libre de toute location ou occupation, située rue René Dugay Trouin à Meyzieu et appartenant à EDF, dans le cadre de l'extension de la station d'épuration.

2°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 8 juillet 2019 pour la somme de 11 000 000 € en dépenses et 20 300 € en recettes, sur l'opération n°2P19O5496.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 020, pour un montant de 266 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0529**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Bron**

objet : **Développement urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron
Terraillon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon nord - Cession, à titre onéreux, à la
société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 785,
située 57 B avenue Pierre Brossolette**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC Terraillon nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Le quartier de Terraillon est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx en Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie depuis 2008 d'une opération de renouvellement urbain (ORU) mise en œuvre dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU 1 est mise en œuvre dans le cadre de la ZAC Terraillon.

Le quartier a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'aménagement du secteur Terraillon est conduit sous forme de ZAC sous maîtrise d'ouvrage concédée à la SERL, approuvé par le traité de concession signé le 9 janvier 2014 prévoyant une tranche ferme et une tranche conditionnelle correspondant à la ZAC Terraillon nord.

Dans le cadre de cette dernière procédure, l'ordonnance d'expropriation, délivrée le 4 décembre 2014 par le juge de l'expropriation, ainsi que l'ordonnance rectificative du 10 décembre 2014, ont permis à la Métropole de Lyon de maîtriser le foncier relatif à la tranche ferme qui n'avait pu être acquis à l'amiable (34 logements et 75 garages restant, ainsi que les terrains de la société MAPEE, du diocèse et l'assiette foncière de la copropriété).

Ce foncier doit être revendu en totalité à la SERL qui se chargera de la démolition des bâtiments ainsi que du nouvel aménagement du tènement.

Par ailleurs, par la voie amiable dans le cadre de cette opération, par décision de la Commission permanente n°2017-1695 du 20 juillet 2017 et par acte du 27 novembre 2017, la Métropole a acquis auprès de la société MAPEE une parcelle de terrain objet de cette cession.

II - Désignation du bien cédé

À ce titre, il est proposé à la Commission permanente la cession à la SERL :

- d'une parcelle de terrain bâti cadastrée B 785, d'une superficie de 13 m²,
- le tout situé au 57 B avenue Pierre Brossolette à Bron.

Il est précisé, par ailleurs, qu'Enedis bénéficie d'un droit de superficie sur cette parcelle pour l'implantation d'un transformateur électrique qui est situé dans un local construit à cet effet.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait le bien en cause, au prix de 1 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 janvier 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 000 € à la SERL de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 785, d'une superficie de 13 m², situé au 57 B rue Pierre Brossolette à Bron, dans le cadre de la ZAC Terrailon nord, relevant de l'ORU du quartier Terrailon.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses, et 21 863 906,13 € en recettes, sur l'opération n°0P17O0827.

4°- La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 124 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P17O2762.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0530

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Givors
objet :	Développement urbain - Aménagement de l'îlot Salengro-Zola - Cession, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AR 320 - AR 446 p et AR 571 formant l'îlot 3, situées rue Roger Salengro et rue Emile Zola
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Salengro Zola fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par la délibération du Conseil n°2021-0397 du 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2012 sur le centre-ville de Givors avec des objectifs de requalification urbaine, de reconquête des cœurs d'îlots, de désenclavement et de densification.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés par la signature, le 15 février 2007, d'une convention entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Givors, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'État, l'Association foncière logement (AFL), l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

La Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet et a déjà réalisé la cession des lots à des aménageurs.

Les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics sont achevés et les lots 1 et 2 ont fait l'objet de projets immobiliers aujourd'hui terminés.

Il convient maintenant de poursuivre cette dynamique menée sur l'opération Cœur de Ville en avançant sur le projet du lot 3. Ainsi, la Métropole et la Ville de Givors ont initié le 6 mai 2019, une consultation afin de sélectionner un opérateur afin de lui céder des parcelles pour la réalisation d'un programme immobilier de logements mixtes.

L'offre du groupement Copra Rhône-Alpes, devenu récemment Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, a été retenue par le comité de pilotage du 8 juillet 2019.

L'opération projetée consiste en la construction d'un programme de construction d'environ 43 logements dont 9 logements locatifs sociaux devant être cédés en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à un bailleur social, répartis en 2 bâtiments et 3 cages d'escaliers, en R+3 et un niveau de sous-sol comprenant 54 emplacements de stationnement, pour une surface de plancher de 3 200 m² environ. Cette opération s'inscrit dans le respect du référentiel habitat durable de Grand Lyon Métropole.

En vue de la réalisation de son programme immobilier, et afin de ne pas retarder ce projet, les sociétés Sully immobilier Aura et Domoa immobilier ont été autorisées, par décision de Commission permanente n°CP 2020-0198 du 5 octobre 2020, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et d'effectuer les sondages nécessaires à sa réalisation.

II - Désignation des biens cédés

En conséquence et afin de poursuivre le projet initié par les sociétés Sully immobilier Aura et Domoa immobilier, il convient de céder un tènement composé de 3 parcelles de terrain nu et constitué :

- de la parcelle cadastrée AR 320 pour une superficie de 780 m² située rue Roger Salengro,
- d'une partie de la parcelle cadastrée AR 446 p à détacher pour une superficie de 1 277 m² environ, située rue Emile Zola, actuellement domaine public et qui devra être déclassée avant cession,
- de la parcelle cadastrée AR 571 pour une superficie de 508 m² située rue Emile Zola,

soit une surface totale de 2 565 m² environ et constituant le lot n°3, dont l'assiette sera définitivement déterminée après découpage cadastral.

III - Conditions de la cession

1° - Le prix

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives, cette cession se réaliserait au prix de 576 200 € HT, libre de toute location ou occupation.

Cependant, la Métropole s'engage à prendre à sa charge les frais correspondant aux travaux de dépollution pour la somme forfaitaire de 142 000 € HT, ainsi que les travaux engagés dans le cadre de la démolition d'un mur de clôture existant sur les parcelles concernées et du terrassement, pour la somme forfaitaire de 4 550 € HT.

En conséquence, et compte tenu des éléments ci-dessus rapportés, cette cession se réaliserait moyennant le prix de 429 650 € HT auquel se rajoute une TVA à 20 % d'un montant de 42 660,13 € calculée à la marge, soit un montant total de 472 310,13 € TTC.

2° - Les conditions suspensives

Cette cession fera, en outre, l'objet des conditions suspensives suivantes :

- préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, constatation de la désaffectation et prononcé du déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AR 446 p pour la partie intégrée au projet, soit 1 277 m² environ,
- obtention d'un permis de construire délivré avant le 31 décembre 2021 et obtenu sur la base d'une surface de plancher de 3 177 m²,
- signature d'un contrat de réservation avec l'OPH Lyon Métropole habitat, pour 9 logements,
- absence de fouilles archéologiques,
- obtention d'un bornage contradictoire,
- absence de servitudes sur le terrain d'assiette par justification de l'édiction de l'ordonnance de donner acte par le juge d'expropriation du tribunal judiciaire de Lyon dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique relative au projet Ilot Zola et Ilot Salengro, sauf accords éventuels avec les propriétaires des fonds dominants.

3° - Autres conditions

- application d'une clause de complément de prix versé en fonction de la surface de plancher réelle déterminée par le permis de construire obtenu et les éventuels permis de construire modificatifs, dans le cas où cette surface serait supérieure à 3 200 m². Son montant serait de 200 € par mètre carré de la surface de plancher supplémentaire, sur la base de 2 510 m² de surface de plancher pour l'accession libre et de 100 € par mètre carré de surface de plancher supplémentaire, sur la base de 667 m² pour le logement locatif social,

- réitération de l'acte interviendra au plus tard 18 mois à compter de la date de signature de la promesse synallagmatique de vente.

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 24 novembre 2020, figurant en pièces jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 429 650 € HT auquel se rajoute la TVA sur marge au taux de 20 % d'un montant de 42 660,13 €, soit un montant total de 472 310,13 € TTC, aux sociétés Sully Immobilier Aura et Domoa immobilier, d'un tènement, libre de toute location ou occupation, composé de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AR 320 pour une superficie de 780 m², AR 446 p à détacher pour une superficie de 1 277 m² environ et AR 571 pour une superficie de 508 m², soit une superficie totale d'environ 2 565 m², situées rue Roger Salengro et rue Emile Zola à Givors, dans le cadre de l'ORU du centre-ville de Givors.

2 - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 4 799 320 € en dépenses et 1 306 077,89 € en recettes sur l'opération n°0P06O2242.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 472 310,13 en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 407 025,94 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 2113 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 041 sur l'opération n°0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0531

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 179 avenue Lacassagne**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **7 avril 2021**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n°2021-02-09-R-0074 du 9 février 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 179 avenue Lacassagne à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

Par ailleurs, il existe une réservation n°17 pour programme de logement social inscrite au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) Lyon 3°, portant sur la parcelle CT 2 située 179 avenue Lacassagne, objet de la revente en cause.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un petit immeuble comprenant une maison d'habitation élevée sur caves, un rez-de-chaussée, un étage et un grenier, un bâtiment d'habitation élevé sur caves voutées, un rez-de-chaussée, un petit hangar, une cour intérieure et le sol sur lequel reposent ces constructions, le tout bâti sur terrain propre cadastré CT 2, d'une superficie de 176 m², situé 179 avenue Lacassagne à Lyon 3°.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour un montant de 530 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de l'OPH Grand Lyon habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil n°2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur Lyon 3° qui en compte 18,05 %.

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Grand Lyon habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 530 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

L'OPH Grand Lyon habitat aura la jouissance du bien à compter de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 7 janvier 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 530 000 €, à l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble cédé libre de toute location ou occupation, situé 179 avenue Lacassagne à Lyon 3°, cadastré CT 2, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes, sur l'opération n°0P07O4512.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 530 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0532

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Développement économique - Biodistrict Lyon Gerland - Cession atermoyée, à titre onéreux, des parcelles CD 251 et CD 146 situées avenue Jean Jaurès - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle CD 146 - Autorisation donnée de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire sur les 2 parcelles**

service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement d'ensemble de l'îlot Domilyon permettant la mise en œuvre de la construction d'un ensemble immobilier de plus de 29 170 m², incluant notamment le bâtiment dédié à l'accueil de l'Académie de formation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à l'angle du boulevard Tony Garnier et de l'avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, la société dénommée Pralong a sollicité de la Métropole de Lyon, la vente des parcelles métropolitaines cadastrées CD 251 et CD 146 nécessaires à la réalisation de son projet immobilier.

La société Pralong est propriétaire des parcelles cadastrées section CD n°51, 139, 141, 143, 145 et 147 sur lesquelles sont actuellement édifiés 2 bâtiments, l'un à usage de bureaux et l'autre à usage de laboratoires. Elle envisage de démolir ces bâtiments puis projette la construction de 3 bâtiments : 2 bâtiments à usage de bureaux dénommés "Tertiaire nord" et "Tertiaire est" d'une surface de plancher (SDP) globale de 18 544 m² et un bâtiment dénommé "Académie" d'une SDP prévisionnelle de 10 626 m² à usage de bureaux et de formation destiné à accueillir l'OMS.

Ce programme de construction aura pour assiette foncière les parcelles contigües sus-visées ainsi que les parcelles métropolitaines cadastrées CD 251 et CD 146.

Afin de permettre la réalisation de ce projet immobilier, situé en périmètre monument historique et dans le respect d'une forme urbaine cohérente, la Métropole a répondu favorablement à la sollicitation de la société.

II - Désignation des biens

Il est proposé la vente, à la société Pralong ou toute personne morale se substituant à elle, des 2 parcelles cadastrées CD 251 et CD 146 constituant une partie de l'assiette foncière du projet et situées avenue Jean Jaurès à Lyon 7°. Elles représentent une superficie respective de 73 m² et 792 m².

Il est précisé que la parcelle de terrain nu cadastrée CD 146 aménagée en trottoir et située à l'angle du boulevard Tony Garnier et de l'avenue Jean Jaurès dépend du domaine public de voirie métropolitain. Elle fera, en conséquence, l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

La parcelle cadastrée CD 251, aménagée en parking aérien, est actuellement louée à la société ABL Europe pour un usage de places de stationnement selon une convention d'occupation temporaire et précaire en date du 6 février 2019, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 26 novembre 2018.

III - Conditions de la cession

1° - Le prix

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, un accord est intervenu sur la base d'un montant de 3 467 100 € HT, représentant un prix de 1 300 € HT le m² de SDP, pour SDP prévisionnelle de 2 667 m² de SDP pour la totalité du programme de construction de l'acquéreur situé sur la parcelle CD 251. Il conviendra d'ajouter la TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % calculé sur la marge d'un montant de 630 709,39 €, soit un prix total TTC de 4 097 809,39 €.

Il a été convenu entre les parties que le paiement du prix sera exigible dans sa totalité au plus tard le 31 octobre 2023. En cas de non paiement à cette échéance, il sera productif d'un intérêt au taux EURIBOR 3 mois. A l'effet de garantir le paiement du prix, l'acquéreur devra remettre, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, une garantie autonome de paiement dite "à première demande".

2° - Conditions particulières

Les parcelles seront cédées en l'état, libres de toute location ou occupation.

Afin de faciliter le chantier de démolition, la Métropole a accepté de mettre, dès à présent, à disposition de l'acquéreur la parcelle cadastrée CD 251 par le biais d'une convention d'occupation temporaire moyennant une indemnité d'occupation.

Outre les conditions suspensives traditionnelles, le compromis de vente proposé prévoit :

- l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire devenu définitif, l'autorisant à réaliser son projet immobilier sur l'ensemble des parcelles constituant l'assiette foncière du projet,
- la libération de la parcelle cadastrée CD 251. Pour cela, la convention d'occupation précaire conclue avec la société ABL Europe devra être résiliée,
- le constat de la désaffectation puis la prononciation, par délibération de la Métropole, du déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle de terrain cadastrée CD 146,
- la signature du bail en l'état futur d'achèvement de la société Pralong au profit de l'OMS portant sur le bâtiment à construire dénommé "Académie".

IV - Principe de déclassement de la parcelle CD 146 et autorisation de déposer un permis de construire sur les parcelles CD 251 et CD 146

Aussi, et afin de ne pas retarder la mise en œuvre du projet de construction, il est proposé que la Métropole autorise la société Pralong à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur les parcelles cadastrées CD 251 et CD 146, d'une part, et prenne acte dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle CD 146, d'autre part. Cela afin de permettre à la société Pralong ou toute autre personne morale substituée à elle de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire et ce, avant même que le déclassement ne soit effectif.

Des études de faisabilité seront engagées par les services de la Métropole aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure de la collectivité après constatation de la désaffectation de ladite emprise.

Il est précisé que cette autorisation à déposer un permis de construire ne vaut pas autorisation de commencer les travaux ;

Vu les termes de l'avis de la Direction immobilière de l'État (DIE) du 2 février 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - la cession atermoyée, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 3 467 100 € HT auquel se rajoute la TVA sur marge (20 %) de 630 709,39 €, soit un montant total TTC de 4 097 809,39 €, à la société Pralong ou à toute personne morale se substituant à elle, des parcelles cadastrées CD 251 et CD 146, situées avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, en vue de l'aménagement d'un programme immobilier,

b) - le versement de la totalité du prix de vente soit 4 097 809,39 €, au plus tard le 31 octobre 2023,

c) - le principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CD 146 située à l'angle du boulevard Tony Garnier et de l'avenue Jean Jaurès à Lyon 7°.

2°- Autorise :

a) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) - la société Pralong à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur les parcelles cadastrées CD 251 et CD 146.

3°- La présente décision ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession des parcelles cadastrées CD 251 et CD 146 à intervenir.

4°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée le 24 juin 2019, pour un montant de 14 158 999,40 € en dépenses et de 2 609 500 € en recettes sur l'opération n°0P02O2870 et individualisée le 10 décembre 2012 pour un montant de 4 139 999,61 € en dépenses sur l'opération n°0P02O2241.

5°- La cession atermoyée sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 097 809,39 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonctions 67 et 90 sur les opérations n°0P02O2870 et 0P02O2241,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 313 553,06 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P02O2747.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0533

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Rillieux la Pape
objet :	Développement urbain - Opération d'aménagement Les Balcons de Sermenaz - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de parcelles situées avenue du Général Leclerc
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le tènement des "Balcons de Sermenaz", ancien terrain militaire, est situé en limite est de la Ville nouvelle de Rillieux la Pape et d'un secteur urbanisé.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) en cours, il fait l'objet d'une opération d'aménagement dont l'objectif principal est de développer un nouveau quartier d'habitat, sur une surface d'environ 6,7 ha qui se décline de la façon suivante :

- offrir une diversité de typologies d'habitats et favoriser la mixité sociale par la réalisation de logement en locatif social, en accession sociale et en accession libre,
- créer une liaison vers l'avenue de l'Europe et la place Maréchal Lyautey permettant une relation forte avec le bâti existant,
- réaliser le maillage viaire, en créant un mail vert central, des voies de desserte des îlots, des espaces publics, des espaces de jeux, des squares,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et topographique (parc de Sermenaz).

Pour réaliser ce projet, par délibération du Conseil n°2012-2872 du 19 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon a désigné la SERL comme aménageur de cette opération et a approuvé le traité de concession.

Celui-ci a été signé le 26 avril 2012. Il a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 2 mars 2017 et d'un avenant n°2 signé le 4 décembre 2018. La durée de validité de ce traité a été portée jusqu'au 9 novembre 2025.

Le programme consiste en la création d'environ 35 930 m² de surface de plancher, répartis en 11 lots (dont certains ont été regroupés pour former finalement 7 cessions) et représentant environ 510 à 520 logements :

- l'accession libre représentera environ 15 386 m² de surface de plancher, soit 42,8 %, pour environ 220 logements,
- l'accession sociale représentera environ 10 485 m² de surface de plancher, soit 29,2 %, pour environ 150 logements,
- le locatif social représentera environ 10 059 m² de surface de plancher, soit 28 %, pour environ 140 à 150 logements.

Ce programme se décline en 2 phases : la première, au sud du tènement, représentera environ 36 % du total et la seconde, au nord du tènement, représentera le solde, soit environ 64 %.

Par décision du Bureau n°B-2014-4945 du 3 février 2014, il a été approuvé la cession des terrains propriété de la Communauté urbaine à la SERL et un acte de vente a été signé les 5 et 8 décembre 2014.

Par décision de la Commission permanente n°CP-2019-3017 du 8 avril 2019, il a été approuvé la modification des modalités de paiement et des annuités du solde de la cession à la SERL, en conformité avec l'avenant n°2 au traité de concession. Un acte de vente complémentaire a été signé les 15 et 20 mai 2019.

II - Désignation des biens cédés

Dans le cadre de l'opération décrite, la Métropole de Lyon doit céder, à la SERL, 2 parcelles issues du domaine public de voirie déclassé, situées avenue du Général Leclerc.

Ces parcelles intégreront un lot dans le cadre de la programmation du site.

Il s'agit des parcelles AO 578 d'une superficie de 23 m² et AO 579, d'une superficie de 11 m². Elles font l'objet d'une décision séparée présentée à la Commission permanente du 26 avril 2021 pour approbation de leur déclassement du domaine public et leur classement dans le domaine privé métropolitain après constatation de leur désaffectation.

III - Conditions de la cession

Il a été négocié entre les parties que cette transaction se ferait à l'euro symbolique ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 10 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 €, des parcelles AO 578 et AO 579 d'une superficie de 11 m², situées avenue du Général Leclerc à Rillieux la Pape, à la SERL dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Balcons de Sermenaz.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 sur l'opération n°0P07O7856, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses.

4°- La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0534**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre gratuit, de l'assiette foncière de la venelle publique située rue de la Poudrette
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n°2012-3419 du 10 décembre 2012, a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil n°2015-0647 du 21 septembre 2015, a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie sont une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 11 ha, est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Ce projet d'aménagement a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Communauté urbaine de Lyon a dû recourir à la procédure d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision du bureau communautaire n°B-2014-5033 du 3 février 2014. Ainsi, par arrêté préfectoral n°2014338-0006 du 4 décembre 2014, le projet d'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie a été déclaré d'utilité publique.

La Métropole de Lyon, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. À cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC, la Métropole envisage de rétrocéder à la Ville de Villeurbanne l'assiette foncière de la venelle publique située rue de la Poudrette, entre les îlots D et E de la ZAC.

II - Désignation des parcelles

L'assiette foncière de la venelle publique à céder à la Ville de Villeurbanne est constituée de la parcelle cadastrée BZ 218 dans son intégralité d'une superficie de 206 m² et des parcelles nouvellement cadastrées BZ 251 et BZ 253 de 117 m² et 54 m² issues respectivement des parcelles cadastrées BZ 164 et BZ 210.

Les emprises de terrain nu à céder représentent une superficie totale de 377 m².

III - Conditions de la cession

Il a été convenu que les parcelles de terrain nu seraient cédées en l'état et que la vente se réaliserait à titre gratuit.

Il est précisé que la vente de ces parcelles constitutives de l'assiette foncière de la venelle publique est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Ainsi, les parcelles cédées qui dépendent du domaine public de la Métropole intégreront le domaine public de la Ville de Villeurbanne, sans déclassement préalable à la vente ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 5 février 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Ville de Villeurbanne des parcelles de terrain cadastrées BZ 218, BZ 251, BZ 253, représentant une superficie totale de 377 m², situées rue de la Poudrette, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie.

2°- Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 16 novembre 2020 pour un montant de 55 033 077 € en dépenses et de 33 967 406,97 € en recettes sur l'opération n°4P06O2860.

4°- La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 et en recettes - compte 3555 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°4P06O2860.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0535

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Oullins
objet :	Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme (SA) d'HLM Société française d'habitations économiques (SFHE) Arcade, de l'immeuble situé 4 rue Pierre Sémard
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n°2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n°2020-12-21-R-01031 du 21 décembre 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 4 rue Pierre Sémard à Oullins.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble sur rue en R+3, avec caves et greniers, comprenant 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale d'environ 163,27 m² et 9 logements d'une surface utile totale d'environ 402,75 m², ainsi que de la parcelle de terrain de 310 m², cadastrée AL 216, sur laquelle est édifié cet immeuble.

III - Conditions financières

Cet immeuble -acquis occupé- pour un montant de 1 250 000 € serait mis à la disposition de la SA d'HLM SFHE Arcade dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 6 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 288,30 m², 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 114,50 m² et 2 locaux d'activités pour une surface utile de 162 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Oullins qui en compte 18,66 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 600 000 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 610 000 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, a donné son accord sur les 2 premières conditions mais indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la SA d'HLM SFHE Arcade, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 janvier 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de la SA d'HLM SFHE Arcade, de l'immeuble situé 4 rue Pierre Séward à Oullins, cadastré AL 216, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2°- Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 600 065 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0536

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Feyzin
objet :	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Eviction commerciale du local à usage de restaurant situé chemin Département 12 - Approbation de la promesse de résiliation de bail commercial et d'indemnisation
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération PPRT de la Vallée de la Chimie à Feyzin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Institués par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkéma à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7°, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Étoile à Saint Fons et autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou d'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n°2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Ville de Feyzin et a autorisé le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État (à hauteur d'un tiers), l'exploitant des installations à l'origine des risques, la société Total raffinage France (un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole (tiers restant). La convention de financement a été régularisée le 30 octobre 2017, permettant ainsi à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné par la présente éviction est situé dans le secteur dit "Feyzin L'Auroch" du PPRT et a été acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Désignation du bien objet de l'éviction commerciale

Par acte des 18 et 21 décembre 2020, la Métropole a acquis auprès de la SCI Les Lones le local à usage de restaurant occupé par la société MPLS aux termes d'un bail commercial d'une durée de 9 années, lequel a pris effet à compter du 1^{er} décembre 2014.

La société, représentée par son gérant, monsieur Marcotorchino, occupe le local situé chemin Départemental 12 à Feyzin, sur la parcelle cadastrée BL 220 et y exploite un restaurant dénommé "L'Auroch". Les lieux loués consistent en un bâtiment, avec terrain attenant et places de parking, abritant le bar restaurant élevé sur un niveau avec un sous-sol d'une superficie d'environ 100 m² à usage de cave, réserve, chaufferie et un rez-de-chaussée d'environ 300 m² avec hall d'entrée, un bar, 2 salles de restaurant, une cuisine, une chambre froide et une réserve.

III - Modalités de l'éviction commerciale

La Métropole envisage, par la présente décision, de procéder à l'éviction commerciale de la société locataire. À ce titre, il convient de l'indemniser.

Un accord sur l'indemnisation et la libération des lieux a été trouvé avec la société locataire. Une promesse de résiliation de bail commercial et de fixation de l'indemnité d'éviction a entériné les conditions de cet accord. Il prévoit, d'une part que la société devra laisser les locaux entièrement vides, libres de toutes occupations ou encombrements, et aura quitté les lieux pour le 31 décembre 2021 au plus tard, sous peine d'une pénalité de 500 € par jour de retard. Il fixe, d'autre part, le montant de l'indemnité au titre de la résiliation anticipée du bail et de l'éviction à la somme globale, forfaitaire et définitive de 1 000 000 €.

Le versement de l'indemnité d'éviction se fera en 2 temps : à hauteur de 90 % soit 900 000 € à la signature de l'acte de résiliation de bail et le solde représentant 100 000 € à la restitution des locaux vides et à la remise des clés.

Les indemnités de licenciement des salariés seront versées sur la base de justificatifs comptables.

L'offre, acceptée, par la société est d'un montant de 1 000 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation. Le bien intégrera le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ce bien. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"*.

Le bien est impacté par les aléas de la société Total raffinage France.

Le paiement de l'indemnité d'éviction est partagé entre les 4 financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'État et celle de la société Total raffinage France sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 333 333,33 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 305 666,67 € à la charge de la Métropole et 27 666,67 € à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement au locataire de l'indemnité d'éviction, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n°69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018, a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés, estimés à 9 500 €, seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE**1°- Approuve :**

a) - le versement d'une indemnité de résiliation anticipée du bail commercial à la société MPLS d'un montant global, forfaitaire et définitif de 1 000 000 € dont la participation de la Métropole à hauteur de 305 666,67 € en vue de l'éviction commerciale du local à usage de restaurant situé sur la parcelle cadastrée BL 220 chemin Départemental 12 à Feyzin, dans le cadre du PPRT de la Vallée de la Chimie,

b) - le versement d'indemnités de licenciement des salariés sur la base de justificatifs comptables,

c) - la promesse de résiliation de bail commercial et d'indemnisation à établir entre la Métropole et la société MPLS.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant de 11 711 032 € en dépenses, sur l'opération n°OP26O2895.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 305 666,67 € correspondant au prix de l'éviction commerciale et de 2 903,854 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0537

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 4°
objet :	Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole de Lyon, d'une canalisation publique souterraine d'assainissement, située 80-81 quai Joseph Gillet - Approbation d'une convention
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de la régularisation relative au passage d'une canalisation publique souterraine d'assainissement, sous un terrain privé cadastré AB 59 (fonds servant) situé 80-81 quai Joseph Gillet à Lyon 4°, il doit être institué une servitude de passage depuis le quai Joseph Gillet (fonds dominant) au profit de la Métropole.

Aux termes de la convention, les copropriétaires de la résidence Lyon Plage A et B consentent l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine d'assainissement d'un diamètre de 400 mm évacuant les eaux usées, sur une longueur de 100 m environ, une hauteur minimum de 1 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol et dans une bande de terrain d'une largeur de 3 m maximum, après les travaux.

Les frais d'acte, estimés à 900 €, sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage depuis le quai Joseph Gillet d'une canalisation publique souterraine d'assainissement sous un terrain privé cadastré AB 59, situé 80-81 quai Joseph Gillet à Lyon 4° et appartenant aux copropriétaires de la résidence Lyon Plage A et B, dans le cadre d'une régularisation,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole d'une part, et les copropriétaires de la résidence Lyon Plage A et B d'autre part, relative à l'institution de cette servitude.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute acte nécessaire à l'exécution de ladite convention.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n°2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0538

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Saint Genis Laval
objet :	Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon des Hôpitaux - Approbation du protocole d'accord transactionnel d'indemnisation entre la Métropole de Lyon, les Hospices civils de Lyon (HCL) et un exploitant agricole suite à la résiliation des conventions d'occupation des parcelles cadastrées AX 5, 6, 72 et AY 1, 2, 3
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC Vallon des Hôpitaux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet Vallon des Hôpitaux est concerné directement par l'objectif de prolongement de la ligne B du métro et du futur parking relais du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) (900 places).

Lors de la délibération du Conseil n°2019-3640 du 24 juin 2019 relative à la création de la ZAC, les orientations d'aménagement concernant la voirie ont été notamment définies comme suit :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec la création :
 - . de la nouvelle avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clémenceau et le futur pôle d'échange multimodal (PEM),
 - . d'un axe central structurant parallèle au chemin du Grand Revoyet actuel assurant des liaisons entre la future porte de l'anneau des sciences, l'avenue de Gadagne, le site hospitalier Jules Courmont et la rue Francisque Darcieux,
 - . l'aménagement d'une esplanade centrale ouverte au public qui permet l'accueil des différents usagers du quartier face au futur PEM et à l'entrée modes doux du site hospitalier Jules Courmont ;
- la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux (voiries secondaires, espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche, salle associative),
- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant une prise en compte de la forte déclivité du site, une conception paysagère, urbaine et architecturale en relation avec les éléments patrimoniaux existants (Sainte Eugénie) et le futur PEM, en créant une trame de voies secondaires.

Le programme de travaux relatif au projet de voirie nouvelle entre l'avenue Georges Clémenceau et le centre hospitalier Lyon Sud a été approuvé par la Métropole, par délibération du Conseil n°2020-4226 du 29 janvier 2020.

Les travaux de réalisation de la voirie, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole impactent des parcelles propriétés des HCL. Cadastrees AX 5, AX 6, AX 72, AY 1, AY 2 et AY 3, ces parcelles sont actuellement louées par les HCL à Madame Fillot, suivant 2 conventions d'occupation consenties pour un usage agricole les 13 janvier 1988 et 18 juillet 2003. Les emprises nécessaires à la voirie seront, à terme, acquises par la Métropole.

II - Désignation du bien objet de l'éviction agricole

Les parcelles, propriétés des HCL et situées au sein de la ZAC Vallon des Hôpitaux, sur la Commune de Saint Genis Laval, sont cadastrées AX 5, AX 6, AX 72, AY 1, AY 2 et AY 3, pour une superficie totale de 12 ha.

III - Conditions de l'éviction agricole

Un accord sur l'indemnisation et la libération des lieux a été trouvé avec l'occupant. Il a été établi un protocole d'accord transactionnel entre les HCL, la Métropole et Madame Fillot concernant une indemnité forfaitaire d'éviction et de restitution des terrains. Il prévoit que les terrains devront être libérés à compter de la date d'effet des avenants de résiliation, moyennant le versement, par la Métropole, d'une indemnité forfaitaire et définitive de 84 000 € au titre de la résiliation anticipée des conventions. Le protocole d'accord entrera en vigueur au plus tard des 2 dates, à savoir le jour de la signature par les parties ou le jour où la décision de la Commission permanente sera exécutoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DECIDE

1°- Approuve :

a) - le versement d'une indemnité d'éviction, d'un montant de 84 000 € à madame Fillot, suite au non renouvellement des 2 conventions d'occupation, octroyées par les HCL, concernant les parcelles AX 5, 6, 72, AY 1, 2 et 3 situées ZAC Vallon des Hôpitaux, à Saint Genis Laval,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole, les HCL et madame Fillot.

2°- Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au versement de l'indemnité d'éviction.

3°- La dépense totale correspondante, résultant de l'éviction sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 7 000 000 € en dépenses, sur l'opération n°4P06O5084.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2021 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 84 000 € correspondant au montant de l'indemnisation et de 2 740 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-04-02-R-0261

commune(s) :

objet : **Délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n°2020-07-16-R-0 574 du 16 juillet 2020**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances**

n°provisoire 2276

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0002 du 2 juillet 2020 fixant la composition de la Commission permanente qui est composée du Président, de 25 Vice-Présidents et de 40 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0003 du 2 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0004 du 2 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0125 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 donnant délégation à M. Fabien Bagnon, 13^{ème} Vice-Président ;

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,
- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés $\geq 90\,000$ € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,
- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Fabien Bagnon, 13^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Voirie

- programmation et réalisation de nouvelles voiries (hors grands ouvrages d'art) et requalification de voiries incluant les espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques adjacentes
- création et aménagement des espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial, à l'exception des espaces inclus dans des opérations relevant des domaines de délégations d'autres élus
- gestion et exploitation de la voirie, à l'exclusion des arrêtés d'alignement individuel, au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière
- politique d'entretien des voies
- gestion du ruissellement, en lien avec la Vice-Présidente déléguée à l'eau et à l'assainissement
- gestion des trafics et signalisation lumineuse
- gestion des espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial
- gestion des ponts, ouvrages d'art cyclables et piétonniers
- accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap
- études, réalisations et exploitations des plantations d'alignement
- espaces verts urbains
- politique de la conservation du domaine public, mobilier urbain
- police de la circulation, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales, et coordination avec le pouvoir de police des Maires
- police de la conservation sur les voies du domaine public routier de la Métropole, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales
- politique de jalonnement
- sécurité des déplacements
- suivi du déploiement des infrastructures de recharge

Proximité

- voirie de proximité
- coordination du Fonds d'initiative communale (FIC) dans les territoires

Métropole de Lyon

- page 3/4

Intermodalités

- stationnement et politique tarifaire des parcs et aires de stationnement
- suivi des plans locaux de déplacement, en lien avec le Vice-Président en charge du plan de déplacement urbain (PDU)

Mobilités innovantes et actives

- autopartage, covoiturage, E-Partage
- info-mobilité, dont Optimod, Opticities, OnlyMoow, GéoVélo et autres applications mobiles
- technologies sans contact : "NFC"/stationnement intelligent
- interfaces monétiques, volet mobilité du Pass urbain
- pilotage du déploiement des infrastructures de recharge
- mobilités automatisées, sans chauffeur
- politique et plans d'actions pour les mobilités actives : réseau cyclable et services vélos, code de la rue, relations avec les associations et usagers des modes doux, plan piéton, itinéraires cyclotouristiques dont Via Rhône et Via Saône
- réalisation d'aménagements piétons et cyclables
- mise en oeuvre et suivi des projets d'urbanisme tactique
- facilitation de l'usage vélo (double-sens cyclables, cédez-le-passage cycliste aux feux, sas, vélo à assistance électrique)
- amélioration et sécurisation de l'offre de stationnement vélos
- cohabitation et sécurité des différents modes de déplacement : partage de l'espace public
- développement des couloirs de bus
- accompagnement au changement des pratiques
- plans de déplacements inter-entreprises et assimilés

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront abrogation de l'arrêté n°2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020.

Lyon, le 2 avril 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

.
.
.
.
.

Métropole de Lyon

- page 4/4

Affiché le : 2 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 2 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-02-R-0262**

commune(s) :

objet : **Délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à M. Yves Ben Itah, 23ème Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n°2020-07-16-R-0 584 du 16 juillet 2020**service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances**

n°provisoire 2709

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0002 du 2 juillet 2020 fixant la composition de la Commission permanente qui est composée du Président, de 25 Vice-Présidents et de 40 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0003 du 2 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0004 du 2 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0125 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0584 du 16 juillet 2020 donnant délégation à M. Yves Ben Itah, 23^{ème} Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,
- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés $\geq 90\,000$ € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,
- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Yves Ben Itah, 23^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Politique sportive

- politique sportive, dont accès aux équipements sportifs, soutien aux clubs sportifs, de haut niveau, amateurs et de loisirs
- conventionnement avec les associations et clubs du secteur sportif
- pilotage des relations avec les fédérations sportives

Vie associative

Coordination des animations sportives

- coordination des animations sportives, notamment :
 - . en direction des collèges, des seniors, des jeunes et du sport féminin
 - . en matière de prévention
- gestion des animations sportives des parcs de Lacroix-Laval et de Parilly, en lien avec le Vice-Président en charge des grands parcs métropolitains.

Devoir de mémoire

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et emporteront abrogation de l'arrêté n°2020-07-16-R-0584 du 16 juillet 2020.

Lyon, le 2 avril 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

.
. .
. .
. .

Métropole de Lyon

- page 3/3

.

Affiché le : 2 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 2 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-02-R-0263**

commune(s) :

objet : **Délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président - Abrogation de l'arrêté n° 2020-07-16 -R-0568 du 16 juillet 2020**service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances**

n° provisoire 2710

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0002 du 2 juillet 2020 fixant la composition de la Commission permanente qui est composée du Président, de 25 Vice-Présidents et de 40 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0003 du 2 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0004 du 2 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2020-0125 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0568 du 16 juillet 2020 donnant délégation à M. Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée au Vice-Président mentionné à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,
- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés $\geq 90\ 000$ € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléguées,
- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Politique culturelle

- élaboration et pilotage de la politique culturelle métropolitaine
- archives
- lecture publique
- enseignements artistiques et éducation culturelle et artistique
- Musées des Confluences et Lugdunum-Musée et Théâtres romains
- politique événementielle, dont biennales de la danse et d'art contemporain, Journées européennes du patrimoine, Festival Lumière et Nuits de Fourvière
- politique de soutien et coordination des équipements culturels
- coopération culturelle, culture et solidarités

Communautés culturelles et créatives

- soutien aux industries créatives
- structuration des filières culturelles

Valorisation du patrimoine

Article 3 - En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront abrogation de l'arrêté n°2020-07-16-R-0568 du 16 juillet 2020.

Lyon, le 2 avril 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

.
. .
. .
. .
. .
. .

Affiché le : 2 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 2 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-02-R-0264**

commune(s) :

objet : **Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions des délégations - Abrogation de l'arrêté n°2021-02-10-R-0078 du 10 février 2021**service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction assemblées, affaires juridiques et assurances**

n°provisoire 2711

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-10-R-0078 du 10 février 2021 donnant délégations de signature aux agents de la Métropole ;

Vu la note de service n°2021-09 du 8 mars 2021 portant sur les délégations de signature susceptibles d'être accordées aux agents de la Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n°2021-02-10-R-0078 du 10 février 2021 est abrogé.

Article 2 - Le tableau ci-après annexé recense :

- les délégations faisant l'objet d'une abrogation avec la mention "abrogation de délégation",
- les délégations avec la mention "nouvelle délégation" pour les agents qui n'en avaient pas ou ceux dont la délégation a été au préalable abrogée.

Article 3 - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 4 - En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 2 avril 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

.
. .
. .
. .
. .
. .
. .
. .
. .

Affiché le : 2 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 2 avril 2021.

GROUPES	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX	
GROUPE 1	<ul style="list-style-type: none"> Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales.
GROUPE 2	<ul style="list-style-type: none"> Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
GROUPE 3	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile.
GROUPE 4	<ul style="list-style-type: none"> Envoi de correspondances adressées aux autorités juridictionnelles.
GROUPE 5	<ul style="list-style-type: none"> Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
GROUPE 6	<ul style="list-style-type: none"> Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
GROUPE 7	<ul style="list-style-type: none"> Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
GROUPE 8	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.
GROUPE 9	<ul style="list-style-type: none"> Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
GROUPE 10	<ul style="list-style-type: none"> Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles.
GROUPE 11	<ul style="list-style-type: none"> Règlements de sinistres et acceptations des indemnités inférieures à 40 000 €.
GROUPE 12	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à l'indemnisation en nature des dommages causés aux bacs d'ordures ménagères (bacs gris) auprès de leur propriétaire.
GROUPE 13	<ul style="list-style-type: none"> Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
AFFICHAGE LEGAL	
GROUPE 14	<ul style="list-style-type: none"> Attestations et certificats d'affichage légal des actes.
COMMANDE PUBLIQUE	
GROUPE 15	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant. Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché, subséquent d'un accord-cadre.
GROUPE 16	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 40 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, < 90 000 € HT, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum de l'accord cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.
ENFANCE ET FAMILLE	
GROUPE 17	<ul style="list-style-type: none"> Décisions et contrats d'accueil et d'accompagnement des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat.
GROUPE 18	<ul style="list-style-type: none"> Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
GROUPE 19	<ul style="list-style-type: none"> Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments.
GROUPE 20	<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives au choix du mode d'accueil et d'accompagnement des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
GROUPE 21	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
GROUPE 22	<ul style="list-style-type: none"> Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
GROUPE 23	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
GROUPE 24	<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
GROUPE 25	<ul style="list-style-type: none"> Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
GROUPE 26	<ul style="list-style-type: none"> Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
GROUPE 27	<ul style="list-style-type: none"> Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
GROUPE 28	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée.
GROUPE 29	<ul style="list-style-type: none"> Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS	
GROUPE 30	<ul style="list-style-type: none"> Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif). Attestation du caractère exécutoire des actes. Décisions de non préemption.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	
GROUPE 31	<ul style="list-style-type: none"> Avancements d'échelon des fonctionnaires.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, HORS EMPLOIS FONCTIONNELS, COLLABORATEURS DE CABINET, COLLABORATEURS DE GROUPE POLITIQUE ET DIRECTEURS	
GROUPE 32	<ul style="list-style-type: none"> • Déroulement de carrière et position statutaire : <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition, - réintégration anticipée avant fin normale de détachement ou de disponibilité, - mutation dans l'intérêt du service, - abandon de poste. • Rémunération et indemnités diverses : <ul style="list-style-type: none"> - attribution d'un régime indemnitaire différent du régime socle, - indemnité de rupture conventionnelle. • Relations au centre de gestion du Rhône (CdG69) : <ul style="list-style-type: none"> - demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, - signature des conventions dont la passation avec le CdG69 a été approuvée par le Conseil, de leurs avenants autorisés dans les mêmes formes, et des actes subséquents.
GROUPE 33	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail et congés : <ul style="list-style-type: none"> - autorisations de cumul d'activités, - décisions relatives aux congés bonifiés, - refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi n° 86-33 du 09/01/1986, - congés de proche aidant. • Formation : <ul style="list-style-type: none"> - congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 6°, 6 bis et 6 ter de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41 6°, 6 bis et 6 ter de la loi n° 86-33 du 09/01/1986), - refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire). • Maladie, accidents : <ul style="list-style-type: none"> - attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée, - temps partiels thérapeutiques, - imputabilité au service d'un accident, - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
GROUPE 34	<ul style="list-style-type: none"> • Inaptitude: <ul style="list-style-type: none"> - décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail, - décisions individuelles relatives à la période préparatoire au reclassement (PPR). • Action sociale : <ul style="list-style-type: none"> - décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.), - distinctions honorifiques et médailles. • Relations sociales : <ul style="list-style-type: none"> - arrêtés désignations en cas de grève, - actes afférents aux élections professionnelles, - refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai. • Fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> - actes afférents à la mise à la retraite, - démission, - licenciement (sauf licenciement pour insuffisance professionnelle en cours de stage), - indemnités de licenciement, - attribution du capital décès, - saisines de la haute autorité pour la transparence de la vie publique.
GROUPE 35	<ul style="list-style-type: none"> • Actes liés au recrutement : <ul style="list-style-type: none"> - décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation, - contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée ; articles 9 et 9-1 II de la loi n° 86-33 du 09/01/1986), - contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n° 86-33 du 09/01/1986), - contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle, - contrats de recrutement des assistants familiaux, - intégration après détachement, - intégration directe, - rejets de candidatures. • Déroulement de carrière et position statutaire : <ul style="list-style-type: none"> - affectation, sauf mutation dans l'intérêt du service, - détachement (octroi ou renouvellement), - disponibilité (octroi ou renouvellement), - actes individuels avancement de grade et promotion interne, - congés de mobilité (contractuels).
GROUPE 36	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération et indemnités diverses : <ul style="list-style-type: none"> - attribution du régime indemnitaire socle, - attribution ou retrait d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI), - indemnité compensatrice de congés payés, - modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, - indemnités forfaitaires de changement de résidence, - remboursement frais de mission, - autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel. • Temps de travail et congés : <ul style="list-style-type: none"> - autorisations de travail à temps partiel, - télétravail, - congés non rémunérés, - autorisations exceptionnelles d'absence, - décisions relatives au congé parental, - congés maladie ordinaires (CMO) inférieurs à 6 mois. • Discipline : <ul style="list-style-type: none"> - avertissement, blâme.

GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	
GROUPE 37	<ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de dépenses et recettes (bordereaux, titres, mandats, avis des sommes à payer et pièces justificatives). Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
GROUPE 38	<ul style="list-style-type: none"> Nomination et cessation de fonctions des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants dans les régies comptables.
GROUPE 39	<ul style="list-style-type: none"> Consignations et déconsignations faites dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Consignations et déconsignations faites dans le cadre des acquisitions foncières.
GROUPE 40	<ul style="list-style-type: none"> NÉANT
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)	
GROUPE 41	<ul style="list-style-type: none"> Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
GROUPE 42	<ul style="list-style-type: none"> Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
GROUPE 43	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
GROUPE 44	<ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
GROUPE 45	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'engagement conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats.
GROUPE 46	<ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires de l'accompagnement Itinéraires emploi renforcés (IER).
GROUPE 47	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'engagement conclus avec les bénéficiaires de l'accompagnement Itinéraires emploi renforcés (IER) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats.
GROUPE 48	<ul style="list-style-type: none"> Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
GROUPE 49	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
GROUPE 50	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
GROUPE 51	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
GROUPE 52	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
GROUPE 53	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
GROUPE 54	<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
GROUPE 55	<ul style="list-style-type: none"> Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
GROUPE 56	<ul style="list-style-type: none"> Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur <i>ad hoc</i>.
GROUPE 57	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
GROUPE 58	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
GROUPE 59	<ul style="list-style-type: none"> Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
GROUPE 60	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
GROUPE 61	<ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
GROUPE 62	<ul style="list-style-type: none"> Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'habilitation d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
GROUPE 63	<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'accord et de rejet de demandes de carte mobilité inclusion.
GROUPE 64	<ul style="list-style-type: none"> Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur.
AUTRES	
GROUPE 65	<ul style="list-style-type: none"> Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière.
GROUPE 66	<ul style="list-style-type: none"> Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-02-R-0265**commune(s) : **Vaulx en Velin - Villeurbanne**objet : **Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement**

n° provisoire 2765

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°2005-2846 du 11 juillet 2005 portant approbation du transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine en matière de gestion des terrains d'accueil des gens du voyage ;

Vu la décision de la Commission permanente n°CP-202 0-0027 du 14 septembre 2020 portant sur le règlement intérieur des aires d'accueil ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0564 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Renaud Payre, Vice-Président ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'amélioration et de sécurisation des équipements de l'aire d'accueil de Vaulx en Velin/Villeurbanne qui nécessitent la fermeture de la totalité de l'aire ;

Considérant que la Métropole de Lyon peut fixer une période de fermeture correspondant à la durée des travaux estimée pour une durée de 30 jours ;

Considérant que, selon l'article 3 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage qu'un délai de 2 mois de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

arrête

Article 1er - L'aire d'accueil des gens du voyage de Vaulx en Velin/Villeurbanne sera fermée pendant la durée totale des travaux prévus pour une durée de 30 jours à compter du 7 juin 2021 jusqu'au 6 juillet 2021 inclus. Le présent arrêté devra être affiché 2 mois avant la date de fermeture effective.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au commissariat de police de Vaulx en Velin.

Lyon, le 2 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Renaud Payre

Affiché le : 2 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 2 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-02-R-0266**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **26 place des Buers - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble sur son terrain**service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

n° provisoire 2809

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par le Cabinet Juris Rhône sis 21 rue de la Bannière à Lyon 3^e, mandaté par monsieur et madame Vieira Da Silva domiciliés 39 rue de Créqui 69006 Lyon et par monsieur Robert Barillon domicilié 6 rue Pierre Joseph Proudhon 69100 Villeurbanne,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 7 janvier 2021,

- concernant la vente au prix de 250 000 € - bien cédé libre,

- au profit de la société civile immobilière (SCI) A et C Immobilier représentée par monsieur Stéphane Camili et domiciliée 3 rue Jean Jaurès 69330 Meyzieu :

- d'un immeuble sur son terrain,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré AZ 103 d'une superficie de 106 m², situé 26 place des Buers à Villeurbanne ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 3 mars 2021 par lettre reçue le 8 mars 2021 et que celle-ci a été effectuée le 17 mars 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 17 février 2021 par courrier reçu le 19 février 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 9 mars 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 29 mars 2021 ;

Considérant la lettre du 16 février 2021 par laquelle la Ville de Villeurbanne s'engage à racheter les biens en cause et à en préfinancer l'acquisition ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ces biens feront l'objet d'une cession au profit de la Ville de Villeurbanne qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Considérant que cette parcelle est implantée au sein du périmètre du projet urbain partenarial (PUP) place des Buers en cours de définition, visant à restructurer en profondeur l'îlot et favoriser la mixité sociale ;

Considérant que cette parcelle constitue une clé pour le remembrement d'ensemble du secteur du fait de sa position centrale et stratégique au sein du futur PUP place des Buers ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé - 26 place des Buers à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 2 - Le prix de 250 000 € -bien cédé libre-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 175 000 € -bien cédé libre-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1°- soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2°- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3°- soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois sus-visé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458100 - fonction 01 - opération n°0P07O7862.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 2 avril 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

.
.

Affiché le : 2 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 2 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-12-R-0267**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **5 rue du Souvenir Français - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement bâti**service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

n° provisoire 2848

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite, conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme, par le Cabinet d'urbanisme Urba Rhône domicilié 21 rue de la Bannière 69442 Lyon, mandaté par monsieur Rachid Lettat demeurant 5 rue du Souvenir Français 69100 Villeurbanne,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 11 janvier 2021,

- concernant la vente au prix de 370 000 € dont une commission d'agence d'un montant de 20 000 € à la charge du vendeur -bien cédé occupé-,

- d'une maison individuelle à usage d'habitation, d'un niveau, d'une surface habitable loi Carrez de 75,92 m² avec garage et cour attenants,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré BW 79 d'une superficie de 214 m², situé 5 rue du Souvenir Français 69100 Villeurbanne ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 8 mars 2021 par courriers reçus les 9 et 11 mars 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 22 mars 2021 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 8 mars 2021, par lettres reçues les 9 et 11 mars 2021 et que celle-ci a été effectuée le 19 mars 2021, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 2 avril 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien est situé au sein de l'îlot délimité par la rue Emile Zola au nord, la rue Faÿs à l'ouest, la rue Léon Blum au sud et la rue du Souvenir Français à l'est, caractérisé par un tissu urbain complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière, entretenu par la présence de parcelles mutables et par un dynamisme économique associé à l'ouverture du Médipôle. Une étude de cadrage urbain, missionnée par la Métropole, a mis en évidence la nécessité, à terme, de développer le maillage viaire au sein de l'îlot afin d'accompagner ce renouvellement urbain et faciliter les accès à la rue Léon Blum, réaménagée suite à la mise en site propre de la ligne C3 ;

Considérant que l'immeuble objet de la présente DIA est localisé sur les emprises nécessaires à la création d'une nouvelle voie est-ouest, sa maîtrise foncière par la collectivité facilitera la réalisation de ce projet urbain ;

Considérant que la moitié de l'emprise de la parcelle objet de la présente DIA est grevée dans sa partie orientale par l'emplacement réservé de voirie n°198 ;

Considérant que la Métropole est déjà propriétaire de plusieurs parcelles sur le secteur, notamment de parcelles contiguës. La maîtrise de cette parcelle par la Métropole lui permettrait de former une réserve foncière et opèrerait un remembrement foncier permettant de poursuivre la maîtrise foncière sur la façade sud-est de l'îlot et d'ouvrir des perspectives en vue d'un projet économique structurant connexe au Médipôle ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 5 rue du Souvenir Français 69100 Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 370 000 € dont une commission d'agence d'un montant de 20 000 € à la charge du vendeur -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 320 000 € dont une commission d'agence d'un montant de 20 000 € à la charge du vendeur - bien cédé occupé-

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2115 - fonction 581 - opération n°0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 avril 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 12 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-12-R-0268**commune(s) : **Saint Genis Laval**objet : **Logement social - 21 rue des Halles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)**service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

n° provisoire 2864

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-1 6-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard SARL Caupère, 41 rue du Lac à Lyon 3^e, représentant les consorts Ciavolella,

- reçue en Mairie de Saint Genis Laval le 18 janvier 2021,

- concernant la vente au prix de 650 000 € dont une commission d'agence de 26 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-,

- au profit de monsieur Cédric Laggia et de madame Marguerite Robinne épouse Laggia, domiciliés 48 rue de la Grande Charrière 69380 les Chères,

- d'un immeuble sur rue en R+1 avec combles, comprenant 6 logements d'une surface utile totale d'environ 250,95 m²,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AW 231 d'une superficie de 200 m², situé 21 rue des Halles à Saint Genis Laval ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 6 mars 2021 par lettre reçue le 12 mars 2021 et que celle-ci a été effectuée le 19 mars 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 16 mars 2021 par courrier reçu le 19 mars 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 18 mars 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 25 mars 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n°2019-350 7 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Saint Genis Laval qui en compte 18,97 % ;

Considérant que par correspondance du 26 mars 2021, le Directeur général de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social, sur la base de 6 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adaptés, pour une surface utile de 240,95 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 21 rue des Halles à Saint Genis Laval ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 650 000 € dont une commission d'agence de 26 000 € à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 356 000 € dont une commission d'agence de 26 000 € à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

Métropole de Lyon

- page 3/3

1°- soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Christophe Sardot, notaire associé à Lyon 6°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2°- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3°- soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n°0P14O7868.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 avril 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 12 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-14-R-0269**commune(s) : **Saint Priest**objet : **Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif mineurs non accompagnés (MNA) - Service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (SAMIE) de la Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon sis 17 rue Bel Air**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n°provisoire 2764

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu notamment, les articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 du CASF ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-1 5-R-0560 du 15 juillet 2020 portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021, pour le SAMIE ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par madame Maryse Chevalier, Présidente du Directoire de la Fondation AJD Maurice Gounon pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 mars 2021;

Vu le rapport de la Directrice générale déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du SAMIE sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
charges	groupe I charges afférentes à l'exploitation courante	322 938	655 746,39
	groupe II : charges afférentes au personnel	242 058,71	
	groupe III : charges afférentes à la structure	90 749,68	
produits	groupe I : produits de la tarification	600 281,52	600 874,20
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	592,68	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte du résultat suivant :

- excédent : 54 872,19 €

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} mars 2021, au SAMIE, est fixé à 37 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 28 février 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1^{er} janvier 2021.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 37,25 €.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 avril 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

·
·

Affiché le : 14 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 14 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-14-R-0270**commune(s) : **Tassin la Demi Lune**objet : **Lieudit Méginand - Exercice du droit de préemption dans le cadre de la protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) à l'occasion de la vente de 2 parcelles de terrain cadastrées AB 56 et AB 90**service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

n°provisoire 2813

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3221-12 et L 3611-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et, notamment, ses articles L143-1 et suivants, en particulier les articles L 143-7-1 et R 143-1 et suivants, et les articles R 143-15 à R 143-19 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 113-15 et suivants et R 113-9 et suivants et notamment son article L 113-25 qui dispose qu'à l'intérieur d'un périmètre d'intervention, les terrains peuvent également être acquis par exercice du droit de préemption : en dehors de zones de préemption des espaces naturels sensibles, par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural exerçant, à la demande et au nom du département, le droit de préemption prévu par le 9° alinéa de l'article L 143-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu le décret n°2006-821 du 7 juillet 2006 relatif à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et modifiant le code de l'urbanisme et le code rural ;

Vu la convention de partenariat pour la préservation du foncier agricole et naturel signée entre la Métropole et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour la période 2017-2020 et son avenant n°1 pour la période 2021 ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole n°2020-0271 du 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n°01 6-03 du 27 février 2014 relative à la création du PENAP secteur vallons de l'ouest lyonnais ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2018-2666 du 16 mars 2018 par laquelle le Conseil a défini la politique agricole de la Métropole pour 2018-2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public, opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant notamment délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole, le droit de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Estelle Rousseau-Breton, notaire sis Immeuble LEXEL, 91 cours Lafayette 69006 Lyon, représentant monsieur Bruno Orietti domicilié 37 rue de la Quintinie 75015 Paris et madame Monique Stalder domiciliée 70 rue Pierre Bourgeois 69300 Caluire et Cuire,

- reçue par la SAFER Auvergne-Rhône Alpes le 26 février 2021

- reçue par la Métropole le 19 mars 2021,

- concernant la vente au prix de 135 000 € - biens cédés libres,

- au profit de monsieur Maxence Edy domicilié 50 boulevard Eugène Réguillon 69100 Villeurbanne et de madame Audrey Bernollin domiciliée 14 chemin des Landes 69630 Chaponost,

- de 2 parcelles situées à Tassin la Demi Lune et cadastrées AB 56 et AB 90 à savoir une maison en très mauvais état sur la parcelle cadastrée AB 90 et un terrain naturel sur la parcelle cadastrée AB 56, d'une superficie totale de 5 052 m² ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant le courrier par lequel la Métropole recourt à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour lui demander d'exercer son droit de préemption ;

Considérant que la Métropole doit acquérir ce bien afin de permettre la préservation des espaces agricoles des PENAP en maintenant l'homogénéité et l'intégrité des zones agricoles et naturelles ;

Considérant que l'objectif poursuivi est la pérennisation de la destination agricole du foncier sur un secteur préservé de l'urbanisation et le renforcement de l'ancrage territorial d'activités agricoles. L'acquisition de ce bien permettra en outre de créer un espace dédié à la diversification de l'agriculture du secteur et au développement de circuits courts et de proximité en favorisant un approvisionnement local de qualité notamment pour la restauration collective ;

Considérant que cette acquisition répond à l'objectif 9 de l'article L 143-2 du code rural et de la pêche maritime : "Dans les conditions prévues par la section 3 du chapitre III du titre I^{er} du livre I^{er} du code de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains" et aux objectifs du programme d'actions élaboré en conséquence ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens cadastrés AB 56 et AB 90 situés Lieudit Méginand à Tassin la Demi Lune ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 135 000 € -biens cédés libres-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

La Métropole demande à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes d'exercer le droit de préemption au titre de l'objectif 9 de l'article L 143-2 du code rural et de la pêche maritime, à la demande et au nom de la Métropole, aux prix et conditions notifiées.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Métropole sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire associé à Ecully, conformément à l'article R 143-18 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76 - opération n°0P27O7174.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 avril 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 14 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 14 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-15-R-0271**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Règlement intérieur - Parc archéologique de Fourvière, jardins archéologiques des thermes antiques romains et des vestiges des basiliques paléochrétiennes de Saint-Just et mausolées de la place Wernert**service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

n°provisoire 2385

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3221-4 relatif au pouvoir de police spéciale du Président de la Métropole, en lien avec la gestion du domaine notamment du point de vue de sa conservation et des atteintes à son intégrité ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la route ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-04-02-R-0263 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Cédric Van Styvendael, Vice-Président ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la convention portant transfert de certains équipements culturels conclue le 28 janvier 1991, entre le Département du Rhône et la Ville de Lyon et, notamment, ses articles 1er et 8 ;

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine et de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation du parc archéologique de Fourvière, du jardin archéologique des thermes antiques romains, du jardin archéologique des vestiges des basiliques paléochrétiennes de Saint-Just et des mausolées de la place Wernert ;

Considérant que le public doit se conformer aux dispositions du présent règlement et aux consignes données par toutes personnes habilitées à cet effet ;

arrête

Article 1er - Périmètre

Le présent arrêté régit la police intérieure du parc archéologique de Fourvière, du jardin archéologique des thermes antiques romains, du jardin archéologique des vestiges des basiliques paléochrétiennes de Saint-Just et des mausolées de la place Wernert mis à disposition de la Métropole de Lyon qui en assure la gestion et qui sont situés à Lyon 5°. Ces sites protégés au titre des monuments historiques et intégrés dans le périmètre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de la Ville de Lyon sont délimités comme suit :

- le parc archéologique de Fourvière proprement dit, délimité au nord par les rues Roger Radisson et Cléberg, à l'est par la rue de l'Antiquaille, au sud par le collège Jean Moulin et à l'ouest par l'allée Lucius Munatius Plancus et la montée du Télégraphe,
- le jardin archéologique des thermes antiques romains, situé du 6 au 10, rue des Farges,
- le jardin archéologique des vestiges des basiliques paléochrétiennes de Saint-Just, situé rue des Macchabées,
- les mausolées romains, situés place Eugène Wernert.

Article 2 - Horaires d'ouverture

Le parc de Fourvière, le jardin des thermes antiques romains, le jardin des vestiges des basiliques paléochrétiennes de Saint-Just et les mausolées de la place Wernert à l'exception de certaines zones interdites par des panneaux ou des clôtures, sont ouverts au public tous les jours. Leur fréquentation, la circulation et le stationnement de véhicules sont interdits de nuit.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général tenant à la sécurité des usagers, l'accès au parc pourra être interdit partiellement ou en totalité et son évacuation décidée. Un affichage aux entrées principales informera les usagers.

Le parc archéologique de Fourvière et le jardin des vestiges des basiliques paléochrétiennes de Saint-Just sont ouverts au public :

- du 1^{er} mai au 30 septembre, tous les jours de 7h00 à 21h00,
- du 1^{er} octobre au 30 avril, tous les jours de 7h00 à 19h00.

Le parc archéologique de Fourvière et le jardin des vestiges des basiliques paléochrétiennes de Saint-Just sont fermés les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Le jardin des thermes antiques romains et les mausolées de la place Wernert sont ouverts au public tous les jours sans restrictions horaires.

En tout état de cause, en cas de circonstances exceptionnelles (crise sanitaire, etc.), l'accès aux parcs et les horaires d'ouvertures seront adaptées. Un affichage aux entrées principales en informera les usagers.

Article 3 - Accès au public

L'entrée au parc archéologique de Fourvière, au jardin des thermes antiques romains, au jardin des vestiges des basiliques paléochrétiennes de Saint-Just et aux mausolées de la place Wernert est gratuite.

L'accès est interdit à toute personne en état d'ivresse ou à une allure inconvenante. Les promeneurs doivent avoir, en toute circonstance, une tenue et une attitude correctes respectant très strictement la décence et les bonnes mœurs et conforme à l'ordre public.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées y sont interdites en dehors des établissements installés à l'intérieur des sites qui justifient d'une licence prévue à cet effet et pour les seuls produits consommés dans l'enceinte de leurs exploitations.

Sont interdits au sein de ces espaces ou subordonnés à la délivrance d'une autorisation :

- les repas collectifs nécessitant une logistique particulière et entraînant une privatisation, même partielle du site,
- le commerce ambulant,
- l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou toutes autres animations.

L'entrée du domaine est interdite aux musiciens ambulants.

L'accès aux zones de travaux et aux locaux de service est strictement interdit au public.

Le parc archéologique de Fourvière, le jardin des thermes antiques romains, le jardin des vestiges des basiliques paléochrétiennes de Saint-Just et les mausolées de la place Wernert sont des lieux à usage principal de promenade et d'agrément destiné à tous les publics qui doivent en user dans le respect des lois en vigueur et du présent règlement. Les services de la Métropole, ainsi que les services de police nationale et municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de contrôler, faire cesser et éventuellement sanctionner ou faire sanctionner les usages et comportements non autorisés.

Les visiteurs sont tenus de se conformer aux instructions, observations et injonctions des agents chargés de la surveillance des sites notamment celles portant sur l'application du présent règlement ainsi que sur les règlements de police concernant l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

Le parc archéologique de Fourvière est un espace ouvert sous vidéo protection conformément à la législation en vigueur.

Article 4 - Conditions de circulation et de stationnement

La circulation piétonne est prioritaire. La circulation de véhicules, motocycles et cyclomoteurs est interdite dans le parc de Fourvière et les deux jardins archéologiques, sauf autorisations.

Les dispositions du présent article ne concernent pas :

- les véhicules de service de la Métropole,
- les véhicules de police ou de gendarmerie,
- les véhicules de secours.

Ces dispositions ne constituent pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance des véhicules et de leur contenu.

La vitesse des véhicules motorisés est limitée à 10km/h.

Sans préjudice de ces dispositions, toute personne ayant introduit un véhicule dans l'enceinte des sites visés à l'article 1er est tenue, sur simple demande verbale des agents chargés de la surveillance desdits sites, de présenter l'autorisation fournie.

La circulation des bicyclettes, tricycles, quadricycles, gyropodes, la pratique du roller, vélo BMX, skate, trottinette et autres jeux ou moyens de déplacements de nature à troubler la jouissance paisible des lieux ou à représenter un risque pour les personnes est interdite.

Les personnes handicapées sont de plein droit autorisées à pénétrer dans l'enceinte des trois sites à l'aide d'un fauteuil roulant, motorisé ou non.

L'accrochage des bicyclettes est interdit sur les grilles, arbres, poteaux de signalisation et tout autre équipement.

Article 5 - Accès des animaux

Dans le cadre de la gestion du domaine, notamment du point de vue de sa conservation et des atteintes à son intégrité, l'accès aux chiens quelle que soit sa catégorie est interdit, à l'exception des chiens guides d'aveugles, dans le jardin des thermes antiques romains, le jardin des vestiges des basiliques paléochrétiennes de Saint-Just et les mausolées de la place Wernert.

Conformément aux articles L 211-16 et suivant du code rural et de la pêche maritime, l'accès au parc archéologique de Fourvière est interdit aux chiens de 1^{ère} catégorie. Les chiens de 2^{ème} catégorie doivent être muselés.

Les chiens doivent constamment être tenus en laisse, celle-ci ne devant pas dépasser un 1,5 m de longueur, et doivent rester sous le contrôle de la personne qui les promène en veillant à n'occasionner aucune gêne aux autres usagers. Ils doivent être pourvus d'un procédé permettant l'identification de leur propriétaire (tatouage, plaque gravée ou tout procédé agréé par le ministère compétent). Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas l'espace par ses déjections. Il doit se munir de tout moyen à sa convenance (sachet, pince, etc.) pour les ramasser.

Les exercices d'éducation, de dressage et d'agilité encadrés sont prohibés.

Les animaux errants seront conduits à la fourrière.

L'introduction de tout autre animal est prohibée.

Article 6 - Protection de l'environnement et des équipements

6-1 - Protection de l'environnement

Afin d'assurer la protection de la faune et de la flore, il est interdit :

- de cueillir tous végétaux et champignons,
- de détériorer et ramasser les végétaux,
- de prélever ou déposer de la terre,
- de nourrir, chasser ou effrayer les animaux, sauvages ou non, et de détruire leurs nids,
- d'allumer du feu, ou d'utiliser quelconque autres modes de cuisson,
- d'abandonner des animaux de toutes espèces dans l'enceinte des 4 sites.

Afin de préserver ces 4 sites et d'en permettre une jouissance paisible, il est interdit :

- de déposer des ordures, des déchets verts, des matériaux et vidanges de toute nature,
- de jeter des papiers et des détritiques en dehors des récipients prévus à cet effet,
- de distribuer ou d'apposer sur les véhicules des réclames, prospectus, imprimés et tracts, et toute opération d'affichage quelle qu'elle soit,
- de procéder à toute opération ayant pour effet de provoquer une pollution, même momentanée de l'air, de l'eau et des sols,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores, de troubler l'ordre public et la tranquillité publique notamment par des cris, l'utilisation d'appareils ou d'instruments bruyants, des pétards, etc.,
- d'introduire et d'utiliser des armes de toute nature, ainsi que des pièces d'artifices. Il est également interdit de lancer des projectiles à la main ou à la fronde, ou par l'intermédiaire d'arcs ou de jouets.

La pratique du pique-nique est tolérée sans utilisation de mobilier personnel et dans le respect de l'environnement.

L'utilisation de matériel de camping et/ou de couchage (tente, abri, sac de couchage, etc.) est interdite.

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, ou leur caractère agressif tels que ceux produits par :

- les cris et les chants de toute nature notamment publicitaires, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore,
- l'usage de tout instrument de musique ainsi que les jouets ou objets bruyants,
- l'usage de tout appareil à diffusion sonore, à moins que ces appareils soient utilisés exclusivement par des écouteurs,
- les tirs de pétards, artifices, armes à feu et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants similaires,
- l'utilisation de drones.

Des dérogations pourront néanmoins être accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées dans certaines conditions de lieux et de temps.

Les jeux de ballon et jeux de boules sont interdits.

6-2 - Protection des équipements

Il est formellement interdit au public, dans l'enceinte des sites visés à l'article 1er :

- d'escalader, de descendre, de déplacer, marquer de graffitis ou de recouvrir d'autocollants ou d'affiches les vestiges archéologiques,
- de creuser des excavations dans le sol, même de très faible profondeur,
- de descendre dans les égouts, les fossés, les galeries et les tranchées,
- de monter sur les arbres, les grilles, les balustrades ou autres mobiliers urbains, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs,
- d'étendre du linge sur les clôtures ou dans les pelouses et, d'une façon générale, de l'exposer à la vue du public,
- de pénétrer dans les parties dont l'accès est interdit au public.

Toute dégradation du sol, des murs, des plantations, promenades, grilles, bancs et autres installations publiques fera l'objet de poursuites.

Article 7 - Activités annexes

Toute activité commerciale, industrielle ou artisanale est soumise à autorisation préalable de la Métropole. Les dispositions prises dans l'acte qui sera conclu entre la Métropole et l'organisateur spécifient les dérogations au présent règlement.

L'exposition, la vente ou la distribution (même gratuite) d'objets, d'aliments ou boissons sont également interdites.

Article 8 - Responsabilités

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes, les animaux et les objets dont ils ont la responsabilité.

Les usagers sont responsables de tous les dommages qu'ils peuvent causer par leurs actions ou leur comportement, ainsi que ceux qui seraient créés par les personnes ou animaux dont ils ont la charge.

Les enfants doivent rester sous la surveillance constante de leurs parents ou accompagnateurs eu égard notamment à la dangerosité de certains lieux et à la fragilité des vestiges archéologiques.

La responsabilité de la collectivité ne peut être recherchée en cas :

- d'accident ou de dommage résultant d'une inobservation de la loi, des règles fixées par le présent règlement, des instructions, des consignes de sécurité portées à la connaissance des usagers et concessionnaires par signalétique,
- d'accident ou de dommages causés par les usagers et les concessionnaires à des tiers,
- de vol ou de vandalisme des véhicules autorisés à stationner dans les sites,
- d'accidents ou de dommages résultant de la présence des usagers sur les sites visés à l'article 1er en cas d'intempéries telles que grand vent, fortes pluies, brouillard, verglas ou neige et ce, malgré l'information sur les risques encourus portée à leur connaissance.

Article 9 - Sanctions

Les usagers sont tenus de se conformer aux instructions, observations et injonctions des agents chargés de la surveillance des sites notamment celles portant sur l'application du présent règlement ainsi que sur les règlements de police concernant l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

En cas d'opposition, de résistance ou de déclarations suspectes, les gardes feront appel aux forces de l'ordre compétentes.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement sera constatée par procès-verbal.

Métropole de Lyon

- page 6/6

Article 10 - Exécution du règlement

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux entrées des sites visés à l'article 1er.

Monsieur le Maire de la Ville de Lyon, monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon, madame la Directrice générale des services de la Métropole, madame la Commandante en chef du Commissaire du 5^{ème} arrondissement de Lyon, madame la Responsable du musée et sites, mesdames et messieurs les agents de surveillance placés sous son autorité et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs.

Lyon, le 15 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Cédric Van Styvendael

Affiché le : 15 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-15-R-0272**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mely Meloz - Création**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

n° provisoire 2631

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant le Président de la Métropole le 9 mars 2021 par l'association de gestion des centres sociaux Santy-Mermoz, représentée par madame Badra Mokrani et dont le siège est situé 1 rue Joseph Chalier à Lyon 8° ;

Vu l'avis favorable porté le 16 mars 2021 par l'adjoint au Maire de Lyon, délégué à la petite enfance ;

Vu le rapport établi le 10 mars 2021 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - L'association de gestion des centres sociaux Santy-Mermoz est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 147 avenue du général Frère à Lyon 8°. L'établissement est nommé Mely Meloz.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 15 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Lise Colas, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein dont 0,7 consacré aux activités de direction).

Article 4 - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 15 avril 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

.
.
Affiché le : 15 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-15-R-0273**commune(s) : **La Mulatière**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Brin d'attache - Modification des horaires**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

n°provisoire 2643

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2009-0054 du 23 novembre 2009 autorisant l'association des centres sociaux et culturels de la Mulatière à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 1 place Général Leclerc 39350 la Mulatière ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2017-04-11-R-0284 du 11 avril 2017 autorisant l'association des centres sociaux et culturels de La Mulatière à localiser l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Brin d'attache sur 2 sites situés à la maison du Confluent, salle Paul Nas, 7 place Général Leclerc 69350 La Mulatière et au centre social du Roule, 102 chemin des Chassagnes 69350 La Mulatière et à étendre sa capacité à 12 places selon la répartition suivante : 6 places à la maison du Confluent et 6 places au centre social du Roule ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 9 mars 2011 par l'association des centres sociaux de La Mulatière, représentée par madame Magalie Chaverot et dont le siège est situé 102 chemin des Chassagnes 69350 La Mulatière ;

Vu le rapport établi le 24 mars 2021 par l'adjointe au responsable santé de la maison de la Métropole de Sainte Foy lès Lyon, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - À compter du 12 avril 2021, les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans sont modifiés comme suit :

- maison du Confluent : les lundis de 8h30 à 17h00, les mardis de 8h30 à 11h30 et les jeudis de 13h00 à 17h00,
- centre social du Roule : les jeudis de 13h30 à 16h30.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel, réparties comme suit :

- maison du Confluent : 6 places,
- centre social du Roule : 6 places.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Isabelle Martin, conseillère en économie sociale et familiale et bénéficiant d'une dérogation au titre de l'expérience professionnelle.

Article 4 - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- un éducateur de jeunes enfants,
- une conseillère en économie sociale et familiale,
- 3 collaboratrices bénéficiant de l'expérience professionnelle nécessaire au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants ou d'une dérogation.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 15 avril 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 15 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-15-R-0274**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Dodo - Nouvelle dénomination - Changement de référente technique**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

n° provisoire 2785

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0033 du 17 juin 2013 autorisant la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) micro-crèche le Dodo à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, dénommé le Dodo et situé 10 rue d'Inkermann 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 11 mars 2021 par la SASU micro-crèche le Dodo, représentée par madame Claire Monegat et dont le siège est situé 10 rue d'Inkermann 69100 Villeurbanne ;

Vu le rapport établi le 17 mars 2021 par l'Adjointe au service santé de la Maison de la Métropole de Villeurbanne, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - L'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 10 rue d'Inkermann 69100 Villeurbanne initialement nommé le Dodo est désormais dénommé Le Dodo Charpennes.

Article 2 - La référente technique de la structure est madame Amandine Gehin, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,2 consacré aux activités administratives).

Article 3 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 4 - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 15 avril 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 15 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-15-R-0275**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Micro-crèche le Dodo - Nouvelle dénomination -
Changement de référente technique**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

n° provisoire 2787

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2015-04-30-R-0355 du 30 avril 2015 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) micro-crèche le Dodo à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche dénommé micro-crèche le Dodo et situé 47 rue Alexis Perroncel 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 11 mars 2021 par la SAS micro-crèche le Dodo, représentée par madame Claire Monegat et dont le siège est situé 10 rue d'Inkermann 69100 Villeurbanne ;

Vu le rapport établi le 17 mars 2021 par l'Adjointe au service santé de la Maison de la Métropole de Villeurbanne, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - L'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 47 rue Alexis Perroncel 69100 Villeurbanne initialement nommé micro-crèche le Dodo est désormais dénommé le Dodo République.

Article 2 - La référente technique de la structure est madame Amandine Gehin, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,2 consacré aux activités administratives).

Article 3 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 4 - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) carrières sanitaires et sociales.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 15 avril 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 15 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-15-R-0276**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Autorisation de renouvellement des frais de siège social au profit de l'association Sauvegarde 69, située 20 rue Jules Brunard pour une période de 5 années 2021-2025**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 2800

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L 222-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L 222-5 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, L 312-1 et suivants et R 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 314-7-VI relatif à l'intégration de frais de siège dans les budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et R 314-87 et suivants relatifs aux frais de siège ;

Vu l'arrêté ministériel n°NOR/SANA0324579A du 10 novembre 2003 modifié fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R 314-88 du CASF relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu l'arrêté n°ARCG-ENF-2011-0085 du 7 juillet 2011 portant autorisation de frais de siège social au profit de l'association Départementale du Rhône pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (ADSEA 69) ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2019-12-18-R-0915 du 18 décembre 2019 portant modification de la date d'échéance du siège de la Sauvegarde 69 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association d'arrondissement pour la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ASEA) de Villefranche sur Saône du 23 juin 2016 adoptant à l'unanimité le traité de fusion et la dissolution de plein droit de l'association sans liquidation à la date de réalisation effective de la fusion ;

Métropole de Lyon

- page 2/2

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'ADSEA 69 du 30 juin 2016 adoptant à la majorité le traité de fusion et la réalisation de la fusion absorption de l'ASEA par l'ADSEA 69 ;

Vu la déclaration en Préfecture du Rhône du 29 juillet 2016 portant déclaration de l'association intégrant le changement de dénomination de ADSEA 69 en association Sauvegarde 69 ;

Vu les avis des autorités de tarification compétentes pour les services et établissements relevant du I de l'article L 312-1 du CASF et de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

Considérant la conformité de l'objet social de l'association Sauvegarde 69 avec les besoins repérés dans le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 ;

Considérant que conformément à l'article R 314-90 du CASF, le Président de la Métropole est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège de l'association Sauvegarde 69 ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de frais de siège social est accordée à l'association Sauvegarde 69 située 20 rue Jules Brunard à Lyon 7° pour une durée de 5 ans pour la période 2021-2025.

Article 2 - L'association Sauvegarde 69 a pour vocation l'accueil et/ou l'hébergement de différents publics dans les secteurs suivants : protection de l'enfance, médico-social enfants, médico-social adultes et handicap.

Article 3 - L'autorisation de frais de siège vise des quotes-parts correspondant à 4,91% des charges brutes pérennes constatées au dernier exercice clos, hors frais de siège.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée.

Lyon, le 15 avril 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 15 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-15-R-0277**commune(s) : **Limonest**objet : **Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en escale - Changement de référente technique**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

n° provisoire 2874

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2015-10-22-R-0716 du 22 octobre 2015 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Doudou en escale à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 1 allée des Séquoias 69760 Limonest ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 31 mars 2021 par la SARL Doudou en escale, représentée par madame Clarisse Porot et dont le siège est situé 1 allée des Séquoias 69760 Limonest ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Amandine Badoil, infirmière diplômée d'État, bénéficiant d'une dérogation au titre de la qualification professionnelle (0,5 équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,2 consacré aux activités administratives).

Métropole de Lyon

- page 2/2

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 3 - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une auxiliaire de puériculture,
- une titulaire du baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 15 avril 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 15 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-15-R-0278**commune(s) : **Limonest**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en escale l'étang - Changement de référente technique**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI**

n° provisoire 2875

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2016-11-1 0-R-0794 du 10 novembre 2016 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Doudou en escale l'étang à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, nommé Doudou en escale l'étang et situé 330 allée des Hêtres 69760 Limonest ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-1 6-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 31 mars 2021 par la SARL Doudou en escale l'étang, représentée par madame Clarisse Porot et dont le siège est situé 330 allée des Hêtres 69760 Limonest ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Amandine Badoil, infirmière diplômée d'État, bénéficiant d'une dérogation au titre de la qualification professionnelle (0,5 équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,2 consacré aux activités administratives)

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Article 3 - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une auxiliaire de puériculture,
- une titulaire du baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 15 avril 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 15 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-19-R-0279**

commune(s) :

objet : **Organisation d'un concours sur titre externe d'aide-soignant hospitalier (spécialité d'auxiliaire de puériculture et spécialité aide-soignant ou médico-psychologique) - Constitution du jury**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction ressources**

n°provisoire 2836

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-0636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône et la nécessité de constituer un jury pour ce faire ;

arrête**Article 1er** - Pour les 2 spécialités, le jury est composé de 3 membres :

- le 1^{er} membre, extérieur à l'établissement, représentant le Président de la Métropole, Président du jury : monsieur Florent Moginot, conseiller emploi service des ressources humaines - délégation solidarités, habitat et éducation (SRH-DSHE) de la Métropole de Lyon. Le cas échéant, ce membre du jury pourra être remplacé par madame Astrid Bignon-Martinez, conseillère emploi SRH-DSHE de la Métropole,

- le 2^{ème} membre : madame Manon Boyer, directrice adjointe de l'IDEF. Le cas échéant, ce membre du jury pourra être remplacé par monsieur Laurent Blandin, responsable de service à l'IDEF,

Métropole de Lyon

- page 2/2

- le 3^{ème} membre : madame Olivia Sentis, responsable de service à l'IDEF. Le cas échéant, ce membre du jury pourra être remplacé par Laurence Brys, responsable d'unité à l'IDEF.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 19 avril 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

·
Affiché le : 19 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2021-04-19-R-0280

commune(s) : **Ecully - Oullins - Sainte Foy lès Lyon - Irigny**

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Cession des autorisations détenues par l'association Santé bien-être au profit de l'association Comité commun activités sanitaires et sociales prenant la dénomination Itinova pour la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Thérèse à Ecully, Cardinal Maurin à Oullins, Notre Dame de la Salette à Sainte Foy lès Lyon et Dorothée Petit à Irigny**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 2909

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n°2020/DSHE/DVE/EPA/10/010 du 10 mars 2021 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

.

Affiché le : 19 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2021.



Arrêté ARS n° 2020-10-0451

Arrêté Métropole n°2020/DSHE/DVE/EPA/10/010

Portant cession des autorisations détenues par l'Association « SANTE BIEN-ETRE » au profit de l'Association « COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES » prenant la dénomination « ITINOVA » pour la gestion des EHPAD « Louise Thérèse » situé à Ecully, « Cardinal Maurin » situé à Oullins, « Notre Dame de la Salette » situé à Sainte Foy Lès Lyon et « Dorothée Petit » situé à Irigny.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

VU l'arrêté ARS n°2016-8584 et l'arrêté Métropole de Lyon n°2018-02-27-R-0220 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « SANTE BIEN ETRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Thérèse situé à 69130 ECULLY ;

VU l'arrêté ARS n°2016-8589 et l'arrêté Métropole de Lyon n°2018-02-27-R-0215 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « SANTE BIEN ETRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin situé à 69600 OULLINS ;

VU l'arrêté ARS n°2016-8578 et l'arrêté Métropole de Lyon n°2018-02-27-R-0212 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « SANTE BIEN ETRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre Dame de la Salette situé à 69110 STE FOY LES LYON ;

VU l'arrêté ARS n°2016-8572 et l'arrêté Métropole de Lyon n°2018-02-26-R-0195 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « SANTE BIEN ETRE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Dorothee Petit situé à 69540 IRIGNY ;

Considérant les procès-verbaux des séances des assemblées générales extraordinaires de l'association Santé Bien-Être et de l'association Comité Commun activités sanitaires – et sociales (ITINOVA) en date du 23 juin 2020, approuvant leur engagement dans une procédure de fusion absorption de l'association Santé Bien-Etre ;

Considérant le contenu du dossier de demande de cession d'autorisation, pré-étude, déposé par l'association Comité Commun activités sanitaires – et sociales (ITINOVA) à la Métropole de Lyon et à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le 14 septembre 2020 conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les comptes-rendus de réunion des instances représentatives du personnel du 18 mai 2020 et l'information diffusée aux usagers par courrier en date du 26 août 2020, concernant le projet de cession ;

Concernant les éléments financiers transmis en date du 14 septembre 2020 pour l'appréciation, par les autorités, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession des autorisations ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit les conditions requises pour gérer les établissements dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrées à l'association « SANTE BIEN ETRE », 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69627 VILLEURBANNE, pour la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Louise Thérèse » situé à Ecully, « Cardinal Maurin » situé à Oullins, « Notre Dame de la Salette » situé à Sainte Foy Lès Lyon et « Dorothee Petit » situé à Irigny, sont cédées à l'association « COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES » prenant la dénomination d'«ITINOVA », 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69627 VILLEURBANNE, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée aux dates de renouvellement de l'autorisation des établissements précédemment cités. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens », sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2021
En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
Le Vice-Président délégué

Pour le Directeur général par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Pascal Blanchard

ANNEXES FINESS

Mouvement FINESS : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) au 1^{er} janvier 2021

Entité juridique : ASSOCIATION SANTE BIEN-ETRE (ancien gestionnaire)
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69 627 Villeurbanne Cedex
N° FINESS EJ : 690795331
Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN (Insee) : 326578333

Entité juridique : **ITINOVA** (ASSOCIATION COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES)
 (nouveau gestionnaire)
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69 627 Villeurbanne Cedex
N° FINESS EJ : 690793195
Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIRET (Insee) : 775646615

Établissement : **EHPAD Louise Thérèse**
Adresse : 10 rue Edouard Payen – 69130 Ecully
N° FINESS ET : 690785662
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	97	03/01/2017
2	657	11	711	6	03/01/2017

Mouvement FINESS : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) au 1^{er} janvier 2021

Entité juridique : ASSOCIATION SANTE BIEN-ETRE (ancien gestionnaire)
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69627 Villeurbanne Cedex
N° FINESS EJ : 690795331
Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN (Insee) : 326578333

Entité juridique : **ITINOVA** (ASSOCIATION COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES)
 (nouveau gestionnaire)
Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69627 Villeurbanne Cedex
N° FINESS EJ : 690793195
Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIRET (Insee) : 775646615

Établissement : **EHPAD Cardinal Maurin**
Adresse : 45 rue Fleury – 69600 Oullins
N° FINESS ET : 690785779
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	85	03/01/2017
2	961*	21	436	0	03/01/2017

Observation : * PASA de 14 places

Mouvement FINESS : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) au 1^{er} janvier 2021

Entité juridique : ASSOCIATION SANTE BIEN-ETRE (ancien gestionnaire)
 Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69 627 Villeurbanne Cedex
 N° FINESS EJ : 690795331
 Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
 N° SIREN (Insee) : 326578333

Entité juridique : **ITINOVA (ASSOCIATION COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES)**
 (nouveau gestionnaire)
 Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69 627 Villeurbanne Cedex
 N° FINESS EJ : 690793195
 Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
 N° SIRET (Insee) : 775646615

Établissement : **EHPAD Notre Dame de la Salette**
 Adresse : 61 rue du Commandant Charcot – 69110 Sainte Foy les Lyon
 N° FINESS ET : 690785555
 Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Mode de tarif : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	81	03/01/2017
2	924	11	436	19	03/01/2017

Mouvement FINESS : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) au 1^{er} janvier 2021

Entité juridique : ASSOCIATION SANTE BIEN-ETRE (ancien gestionnaire)
 Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69 627 Villeurbanne Cedex
 N° FINESS EJ : 690795331
 Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
 N° SIREN (Insee) : 326578333

Entité juridique : **ITINOVA (ASSOCIATION COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES)**
 (nouveau gestionnaire)
 Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69 627 Villeurbanne Cedex
 N° FINESS EJ : 690793195
 Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
 N° SIRET (Insee) : 775646615

Établissement : **EHPAD Dorothee Petit**
 Adresse : 44 rue de la Fondation – 69540 Irigny
 N° FINESS ET : 690785464
 Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Mode de tarif : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	72	03/01/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2021-04-21-R-0281

commune(s) :

objet : **Contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux - Habilitation d'agents métropolitains -
Abrogation de l'arrêté n° 2019-04-10-R-0378 du 10 avril 2019**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction développement social et médico-social**

n° provisoire 2883

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3221-3 et L 3611-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 133-2, L 133-4, L 313-13 à L 313-20 et L 331-2 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2018-3165 du 10 décembre 2018 portant adoption du règlement métropolitain d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2019-04-10-R-0378 du 10 avril 2019 ;

arrête

Article 1er - Les agents métropolitains dont les noms suivent sont habilités à contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par monsieur le Président de la Métropole et, dans la limite de leurs compétences, les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par le Président de la Métropole et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes :

monsieur Jean-Jacques Revaux	chargé de mission, direction développement social et médico-social
madame Anne-Sophie Lebon	infirmière territoriale, direction développement social et médico-social
madame Nadège Bodier	médecin conseillère technique, direction développement social et médico-social
madame Clarisse Micaud	directrice de la vie en établissement
monsieur Dominique Fillastre	chef de service à la direction de la vie en établissement
madame Delphine Milleret	responsable d'unité à la direction de la vie en établissement
madame Emilie Pical-Chazelle	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement
madame Ingrid Castagna	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement
monsieur Christophe Bareilles	responsable d'unité à la direction de la vie en établissement
monsieur Jérôme lung	attaché territorial à la direction de la vie en établissement
madame Catherine Regler	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement
madame Elisa Kerleroux	attachée territoriale à la direction de la vie en établissement
monsieur Christian Avons	attaché territorial à la direction de la vie en établissement
madame Evelyne Combet	directrice de la vie à domicile
madame Ariane Debaye	chef du service projets et acteurs domicile à la direction de la vie à domicile
madame Oriane Douchement	chargée de projets à la direction de la vie à domicile
madame Pauline Aufranc	chargée de projets à la direction de la vie à domicile
madame Corinne Ricci	chargée de projets à la direction de la vie à domicile
madame Charlotte Henry	chargée de projets à la direction de la vie à domicile
monsieur Sylvain Brès-Véricel	adjoint au responsable du service du placement en établissement, direction de la prévention et de la protection de l'enfance
madame Marie-Christine Vermorel-Joubert	chargée de contrôle et développement à la direction de la prévention et de la protection de l'enfance

Article 2 - L'arrêté du Président de la Métropole n°2019-04-10- R-0378 du 10 avril 2019 est abrogé.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 21 avril 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

.
.

Affiché le : 21 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-21-R-0282**commune(s) : **La Tour de Salvagny**objet : **Zone de la Poterie - 52 avenue de la Poterie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation**service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

n° provisoire 2919

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Isabelle Vincent-Martin, domiciliée au 10 impasse de Chavanet - Place de la Poste à Lamure sur Azergues (69870), mandatée par : monsieur Georges Dargère, domicilié au 52 avenue de la Poterie à La Tour de Salvagny (69890), madame Raymonde Meunier épouse Dargère, domiciliée au 52 avenue de la Poterie à La Tour de Salvagny (69890), monsieur Jean-Paul Dargère, domicilié au 30 route du Lavoir à Saint Cyr de Valorges (42114), madame Nicole Dargère, domiciliée au 20731 46A avenue Langley, BC, V3A 3K1 (Canada), madame Éliane Dargère, domiciliée au 51 rue des Sports à Lentilly (69210),

- reçue en Mairie de La Tour de Salvagny le 25 janvier 2021,

- concernant la vente au prix de 430 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-,

- au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Confort Immobilier, domiciliée au 12 place de Verdun à Genay (69730),

- d'une maison d'habitation de 2 niveaux avec grenier, d'une surface de 97,31 m²,

- bâtie sur un terrain de 1 400 m² environ à détacher de la parcelle AB 20, située au 52 avenue de la Poterie à La Tour de Salvagny (69890) ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 25 mars 2021 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 5 mars 2021, par courriers reçus les 8 et 9 mars 2021 et que celle-ci a été effectuée par la Métropole le 23 mars 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 24 mars 2021, par courriers reçus le 25 mars 2021 et que celles-ci sont parvenues à la Métropole le 8 avril 2021, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce tènement est situé au PLU-H en zonage AU3, zone à urbaniser à dominante d'activité économique ;

Considérant que ce tènement est situé dans le périmètre de l'extension de la Zone de la Poterie, dans un secteur qui a déjà fait l'objet d'une première étude de cadrage en vue de l'extension de la zone économique ;

Considérant que la maîtrise, par la Métropole, du bien concerné s'inscrit dans le cadre du renforcement d'une réserve foncière propre à la réalisation de l'aménagement et du développement de ce secteur à urbaniser et pour laquelle la Métropole s'est déjà portée propriétaire de biens ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 52 avenue de la Poterie à La Tour de Salvagny, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 430 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire associé à Ecully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2115 - fonction 581 - opération n°0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 avril 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

.
. .
. .
. .

Affiché le : 21 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-22-R-0283**commune(s) : **Lyon**objet : **Conseil consultatif de réussite éducative de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation**

n° provisoire 2717

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu les articles R 212-33-1 et R 212-33-2 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon ;

Considérant que la Caisse des écoles de la Ville de Lyon a pour objet le projet éducatif du Territoire de la Ville de Lyon ;

Considérant que la Caisse des écoles de la Ville de Lyon est composée d'un Conseil consultatif de réussite éducative comprenant :

- le Maire de Lyon, Président, ou son représentant,
- le Président de la Métropole ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- 2 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de département,
- un médecin désigné par le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- le Président de la caisse d'allocations familiales ou son représentant,
- un Directeur d'école de la commune ou de l'une des communes concernées désigné par l'Inspecteur d'Académie,
- un chef d'établissement ou, à défaut, un enseignant désigné par l'Inspecteur d'Académie,

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

Métropole de Lyon

- page 2/2

- un représentant des parents d'élèves siégeant au conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement, désigné par l'Inspecteur d'Académie,

- à leur demande, un représentant des associations œuvrant dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, sportif, social ou sanitaire, désigné par le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunal ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à sa demande, est associée aux travaux du Conseil consultatif de réussite éducative ;

Considérant que le Président de la Métropole a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil consultatif de réussite éducative de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon ;

arrête

Article 1er - Madame Véronique Moreira, Vice-Présidente, est désignée pour représenter le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil consultatif de réussite éducative de la Caisse des écoles de la Ville de Lyon.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 avril 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 22 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-22-R-0284**commune(s) : **Oullins**objet : **Tarif journalier - Exercice 2021 - Groupe Korian - Foyer de vie Claude Bernard**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -
Direction vie en établissement**

n° provisoire 2824

Signé Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions budgétaires du groupe Korian, gestionnaire du foyer de vie Claude Bernard cité à l'article 1er pour l'année 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 16 mars 2021 ;

Vu le courriel du 30 mars 2021 du groupe Korian ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie Claude Bernard géré par le groupe Korian situé 21-25 rue Balzac 75008 Paris sont autorisées comme suit :

- Claude Bernard - Foyer de vie - 25 places - 22 Grande Rue 69600 Oullins :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 665	874 581
	groupe II dépenses afférentes au personnel	510 089	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	241 827	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé sans reprise de résultat.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du foyer de vie Claude Bernard est fixée comme suit :

- prix de journée :

- . du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 : 101,03 €,
- . à compter du 1^{er} mai 2021 : 105,41 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 22 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-22-R-0285**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 2832

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle du 28 décembre 2012 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Ma Maison situé 10 rue Gandolière Lyon 3^e, sont autorisés com me suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	335 679,97

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,69 €,
- GIR 3/4 : 11,86 €,
- GIR 5/6 : 5,03 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	154 286,37
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	12 857,20
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	3 532,52

Ce montant de 3 532,52 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	7 236,61
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	603,06

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **22 avril 2021**

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 22 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-22-R-0286**commune(s) : **Lyon 4°**objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma Maison**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 2833

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Ma Maison situé 81 rue Hénon à Lyon 4°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	365 781,47

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,08 €,
- GIR 3/4 : 11,47 €,
- GIR 5/6 : 4,87 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	186 636,91
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	15 553,08
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	4 289,36

Ce montant de 4 289,36 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	11 739,04
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	978,26

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 22 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-22-R-0287**commune(s) : **Saint Didier au Mont d'Or**objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour Paul Eluard**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -
Direction vie en établissement**

n° provisoire 2834

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'accueil de jour Paul Eluard situé 3 chemin des Esses 69370 Saint Didier au Mont d'Or, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
masse budgétaire	27 198,85

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- GIR 1/2 : 27,88 €,
- GIR 3/4 : 17,70 €,
- GIR 5/6 : 7,51 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 22 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-22-R-0288**commune(s) : **Saint Didier au Mont d'Or**objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Eluard**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 2835

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Paul Eluard situé 3 chemin des Esses 69370 Saint Didier au Mont d'Or, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	615 740,92

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 22,00 €,
- GIR 3/4 : 13,96 €,
- GIR 5/6 : 5,93 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	324 865,48
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	27 072,13
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	-4 118,48

Ce montant de -4 118,48 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	11 103,89
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	925,33

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

·
Affiché le : 22 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-22-R-0289**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Solidage - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2021-02-24-R-0133 du 24 février 2021**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 2845

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-24-R-0133 du 24 février 2021 ;

Vu la convention tripartite du 19 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'article 4 de l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-24-R-0133 du 24 février 2021 est modifié concernant le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD La Solidage à la charge du Département du Rhône.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD La Solidage situé avenue du 11 novembre 1918 69200 Vénissieux, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	1 815 682,41	504 025,85

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :

- . chambre à 1 lit : 63,42 € par journée,
- . chambre à 2 lits : 59,94 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 79,99 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 20,98 €,
- . GIR 3/4 : 13,32 €,
- . GIR 5/6 : 5,65 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	330 575,27
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	27 547,94

Article 5 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	0
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 6 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 7 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 9 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 22 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-22-R-0290**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société par actions simplifiée à associé unique (SASU) River Bargox pour le stationnement de 2 bateaux dénommés Water Taxi Lyon et Water Taxi Lyon II**service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage**

n°provisoire 2914

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0572 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Athanaze, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-01-25-R-0035 du 25 janvier 2021 portant règlement de la darse Confluence et de sa halte fluviale ;

Vu la demande du pétitionnaire, la SASU River Bargox représentée par monsieur Jean-François Fèvre, à l'effet d'obtenir une autorisation pour stationner 2 bateaux dénommés Water Taxi Lyon et Water Taxi Lyon II, au sein de la darse Confluence ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

La SASU River Bargox, représentée par monsieur Jean-François Fèvre, ci-après désignée le titulaire, est autorisée :

- à occuper l'emplacement n° 19 de la darse Confluence à Lyon 2° pour amarrer un des 2 bateaux Water Taxi Lyon,
- à amarrer le deuxième bateau, le long du quai Antoine Riboud, la journée seulement.

Aucun dépôt, ni aucune installation, ne doit encombrer les quais.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur l'emplacement.

Article 2 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Elle est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le titulaire de droit à indemnité.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée au titulaire à titre purement personnel.

Le titulaire s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute cession ou mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

En cas de cession du bateau, mentionné à l'article 1er, à une autre personne physique ou morale pendant la période de validité de la présente autorisation, le titulaire a l'obligation d'avertir l'acquéreur de la nécessité d'obtenir, préalablement, une nouvelle autorisation de la Métropole.

Article 4 - Déplacement du bateau

Si le bateau vient à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de le déplacer dès transmission de l'information par la Métropole.

Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire.

En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Article 5 - Retrait de l'autorisation

La Métropole se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment avant son terme, sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au titulaire, pour tout motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au titulaire.

L'autorisation pourra également être retirée sans indemnité en cas de non-respect par le titulaire des prescriptions du présent arrêté ou en cas de dommages ou accidents.

Article 6 - Fin de l'autorisation

À l'expiration de la présente autorisation ou en cas de retrait avant son terme, le titulaire doit libérer l'emplacement occupé et remettre les lieux dans leur état initial.

À défaut, la Métropole saisira la juridiction compétente pour obtenir l'enlèvement du bateau.

Article 7 - Responsabilités et assurances

Le titulaire est seul responsable de ses équipements.

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Le titulaire fait son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de la responsabilité civile.

Il devra en particulier contracter une assurance couvrant le remboursement de la totalité des frais de retirement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 8 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seraient données par les services de la Métropole.

Article 9 - Police de la navigation

Le titulaire est soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 10 - Redevance d'occupation

La présente autorisation d'occupation donne lieu au versement d'une redevance par le titulaire.

Le montant de la redevance d'occupation est établi sur la base des tarifs approuvés par la délibération du Conseil fixant chaque année les redevances d'occupation du domaine public.

Le titulaire s'acquittera du montant de la redevance due pour toute la durée d'occupation auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sur simple réquisition de ce dernier.

Article 11 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 12 - Exécution

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 22 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pierre Athanaze

Affiché le : 22 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-22-R-0291**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) les Yachts de Lyon pour le stationnement d'un bateau dénommé Diabolico II**service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage**

n°provisoire 2915

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0572 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Athanaze, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-01-25-R-0035 du 25 janvier 2021 portant règlement de la darse Confluence et de sa halte fluviale ;

Vu la demande du pétitionnaire, la SARL les Yachts de Lyon représentée par monsieur Christian Desbois, à l'effet d'obtenir une autorisation pour stationner le bateau dénommé Diabolico II, au sein de la darse Confluence ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

La SARL les Yachts de Lyon, représentée par monsieur Christian Desbois, ci-après désignée le titulaire, est autorisée à occuper l'emplacement n° 3 de la darse Confluence à Lyon 2° pour amarrer le bateau dénommé Diabolico II.

Aucun dépôt, ni aucune installation, ne doit encombrer les quais.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur l'emplacement.

Article 2 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Elle est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le titulaire de droit à indemnité.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée au titulaire à titre purement personnel.

Le titulaire s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute cession ou mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

En cas de cession du bateau, mentionné à l'article 1er, à une autre personne physique ou morale pendant la période de validité de la présente autorisation, le titulaire a l'obligation d'avertir l'acquéreur de la nécessité d'obtenir, préalablement, une nouvelle autorisation de la Métropole.

Article 4 - Déplacement du bateau

Si le bateau vient à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de le déplacer dès transmission de l'information par la Métropole.

Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire.

En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Article 5 - Retrait de l'autorisation

La Métropole se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment avant son terme, sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au titulaire, pour tout motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au titulaire.

L'autorisation pourra également être retirée sans indemnité en cas de non-respect par le titulaire des prescriptions du présent arrêté ou en cas de dommages ou accidents.

Article 6 - Fin de l'autorisation

À l'expiration de la présente autorisation ou en cas de retrait avant son terme, le titulaire doit libérer l'emplacement occupé et remettre les lieux dans leur état initial.

À défaut, la Métropole saisira la juridiction compétente pour obtenir l'enlèvement du bateau.

Article 7 - Responsabilités et assurances

Le titulaire est seul responsable de ses équipements.

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Le titulaire fait son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de la responsabilité civile.

Il devra en particulier contracter une assurance couvrant le remboursement de la totalité des frais de retirement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 8 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seraient données par les services de la Métropole.

Article 9 - Police de la navigation

Le titulaire est soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 10 - Redevance d'occupation

La présente autorisation d'occupation donne lieu au versement d'une redevance par le titulaire.

Le montant de la redevance d'occupation est établi sur la base des tarifs approuvés par la délibération du Conseil fixant chaque année les redevances d'occupation du domaine public.

Le titulaire s'acquittera du montant de la redevance due pour toute la durée d'occupation auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sur simple réquisition de ce dernier.

Article 11 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Métropole de Lyon

- page 4/4

Article 12 - Exécution

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 22 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pierre Athanaze

Affiché le : 22 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-22-R-0292**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Lecanabae pour le stationnement de 12 bateaux sous la dénomination commerciale Cap Confluent**service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage**

n°provisoire 2917

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0572 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Athanaze, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-01-25-R-0035 du 25 janvier 2021 portant règlement de la darse Confluence et de sa halte fluviale ;

Vu la demande du pétitionnaire, la SARL Lecanabae représentée par monsieur Maxime Frier, à l'effet d'obtenir une autorisation pour stationner 12 bateaux sous la dénomination commerciale Cap Confluent, au sein de la darse Confluence ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

La SARL Lecanabae, représentée par monsieur Maxime Frier, ci-après désignée le titulaire, est autorisée à occuper la darse Confluence à Lyon 2° pour amarrer 12 bateaux sous la dénomination commerciale Cap Confluent.

Aucun dépôt, ni aucune installation, ne doit encombrer les quais.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur l'emplacement.

Article 2 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Elle est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le titulaire de droit à indemnité.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée au titulaire à titre purement personnel.

Le titulaire s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute cession ou mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

En cas de cession du bateau, mentionné à l'article 1er, à une autre personne physique ou morale pendant la période de validité de la présente autorisation, le titulaire a l'obligation d'avertir l'acquéreur de la nécessité d'obtenir, préalablement, une nouvelle autorisation de la Métropole.

Article 4 - Déplacement du bateau

Si le bateau vient à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de le déplacer dès transmission de l'information par la Métropole.

Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire.

En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Article 5 - Retrait de l'autorisation

La Métropole se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment avant son terme, sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au titulaire, pour tout motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au titulaire.

L'autorisation pourra également être retirée sans indemnité en cas de non-respect par le titulaire des prescriptions du présent arrêté ou en cas de dommages ou accidents.

Article 6 - Fin de l'autorisation

À l'expiration de la présente autorisation ou en cas de retrait avant son terme, le titulaire doit libérer l'emplacement occupé et remettre les lieux dans leur état initial.

À défaut, la Métropole saisira la juridiction compétente pour obtenir l'enlèvement du bateau.

Article 7 - Responsabilités et assurances

Le titulaire est seul responsable de ses équipements.

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Le titulaire fait son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de la responsabilité civile.

Il devra en particulier contracter une assurance couvrant le remboursement de la totalité des frais de retirement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 8 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seraient données par les services de la Métropole.

Article 9 - Police de la navigation

Le titulaire est soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 10 - Redevance d'occupation

La présente autorisation d'occupation donne lieu au versement d'une redevance par le titulaire.

Le montant de la redevance d'occupation est établi sur la base des tarifs approuvés par la délibération du Conseil fixant chaque année les redevances d'occupation du domaine public.

Le titulaire s'acquittera du montant de la redevance due pour toute la durée d'occupation auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sur simple réquisition de ce dernier.

Article 11 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Métropole de Lyon

- page 4/4

Article 12 - Exécution

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 22 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,**Signé**

Pierre Athanaze

.
Affiché le : 22 avril 2021**Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2021.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-23-R-0293**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Renouvellement de l'autorisation accordée au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Association MS Dom**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie à domicile**

n°provisoire 2796

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu le décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD relevant du 6°, 7° ou 16° du I de l'article L 312 -1 du CASF ;

Vu l'arrêté départemental modificatif n°ARCG-PID 2006-0014 du 18 avril 2006 autorisant l'association MS Dom pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Blanchard, Vice-Président ;

Vu les évaluations transmises par le service ;

Vu les conclusions de la rencontre avec les services techniques ayant eu lieu le 22 février 2021 ;

arrête

Article 1er - L'autorisation délivrée à l'association MS Dom répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro 690021639 et domiciliée 121 cours du Docteur Long 69003 Lyon, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 19 avril 2021.

Article 2 - L'association est habilitée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 - L'association MS Dom est spécifiquement autorisée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code.

Article 4 - Le service MS Dom pourra intervenir sur tout le territoire de la Métropole qui constitue sa zone d'intervention.

Article 5 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président de la Métropole.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 23 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-23-R-0294**commune(s) : **Givors**objet : **Cession d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Association maintien à domicile (AMAD) Rhône sud à l'association Hestia aide et soins**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie à domicile**

n° provisoire 2797

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1 et suivants, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et, notamment, son article 95 disposant que les SAAD auxquels un agrément est délivré sont réputés détenir une autorisation ne valant pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à la date d'effet de cet agrément ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-008 du 26 janvier 2015 portant agrément du SAAD AMAD Rhône-sud à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le procès-verbal de séance du conseil d'administration de l'association intercommunale de soins infirmiers (AISIAD) du 16 mars 2020, informant les instances représentatives du personnel du projet de fusion ;

Vu le traité de fusion-absorption de l'AMAD par l'AISIAD, portant changement de dénomination vers l'association Hestia aide et soins du 18 mars 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) AISIAD du 14 mai 2020 approuvant la fusion-absorption et les modifications de statuts ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande de cession d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

Considérant qu'à l'issue de cette instruction, l'association Hestia aide et soins respecte les conditions légales et matérielles permettant la poursuite de l'activité du SAAD ;

arrête

Article 1er - La cession de l'autorisation du SAAD AMAD Rhône-sud est accordée à Hestia aide et soins, domicilié 28 rue Longarini, à Givors (69700), à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 1^{er} janvier 2027, date correspondant à la fin de la durée de l'autorisation initiale.

Article 2 - L'association Hestia aide et soins est autorisée à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes:

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 - La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 4 - L'association Hestia aide et soins est spécifiquement autorisée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 5 - L'association Hestia aide et soins pourra intervenir sur tout le territoire de la Métropole qui constitue sa zone d'intervention.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 - La validation de cette autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

Article 8 - Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article L 312-8 du CASF.

Article 9 - La présente cession d'autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
n°FINESS EJ	N°FINESS (à créer) Hestia aide et soins
commune INSEE	69 091
siren	328 823 141
statut	Association
Identification de l'établissement	
n°FINESS ET	N°FINESS (à créer) Hestia aide et soins
catégorie	460 service prestataire d'aide à domicile
agrégat de catégorie	4605 étab multicientèle
mode de tarif	01 établissement tarif libre
siret	328 823 141 00044
Équipement	
discipline	469 aide à domicile
mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
clientèle	010 tous types de déficiences Pers.handicap 700 personnes âgées (sans autre indication)

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 11 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 23 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-23-R-0295**commune(s) : **Craponne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie Saint Exupéry**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -
Direction vie en établissement**

n° provisoire 2857

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie Saint Exupéry située 14 rue Centrale 69290 Craponne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
dépenses	693 844,65
recettes	122 762,02
masse budgétaire	571 082,63

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 18,55 €,
- F1 bis 1 personne : 25,42 €,
- F2 2 personnes : 37,82 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **23 avril 2021**

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 23 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-23-R-0296**commune(s) : **Dardilly**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie La Bretonnière**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -
Direction vie en établissement**

n° provisoire 2858

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 5 février 2021 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie La Bretonnière située 6 rue de la Poste 69570 Dardilly, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
dépenses	442 489,23
recettes	149 409
masse budgétaire	293 080,23

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 44,25 €,
- F1 bis 1 personne : 31,47 €,
- F1 bis 2 personnes : 60,22 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 avril 2021

Le Président,
Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 23 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-23-R-0297**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Abrogation de l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Société à responsabilité limitée (SARL) Adecco à domicile**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie à domicile**

n° provisoire 2870

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, son article L 313-18 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté du Préfet du Rhône n°SAP 451865299 du 16 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le courrier du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Adecco à domicile du 12 mars 2021 informant de la cessation de son activité à compter du 31 décembre 2020 ;

arrête**Article 1er** - L'autorisation du SAAD Adecco à domicile, domicilié 2 rue Henri Legay à Villeurbanne, est abrogée à compter du 31 décembre 2020 sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Métropole de Lyon

- page 2/2

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

.
Affiché le : 23 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-23-R-0298**commune(s) : **Givors**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier de Givors - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2021-03-10-R-0155 du 10 mars 2021**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 2878

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-03-10-R-0155 du 10 mars 2021 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD Centre hospitalier de Givors ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2004 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté du Président de la Métropole n°2021-03-10-R-0155 du 10 mars 2021 fixant les tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2021 de l'EHPAD Centre hospitalier de Givors est modifié au niveau du produit hébergement et des tarifs afférents.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Centre hospitalier de Givors situé 9 avenue du Professeur Fleming BP 122 69701 Givors, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	4 387 202,87	1 261 041,47

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 65,43 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,10 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 21,22 €,
- . GIR 3/4 : 13,46 €,
- . GIR 5/6 : 5,71 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	630 023,78
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	52 501,99

Article 5 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	197 122,48
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	16 426,88

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 6 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 7 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 9 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 23 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-23-R-0299**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie Les Gentianes**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -
Direction vie en établissement**

n° provisoire 2879

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie Les Gentianes située 22 rue Elie Rochette Lyon 7^e, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
masse budgétaire	243 519,97

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- Studios 1-2-4-106-110 : 51,24 €,
- Studios 101-103-104 : 52,12 €,
- Studios / logements 3-102-107-109 : 53,75 €,
- Studios / logements 3-102-107-109 (occupés par 2 personnes - tarif par résident) : 47,97 €,
- Logements 105-108 : 55,62 €,
- Logements 105-108 (occupés par 2 personnes - tarif par résident) : 48,88 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 23 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-23-R-0300**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Valmy**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 2880

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 30 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Valmy situé 12 rue Jouffroy d'Abbans Lyon 9^e, sont autorisés com me suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	366 151,33

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 65,72 € par journée pour les 30 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,60 €,
- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 19,14 €,
- . GIR 3/4 : 12,15 €,
- . GIR 5/6 : 5,15 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	215 172,71
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 931,06
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	-9 940,60

Ce montant de -9 940,60 € au titre de la régularisation est déduit de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	20 055,91
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 671,33

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 23 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-23-R-0301**commune(s) : **Grigny**objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme des Sources**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 2881

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Le Charme des Sources situé 41 rue André Sabatier 69520 Grigny, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	490 013,32

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 20,37 €,
- GIR 3/4 : 12,92 €,
- GIR 5/6 : 5,48 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	205 365,74
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 113,82
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	774,08

Ce montant de 774,08 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	76 370,83
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	6 364,24

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 23 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-23-R-0302**commune(s) : **Albigny sur Saône**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 2887

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 mars 2021 ;

Vu la réponse de l'établissement du 25 mars 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or situé, 6 chemin Notre-Dame 69250 Albigny sur Saône, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	7 500 418,89	2 391 978,47

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :

- . Tarif chambre 1 place : 62,08 €,
- . Tarif chambre 2 places : 57,67 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 78,86 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 20,31 €,
- . GIR 3/4 : 12,89 €,
- . GIR 5/6 : 5,47 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	1 469 352,18
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	122 446,02
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	27 722,64

Ce montant de 27 722,64 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	107 337,19
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	8 944,77

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 23 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-23-R-0303**commune(s) : **Albigny sur Saône**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2021 - Unité de soins longue durée (USLD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 2888

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 mars 2021 ;

Vu la réponse de l'établissement du 25 mars 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'USLD Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or situé 6 chemin Notre-Dame 69250 Albigny sur Saône, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
masse budgétaire	1 864 163,95	756 821,98

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :

- . Tarif chambre 1 place : 65,32€,
- . Tarif chambre 2 places : 59,16 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 86,23 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 26,30 €,
- . GIR 3/4 : 16,68 €,
- . GIR 5/6 : 7,08 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en €)
montant de la dotation globale dépendance annuel	512 413,99
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	42 701,17
régularisation des quotes-parts mensuelles 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	16 648,36

Ce montant de 16 648,36 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en €)
montant de la dotation globale dépendance annuel	21 350,58
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 779,22

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 23 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-23-R-0304**commune(s) : **Tassin la Demi Lune**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie Résidence Beau Séjour**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 2889

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, la masse budgétaire prévisionnelle hébergement de la résidence autonomie Résidence Beau Séjour située, 4 rue des Maraîchers 69160 Tassin la Demi Lune, est autorisée comme suit :

	Hébergement (en €)
masse budgétaire	574 574,23

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 20,94 €,
- F1 bis 1 personne : 22,42 €,
- F2 2 personnes : 32,43 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 23 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-23-R-0305**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Camille**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 2891

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention tripartite du 30 septembre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Vu les échanges par courriel du 5 et 15 mars 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Saint Camille situé, 96 rue Commandant Charcot Lyon 5°, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	2 749 004,98	684 670,41

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 69,17 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 85,57 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 21,53 €,
- . GIR 3/4 : 13,66 €,
- . GIR 5/6 : 5,80 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	380 063,15
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	31 671,93
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	-8 785,60

Ce montant de -8 785,60 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	2 831,78
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	235,99

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 23 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-23-R-0306**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Dotation globale - Exercice 2021 - Service prévention spécialisée de la Fondation Amis Jeudi
Dimanche (AJD) Maurice Gounon sis 100 rue des Fougères**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance**

n° provisoire 2913

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu notamment, les articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 du CASF ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-08-20-R-0634 du 20 août 2020 portant fixation de la dotation globale, au titre de l'exercice 2020, pour le service prévention spécialisée AJD Maurice Gounon ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par madame Maryse Chevalier, Présidente du directoire de la Fondation AJD Maurice Gounon pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 7 avril 2021 ;

Vu le rapport de la Directrice générale déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du service prévention spécialisée AJD Maurice Gounon sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
charges	groupe I charges afférentes à l'exploitation courante	181 786,39	1 149 926,79
	groupe II : charges afférentes au personnel	780 220,59	
	groupe III : charges afférentes à la structure	187 919,81	
produits	groupe I : produits de la tarification	984 385,90	986 341,54
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 955,64	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - La dotation globale, précisée à l'article 3, est calculée en tenant compte du résultat suivant :

- excédent : 163 585,25 €

Article 3 - La dotation globale, attribuée pour l'exercice 2021 au service prévention spécialisée AJD, est fixée à 984 385,90 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **23 avril 2021**

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 23 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-26-R-0307**commune(s) : **Neuville sur Saône**objet : **Opération d'aménagement - Zone industrielle (ZI) en Champagne - Modification du périmètre de la concertation - Ouverture et modalités de la concertation préalable**service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine**

n° provisoire 2682

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 103-2 à L 103-6 et les articles R 103-1 à R 103-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-1 6-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant que, dans le cadre du projet ZI en Champagne à Neuville sur Saône, la Métropole de Lyon en tant que concédant a confié, par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3513 du 13 mai 2019, la réalisation de cette opération à la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) aménageur qui aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et équipements publics d'infrastructures concourant à l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 9 ans, dont les enjeux se résument comme suit : créer un maillage viaire pour desservir les futurs lots à bâtir, mener une démarche d'urbanisme résilient pour prendre en compte les périmètres de risques du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI), créer un aménagement paysager pour l'infiltration des eaux pluviales, et végétaliser de l'espace à destination des futurs usagers ;

Considérant que, conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, il appartient, en l'espèce, au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dès la phase de programmation et avant les études de conception proprement dites, la concertation devant être menée pendant la durée d'élaboration du projet ;

arrête

Article 1er - Objectifs

Plusieurs concertations préalables successives ont été organisées sur le fondement de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la première s'est déroulée du 19 décembre 2011 au 13 février 2012 et la deuxième s'est déroulée du 9 mai 2016 au 5 mai 2017, pour soumettre à l'avis du public l'opération d'aménagement.

Par délibération du Conseil n° 2012-2941 du 16 avril 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le bilan de la première concertation et la poursuite des objectifs de cette opération.

Par délibération du Conseil n° 2017-2048 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé le bilan de la deuxième concertation, la poursuite des objectifs et principes d'aménagement de cette opération, et le mode de réalisation de cette opération sous forme de concession d'aménagement conformément à l'article L 300-4 du code de l'urbanisme.

Suite au détachement du projet de la pépinière d'entreprises et du projet d'extension de Disprodal situé dans la partie nord du secteur et à l'intégration du carrefour RD 433 dans le périmètre opérationnel, l'opération ZI en Champagne s'étend désormais à une surface d'environ 15 ha au lieu de 17 ha initialement prévus, dédiée à une opération publique d'aménagement à vocation économique.

Suite à des études complémentaires sur la biodiversité, les objectifs et le programme poursuivis par la Métropole de Lyon pour le projet d'aménagement se déclinent désormais de la manière suivante :

- la réalisation d'un parc d'activités constitué de plusieurs lots dont un pôle entrepreneurial post-pépinière qui permettra, notamment :
 - . la création d'une façade urbaine le long de la route de Trévoux (RD 433) en continuité de la pépinière d'entreprises,
 - . la création d'une voirie de desserte dans le prolongement de la rue de la Champagne en bouclage sur la RD433,
 - . la création d'un aménagement paysager modes doux le long de la trame viaire,
 - . la sécurisation du carrefour de la route de Trévoux (RD 433),
 - . l'intégration des contraintes de protection en matière de biodiversité,
 - . la prise en compte les PPRT de Genay-Neuville, du PPRNI de la Saône et des contraintes de ruissellement.

Les objectifs de cette concertation sont :

- fournir une information claire et actualisée des évolutions du projet d'aménagement notamment en termes d'espaces publics depuis les deux précédentes concertations d'ores et déjà intervenues et rappelées ci-dessus,
- permettre de recueillir les observations du public sur le projet,
- enrichir le projet en fonction des remarques qui pourraient être émises.

Article 2 - Le périmètre du projet

Le nouveau périmètre du projet objet de la présente concertation est matérialisé sur le plan en annexe. Il reprend globalement l'ancien tracé relatif aux précédentes concertations avec des modifications dans les parties nord et est. Il est délimité :

- à l'est, par la RD 433 dite "route de Trévoux", Neuville Industries et une partie de la rue de Neuville,
- au sud, par une voie ferrée dédiée au fret pour partie en service,
- à l'ouest, par des terrains agricoles jouxtant Coatex,
- au nord, par la pépinière d'entreprise et Disprodal, desservis par la rue de la Champagne, débouchant en impasse sur le tènement.

La notice de présentation du projet comprendra un plan représentant l'ancien et le nouveau périmètre du projet d'aménagement.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la Mairie de Neuville sur Saône (69250) place du 8 mai 1945, aux heures d'ouverture indiquées en Mairie ou sur le site internet.

Le dossier de concertation préalable comprendra :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du nouveau du périmètre du projet,
- une notice de présentation fixant les objectifs et enjeux du projet, ainsi qu'une notice explicative sur la modification du périmètre,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet. Une réunion publique d'information pourra être organisée, si besoin, pendant la période de concertation.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée minimum d'un mois courant mai à juin 2021.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole et à la Mairie de Neuville sur Saône.

Un avis administratif sera inséré avant l'ouverture de la concertation dans un journal local afin d'informer le public de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture de cette procédure. Cet avis sera également affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3° et à la Mairie de Neuville sur Saône (69250) place du 8 mai 1945.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole de Lyon.

Article 6 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou par voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Neuville sur Saône,
- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Article 8 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 26 avril 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

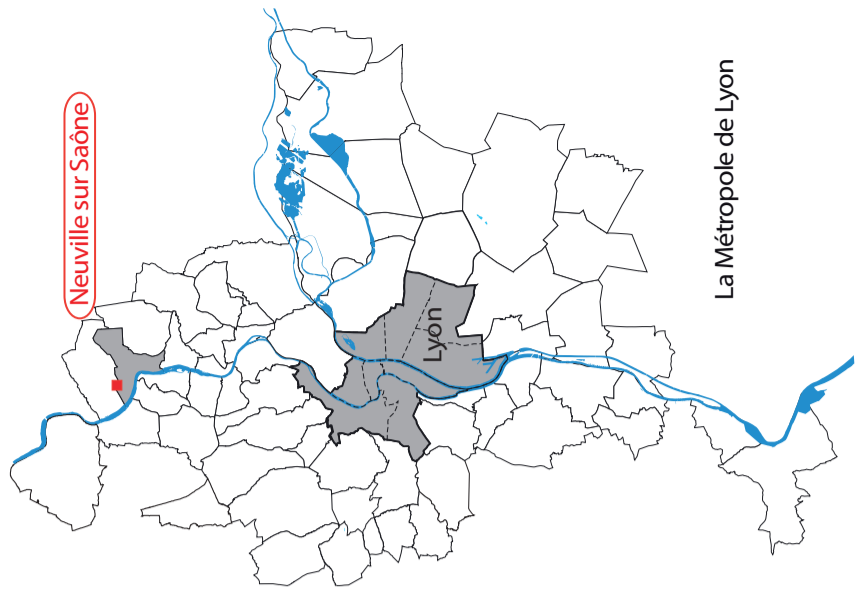
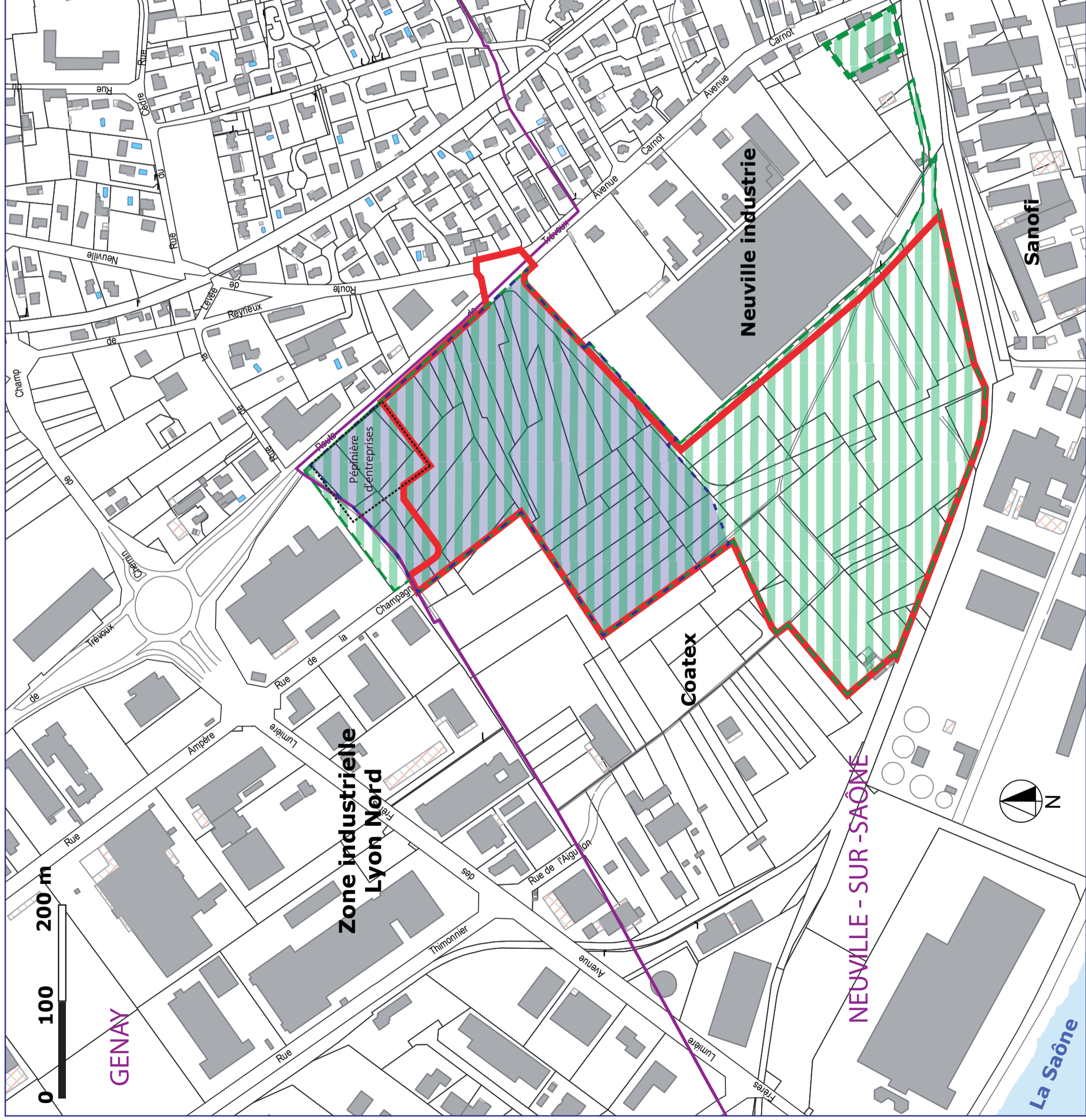
·
·
Affiché le : 26 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 26 avril 2021.





Commune de
Neuville-sur-Saône

Zone en Champagne

Périmètre de la concertation préalable



Légende

-  Limite communale
-  Nouveau périmètre CP 2021 - Métropole Grand Lyon (15 hectares env.)
-  Périmètre CP complémentaire 2016-2017 (17 hectares env.)
-  Périmètre CP initial 2011-2012 - Grand Lyon (7,7 hectares env.)



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-28-R-0308**commune(s) : **Ecully**objet : **Lieudit Le Tronchon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu cadastré AA 33 et AA 102**service : **Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier**

n° provisoire 3017

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Métropole de Lyon

n° provisoire 3017 page 2/4

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Séverine Girardon, notaire, domicilié professionnellement 2 boulevard du Commandant Thivel 69170 Tarare, mandatée par les conjoints Dessertine à savoir monsieur André Joannès Dessertine domicilié 538 route de Chatillon 01240 Marlieux, madame Françoise Marie Dessertine domiciliée 10 chemin du Charroi 69300 Caluire et Cuire, monsieur René Francisque Dessertine domicilié 2 Fradonnaire 03440 Buxières Les Mines,

- reçue en Mairie d'Écully le 12 février 2021,

- concernant la vente au prix de 4 700 000 €, outre 225 600 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un prix total de 4 925 600 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-,

- au profit de la Société foncière et immobilière lyonnaise demeurant 62 rue de Bonnel 69003 Lyon,

- d'un terrain nu situé lieudit Le Tronchon 69130 Écully, d'une superficie totale de 22 383 m² constitué des 2 parcelles contiguës cadastrées AA 102 et AA 33 d'une surface respective de 18 344 m² et 4039 m² ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 6 avril 2021 par courriers reçus les 31 mars, 1^{er} et 8 avril 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 8 avril 2021 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 30 mars 2021, par lettres reçues les 7 et 8 avril 2021 et que celle-ci a été effectuée le 8 avril 2021, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 14 avril 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la parcelle objet de la présente DIA est située au nord-ouest de la Ville d'Écully, en limite des Villes de Dardilly et Champagne au Mont d'Or, entre le chemin du Tronchon et le chemin du Moulin Carron, au nord du secteur dit du Tronchon identifié comme la dernière grande zone non urbanisée de la Ville d'Écully ;

Considérant que ce secteur de réserve foncière, stratégique pour penser le développement communal, où sont recensés d'importants tenements mutables, a fait l'objet dès 2012 d'une étude environnementale, de la réalisation d'un plan de référence communal et d'un schéma d'aménagement du secteur. Ces études ont mis en évidence la nécessité d'une intervention foncière de la collectivité permettant de favoriser un développement homogène du secteur en cohérence avec les enjeux identifiés d'intégration dans la trame verte, de rationalisation du réseau viaire, de programmation mixte (habitat, équipements, activités) ;

Considérant la volonté de la Métropole d'encadrer l'urbanisation future de ce secteur à vocation mixte par une inscription au PLU-H de la partie nord du secteur du Tronchon en zonage AU1 ;

Considérant que les principes d'aménagement et de développement durables inscrits au PLU-H visent un développement équilibré du secteur du Tronchon, identifié d'intérêt paysager et environnemental. Il s'agira, d'une part, de fixer les conditions d'urbanisation du secteur en corrélation avec une amélioration de sa desserte, notamment en transports en commun ainsi qu'une rationalisation du réseau viaire et d'autre part, de préserver et valoriser l'espace végétal en s'appuyant sur la coulée verte existante ;

Considérant qu'un diagnostic réalisé en 2016 puis des scénarii d'orientations et d'aménagements du secteur réalisés en 2017 par la Métropole ont confirmé et affiné les enjeux d'urbanisation et d'aménagement du secteur, notamment au regard des perspectives de développement du pôle tertiaire et activités au nord du secteur ;

Métropole de Lyon

n° provisoire 3017 page 3/4

Considérant la nécessité de développer le maillage viaire au sein du secteur afin d'accompagner le développement urbain et d'améliorer la circulation, notamment par l'élargissement des voiries existantes tel le chemin du Tronchon, seul axe traversant toute la Ville d'Écully dans la direction nord-sud ;

Considérant que le terrain, objet de la présente DIA, est grevé dans sa partie occidentale de l'emplacement réservé d'élargissement de voirie n° 18 (chemin du Tronchon) ;

Considérant que la Métropole est déjà propriétaire de plusieurs parcelles sur le secteur, notamment des parcelles contigües cadastrées AA 31 et AA 32. L'acquisition par elle des parcelles cadastrées AA 102 et AA 33 lui permettrait de constituer un tènement d'un seul tenant de plus de 2,6 ha. La parcelle mitoyenne AA 34 a par ailleurs fait l'objet de 2 arrêtés de préemption datés du 8 décembre dernier. La maîtrise de ces parcelles par la Métropole lui permettrait de former une réserve foncière et opèrerait un remembrement foncier pour répondre aux enjeux identifiés sur le secteur transcrits au PLU-H et mis en évidence dans les études ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé Lieudit Le Tronchon à Écully ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 4 700 000 €, outre 225 600 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un prix total de 4 925 600 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 2 240 000 €, outre 225 600 € de commission à la charge de l'acquéreur, soit un prix total de 2 465 600 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1°- soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Ravier, notaire à Écully.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2°- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3°- soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2111 - fonction 581 - opération n°0P07O7856.

Métropole de Lyon

n°provisoire 3017 page 4/4

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 avril 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

.
. .
. .
. .

Affiché le : 28 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0309**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Tarification - Exercice 2021 - Association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA) - Siège social**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -
Direction vie en établissement**

n° provisoire 2619

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions budgétaires de l'association SARA gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 19 février 2021 ;

Vu la réponse de l'association SARA du 2 mars 2021 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du siège social de l'association SARA situé 16 rue Pizay à Lyon 1er sont autorisées comme suit :

- siège social de l'association SARA - 16 rue Pizay Lyon 1er

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 423	853 043
	groupe II dépenses afférentes au personnel	798 343	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	23 277	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les quotes-parts précisées à l'article 3 sont calculées en intégrant la reprise du résultat suivant :

- siège social de l'association SARA : 32 775 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les quotes-parts des frais de siège propres à chacun des établissements gérés par l'association SARA sont les suivantes :

Etablissement	Quotes-parts des frais de siège (en €)
institut médico-éducatif (IME) la Maison de Sésame	63 101
institut médico-professionnel (IMPRO) le Clos de Sésame	79 037
maison d'accueil spécialisée (MAS) l'Orée de Sésame	100 788
<i>sous-total Agences régionales de santé (ARS)</i>	<i>242 926</i>
la Ferme de Bellechambre	70 615
foyer d'accueil médicalisé (FAM) Vallon de Sésame	85 843
FAM le Volcan	56 190
foyer Bellecombe	75 440
FAM le Village de Sésame	85 930
FAM les Perrières	103 101
<i>sous-total Conseils départementaux</i>	<i>477 119</i>
FAM le Carré de Sésame	100 223
<i>sous-total Métropole de Lyon</i>	<i>100 223</i>
total	820 268

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

.
.

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0310**

commune(s) : **Craponne - Ecully - Lyon 4° - Lyon 9° - Meyzieu - Ve maison**

objet : **Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2021 - Association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille (ODYNEO)**

service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 2727

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2021-0380 du 25 janvier 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-12-04-R-0942 du 4 décembre 2020 portant fermeture du foyer Joe Bousquet - Foyer d'hébergement pôle ouvert - Association ODYNEO ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-12-22-R-1035 du 22 décembre 2020 portant cession des autorisations de gestion des établissements gérés par l'association Éducation et joie au profit de l'association ODYNEO ;

Vu l'arrêté conjoint du Président de la Métropole n° 2021-01-12-R-0014 du 12 janvier 2021 avec l'Agence régionale de la santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant cession d'autorisation pour la gestion du foyer d'accueil médicalisé (FAM) La Charmille géré par l'association Education et Joie - 69390 Vernaison au profit de l'association ODYNEO - 69009 Lyon dans le cadre d'une opération de fusion-absorption et application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux, annexé à l'arrêté conjoint métropolitain n°2021-01-12-R-0014 du 12 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint du Président de la Métropole n° 2021-01-12-R-0015 du 12 janvier 2021 avec l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant création, dans le cadre d'une transformation de l'offre, de 12 places d'établissement d'accueil médicalisé par redéploiement de 4 places de la maison d'accueil spécialisée Les Tourrais de Craponne soit 4 places à l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Les jardins de Meyzieu par médicalisation de 4 places déjà existantes du foyer de vie de Meyzieu, et 8 places à l'EAM Les Tourrais de Craponne par médicalisation de 4 places déjà existantes du foyer de vie de Craponne et de 4 places nouvelles créées par transfert de 4 places du foyer d'hébergement Joe Bousquet, et portant application de la nouvelle nomenclature du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), annexé à l'arrêté conjoint métropolitain n°2021-01-12-R-0015 du 12 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-03-10-R-0150 du 10 mars 2021 portant extension non importante de 10 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Domicile - Association ODYNEO ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'association ODYNEO le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association ODYNEO gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2021 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'association ODYNEO située 20 boulevard de Balmont à Lyon 9° sont autorisées comme suit :

- pôle ouvert - Foyer d'hébergement - 56 places - 1 chemin du Fort 69130 Écully :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	355 899	3 579 574
	groupe II dépenses afférentes au personnel	2 484 724	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	738 951	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	12 812	12 812
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- pôle ouvert - Accueil de jour - 50 places - 1 chemin du Fort 69130 Écully :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	393 773	1 447 777
	groupe II dépenses afférentes au personnel	782 739	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	271 265	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	25 677	25 677
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Jardins de Meyzieu - FAM - 38 places et Accueil de jour médicalisé - 7 places - 112 rue de la République 69330 Meyzieu :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Externat Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	537 135	70 162	110 026
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 611 558	86 875	797 687
	groupe III dépenses afférentes à la structure	658 020	39 886	71 816
produits	groupe I produits de la tarification	-	-	979 529
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	15 060	8 547	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	11 220	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2021 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour - 12 places - 112 rue de la République 69330 Meyzieu :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 279	337 584
	groupe II dépenses afférentes au personnel	148 928	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	68 377	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	14 651	14 651
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie - 14 places - 112 rue de la République 69330 Meyzieu :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 584	1 295 341
	groupe II dépenses afférentes au personnel	789 314	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	298 443	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	3 761	10 598
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	6 837	

- SAVS mise et maintien à domicile - 89 places du 1^{er} janvier au 28 février 2021 et 99 places à compter du 1^{er} mars 2021 - 4 place des Tapis Lyon 4^o :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 824	953 366
	groupe II dépenses afférentes au personnel	679 167	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	226 375	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	7 051	7 051
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- SAVS appartements - 10 places - 4 place des Tapis Lyon 4^o et SAVS Renforcé dit habitat groupé - 8 places - 325 rue Doyen Georges Chapas Lyon 9^o :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 601	603 044
	groupe II dépenses afférentes au personnel	387 793	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	189 650	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	106 800	106 800
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Tourrais de Craponne - Foyer de vie - 16 places - 2 rue des Tourrais 69290 Craponne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 850	1 180 845
	groupe II dépenses afférentes au personnel	625 162	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	303 833	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	16 775	16 775
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Tourrais de Craponne - Accueil de jour - 21 places - 2 rue des Tourrais 69290 Craponne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 906	655 436
	groupe II dépenses afférentes au personnel	247 742	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	153 788	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Tourrais de Craponne - FAM - 30 places - 2 rue des Tourrais 69290 Craponne :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	502 220	20 531
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 215 624	530 942
	groupe III dépenses afférentes à la structure	584 404	35 601
produits	groupe I produits de la tarification	-	587 074
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2021 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- la Grande Maison - Accueil de jour - 1 place - 914 route de Lyon - 69390 Vernaison :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 525	15 681
	groupe II dépenses afférentes au personnel	12 651	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	505	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 212	1 212
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- la Grande Maison - Foyer de vie - 41 places - 914 route de Lyon - 69390 Vernaison :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	364 408	2 177 239
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 618 997	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	193 834	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	9 090	9 090
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- la Charmille - Foyer de vie - 30 places - Rue du Clair Logis - 69390 Vernaison :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 900	1 608 337
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 103 736	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	211 701	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 515	1 515
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- la Charmille - FAM - 10 places - Rue du Clair Logis - 69390 Vernaison :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 860	18 690
	groupe II dépenses afférentes au personnel	350 854	208 711
	groupe III dépenses afférentes à la structure	64 217	3 496
produits	groupe I produits de la tarification	-	230 897
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	505	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2021 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'agence régionale de santé au cours de l'exercice.

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise de résultat 2019 suivante :

- pôle ouvert - Accueil de jour : 109 424 € (excédent),
- les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour : 24 726 € (excédent),
- les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour médicalisé : 14 424 € (excédent),
- les Tourrais de Craponne - Accueil de jour : 18 604 € (excédent),
- les Tourrais de Craponne - FAM : 9 384 € (excédent),
- SAVS - mise et maintien à domicile : 11 079 € (excédent),
- SAVS - appartements et renforcé dit habitat groupé : 33 146 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations des établissements de l'association ODYNEO est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 :

- . pôle ouvert - Foyer d'hébergement : 222,54 €,
- . pôle ouvert - Accueil de jour : 146,26 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie : 277,30 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour : 120,84 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour médicalisé : 142,17 €,
- . les Jardins de Meyzieu - FAM : 226,01 €,
- . les Tourrais de Craponne - Foyer de vie : 260,71 €,
- . les Tourrais de Craponne - Accueil de jour : 143,59 €,
- . les Tourrais de Craponne - FAM : 245,67 €,
- . la Grande Maison - Foyer de vie : 174,53 €,
- . la Grande Maison - Accueil de jour : 67,90 €,
- . la Charmille - Foyer de vie : 160,72 €,
- . la Charmille - FAM : 144,61 €,

- prix de journée à compter du 1^{er} mai 2021 :

- . pôle ouvert - Foyer d'hébergement : 221,38 €,
- . pôle ouvert - Accueil de jour : 124,78 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie : 285,86 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour : 109,41 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour médicalisé : 96,35 €,
- . les Jardins de Meyzieu - FAM : 227,23 €,
- . les Tourrais de Craponne - Foyer de vie : 250,21 €,
- . les Tourrais de Craponne - Accueil de jour : 149,72 €,
- . les Tourrais de Craponne - FAM : 249,80 €,

- . la Grande Maison - Foyer de vie : 175,07 €,
- . la Grande Maison - Accueil de jour : 62,49 €,
- . la Charmille - Foyer de vie : 161,79 €,
- . la Charmille - FAM : 144,51 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement pour le SAVS mise et maintien à domicile de l'association ODYNEO est de 935 236 € soit un tarif journalier de 26,79 € du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 et de 26,36 € à compter du 1^{er} mai 2021.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2021. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2020 :

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	2,25	21 043
Métropole	97,75	914 193
total	100	935 236

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2020 la dotation globale de financement pour le SAVS appartements de l'association ODYNEO est de 463 098 € soit un tarif journalier de 74,76 € du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 et de 68,39 € à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable publique -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

.
.

.

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0311**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2021 - Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 2810

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2021-0380 du 25 janvier 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et la fédération des APAJH du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de la fédération des APAJH gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2021 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par la fédération des APAJH située 33 avenue du Maine 75755 Paris sont autorisées comme suit :

- le Pré Vert - Accueil de jour - 16 places - 50 rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 335	420 065
	groupe II dépenses afférentes au personnel	208 758	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	67 972	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	35 754	36 764
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	1 010	

- le Pré Vert - Foyer de vie - 31 places - 50 rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	309 467	1 808 535
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 138 551	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	360 517	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	36 481	50 066
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	13 585	

- le Pré Vert - Foyer d'accueil médicalisé - 13 places - 50 rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 059	786 570
	groupe II dépenses afférentes au personnel	537 098	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	132 413	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	556	2 576
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	2 020	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations des établissements de la fédération des APAJH est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021 :

- . le Pré Vert - Accueil de jour : 113,79 €,
- . le Pré Vert - Foyer de vie : 182,69 €,
- . le Pré Vert - Foyer d'accueil médicalisé : 202,47€ ;

- prix de journée à compter du 1^{er} mai 2021:

- . le Pré Vert - Accueil de jour : 112,54 €,
- . le Pré Vert - Accueil de jour - demi-journée : 56,27 €,
- . le Pré Vert - Foyer de vie : 185,82 €,
- . le Pré Vert - Foyer d'accueil médicalisé : 197,13 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

signé

Pascal Blanchard

.

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0312**commune(s) : **Couzon au Mont d'Or**objet : **Extension non importante de 3 places d'hébergement permanent - Foyer de vie - Association
Oeuvre Saint Léonard (OSL) - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2020-08-11-R-0613 du 11 août 2020**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -
Direction vie en établissement**

n°provisoire 2851

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le titre I du livre III, section I et III du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2017-01-31-R-0049 du 31 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'association OSL pour le fonctionnement du foyer de vie ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-12-13-R-0850 du 13 décembre 2019 portant transformation de 7 places de foyer d'hébergement en 7 places de foyer de vie ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Métropole de Lyon

- page 2/2

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-08-11-R-0613 du 11 août 2020 portant extension non importante de 3 places d'hébergement permanent - Foyer de vie - Association OSL ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Considérant que les travaux ne pourront pas être achevés dans les délais prévus lors de l'autorisation donnée le 11 août 2020 ;

arrête

Article 1er - L'article 3 de l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-08-11-R-0613 du 11 août 2020 est modifié en ce qui concerne les réserves à la délivrance de l'autorisation. Il est remplacé par :

L'autorisation visée à l'article 1er est délivrée sous réserve :

- de la réalisation de l'opération dans un délai de 12 mois,
- du strict respect des normes relatives à ce type de structures,
- du résultat favorable de la visite de conformité règlementaire.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-08-11-R-0613 du 11 août 2020 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Un exemplaire sera adressé au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

.

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0313**commune(s) : **Francheville**objet : **Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes en situation de handicap - Société par actions simplifiées (SAS) Fée Castor**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie à domicile**

n°provisoire 2903

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, son article L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-03-11-R-0284 du 11 mars 2020 d'autorisation pour personnes au SAAD Fée Castor ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le dossier de demande d'extension d'activités du SAAD Fée Castor domicilié 76 avenue du Chater 69340 Francheville, parvenu à la direction de la vie à domicile le 26 novembre 2020 ;

Vu le dossier déclaré complet le 26 novembre 2020 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

arrête

Article 1er - Le service Fée Castor, domicilié 76 avenue du Chater à Francheville est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 - La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 3 - Le service Fée Castor est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du CASF, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 4 - Le service Fée Castor est autorisé à intervenir sur tout le territoire de la Métropole qui constitue sa zone d'intervention, à l'exception des Villes de Lyon (9 arrondissements) et de Villeurbanne, par application de la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-2969 du 17 septembre 2018.

Article 5 - La validation de cette autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

Article 6 - L'autorisation est délivrée au SAAD Fée Castor pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF.

Article 7 - La présente autorisation de création du SAAD Fée Castor, domicilié à 76 avenue du Chater à Francheville sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
n°FINESS EJ	69 004 854 1 SAS Fée Castor 76 avenue du Chater 69340 Francheville
commune INSEE	69 089
siren	837 936 061
statut	95 - Société par actions simplifiées (SAS)
Identification de l'établissement	
n°FINESS ET	69 004 855 8 SAS Fée Castor 76 avenue du Chater 69340 Francheville
catégorie	460 service prestataire d'aide à domicile
agrégat de catégorie	4605 étab multIClientèle
mode de tarif	01 établissement tarif libre
siret	837 936 061 00014
Équipement	
discipline	469 aide à domicile
mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
clientèle	010 tous types de déficiences Pers.handicap
Autorisation	
date autorisation	Date de signature du présent arrêté

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

.
.

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0314**

commune(s) :

objet : **Demi-pensions des collèges publics en régie - Exécution des compensations tarifaires pour l'année 2020**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation**

n°provisoire 2920

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0577 du 21 septembre 2015 approuvant les règles de calcul concernant la tarification sociale et les modalités de compensation tarifaire dans les collèges publics de la Métropole ainsi que les tarifs des repas servis aux collégiens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1170 du 2 mai 2016 approuvant la procédure d'exécution des compensations tarifaires des demi-pensions des collèges hébergés et autorisant le Président à attribuer les compensations correspondantes ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0573 du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Véronique Moreira, Vice-Présidente ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1170 du 2 mai 2016 nécessaires au calcul des compensations et reversements à exécuter au titre de l'année 2020 pour 39 collèges en régie ;

arrête

Article 1er - Objet et montant des compensations et reversements à effectuer au titre de l'année 2020

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 242 971,70 € pour la liste des 24 collèges publics en régie figurant en annexe.

Les reversements (contributions) à demander à 15 collèges publics en régie figurant en annexe s'élèvent à 195 438,35 €.

Article 2 - Imputation budgétaire

La dépense de fonctionnement en résultant, soit 242 971,70 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 65881 - fonction 221 - opération n°0P34O3601A.

La recette de fonctionnement en résultant, soit 195 438,35 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 74888 - fonction 221 - opération n°0P34O3601A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Exécution

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour Le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Véronique Moreira

.
.

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

Annexe 1

Compensations aux collèges en régie au titre du SRH 2020

	NOM	COMMUNE	Compensation par la Métropole (en €)
0693834T	Théodore Monod	BRON	717,75
0691481K	Laurent Mourguet	ÉCULLY	4 486,50
0692583H	Paul Vallon	GIVORS	5 574,70
0691670R	Jean Charcot	LYON	1 450,39
0691798E	Les Battières	LYON	7 886,65
0692339T	Georges Clemenceau	LYON	205,61
0692578C	Gabriel Rosset	LYON	29 603,94
0691669P	Victor Grignard	LYON	36 151,12
0692340U	Henri Longchambon	LYON	40 985,12
0692703N	Jean de Verrazane	LYON	4 857,23
0690036P	Victor Schoelcher	LYON	21 791,73
0692704P	Olivier de Serres	MEYZIEU	18 118,63
0692159X	Paul-Émile Victor	RILLIEUX LA PAPE	4 022,90
0691673U	La Clavelière	OULLINS	186,10
0692342W	Alain	ST FONS	7 160,42
0692417C	Boris Vian	ST PRIEST	1 431,50
0691484N	Le Plan du Loup	STE FOY LES LYON	679,60
0690094C	Jules Michelet	VENISSIEUX	29 941,20
0691480J	Honoré de Balzac	VENISSIEUX	2 458,20
0691730F	Paul Éluard	VENISSIEUX	9 623,62
0691799F	Louis Aragon	VENISSIEUX	4 044,98
0692155T	Gratte-ciel Môrice Leroux	VILLEURBANNE	3 700,70
0691664J	Jean Jaurès	VILLEURBANNE	4 844,49
0693093M	Le Tonkin	VILLEURBANNE	3 048,62
		TOTAL	242 971,70

Annexe 2

Reversements des collèges en régie au titre du SRH 2020

	NOM	COMMUNE	Reversement à la Métropole (en €)
0692414Z	Jean-Philippe Rameau	CHAMPAGNE AU MONT D'OR	16 403,66
0691614E	Léonard de Vinci	CHASSIEU	35 827,53
0692898A	René Cassin	CORBAS	9 147,08
0692422H	Jean Rostand	CRAPONNE	26 995,50
0692520P	Frédéric Mistral	FEYZIN	7 788,96
0691824H	Daisy Georges Martin	IRIGNY	23 265,20
0692334M	Jean Monnet	LYON	4 328,25
0691663H	Bellecombe	LYON	11 575,77
0691668N	Les Servizières	MEYZIEU	5 246,53
0692579D	Martin Luther King	MIONS	6 073,47
0693287Y	Paul D'Aubarède	ST GENIS LAVAL	5 107,05
0692521R	Jean Giono	ST GENIS LAVAL	8 781,92
0692160Y	Gérard Philipe	ST PRIEST	5 399,90
0692163B	J.J. Rousseau	TASSIN LA DEMI LUNE	25 668,29
0690280E	Les Iris	VILLEURBANNE	3 829,24
		TOTAL	195 438,35

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0315**commune(s) : **Couzon au Mont d'Or**objet : **Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2021 - Association Oeuvre Saint-Léonard (OSL) - Arrêté modificatif de l'arrêté n°20 21-03-26-R-0197 du 26 mars 2021**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 2937

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2021-0380 du 25 janvier 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-03-26-R-0197 du 26 mars 2021, fixant les tarifs journaliers et dotation globale de financement pour l'exercice 2021 de l'association OSL ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'association OSL du 5 mars 2019 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté n° 2021-03-26-R-0197 du 26 mars 2021;

arrête

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 2021-03-26-R-0197 du 26 mars 2021 reste en vigueur pour la fixation, pour l'exercice budgétaire 2021, des recettes et des dépenses prévisionnelles des établissements et service gérés par l'association OSL située 1 rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or.

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté n° 2021-03-26-R-0197 du 26 mars 2021 est modifié et complété de la manière suivante : pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations des établissements de l'association OSL est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 :
 - . association OSL - accueil de jour : 95,02 € ;
- prix de journée du 1^{er} au 30 avril 2021 :
 - . association OSL - accueil de jour : 80,63 € ;
- prix de journée à compter du 1^{er} mai 2021 :
 - . association OSL - accueil de jour : 83,34 €.

Article 3 - L'article 4 de l'arrêté n° 2021-03-26-R-0197 du 26 mars 2021 est modifié et complété de la manière suivante : pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale de l'association OSL est de 354 026 €, soit un tarif journalier de 22,54 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, de 20,78 € du 1^{er} au 30 avril 2021 et de 20,59 € à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 4 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-03-26-R-0197 du 26 mars 2021 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux mentions du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

.
.
Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0316**commune(s) : **Sainte Foy lès Lyon**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2021 - Résidence autonomie Résidence
Beausoleil**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées -
Direction vie en établissement**

n° provisoire 2950

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, la masse budgétaire prévisionnelle hébergement de la résidence autonomie Résidence Beausoleil située 10 rue du Vingtain 69110 Sainte Foy lès Lyon est autorisée comme suit :

	Hébergement (en €)
masse budgétaire	607 140,48

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- studio 114 - 214 - 314 : 24,56 €,
- studio 1 personne : 25,42 €,
- studio 2 personnes : 29,24 €,
- T1 1 personne : 29,26 €,
- T2 2 personnes : 32,23 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

.

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0317**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Ambroise Paré**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 2952

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention tripartite du 4 janvier 2016 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Résidence Ambroise Paré situé 16 rue Guillaume Paradin Lyon 8° sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	593 506,88

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 64,63 € par journée pour les 8 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 83,57 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 22,58 €,
- . GIR 3/4 : 14,33 €,
- . GIR 5/6 : 6,08 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	400 207,38
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	33 350,62
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	11 344,12

Ce montant de 11 344,12 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	5 760,39
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	480,04

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

.

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0318**commune(s) : **Saint Cyr au Mont d'Or**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Domaine de la Chaux**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 2957

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention tripartite du 29 septembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Domaine de la Chaux situé 25 chemin de Champlong 69450 Saint Cyr au Mont d'Or sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	815 084,93

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 70,20 € par journée pour les 50 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 91,64 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 22,87 €,
- . GIR 3/4 : 14,52 €,
- . GIR 5/6 : 6,16 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	529 146,15
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	44 095,52
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	9 412,80

Ce montant de 9 412,80 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	14 782,21
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 231,86

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

.

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0319**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roseraie**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 2958

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention tripartite du 29 novembre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD La Roseraie situé 45 rue Docteur Edmond Locard Lyon 5° sont auto risés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	370 952,55

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 60,27 € par journée pour les 23 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,94 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 19,00 €,
- . GIR 3/4 : 12,06 €,
- . GIR 5/6 : 5,11 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	175 918,65
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	14 659,89
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	-29,08

Ce montant de -29,08 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	2 363,90
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	197

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

.

.

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0320**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour Henri Raynaud géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vénissieux - Arrêté modificatif de l'arrêté n°2021-03-31-R-0249 du 31 mars 2021**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 2961

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-03-31-R-0249 du 31 mars 2021 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 mars 2021 ;

Métropole de Lyon

- page 2/2

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'article 4 de l'arrêté n°2021-03-31-R-0249 du 31 mars 2021 est modifié concernant le montant du forfait hébergement à la demi-journée de l'accueil de jour Henri Raynaud.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Henri Raynaud situé 4 rue Prosper Alfaric 69200 Vénissieux sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
masse budgétaire	26 546

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes à 21,92 € par journée et à 10,96 € par demi-journée.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 21,92 €.

Les résidents bénéficieront de l'aide personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0321**

commune(s) : Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 7°

objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par société anonyme (SA) ORPEA**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 2963

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2020, les produits prévisionnels dépendance des EHPAD gérés par SA ORPEA situé 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 Puteaux Cedex sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification dont :	1 882 291,98
- ORPEA Croix-Rousse - Lyon 4°	589 544,22
- ORPEA La Favorite - Lyon 5°	614 583,25
- ORPEA Gambetta - Lyon 7°	678 164,51

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
ORPEA Croix-Rousse - Lyon 4°	20,30 €	12,88 €	5,46 €
ORPEA La Favorite - Lyon 5°	20,20 €	12,82 €	5,44 €
ORPEA Gambetta - Lyon 7°	21,82 €	13,84 €	5,87 €

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	1 065 982,44
- ORPEA Croix-Rousse - Lyon 4°	325 991,08
- ORPEA La Favorite - Lyon 5°	335 302,19
- ORPEA Gambetta - Lyon 7°	404 689,17
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	88 831,88
- ORPEA Croix-Rousse - Lyon 4°	27 165,93
- ORPEA La Favorite - Lyon 5°	27 941,85
- ORPEA Gambetta - Lyon 7°	33 724,10

	Montant (en € TTC)
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	38 655,96
- ORPEA Croix-Rousse - Lyon 4°	17 493,16
- ORPEA La Favorite - Lyon 5°	9 373,68
- ORPEA Gambetta - Lyon 7°	11 789,12

Ce montant de 38 655,96 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles de la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	24 103,59
- ORPEA Croix-Rousse - Lyon 4°	9 974,72
- ORPEA La Favorite - Lyon 5°	0
- ORPEA Gambetta - Lyon 7°	14 128,87
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	2 008,64
- ORPEA Croix-Rousse - Lyon 4°	831,23
- ORPEA La Favorite - Lyon 5°	0
- ORPEA Gambetta - Lyon 7°	1 177,41

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Métropole de Lyon

- page 4/4

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

.
.

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0322**commune(s) : **Grigny**objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2021 - Accueil de jour Le Charme Des Sources**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 2964

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'accueil de jour Le Charme des Sources situé 41 rue André Sabatier 69520 Grigny sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
masse budgétaire	25 012,40

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- GIR 1/2 : 22,36 €,
- GIR 3/4 : 14,20 €,
- GIR 5/6 : 6,01 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

.
.
Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0323**commune(s) : **Lyon 9° - Meyzieu**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Rivage et Résidence Marguerite**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 2970

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels dépendance des EHPAD Le Rivage situé 7 rue Émile Duport Lyon 9° et Résidence Marguerite situé 34 rue Henri Lebrun BP 115 69883 Meyzieu sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification dont :	1 012 903,06
Le Rivage - Lyon 9°	481 777,08
Résidence Marguerite - Meyzieu	531 125,98

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, applicables dans l'établissement selon le GIR du résident, sont fixés comme suit :

établissements	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Le Rivage - Lyon 9°	21,41 €	13,58 €	5,76 €
Résidence Marguerite - Meyzieu	21,17 €	13,43 €	5,70 €

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	607 962,30
Le Rivage - Lyon 9°	313 274,98
Résidence Marguerite - Meyzieu	294 687,32
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	50 663,53
Le Rivage - Lyon 9°	26 106,25
Résidence Marguerite - Meyzieu	24 557,28
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	13 261,24
Le Rivage - Lyon 9°	8 250
Résidence Marguerite - Meyzieu	5 011,24

Ce montant de 13 261,24 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	37 841,56
Le Rivage - Lyon 9°	0
Résidence Marguerite - Meyzieu	37 841,56
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	3 153,47
Le Rivage - Lyon 9°	0
Résidence Marguerite - Meyzieu	3 153,47

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

·
·
Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0324**commune(s) : **Mezrieu**objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2021 - Hébergement temporaire Résidence Marguerite**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 2971

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'hébergement temporaire Résidence Marguerite situé 34 rue Henri Lebrun BP 115 69883 Meyzieu sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
dépenses	45 518,86
recettes	0
excédent antérieur	0
déficit antérieur	0
masse budgétaire	45 518,86

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 23,44 €,
- GIR 3/4 : 14,88 €,
- GIR 5/6 : 6,31 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

·
·
·
Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0325**commune(s) : **Caluire et Cuire**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rochette**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 2972

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2024 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD La Rochette situé 71 rue de la Saône 69300 Caluire et Cuire sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	2 189 725,47	557 822,81

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement permanent : 69,53 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 87,13 €,

- hébergement temporaire : 71,37 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 20,80 €,

. GIR 3/4 : 13,20 €,

. GIR 5/6 : 5,60 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	328 584,25
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	27 382,03
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	3 353,44

Ce montant de 3 353,44 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	0
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Le Président,
Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

.
.

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0326**commune(s) : **Tassin la Demi Lune**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Dethel**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 2980

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Dethel situé 48 rue Professeur Deperet 69160 Tassin la Demi Lune sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	1 963 478,34	505 319,54

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 68,85 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 86,44 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 21,73 €,
- . GIR 3/4 : 13,79 €,
- . GIR 5/6 : 5,85 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	293 274,48
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 439,54
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	2 019

Ce montant de 2 019 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	28 746,03
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 395,51

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

·
·
·

Affiché le : 30 avril 2020

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0327**commune(s) : **Décines Charpieu**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n° provisoire 2981

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Albert Morlot situé 2 rue Nicolas Copernic CP 405 69150 Décines Charpieu sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	1 999 227,81	515 743,67

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 70,23 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 87,97 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 20,54 €,
- . GIR 3/4 : 13,03 €,
- . GIR 5/6 : 5,53 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	291 755,24
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 312,94
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	-4 692,72

Ce montant de -4 692,72 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	29 392,66
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 449,39

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

·
·

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-04-30-R-0328**commune(s) : **Lyon 5° - Lyon 8° - Marcy l'Etoile**objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par DomusVi**service : **Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie en établissement**

n°provisoire 2982

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que les établissements ne sont pas habilités à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels dépendance des EHPAD gérés par DomusVi situé 1 rue de Saint Cloud 92150 Suresnes sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification dont :	1 722 050,99
Les Jardins d'Eleusis - Marcy l'Étoile	746 260,73
Tiers Temps - Lyon 5°	530 844,34
La Rotonde - Lyon 8°	444 945,92

Il est précisé que les mentions indiquées pour l'établissement les Jardins d'Eleusis seront applicables après le déménagement de la structure sur un autre site de Marcy l'Étoile et son changement de dénomination en "Les Terrasses de l'Étoile".

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Les Jardins d'Eleusis - Marcy l'Étoile	27,47 €	17,43 €	7,40 €
Tiers Temps - Lyon 5°	20,27 €	12,86 €	5,46 €
La Rotonde - Lyon 8°	20,85 €	13,23 €	5,61 €

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	874 163,15
Les Jardins d'Eleusis - Marcy l'Étoile	281 857,33
Tiers Temps - Lyon 5°	349 488,18
La Rotonde - Lyon 8°	242 817,64
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	72 846,95
Les Jardins d'Eleusis - Marcy l'Étoile	23 488,12
Tiers Temps - Lyon 5°	29 124,02
La Rotonde - Lyon 8°	20 234,81

	Montant (en € TTC)
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à mai)	29 285,40
Les Jardins d'Eleusis - Marcy l'Étoile	771,28
Tiers Temps - Lyon 5°	13 083,28
La Rotonde - Lyon 8°	15 430,84

Ce montant de 29 285,40 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2021.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	121 403,17
Les Jardins d'Eleusis - Marcy l'Étoile	121 403,17
Tiers Temps - Lyon 5°	0
La Rotonde - Lyon 8°	0
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	10 116,94
Les Jardins d'Eleusis - Marcy l'Étoile	10 116,94
Tiers Temps - Lyon 5°	0
La Rotonde - Lyon 8°	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

.

Affiché le : 30 avril 2021

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2021.

GRANDLYON
la métropole

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
DIRECTION ASSEMBLÉES
AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

